ARBOIS • POLIGNY • SALINS
Coeur du Jura

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Date de prescription : 19/12/2017

Date Arrêt-projet : 15/04/2025

Mise à l'enquête publique en date du :

Date approbation :



Communauté de communes Arbois Poligny Salins

ARBOIS • POLIGNY • SALINS
Coeur du Jura

Elaboration du PLUI de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins

Communauté de communes Arbois Poligny Salins (CCAPS)
28 mars 2025

Evaluation environnementale

biotope

Citation recommandée	Biotope, 2024, Elaboration du PLUI de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins, Evaluation environnementale, Communauté de communes Arbois Poligny Salins.592p.	
Version/Indice	Arrêt	
Date	28/03/2025	
Nom de fichier	EE_PLUI_CCAPS_VF.docx	
N° de contrat	2018880	
Date de démarrage de la mission	09/04/2018	
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Arbois Poligny Salins (CCAPS)	
Interlocuteur	Sarah VIONNET	Contact : s.vionnet@cc-aps.fr 03 84 52 64 97
Mandataire	PRAGMA PROJET	
Interlocuteur	Annabelle JEHL	Contact : annabelle.jehl@cdhu.fr 03 25 73 39 10
Biotope, Responsable du projet	Romane ASTIER	Contact : rastier@biotope.fr 07 56 05 09 89
Biotope, Contrôleur qualité	Magali BICHAREL	Contact : mbicharel@biotope.fr

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

Sommaire

1 Préambule 5
1.1 Qu'est-ce qu'on entend par évaluation environnementale ? 5
1.2 Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ? 5
1.3 Que comprend l'évaluation environnementale du PLUi ? 6
1.4 Comment s'est traduit cette démarche dans l'élaboration du PLUI ? 7
1.4.1 Un processus mis en œuvre tout au long du projet 7
1.4.2 Une vraie démarche itérative pour tendre vers un projet durable et partagé 8
1.4.3 Limites et difficultés rencontrées 11

2 Résumé non technique 13
2.1 L'état initial de l'environnement : des constats… 13
2.1.2 Les ressources naturelles sur le territoire 13
2.1.3 Assainissement et gestion des déchets 18
2.1.4 Les énergies et les émissions 21
2.1.5 Le patrimoine naturel 25
2.1.6 La Trame Verte et Bleue 29
2.1.7 Les risques et nuisances 34
2.2 L'articulation avec les plans et programmes : des documents cadres… 40
2.3 Ayant fait émerger des enjeux 42
2.4 Qui se sont traduits en obligations graphiques et réglementaires … 44
2.4.1 Synthèse des impacts par thématique environnementale 44
2.5 Pour aboutir à un projet de territoire intégré à son environnement 47

3 Articulation avec les Plans et Programmmes 48
3.1 Compatibilité avec la Loi Montagne 51
3.2 Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 53
3.2.1 SDAGE Rhône-Méditerranée 53
3.3 Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 63
3.4 Compatibilité avec le Plan de gestion des Risques Inondation (PGRI) 73
3.5 Compatibilité avec le Schéma départemental des carrières du Jura 79
3.6 Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Franche Comté 79
3.6.1 Eléments à prendre en compte dans le cadre du PLUI 80
3.7 Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Bourgogne Franche-Comté (SRADDET) 86
3.8 Compatibilité avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 90

4 Incidences du projet sur l'environnement 91
4.1 Incidences générales notables probables du plan 91
4.1.1 Rappel des enjeux 91
4.1.2 Le PADD 92
4.1.3 Le règlement écrit et graphique 116
4.2 Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement 192
4.2.1 Rappel méthodologique 192
4.2.2 Synthèse des incidences probables sur la biodiversité et les zones humides des zones ouvertes à l'urbanisation (1AU) dans le projet initial sur l'environnement 193
4.2.3 Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux 206
4.2.4 Synthèse des principales incidences du projet de territoire sur les zones d'intérêt pour l'environnement 371

4.3 Incidences sur le réseau Natura 2000 372
4.3.1 Rappel réglementaire 372
4.3.2 Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet de PLUI 373
4.3.3 Analyse des incidences potentielles globales du PLUI sur Natura 2000 à l'échelle de la commune 374
4.3.4 Traduction de la prise en compte des sites Natura 2000 dans le projet de zonage et comparaison avec le PLUI en vigueur 402
4.3.5 Conclusion 405

5 Motifs pour lesquels le projet à été retenu 407
5.1 Le projet de PLUI au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national 407
5.2 Raisons justifiant le choix opéré 408

6 Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences 409
6.1 Rappel de la démarche « ERC » 409
6.2 Mesures intégrées au PLUI de la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins 409

7 Programme de suivi des effets du PLUI sur l'environnement 413
7.1 Objectifs et modalités de suivi 413
7.2 Présentation des indicateurs retenus 413

8 Annexes 417
Annexe 1 : Atlas du croisement des enjeux environnementaux et des zones AU 417
Annexe 2 : Atlas du croisement des enjeux environnementaux et Emplacement réservé 481
Annexe 3 : Atlas du croisement des enjeux environnementaux et des NStecal et Nt 565
Annexe 4 : Tableau de hiérarchisation des enjeux des OAP 576
Annexe 5 : Aspects méthodologiques 580
5.1 Méthodologie 580
1.5.1 État initial de l'environnement 580
1.5.2 Généralité sur l'évaluation environnementale 580
1.5.3 Rappel méthodologique quant aux investigations de terrain sur le volet écologique 581
1.5.4 Lexique 581
5.2 Méthode d'évaluation des enjeux 582
Annexe 6 : Terminologie employée 584
6.1 Glossaire 584
6.2 Terminologie spécifique à la biodiversité 585
6.3 Sigles 587
Annexe 7 : Index des tableaux, cartes et figures 588

1 Préambule

La présente étude porte sur la création du PLUi de la **Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura**. La communauté de communes se situe dans le Jura (39) au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté à environ 25,6 Km au sud de la commune de Besançon.
Ce territoire recensait 21 531 habitants en 2021 (INSEE) pour une superficie de 598,3 km².

1.1 Qu'est-ce qu'on entend par évaluation environnementale ?

"L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisé par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes."

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

1.2 Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ?

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Plusieurs décrets ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. En conséquence, le Code de l'Urbanisme impose dorénavant une évaluation environnementale à systématique lors de l'élaboration ou la révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme précise que les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° **De leur élaboration ;**
- 2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

- 1° L'incidence de la révision porte sur une ou Plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;
- 2° L'incidence de la révision porte sur une ou Plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

Le territoire de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins (CCAPS) élabore son premier PLUi.

Par conséquent, l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins est soumise à évaluation environnementale.

1.3 Que comprend l'évaluation environnementale du PLUi ?

Au titre de l'évaluation environnementale, en application de l'article R151-3 du Code de l'urbanisme en vigueur, le rapport de présentation doit :

- 1° Décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyser les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Expliquer les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprendre un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

1.4 Comment s'est traduit cette démarche dans l'élaboration du PLUI ?

L'évaluation environnementale a été réalisée par Biotope pour donner suite à la sollicitation de la Communauté de Communes en 2018. L'évaluation environnementale a débuté en septembre 2018 et s'est terminée en janvier 2025.

1.4.1 Un processus mis en œuvre tout au long du projet

Tableau 1 : Etapes clés de l'élaboration du projet de PLUI

Une évaluation environnementale tout au long du projet de PLUI	
Diagnostic et identification des enjeux du territoire	La CCAPS a sollicité le bureau d'étude Biotope- spécialiste dans le domaine- afin de se doter d'une réelle expertise et d'établir un diagnostic environnemental de son territoire. Ce diagnostic prend en compte les études concernant les trames vertes et bleues, le paysage, les zones humides, mais également les risques présents pour la santé et l'environnement. La CCAPS a considéré, dès le début de son projet d'élaboration de son PLUi ce socle environnemental et s'en est servie comme appui tout au long de sa construction. En cela, aucun projet ne pouvait venir s'inscrire dans des espaces décrits et connus comme étant à valeur environnementale ou pouvant générer un risque pour la santé humaine. La Communauté de communes a sollicité le bureau d'étude d'urbanisme CDHU pour la réalisation de son PLUI. L'état initial de l'environnement a été finalisé **fin mars 2019**.
Émergence du projet de territoire	La première réunion relative à l'élaboration du PLUi fut la Conférence des Maires **du 30 novembre 2017** au cours de laquelle la DDT a présenté la notion de PLUi. L'engagement de la démarche d'élaboration du PLUi a été pris le 27 juin 2018 lors de la « Commission Aménagement » de la CCAPS. Par la suite, le projet de territoire a émergé au travers de nombreux échanges, 3 comités de pilotage dédiés à ces enjeux, 12 comités techniques et 5 ateliers participatifs de collaboration avec les élus et les techniciens de l'intercommunalité. Le PLUi a également été à l'origine de multiples réunions, commissions d'aménagements ou encore de balades urbaines. La stratégie de traduction de la TVB et des zones humides a été validée en comité technique élargi **de juillet 2023**. À titre d'exemple, avant la validation de la TVB, cinq balades urbaines ont eu lieu avec les habitants afin de les intégrer aux futurs projets d'OAP et de TVB (du 28/06/2024 au 12/07/2024).
Traduction urbanistique	Sur la base d'éléments factuels, notamment la trame verte et bleue, les aléas liés aux risques, les inventaires zones humides, l'étude paysagère; la traduction urbanistique s'est voulu le reflet d'une réelle prise en compte des enjeux environnementaux tout au long du processus de réalisation du PLUi et surtout comme un invariant incontournable. Cela a motivé l'annulation de nombreux zonages qui permettaient initialement – dans les PLU, cartes communales ou RNU des communes- d'accueillir des projets de construction. Ces zones font ainsi l'objet d'un nouveau zonage agricole ou naturel dans le PLUI de la CCAPS permettant de préserver ces espaces de l'artificialisation des sols. Les résultats de ces passages ont motivé la réalisation d'une analyse intermédiaire du projet notamment concernant les OAP : • Réalisation d'un inventaire de terrain écologue. Les passages terrains, afin de vérifier les enjeux écologiques et l'existence ou non de zones humides, ont eu lieu du **28 au 30 juin 2021, du 1 au 8 juillet 2021, du 30 août au 2 septembre 2021, le 6 septembre 2021 et le 10 novembre 2021.** • Les résultats des terrains ont été présentés et des propositions de mesures d'évitement et de réduction ont été faites **de fin juillet à fin septembre 2021.** • Une seconde analyse intermédiaire du zonage du projet a eu lieu en **décembre 2023** afin de vérifier que les reprises client du zonage allaient

	dans le sens de la préservation des enjeux écologiques. Cette analyse a croisé les OAP de 2021 et les OAP de 2023. • Une réunion en visioconférence entre CDHU, la CCAPS et le bureau d'étude Biotope a eu lieu en **aout 2024** concernant certaines OAP ressorties humides lors des terrains réalisés au printemps 2024. • La rédaction finale de l'évaluation environnementale a eu lieu en **janvier 2025**

1.4.2 Une vraie démarche itérative pour tendre vers un projet durable et partagé

Les nombreux échanges avec le cabinet CDHU (devenu Pragma Projet) et la communauté de communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura par mails, par téléphone ainsi que ceux réalisés lors des réunions ont permis de proposer et d'intégrer des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives du PLUi.

Tableau 2 : Bilan des échanges autour des sujets environnementaux

Date	Type de réunion	Objectifs
30/11/2017	Conférence des Maires	Présentation du PLUi par DDT
27/06/2018	Commission Aménagement CCAPS	PLUi : engagement de la démarche
25/09/2018	Conférence des Maires	Réunion de démarrage PLUi
07/11/2018	Commission Aménagement CCAPS	PLUi : état d'avancement
30/11/2018	COTECH	Validation trame Ateliers territoriaux
28/02/2019	COTECH	Points sensibles synthèse diagnostic
07/03/2019	COPIL	Retour sur Atelier Environnement et éléments du diagnostic
03/04/2019	COPIL	Bilan ateliers
18/04/2019	Groupe de travail PADD	Définir objectifs clés du PADD
23/04/2019	Conférence des Maires	Restitution du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
23/05/2019	Réunion avec DREAL	Evaluer le besoin en logements
04/07/2019	Commission Aménagement CCAPS	PLUi : état d'avancement
16/09/2019	Commission Aménagement CCAPS	Démarche de concertation
19/09/2019	Conseil Communautaire	Présentation des prochains ateliers participatifs
16/10/2019	Ateliers participatifs	Atelier de description -Secteur Poligny-
17/10/2019	Ateliers participatifs	Atelier de description -Secteur Salins-
18/10/2019	Ateliers participatifs	Atelier de description -Secteur Arbois-
16/12/2019	Conseil Communautaire	Présentation PADD
19/12/2019	Groupe de travail PADD	Définir les enjeux du PADD
13/02/2020	Conseil Communautaire	Présentation des scénarios démographiques
04/06/2020	Réunion CCAPS / DDT	Validation du scénario démographique
25/06/2020	Réunion de présentation	Conso foncière / PAU et premiers zonages
09/09/2020	Conférence des Maires	Présentation du PLUi aux nouveaux élus du mandat 2020-2026
07/10/2020	Réunion Publique	Présentation du diagnostic du PLUi
08/10/2020	COTECH	Point Conso Foncière et zone AOC avec DDT
05/11/2020	Réunion n°1 Agriculteurs référents	Enjeux et perspectives de l'activité agricole sur le territoire CC
12/11/2020	Réunion n°2 Agriculteurs référents	Enjeux et perspectives de l'activité agricole sur le territoire CC
15/11/2020	Réunion n°3 Agriculteurs référents	Enjeux et perspectives de l'activité agricole sur le territoire CC
18/01/2021	Réunion CCAPS / INAO / ODG / DDT	Concertation préalable au zonage PLUi
04/03/2021	Commission Aménagement CCAPS	Présentation du PLUi

Date	Type de réunion	Objectifs
23/03/2021	COTECH	Point Conso Foncière + Zones d'extension
16/04/2021	COTECH élargi	Scénarios démographiques
05/05/2021	Réunion PPA	Présentation du PADD
08/06/2021	Conseil Communautaire	Débat sur le PADD
25/06/2021	Réunion Publique	Le territoire de la CCAPS et ses enjeux
09/07/2021	COTECH élargi	Travaux de réduction de la conso foncière
30/10/2021	Réunions dans les Conseils Municipaux	Présentation du PADD par élus ou techniciens CCAPS dans les conseils
23/12/2021	COTECH élargi	Extension foncière et surfaces à enjeux
27/01/2022	Commission Aménagement CCAPS	PLUi : état d'avancement
19/04/2022	Conférence des Maires	Projet de règlement du PLUi
08/12/2022	Commission Aménagement CCAPS	PLUi : état d'avancement
08/03/2023	COTECH élargi	Travail sur les OAP du futur PLUi
24/04/2023	COTECH élargi + PPA	Travail sur OAP Commerces et Habitat
09/05/2023	Atelier OAP Densification	Choix des objectifs de l'OAP
17/05/2023	Atelier OAP Commerce	Choix des axes de l'OAP Commerce
01/06/2023	COTECH élargi	Validation OPA Commerce
09/06/2023	Réunion CCAPS / Ch Agri / DDT	Application des ZNT dans les OAP
28/06/2023	Balades urbaines	OAP sur Chamole / Dournon
29/06/2023	Balades urbaines	OAP sur Poligny / Aumont
04/07/2023	Balades urbaines	OAP sur Montigny les Arsures / Marnoz / Les Arsures
06/07/2023	Balades urbaines	OAP sur Fay en Montagne / Picarreau / Le Fied / Saint Lothain
12/07/2023	Balades urbaines	OAP sur Brainans / Vadans
03/07/2023	COTECH élargi	Validation OAP Densification / TVB
04/07/2023	COTECH élargi	Validation OAP TVB
12/07/2023	Conférence des Maires	Etat d'avancement du PLUi au 12/07/2023
12/09/2023	Balades urbaines	OAP sur Secteur Arbois
15/09/2023	Balades urbaines	OAP sur Secteur Buvilly Bersaillin
19/09/2023	Balades urbaines	OAP sur Secteur Salins les Bains / Bracon
19/12/2023	Réunion des secrétaires de Mairie	Présentation de l'avancement du PLUi
12/02/2024	CODIR CCAPS	Présentation de l'avancement du PLUi
17/04/2024	COPIL	Validation OAP thématiques
30/04/2024	Réunion Publique	Règlement Ecrit et Graphique
02/05/2024	Réunion Publique	Règlement Ecrit et Graphique
03/05/2024	Réunion Publique	Règlement Ecrit et Graphique
06/06/2024	Séminaire CCAPS	Présentation état d'avancement PLUi

Le PADD est basé sur le croisement de toutes les stratégies développées par la Communauté de communes : PCAET, PDU... Autant de travaux qui ont été conduits en parallèle de l'élaboration du PLUI et qui l'ont enrichi et se sont enrichis mutuellement.

1.4.3 Limites et difficultés rencontrées

Ce document d'urbanisme est l'exercice même de la production d'un 1er PLU intercommunal, 1er document intercommunal d'un territoire nouvellement formé à la suite de la création de la Communauté de communes Arbois-Poligny-Salins (CCAPS), sur un territoire composé de 65 communes et doté de 12 Cartes communales et 10 PLU. Le territoire de la CCAPS s'inscrit dans sa totalité sur le périmètre du SCoT Champagnole Nozeroy Jura et Arbois -Poligny-Salins Cœur du Jura dont la délimitation du périmètre a été rendue exécutoire par arrêté du 27/12/2017. Cependant ce SCoT est indiqué par la DREAL comme étant en projet et n'est donc pas encore entré en vigueur. Il n'y a donc pas de SCoT en application sur la totalité du territoire de l'EPCI. Le PLUi de la CCAPS s'inscrit dans le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue et englobe 3 grands bassins versants (Le Doubs, L'Ain et la Saône du Doubs à la Reyssouze) et 5 sous-bassins versants (La Loue, La Saône de la Seille incluse au canal de la Reyssouze, L'Ain de l'Anguillon au Drouvenant, L'Anguillon, Le Doubs de la Loue à la Saône) reliés par des circulations d'eaux souterraines et des cours d'eau. Le territoire de la CCAPS se compose de 5 masses d'eau à l'affleurement et compte 2 contrats de rivière en cours d'exécution celui du Haut-Doubs Haute-Loue et celui de de la rivière Ain. Au total, 7 sites Natura 2000 sont recensés au sein de la Communauté de communes.
Cette complexité -notamment dû au nombre conséquent de communes et de cours d'eau- rend le travail extrêmement complexe et demande d'effectuer des allers et retours quotidiens, à des échelles extrêmement différentes. Les thématiques traitées sont d'une grande variété allant de l'arbitrage politique intercommunal, à la définition de stratégies thématiques d'échelles communautaires parfois antonymiques, jusqu'à des définitions de limites parcellaires anodines que le PLUI se doit d'agréger dans un compromis global.

En outre, le récit de la production d'un PLUI est difficile à restituer dans la mesure où un PLUI n'est pas qu'un document de plus de 3000 pages et de plusieurs centaines de plans. C'est avant tout un processus, le PLUI c'est le résultat de la construction d'un projet qui a réuni de très nombreux acteurs. Le PLUI : ce sont des dizaines de réunions et d'itérations, de débats, d'accords, de désaccords, de compromis, de travaux d'acculturation, de pédagogie et de montée en puissance de divers acteurs : élus, habitants, personnes qualifiées, experts, non experts, universitaires, services techniques de différents EPCI, personnes publiques associées, associations, grands témoins … Et c'est finalement ce travail préparatoire qui est le plus complexe à décrire et à livrer.

La complexité propre au PLUI de la CCAPS tient notamment à sa longue période d'élaboration. En effet la réunion de démarrage du projet a eu lieu en septembre 2018 et la date d'arrêt du projet a été fixé à avril 2025. Ainsi il a fallu plus de six années pour que le PLUI de la CCAPS voit le jour. Au cours de cette période de nombreux acteurs en charge du projet- tant au sein du bureau d'urbanisme CDHU (devenu Pragma Projet), de la communauté de communes et du bureau d'études environnementales Biotope- ont changé ce qui peut être une source d'erreur.

Certaines limites à la qualité de cette évaluation environnementale tiennent du fait que l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n'ont pas fait l'objet de passage terrain. En effet au vu du nombre important d'OAP identifiées par la CCAPS et du coût des passages terrains la communauté de communes a fait le choix de demander au bureau d'étude Biotope de réaliser une analyse bibliographique des terrains des OAP. L'objectif étant d'effectuer les expertises terrains uniquement sur les terrains ressortis -lors de l'analyse bibliographique- comme ayant un enjeu fort. Ainsi nous ne pouvons pas être certains que les OAP qui sont ressorties de l'analyse bibliographique comme ayant un enjeu écologique faible ne comportent pas en réalité de zones humides ou d'espèces de faune ou de flore d'intérêt. Seule la réalisation de passages terrains le permet. De plus, certains passages terrains datent de juin 2021 soit environ plus de trois ans. Ainsi il est possible qu'entre-temps les terrains des OAP aient évolués et que l'intérêt écologique de ces zones ait changé. Des espèces de faune ou de flore ont pu quitter ces terrains ou s'y développer.

Ces orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont également évolué dans le temps au cours des six années d'élaboration du PLUI. Certaines OAP ont été établies en 2021 et ont fait l'objet de terrains en juin 2021. Par la suite certaines ont été maintenues et d'autres abandonnées notamment au regard des résultats des passages terrains et de l'étude bibliographique qui ont mis en lumière l'existence de zones humides sur certaines d'entre-elles.
En 2023 de nouvelles OAP ont été établies et ont fait l'objet de passages terrains en mai 2024. Ainsi certains terrains à prospecter se sont ajoutés aux précédents de 2021. En août 2024, une réunion entre la CCAPS, le bureau d'urbanisme CDHU et le bureau d'études Biotope a permis d'avertir la CCAPS que certaines des OAP établies en 2023 faisaient l'objet d'enjeux écologiques. Par la suite la CCAPS a ainsi abandonné ou modifié le périmètre de certaines OAP de 2023 dont une partie était ressortie humide. Cette complexité et l'évolution des OAP dans le temps a pu créer un manque de lisibilité.

Le PLUI c'est un document prototypique pour la Communauté de communes nouvellement formée et pour les acteurs locaux. Du fait de cette complexité l'élaboration du PLUI a été plutôt lente et a duré plus de 6 ans. Cette longue période d'élaboration peut entraîner des conséquences sur la qualité des documents avec des évolutions ayant eu lieu entre le début et la fin de la rédaction du PLUI (évolution de l'environnement, évolution de la démographie, des plans et programmes…).

Enfin, Le PLUI a également dû embrasser l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050 posé par la loi « Climat et résilience » (Loi n° 2021-1104) et la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. Il a donc fallu inventer un nouveau type de document, empreint d'une nouvelle philosophie et expérimenter de nouveaux outils.

2 Résumé non technique

2.1 L'état initial de l'environnement : des constats…

L'ensemble de l'état initial de l'environnement est consultable au sein du Tome 2 chapitre 1 du PLUI. Nous reprenons ici uniquement les enjeux principaux qui sont ressortis de cette étude.

Située dans le département du Jura, la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura (CCAPS) est née de la fusion de trois communautés de communes d'Arbois, Vignes et Villages, du comté de Grimont et du pays de Salins-les-Bains.

Créée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. L'élaboration du PLUi Arbois, Poligny, Salins, Cœur de Jura a été alors prescrite par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2017.

La CCAPS regroupe aujourd'hui 65 communes avec un total de 22 355 habitants (INSEE 2014) pour une superficie de 602 km², ce qui représente une densité moyenne de 37 hab./km².

2.1.1 Le climat et l'occupation du sol

La CCAPS est sous un **climat à dominante continentale** (amplitude thermique élevée) avec une température moyenne annuelle de 10,8°C.

Elle se trouve à la **jonction de trois ensembles physiques distincts**, à l'origine d'une physionomie particulière et d'une grande diversité écologique :

- **La Bresse** à l'ouest, fond de vallées présentant un paysage en couloir (250m d'altitude). Elle est caractérisée par des dépôts meubles argileux, sableux ou sablo-graveleux,
- **La bordure jurassienne** au centre : le vignoble et Revermont, zone de contact entre l'est et l'ouest du territoire avec une rupture de pente qui marque la retombée des plateaux,
- **Le premier plateau et second plateau** (entre 700 et 950m d'altitude), topographie rigide et plane recouverte majoritairement par des massifs forestiers. Ces plateaux présentent des roches à dominante calcaire.

Le point culminant se trouve à 829 m au niveau de la Corne de Saint-Thiébaud sur la commune du même nom, le point le plus bas le long de l'Orain sur la commune de Villette-les-Arbois autour des 215 m.

2.1.2 Les ressources naturelles sur le territoire

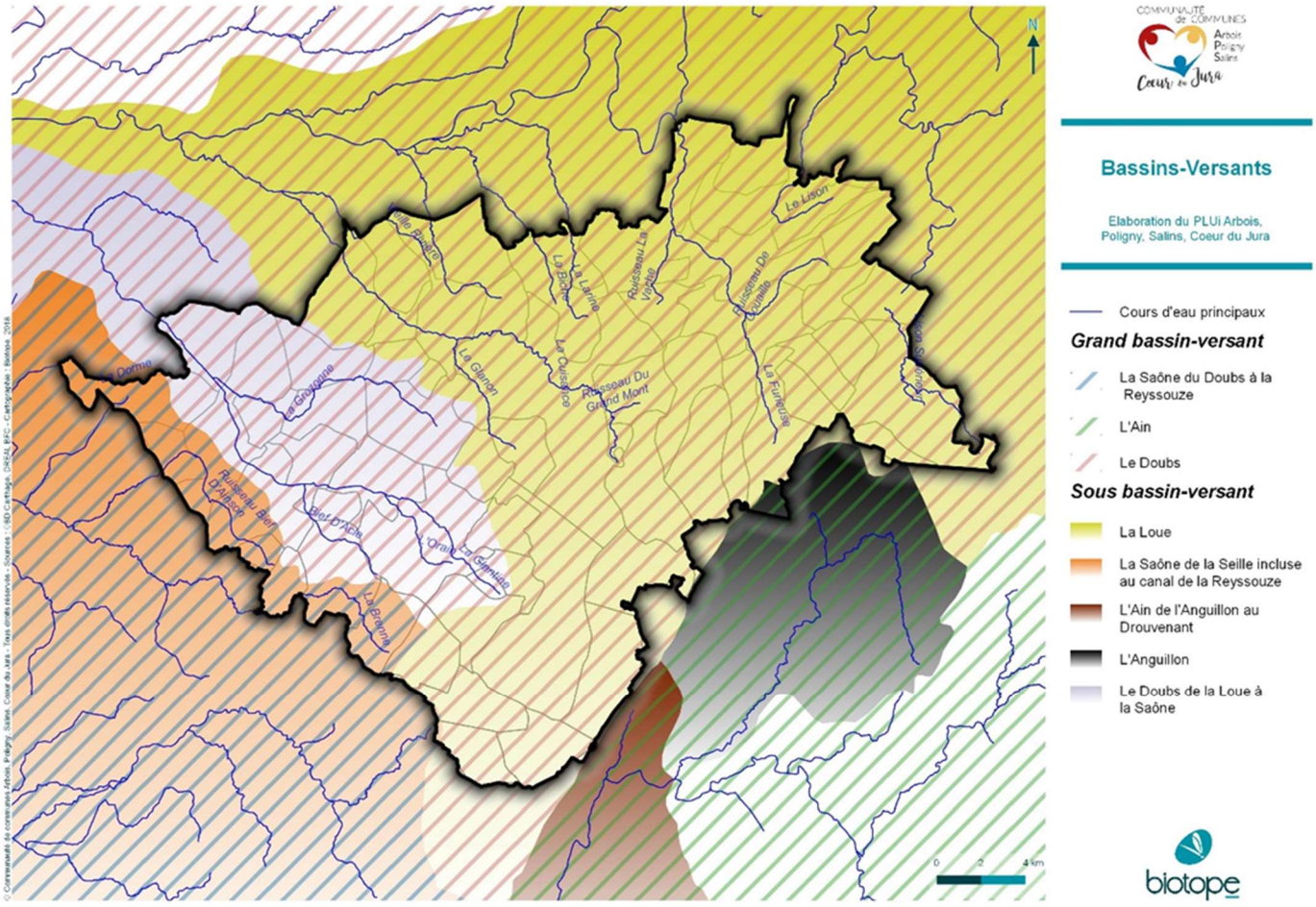
Concernant la ressource minérale, Le schéma départemental des carrières du Jura (2005) identifie 2 ensembles de ressource différents au sein du territoire :

- **Les alluvions récentes** qui se concentrent autour de la rivière l'Orain et de la Cuisance. A noter la présence d'un gisement de granulats alluvionnaires, de nature siliceuse, épais de plusieurs dizaines de mètres entre Colonne et Villers-Robert ;
- **Les roches massives calcaires** associées au massif Jurassique au nord-est ainsi qu'au Dogger qui occupe près de la moitié du territoire.

L'exploitation de ces ressources potentielles serait cependant limitée notamment sur les secteurs alluvionnaires (milieux humides remarquables, milieux aquatiques à fortes valeurs patrimoniales...).
De nombreuses concessions ont été attribuées et ont fait l'objet d'une exploitation de gisement, notamment au sein de la Communauté de communes Poligny, Arbois, Salin, Cœur du Jura. En 2018, on ne comptait plus que 4 carrières en activité sur le territoire de la CCAPS, en lien avec l'extraction du calcaire (PERNOT S.E.T.1 et 2, SJE, RMG)

Le territoire est drainé par de nombreux cours d'eau (La Furieuse, le Lison…) dont plusieurs prennent leur source au niveau de reculées très caractéristiques.

Les 4/5 du territoire s'inscrivent dans le bassin versant de La Loue (affluent du Doubs). Les principaux cours d'eau drainant ce secteur sont la Furieuse, la Cuisance et l'Orain. La frange est de la Communauté de communes s'inscrit dans le bassin-versant de la Saône avec la Brenne et le ruisseau bief d'Ainson, un de ses affluents. Onze masses d'eau souterraines à différents niveaux de profondeur sont recensées sur la CCAPS.



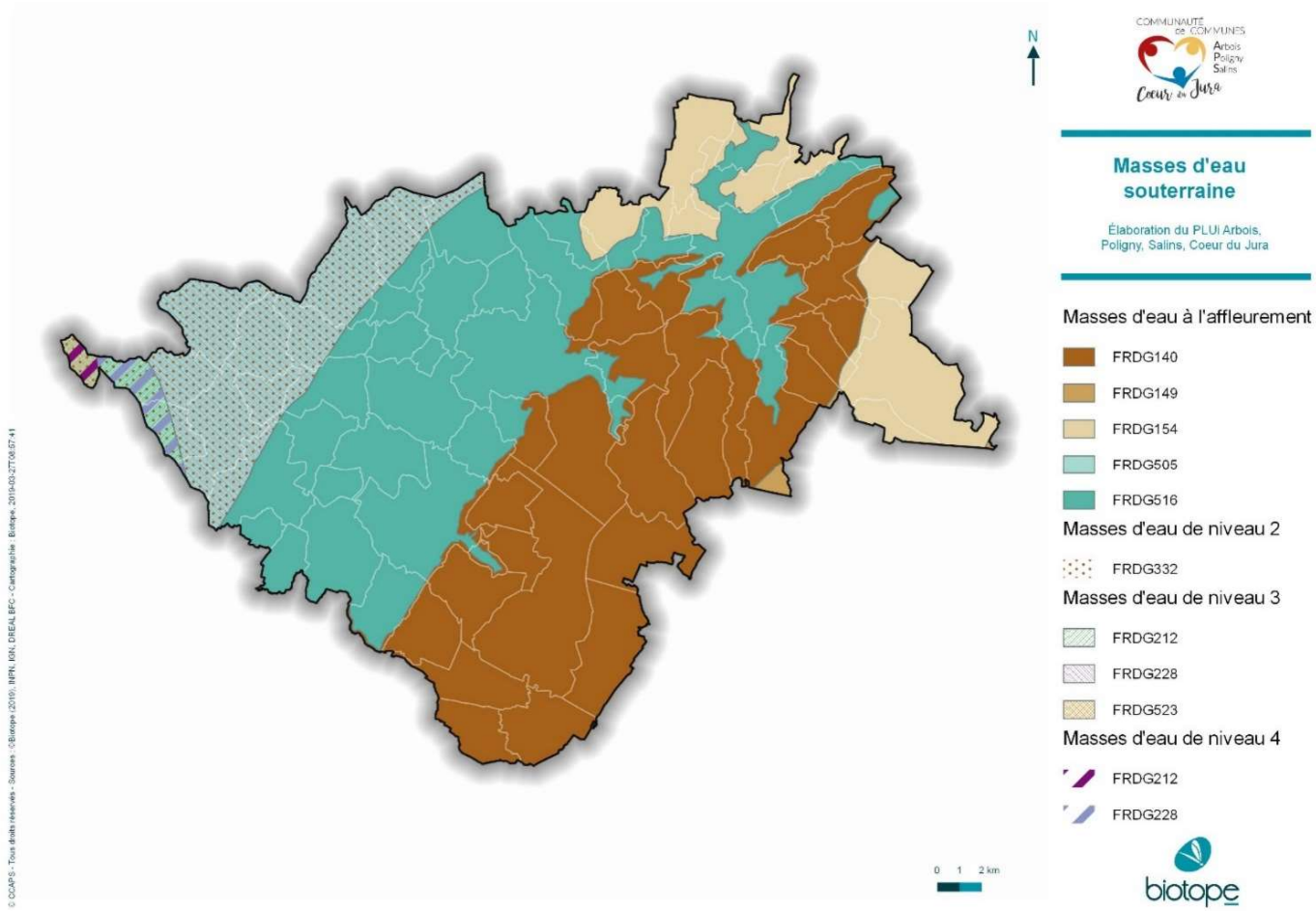
Carte 1 : Bassins versants

Le système sous terrain de la Communauté de communes est complexe et développé selon le contexte géologique associé. Il se décline ainsi d'ouest en est autour de plusieurs masses d'eau de surface :

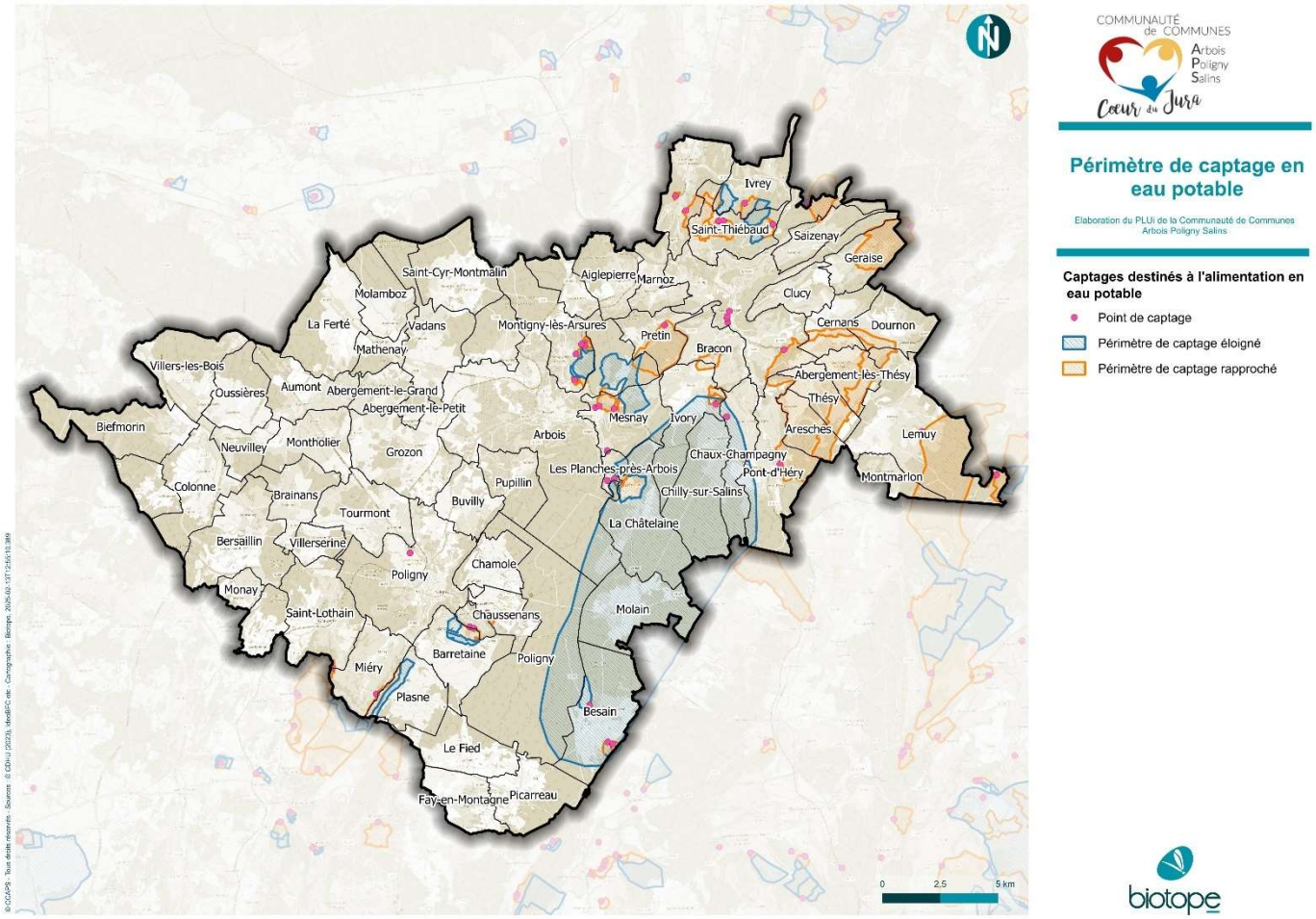
- Le domaine marneux de la Bresse (FRDG505) ;
- Le domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien (FRDG516) ;
- Des calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau (FRDG140) ;
- Des calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs (FRDG154) ;
- Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône (FRDG149) ;

Sur sa partie ouest correspondant à la Bresse comtoise des masses d'eau plus profondes sont également présentes (dans l'ordre de profondeur :

- Les cailloutis pliocènes de la Forêt de Chaux et formations miocènes sous couverture du confluent Saône-Doubs (FRDG332)
- Les calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise (FRDG228)



Carte 2 : Masses d'eau souterraine



Carte 3 : Périmètre de captage en eau potable

Trente-huit points de captage en eau sont recensés sur le territoire de la CCAPS en 2024.

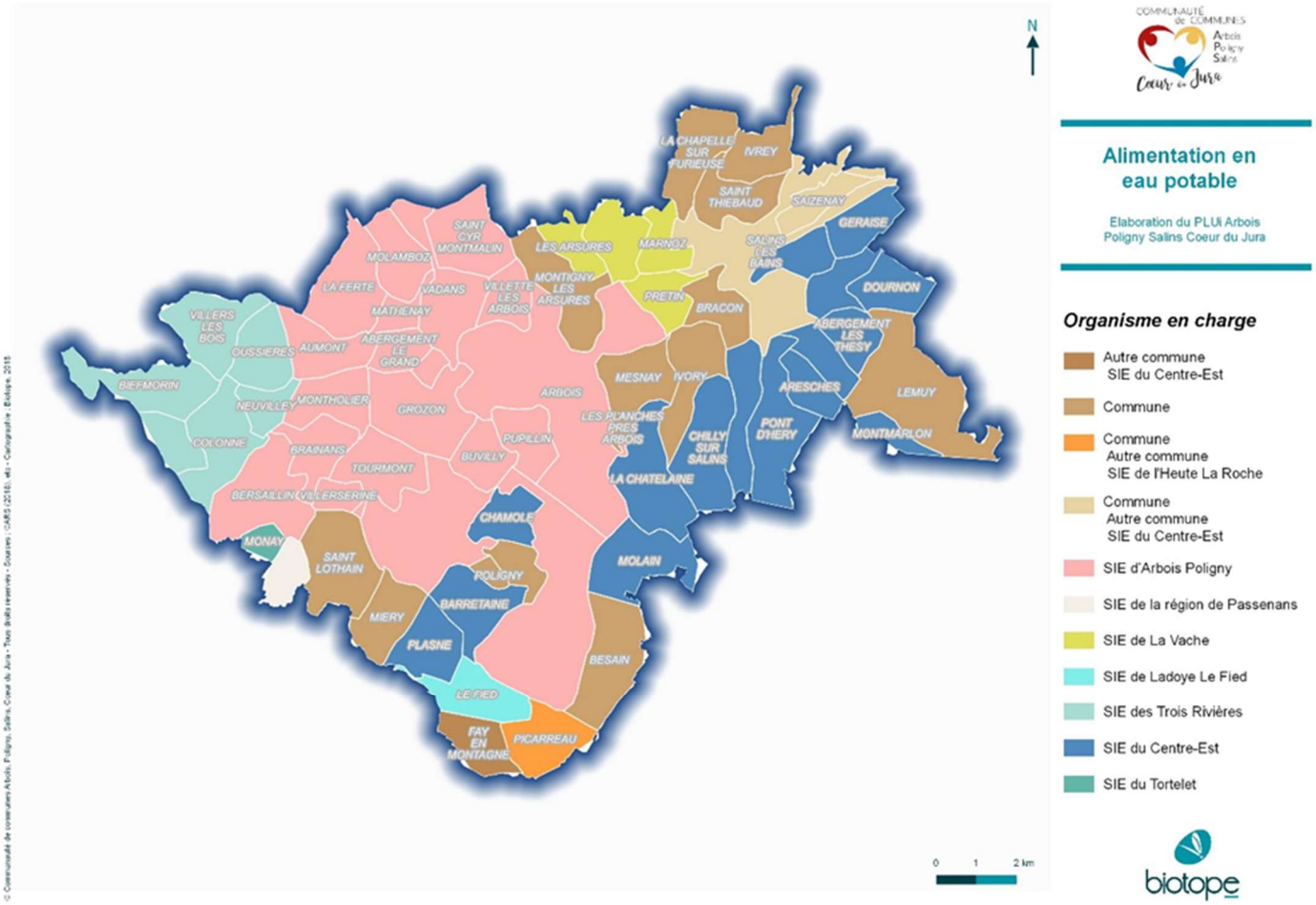
La partie est du PLUi Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura s'inscrit dans le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue. A noter que le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue protège réglementairement les zones humides sur son périmètre.

Concernant l'état écologique des cours d'eau, il est plus généralement dégradé sur le territoire. Seules les rivières la Grozonne et le Lison se sont vues associer un état écologique bon en 2014. Le Glanon, l'Orain et ses affluents ainsi que le Bief d'Ainson se caractérisent par un état écologique médiocre, souvent associés à des problèmes de morphologie et de pesticides. A noter que, plus récemment, en 2024,l'état écologique de la station BRENNE à SAINT LOTHAIN était médiocre. L'état écologique de la station CUISANCE A VADANS 2 était médiocre en 2024. L'état écologique de la station ORAIN A POLIGNY 2 était mauvais en 2024. L'état écologique de la station ORAIN A BRAINANS était mauvais en 2024.

L'état initial de l'environnement, rédigé en 2018, fait état en 2018 de 48 communes alimentées par un syndicat intercommunal des eaux soit près de 73% des communes de la CC avec 7 syndicats intercommunaux des eaux différents. Ces syndicats sont les suivants :

- Syndicat intercommunal des eaux d'Arbois Poligny
- Syndicat intercommunal des eaux du Centre-Est
- Syndicat intercommunal des eaux de La Vache
- Syndicat intercommunal des eaux des Trois Rivières
- Syndicat intercommunal des eaux de la région de Passenans
- Syndicat intercommunal des eaux de Ladoye Le Fied
- Syndicat intercommunal des eaux du Tortelet

Quatorze communes exploitaient en 2018 leur propre captage soit 21% des communes de la CCAPS.



Carte 4 : Alimentation en eau potable

Les grands enseignements sur les ressources de la CCAPS	
Atouts	**Faiblesses**
• L'eau distribuée est globalement de bonne qualité et en quantité suffisante • Des STEP globalement conformes en équipement et performance. Un potentiel de traitement supplémentaire global de près d'environ 2 500 EH est encore disponible, avec peu d'installations en saturation aujourd'hui. • La communauté de communes compte également 3 déchetteries réparties sur son territoire • On note une tendance à la baisse des déchets ménagers résiduels depuis quelques années pour les communes gérées par SICTOM Champagnole • Des ressources minérales calcaires importantes sur le territoire : 4 carrières calcaires en exploitation	• Seul l'état chimique de la Cuisance apparaît comme dégradé. Concernant l'état écologique des cours d'eau, il est globalement dégradé sur tout le territoire, souvent associés à des problèmes de morphologie et de pesticides. • Sur certaines communes, l'eau potable distribuée présente des contaminations bactériologiques ponctuelles et/ou des non-conformités récurrentes pour la turbidité. • Des STEP connaissent des surcharges ponctuellement notamment en période de vendanges. • Tant en assainissement collectif que non collectif, une mise en conformité des rejets d'eaux usées doit être établie sur certaines communes. Seuls 25% des communes comptent une station d'épuration.
Enjeux	
• Le territoire est concerné par le bassin d'alimentation d'une ressource karstique majeure pour l'alimentation en eau potable : la source la Furieuse. Les entités FRDG154, FRDG149, FRDG332, FRDG228 sont des masses d'eau à	

fort enjeu stratégique pour l'alimentation en eau potable à l'échelle départementale ou régionale. Elles sont à préserver pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable.

- Prévoir une protection plus efficace des bords de la route (RD467 qui borde la perte de la « Fontaine du Pré d'Héry »),
- Promouvoir la couverture forestière du massif karstique du Jura, ainsi que sa bonne gestion
- Inscrire les activités anthropiques dans une démarche de préservation de la ressource (limiter le salage, limiter l'utilisation de désherbants, mise aux normes de l'assainissement individuel…).
- Une eau potable à surveiller et améliorer sur certains secteurs avec par exemple la mise en place de traitements adaptés.;
- Mettre en place une politique qui prenne en compte les besoins futurs : préserver les ressources en eau et préparer aux changements climatiques
- Sensibiliser la population à une consommation durable de l'eau. Exemple : encourager les formes alternatives de consommation d'eau en intégrant la question de la réutilisation des eaux pluviales
- Limiter l'usage des produits phytosanitaires

2.1.3 Assainissement et gestion des déchets

Dans le porter à connaissance de l'Etat, en date de décembre 2017, l'ARS indiquait 7 problématiques assainissement prioritaires en lien avec la protection des captages d'eau potable :

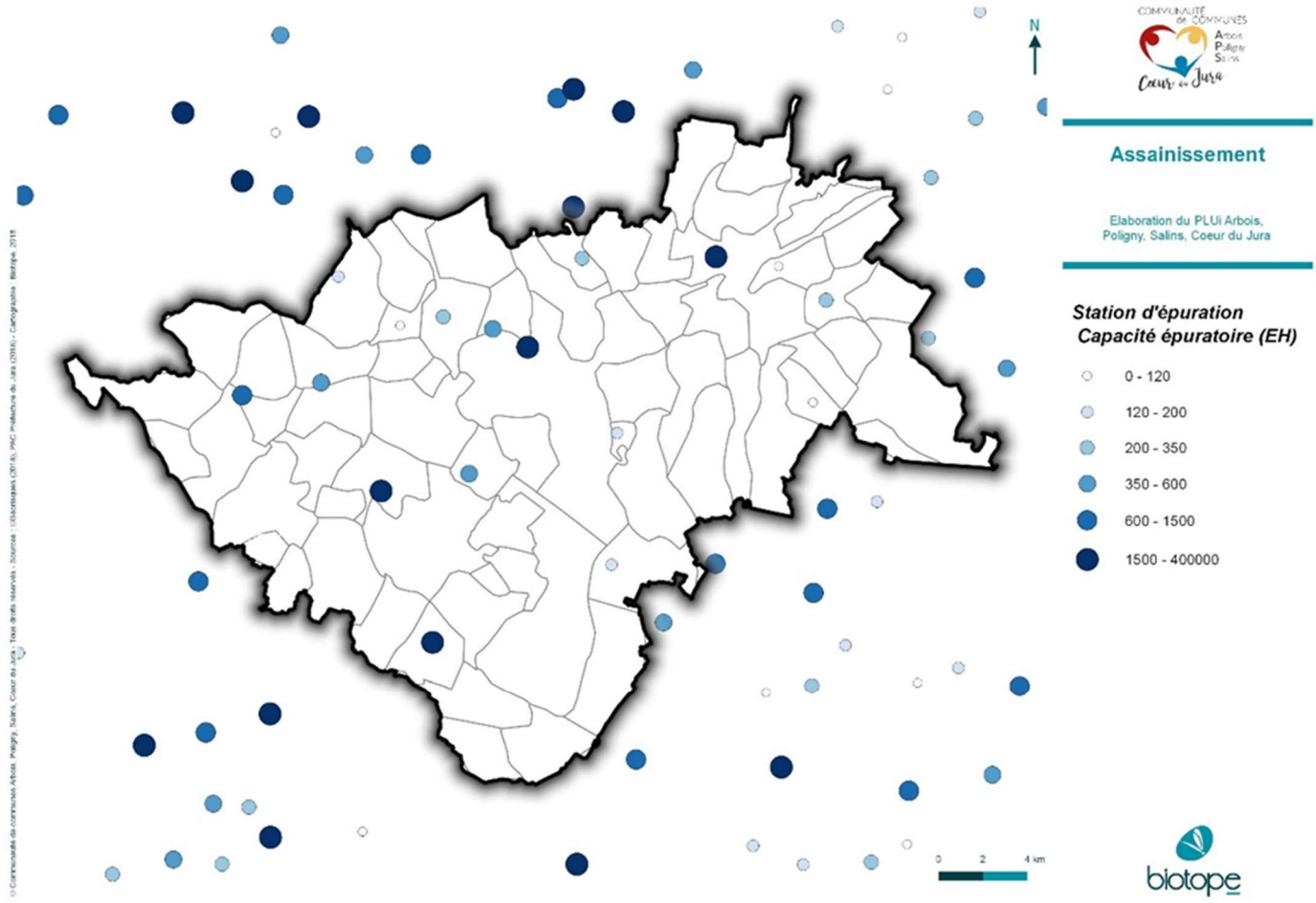
- **En assainissement non collectif**, les communes de Besain et de Chilly sur Salins (PPE de la source de la Pochère – Les Planches-près-Arbois), la Châtelaine (PPR de la source de la Pochère), Saint-Thiébaud (PPR de la source de Fontaine du bas – Saint Thiébaud) ainsi que Abergement-lès-Thésy et Thésy (PPR des sources de Veley et Fonteny – Salins-les Bains) présentent des rejets d'eaux usées non traitées en zone sensible pour des captages d'eau potable et doivent mettre en conformité leurs rejets d'eaux usées dans les meilleurs délais.
- **En assainissement collectif**, la station d'épuration de Molain dont les rejets ont lieu dans le PPE de la source de la Pochère, est non conforme : les rejets doivent être mis en conformité.

Par ailleurs, le territoire est concerné par **le bassin d'alimentation d'une ressource karstique majeure pour l'alimentation en eau potable : la source la Furieuse** (ou Fonteny) qui alimente la commune de Salins-les-Bains.

Le nombre important d'acteurs en lien avec la gestion de l'AEP sur la Communauté de Communes rend difficile une vision exhaustive de la question. Il peut toutefois être noté que :

- **Pour le SIE Arbois Poligny**, regroupant près d'1/3 des communes, les indicateurs du service disponible pour l'année 2017 sur la base de données Eau France indique un rendement du réseau de distribution de 70,2 %. En 2017, l'indice linéaire de pertes du réseau de distribution était de 4,1 m3/j/km.
- Pour **le SIE Centre-Jura**, les indicateurs du service disponibles pour l'année 2016 sur la base de données Eau France indique un rendement du réseau de distribution de 70%. Les indices linéaires de pertes observés sur le réseau de distribution du syndicat ont diminué entre 2015 et 2016 de manière symétrique à l'évolution des rendements. En 2016, l'indice linéaire de pertes du réseau de distribution était de 3,2 m3/j/km.
- **Pour le SIE des trois rivières**, les indicateurs du service disponibles pour l'année 2015 sur la base de données Eau France indique un rendement du réseau de distribution de 67%. En 2016, l'indice linéaire de pertes du réseau de distribution était de 2,3 m3/j/km.

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, impose un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation. Sur ces zones sont imposées des exigences supplémentaires en termes de traitement et de performance des stations d'épuration urbaines (STEU) de plus de 10 000 EH, afin de réduire les rejets de phosphore et/ou d'azote dans le milieu. Le **territoire du PLUi Arbois, Poligny, Salins-les-bains, Cœur du Jura est classé en zone sensible à l'eutrophisation.**



Carte 5 : Assainissement

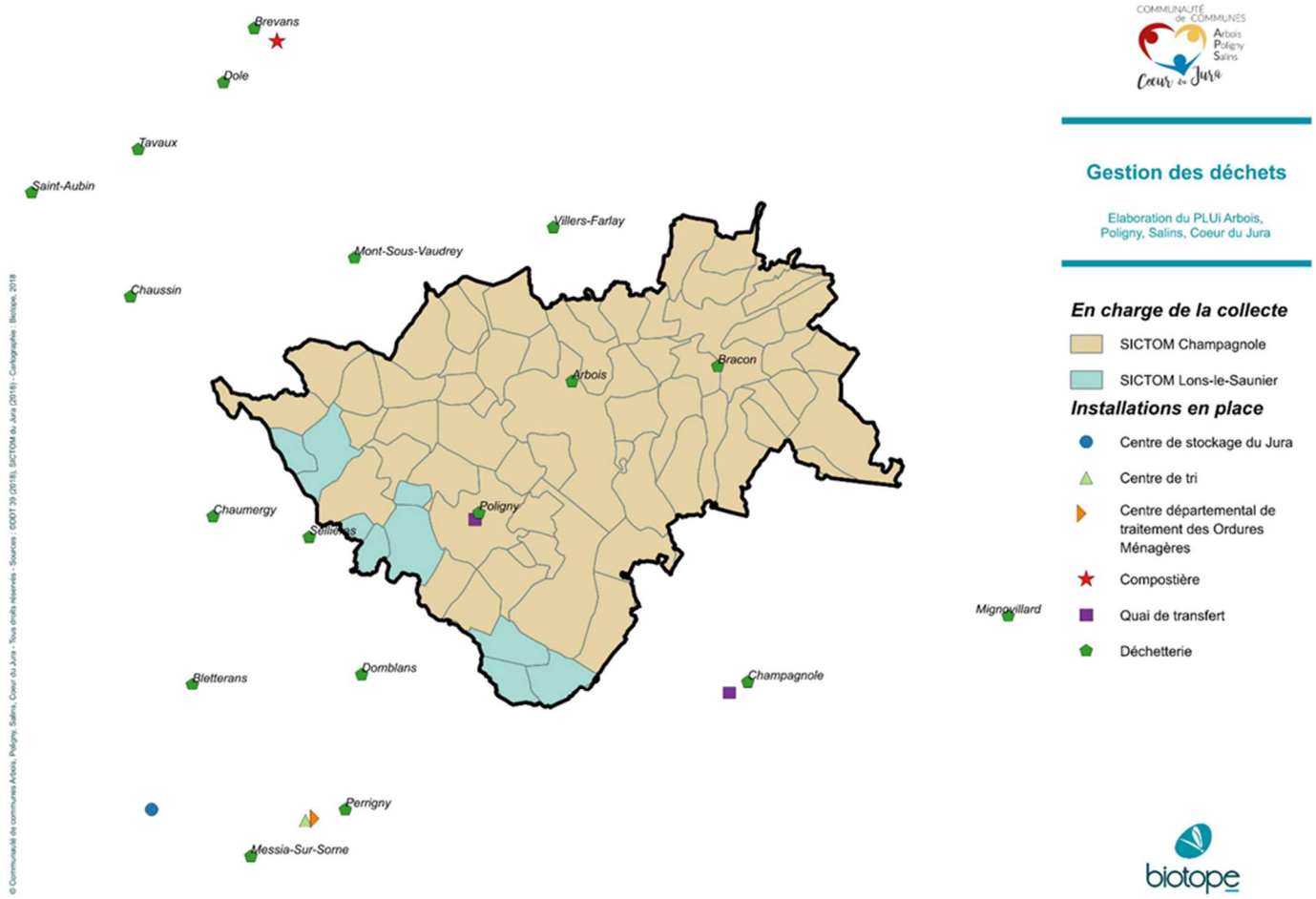
Il existe 18 unités de traitement des eaux usées sur le territoire intercommunal. Ces stations d'épuration sont plus ou moins récentes, puisque près de 50% d'entre elles datent d'avant l'an 2000, soit en fonctionnement depuis plus d'une quinzaine d'années.

La somme des charges entrantes sur l'ensemble de la Communauté de communes était de 39 958 équivalents habitant (EH) en 2016, pour une capacité nominale de 2 462 EH. Un potentiel de traitement supplémentaire global de près de 2 500 EH apparait donc encore disponible, avec peu d'installations en saturation aujourd'hui. À noter le cas de la STEP d'Arbois, la plus importante en termes de capacités épuratoires sur le territoire, aujourd'hui plus qu'en saturation (fonctionne à 137 % de ses capacités en 2016).

La gestion des déchets est aujourd'hui une compétence de la Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura. Détail de l'organisation des compétences autour de la gestion des déchets du territoire à fin 2018 (Source : SYDOM du Jura) :

Périmètre d'intervention	Collecte	Traitement
9 communes de la frange ouest du territoire	SICTOM de Lons-le-Saunier	SYDOM du Jura
Reste du territoire du PLUi	SICTOM de Champagnole	SYDOM du Jura

La communauté de communes compte également 3 déchetteries réparties sur son territoire, situées à Poligny, Arbois, Bracon. Les trois sont gérées par le SICTOM de Champagnole.



Carte 6 : Gestion des déchets

Les grands enseignements sur les ressources de la CCAPS	
Atouts	**Faiblesses**
• Des STEP globalement conformes en équipement et performance. Un potentiel de traitement supplémentaire global de près de 2 500 EH est encore disponible, avec peu d'installations en saturation aujourd'hui. • La communauté de communes compte également 3 déchetteries réparties sur son territoire • On note une tendance à la baisse des déchets ménagers résiduels depuis quelques années pour les communes gérées par SICTOM Champagnole	• Sur certaines communes, l'eau potable distribuée présente des contaminations bactériologiques ponctuelles et/ou des non-conformités récurrentes pour la turbidité • Tant en assainissement collectif que non collectif, une mise en conformité des rejets d'eaux usées doit être établie sur certaines communes. Seuls 25% des communes comptent une station d'épuration.
Enjeux	
• Privilégier des techniques alternatives de traitement de l'eau dans le cadre de nouveaux équipements (phytoépuration) • Préserver les éléments naturels jouant un rôle dans la filtration des eaux de ruissellement : zones humides, forêts, haies, prairies	

2.1.4 Les énergies et les émissions

La production d'énergie d'origine renouvelable au sein de la Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur de Jura est essentiellement axée autour de la méthanisation, du photovoltaïque et du parc éolien installé depuis 2016 au sein du territoire de la CCAPS.

Selon la plateforme OPTEER la CCAPS est dotée de 18 MW de puissance éolienne installée ce qui a permis de produire 39 117 MWh d'électricité en 2023. Cette production d'énergie issue de l'éolien est la seule recensée au sein du département du Jura en 2023.

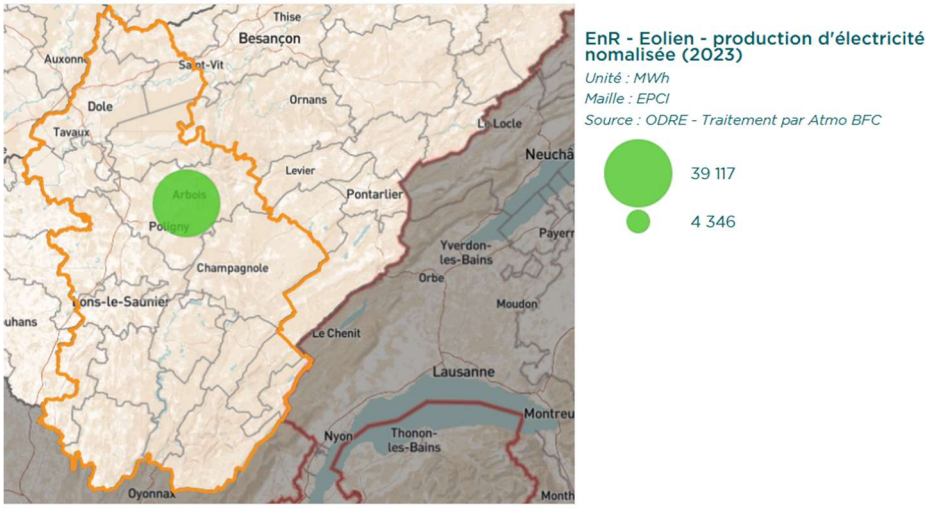


Figure 1 : Production d'électricité issue de l'éolien normalisée par EPCI (Source : OPTEER)

Selon les données fournies par OPTEER, la CCAPS est la communauté de communes qui produit le plus énergie issue du photovoltaïque dans le département du Jura. En 2023 la CCAPS a produit plus de 33 144 MWh d'électricité issue du photovoltaïque. Cette électricité produite sur le territoire de la CCAPS est issue à plus de 86% d'installations photovoltaïques au sol. Le reste de la production d'électricité photovoltaïque de la CCAPS correspond à la production d'électricité issue des professionnels de moins de 500kWc (9%) et de la production d'électricité issue des particuliers (5%). On observe une augmentation du développement des installations photovoltaïques au sein du département du Jura. Ainsi dans ce département, la production électrique issue du photovoltaïque est passée de 17 200 MWh en 2019 à 70 871 MWh en 2023. Le solaire thermique est également présent sur le territoire de la CCAPS avec plus de 476 MWh de chaleur produite en 2023 à l'échelle de la communauté de communes.

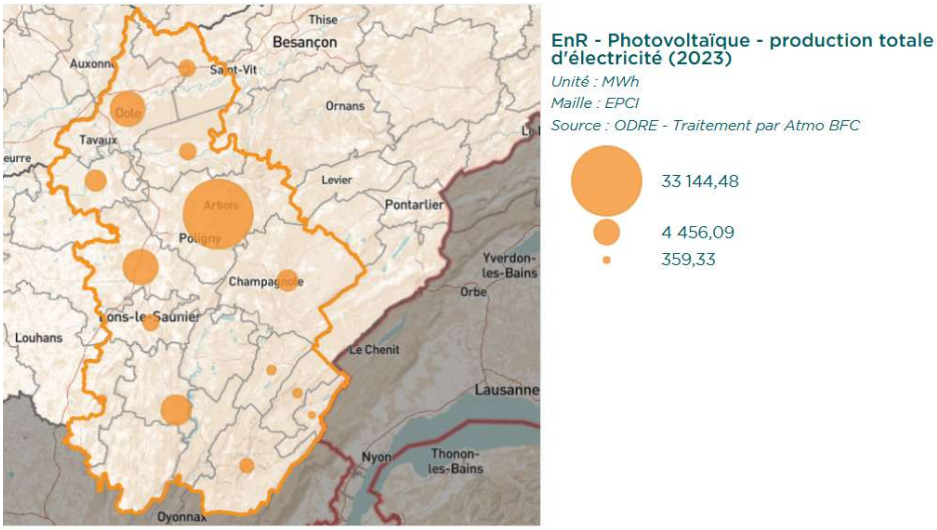


Figure 2: Production totale d'électricité issue du photovoltaïque par EPCI (Source : OPTEER)

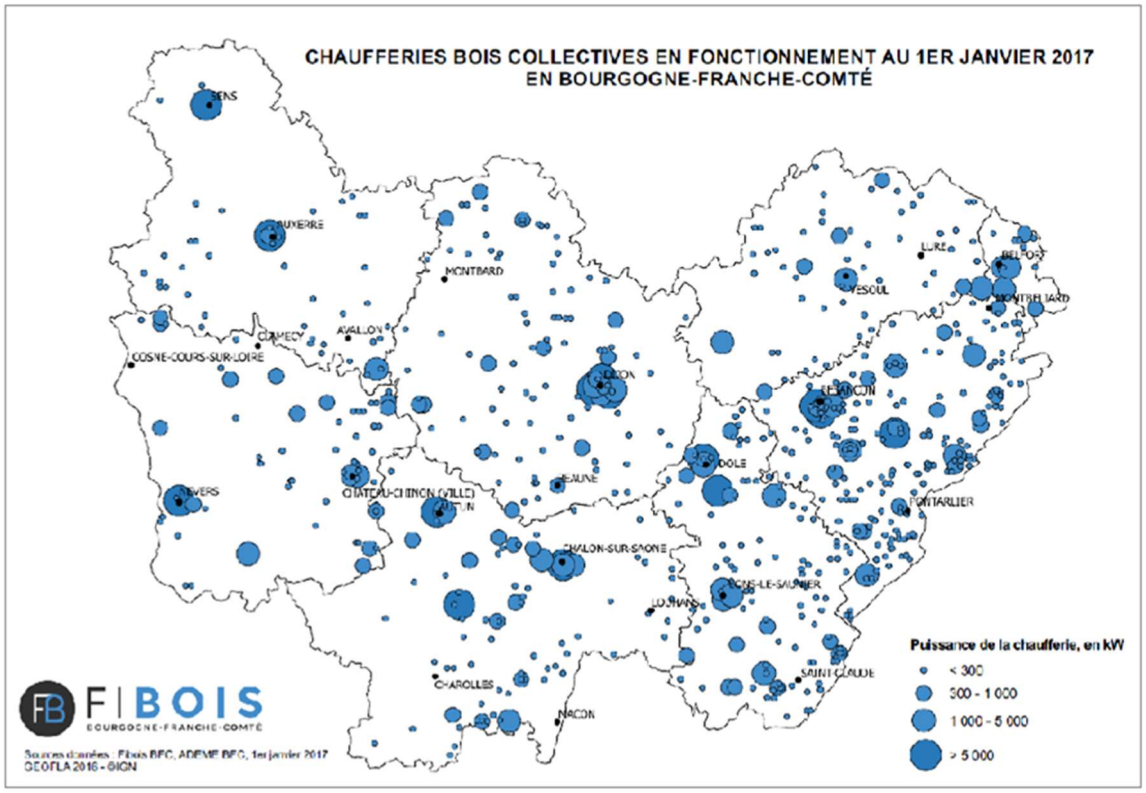
En 2023 les ouvrages hydroélectriques du Jura cumulent une puissance installée totale de 366,97 MW (source : OPTEER et SDES). L'énergie hydroélectrique est particulièrement développée dans le Jura étant donné que le département concentre plus de la moitié de la puissance hydroélectrique installée en Bourgogne-Franche-Comté qui s'élève à 522,33 MW. La

production d'hydroélectricité réelle s'élevait à 480 939 MWh dans le département du Jura en 2023. La Plateforme OPTEER estime que la puissance hydroélectrique installée sur le territoire de la CCAPS s'élevait à 1,04 MW ce qui a permis de produire 1981 MWh en 2023. Cependant depuis une vingtaine d'année on observe une stagnation de la puissance hydroélectrique installée dans le département du Jura qui utilise au maximum de sa capacité cette ressource hydroélectrique.

La CCAPS recense également sur son territoire des installations de méthanisation qui permettent de produire 545 MWh d'électricité et 600 MWh d'énergie thermique (Source : ODRE). On observe à l'échelle du département du Jura que la production issue des installations de méthanisation à grandement augmenté depuis 2016 en passant de 840 MWh à plus de 40 000 MWh en 2023. Ces installations sont susceptibles de continuer à se développer au sein du département.

Selon OPTEER, aucune installation de valorisation des déchets par incinération des ordures ménagères ou par valorisation du biogaz n'est recensée sur le territoire de la CCAPS.

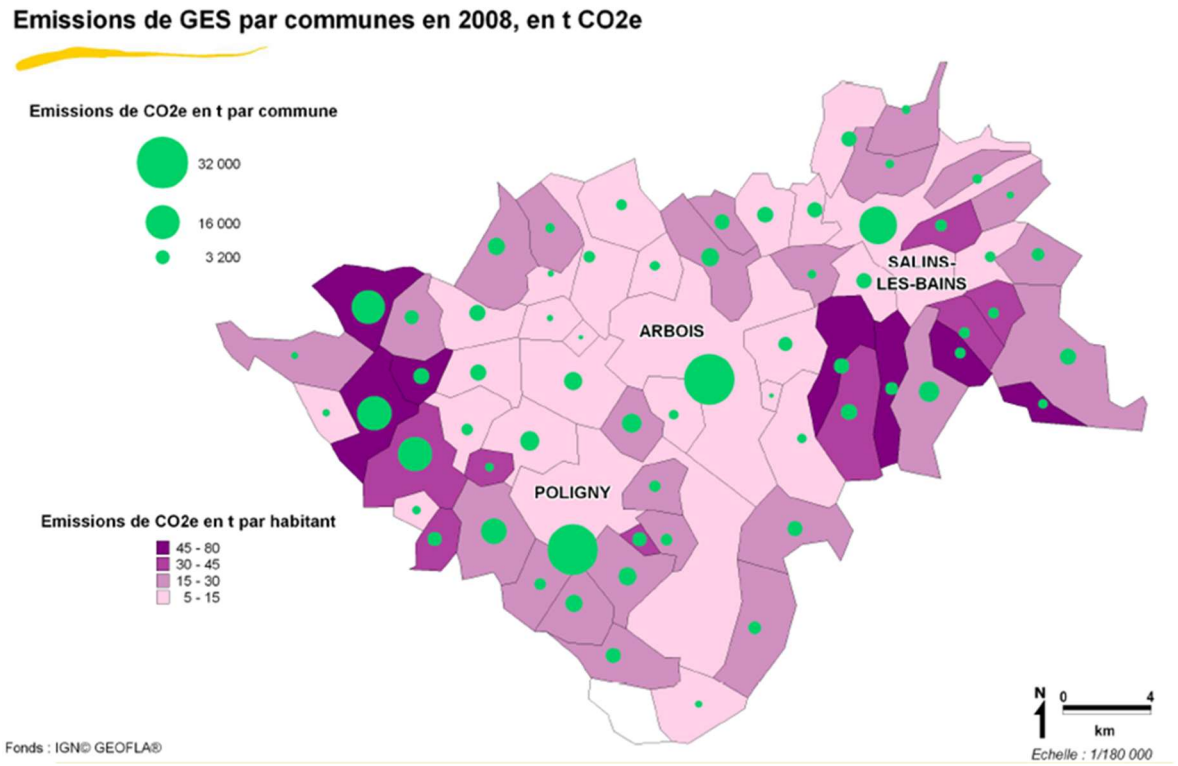
Au sein de la Communauté de Communes, le gisement bois énergie est un atout majeur pour la production endogène d'énergies renouvelables. En effet, la forêt y recouvre environ 26 600 ha, soit près de 44% de la superficie communautaire.De plus, l'utilisation du bois pour le chauffage individuel est largement développée



Carte 7 : Chaufferies bois collectives en fonctionnement en BFC (Source : Fibois)

L'analyse menée dans le cadre du PCET permet de disposer aujourd'hui d'une bonne vision des caractéristiques des émissions de gaz à effet de serre (GES) au sein de la Communauté de communes Arbois-Poligny-Salins Cœur de Jura.

- - les communes les plus peuplées sont également celles qui émettent le plus de GES. Sur les communes de Poligny et Arbois elles atteignaient ainsi plus de 30 000 t CO2e et près de 18 000 t CO2e sur la commune de Salins-les-Bains.
- - la présence de grandes infrastructures de transport explique des émissions globales importantes sur des communes peu peuplées. C'est le cas de Villers-les-Bois, Bersaillin, Colonne et Saint-Lothain, toutes quatre situées à l'ouest du territoire et traversées par des axes structurants.
- - le nombre d'habitants limité sur certaines communes explique un taux d'émission par habitant élevé par rapport aux autres parties du territoire. Les communes d'Aresches, de Thésy ou encore de Chaux-Champagny sont concernées.



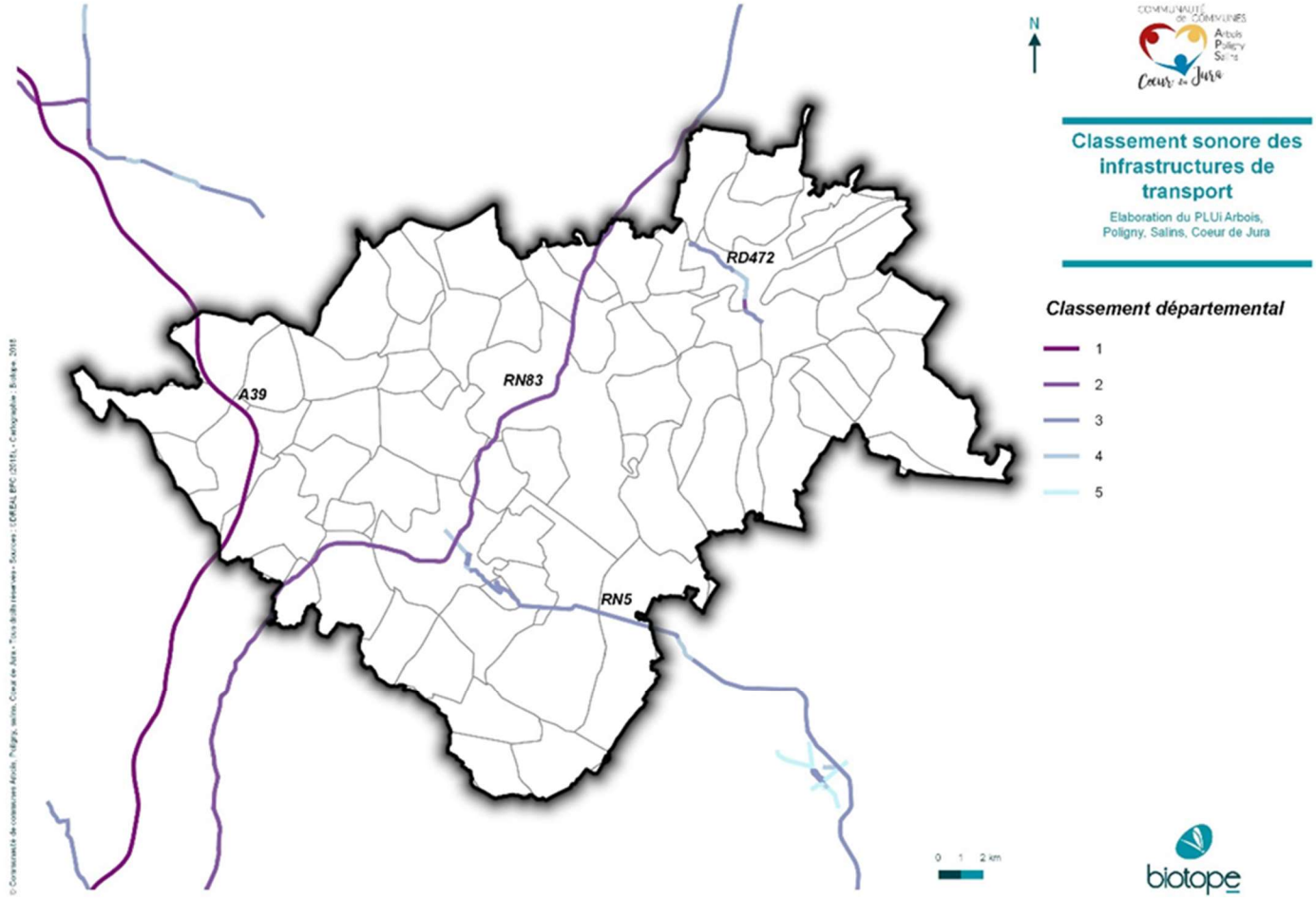
Carte 8 : Émissions de GES par commune en 2008 (Source : PCET Pays du Revermont)

Les trois principaux secteurs responsables des émissions de GES sur la Communauté de communes en 2022 étaient : le transport routier (47,87%), l'agriculture (36,93%) et le résidentiel (7,17%)

CC Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura : 223 772,445
Agriculture : 82 631,613 (36,93 %)
Industrie de l'énergie : 336,657 (0,15 %)
Industrie manufacturière : 6 898,819 (3,08 %)
Résidentiel : 16 037,119 (7,17 %)
Tertiaire : 9 448,173 (4,22 %)
Traitement des déchets : 957,532 (0,43 %)
Transport routier : 107 117,258 (47,87 %)
Transports non routiers : 345,274 (0,15 %)

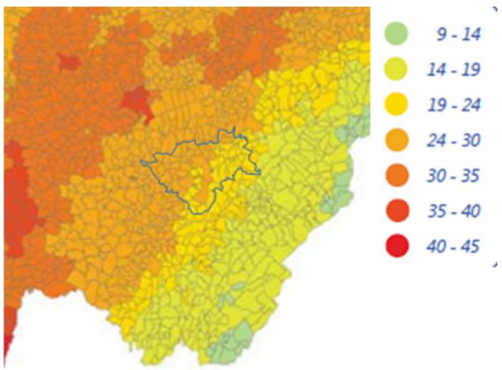
Figure 3 : Emission de GES (PRG) par secteur en 2022 (Source : OPTEER)

Vingt-six communes sont concernées par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2000 de classement des infrastructures de transports terrestres du département du Jura. Les axes de circulation concernés sont : l'A39, la RN83, la RN5 et la RD472.



Carte 9 : Classement sonore des infrastructures de transport

La CCAPS ne compte pas parmi les secteurs de la région les plus marqués en termes de proportion d'indices néanmoins la qualité de l'air apparait parfois dégradée sur l'année au sein de la Communauté de communes.



Les grands enseignements sur l'air, le climat et l'énergie	
Atouts	**Faiblesses**
• Le secteur de la CCAPS bénéficie d'une puissance éolienne exploitable intéressante (vitesse de vent moyenne annuelle comprise entre globalement 4,75 m/s et 6,25 m/s à 100 m au-dessus du sol) • Le territoire est globalement favorable au développement de projets de parc éolien.	• Le nord-est du territoire reste défavorable au développement de projets de parc éolien. • Le potentiel de développement supplémentaire de l'hydroélectricité est limité.

• La zone est propice à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques. • Le gisement bois énergie est très conséquent et alimente la production endogène d'énergies renouvelables.	• **Les communes de Poligny, Arbois atteignent plus de 30 000 t CO2e émis** • La présence de grandes infrastructures de transport engendre des émissions globales importantes sur des communes peu peuplées • La qualité de l'air apparait parfois dégradée sur l'année
Enjeux	
• L'incitation à la réalisation de documents de gestion, • Le développement des contrats d'approvisionnement, • Le Volume bois-énergie à mobiliser dans des conditions économiquement supportables et compatibles avec la gestion durable, • Le développement d'une sylviculture suivie.	

2.1.5 Le patrimoine naturel

Ces différents traits topographiques et hydrographiques engendrent une grande diversité d'habitats naturels qui se retrouve dans les différents zonages réglementaires et d'inventaires présents sur le territoire :

- 4 sites Natura 2000 « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC),
- 3 sites Natura 2000 « Zones de Protection Spéciales » (ZPS),
- 4 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB),
- 1 Réserve Biologique de l'ONF de la Reculée du cul des forges,
- 52 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les sites Natura 2000 correspondent à la « Reculée des Planches-près-Arbois », la « Bresse Jurassienne », la « Vallée de la Loue et du Lison » et au « Réseau de 15 cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté ».
Le réseau Natura 2000 couvre près de 4,74 % du territoire, soit environ 2855,25ha (source : INPN et DREAL Franche-Comté) car plusieurs sites de ZPS superposent les sites de ZSC.

Nom	Identifiant national	Communes concernées	Superficie totale (ha)	Superficie sur le territoire de la CCAPS (ha)	Pourcentage ZPS recouverte par la commune (%)
Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)					
Reculée des Planches près d'Arbois	FR4312025	Arbois, Mesnay, La Châtelaine, Ivory, Planches-près-Arbois	1345,59	1345,59	100,00%
Bresse jurassienne	FR4312008	Aumont, Bersaillin, Biefmorin, Le Chateley, Colonne, Oussière, Villers-les-bois	9486,32	1343,69	14,16%
Vallées de la Loue et du Lison	FR4312009	Dournon, Geraise	25008,16	165,95	0,66%
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat Faune Flore)					
Reculée des Planches près d'Arbois	FR4301321	Arbois, Mesnay, La Châtelaine, Ivory, Planches-près-Arbois	1345,59	1345,59	100,00%
Bresse jurassienne	FR4301306	Aumont, Bersaillin, Biefmorin, Le Chateley, Colonne, Oussière, Villers-les-bois	9486,32	1343,69	14,16%
Vallées de la Loue et du Lison	FR4301291	Dournon, Geraise	25008,17	165,95	0,66%

Réseau de 15 cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté	FR4301351	Poligny	25,15	0,02	0,08%
Total	-	-	35865,23	2855,25	7,96%

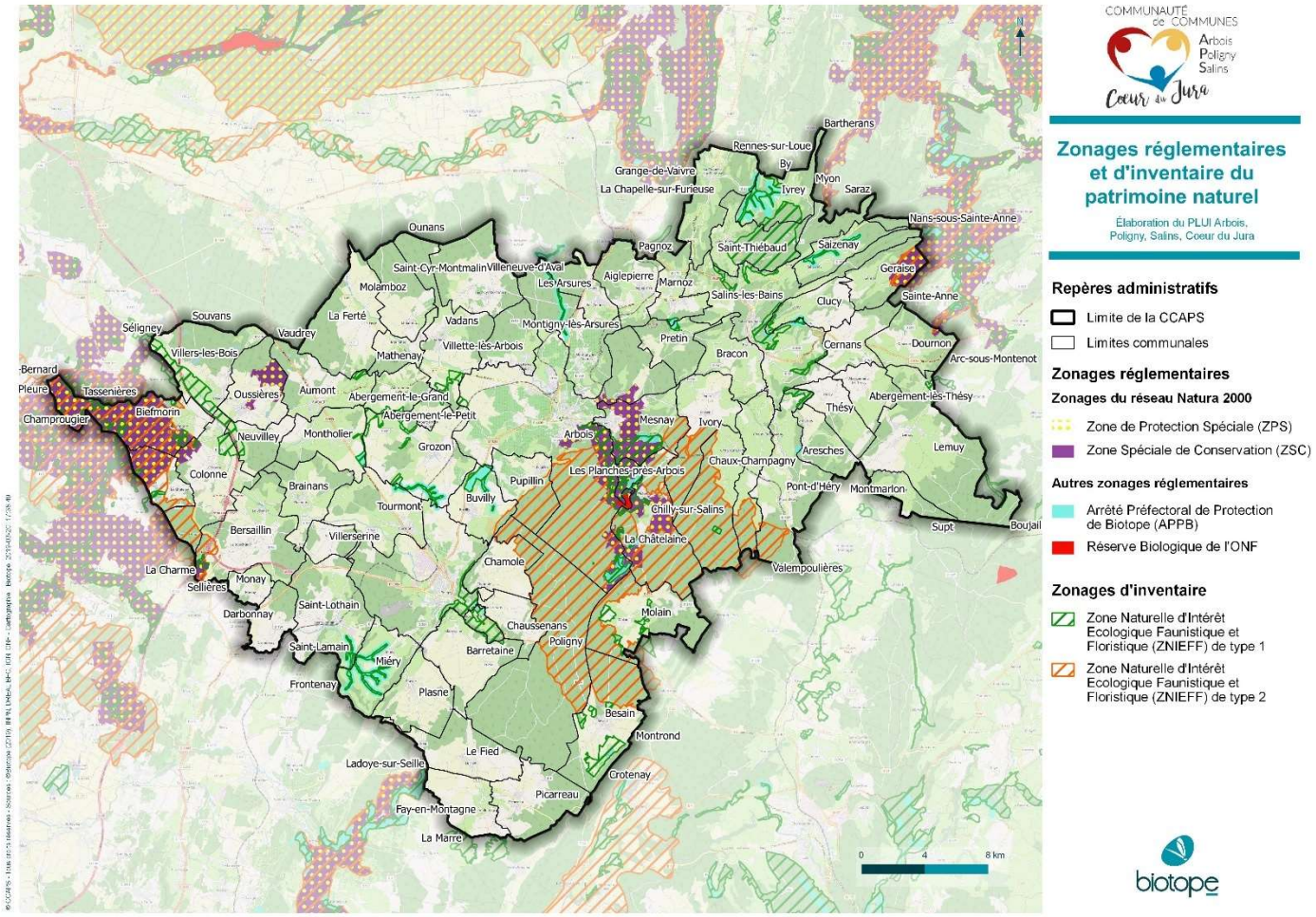
Quatre Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sont recensés sur le territoire de la CCAPS :

- L'APPB « Prairie humide de la Chaux » (FR3800740) ;
- L'APPB « Écrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée (39) » (FR3800742) ;
- L'APPB « Bief de Corne » (FR3800901) ;
- L'APPB « Corniches calcaires du département du Jura » (FR3800859)

Nom	Identifiant national	Communes concernées	Superficie totale (ha)	Superficie sur le territoire de la CCAPS (ha)	Pourcentage APPB recouverte par la commune (%)
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)					
Prairie humide de la Chaux	FR3800740	Montholier	15,91	15,91	100,00%
Ecrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée (39)	FR3800742	Les Arsures, Montigny-lès-Arsures, Buvilly, Pupillin, La Chapelle-sur-Furieuse, Ivrey, Grozon, Poligny, Tourmont, Miéry, Saint-Lothain, Salins-les-Bains, Saizenay	3895,23	628,20	16,13%
CORNICHES CALCAIRES DU DEPARTEMENT DU JURA	FR3800859	Arbois, La Châtelaine, Les Plancher-près-Arbois, Clucy, Salins-les-Bains, Marnoz, Mesnay, Poligny, Pont-d'Héry, Aresches, Pretin	1641,43	93,82	5,72%
Bief de Corne	FR3800901	Arbois, La Châtelaine	60,30	60,30	100,00%

La CCAPS compte 49 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2. Ces dernières couvrent environ 8335,63ha, soit 13 % de la superficie du territoire.

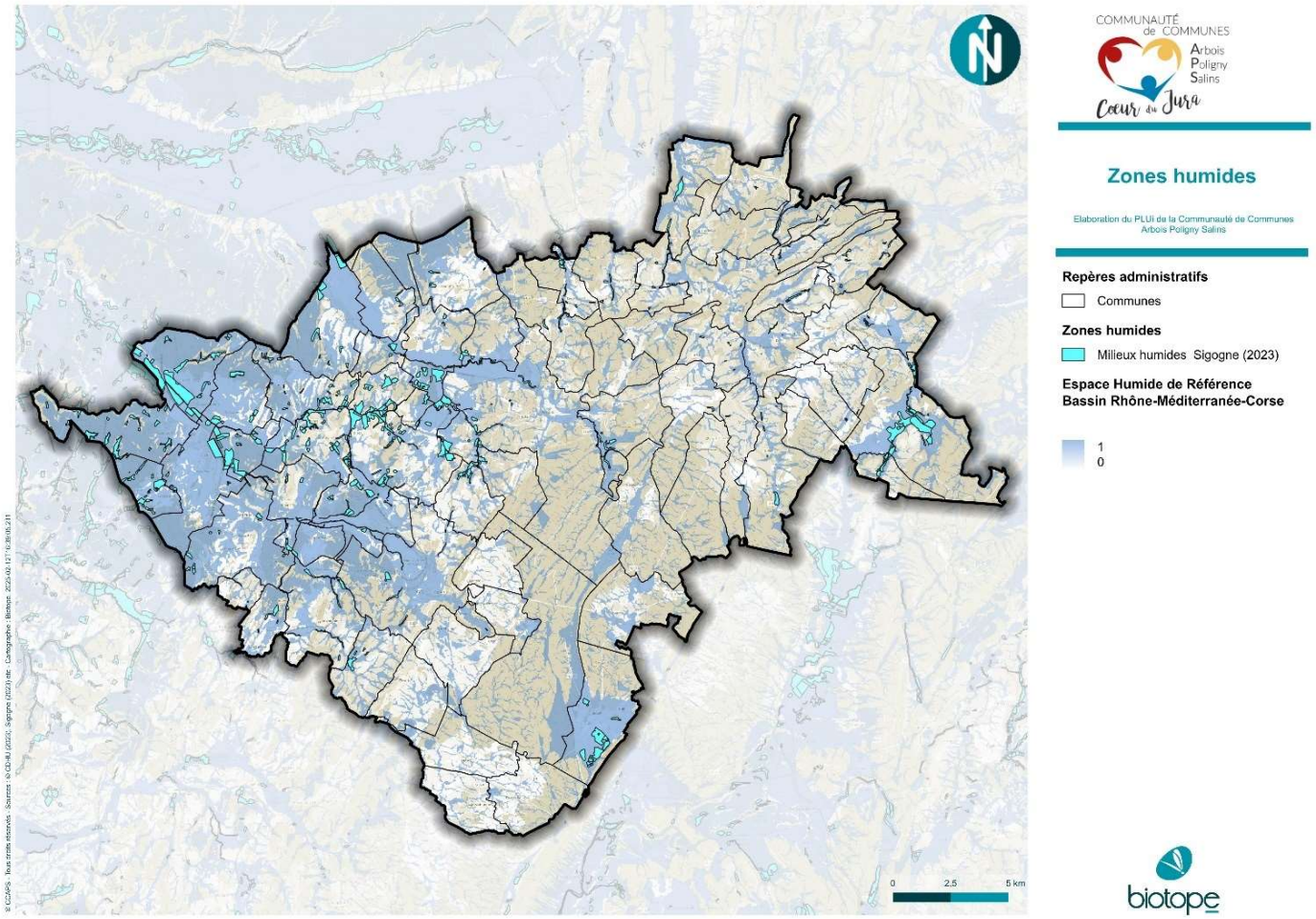
Au sein de la forêt communale d'Arbois, la Reculée du cul des Forges fait partie des Réserves Biologiques dirigées.



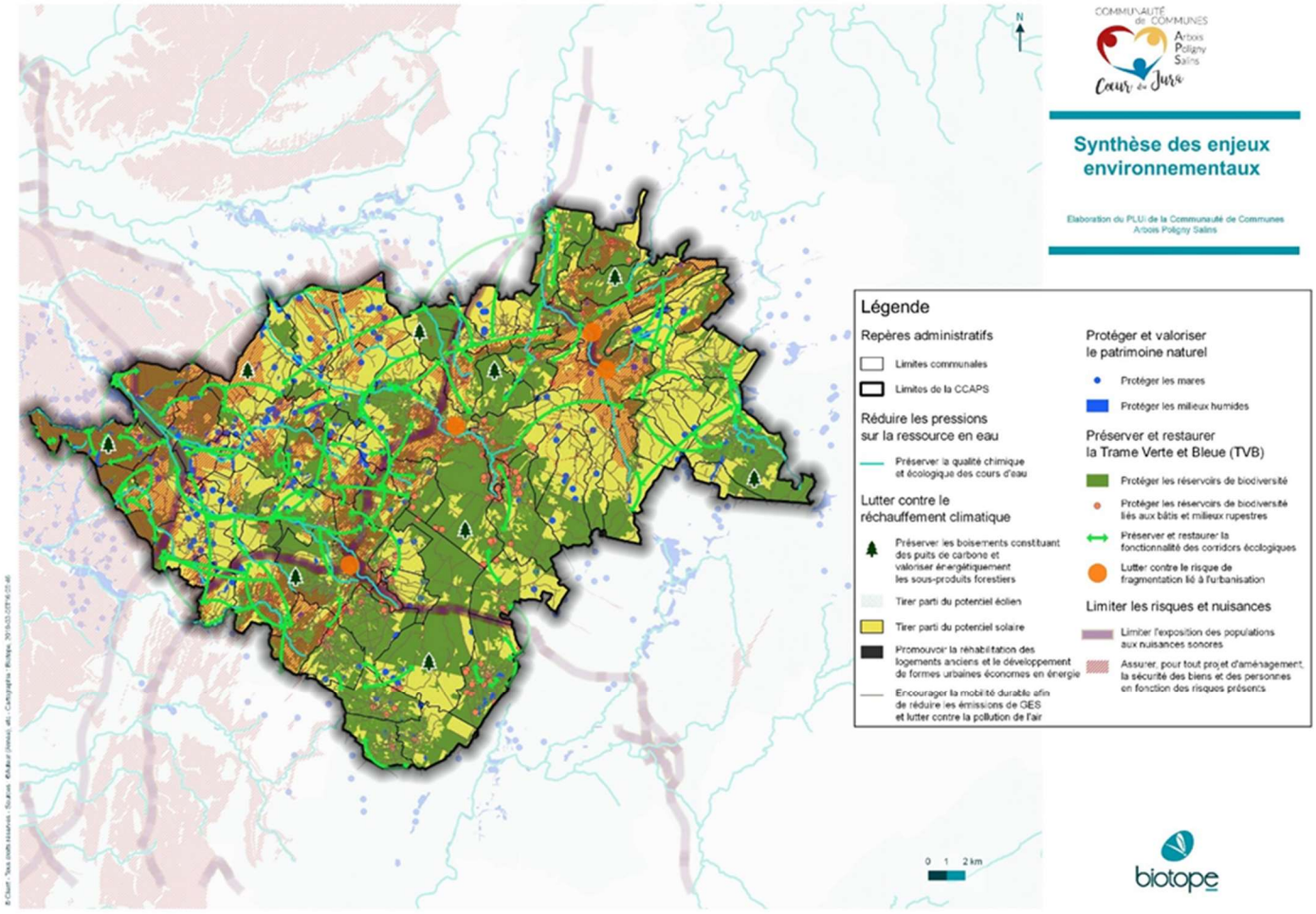
Carte 10 : Zonages réglementaires et zonages d'inventaires du patrimoine naturel

Dans ces zonages s'inscrivent des **reculées** et des **cavités à chauves-souris** propres au territoire karstique, des vallées, des ruisseaux propices aux Ecrevisse à pattes blanches, des **prairies humides**, des **pelouses xériques** ou encore des corniches calcaires favorables au Faucon crécerelle.

Un inventaire zones humides réalisé en 2004 a pu dégager une zone de très fort potentiel humide sur la CCAPS : **la partie bressane à l'ouest du territoire et les abords de cours d'eau comme la Cuisance et le Lison**. Cet inventaire a été poursuivi par la plateforme Sigogne



Carte 11 : Zones humides



Carte 12 : Synthèse des enjeux environnementaux

2.1.6 La Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. Cet outil se traduit notamment dans la mise en place des documents d'urbanisme : SCoT, PLU. Elle est l'application d'une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte « l'objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

A travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), document cadre établi dans chaque région et aujourd'hui intégré aux SRADDET, un diagnostic du territoire et une présentation des enjeux relatifs aux continuités est établi, ainsi qu'une présentation des continuités retenues en identifiant les réservoirs et les corridors à préserver ou à remettre en bon état, et ce, afin d'atteindre l'objectif d'enrayement du déclin de la biodiversité. Il comprend un atlas cartographique, un plan d'action stratégique, un dispositif de suivi et d'évaluation et un résumé non technique.

Le conseil régional de Franche-Comté a approuvé le SRCE de Franche-Comté le 16 octobre 2015. Ce document doit être pris en compte dans le PLUI. Le SRCE, intégré au sein du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté depuis 2020, impose de restaurer les corridors dégradés ou détruits, ou si ce n'est pas possible, de ne pas les dégrader davantage. Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé en septembre 2020. **Cependant le tribunal de Dijon à prononcer l'annulation partielle du SRADDET. Cette annulation partielle touche le SRCE de Franche-Comté. Pour le moment il est donc uniquement possible d'étudier la compatibilité du PLUI avec le SRCE Bourgogne-Franche-Comté à titre indicatif en attendant que ce dernier soit modifié afin d'avoir une valeur juridique.**

De manière générale, la trame verte et bleue se compose des éléments suivants :

- **Les réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée et où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (Natura 2000, ZNIEFF1, réserve naturelle nationale et régionale).
- **Les corridors écologiques** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et qui offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
- **Les espaces relais** : espaces intermédiaires entre les éléments de trame verte. En tant que zone de « tolérance », elle évite un cloisonnement strict des pôles de biodiversité et corridors en admettant une coexistence des fonctionnalités des espaces.

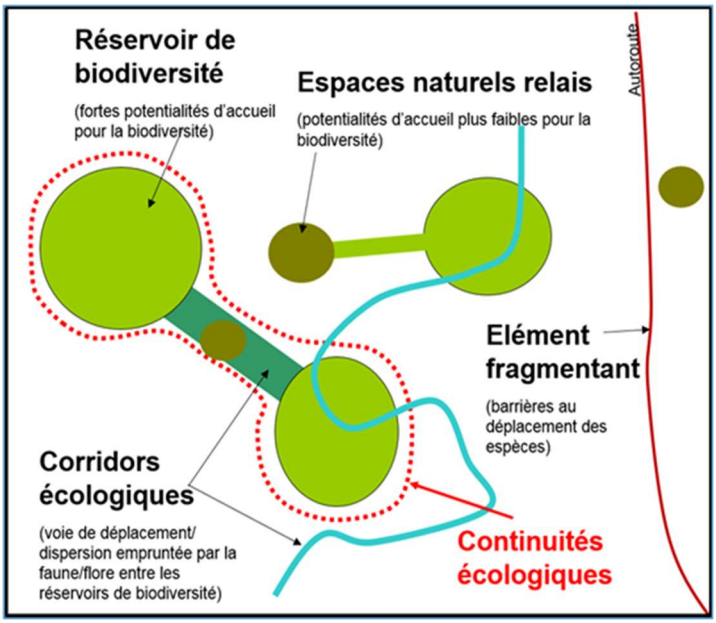


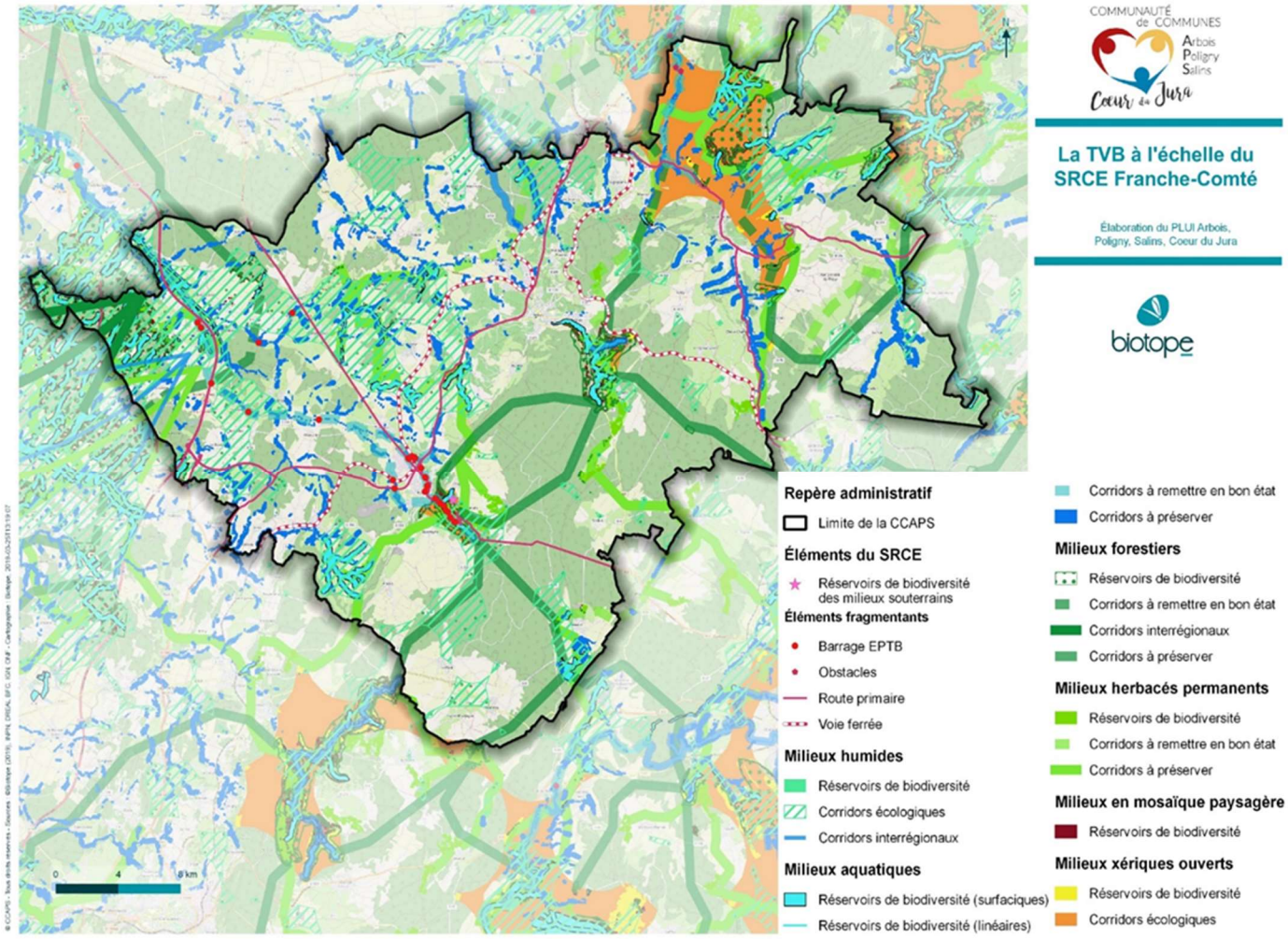
Figure 4 : Représentation schématique d'une continuité écologique (source : © CEREMA)

Le territoire de lla CCAPS présente une grande richesse de réservoirs de biodiversité et de corridors, principalement concernant les milieux prairiaux, forestiers, humides et rupestres. Le SRCE de Franche-Comté identifie plusieurs sous-trames au sein des communes du territoire :

- La sous-trame des milieux forestiers :
  - **1 réservoir de biodiversité obligatoire situé dans la Forêt communale d'Arbois** : la Réserve Biologique dirigée de la « Reculée du Cul des Forges ».
  - **15 réservoirs de biodiversité complémentaires principaux** :
    - 3 réservoirs correspondants au site Natura 2000 Bresse jurassienne,
    - 1 réservoir à l'est de Poligny constitué de la Réserve Naturelle Régionale des Grottes de la Côte de la Baume (ZNIEFF de type I),
    - 4 réservoirs associés à l'APPB « Écrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée »,
    - 1 réservoir correspondant à la « Reculée des Planches-près-Arbois » (désignée en ZPS et en ZSC) et à l'APPB « Corniches calcaires du département du Jura »,
    - 4 réservoirs de moins de 60ha, localisés majoritairement sur la bordure du second plateau et associés à des ZNIEFF de type 1,
    - 1 réservoir relatif à la ZNIEFF de type 1,
    - 1 réservoir associé au site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison » (désigné à la fois en ZPS et en ZSC)
- La sous-trame des milieux en mosaïque paysagère :
  - **Aucun réservoir obligatoire** n'est identifié par le SRCE Franche-Comté
  - **14 réservoirs complémentaires** principaux :
    - 1 réseau dense au niveau des Bois et Étangs du nord de la Bresse sur la pointe ouest du territoire de la CCAPS,
    - 1 réservoir correspondant à la ZNIEFF de type 1 « en Châtillon »
    - La Vallée de l'Orain,
    - Les Prairies humides de la Grozonne et de la Cuisance
    - Le Bief Salé,

- Les Ruisseaux de l'Échenaud et des Grands prés
- La Reculée des Planches-près-Arbois
- La Reculée de Vaux-sur-Poligny
- Le Mont Poupet,
- La Côte chaude et bois de la côte froide de Thesy
- Le Ruisseau du Todeur
- La Vallée du Lison et combe d'Éternoz sur la pointe est du territoire
- Les Flez et Côte de Château
- Le Ruisseau d'Ivrey
- la Provenchère et au mont
- La Côte d'Arelle et champs de nœud

- La sous-trame des milieux xériques ouverts :
  - **7 réservoirs de biodiversité obligatoires** associés à l'APPB Corniches calcaires du Département Du Jura.
  - **10 réservoirs de biodiversité complémentaires** principaux :
    - la Reculée de Vaux-sur-Poligny,
    - la Côte chaude
    - bois de la côte froide de Thesy, le Bief de Corne,
    - 2 réservoirs distincts sur La Côte d'Arelle et champs de nœud,
    - la Côte en Velet, la Provenchère et au mont, marais des grands prés, l'étang et terreau Alexandre,
    - un réseau dense de réservoirs sur le mont Poupet.
- La sous-trame des milieux herbacés permanents :
  - **1 réservoir de biodiversité obligatoire** localisé sur la commune de Montholier : la Prairie humide de la Chaux relatif à l'APPB du même nom ;
  - **15 réservoirs de biodiversité complémentaires principaux**, associés aux ZNIEFF de type 1 suivantes :
    - Vallée de l'Orain
    - Vallée du Lison et combe d'Éternoz sur la commune de Geraise
    - Étangs Chalot, Rosseta et Messeret
    - Marais des Grands prés, l'étang et terreau Alexandre sur la commune de Lemuy
    - Marais et prés humides de Besain
    - Prairies humides de la Grozonne et de la Cuisance
    - Ruisseaux de l'Échenaud et des Grands prés
    - Ruisseau d'Ivrey
    - Ruisseau du Todeur
    - Bief salé
    - Bief de corne
    - Reculée des Planches-près-Arbois
    - Reculée de Vaux-sur-Poligny
    - Mont Poupet
    - Côte chaude et bois de la côte froide de Thesy
- La sous-trame des milieux humides :
  - **7 réservoirs de biodiversité obligatoires** dont 6 associés à l'APPB « Écrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée » et 1 réservoir représenté par la Prairie humide de la Chaux ;
  - **5 réservoirs de biodiversité complémentaires** relatifs à des ZNIEFF de type 1 ou 2 :
    - Vallée de l'Orain (ZNIEFF 1)
    - Bief salé (ZNIEFF 1)
    - Prairies humides de la Grozonne et de la Cuisance (ZNIEFF 1)
    - Étangs Chalot, Rosseta et Messeret (ZNIEFF 1)
    - Bois et étangs du nord de la Bresse (ZNIEFF 2)
- La sous-trame des milieux aquatiques :
  - **4 réservoirs de biodiversité linéaires** : le ruisseau du Froideau, le ruisseau du grand mont, la Furieuse sur sa partie nord et le Saron.
  - **15 réservoirs de biodiversité surfaciques**
- La sous-trame des milieux souterrains :
  - **Aucun réservoir obligatoire** n'est identifié.
  - **3 réservoirs complémentaires** correspondant à :
    - 1 réservoir du Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités),
    - 1 réservoir sur la commune d'Arbois au niveau de la Reculée des Planches-près-Arbois
    - 1 réservoir sur la commune de Molain près des grottes des Moidons.

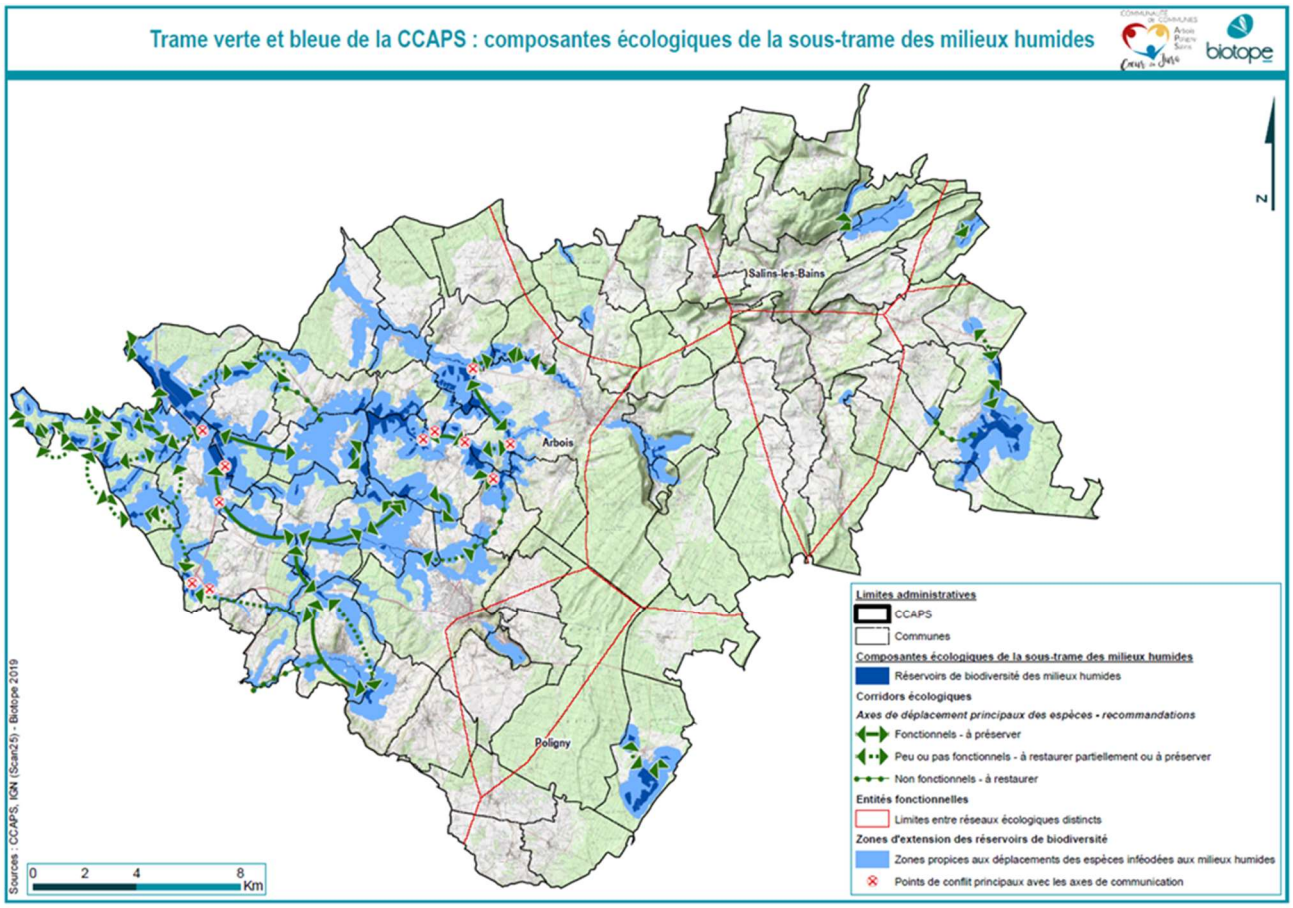


Carte 13 : La TVB à l'échelle du SRCE Franche-Comté

La Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura s'est donnée pour ambition de prendre en considération au mieux les enjeux du territoire relatifs à la trame verte et bleue (TVB) et à la biodiversité. Pour ce faire, elle a noué un partenariat avec six associations naturalistes de Franche-Comté qui forment La Plateforme Patrimoine Naturel.

Au regard des caractéristiques écologiques du territoire de la CCAPS, 7 sous-trames distinctes ont été retenues :

- Milieux agricoles (prairies et faciès de bocages)
- Milieux pelouse
- Milieux cultivés
- Milieux humides
- Milieux aquatiques
- Milieux Forêts
- Milieux rupestres et bâti



Carte 14 : Sous-trame des milieux humides

Les grands enseignements

Atouts

- Une biodiversité remarquable au niveau des habitats naturels et des espèces (reculée, pelouses sèches, milieux humides, étangs, forêts de feuillus et de conifères, …)
- Un territoire scindé en deux avec une forte proportion de forêt à l'est et une forte proportion de prairies, cultures et zones humides à l'ouest
- Des reculées, des sources et de grands espaces forestiers qui présentent un fort attrait touristique
- Un territoire de forêts et de milieux ouverts : moins de 2,6% du territoire est artificialisé, contre 4% dans le Jura
- Plusieurs zonages de protection réglementaire assurant une action de conservation vis-à-vis de site à fort enjeu pour la biodiversité
- Des zones humides à proximité des cours d'eau offrant un panel de services écosystémiques
- La Trame Verte et Bleue, constituée d'un maillage de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, est très dense et relativement fonctionnelle sur le territoire de la CCAPS.
- La CCAPS se situe dans une zone où l'urbanisation et le nombre d'habitant rendent compte d'une faible pollution lumineuse (favorable à la trame noire pour les espèces nocturnes). Les populations de chiroptère recensées au sein des sites Natura 2000 en sont témoin ;

Faiblesses

- Un socle calcaire sensible à la dissolution et de ce fait à la pollution
- Des infrastructures de transports qui participent à la fragmentation et/ou à la dégradation des espaces agricoles et des espaces naturels : l'**A39**, la **N83**, les routes départementales **D905, D472 et D467**
- Une connaissance partielle des zones humides
- Un climat qui favorise des **épisodes de sècheresse** en été et d'inondations en hiver
- Un **changement climatique qui perturbe la biodiversité** (sécheresse, normales saisonnières en augmentation, apparition d'espèces invasives, disparition d'espèces endémiques)

Enjeux

- Préserver les zones humides. Les projets d'aménagement prévus ne doivent pas entraîner de destruction de zones humides.
- Préserver les milieux naturels d'intérêt (sites Natura 2000, réservoirs de biodiversité…) et la fonctionnalité du réseau Trame Verte et Bleue. Les projets d'aménagement prévus ne devront pas porter atteinte aux milieux naturels d'intérêt.
- Développement de la mosaïque paysagère par le maintien ou la plantation de vergers

- Améliorer et restaurer les continuités écologiques, notamment de la trame des pelouses et des milieux humides
- Limiter et optimiser la consommation de l'espace afin d'éviter le morcellement des espaces naturels et agricoles, en travaillant sur la densité urbaine, la résorption de la vacance et en proposant de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espaces (petit collectif, individuel groupé de type maisons de village…).

2.1.7 Les risques et nuisances

La Direction Générale de la Prévention des Risques du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Energie recense les principaux rejets et transferts de polluants dans l'eau, l'air, les déchets déclarés par certains établissements. 5 établissements sont recensés au sein de la communauté de communes :

- BOST GARNARCHE INDUSTRIES (Arbois)
- SIOBRA (Arbois)
- DIAGER INDUSTRIE (Poligny)
- DIAGER (Poligny)
- Société Nouvelle Revêtis (Villette-lès-Arbois)

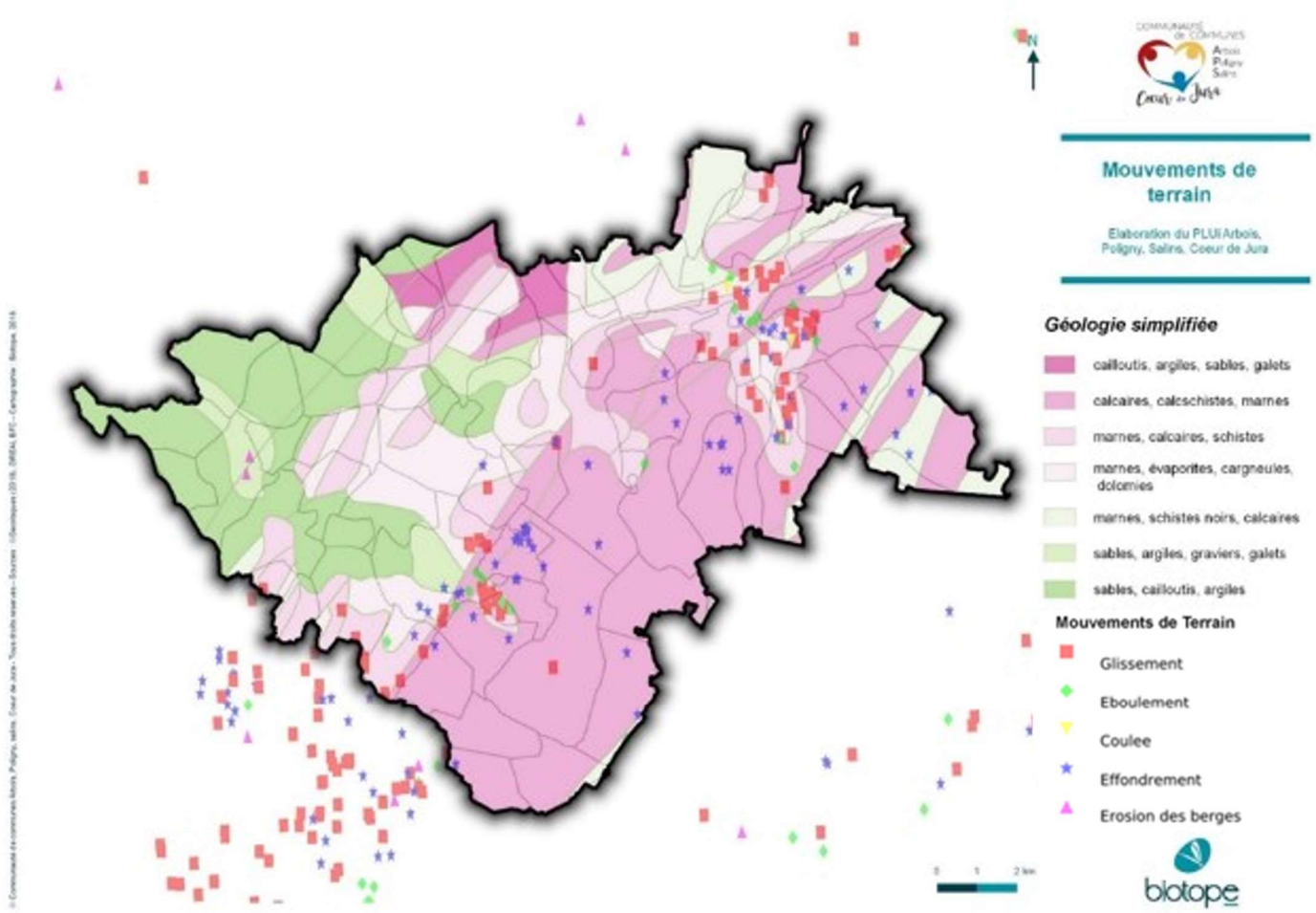
Plusieurs sites sont recensés sur le territoire dans la base de données de référence sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif d'après la base de données BASOL. Il s'agit :

- Sur la commune d'Arbois, du site de « Charpentes industrielles Franche Comté ».
- Sur la commune de Montholier, du site « ancienne usine Bulabois (ERCE/GAZEL) ».
- Sur la commune de Montholier, du site « CENEMAT CdC du COMTE DE GRIMONT ».
- Sur Villette-lès-Arbois, du site « Société Nouvelle REVETIS ».

Du fait du passé du territoire**, 5 communes du territoire** sont concernées par un risque minier : Salins les Bains, Poligny, Grozon, Saint-Lothain et Miéry.

Le territoire intercommunal est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel sous pression, exploités par la société GRT gaz.

L'intercommunalité est située dans **une zone de sismicité de niveau 3 (modéré)** en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement.
Au sein de la CC Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, **les mouvements de terrain répertoriés se concentrent en bordure du plateau jurassien, dans les secteurs de rupture de pente au niveau des reculées notamment. Il s'agit essentiellement de glissements de terrain et d'effondrements, et dans une moindre mesure d'éboulements**.

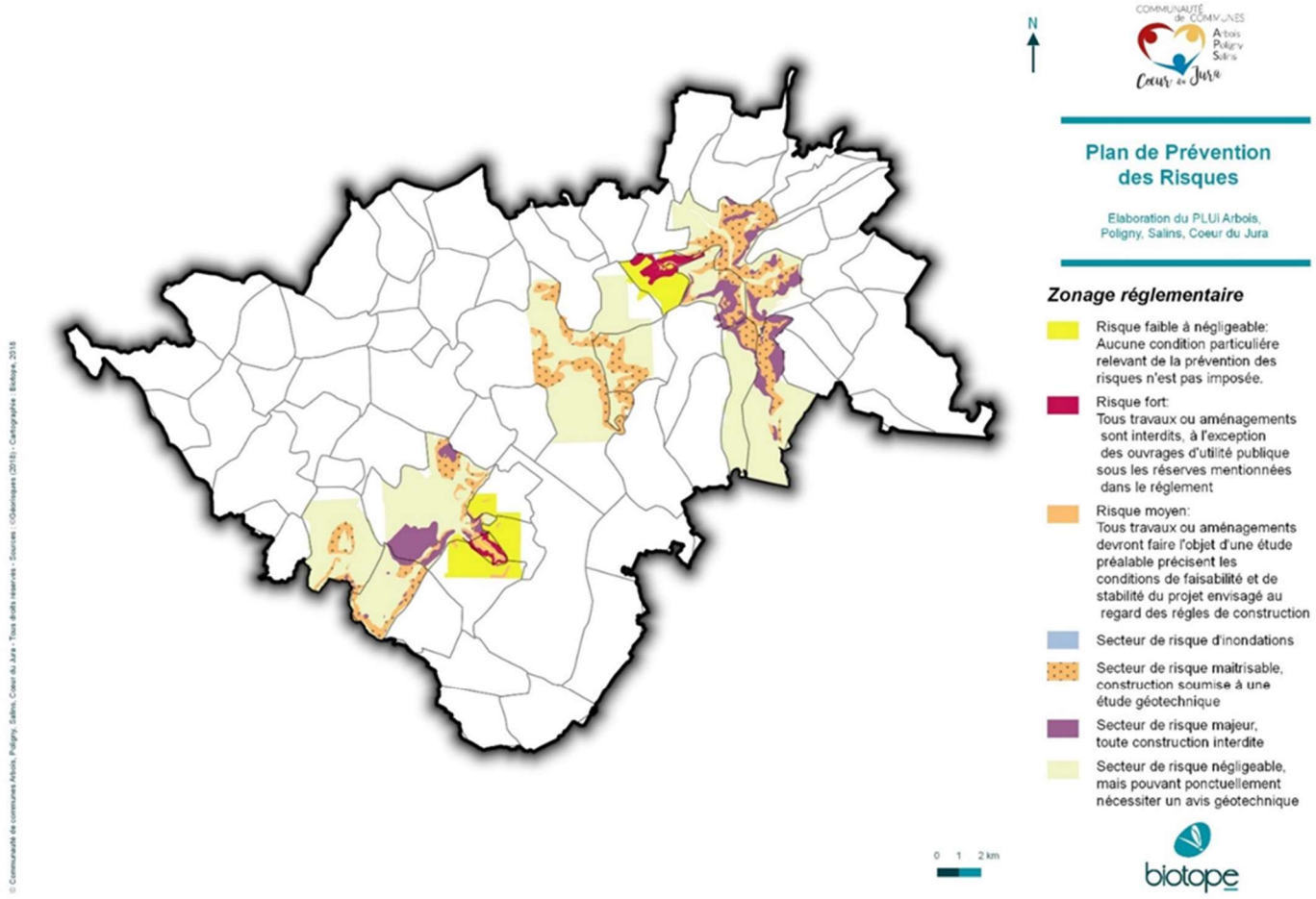


Carte 15 : Mouvement de terrain

3 communes sont associées à un aléa radon moyen (Monay, Grozon, Poligny) . Elles sont en effet localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus élevées (massif granitique, gréseux ou composés de schistes noirs).

L'aléa retrait-gonflement des argiles est cartographié sur la communauté de communes. Il est faible sur les secteurs du premier et second plateau. Au sein de la bordure jurassienne et de la Bresse, des zones d'aléa moyen s'entremêlent avec des niveaux d'aléa faible.

15 communes de la CCAPS se voient appliquer, sur tout ou partie de leur territoire, un Prévention des Risques Mouvement de terrain (PPRmt).



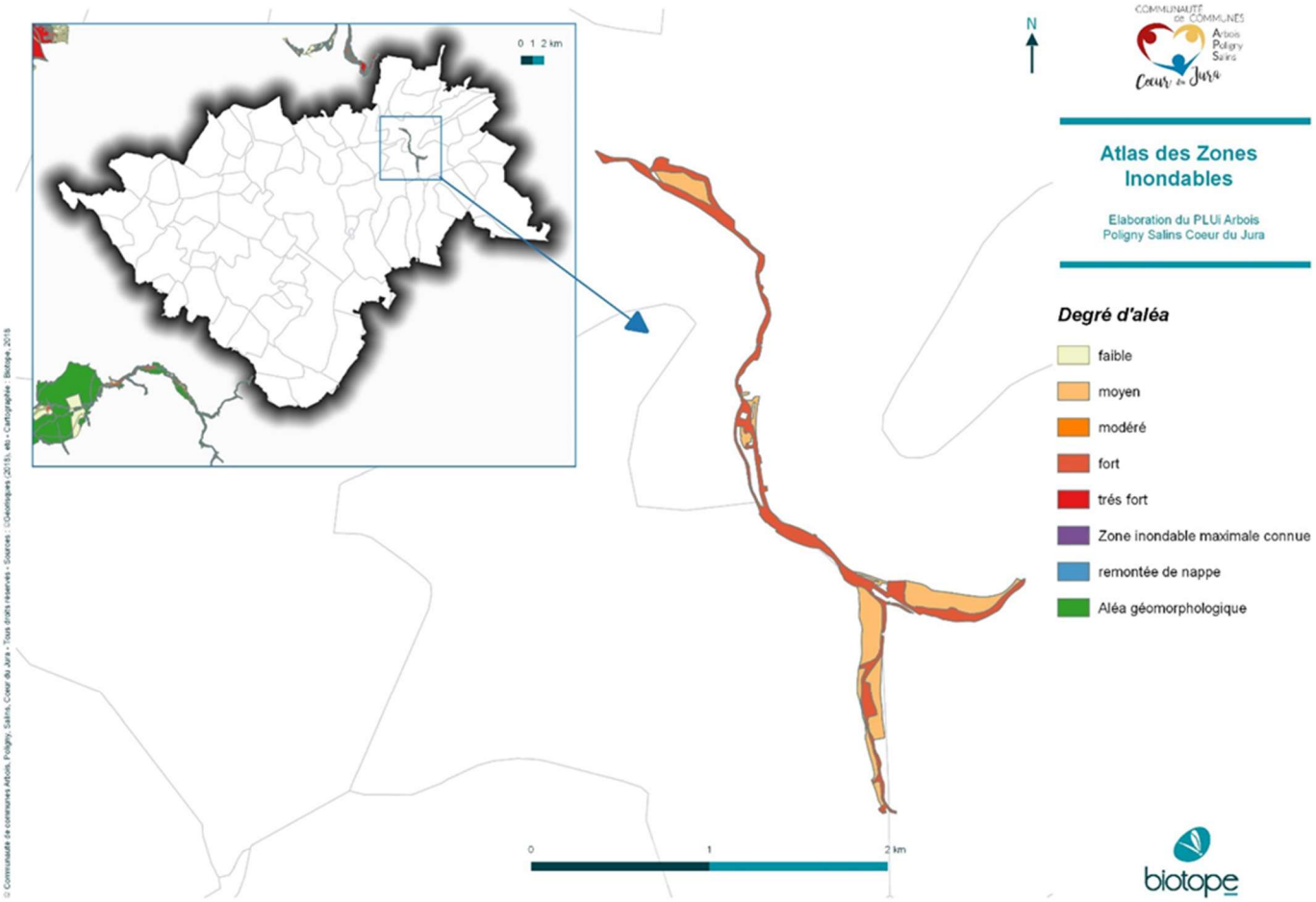
Carte 16 : Plan de Prévention des Risques (PPR)

Tableau 3 : Liste des Plans de Prévention des Risques

Nom du PPR et date d'approbation	Communes concernées	Objet
PPR de Chaux-Champagny et Pont-d'Héry 25 décembre 1998	Chaux-Champagny Pont-d'Héry	Les risques sont liés à deux types de mouvements recensés ou potentiels : l'instabilité des terrain marneux (glissements superficiels sur les pentes aggravés en présence d'eau), et les chutes de blocs et instabilité d'éboulis calcaires (pied de falaises notamment)
PPR de Salins-Bracon 31 juillet 1995 (modification partielle le 1er mars 1999)	Salins-les-Bains Bracon	Le régime torrentiel des cours d'eau et les pentes fortes sont des facteurs d'érosions importants (glissement, effondrement, …). Les anciennes exploitations minières (sel, gypse) ont été prises en compte dans la définition des aléas
PPR de Pretin 1er mars 1999	Pretin	Escarpements rocheux, pentes marneuses, dolines, écoulements de surface
PPR de la Reculée d'Arbois 21 juillet 1997	Arbois Mesnay Les Planches Près Arbois	Les risques sont liés à deux types de mouvements recensés ou potentiels : l'instabilité des terrains marneux (glissements superficiels sur les pentes aggravés en présence d'eau), et les chutes de blocs et instabilité d'éboulis calcaires (pied de falaises notamment). On peut également relever des phénomènes karstiques avec la formation de dolines ou de cavités.

PPR de la Reculée de Vaux Poligny 12 février 2001	Barretaine Chamole Chaussenans Poligny	Instabilité des pentes marneuses qui caractérise l'ensemble du Revermont (glissements).
PPR de Poligny 25 juin 1997	Poligny	Les risques sont liés à deux types de mouvements recensés ou potentiels : l'instabilité des terrains marneux et marno-calcaire (glissements superficiels sur les pentes aggravés en présence d'eau), et les chutes de blocs et instabilité d'éboulis calcaires (pied de falaises notamment). En particulier, le secteur de Saint-Savin présente de nombreux indices de déformation des routes et murets. On peut également relever les risques de formation de cavités souterraines liés à l'exploitation du gisement de sel au sud-ouest de l'agglomération, ainsi que la présence d'une importante exploitation de gypse en carrières souterraines au lieu-dit la Grange Boisson.
PPR de Poligny Sud 29 novembre 1996	Miéry Saint-Lothain	Les risques sont liés aux glissements reconnus ou potentiels pour les terrains meubles (notamment les pentes marneuses de Miery), aux éboulements et chutes de blocs (en pied de falaises : cirque de vau, coteau de Passenans) et aux effondrement (gisements de sel dans la région de Miery).

Le risque inondation via le débordement de cours d'eau apparait très circonscrit sur le territoire communautaire. Il se limite ainsi **à 2 communes : Salins-les-Bains et Bracon. L'atlas des zones inondables de Franche Comté identifie des zones d'aléa sur ces 2 communes.**



Carte 17 : Atlas des zones inondables

Un Plan de Prévention des Risques Inondation est en place sur les communes de Bracon et Salins-les-Bains : **le PPRi Furieuse et Gouaille approuvé le 27 mai 2008**. En effet, la Furieuse et le ruisseau de Gouaille restent soumis à des crues d'amplitude et de fréquences pouvant être exceptionnelles.

La sensibilité de la communauté de communes au phénomène de remontée de nappes dans les sédiments est bien présente sur le territoire. Elle est un peu moins importante dans la partie nord-est (sur la base de données de la cartographie départementale disponible).

Les grands enseignements sur les risques et les nuisances	
Atouts	**Faiblesses**
• Un risque sismique faible • L'aléas retrait et gonflement des argiles est globalement faible • Le risque inondation via le débordement de cours d'eau se limite à 2 communes : Salins-les-Bains et Bracon • Un risque radon globalement faible	• Les axes de circulation A39, RN83, RN5 et RD472 sont à l'origine de nuisances sonores sur près de 26 communes. • Plusieurs sites sont recensés sur le territoire dans la base de données de référence sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif • 352 sites sont pointés dans la base de données BASIAS (Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service) qui mettent également en exergue la présence de multiples anciennes décharges sur le territoire • la partie ouest du territoire est concernée par **la faille « chevauchement du Jura »,** une des principales failles du département. • Les mouvements de terrain répertoriés se concentrent en bordure du plateau jurassien, dans les secteurs de rupture de pente au niveau des reculées notamment. Il s'agit essentiellement de glissements de terrain et d'effondrements, et dans une moindre mesure d'éboulements • Des mouvements de terrain avec des risques forts à moyens localement • **5 communes sont concernées par un risque minier**

	• Les voies ferrées, les axes de l'A39, de la RN5 et de la RN83 sont sensibles vis-à-vis du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)
Enjeux	
• Développer l'information préventive • Protéger, pour tout projet d'aménagement et de développement, les biens et les personnes en fonction des nuisances présentes localement • Prévoir la conception d'aménagements intégrant les dispositifs adéquats pour la gestion des déchets • Renforcer la sensibilisation des habitants au tri des déchets • Mettre en place des équipements luminaires performants dans les projets urbains	

2.2 L'articulation avec les plans et programmes : des documents cadres…

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » (notamment le PLUi) ainsi que les SCoT. Dans ce cadre, le droit de l'urbanisme fait une distinction entre les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité de l'élaboration du PLUi aux normes supérieures.

Le territoire de la CCAPS s'inscrit dans sa totalité sur le périmètre du SCoT Champagnole Nozeroy Jura et Arbois Poligny Salins, Coeur du Jura dont la délimitation du périmètre a été rendue exécutoire par arrêté du 27/12/2017. Ce SCoT est indiqué par la DREAL comme étant en projet et n'est donc pas encore entré en vigueur. Il n'y a donc pas de SCoT en application sur le territoire de l'EPCI. Au vu de l'avancement faible du SCoT-simple délimitation du périmètre du SCoT- et de l'absence d'orientations spatialisées nous n'avons pas pu les utiliser pour mener à bien le diagnostic figurant dans le présent rapport de présentation du PLUI ni pour vérifier la compatibilité de ce SCoT avec le contenu du PLUI de la CCAPS.

Le tableau ci-après reprécise ainsi les documents de référence à analyser dans le cadre du PLUi de la CCAPS (cases vertes)

Tableau 4 : Synthèse des documents cadres avec lesquels l'articulation du PLUi doit être analysés

Article L.131-1 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUi doit être compatible avec :	
1° Les **dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne** prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1	La partie nord-est du territoire de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins est située en zone de montagne. Cela concerne 19 communes de la CCAPS. Elle n'est pas localisée à proximité du littoral ni ne contient l'une des 13 communes riveraines du Lac de Vouglans qui est un plan d'eau supérieurs à 1000 ha pour lesquels la loi littorale s'applique. La CCAPS n'est donc pas soumise à la loi Littoral. Le PLUI devra être **compatible avec les dispositions de la Loi Montagne**
2° Les règles générales du fascicule du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET**) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.	Le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020 mais a été partiellement annulé par le tribunal administratif de Dijon le 12 janvier 2023. L'annexe « biodiversité » du SRADDET a été jugée illégale. L'annulation est différée au 1er janvier 2025 afin de ne pas priver la Région d'un document de référence qui doit permettre de garantir la prise en compte des objectifs en matière de biodiversité ***La compatibilité entre le PLUI et le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté doit être démontré*.**
3°Le **schéma directeur de la région d'Ile-de-France** (SDRIF) prévu à l'article L. 123-1	Le PLUi de la CCAPS n'est pas concerné
4° Les **schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion** prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;	Le PLUi de la CCAPS n'est pas concerné
5° Le **plan d'aménagement et de développement durable de Corse** prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;	Le PLUi de la CCAPS n'est pas concerné
6° Les **chartes des parcs naturels régionaux** prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement,, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;	La Communauté de communes n'est pas localisée dans le périmètre d'un Parc naturel régional (PNR). Le plus proche est le Parc naturel régional du Haut-Jura
7° Les objectifs de protection et les orientations des **chartes des parcs nationaux** prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;	La Communauté de communes n'est pas localisée dans le périmètre d'un Parc national.
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** (**SDAGE**) prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;	Le SDAGE Rhône-Méditerranée s'applique sur le territoire de la CCAPS. **Le PLUi doit être compatible avec ce document.**

9° Les objectifs de protection définis par **les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;	Le SAGE du Haut Doubs, Haute-Loue s'applique sur la partie nord-est de la CCAPS **Le PLUi doit être compatible avec ce document.**
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les **plans de gestion des risques d'inondation** (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article	Le **PGRI 2022-2027 Rhône-Méditerranée** s'applique à la communauté de communes et a été adopté fin mars 2022. **Le PLUI doit être compatible avec le PGRI**
11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4	Le territoire de la CCAPS n'est pas concerné par des zones relevant d'un Plan d'exposition au bruit (PEB). La Zone d'exposition au bruit la plus proche selon Géoportail correspond à l'aérodrome de Dole Tavaux.
12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;	Le schéma départemental des carrières du Jura s'applique sur la communauté de communes. **Le PLUI doit être compatible avec ce Schéma département des carrières**
13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;	Le PLUi de la CCAPS n'est pas concerné
14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;	Le PLUi de la CCAPS n'est pas concerné
15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement;	Le SRCE de Franche Comté s'applique sur la communauté de communes. Il a été intégré au sein du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté. Cependant le tribunal de Dijon a prononcé l'annulation partielle du SRADDET. Cette annulation partielle touche le SRCE de Franche-Comté. Pour le moment il n'est donc pas possible d'étudier la compatibilité du PLUI avec le SRCE Bourgogne-Franche-Comté. Cette évaluation environnementale vérifie cependant la compatibilité de la TVB du SRCE avec la TVB locale.
16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;	Le PLUi de la CCAPS n'est pas concerné
17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;	Le PLUi de la CCAPS n'est pas concerné
18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement.	La CCAPS est concernée par la présence de Site patrimonial remarquable mais il ne semble pas que le territoire de la CCAPS fasse l'objet d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages. .
Article L.131-4 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUi doit être compatible avec :	
Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) prévus à l'article L. 141-1.	Le territoire de la CCAPS s'inscrit dans sa totalité sur le périmètre du SCoT Champagnole Nozeroy Jura et Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura dont la délimitation du périmètre a été rendue exécutoire par arrêté du 27/12/2017. Ce SCoT est indiqué par la DREAL comme étant en projet et n'est donc pas encore entré en vigueur. Il n'y a donc pas de SCoT en application sur le territoire de l'EPCI avec lequel nous pouvons vérifier que le PLUI est compatible.
Les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM) prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983	Il n'existe pas de schéma de mise en valeur de la mer sur le territoire
Les plans de déplacements urbains (PDU) prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports .	Le PDU est intégré au PLUi qui vaut PDU
Les programmes locaux de l'habitat (PLH) prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation	Le PLH est intégré au PLUi qui vaut PLH. L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Selon la carte des PLH de 2016, la CCAPS n'est pas concernée par un PLH.
Article L.131-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUi doit prendre en compte :	
Les objectifs du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET) prévu à l'article l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales	Le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020 mais a été partiellement annulé par le tribunal administratif de Dijon le 12 janvier 2023. L'annexe « biodiversité » du SRADDET a été jugée illégale. L'annulation est différée au 1er janvier 2025 afin de ne pas priver la Région d'un document de référence qui doit permettre de garantir la prise en compte des objectifs en matière de biodiversité La compatibilité entre le PLUI et le SRADDET doit être démontrée. Il se décline en 33 objectifs et 40 règles :

	
Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Le SRCE de Franche Comté s'applique sur la communauté de communes
Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Pas d'objet.
Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	
Article L.131-5 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUi doit prendre en compte :	
Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement. les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l' article L. 1214-30 du code des transports	Le PCAET de la CCAPS est en cours d'élaboration et devrait voir le jour courant 2025. **Le PLUI devra être compatible avec le PCAET**.

Le projet de PLUI de la CCAPS identifie au sein de son état initial de l'environnement les richesses mais aussi les menaces et fragilités liées à la ressource en eau et aux risques d'inondation.

Ces constats se traduisent par une volonté, au sein du PADD de protéger ses paysages et son patrimoine naturel mais aussi de préserver la population face aux risques naturels et au changement climatique. Les orientations contenues dans le PADD sont globalement compatibles avec les documents cadres

Un point d'alerte demeure tout de même en ce qui concerne la préservation des milieux humides identifiés par le Pôle Milieux Humides et ceux identifiés par le SDAGE Rhône-Méditerranée qui ne sont pas toutes préservées strictement de toute urbanisation. Dans une logique d'évitement et de réduction, une mission de caractérisation des zones humides a été réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale.

2.3 Ayant fait émerger des enjeux

Les éléments mis en avant au travers de l'état initial de l'environnement ainsi que les prescriptions et obligations émanant des documents cadres ont permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire.

Tableau 5 : synthèse des enjeux environnementaux

Thématiques environnementales	Enjeux
Milieu physique	• La CCAPS est sous un climat à dominante continentale • Elle se trouve à la jonction de trois ensembles physiques distincts, à l'origine d'une physionomie particulière et d'une grande diversité écologique
Ressources naturelles	• Le territoire est concerné par le bassin d'alimentation d'une ressource karstique majeure pour l'alimentation en eau potable : la source la Furieuse.

	• Les entités FRDG154, FRDG149, FRDG332, FRDG228 sont des masses d'eau à fort enjeu stratégique pour l'alimentation en eau potable à l'échelle départementale ou régionale. Elles sont à préserver pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable. • Prévoir une protection plus efficace des bords de la route (RD467 qui borde la perte de la « Fontaine du Pré d'Héry »), • Promouvoir la couverture forestière du massif karstique du Jura, ainsi que sa bonne gestion • Inscrire les activités anthropiques dans une démarche de préservation de la ressource (limiter le salage, limiter l'utilisation de désherbants, mise aux normes de l'assainissement individuel…). • Une eau potable à surveiller et améliorer sur certains secteurs avec par exemple la mise en place de traitements adaptés. • Mettre en place une politique qui prenne en compte les besoins futures : préserver les ressources en eau et préparer aux changements climatiques • Sensibiliser la population à une consommation durable de l'eau. Exemple : encourager les formes alternatives de consommation d'eau en intégrant la question de la réutilisation des eaux pluviales • Limiter l'usage des produits phytosanitaires
Assainissement et gestion des déchets	• Privilégier des techniques alternatives de traitement de l'eau dans le cadre de nouveaux équipements (phytoépuration) • Préserver les éléments naturels jouant un rôle dans la filtration des eaux de ruissellement : zones humides, forêts, haies, prairies
Milieux naturels et biodiversité	• Préserver les zones humides. Les projets d'aménagement prévus ne doivent pas entraîner de destruction de zones humides. • Préserver les milieux naturels d'intérêt (sites Natura 2000, réservoirs de biodiversité…) et la fonctionnalité du réseau Trame Verte et Bleue. Les projets d'aménagement prévus ne devront pas porter atteinte aux milieux naturels d'intérêt. • Développement de la mosaïque paysagère par le maintien ou la plantation de vergers • Améliorer et restaurer les continuités écologiques, notamment de la trame des pelouses et des milieux humides • Limiter et optimiser la consommation de l'espace afin d'éviter le morcellement des espaces naturels et agricoles, en travaillant sur la densité urbaine, la résorption de la vacance et en proposant de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espaces (petit collectif, individuel groupé de type maisons de village…).
Energie	• L'incitation à la réalisation de documents de gestion, • Le développement des contrats d'approvisionnement, • Le Volume bois-énergie à mobiliser dans des conditions économiquement supportables et compatibles avec la gestion durable, • Le développement d'une sylviculture suivie
Les risques et nuisances	• Développer l'information préventive • Protéger, pour tout projet d'aménagement et de développement, les biens et les personnes en fonction des nuisances présentes localement • Prévoir la conception d'aménagements intégrant les dispositifs adéquats pour la gestion des déchets • Renforcer la sensibilisation des habitants au tri des déchets • Mettre en place des équipements luminaires performants dans les projets urbains

2.4 Qui se sont traduits en obligations graphiques et réglementaires …

2.4.1 Synthèse des impacts par thématique environnementale

Le patrimoine naturel
Le patrimoine naturel de la communauté de communes est globalement préservé par le zonage N, la réglementation qui lui est associée, les EBC (article 113-1) et les prescriptions surfaciques, linéaires et ponctuelles au titre de l'article L.151-19 CU et de l'article L. 151-23 du CU. Plusieurs outils permettent par ailleurs de maintenir et développer la nature en ville (limitation des emprises au sol, identification des secteurs de jardins, d'éléments ponctuels à préserver en zone urbanisée, …). La trame verte et bleue, notamment certains cours d'eau ainsi que les haies bocagères qui caractérisent le sud du territoire, se voit protégée par des prescriptions au titre de l'article L.151-23 CU.
À noter la présence d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue qui permet de proposer des préconisations concernant la préservation et la restauration des continuités écologiques. Concernant les plantations pour les aménagements paysagers, le règlement préconise l'utilisation des essences locales ce qui sera bénéfique à la biodiversité. Certains réservoirs de la trame prairie et de la trame forêt sont concernés par des secteurs à ouvrir à l'urbanisation et risquent d'être imperméabilisés et/ou fragmentés.

Les ressources
Concernant la ressource en eau potable, 4 communes étaient identifiées en situation de risque avéré de manque d'eau (Ivrey, Miéry, Saint-Thiébaud et Vaux-sur-Poligny -commune fusionnée depuis le 1er janvier 2025 avec la commune de Poligny) par l'étude du SPQR en 2018. Parmi ces quatre communes seule le territoire de la commune de Miéry est identifié pour ouvrir une zone à l'urbanisation. Or les données fournies par le site Eau France en 2021 indique que les pourcentages du réseau d'eau de la commune de Miéry relatifs à la conformité, la protection de la ressource et le rendement était bon. Ainsi le risque avéré de manque d'eau ne devrait pas croitre sur les communes concernées.

Plus généralement, certains réseaux d'eau potable ont un pourcentage de protection de la ressource en eau faible (Besain, Lemuy, Mesnay, Saint-Thiébaud, Picarreau). Par exemple, la commune de Saint-Thiébaud cumule en 2023 un pourcentage de protection de la ressource en eau de seulement 40% et un rendement de 66,60%.
Selon le site Eau France (2022-2023) certains réseaux d'eau de communes ou de SIE ont un rendement faible (SIE de la Vache avec les communes de Aiglepierre, Les Arsures, Marnoz et Pretin et les communes qui gèrent directement leur réseau que sont Saint-Lothain, Saint-Thiébaud et le secteur de Vaux-sur-Poligny sur la commune de Poligny) ce qui peut créer des problématiques d'approvisionnement.
Des problématiques de conformité de la qualité de l'eau touchent certains réseaux d'eau comme ceux des communes de Besain, Bracon, Les-Planches-près-Arbois, le secteur de Vaux-sur-Poligny sur la commune de Poligny et Fay-en-Montagne.

L'augmentation de la population et l'identification de zones à urbaniser sur des communes dont le réseau d'eau potable fait déjà face à des problématiques de conformité, de protection de la ressource ou de rendement peut engendrer des périodes de pénuries ou des problèmes sanitaires liés à une mauvaise qualité de l'eau. A ce titre une zone à urbaniser est identifiée sur la commune de Picarreau dont le pourcentage de protection de sa ressource en eau n'est que de 54,60% en 2023, 2 zones à urbaniser sont identifiées sur la commune de Saint-Lothain (26 nouveaux logements) dont le rendement du réseau n'est que de 56,90%, 2 zones à urbaniser destinées à l'accueil d'activités sont identifiées sur la commune de Lemuy dont le pourcentage de protection de la ressource en eau n'est que de 40% en 2023.

Concernant les points de captages, quelques zones à urbaniser (les OAP numéros 11, 46, 63, 9, 54, 53) se situent au sein d'un périmètre de protection ou à proximité directe d'un point de captage en eau (2 se situent dans le périmètre éloigné, 2 dans le périmètre rapproché et 2 à proximité directe d'un point de captage qui ne possède pas de périmètre de protection).
Malgré ces problématiques localisées, Le PLUI limite les impacts de l'imperméabilisation sur le ruissèlement en urbanisant en densification de l'existant et en prenant des mesures au sein de son règlement. De plus, la protection des zones humides, des haies et des cours d'eau via les pièces graphiques et écrites du PLUi participe indirectement à la reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire

Concernant l'assainissement collectif, les objectifs de développement permis par le règlement et le zonage ne remettent pas globalement en cause la capacité des stations d'épuration. Cependant les STEP de Vadans et de Arbois sont ponctuellement en surcharge. Ainsi l'augmentation de la population et l'ouverture à l'urbanisation de zones sur le territoire de ces communes est susceptible d'augmenter la surcharge sur ces STEP.

Concernant l'assainissement non-collectif, le RPQS de la CCAPS de 2023 fait état d'un taux de conformité de 75,6% des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCAPS. L'assainissement non-collectif est donc plutôt de bonne qualité sur le territoire de la CCAPS. Cependant il faudra veiller à une augmentation de la production en eau potable au sein de certaines communes. L'assainissement non-collectif est encore très présent sur la communauté de communes avec environ 33,1% des habitants de la CCAPS qui dépendent de ce type d'assainissement en 2023. Ainsi plusieurs zones

à urbaniser vont dépendre de l'assainissement non-collectif. La hausse de la population et les zones à urbaniser dans les parties de la CCAPS dépendant de l'assainissement non-collectif peuvent augmenter les risques de rejets d'eaux usées dans l'environnement.

Les dispositions prises dans le règlement en matière d'alimentation eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales sont conformes à la législation. Peu de règles prescriptives sont édictées pour aller au-delà de ces minima règlementaires. Les aménagements permettant une gestion des eaux pluviales à la parcelle et la gestion durable de la consommation en eau fait l'objet d'une orientation du PADD.

Indirectement, les mesures prises dans le règlement pour garantir la préservation des éléments semi-naturels (haies, milieux humides, talus, fossés, …) ont un effet positif sur la ressource en eau.

Les nuisances et pollutions
Il y a peu de nuisances liées au bruit sur le territoire de la CCAPS et les quelques axes émettant des sons importants se situent à proximité de bâtiments qui doivent être isolés acoustiquement. De plus, la protection des zones humides, des haies et des cours d'eau via les pièces graphiques et écrites du PLUi participe indirectement à la reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire. Un point de vigilance est à noter concernant l'ouverture à l'urbanisation de 6 OAP qui se situent dans le périmètre rapproché ou éloigné de point de captage en eau potable (2 se situent dans le périmètre éloigné, 2 dans le périmètre rapproché et 2 se situent à proximité directe d'un point de captage qui ne possède pas de périmètre de protection). Ces zones à urbaniser à proximité des points de captage peuvent générer de la pollution susceptible d'impacter la ressource en eau.

L'ouverture à l'urbanisation de zones destinées à accueillir des activités économiques ou encore la hausse de la population risquent à la fois d'augmenter les nuisances existantes ou d'en engendrer de nouvelles, tout en exposant plus de personnes à ces dernières. Dans un contexte de changement climatique, les pièces du PLUI sensibilisent sur les risques présents sur certaines zones (risque d'inondation, gestion de la ressource en eau …). Le PLUI traite spécifiquement du risque inondation (PADD, Règlement). Il traite cependant peu, notamment pour les zones AU qui vont s'ouvrir à l'urbanisation, des risques liés à l'aléa retrait-gonflement des argiles, le risque d'inondations de cave ou de débordements de nappe. La question de la pollution lumineuse est peu abordée. Elle ne fait pas l'objet d'une OAP thématique Trame noire. Cependant des éléments et réservoirs rupestres ont été identifiés par la Plateforme Patrimoine Naturel. Des dispositions afin de réduire ses effets seraient un plus pour la préservation de la faune nocturne présente sur ce territoire.

Climat, l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre
L'augmentation de la population et des constructions entraînera certainement une hausse de la consommation énergétique et des émissions des gaz à effet de serre. Afin de la maîtriser, le règlement, les zonages et les OAP recommandent le recours à des matériaux apportant les meilleures performances énergétiques. Il serait possible d'aller plus loin en préconisant le recours à l'architecture bioclimatique. Le PLUI indique être favorable à l'accueil de projets d'énergies renouvelables. À la suite des études de caractérisation de zone humide et aux passages écologues, certaines zones humides ont été identifiées. La majeure partie des OAP sur lesquelles des zones humides ont été identifiées ont été abandonnées ou modifiées afin d'éviter d'impacter les zones humides.

Certaines ont cependant été maintenues en zone 1AU, ce qui implique un risque de consommation foncière et donc la destruction de ces milieux jouant un rôle également de puit de carbone (prairies, …). Parmi ces zones 1AU susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement on peut citer :

- L'OAP n°1 « La Condebine » est concernée par un enjeu corridor de zone humide fort. Son périmètre a cependant été réduit afin de limiter son impact sur l'environnement ;
- L'OAP n°7 qui se situe à moins de 10 mètres de la rivière de la Javelle. Cette OAP prévoit la création de 23 logements au sein de cette parcelle. Les futurs habitants de ces logements seront à proximité directe d'un cours d'eau et sont donc susceptibles d'être soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau.
- L'OAP n°9 « La petite Croix » est localisée au sein d'un périmètre de protection rapproché de captage ;
- L'OAP n°11 « Rue de l'école » est localisé au sein du périmètre de protection éloigné de deux captages ;
- L'OAP n°12 « Champs de la France » jouxte la Zone de Protection Spéciale « Bresse jurassienne » ;les ZNIEFF de type I « Etang de la Dame » et « Etang et mare au Curé » et la ZNIEFF de type II « Bois et étangs du nord de la Bresse ». La partie sud de l'OAP se situe en partie au sein du périmètre la Zone de Protection Spéciale « Bresse jurassienne ». A l'échelle régionale, le site est localisé en grande partie au sein d'un corridor écologique des milieux humides. Il comprend également un cours d'eau intermittent, corridor écologique de la sous-trame des milieux aquatiques. A l'échelle locale, le site se situe en grande majorité sur des prairies et espaces cultivés identifiés comme réservoirs locaux de biodiversité. Cette OAP se situe à proximité de l'autoroute A39 et est concernée par des nuisances sonores.
- L'OAP n°13 « Champ du Mont » est concernée à l'échelle régionale par un corridor des milieux humide et un corridor des milieux mosaïques. A l'échelle locale l'OAP est concernée par un réservoir de la sous-trame prairial et un réservoir de la sous-trame forestière. L'habitat Prairies mésophiles fauchées, présent sur l'OAP, est d'intérêt communautaire et présente un enjeu moyen ;
- L'OAP n°18 qui se situe à moins de 30 m du site Natura 2000 «Réseau Chiroptère » ;

- L'OAP n°23 « Château Maillot' » est concernée par un risque de débordements de nappe au nord. L'OAP est concernée par un enjeu moyen corridor. Des réservoirs de la sous-trame forestière et des réservoirs de la sous-trame prairiale sont identifiés au niveau local. Deux habitats d'intérêt communautaire sont identifiés sur le périmètre de l'OAP (une pelouse mésophile calcicole à Brome dressé et une prairie mésoxérophiles à hygroclines fauchées). Ces habitats concernent plus de 60% du périmètre de l'OAP.
- L'OAP n°32 « Le Frasnois » est concernée par un enjeu fort corridors. Un corridor écologique des milieux mosaïques est identifié à l'échelle régionale. ;
- L'OAP n°35 « Au village » est concernée par une ZNIEFF de type I et un périmètre de protection spéciale des sites Natura 2000. Le site est intégralement localisé au sein de la zone Natura 2000 « Reculée des Planches près d'Arbois » (Zone de Protection Spéciale) et au sein de la ZNIFF de type I du même nom. Il est également situé à 380m du secteur concerné par l'Arrêté Prefectoral de Protection de Biotope « Corniches calcaires du département du Jura ». Le site est localisé à 440m au nord-ouest du périmètre de protection immédiat du captage « La Pochère » (adduction collective publique).
- L'OAP n° 39 « La Tournelle (Molain) » est concernée par un périmètre de protection éloigné de captage et est localisée à 260 m à l'est de la ZNIEFF de type I « Pâtures sèches et pelouses entre Montrond et Molain ».
- L'OAP n°46 « Grand Paysage » est concernée par un périmètre de captage AEP et par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux prairiaux et bocagers. Un effort de réduction de l'impact sur ce réservoir de biodiversité a néanmoins été fait et le périmètre de l'OAP a été réduit ;
- L'OAP n°53 « Aux Vignettes » est concernée par des nuisances sonores de la voie de chemin de fer et de la RN83 (catégorie 2 et 3). La parcelle est traversée par un corridor écologique de la sous-trame aquatique à remettre en bon état. Le cours d'eau La Glantine traverse en effet l'OAP selon un axe nord-sud. Ce cours d'eau longe également la partie nord du site au niveau d'un corridor écologique de la sous-trame aquatique identifié à l'échelle régionale et qui est à préserver. A l'échelle locale l'OAP est concerné par des réservoirs de la sous-trame des miliaux prairiaux et des réservoirs de la sous-trame des milieux cultivés ;
- L'OAP n°55 « Du Souillot » qui est concernée par un enjeu fort corridor écologique et un enjeu moyen captage AEP (se situe à 200 m d'un périmètre de protection rapproché de captage). A l'échelle locale, l'OAP est concernée par un réservoir de la sous-trame prairiale.
- L'OAP 56 « De Chaux » est concernée par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers et par la présence d'un habitat communautaire (code 6510) sur la partie ouest (en prairie) de l'OAP. La commune a réduit le périmètre de l'OAP afin de préserver environ 25% de l'habitat d'intérêt communautaire.
- L'OAP n°59 « En Louvresse » est concernée par la présence d'une Prairie mésophile de fauche à Gaillet jaune et Trèfle rampant d'intérêt communautaire et un enjeu moyen corridors ;
- L'OAP n°61 « Les Mélincols » est concernée par la présence de prairies hygroclines fauchées et Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des haies d'intérêt communautaire et un enjeu fort corridors avec la présence à l'échelle régionale de corridor des milieux xériques. A l'échelle locale l'OAP est concernée par un réservoir de la sous-trame prairiale, de la sous-trame des milieux cultivés et de la sous-trame forestière. Deux espèces patrimoniales quasi-menacées : le Bleuet (Cyanus segetum) et la Gaudinie fragile (Gaudinia fragilis) sont présentes au sein de l'OAP. Environ 25% de l'aire de l'OAP est située en zone humide. L'aire de l'OAP a déjà été modifiée afin de réduire l'impact sur les zones humides.
- L'OAP n°63 « Rue de la Liberté » est situé au sein d'un périmètre de protection rapproché de captage avec un enjeu très fort. A l'échelle locale l'OAP est concernée par un réservoir de la sous-trame prairiale ;
- L'OAP n°66 « Les Grandes Vignes » est concernée par un enjeu corridor fort avec un corridor écologique de la sous-trame des milieux mosaïques identifié à l'échelle régionale. A l'échelle locale, les prairies présentent sont considérées comme des réservoirs de la sous-trame prairiale. Le périmètre de l'OAP a cependant été réduit afin de limiter son impact sur l'environnement ;

Cependant, d'autres dispositions réglementaires comme la préservation de haies repérées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme poursuivent un objectif de préservation d'éléments naturels.

Plusieurs OAP se situent à proximité d'un point de captage ou d'un périmètre de protection de captage en eau potable, c'est le cas des **OAP n° 9** « La Petite Croix » située à Aresches, **l'OAP n°11** « Rue de l'école » située à Barretaine**, l'OAP n°35 (voir ci-dessus), l'OAP n°39, l'OAP n°46 et l'OAP n°63**. Plus précisément l'OAP n°63 et l'OAP n° 9 se trouve particulièrement proche d'un point de captage et l'enjeu associé est très fort ;

Ces deux OAP (**l'OAP 63 et l'OAP 9**) ainsi que **l'OAP 35** sont les trois seules OAP dont la synthèse des enjeux associait un enjeu très fort à avoir été gardé en l'état par la CCAPS. L'ensemble des autres OAP auxquelles avaient été associées un enjeu très fort ont été abandonnées ou leur périmètre a été modifié afin d'éviter d'avoir un impact très fort sur l'environnement ;

Les OAP numéros **14, 15, 62, 51, 60** se situent au sein d'un Plan de Prévention du risque inondation (PPRI). Les OAP numéros 14 et 15 sont également identifiées au sein de l'Atlas des zones inondables du Jura ;

Plusieurs OAP se situent au sein d'un Plan de Prévention des risques de mouvement de terrain (PPR mouvement de terrain). Ces OAP présentes au sein de PPR Mouvement de terrain sont : **les OAP numéros 14 et 15** situées sur la commune de Bracon, **les OAP numéros 2, 3 et 5** situées sur la commune d'Arbois, **l'OAP numéros 38** située sur a

commune de Miéry ; **l'OAP numéro 59** située sur la commune de Saint-Lothain et **l'OAP numéro 61** sur la commune de Salins-les-Bains ;

Les **OAP numéros 54 et 53** se situent à proximité d'une canalisation de gaz et à moins de 1 Km d'une ICPE.

A noter que 33 OAP maintenues en 2025 n'ont pas fait l'objet d'une expertise terrain à la suite d'une hiérarchisation des enjeux écologiques à la suite d'un faible à moyen enjeu écologique ressorti à l'issue de la synthèse des enjeux. Des impacts sur ces OAP sont ainsi envisageables (faune, flore, zone humide).

Les OAP numéros **12,18 et 35** se trouve au sein ou à proximité directe d'un site Natura 2000.

Cependant, des dispositions réglementaires comme la préservation de haies repérées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme poursuivent un objectif de préservation d'éléments naturels.

Le PLUI identifie au sein de son règlement graphique des linéaires de chemins inscrits au PDIPR et un Schéma directeur vélo routes et voies vertes au titre de l'article L. 151-38 du CU. Le développement de ces modes de transport décarbonés permet de réduire l'utilisation de la voiture et par conséquent des émissions de GES.

Les risques
Le règlement rappelle les risques naturels identifiés et ce qu'ils induisent pour le pétitionnaire. D'autres dispositions relatives au patrimoine naturel et paysager et prises dans le règlement permettent de limiter l'exposition des personnes et des biens à ces risques naturels (préservation des éléments semi-naturels, tampon autour des cours d'eau, etc.). Le risque inondation fait l'objet d'une orientation spécifique du PADD.
Cependant la question des risques liés à l'aléa retrait-gonflement des argiles ainsi que la question de la pollution lumineuse n'est peu voire pas traité dans le zonage, le règlement et les OAP.

2.5 Pour aboutir à un projet de territoire intégré à son environnement

La Communauté de communes s'est attachée, tout au long de l'élaboration du PLUI, à prendre en considération les richesses mais aussi les contraintes environnementales de son territoire. Ainsi, la préservation des haies et des boisements (identification d'Espaces Boisés Classés) fait partie intégrante du projet de PLUI.

De nombreuses mesures sont ainsi prises pour éviter ou réduire voire compenser les effets négatifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement.

Le projet de PLU se compose, entre autres, de dispositions règlementaires destinées à maintenir la trame verte et bleue, d'orientations d'aménagement et de programmation poursuivant des principes généraux ou encore d'un plan de zonage adapté aux enjeux environnementaux du territoire. De ce fait, les zones présentant un enjeu environnemental sont reprises dans le plan de zonage (haie, espace de jardin, boisements).

De manière générale, les emplacements réservés ont été définis dans l'optique d'étendre les équipements, d'élargir des voiries, d'aménager des voies douces ou de créer des réserves incendies. Ces ER sont généralement localisés en zone urbanisée d'ores et déjà aménagée. Quelques projets d'emplacements réservés (aménagement hydraulique aménagement de voies douces et création d'un espace dédié à la biodiversité) se situent dans un zonage A ou N sur des zones qui ne sont pas encore urbanisées ou non construites.

Bien qu'une incidence négative soit prévisible, notamment au regard de la consommation foncière, il reste difficile de l'évaluer, celle-ci étant dépendante des caractéristiques des futurs projets envisagés.

Bien que l'environnement et les enjeux écologiques aient orientés les choix de la communauté de communes en matière d'urbanisation, il subsiste des incertitudes concernant :

- Le maintien de certains réservoirs de biodiversité
- L'intégration de zones humides caractérisées au sein de zones à urbaniser. Même si la fonctionnalité de ces dernières est déjà altérée par l'urbanisation en périphérie et que leur état de conservation est généralement mauvais à moyens, il n'en reste pas moins que les futurs projets seront conditionnés, selon leurs emprises et caractéristiques, à la réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau au droit de la zone humide.

En conclusion, le projet du PLUI devrait permettre de préserver les enjeux environnementaux de son territoire, voire à les renforcer dans certains cas malgré la présence d'incidences négatives, liées à la consommation foncière d'espaces agricoles ou naturels, inévitables pour répondre aux enjeux démographiques, touristiques et économiques du territoire.

3 Articulation avec les Plans et Programmmes

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » (notamment le PLUi) ainsi que les SCoT. Dans ce cadre, le droit de l'urbanisme fait une distinction entre les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité de l'élaboration du PLUi aux normes supérieures.

- Prise en compte : La communauté de communes ne doit pas ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure au PLUi. Cette prise en compte est assurée, a minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.
- Compatibilité : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- Conformité : la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.

Le territoire de la CCAPS s'inscrit dans sa totalité sur le périmètre du SCoT Champagnole Nozeroy Jura et Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura dont la délimitation du périmètre a été rendue exécutoire par arrêté du 27/12/2017. Ce SCoT est indiqué par la DREAL comme étant en projet et n'est donc pas encore entré en vigueur. Il n'y a donc pas de SCoT en application sur le territoire de l'EPCI. Au regard de l'avancement faible du SCoT-simple délimitation du périmètre du SCoT- et de l'absence d'orientation spatialisée nous n'avons pas pu l'utiliser pour vérifier la compatibilité de ce SCoT avec le contenu du PLUI de la CCAPS.

A noter que la loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le SCOT intégrateur qui devient l'unique document de référence pour un PLUI lorsqu'un SCOT existe sur ce territoire. Le SCOT est dit "intégrateur" car il intègre les documents supérieurs que sont les SDAGE, le SAGE, la charte PNR, le SRADDET et le PGRI. Dans notre cas, en l'absence de SCOT, le PLUI doit directement être compatible avec les documents de planification cités précédemment et listés à l'article L131-1 du Code de l'urbanisme.

De manière générale, selon l'article L131-4 du Code de l'urbanisme, l'ensemble des PLUI doivent être directement compatible avec les plans de mobilités (PDM) et les programmes locaux de l'habitat (PLH).
Plus précisément, les dispositions relatives aux transports, aux déplacements des orientations d'aménagement et de programmation du PLUI doivent être compatibles avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) (article L131-8 du Code de l'urbanisme).

À noter que les plans de prévention des risques, naturels ou technologiques (PPRN ou PPRT), ne figurent pas parmi les documents avec lesquels le PLUI doit avoir un rapport de compatibilité ou de prise en compte, car les PPR approuvés sont des servitudes d'utilité publique s'imposant à toute personne publique ou privée à ce titre ils sont annexés aux PLUI.
Les PLUi doivent néanmoins, bien évidemment, être élaborés en cohérence avec ces plans lorsqu'ils existent ou sont en cours d'élaboration. Cependant, en cas de « conflits » entre ces deux documents c'est la règle le plus stricte qui sera appliquée.

Le tableau ci-après reprécise ainsi les documents de référence à analyser dans le cadre du PLUi de la CCAPS (case vertes)

Tableau 6 : Synthèse des documents cadres avec lesquels l'articulation du PLUi doit être analysés

Article L.131-6 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUi doit être compatible avec :	
Les **dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne** prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le	La partie nord-est du territoire de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins est située en zone de montagne. Cela concerne 19 communes de la CCAPS. La communauté de communes n'est pas localisée à proximité du littoral ni ne contient l'une des 13 communes riveraines du Lac de Vouglans qui est un plan d'eau supérieur à 1000 ha

territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1	pour lequel la loi littorale s'applique. La CCAPS n'est donc pas soumis à la loi Littoral. Le PLUI devra être **compatible avec les dispositions de la Loi Montagne**
Les règles générales du fascicule du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET**) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.	Le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020 mais a été partiellement annulé par le tribunal administratif de Dijon le 12 janvier 2023. L'annexe « biodiversité » du SRADDET a été jugée illégale. L'annulation est différée au 1er janvier 2025 afin de ne pas priver la Région d'un document de référence qui doit permettre de garantir la prise en compte des objectifs en matière de biodiversité. ***La compatibilité entre le PLUI et le SRADDET doit être démontrée.***
Le **schéma directeur de la région d'Ile-de-France** (SDRIF) prévu à l'article L. 123-1	Sans objet
Les **chartes des parcs naturels régionaux** prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement	La Communauté de communes n'est pas localisée dans le périmètre d'un PNR. Le plus proche est le Parc naturel régional du Haut-Jura
Les **chartes des parcs nationaux** prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement	La Communauté de communes n'est pas localisée dans le périmètre d'un Parc national.
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** (**SDAGE**) prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse s'applique sur le territoire de la CCAPS. **Le PLUi doit être compatible avec ce document.**
Les objectifs de protection définis par **les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE**) prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement	Le SAGE du Haut Doubs, Haute-Loue s'applique sur la partie nord-est de la CCAPS **Le PLUi doit être compatible avec ce document.**
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les **plans de gestion des risques d'inondation** (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	Le **PGRI 2022-2027 Rhône-Méditerranée** s'appliquent à la communauté de communes et a été adopté fin mars 2022.
Les **directives de protection et de mise en valeur des paysages** prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement	La CCAPS n'est pas concernée par ce type de document.
Les dispositions particulières **aux zones de bruit des aérodromes** prévues à l'article L. 112-4	Le territoire de la CCAPS n'est pas concerné par des zones relevant d'un Plan d'exposition au bruit. La Zone d'exposition au bruit la plus proche selon le Géoportail correspond à l'aérodrome de Dole Tavaux.
Les **schémas régionaux des carrières** prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	**Le schéma départemental des carrières du Jura s'applique sur la communauté de communes**
Les **schémas régionaux de cohérence écologique** (SRCE) prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	**Le SRCE de Franche Comté s'applique sur la communauté de communes**
Article L.131-4 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUi doit être compatible avec :	
Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) prévus à l'article L. 141-1	Le territoire de la CCAPS s'inscrit dans sa totalité sur le périmètre du SCoT Champagnole Nozeroy Jura et Arbois Poligny Salins, Coeur du Jura dont la délimitation du périmètre a été rendue exécutoire par arrêté du 27/12/2017. Ce SCoT est indiqué par la DREAL comme étant en projet et n'est donc pas encore entré en vigueur. Il n'y a donc pas de SCoT en application sur le territoire de l'EPCI avec lequel nous pouvons vérifier que le PLUI est compatible.
Les **schémas de mise en valeur de la mer** (SMVM) prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983	Il n'existe pas de schéma de mise en valeur de la mer sur le territoire
Les plans de déplacements urbains (PDU) prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports .	Le PDU est intégré au PLUi qui vaut PDU

Les programmes locaux de l'habitat (PLH) prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation	Le PLH est intégré au PLUi qui vaut PLH. L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Selon la carte des PLH de 2016, la CCAPS n'est pas concernée par un PLH.
Article L.131-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUi doit prendre en compte :	
Les objectifs du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales	Le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020 mais a été partiellement annulé par le tribunal administratif de Dijon le 12 janvier 2023. L'annexe « biodiversité » du SRADDET a été jugée illégale. L'annulation est différée au 1er janvier 2025 afin de ne pas priver la Région d'un document de référence qui doit permettre de garantir la prise en compte des objectifs en matière de biodiversité La compatibilité entre le PLUI et le SRADDET doit être démontrée. Il se décline en 33 objectifs et 40 règles : 
Article L.131-5 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUi doit prendre en compte :	
Les plans climat-air-énergie territorial (PCAET) prévus à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.	Le PCAET de la CCAPS est en cours d'élaboration. **Le PLUI devra être compatible avec le PCAET.** Il devrait entrer en vigueur courant 2025 mais actuellement le projet de PCAET n'est pas arrêté.

3.1 Compatibilité avec la Loi Montagne

19 communes de la CCAPS sont concernées par la Loi Montagne. Il s'agit de Pretin, Bracon, Ivory, Chilly-sur-Salins, Chaux-Champagny, Pont-d'Héry, Aresches, Thésy, Salins-les-Bains, Abergement-lès-Thésy, Lemuy, Montmarlon, Dournon, Cernans, Clucy, Geraise, Saizenay, Saint-Thiébaud et Ivrey.

La Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiée par la Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 indique dans son article 1 :

« La République française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. La montagne est source d'aménités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales.

Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, dans une démarche d'auto-développement, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie, de protection sociale et d'emploi comparables à ceux des autres régions et d'offrir à la société des services, produits, espaces et ressources naturelles de haute qualité. Cette dynamique doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant, en renouvelant et en valorisant sa culture et son identité. Elle doit enfin répondre aux défis du changement climatique, permettre la reconquête de la biodiversité et préserver la nature et les paysages.

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cadre de leurs compétences respectives, mettent en œuvre des politiques publiques articulées au sein d'une politique nationale répondant aux spécificités du développement équitable et durable de la montagne, notamment aux enjeux liés au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité et à la préservation de la nature et des paysages ainsi que des milieux aquatiques, et aux besoins des populations montagnardes permanentes et saisonnières, en tenant compte des enjeux transfrontaliers liés à ces territoires. »

Dix-neuf communes de la CCAPS, situées sur les contreforts du massif du Jura, sont classées au titre de la Loi Montagne et donc soumises au respect des objectifs de la Loi Montagne, avec lesquels le SCOT doit être compatible. Ces communes n'étant pas dotées d'un SCOT, pour le moment, leur PLUI doit directement être compatible avec les objectifs de la Loi Montagne. Les dispositions relatives aux zones de montagne sont précisées dans le Code de l'Urbanisme. L'analyse de la compatibilité du PLUI avec la loi Montagne se fonde ainsi sur les articles concernés dans le Code de l'Urbanisme.

Le détail de la déclinaison de la Loi Montagne et la compatibilité du PLUI sont résumés dans le tableau suivant :

Dispositions particulières aux zones de montagne dans le code de l'urbanisme	Compatibilité du PLUI avec la Loi Montagne	Commentaires
Art. 122-5 : Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante /L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées	☺	Dans une logique globale d'économie du foncier, le PLUI privilégie sur l'ensemble du territoire la production de logements, locaux ou équipements neufs au sein de l'enveloppe urbaine.
Article L122-9 : Préservation des espaces, paysages et milieux naturels caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard	☺	Le PLUI prévoit des dispositions pour préserver les caractéristiques des unités paysagères, ainsi que le bon fonctionnement du réseau écologique, au travers du maintien des grands ensembles naturels, de la préservation des réservoirs de biodiversité, des zones humides et des corridors écologiques.
Article L122-10 et L122-11 : Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières	☺	Agriculture : Le PADD du PLUI de la CCAPS indique que l'un des enjeux du PLUI est de lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels qui menace la pérennité de l'agriculture de la Communauté de communes. A ce titre le PADD vise un objectif de lutte contre l'étalement urbain en réduisant la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 50 % par rapport aux 10 dernières années sur l'ensemble de la CCAPS. La préservation de l'agriculture est de première importance pour le territoire avec plus de 40 % d'occupation de l'espace.

Dispositions particulières aux zones de montagne dans le code de l'urbanisme	Compatibilité du PLUI avec la Loi Montagne	Commentaires
		Il se fixe pour objectif le maintien de la place et du modèle agricole et viticole diversifié du territoire-, avec : la préservation du fonctionnement des exploitations, le développement d'une agriculture qualitative peu impactante pour l'environnement (notamment pour la ressource en eau), la valorisation locale des productions et la diversification des activités. Forêt : Le PADD du PLUI prévoit de maintenir une forêt multifonctionnelle et de valoriser la filière bois en maintenant de bonnes conditions d'exploitation. Cette filière bois est prépondérante au sein de la CCAPS qui compte actuellement 4 scieries. Le PADD reconnait la filière bois comme étant un enjeu fort pour l'évolution économique et la transition énergétique de la CCAPS avec la possibilité d'implanter une chaufferie. Pour valoriser la filière bois le PADD fixe un objectif 48 visant à améliorer la desserte de certaines zones propices à une exploitation forestière et un objectif 49 qui a pour but d'optimiser le fonctionnement des plateformes logistiques et l'implantation des industries forestières. Néanmoins, le PLUI précise que l'exploitation du bois devra s'effectuer de manière raisonnée et dans le respect de l'environnement afin de préserver ces réservoirs de biodiversité que sont les forêts. A ce titre le PADD participe à mettre en œuvre la stratégie de gestion forestière raisonnée mise en place dans le cadre du PAT et du PCAET. Le PADD fixe un objectif 47 visant à conserver la maîtrise et la gestion de la filière bois au sein du territoire pour une consommation raisonnée en circuit court.
Articles L122-12 à L 122-14 : Préservation des parties naturelles des rives plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 hectares	☺	La ressource en eau est globalement abondante sur le territoire avec la présence de nombreux cours d'eau Le PADD du PLUI se fixe comme objectif de protéger et valoriser la trame bleue notamment en valorisant le parcours des cours d'eau et leurs abords. Aucun lac de montagne n'est recensé sur le territoire de la CCAPS. Néanmoins le PLUI ne traite pas des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 hectares.
Articles L 122-16 à L 122-25 : Développement touristique et unités touristiques nouvelles	☺	Selon les données de CDHU de juin 2024, aucune unité touristique nouvelle structurante n'est prévue sur le territoire de la CCAPS. La richesse de la ressource en eau et du patrimoine naturel du territoire constitue des leviers d'attractivité touristique fort. Certaines communes de la CCAPS connaissent déjà un afflux de touristes important. Le PADD identifie ainsi un objectif de conciliation des activités touristiques et du fonctionnement écologique des milieux naturels notamment en développant le cyclotourisme et l'œnotourisme
Article L 141-12 : Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs. Il précise : […] 3° En zone de montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir.	☺	Le PADD indique que les bourgs et villages devront prioriser la densification et la requalification du bâti existant en adoptant les principes de la mixité fonctionnelle. Par mixité fonctionnelle le PLUI désigne la concentration d'une pluralité des fonctions (économiques, culturelles, sociales, transports…) sur un même espace. Le PADD indique que la réhabilitation des friches industrielles doit être poursuivie. Pareillement pour réduire la consommation de l'espace et d'énergie, le PLUI conseille la réhabilitation du bâti existant et l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements. Le PADD du PLUI de la CCAPS fixe un objectif de développement de l'offre de transport et de l'accessibilité des commerces. Une politique de redynamisation du centre et des petits commerces s'effectue à l'échelle de la CCAPS.
Article L 143-3 : Le périmètre du schéma de cohérence territoriale permet de prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois. Il prend également en compte : […] 3° Dans les zones de montagne, la communauté d'intérêts économiques et sociaux à l'échelle d'une vallée, d'un pays, d'un massif local ou d'une entité géographique constituant	☺	L'armature territoriale définie par le PLUI et les objectifs qu'il fixe garantit une certaine proximité des équipements et services dans une logique d'accessibilité et d'équité territoriale. Cela permet aussi d'en faire des portes d'entrées du territoire à vocation touristique.

Le PLUi est compatible avec la Loi Montagne et les principes qui la composent.

3.2 Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement). Il fixe, ainsi, les objectifs à atteindre sur la période 2022-2027 en matière de gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques, de protection des milieux aquatiques et de traitement des pollutions.

3.2.1 SDAGE Rhône-Méditerranée

Le territoire de la CCAPS est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, approuvé le 21 mars 2022 et entré en vigueur le 4 avril 2022 pour les années 2022 à 2027.
Il fixe la stratégie 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ses orientations fondamentales sont définies comme suit :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les 14 communes de Biefmorin, Villers les Bois, Oussières, Le Chateley, Colonne, Neuvilley, Bersaillin, Brainans, Montholier, Aumont, La Ferté, Molamboz, Vadans, Saint-Cyr-Montmalin sont situées, en tout ou partie de leur territoire, sur 3 masses d'eau souterraines :

- **FRDG228 Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise,**
- **FRDG505 Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme,**
- **FRDG332 Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chaux et formations miocènes sous couverture du confluent Saône-Doubs**

Les 35 communes de la CCAPS suivantes Bersaillin, Monay, Darbonnay, Saint-Lothain, Miéry, Poligny, Villerserine, Brainans, Tourmont, Montholier, Grozon, Buvilly, Pupillin, Arbois, Les Planches-près-Arbois, Mesnay, Aumont, Abergement-le-Grand, Abergement-le-Petit, Mathenay, Vadans, Villette-lès-Arbois, Molamboz, Montigny-lès-Arsures, Saint-Cyr-Montmalin, Les Arsures, Aiglepierre, Marnoz, Salins-les-Bains, Pretin, Saint-Thiébaud, Saizenay, Bracon, Chaux-Champagny, Pont-d'Héry, Aresches, Ivrey, Geraise sont situées sur une unique masse d'eau souterraine **FRDG516 Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien.**

Les 34 communes de la CCAPS suivantes Plasne, Le Fied, Fay-en-Montagne, Picarreau, Besain, Poligny, Barretaine, Chaussenans, Chamole, Buvilly, Pupillin, Arbois, Molain, La Châtelaine, Chilly-sur-Salins, Ivory, Les Planches-près-Arbois, Mesnay, Montigny-lès-Arsures, Pretin, Aiglepierre, Marnoz, Salins-les-Bains, Bracon, Chaux-Champagny, Pont d'Héry, Aresches, Thésy, Abergement-lès-Thésy, Cernans, Dournon, Clucy, Geraise, Saizenay sont situées, en toute ou partie de leur territoire sur la masse d'eau **FRDG140 Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau**

Les 14 communes de la CCAPS suivantes Montmarlon, Lemuy, Thésy, Abergement-lès-Thésy, Dournon, Cernans, Aiglepierre, Les Arsures, Marnoz, Salins-les-Bains, La Chapelle-sur-Furieuse, Saint-Thiébaud, Saizenay, Ivrey sont situées sur une masse d'eau unique dénommée **FRDG154 Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs.**

Les communes de la CCAPS suivantes Pont-d'Héry, Aresches, Montmarlon, Lemuy sont situées, pour une partie de leur territoire, au sein de la masse d'eau **FRDG149 Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône**

Au total la CCAPS compte 7 masses d'eaux souterraines sur son territoire.

Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée :

Le projet de PLUI de la CCAPS identifie au sein de son état initial de l'environnement les menaces et fragilités liées à la ressource en eau (rejets d'eaux usées, multiplicités des cours d'eau) et aux éventuels risques observés (remontée de nappe et inondations). Ces constats et les enjeux associés se traduisent dans le PADD par la volonté de préserver les éléments naturels concourant à la protection de la ressource en eau (rôle d'épuration) et assurant un rôle hydraulique (gestion du ruissellement) mais aussi de préserver les personnes et les biens face aux risques naturels.

Les servitudes et éléments associés à l'eau en tant que ressource ou milieu (ripisylves, milieux humides) ont été pour une partie prise en compte dans les pièces graphiques et règlementaires du PLUI. Le choix des OAP a été orienté par la présence ou non de zone humide. Le règlement prévoit ainsi des dispositions particulières sur ces zones (étude du sol préalable aux travaux, préservation des éléments du paysage, etc.). Néanmoins il n'est pas fait mention des plans d'eau dans ce PLUI.

Par conséquent, le PLUI de la CCAPS est globalement compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Quelques points d'alerte demeurent tout de même. En ce qui concerne la préservation des milieux humides identifiés par le Pôle Milieux Humides et ceux identifiés par le SDAGE Rhône Méditerranée qui ne sont pas tous préservés strictement de toute urbanisation. Dans une logique d'évitement et de réduction, une mission de caractérisation de zone humide a été réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette étude de caractérisation qui s'est concentrée sur les OAP sectorielles a permis d'identifier près de 5,011 ha de zone humide, généralement dégradée ou à la fonctionnalité altérée.

Une partie des milieux humides identifiés par la plateforme Sigogne en 2023 (45,17%) est préservée par un zonage N. Le reste étant inséré dans le zonage A (agricole) soit environ 54,54% des milieux humides. Seulement 0,01% des milieux humides identifiés par la plateforme Sigogne se situe en zone à urbaniser (1AUy) ce qui représente un risque de destruction ou dégradation de celle-ci. Par conséquent, le règlement indique que dès lors qu'un projet se trouve dans une zone humide modélisée incluse au référentiel régional de la DREAL, il convient de réaliser un diagnostic réglementaire de zone humide sur l'intégralité de la zone concernée par ce projet d'aménagement afin de confirmer ou d'infirmer le caractère de zone humide. Il rappelle également qu'en cas de zone humide avérée, le dépôt d'un dossier loi sur l'eau serait nécessaire avec la mise en œuvre de mesure de compensation de la zone humide impactée à niveau de fonctionnalité au moins équivalente.

En ce qui concerne les cours d'eau 72,53% se situent en zonage N et 23,02% en zonage A, ce qui permet la préservation de ces éléments aquatiques.

Le tableau suivant synthétise les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée concernant les documents d'urbanisme et l'analyse de la compatibilité avec le PLUI.

Tableau 7 : Synthèse du SDAGE RMC concernant le document d'urbanisme

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Orientation Fondamentale n°0 : s'adapter aux effets du changement climatique		
Disposition 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	😐	La CCAPS est concernée par la présence de plusieurs périmètres de protection de captage. On compte 38 points de captage sur le territoire de la CCAPS avec de nombreux périmètres de protection de captage sur le côté est de la CCAPS. Pour les secteurs urbains et à urbaniser, le règlement prévoit des dispositions en termes d'assainissement, de traitement des eaux pluviales et d'alimentation en eau potable conforme à la règlementation en vigueur. Ces dernières années la CCAPS connait une diminution légère de sa démographie cependant le PLUI prévoit une hausse annuelle de la population de 0,12% soit 458 nouveaux habitants d'ici à 2035. La consommation en eau potable va légèrement augmenter du fait de l'augmentation de la population mais ne semble pas être susceptible de remettre en cause le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines du territoire. Des problématiques de protection de la ressource en eau et/ou de la conformité de l'eau sont cependant présentes sur certaines communes (cf. chapitre sur les incidences sur la ressource en eau). Le PLUI fait mention de cadrage vis-à-vis des forages à usage domestique tel que la géothermie ou de l'eau potable. Le rapport de présentation identifie toutes les zones inondables, ou potentiellement inondables. Deux communes, Salins-les-Bains et Bracon sont soumises au risque d'inondation via le débordement de cours d'eau. Elles comportent des zones d'aléa inondation identifiées par l'Atlas des zones inondables. Un Plan de Prévention des Risques Inondation est en place sur les communes de Bracon et Salins-les-Bains : le PPRi Furieuse et Gouaille approuvé le 27 mai 2008. En effet, la Furieuse et le ruisseau de Gouaille restent soumis à des crues d'amplitudes et de fréquences pouvant être exceptionnelles. De plus, des activités humaines existent à proximité des berges. La majorité du territoire de ces communes est maintenue en zonage A ou N néanmoins certaines zones sont urbanisées et 9 parcelles sont mis en zone à urbaniser AU. Ces nouvelles zones à urbaniser sont cependant en continuité avec des zones déjà urbanisées et éloignées des cours d'eaux permanents et intermittents. Une grande partie du territoire de la CCAPS est sujette aux inondations de cave et aux débordements de nappe. Néanmoins une grande partie des zones soumises à ces risques sont maintenues en zonage A ou N.
Disposition 0-02 : Développer la prospective pour anticiper le changement climatique		

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
		Une partie des cours d'eau font l'objet de prescriptions spécifiques avec une identification au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. La réglementation de plusieurs zones (UA, UB, UY, 1AUA et 1AUY) permet de limiter l'imperméabilisation des sols. En effet, le paragraphe « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » (R.151-43) de chacune de ces zones en est la traduction directe avec notamment une part minimale de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable (L.151-22).
Orientation Fondamentale n°1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		
Disposition 1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	☺	Le rapport de présentation du projet de PLUI comprend une cartographie spécifique des cours d'eau du territoire et de leur état écologique et chimique. L'axe 6.1 du PADD vise à « limiter la vulnérabilité des habitants aux risques et nuisances ». Le PADD comporte un objectif visant à « réduire les risques et nuisances pour les populations » et notamment un objectif de « réduction des ruissellements et du risque d'inondation. L'axe 2 de ce PADD s'attache quant à lui à « Préserver la qualité du cadre de vie et les milieux naturels » notamment pour « préserver et valoriser la présence de l'eau ». La réglementation de plusieurs zones (UA, UB, UY, 1AUe et 1AUy) permet de limiter l'imperméabilisation des sols. En effet, le paragraphe « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » (R.151-43) de chacune de ces zones en est la traduction directe avec notamment une part minimale de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable (L.151-22). Le paragraphe « Conditions de desserte par les réseaux » (R.151-49) de chacune des zones vise à réduire l'impact du ruissellement en amont par la gestion des eaux de pluie à la parcelle. Le règlement rappelle qu'une étude du sol est obligatoire en cas de construction. Les cours d'eau font l'objet de prescriptions spécifiques avec une identification au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Le Règlement rappelle l'article L214-1 du Code de l'environnement, qui énonce des prescriptions de la loi sur l'eau et les personnes soumises au respect de cette loi (DG31) .
Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale		
Orientation fondamentale n°2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques		

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Disposition 2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	☺	L'Axe 2 de ce PADD s'attache à « Préserver la qualité du cadre de vie et les milieux naturels » notamment pour « préserver et valoriser la présence de l'eau ». Cet objectif répond à cette disposition. La réglementation de plusieurs zones (UA, UB, UY, 1AUe et 1AUy) permet de limiter l'imperméabilisation des sols. En effet, le paragraphe « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » (R.151-43) de chacune de ces zones en est la traduction directe avec notamment une part minimale de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable (L.151-22).
Orientation Fondamentale n°4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux		
Disposition 4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	☺	Le PLUI prend en compte l'ensemble des dispositions du SDAGE.
Disposition 4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire		Les syndicats de bassin versant ont été associés dans la procédure d'élaboration du PLUI.
Disposition 4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles		Non concerné
Orientation Fondamentale n°5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	😐	Pour les secteurs urbains et à urbaniser, le règlement prévoit des dispositions d'assainissement, de traitement des eaux pluviales et des captages d'eau potable pour limiter les effets de la pollution conformément à la règlementation en vigueur. De même le PADD a comme objectif de « prévenir les sources de pollution et de nuisance en amont des projets d'aménagements via une meilleure gestion des déchets. Le PADD fixe un objectif d'« Amélioration de la qualité des eaux et de protection des espaces stratégiques pour la ressource en eau ». Le paragraphe « Conditions de desserte par les réseaux » (R.151-49) de chacune des zones vise à réduire l'impact du ruissellement en amont par la gestion des eaux de pluie à la parcelle.
Disposition 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet s'appuyant sur la notion de « flux admissible »		
Disposition 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine		

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Disposition 5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées		Le projet de PLUI ne prévoit pas la compensation de nouvelles surfaces imperméabilisées mais rappelle que l'imperméabilisation de zone humide est soumise à autorisation ou à déclaration. Plusieurs dispositions sont prises au sein du règlement pour concourir à la préservation de la ressource en eau sur le territoire (préservation des éléments du paysage au titre de l'article L.151-19, part minimale de surfaces non imperméabilisées, aires de stationnements non couvertes doivent être perméables …).
Disposition 5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
Orientation Fondamentale n°5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques		
Disposition 5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	😐	Le PLU contribue à maintenir la qualité physique du milieu en protégeant les haies et alignements d'arbres de hautes tiges au titre de l'article L.151-19 CU. De même le Règlement prévoit que si le maintien des haies existantes n'est pas possible alors elles devront être remplacées par des plantations d'essences variées et interdit la plantation d'espèce invasives. Le PADD a pour objectif de préserver et intégrer les zones humides dans les projets et éviter leur urbanisation. Le PADD indique la volonté de « maintenir et reconstituer les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité » par la préservation des zones humides de l'ouest du territoire. Néanmoins, il n'y a pas de réelle stratégie de lutte contre leur diminution. Le PLU pourrait cependant aller plus loin en proposant : - La restauration d'éléments végétaux comme les ripisylves, - Une amélioration des conditions hydrologiques pour réduire les effets des nombreux ouvrages hydro-électriques sur l'écoulement. La mise en place d'en tête de bassin, la multiplication des ouvrages transversaux (seuils, barrages…) modifierait significativement la dynamique des écoulements, créant des conditions favorables au développement des végétaux aquatiques).
Orientation Fondamentale n°5E : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine		
Disposition 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	😐	La CCAPS est concernée par la présence de plusieurs périmètres de protection de captage. On compte 38 points de captage sur le territoire de la CCAPS avec de nombreux périmètres de protection de captage sur le côté est de la CCAPS. Pour les secteurs urbains et à urbaniser, le règlement prévoit des dispositions en termes d'assainissement et de traitement des eaux pluviales et des captages d'eau potable pour limiter les effets de la pollution conformément à la règlementation en
Disposition 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable		

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
		vigueur. De même le PADD a comme objectif de « prévenir les sources de pollution et de nuisances en amont des projets d'aménagements via une meilleure gestion des déchets. Le PADD fixe un objectif d'« amélioration de la qualité des eaux et de protection les espaces stratégiques pour la ressource en eau ». Depuis quelques années la CCAPS connait une diminution légère de sa démographie cependant le PLUI prévoit une hausse annuelle de la population de 0,12% soit 458 nouveaux habitants. La consommation en eau potable va augmenter du fait de l'augmentation de la population mais ne semble pas susceptible de remettre en cause le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines du territoire (cf. chapitre sur les incidences sur la ressource en eau). Cependant certains réseaux d'eau potable ont un pourcentage de protection de la ressource en eau faible et/ou une qualité de l'eau non conforme (cf. Incidences sur les ressources). Le PLUI fait mention de cadrage vis-à-vis des forages à usage domestique tel que la géothermie ou de l'eau potable.
Orientation Fondamentale n°6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques		
Disposition 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	😐	Les inventaires de milieux humides du territoire, dont celui de Bourgogne-Franche-Comté réalisé par le Pôle Milieux Humides sur la période 1998-2021 et l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques, sont présentés au sein de l'état initial de l'environnement. Les zones humides identifiées par le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 ne sont-elles pas prises en compte dans l'état initial de l'environnement qui a été fait avant la parution de ces données. Le PLUI indique les conditions qui doivent être réunies pour qu'une zone humide ait un bon fonctionnement. L'objectif 2.2. « Promouvoir un urbanisme qualitatif » de l'Axe 2 : Préserver la qualité du cadre de vie et les milieux naturels, répond à cette disposition. Plusieurs plans d'eau identifiés dans l'état initial de l'environnement ne font pas l'objet d'une protection spécifique. Cependant les éléments végétaux bordant les cours d'eau sont en partie protégés au titre de l'article L.151-23 CU. Le Règlement indique à ce titre que les travaux de consolidation ou de protection des berges doivent faire appel à des techniques de végétalisation. La règlementation de la zone N répond à cet objectif. Plusieurs haies, alignements d'arbres et de végétation en bord de cours d'eau sont protégés au titre de l'article L.151-23 CU.
Disposition 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques		
Disposition 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants		
Disposition 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves		

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
		Le PADD a pour objectif de préserver, entretenir et restaurer la valeur écosystémique d'espaces tels que les haies ou les ripisylves. Aucune action de restauration des plans d'eau n'est cependant envisagée dans le PLUI. Un emplacement réservé est cependant destiné au reméandrage d'un cours d'eau.
Disposition 6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux		Non concerné
Orientation Fondamentale n°6B : préserver, restaurer et gérer les zones humides		
Disposition 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	😐	Les inventaires de milieux humides du territoire, dont celui de Bourgogne-Franche-Comté réalisé par le Pôle Milieux Humides sur la période 1998-2021 et l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques, sont présentés au sein de l'état initial de l'environnement. Les zones humides identifiées par le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 ne sont-elles pas prises en compte dans l'état initial de l'environnement qui a été fait avant la parution de ces données. Une mission de caractérisation de zones humides a été réalisée sur les secteurs destinés à accueillir de futures constructions. Environ 5530,3 hectares de zones humides sont caractérisés sur les 61 850,9 Ha du territoire de la CCAPS. Ces milieux humides sont basés sur les données des milieux humides recensées par la Plateforme Patrimoine Naturel qui a fait des études sur le territoire de la CCAPS et la base de données des milieux humides réalisée par le Pôle milieux humides en Bourgogne-Franche Comté. Les résultats ont conditionné le choix de la collectivité en matière d'urbanisation : il a été fait le choix d'exclure une grande partie des zones humides des secteurs soumis à OAP. A la suite des sondages et passages flores réalisés en 2024 3 OAP qui étaient ressorties humides ont été abandonnées et 4 périmètres d'OAP ont été modifiés afin d'éviter des zones humides. 2304,4 Ha de zones humides se situent en zonage naturel N soit 41,7% des zones humides. Ce zonage naturel N permet de préserver les zones humides. Plus de la moitié des zones humides (3127,9 Ha soit 56,6% des zones humides) se situe dans des zones agricoles A qui ne seront en principe pas ouverte à l'urbanisation. Néanmoins, 1,13 Ha (0,02% des zones humides) sont en zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme 1AU, 1,7 Ha (soit 0,03% des zones humides) sont en zone à destination des activités économiques à urbaniser 1Auy, 29,8 Ha (soit 0,5% des zones humides) sont situés en zone destinée aux activités économiques UY. Les dispositions générales règlementaires indiquent que, en cas de zone humide avérée, le dépôt d'un dossier loi sur l'eau serait nécessaire et que ce dossier de déclaration nécessitera alors la mise en œuvre de mesures de compensation des zones humides impactées à niveau de fonctionnalité au moins équivalent. Le Règlement rappelle l'article L214-1 du Code de l'environnement, qui énonce des prescriptions de la loi sur l'eau et les personnes soumises au respect de cette loi (DG31).
Disposition 6B-02 Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides		
Disposition 6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets		
Disposition 6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance		

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
		Au sein de ces dernières, les enveloppes de milieux humides n'ayant pas fait l'objet d'une caractérisation de zones humides correspondent à des espaces déjà construits et aménagés. Une majorité des surfaces concernées par les inventaires du SDAGE Rhône-Méditerranée est classée en zones N, indicées ou non et A, 0,589% des zones humides correspondent à des secteurs destinés à accueillir de futures constructions et le reste correspondant à des zones urbanisées et déjà aménagées.
Orientation Fondamentale n°7 : atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
Disposition 7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	😐	La CCAPS est concernée par la présence de plusieurs périmètres de protection de captage. On compte 38 points de captage sur le territoire de la CCAPS avec de nombreux périmètres de protection de captage sur le côté est de la CCAPS. Pour les secteurs urbains et à urbaniser, le règlement prévoit des dispositions en termes d'assainissement et de traitement des eaux pluviales et des captages d'eau potable pour limiter les effets de la pollution conformément à la règlementation en vigueur. De même le PADD a comme objectif de « prévenir les sources de pollution et de nuisances en amont des projets d'aménagement via une meilleure gestion des déchets. Depuis quelques années la CCAPS connait une diminution légère de sa démographie cependant le PLUI prévoit une hausse annuelle de la population de 0,12% soit 458 nouveaux habitants. La consommation en eau potable va augmenter du fait de l'augmentation de la population mais ne semble pas susceptible de remettre en cause le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines du territoire (cf. chapitre sur les incidences sur la ressource en eau). Cependant certains réseaux d'eau potable ont un pourcentage de protection de la ressource en eau faible et/ou une qualité de l'eau non conforme (cf. Incidences sur les ressources). Le PLUI fait mention de cadrage vis-à-vis des forages à usage domestique tel que la géothermie ou de l'eau potable.
Disposition 7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique		
Disposition 7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource		
Disposition 7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique		
Orientation Fondamentale n°8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
Disposition 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	😐	Le rapport de présentation identifie les potentialités zone humide.et comporte un atlas des zones inondables. Un Plan de Prévention des Risques Inondation est en place sur les communes de Bracon et Salins-les-Bains : le PPRi Furieuse et Gouaille approuvé le 27 mai 2008. En effet, la Furieuse et le ruisseau de Gouaille restent soumis à des crues d'amplitudes et de fréquences pouvant être exceptionnelles. De plus, des activités humaines existent à proximité des berges. La majorité du territoire de ces communes est maintenue en zonage A ou N néanmoins certaines zones sont urbanisées et 9 parcelles sont
Disposition 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		
Disposition 8-03 Éviter les remblais en zones inondables		

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Disposition 8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants		mises en zone AU. Ces nouvelles zones à urbaniser sont cependant en continuité avec des zones déjà urbanisées et éloignées des cours d'eau-permanents et intermittents. L'état initial de l'environnement ne présente pas d'étude ruissellement.
Disposition 8-05 Limiter le ruissellement à la source		Les éléments végétalisés bordant les cours d'eau font l'objet de prescriptions spécifiques avec une identification au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Le règlement interdit le remblai, l'asséchement ou la mise en eau des zones humides (N90). Des dispositions spécifiques sont prises au sein du Règlement écrit afin d'interdire les rez-de-chaussée pour les communes d'Arbois, La Chapelle et Besain qui sont soumises à un risque d'inondation
Disposition 8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements		
Disposition 8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion		
Disposition 8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion		Non concerné

3.3 Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

21 communes de la CCAPS sont concernées par le **SAGE du bassin Haut-Doubs Loue** : La Chapelle-sur-Furieuse, Marnoz, Pretin, Bracon, Mesnay, Ivory, La Chatelaine, Chaux-Champagny, Pont-d'Héry, Aresches, Thésy, Salins-les-Bains, Abergement-lès-Thésy, Lemuy, Montmarlon, Dournon, Cernans, Clucy, Geraise, Saizenay, Saint-Thiébaud et Ivrey.

Le SAGE du bassin versant Haut-Doubs-Loue est un outil de planification territoriale dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques, élaboré à l'échelle d'un bassin versant. Il est porté par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Haut-Doubs Haute-Loue (EPAGE HDHL). Ce document réglementaire vise à définir les orientations générales d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines ainsi que des milieux aquatiques.

Le SAGE du bassin Haut-Doubs-Loue a été approuvé le 7 mai 2013 par arrêté inter-préfectoral n°2013127-0009.
Une fois approuvé, le SAGE est opposable aux administrations et aux tiers : cela signifie que ses préconisations et ses règles s'appliquent à l'État et aux collectivités locales ainsi qu'à toute personne privée lors de l'exécution d'activités, de travaux, d'ouvrages ou d'installations soumises à la loi sur l'eau.

Le SAGE est décomposé en 6 objectifs Le tableau suivant synthétise les objectifs du SAGE du bassin Haut Doubs-Loue concernant les documents d'urbanisme et l'analyse de la compatibilité avec le PLUI de la CCAPS. A noter que ce SAGE est entré dans une seconde phase de révision en 2023 et devrait donc être modifié.

Les dispositions sont celles issues du document de synthèse publié par l'EPAGE HDHL sur leur site internet, le 16 avril 2024 ; en charge de la révision du SAGE du bassin Haut Doubs Loue, détaillant les dispositions à étudier pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE.

Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

☺ : compatibilité totale ; 😐 : compatibilité partielle.

Tableau 8 : Compatibilité SAGE et document d'urbanisme

Compatibilité avec les dispositions du SAGE du bassin Haut Doubs-Loue concernant les documents d'urbanisme		
Dispositions	**Compatibilité**	**Commentaires**
A1 Améliorer la prise en compte des zones humides en amont des projets	☺	Le PADD a pour objectif de préserver et intégrer les zones humides dans les projets et éviter leur urbanisation. Le PADD indique la volonté de « maintenir et reconstituer les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité » par la préservation des zones humides de l'ouest du territoire. Néanmoins, il n'y a pas de réelle stratégie de lutte contre leur diminution. Le PADD a pour objectif de préserver, entretenir et restaurer la valeur écosystémique d'espaces tels que les haies ou les ripisylves. Aucune action de restauration des plans d'eau n'est cependant envisagée dans le PLUI. Cependant le PLUI prévoit un emplacement réservé destiné au remembrement d'un cours d'eau. Les inventaires de milieux humides du territoire, dont celui de Bourgogne-Franche-Comté réalisé par le Pôle Milieux Humides sur la période 1998-2021 et l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques, sont présentés au sein de l'état initial de l'environnement. Les zones humides identifiées par le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 ne sont-elles pas prises en compte dans l'état initial de l'environnement qui a été fait avant la parution de ces données. Les dispositions générales règlementaires indiquent que, en cas de zone humide avérée, le dépôt d'un dossier loi sur l'eau serait nécessaire et que ce dossier de déclaration nécessitera alors la mise en œuvre de mesures de compensation des zones humides impactées à niveau de fonctionnalité au moins équivalentes. Le Règlement rappelle l'article L214-1 du Code de l'environnement, qui énonce des prescriptions de la loi sur l'eau et les personnes soumises au respect de cette loi (DG31). La règlementation de la zone N protège les zones humides de l'urbanisation. Le PLUI fait mention de cadrage vis-à-vis des forages à usage domestique tel que la géothermie ou de l'eau potable. Plusieurs dispositions sont prises au sein du règlement pour concourir à la préservation de la ressource en eau sur le territoire (préservation des éléments du paysage au titre de l'article L.151-19, part minimale de surfaces non imperméabilisées, aires de stationnements non couvertes doivent être perméables …).
A2 Protéger, entretenir et gérer les cours d'eau et zones humides	☺	Le PADD fixe un objectif d' « amélioration de la qualité des eaux et de protection les espaces stratégiques pour la ressource en eau ».

Compatibilité avec les dispositions du SAGE du bassin Haut Doubs-Loue concernant les documents d'urbanisme		
Dispositions	**Compatibilité**	**Commentaires**
		Plusieurs plans d'eau identifiés dans l'état initial de l'environnement ne font pas l'objet d'une protection spécifique. Cependant les éléments végétaux bordant les cours d'eau sont en partie protégés au titre de l'article L.151-19 CU. Le Règlement indique à ce titre que les travaux de consolidation ou de protection des berges doivent faire appel à des techniques de végétalisation. Ces éléments (haies bocagères, ripisylves, …) participent à limiter le ruissellement et jouent un rôle dans la réduction du risque d'inondation et contre l'effondrement des berges. La destruction de ces éléments est interdite. En cas d'impossibilité de conservation, des compensations devront être assurées par la plantation d'éléments végétaux équivalents sur l'unité foncière. Le PADD a pour objectif de préserver, entretenir et restaurer la valeur écosystémique d'espaces tels que les haies ou les ripisylves. Aucune action de restauration des plans d'eau n'est cependant envisagée dans le PLUI. Le PADD fixe comme objectif la préservation des milieux naturels et des paysages notamment via l'identification des éléments du paysage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Les axes de ruissellement ne sont pas identifiés. Une mission de caractérisation de zones humides a été réalisée sur les secteurs destinés à accueillir de futures constructions. La CCAPS n'avait pas les fonds nécessaires pour effectuer des sondages pédologiques sur l'ensemble des zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation. Face à cette contrainte Biotope a donc étudié les enjeux de l'ensemble des OAP et a sélectionné les zones regroupant le plus d'enjeux pour effectuer ses expertises en matière de zones humides. Les aires d'études des OAP à enjeux ont donc fait l'objet de relevés pédologiques et d'études floristiques pour déterminer la présence ou non d''une végétation hygrophile. Ces études ont permis en 2024 de caractériser près de 5,0 ha de zones humides, de modifier le périmètre de trois des OAP ressorties humides afin d'éviter la zone humide en quasi-totalité ou en totalité. Quatre OAP ont été abandonnées car les zones humides étaient trop importantes pour pouvoir maintenir l'aménagement sans les impacter. Les résultats sur le caractère humide ou non des sols ont conditionnés le choix de la collectivité en matière d'urbanisation. Il a été fait le choix d'exclure la quasi-totalité des zones humides des secteurs soumis à OAP. Seul 0,02% des zones humides recensées par le Pôle milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté sont concernées par un zonage 1AU. Environ 5530,3 hectares de zones humides sont caractérisés sur les 61 850,9 Ha du territoire de la CCAPS.

Compatibilité avec les dispositions du SAGE du bassin Haut Doubs-Loue concernant les documents d'urbanisme		
Dispositions	**Compatibilité**	**Commentaires**
		2304,4 Ha des zones humides identifiés par le Pôle milieu humide se situent en zonage naturel N soit environ 41,7% des zones humides. Ce zonage naturel N permet de préserver les zones humides. Plus de la moitié des zones humides (3127,9 Ha soit 56,6% des zones humides) se situe dans des zones agricoles A qui ne seront en principe pas ouverte à l'urbanisation. Néanmoins, 1,13 Ha (0,02% des zones humides) sont en zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme 1AU, 1,7 Ha (soit 0,03% des zones humides) sont en zone à destination des activités économiques à urbaniser 1Auy, 29,8 Ha (soit 0,5% des zones humides) sont en zone à destination d'activités économiques UY. Les dispositions générales règlementaires indiquent que, en cas de zone humide avérée, le dépôt d'un dossier loi sur l'eau serait nécessaire et que ce dossier de déclaration nécessitera alors la mise en œuvre de mesures de compensation des zones humides impactées à niveau de fonctionnalité au moins équivalentes. Parmi les milieux humides inventoriés par le Pôle Milieux Humides n'ayant pas fait l'objet d'une caractérisation, une majorité des surfaces concernées est classée en zones N et A, 0,589% des zones humides correspondent à des secteurs destinés à accueillir de futures constructions et le reste correspondant à des zones urbanisées et déjà aménagées. Une partie des milieux humides recensés par le Pôle Milieux Humides correspondent à des espaces déjà construits et aménagés.
A3 Restaurer les cours d'eau et zones humides	☺	Plusieurs plans d'eau identifiés dans l'état initial de l'environnement ne font pas l'objet d'une protection spécifique. Cependant les éléments végétaux bordant les cours d'eau sont en partie protégés au titre de l'article L.151-23 CU. Le Règlement indique à ce titre que les travaux de consolidation ou de protection des berges doivent faire appel à des techniques de végétalisation. Ces éléments (haies bocagères, ripisylves, …) participent à limiter le ruissellement et jouent un rôle dans la réduction du risque d'inondation et contre l'effondrement des berges. La destruction de ces éléments repérés est interdite. En cas d'impossibilité de conservation, des compensations devront être assurées par la plantation d'éléments végétaux équivalent sur l'unité foncière. Le PADD a pour objectif de préserver, entretenir et restaurer la valeur écosystémique d'espaces tels que les haies ou les ripisylves. Aucune action de restauration des plans d'eau n'est cependant envisagée dans le PLUI. Cependant le PLUI prévoit un emplacement réservé destiné au remembrement d'un cours d'eau.

Compatibilité avec les dispositions du SAGE du bassin Haut Doubs-Loue concernant les documents d'urbanisme		
Dispositions	**Compatibilité**	**Commentaires**
		Le PADD fixe comme objectif la préservation des milieux naturels et des paysages notamment via l'identification des éléments du paysage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Les axes de ruissellement ne sont pas identifiés.
A4 Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement	☺	Le PLU contribue à maintenir la qualité physique du milieu en protégeant les haies et alignements d'arbres de hautes tiges au titre de l'article L.151-19 CU. De même le Règlement prévoit que si le maintien des haies existantes n'est pas possible alors elles devront être remplacées par des plantations d'essences variées et interdit la plantation d'espèce invasives. Les haies jouent le rôle de corridor écologique et de lieu d'hébergement pour les oiseaux et les insectes. La réglementation de plusieurs zones (UA, UB, UY, 1AUe et 1AUy) permet de limiter l'imperméabilisation des sols. En effet, le paragraphe « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » (R.151-43) de chacune de ces zones en est la traduction directe avec notamment une part minimale de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable (L.151-22). Cette part non imperméabilisée des sols permet au sol de garder sa propriété naturellement absorbante et d'éviter le ruissellement. Le paragraphe « Conditions de desserte par les réseaux » (R.151-49) de chacune des zones vise à réduire l'impact du ruissellement en amont par la gestion des eaux de pluie à la parcelle. Les axes de ruissellement ne sont cependant pas identifiés par le PLUI. De nombreux ouvrages hydro-électriques sont présents au sein du territoire de la CCAPS. Ces ouvrages ont des conséquences négatives sur l'écoulement de l'eau. Cependant le PLUI ne prévoit pas d'effectuer des améliorations des conditions hydrologiques pour réduire ces effets. La mise en place d'en tête de bassin, la multiplication des ouvrages transversaux (seuils…) modifierait significativement la dynamique des écoulements, créant des conditions favorables au développement des végétaux aquatiques). Cependant le PLUi prévoit un emplacement réservé destiné au remembrement d'un cours d'eau. Les risques naturels, tel que le risque d'inondation par crues des cours d'eau, sont présentés dans l'état initial de l'environnement. Le PADD fixe comme objectif la préservation des milieux humides, prairiaux, trames vertes et des paysages. La destruction des milieux humides est interdite par le Règlement. En cas d'impossibilité de conservation, des compensations devront être assurées par la plantation d'éléments végétaux équivalents sur l'unité foncière.

Compatibilité avec les dispositions du SAGE du bassin Haut Doubs-Loue concernant les documents d'urbanisme		
Dispositions	**Compatibilité**	**Commentaires**
		La Trame verte et bleue est traduite à l'échelle locale. Le projet a identifié des éléments de paysage de la trame végétale au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme et l'inscrit au zonage de manière réglementaire. La préservation des arbres de hautes tiges et des haies existantes est inscrit dans le Règlement. Des haies, alignements d'arbres et autres éléments naturels ont été identifiés dans le cadre des passages écologues réalisés sur les secteurs envisagés à l'urbanisation lors de l'élaboration du PLUI. Ces éléments, repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23, peuvent concourir à limiter le ruissellement. Les axes de ruissellement ne sont pas identifiés. L'apport d'un « traitement végétal » apparait dans certaines opérations d'aménagement et de programmation sectorielles, notamment aux entrées et sorties de villes. Des dispositions telle que la plantation d'arbres et d'arbustes, la création de clôtures végétalisées constituées d'essences non invasives sont autant d'exemples d'éléments du règlement qui permettent de garantir le développement des haies qualitatives.
A5 Affiner la connaissance des milieux pour mieux évaluer l'action	☺	Les inventaires de milieux humides du territoire, dont celui de Bourgogne-Franche-Comté réalisé par le Pôle Milieux Humides sur la période 1998-2021 et l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques, sont présentés au sein de l'état initial de l'environnement. Les zones humides identifiées par le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 ne sont-elles pas prises en compte dans l'état initial de l'environnement qui a été fait avant la parution de ces données. Les axes de ruissellement ne sont pas identifiés. Le rapport de présentation du projet de PLUI comprend une cartographie spécifique des cours d'eau du territoire et de leur état écologique et chimique. Le règlement rappelle qu'une étude du sol est obligatoire en cas de construction. Les cours d'eau font l'objet de prescriptions spécifiques avec une identification au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. La CCAPS est concernée par la présence de plusieurs périmètres de protection de captage. On compte 38 points de captage sur le territoire de la CCAPS avec de nombreux périmètres de protection de captage sur le côté est de la CCAPS. Ces périmètres de captages sont pris en compte par le PLUI.

Compatibilité avec les dispositions du SAGE du bassin Haut Doubs-Loue concernant les documents d'urbanisme		
Dispositions	**Compatibilité**	**Commentaires**
B1 Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource	😐	La réglementation de plusieurs zones (UA, UB, UY, 1AUe et 1AUy) permet de limiter l'imperméabilisation des sols. En effet, le paragraphe « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » (R.151-43) de chacune de ces zones en est la traduction directe avec notamment une part minimale de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable (L.151-22). Cette part, fixée quantitativement, de sol non imperméabilisé assure le maintien de la qualité absorbante du sol et réduit la pression des ruissellements. Cependant 4 communes ont été identifiées en 2018 comme étant en situation de risque avéré de manque d'eau.
B4 Améliorer la gestion des crises sécheresse	🙂	La CCAPS connait une augmentation légère de sa démographie (une augmentation de 0,12% par an jusqu'en 2035), la consommation en eau potable va augmenter du fait de l'augmentation de la population mais ne semble pas susceptible de remettre en cause le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines du territoire. Cependant certains réseaux d'eau ont un pourcentage de protection de la ressource en eau faible et une qualité des eaux non-conforme. (Cf. chapitre sur les incidences sur la ressource en eau). Le PLUI fait mention de cadrage vis-à-vis des forages à usage domestique tel que la géothermie ou de l'eau potable.
B5 Evaluer la ressource en eau et les besoins	😐	La CCAPS connait une augmentation légère de sa démographie (une augmentation de 0,12% par an jusqu'en 2035), la consommation en eau potable va augmenter du fait de l'augmentation de la population mais ne semble pas susceptible de remettre en cause le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines du territoire. Cependant certains réseaux d'eau ont un pourcentage de protection de la ressource en eau faible et une qualité des eaux non-conforme. (Cf. chapitre sur les incidences sur la ressource en eau). La CCAPS est concernée par la présence de plusieurs périmètres de protection de captage. On compte 38 points de captage sur le territoire de la CCAPS avec de nombreux périmètres de protection de captage sur le côté est de la CCAPS. Pour les secteurs urbains et à urbaniser, le règlement prévoit des dispositions en termes d'assainissement et de traitement des eaux pluviales et des captages d'eau potable pour limiter les effets de la pollution conformément à la règlementation en vigueur. De même le PADD a comme objectif de « prévenir les

Compatibilité avec les dispositions du SAGE du bassin Haut Doubs-Loue concernant les documents d'urbanisme		
Dispositions	**Compatibilité**	**Commentaires**
		sources de pollution et de nuisances en amont des projets d'aménagements via une meilleure gestion des déchets. Le PADD fixe un objectif d' « Amélioration de la qualité des eaux et de protection les espaces stratégiques pour la ressource en eau ». Une étude complète sur la ressource en eau sur le territoire de la CCAPS a été réalisé en 2018 par SPQR. Cependant cette étude a aujourd'hui 7 ans.
B6 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable actuel et futur	☺	Pour les secteurs urbains et à urbaniser, le règlement prévoit des dispositions en termes d'assainissement et de traitement des eaux pluviales et des captages d'eau potable pour limiter les effets de la pollution conformément à la règlementation en vigueur. De même le PADD a comme objectif de « prévenir les sources de pollution et de nuisances en amont des projets d'aménagements via une meilleure gestion des déchets. Le PADD fixe un objectif d' « amélioration de la qualité des eaux et de protection les espaces stratégiques pour la ressource en eau ».
C1 Améliorer l'assainissement des collectivités et des entreprises agro-alimentaires	☺	Le règlement du PLUI indique que toute construction ou installation engendrant des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques doit être raccordée au réseau public d'assainissement lors qu'il existe. De même ce règlement prévoit qu'en l'absence de réseau public d'assainissement, toute construction ou installation engendrant des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux normes en vigueur. Le règlement du PLUI de la CCAPS rappelle l'interdiction de rejeter les eaux pluviales dans le réseau public. Le PADD indique en revanche que la couverture du réseau d'assainissement est déficitaire, tant en assainissement collectif que non collectif. Le PADD préconise une mise en conformité des rejets d'eaux usées dans certaines communes. Le PLUI prévoit une extension de la station d'épuration de Salins-les-Bains, la création d'un couloir de ruissellement à Montholier, l'aménagement d'assainissement collectif sur la commune de Plasne et la création d'un fossé pour le réseau d'eau pluviale sur la commune de Mathenay

Compatibilité avec les dispositions du SAGE du bassin Haut Doubs-Loue concernant les documents d'urbanisme		
Dispositions	**Compatibilité**	**Commentaires**
C3 Réduire l'utilisation des pesticides en zone agricole et non agricole	😐	Le PADD a fait le constat que les cours d'eau sont globalement dans un état écologique dégradé notamment du fait de certaines sources de pollutions comme les pesticides liés aux usages agricoles. Aucune prescription en matière de pesticide n'est néanmoins prise au sein du Règlement.
C4 Réduire les rejets de micropolluants issus des artisanats et industries	😐	
C6 Limiter le transfert de polluants par les sites pollués et par les eaux de ruissellement	☺	Le Règlement prévoit l'installations de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales et de ruissellement en application du 3° et 4° de l'article L2224-10 du CGCT afin d'éviter le transfert de polluant. Ce même Règlement indique la possibilité que les eaux pluviales fassent l'objet d'un prétraitement avant rejet dans le milieu naturel Le PADD fait mention de la volonté de la CCAPS de maintenir et recréer un réseau de haies favorable à la réduction des ruissellements et du risque d'inondation. Le Règlement privilégie la gestion des eaux de pluie à la parcelle.
C7 Améliorer la connaissance sur les toxiques	☺	
C8 Privilégier la préservation à la source	☺	
D1 Poursuivre et renforcer la protection des points de captage	😐	La CCAPS est concernée par la présence de plusieurs périmètres de protection de captage. On compte 38 points de captage sur le territoire de la CCAPS avec de nombreux périmètres de protection de captage sur le côté est de la CCAPS. Pour les secteurs urbains et à urbaniser, le règlement prévoit des dispositions en termes d'assainissement et de traitement des eaux pluviales pour limiter les effets de la pollution, notamment sur les points de captages, conformément à la règlementation en vigueur. De même le PADD a comme objectif de « prévenir les sources de pollution et de nuisances en amont des projets d'aménagements via une meilleure gestion des déchets. Cependant 6 zones à urbaniser du PLUI se situent à proximité directe ou au sein d'un périmètre de protection d'un point de captage en eau.

Compatibilité avec les dispositions du SAGE du bassin Haut Doubs-Loue concernant les documents d'urbanisme		
Dispositions	**Compatibilité**	**Commentaires**
D2 Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'AEP	😐	Le PADD indique que la ressource en eau est importante sur le territoire de la CCAPS mais que le principal défi réside dans le maintien du bon état chimique et écologique des cours d'eau. Pour ce faire une surveillance constante sur cette ressource fragile est nécessaire. Le Règlement tout comme le PADD ne font pas mention de l'existence d'AEP
E1 Améliorer la communication autour du SAGE	😐	Le PADD tout comme le Règlement ne font pas de mention de communication autour du SAGE
E2 Renforcer le rôle de la CLE et assurer une cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	😐	Il n'est pas fait mention de la CLE au sein du PLUI. Le PADD accompagne les usages et les nouvelles pratiques des habitants notamment énergétiques mais il n'est pas fait mention des collectivités.
E3 Accompagner les collectivités dans leurs missions	☺	
F1 Préserver les milieux par une adaptation des pratiques de loisirs liées à l'eau	☺	Le PADD notifie l'omniprésence de la ressource en eau au sein du territoire de la CCAPS et notamment de La Reculée des Planches et ses cascades. Néanmoins. L'un des enjeux mentionnés par le PADD est celui de la conciliation entre les activités touristiques et le fonctionnement écologique des milieux naturels. Les activités loisirs liées aux milieux aquatiques ne sont pas listées au sein du PADD
F2 Favoriser le développement des pratiques de loisirs liées à l'eau	☺	

3.4 Compatibilité avec le Plan de gestion des Risques Inondation (PGRI)

Le présent Plan de Gestion des Risques d'Inondation constitue le document de référence au niveau du Bassin pour 6 ans (2022-2027), qui permet d'orienter et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers 5 axes stratégiques (objectifs) et leurs dispositions associées. Ces 5 grands objectifs se traduisent ainsi :

- Grand Objectif 1 « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation »
- Grand Objectif 2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »
- Grand Objectif 3 « Améliorer la résilience des territoires exposés »
- Grand Objectif 4 « Organiser les acteurs et les compétences »
- Grand Objectif 5 « Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation ».

Son contenu est en partie lié à celui du SDAGE 2022-2027 sur les volets gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Aucune commune de la CCAPS n'est concernée par des « Territoires à risques important d'inondation » (TRI)

Objectifs stratégiques du PGRI	Compatibilité	Commentaires
Grand objectif 1 « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation » 1 Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires 2. Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations D.1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque D.1-4 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement D.1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locale	☺ ☺	Dans l'Axe 6 « Soutenir et accompagner les usages et les nouvelles pratiques des habitants » l'orientation 4 « Limiter la vulnérabilité des habitants aux risques et nuisances » le PADD prend en compte les risques et nuisances du territoire dans la définition des futures zones à urbaniser du PLUI. A ce titre l'un des enjeux du PADD réside dans l'anticipation et la réduction à l'exposition aux risques naturels présents sur le territoire de la CCAPS à savoir les mouvements de terrain et les inondations. Cette réduction de la vulnérabilité du territoire suit les objectifs 83 à 84 visant à réduire les risques pour la population déjà exposée, prévenir l'installation de population ou de biens dans les lieux exposés aux risques. Les objectifs 85 à 88 du PADD traitent de la prise en compte du risque inondation par l'aménagement mis en place. Le PADD indique vouloir maintenir et recréer un réseau de haies favorable à la lutte contre l'érosion, les ruissellements et le risque inondation. Pareillement les aménagements le long des axes de circulation importants sont encadrés par le PADD et les aménagements des entrées/ traversées de villes sont adaptés aux risques. Le PADD indique dans l'orientation 3 « Promouvoir les énergies durables et les consommations sobres, il intègre la prise en compte des risques dans les politiques d'adaptation au réchauffement climatique. Le territoire de la CCAPS bénéficie en effet d'enjeux pour lutter contre le changement climatique. Le territoire a une ressource importante en bois et un potentiel éolien fort. La limitation de l'imperméabilisation et l'interdiction d'imperméabiliser des zones humides favorisent l'absorption de l'eau dans les sols et réduit donc le risque d'inondation. L'état initial de l'environnement n'étudie et ne cartographie pas le réseau de ruissellement mais il liste l'ensemble des PPR mouvement de terrain présents sur le territoire de la CCAPS et recense notamment le PPR de Salins-Bracon qui a notifié que les cours d'eaux de ces communes relèvent du régime torrentiel. Des cartographies des masses d'eau et des bassins versants sont présentes dans l'état initial de l'environnement.
Grand objectif 2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » 1 Agir sur les capacités d'écoulement	☺	La limitation de l'imperméabilisation et l'interdiction d'imperméabiliser des zones humides favorisent l'absorption de l'eau dans les sols et réduit donc le risque d'inondation. L'état initial de l'environnement n'étudie pas le réseau de ruissellement mais il liste l'ensemble des PPR mouvement de terrain présents sur le territoire de la CCAPS

Objectifs stratégiques du PGRI	Compatibilité	Commentaires
D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables D.2-4 Limiter le ruissellement à la source D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux		et recense notamment le PPR de Salins-Bracon qui a notifié que les cours d'eaux de ces communes relèvent du régime torrentiel. Les OAP sectorielles présentées dans l'état initial de l'environnement, intègrent la question de la préservation des ripisylves dans les projets et mentionnent, pour certains la gestion des eaux pluviales. Le Règlement interdit le rejet des eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement. En 2021 une soixantaine de secteurs pour faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été identifiés. Un écologue a effectué un terrain de vérification des enjeux flores et zones humides (critère flore/habitat sur la végétation spontanée) sur ces secteurs ainsi que des sondages pédologiques (vérification de présence de zones humides, critère pédologique) sur 30 secteurs potentiellement humides au regard des enjeux. La CCAPS a fait le choix de réaliser des sondages pédologiques uniquement sur les zones 1AU qui étaient les plus susceptibles de comporter des zones humides. Pour effectuer cette sélection différents facteurs ont été pris en compte et associés à un enjeu. La somme des enjeux a permis d'aboutir à une synthèse des enjeux afin de comparer les synthèses des enjeux de l'ensemble des OAP et de sélectionner les OAP dont les enjeux étaient les plus conséquent.
2 Prendre en compte les risques torrentiels	☺	
D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels		
3 Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	☺	Les facteurs pris en compte pour établir ce classement des OAP par enjeux étaient : les observations de l'expert, le zonage du patrimoine naturel, l'hydrographie (surface en eau BDtopo, inventaire ZH 2004 FC, les cours d'eau), la Trame verte et bleue (réservoir, corridors), la présence ou non de captage d'eau, le risque d'inondation (AZI, remontée de nappe), le risque de mouvement de terrain (aléa retrait-gonflement d'argile, cavité), le risque technologique (TMD, ICPE), le risque de nuisances sonores, la pollution des sols (BASIAS, Basol), le paysage (monument historique, site inscrit, site classé).
D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion		
4 Assurer la performance des systèmes de protection	☺	En 2024, des sondages pédologiques ont à nouveau été réalisés sur les nouvelles zones 1AU les plus susceptibles de comporter des zones humides. Pour effectuer cette sélection différents facteurs ont été pris en compte et associés à un enjeu. La somme des enjeux a permis d'aboutir à une synthèse des enjeux afin de comparer les synthèses des enjeux de l'ensemble des OAP et de sélectionner les OAP dont les enjeux étaient les plus conséquents. Les 15 OAP synthétisant le plus d'enjeux ont fait l'objet de sondages pédologiques. 2 OAP ont ensuite été supprimées portant le nombre d'OAP à 65. Une OAP a été supprimée en février 2025 ainsi le PLUI comprend 64 OAP.
D.2-12 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection		

Objectifs stratégiques du PGRI	Compatibilité	Commentaires
		L'ensemble des 64 OAP on fait l'objet d'une étude des enjeux afin de connaitre la potentialité zone humide de ces OAP. Il est néanmoins préconisé de faire des sondages pédologiques sur l'ensemble des OAP Il n'est pas fait mention explicitement dans le Règlement de mesures visant à faire reculer la ligne de construction de quelques mètres aux abords des cours d'eaux. Cependant un tampon de 10 mètres autour des principaux cours d'eau est identifié dans le règlement graphique. De telles prescriptions sont cependant énoncées par le Règlement concernant les limites séparatives notamment pour les exploitations forestières. L'état initial de l'environnement prévoit une orientation n°2 « Préserver et valoriser la présence de l'eau » qui vise à préserver les cours d'eau et leur bon état. Les cours d'eau sont pointés dans le rapport de présentation. Ils se voient imposer un principe de préservation et de conservation, dans le PADD, que cela soit en lien avec leur rôle dans la prévention des inondations que celui dans le réseau écologique du territoire. Des zones humides recensées sont reportées dans des prescriptions graphiques du règlement au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Concernant les zones humides le règlement exige que « tout projet susceptible d'impacter des milieux potentiellement humides doit faire l'objet d'une étude de sol avant travaux. Cette étude doit permettre de mettre en évidence la présence éventuelle de zone humide sur le terrain d'assiette du projet ». Les zones inondables ont été identifiées et prises en compte dans les futures zones AU (OAP sectorielle) dans le cadre d'une démarche d'évitement. Les zones inondables ne sont pas constructibles pour de l'habitat ou de l'activité. Le Règlement recense la présence de 3 communes dans une zone exposée au risque d'inondation mais qui n'est pas couverte par un PPR (La Chapelle Furieuse, Besain et Arbois).
Grand objectif 3 « Améliorer la résilience des territoires exposés » 1 Agir sur la surveillance et la prévision D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations. D.3-3 Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d'avertissement automatiques et inciter la mise en place d'outils locaux de prévision		Non concerné

Objectifs stratégiques du PGRI	Compatibilité	Commentaires
2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations D.3-4 Améliorer la gestion de crise D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS) D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales D 3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux D.3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales D.3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales 3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information D.3-12 Rappeler les obligations d'information préventive D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisses de mer° D.3-14 Développer la culture du risque		
Grand Objectif 4 « Organiser les acteurs et les compétences » 1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI D.4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation D.4-3 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant D.4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants D.4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	☺	Dans l'Axe 6 « Soutenir et accompagner les usages et les nouvelles pratiques des habitants » l'orientation 4 « Limiter la vulnérabilité des habitants aux risques et nuisances » le PADD prend en compte les risques et nuisances du territoire dans la définition des futures zones à urbaniser du PLUI. A ce titre l'un des enjeux du PADD réside dans l'anticipation et la réduction à l'exposition aux risques naturels présents sur le territoire de la CCAPS à savoir les mouvements de terrain et les inondations. Cette réduction de la vulnérabilité du territoire suit les objectifs 83 à 84 visant à réduire les risques pour la population déjà exposée, prévenir l'installation de populations ou de biens dans les lieux exposés aux risques. Les objectifs 85 à 88 du PADD traitent de la prise en compte du risque inondation par l'aménagement mis en place. Le PADD indique vouloir maintenir et recréer un réseau de haies favorable à la lutte contre l'érosion, les ruissellements et le risque inondation. Pareillement les aménagements le long des axes de circulation importants sont encadrés par le PADD et les aménagements des entrées/ traversées de villes sont adaptés aux risques. La limitation de l'imperméabilisation et l'interdiction d'imperméabiliser des zones humides favorisent l'absorption de l'eau dans les sols et reduit donc le risque d'inondation.

Objectifs stratégiques du PGRI	Compatibilité	Commentaires
2 Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection D.4-6 Considérer les ouvrages de protection dans leur ensemble D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté	☺	L'état initial de l'environnement n'étudie et ne cartographie pas le réseau de ruissellement mais il liste l'ensemble des PPR mouvement de terrain présents sur le territoire de la CCAPS et recense notamment le PPR de Salins-Bracon qui a notifié que les cours d'eaux de ces communes relèvent du régime torrentiel. Des cartographies des masses d'eau et des bassins versants sont présentes dans l'état initial de l'environnement. Selon le Règlement les éléments du paysage naturels ne doivent pas être arrachés sauf en cas de danger immédiat ou d'entretien des cours d'eau. Cette préservation de la nature aux abords des cours d'eau permet l'enracinement des berges qui évite que les berges s'effondrent et que le cours d'eau déborde~~nt~~. Les cours d'eau sont pointés dans le rapport de présentation. Ils se voient imposer un principe de préservation et de conservation, dans le PADD, que cela soit en lien avec leur rôle dans la prévention des inondations que celui dans le réseau écologique du territoire. Des zones humides font l'objet de prescriptions surfaciques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Le règlement ne prévoit pas la préservation des zones humides mais rappelle la nécessité de préserver et restaurer les ressources naturelles. Concernant les zones humides le règlement exige cependant que « tout projet susceptible d'impacter des milieux potentiellement humides doit faire l'objet d'une étude de sol avant travaux. Cette étude doit permettre de mettre en évidence la présence éventuelle de zone humide sur le terrain d'assiette du projet ».
Grand Objectif 5 « Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation » 1 Développer la connaissance sur les risques d'inondation D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas D.5-2 Renforcer la connaissance des aléas littoraux dans le contexte du changement climatique D.5-3 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels dans le contexte du changement climatique D.5-4 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux 2 Améliorer le partage de la connaissance D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes		Non concerné

3.5 Compatibilité avec le Schéma départemental des carrières du Jura

Le Schéma régional des carrières de la région Bourgogne-Franche-Comte est en cours d'élaboration. Il entre en phase de consultation et devrait entrer en vigueur fin 2025.

En attendant le Schéma départemental du Jura publié en octobre 1997 est encore en vigueur. Il a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°929 du 14 juin 1999 et mis à jour par l'arrêté n°578 79/2005 du 18 avril 2005 Le PADD du PLUI indique poursuivre les mêmes objectifs et être en cohérence avec le Schéma Départemental des Carrières.

Le schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.
Le territoire de la CCAPS a été longtemps exploité pour l'extraction des minerais. On compte de nombreuses anciennes carrières sur le territoire de la CCAPS mais seulement 4 carrières d'extraction du calcaire sont encore en activité. L'état initial de l'environnement cartographie l'exploitation du sol et du sous-sol.

Le Schéma départemental des carrières du Jura, préconise la protection des captages d'eau potable par l'établissement d'un périmètre de protection. Les points de captage sont pris en compte par le zonage. Les périmètres éloignés de captage en eau se situent à plus de 63,49% en zonage naturel et à plus de 35,57% en zonage A. Seulement 0,01% de ces périmètres éloignés se situent au sein d'un zonage à urbaniser et 0,81% se situent sur un zonage déjà urbanisé (U). 6 OAP correspondant à des zones à urbaniser de la CCAPS sont localisées à proximité d'un point de captage ou d'un périmètre de protection de captage. Ces zones à urbaniser sont identifiées respectivement à Molain, à Plasne, à Barretaine, à Thésy et Aresches. Ces zones à urbaniser représentent une faible surface cumulée d'environ 2 ha.
Le Schéma départemental des carrières du Jura énonce que l'extraction des matériaux ne doit pas créer de gêne pour l'écoulement des eaux de surface ni engendrer de la pollution – chimique ou mécanique-. Pareillement l'extraction ne doit pas risquer de déstabiliser les berges et ouvrages existants.

3.6 Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Franche Comté

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le document régional qui identifie la Trame Verte et Bleue régionale. Ce nouvel outil d'aménagement co-piloté par l'État et la Région a été créé par la Loi Grenelle et vise à définir à l'échelle régionale une Trame Verte et Bleue (TVB). Le conseil régional de Franche-Comté a approuvé le SRCE de Franche-Comté le 16 octobre 2015. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE (article L.371.3 du code de l'environnement).
Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ayant obligation de prise en compte du SRADDET, le PLUi de la CCAPS doit prendre en compte le SRCE de Franche-Comté qui est intégré dans le SRADDET depuis 2015. C'est un schéma déterminant par son caractère intégrateur de plusieurs documents de planification et prescriptif.

Le SRCE de Franche-Comté, définissant ainsi le réseau formé de continuités écologiques terrestres (composante « verte ») et aquatique (composante « bleue ») sur l'ensemble du territoire de l'ex-région Franche-Comté, doit en principe être révisé environ tous les 6 ans. Une révision du SRCE devrait donc voir le jour dans les futures années.

Le plan d'action stratégique du SRCE de Franche-Comté doit permettre de répondre aux enjeux identifiés dans la phase diagnostic et aux caractéristiques des sous-trames écologiques de la région. Il propose des actions qui visent à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques.
Cinq grandes orientations définissent le plan d'action stratégique du SRCE de la Franche-Comté :

- Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB (Orientation A).
- Limiter la fragmentation des continuités écologiques (Orientation B).
- Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (Orientation C).
- Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (Orientation D).
- Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE (Orientation E).

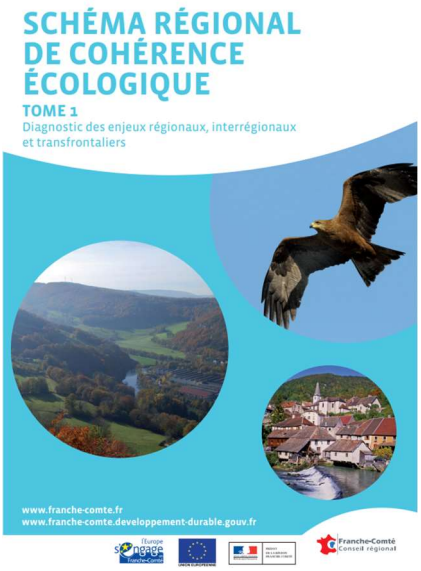


Figure 5 : SRCE Franche-Comté

3.6.1 Eléments à prendre en compte dans le cadre du PLUI

Ce document cadre identifie un certain nombre d'éléments du réseau écologique régional au sein de la CCAPS.

A une échelle nationale, les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques définissent des grandes continuités forestières. Quatre continuités forestières d'importance nationale sont identifiées en Franche-Comté :

- La connexion Arc alpin – Jura - Vosges (continuité n°3),
- La connexion Massif central – Vallée du Rhône – Vallée de la Moselle – Frontière allemande (continuité n°10),
- La connexion Massif central - Massif du Jura (continuité n°11),
- La connexion Besançon – Meuse - Frontière belge (continuité n°13)

Le SRCE énonce que la problématique principale pour la Trame Verte est la fragmentation des milieux forestiers. Les massifs forestiers, qui servent souvent de réservoir de biodiversité, sont souvent traversés par des axes routiers et à un niveau macroscopique les massifs forestiers sont souvent séparés les uns des autres par des infrastructures ce qui fragilise les corridors écologiques.
Les milieux herbacés permanents sont omniprésents en Franche-Comté qui est surnommée « le Grenier à herbe de la France ». Néanmoins ces milieux et leurs biodiversités sont menacés par l'intensification des pratiques agricoles et la déprise agricole dans certains secteurs. Pareillement ces milieux subissent une pression foncière forte qui est susceptible d'entrainer la fragmentation des continuités écologiques herbagères. A ce titre les milieux herbacés permanents constituent des voies de migration classées d'importance nationale pour les oiseaux migratoires. Pareillement, les milieux en mosaïque paysagère associés aux milieux herbacés de Franche-Comté sont identifiés comme des continuités bocagères d'importance nationale.
Le SRCE met en avant le fait que les surfaces de cultures céréalières et d'oléo-protéagineux ont augmenté depuis 2000 or cette augmentation se fait au détriment des surfaces en prairies herbacées. L'impact sur la biodiversité, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques est d'autant plus important lorsque ces cultures s'implantent sur d'anciennes prairies qui rendent de nombreux services écosystémiques.

Concernant la Trame Bleue, un Plan d'actions pour la Restauration de la Continuité Ecologique a été pris le 25 janvier 2010 et actualisé en septembre 2014 notamment pour assurer la préservation des continuités écologiques des milieux aquatiques. Ce plan crée un classement des ouvrages prioritaires nécessitant des actions de restaurations des cours d'eau. Le SRCE rappel l'existence de cours d'eau « réservés » (article 214-17 du code de l'environnement) sur lesquels les nouveaux ouvrages hydrauliques sont interdits. Il existe également des cours d'eau « classés » dont les ouvrages hydrauliques doivent être dotés de dispositifs de franchissement.
Le SRCE précise que les mesures prises pour la préservation et la restauration des continuités écologiques peuvent aller plus loin que les orientations et mesures énoncées par le SDAGE Rhône-Méditerranée si cela est nécessaire. Le SRCE identifie 4 corridors majeurs entre la Franche-Comté et la Bourgogne.

CCAPS

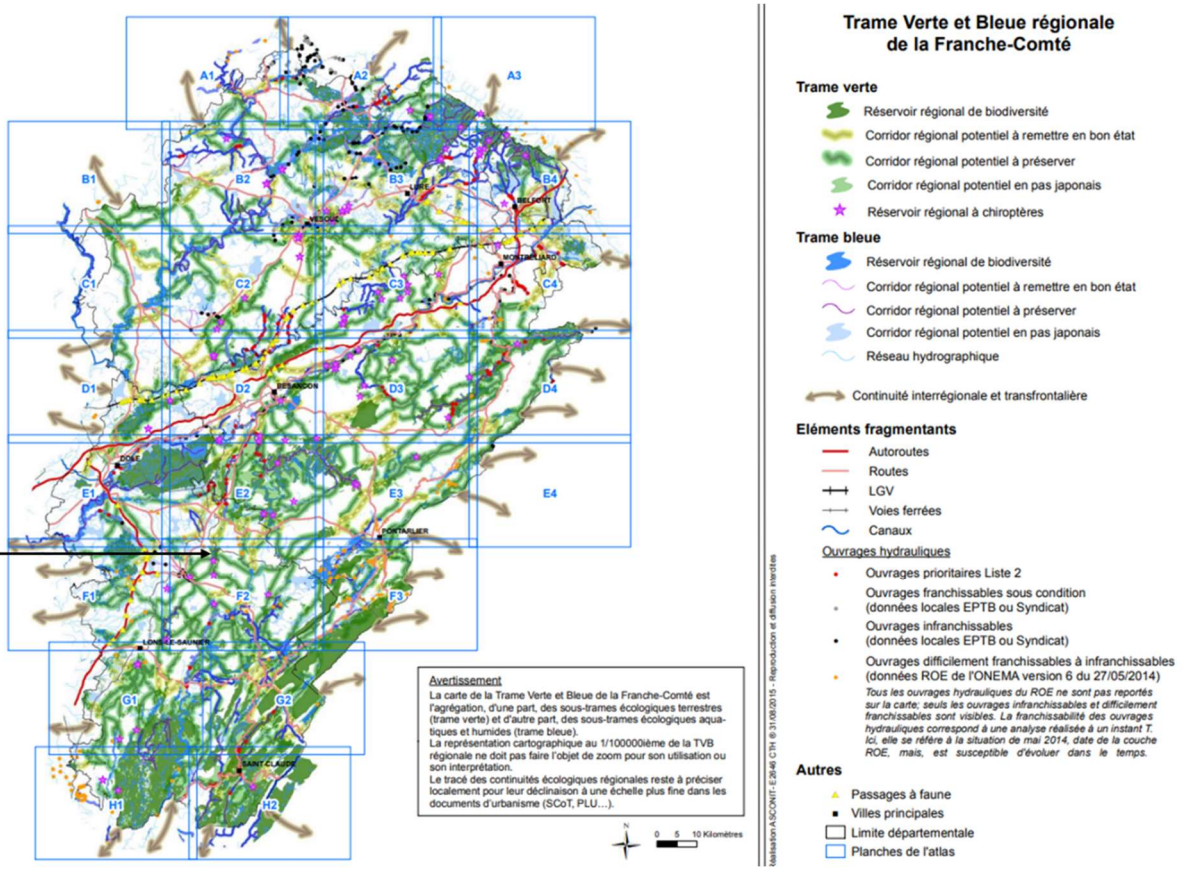

Trame Verte et Bleue régionale de la Franche-Comté
Trame verte
Réservoir régional de biodiversité
Corridor régional potentiel à remettre en bon état
Corridor régional potentiel à préserver
Corridor régional potentiel en pas japonais
Réservoir régional à chiroptères
Trame bleue
Réservoir régional de biodiversité
Corridor régional potentiel à remettre en bon état
Corridor régional potentiel à préserver
Corridor régional potentiel en pas japonais
Réseau hydrographique
Continuité interrégionale et transfrontalière
Eléments fragmentants
Autoroutes
Routes
LGV
Voies ferrées
Canaux
Ouvrages hydrauliques
Ouvrages prioritaires Liste 2
Ouvrages franchissables sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)
Ouvrages infranchissables (données locales EPTB ou Syndicat)
Ouvrages difficilement franchissables à infranchissables (données ROE de l'ONEMA version 6 du 27/05/2014)
Tous les ouvrages hydrauliques du ROE ne sont pas reportés sur la carte; seuls les ouvrages infranchissables et difficilement franchissables sont visibles. La franchissabilité des ouvrages hydrauliques correspond à une analyse réalisée à un instant T. Ici, elle se réfère à la situation de mai 2014, date de la couche ROE, mais, est susceptible d'évoluer dans le temps.
Autres
Passages à faune
Villes principales
Limite départementale
Planches de l'atlas
Avertissement
La carte de la Trame Verte et Bleue de la Franche-Comté est l'agrégation, d'une part, des sous-trames écologiques terrestres (trame verte) et d'autre part, des sous-trames écologiques aquatiques et humides (trame bleue).
La représentation cartographique au 1/100000ième de la TVB régionale ne doit pas faire l'objet de zoom pour son utilisation ou son interprétation.
Le tracé des continuités écologiques régionales reste à préciser localement pour leur déclinaison à une échelle plus fine dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...).
0 5 10 Kilomètres
Réalisation ASCONIT - Ed.mai 2014 © 31/08/2015 - Reproduction et diffusion interdites

Tableau 9 : Compatibilité du document d'urbanisme avec le SRCE

Objectifs stratégiques du SRCE	Compatibilité	Commentaires
Orientation A : Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB		
Sous-orientation A1 - Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux forestiers		Le PADD rappelle que la CCAPS est couverte par un Plan d'Approvisionnement Territorial partagé avec la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy. Le rôle de ce plan est d'estimer l'état des ressources en bois sur le territoire, d'organiser et d'optimiser sa gestion et l'approvisionnement local. Ainsi ce Plan vise à éviter la surexploitation des forêts par la filière bois. Cette gestion durable est également le principal enjeu fixé par l'orientation 3 du PADD « Valoriser la filière bois » qui vise « le maintien, la gestion durable et maitrisée du développement de la filière bois, notamment de la filière bois-énergie ». Le PADD précise que la CCAPS doit participer à mettre en œuvre la stratégie de gestion forestière raisonnée mise en place par le PAT et le PCAET. Pour relever ce défi, le PADD fixe un objectif visant une maitrise et une gestion de la filière bois au sein de la CCAPS destinée à répondre à une consommation raisonnée en circuit court.
Le maintien d'une gestion durable des forêts est une condition indispensable pour la préservation du Patrimoine naturel de la région		
Sous-orientation A2 - Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles		
Maintenir la biodiversité et la connectivité de ces milieux prairiaux Maintenir le rôle d'interface, entre les milieux forestiers et les milieux agricoles, des mosaïques paysagères Maintien des bonnes pratiques agricoles		Le Règlement prévoit à sa disposition DG34 que dans les espaces boisés classés (EBC), en application de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme et délimités au règlement graphique, le changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement est interdit. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Ainsi le règlement vise à préserver les espaces boisés classés existant et vérifie le bien fondé des coupes et abattages d'arbres présents dans des espaces boisés par l'exigence de la preuve de l'exception.
Sous-orientation A3 - Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains		
Préserver les milieux karstiques emblématiques de la Franche-Comté Préserver les habitats et la biodiversité spécifiques aux milieux rocheux superficiels (éboulis, falaises…) et les milieux associés (pelouses sèches)		Le PADD indique suivre l'objectif du SRADDET qui vise une réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2035. Le PADD est doté d'une orientation intitulée « Préserver les fonctionnalités agricoles et viticoles, sources de richesse du Jura ». A ce titre l'un de ses objectifs est de rationaliser les aménagements afin d'éviter le mitage des terres agricoles. Il a néanmoins comme autre objectif de permettre les installations photovoltaïques au sol sur des sites à très faible valeur agronomique sans pour autant exclure les activités agricoles ou sur des sites dégradés.
Sous-orientation A4 - Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides		
		La connectivité des milieux prairiaux et forestiers est favorisée par le Règlement qui indique que les clôtures en limites de zone agricole ou naturelle du PLUI devront être végétalisées. Cette végétalisation renforce la continuité entre ces milieux et est favorable au déplacement de la biodiversité. Néanmoins le règlement tout comme le PADD n'imposent pas ni ne conseillent de bonnes pratiques agricoles.

Objectifs stratégiques du SRCE	Compatibilité	Commentaires
		Le PADD identifie les milieux rupestres et les pelouses sèches comme étant un secteur présent sur le territoire de la CCAPS comportant des enjeux de préservation écologique spécifiques. L'identification des sous-trames milieux cultivés, milieux rupestres et bâtis a été réalisée par la Plateforme Patrimoine Naturelle (regroupe 6 associations). Ce recours à cet acteur du territoire en faveur de la biodiversité, a permis de collecter et centraliser de nombreuses données pour aboutir à une définition des réservoirs de biodiversité pertinente. L'état initial de l'environnement identifie la fréquentation touristique importante dans les communes de Dournon et Geraise comme étant une menace susceptible d'entrainer la destruction ou la perturbation de la faune rupestre. Le Règlement ne prend pas de mesures spécifiques pour limiter cet impact cependant un travail d'identification des . Le Règlement impose aux propriétaires en limite avec un zonage Agricole ou Naturel de végétaliser leur clôture selon les prescriptions de l'OAP Trame Verte et Bleue. De même il interdit l'arrachage des éléments paysagers naturels sauf en cas de danger immédiat ou d'entretien des abords des cours d'eau. Lorsque le retrait de éléments naturels est nécessaire alors ils devront être remplacés. Le PADD a également pour objectif de protéger la trame verte urbaine structurantes et secondaire grâce à un listing de mesures. Le PADD indique que cette trame verte est préservée grâce au maintien des liaisons écologiques avec les milieux naturels. La Trame bleue est-elle protégée et valorisée par le PADD. La CCAPS souhaite préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue locale ce qui permettrait en partie d'atteindre l'objectif du PADD visant à maintenir voire reconstituer des corridors écologiques/ des réservoirs de biodiversité. Le PADD précise que la prise en compte de ces trames doit être renforcée.
Orientation B : Limiter la fragmentation des continuités écologiques Sous-orientation B1 - Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens Identifier la « diagonale de fragmentation » causé par les infrastructures de transport, qui crée des points de conflit avec les continuités écologiques. Agir pour limiter l'impact des infrastructures de transport sur les déplacements de la faune. Sous-orientation B2 - Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords Lutter contre la fragmentation amont-aval des cours d'eau liée à la présence d'ouvrages hydrauliques qui perturbent le déplacement des espèces piscicoles et des sédiments.	☺ ☺	L'enjeu majeur du PADD est de concevoir des formes urbaines compactes permettant un juste équilibre entre espaces verts/espaces artificialisés tout en limitant l'imperméabilisation des sols. A ce titre l'un des objectifs du PADD est de limiter l'imperméabilisation des surfaces et proposer un coefficient de perméabilité des sols pour tout nouveau projet. Pour ce faire le Règlement prévoit une méthode de calcul des surfaces non imperméabilisées. Cela repose sur la création d'un coefficient de 1 pour ces surfaces non imperméabilisées par rapport à un même espace de pleine terre. Concernant ces surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, le Règlement impose un pourcentage minimal d'espace de pleine terre pour les unités foncières. Ce pourcentage de superficie minimale d'espaces en pleine terre varie de 10% à 30% en fonction des zonages. Le Règlement rappelle que l'imperméabilisation de zones humides est soumise à autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'eau. Cependant il n'y a pas d'autres mesures réglementaires visant à limiter l'imperméabilisation des sols.

Objectifs stratégiques du SRCE	Compatibilité	Commentaires
Sous-orientation B3 - Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville Lutter contre la fragmentation des continuités écologiques. Maitriser l'artificialisation des milieux du fait de l'étalement urbain Développer des projets de nature en ville	☺	Le PADD a pour objectif de protéger les haies et engager la restauration du réseau bocager nécessaire aux continuités écologiques. Ces haies sont favorables aux déplacements de la faune et au maintien/ renforcement des continuités écologiques. Le PADD mentionne que le territoire de la CCAPS dispose d'un réseau hydrographique riche et de nombreux ouvrages hydrauliques tels que les moulins, réservoirs, ou usines hydrauliques. Cependant il n'en est pas fait mention dans le Règlement. L'état initial de l'environnement indique qu'il faut préserver physiquement les zones humides et aménager ces dernières pour qu'elles soient alimentées en eau. Le Règlement rappelle que tout projet susceptible d'impacter des milieux potentiellement humides doit faire l'objet d'une étude de sol avant travaux et que l'asséchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai de zones humides est soumis à autorisation ou à déclaration. L'état initial de l'environnement a identifié que les communes de la « Bordure Jurassienne » sont soumises à un fort phénomène d'étalement urbain et de pastillage. Le Règlement prévoit des pourcentages minimaux de superficie en pleine terre pour les unités foncières ce qui évite un étalement urbain trop conséquent. Le PADD a pour objectif de préserver, d'entretenir et replanter les alignements d'arbres mettant en valeur les entrées de ville. Cela permet de maintenir ou d'augmenter la part de nature en ville. Pareillement il souhaite préserver, entretenir et restaurer la valeur écosystémique des espaces verts à l'intérieur des tissus urbains ou villageois à travers des typologies de plantation adaptées
Orientation C : Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques Sous-orientation C1 - Veiller à la bonne articulation à toutes les échelles, du SRCE avec les différents documents existants Sous-orientation C2 - Accompagner la mise en œuvre locale du SRCE Sous-orientation C3 - Sensibiliser et former les élus et agents des collectivités aux enjeux de la TVB et de la biodiversité	☺ ☺ ☺	Les cours d'eau sont globalement en bon état chimique (à l'exception notable de la Cuisance), mais leur état écologique apparaît globalement dégradé sur tout le territoire en raison de problèmes morphologiques et de certaines sources de pollutions comme les rejets des eaux d'assainissement ou les pesticides liés aux usages agricoles. L'ensemble des réservoirs a bien été pris en compte dans la déclinaison actuelle de la trame verte et bleue locale. Ces réservoirs et sous trames ont été redéfinis à la parcelle par la Plateforme Patrimoine naturel. La cartographie du Règlement et la TVB locale identifie des corridors de forêt, des corridors de pelouse, des corridors de zone humide et des corridors de prairies. Les corridors de zone humide de la TVB locale et les corridors de prairie / pelouse de la TVB locale coïncident respectivement avec les corridors de zone humide du SRCE BFC et les corridors des milieux herbacés permanents. Les corridors écologiques de forêt de la TVB locale relient les réservoirs de biodiversité identifiés par la TVB du SRCE cependant la TVB locale ne reprend pas le corridor de forêt à

Objectifs stratégiques du SRCE	Compatibilité	Commentaires
		préserver identifié par la TVB du SRCE situé entre Besain-Chaussenans-La Châtelaine.
Orientation D : Former et sensibiliser les acteurs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques Sous-orientation D1 - Former les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB Sous-orientation D2 - Sensibiliser les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB		Non concerné
Orientation E - Suivre, évaluer et actualiser le dispositif SRCE Sous-orientation E1 - Veiller à la cohérence du SRCE avec les autres politiques et plans d'actions Sous-orientation E2 - Organiser et assurer le suivi de la démarche du SRCE Sous-orientation E3 - Compléter et actualiser les connaissances sur la TVB régionale D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas D.5-2 Renforcer la connaissance des aléas littoraux dans le contexte du changement climatique D.5-3 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels dans le contexte du changement climatique D.5-4 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux 2 Améliorer le partage de la connaissance D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes		Non concerné

3.7 Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Bourgogne Franche-Comté (SRADDET)

Élaboré par la Région, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document de planification qui précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Celui-ci a été approuvé le 16 septembre 2020 mais, par un jugement du 12 janvier 2023, le tribunal administratif de Dijon l'a partiellement annulé. Cette annulation partielle touche plus particulièrement le SRCE (intégré au sein du SRADDET).

Le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté, fixe l'ambition d'améliorer l'attractivité de la région à horizon 2050. Ce choix privilégie la qualité et la différenciation territoriale comme principaux moteurs de l'attractivité régionale. Ce projet, à la fois qualitatif et différentiel, repose en premier lieu sur l'ambition politique vertueuse d'engager le territoire régional dans une trajectoire de région à énergie positive et zéro déchet à l'horizon 2050. Pour ce faire, le SRADDET définit une stratégie de développement qui propose : de s'affranchir progressivement de la dépendance aux énergies fossiles en encourageant des solutions de moindre impact pour l'environnement ; d'économiser les ressources et de pérenniser notre capital environnemental et paysager en le considérant comme un facteur de résilience et d'attractivité pour l'avenir.

La stratégie du SRADDET Bourgogne Franche-Comté se décline en 3 axes majeurs eux même déclinés en 8 orientations.

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLUI avec ce document cadre.
Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

☺: compatibilité ;

☹: incompatibilité.

😐: compatibilité partielle



Tableau 10 : Compatibilité du document d'urbanisme avec le SRADDET

Objectifs stratégiques du SRADDET	Compatibilité	Commentaires
AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS		
Orientation 1 Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés (objectifs 1 et 2) Viser une artificialisation nette nulle en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de 50 % de l'artificialisation des sols d'ici 2035	☺	L'enjeu majeur du PADD est de concevoir des formes urbaines compactes permettant un juste équilibre entre espaces verts/espaces artificialisés tout en limitant l'imperméabilisation des sols. A ce titre l'un des objectifs du PADD est de limiter l'imperméabilisation des surfaces et proposer un coefficient de perméabilité des sols pour tout nouveau projet. Pareillement le Règlement prévoit une méthode de calcul des surfaces non imperméabilisées. Cela repose sur la création d'un coefficient de 1 pour ces surfaces non imperméabilisées par rapport à un même espace de pleine terre. Concernant ces surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, le Règlement impose un pourcentage minimal d'espace de pleine terre pour les unités foncières. Ce pourcentage de superficie minimale d'espace en pleine terre varie de 10% à 30% en fonction des zonages. Le Règlement rappelle que l'imperméabilisation de zones humides est soumise à autorisation ou déclaration. Cependant il n'y a pas d'autres mesures réglementaires visant à limiter l'imperméabilisation des sols.
Orientation 2 Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources (objectifs 3 à 7) La sobriété et l'économie des ressources : eau, sol, matières	☺	Le PADD mentionne que le territoire de la CCAPS dispose d'une ressource en eau abondante par la présence des nombreux cours d'eau et des grandes réserves aquifères. Les cours d'eau sont globalement en bon état chimique (à l'exception notable de la Cuisance), mais leur état écologique apparaît globalement dégradé sur tout le territoire en raison de problèmes morphologiques et de certaines sources de pollutions comme les rejets des eaux d'assainissement ou les pesticides. Le PADD rappelle cependant que le maintien du bon état chimique et écologique des cours d'eau implique une surveillance constante sur cette ressource fragile. La CCAPS est également dotée d'un réseau hydrographique riche et de nombreux ouvrages hydrauliques tels que les moulins, réservoirs, ou usines hydrauliques. Cependant il n'en est pas fait mention dans le Règlement. L'état initial de l'environnement indique qu'il faut préserver physiquement les zones humides et aménager ces dernières pour qu'elles soient alimentées en eau. Le Règlement rappelle que tout projet susceptible d'impacter des milieux potentiellement humides doit faire l'objet d'une étude de sol avant travaux et que l'asséchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai de zones humides sont soumis à autorisation ou à déclaration. L'état initial de l'environnement a identifié que les communes de la « Bordure Jurassienne » sont soumises à un fort phénomène d'étalement urbain et de pastillage. Le Règlement prévoit des pourcentages minimaux de superficie en

Objectifs stratégiques du SRADDET	Compatibilité	Commentaires
		pleine terre pour les unités foncières ce qui évite un étalement urbain trop conséquent. Selon le PADD la ressource en bois est abondante sur le territoire de la CCAPS ce qui motive la CCAPS à envisager l'implantation de chaufferies. La CCAPS est notamment couverte par un Plan d'Approvisionnement Territorial partagé avec la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy. Son rôle est d'estimer l'état des ressources en bois sur le territoire, d'organiser et d'optimiser sa gestion et l'approvisionnement local. Ce plan permet une gestion durable de la ressource en bois.
Orientation 3 – Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens (objectifs 8 à 14) ·La mutation et le renouvellement des modèles de développement nécessaires à l'adaptation au changement climatique ; La réduction de l'empreinte énergétique des mobilités, le déploiement des énergies renouvelables et de la filière hydrogène ; et enfin l'adhésion et la participation des citoyens aux transitions (écologique, énergétique et numérique).	☺	La CCAPS a missionné le bureau d'étude ITER afin qu'il étudie les enjeux en matière de déplacement sur le territoire. Cette étude a mis en avant que la pratique des modes de déplacement doux – émettant peu de CO2- ne s'effectue pas quotidiennement sur le territoire de la CCAPS en raison du manque d'infrastructures et du contexte rural des communes. À la suite de cette étude, la CCAPS a établi des objectifs au sein de son PADD tel que la création d'aires de covoiturage ou le développement des alternatives à la pratique individuelle de la voiture (covoiturage, autopartage, vélo électrique…). Le PADD indique que les transports solidaires sont d'ores et déjà encouragés sur la commune par le système Rezopouce. A ce titre l'objectif 62 du PADD vise à faciliter la mobilité des habitants pour l'accès aux équipements et services de proximité (TAD, « rézo Pouce », lignes de petits bus de proximité…). Le PADD indique que le territoire de la CCAPS dispose de nombreux atouts en matière de lutte contre le changement climatique ce qui lui permet déjà de recenser de nombreux lieux de production d'énergies renouvelables (hydrauliques, solaires). La ressource en bois, ou encore le potentiel éolien présent sur le territoire sont des éléments majeurs pour la production d'énergies renouvelables
Orientation 4 – Conforter le capital de santé environnementale (objectifs 15 à 17) Le SRADDET fait le pari que l'attractivité de demain sera synonyme de cadre à « haute valeur de vie ajoutée », de patrimoine naturel préservé, et de santé environnementale notamment à travers la qualité de l'air. Il s'agit non seulement de prendre en compte a biodiversité mais aussi d'en faire un élément fondateur des politiques d'aménagement	☺	Le PADD vise à assurer un cadre de vie optimal à la population notamment en prenant en compte les risques et nuisances présents sur le territoire lors de l'établissement des zones à urbaniser. L'un des enjeux mentionnés par le PADD est l'anticipation et la réduction de l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations. Dans le souci de créer un bon cadre de vie et de préserver la biodiversité le PADD s'est fixé comme objectif de maintenir et recréer un réseau de haies favorable à la lutte contre l'érosion et de prévenir les sources de pollutions/nuisances en amont des aménagements.
AXE 2 – ORGANISER LA RÉCIPROCITÉ POUR FAIRE DE LA DIVERSITÉ DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA RÉGION		

Objectifs stratégiques du SRADDET	Compatibilité	Commentaires
Orientation 5 – Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires (objectifs 18 à 22) Redynamiser les centres-villes et centres-bourgs.	☺	La CCAPS a signé en 2020 une convention pour mettre en œuvre une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur les trois bourgs centres. Cette convention mobilise les élus de la CCAPS et des bourgs centres ainsi que plusieurs partenaires dont l'Etat afin de redynamiser les bourgs centres. Les principaux objectifs sont d'agir sur les logements de centre-ville, les commerces et la rénovation urbaine grâce à différents outils et dispositifs complémentaires. Les actions engagées sur les 3 bourgs centres entraîneront une répercussion sur l'ensemble du territoire, le postulat initial étant qu'un bourg centre dynamique attire des habitants dans les villages. La signature de cette convention témoigne de la volonté de la CCAPS et des bourgs centres d'agir ensemble à revitaliser les centres-villes. Pour se faire le PADD a établi un objectif de préservation de l'identité des centralités et un objectif de renforcement de la politique de redynamisation des polarités commerciales en limitant l'implantation de zones commerciales en périphérie. Pareillement le PADD prévoit de réduire la vacance dans les centres des communes. La revitalisation du centre-des bourgs des principales communes de la CCAPS lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation du sol. Cela permet indirectement de préserver des zones agricoles, naturelles du mitage urbain.
Orientation 6 – Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités (objectifs 23 à 28)		Non concerné
AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIR SUR L'EXTÉRIEUR		
Orientation 7 – Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional (objectifs 29 à 31)		Non concerné
Orientation 8 – Optimiser les connexions nationales et internationales (objectifs 32 et 33)		Non concerné

3.8 Compatibilité avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET de la CCAPS est en cours d'élaboration.
Il faudra attendre l'entrée en vigueur du PCAET afin de pouvoir contrôler la compatibilité du PLUI de la CCAPS avec ce document.

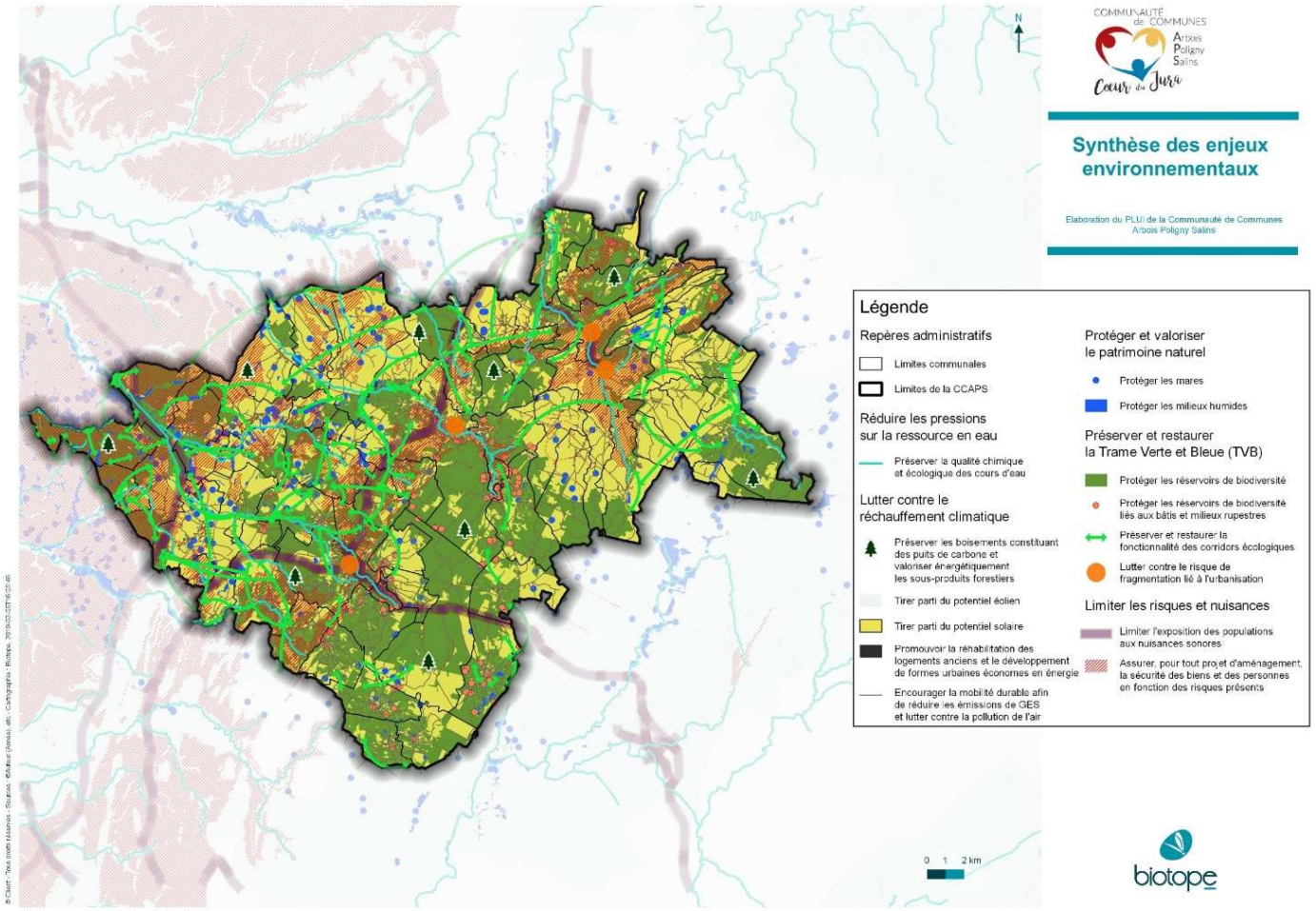
La compatibilité du PLUI avec le PCAET ne peut actuellement pas être vérifiée. Il faut attendre l'entrée en vigueur du PCAET qui est prévue courant 2025.

4 Incidences du projet sur l'environnement

4.1 Incidences générales notables probables du plan

4.1.1 Rappel des enjeux

L'état initial de l'environnement fait l'objet d'un document à part de l'évaluation environnementale.
Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, sont représentés sur la carte suivante :



Carte 18 : Synthèse des enjeux environnementaux

4.1.2 Le PADD

4.1.2.1 Présentation du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée.

Le PADD du PLUI de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins se traduit en 6 axes déclinés en sous-objectifs :

- **Axe 1 : Élaborer un projet territorial durable basé sur un scénario démographique cohérent**
  - Anticiper le phénomène de réduction de la taille des ménages
  - Dynamiser le territoire avec l'accueil de nouveaux ménages
  - Cadrer la stratégie urbaine dans une optique de projet territorial durable
- **Axe 2 : Préserver la qualité du cadre de vie et les milieux naturels**
  - Mettre en valeur la richesse des paysages
  - Préserver et valoriser la présence de l'eau
  - Protéger le cadre naturel et la biodiversité
  - Promouvoir un urbanisme qualitatif
- **Axe 3 : Valoriser le patrimoine et le milieu urbain**
  - Réinvestir et réhabiliter les logements des centres-villes
  - Favoriser une offre diversifiée et attractive de logements
  - Reconquérir et mettre en valeur le patrimoine et le bâti ancien
  - Préserver les « espaces de respiration » en milieu urbain
- **Axe 4 : Dynamiser le territoire par la promotion et le développement des filières économiques**
  - Préserver les fonctionnalités agricoles et viticoles, sources de richesse du Jura
  - Accompagner la diversification et l'évolution des pratiques
  - Valoriser la filière bois
  - Maintenir et faire évoluer le tissu industriel sur le territoire
- **Axe 5 : Assurer un développement commercial et touristique équilibré**
  - Renforcer les centralités commerciales et anticiper leurs évolutions
  - Favoriser le maintien et le développement d'équipements et de services de proximité
  - Encourager la mise en valeur et la densification des zones d'activités économiques
  - Encadrer le développement de l'offre de loisirs et d'hébergements pour un tourisme durable
- **Axe 6 : Soutenir et accompagner les usages et les nouvelles pratiques des habitants**
  - Favoriser le développement et l'interconnexion des modes de transports doux, en particulier entre les trois pôles
  - Faciliter le déploiement des réseaux de communication rapides
  - Promouvoir les énergies durables et les consommations sobres
  - Limiter la vulnérabilité des habitants aux risques et nuisances

Au travers de son projet, le PLUI de la CCAPS prévoit une évolution de la démographie de +0,12%/an soit 458 habitants d'ici à 2035. Pour suivre cette croissance, 244 logements supplémentaires seront nécessaires d'ici à 2035.

Pour atteindre cet objectif la CCAPS prévoit de revitaliser les logements vacants. Le taux de vacance sur le territoire de la CCAPS doit être ramené à 10 % à l'horizon 2035, contre 11,6 % en 2021. Le nombre de logements vacants à remettre sur le marché d'ici à 2035 est donc estimé à 99 unités.

4.1.2.2 Analyse générale des incidences du PADD

Chaque axe structurant du PADD est décliné en objectifs eux-mêmes déclinés en sous-objectifs. Afin que l'analyse soit la plus complète possible, ce sont ces derniers qui sont soumis à l'évaluation environnementale et à l'étude des incidences. Le tableau ci-dessous présente cette analyse.

Légende du tableau de synthèse

Incidence positive

Incidence nulle

Incidence négative

Caractère indéterminé de l'incidence



Incidences sur les ressources naturelles



Incidences sur le paysage paysager



Incidences sur le climat, l'énergie et les GES



Incidences sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques



Incidences sur la santé publique et les risques

Tableau 11 : Analyse des incidences du PADD

	PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
Axe 1 : Elaborer un projet territorial durable basé sur un scénario démographique cohérent	**1.1 Anticiper le phénomène de réduction de la taille des ménages**						
	• Anticiper un ralentissement du phénomène de desserrement des ménages à -0,5 % par an, en retenant comme hypothèse de calcul une taille des ménages de 1,877 à l'horizon 2035. • Adapter le parc de logements en conséquence en prévoyant un besoin d'environ 1 000 résidences principales supplémentaires d'ici 2035 afin de maintenir la population (point d'équilibre).		?		?		Le phénomène de desserrement des ménages estimé à -0,5% par an va entrainer un besoin d'environ 1000 résidences principales supplémentaires d'ici à 2035 afin de maintenir la population de la communauté de communes. +L'anticipation de ce besoin futur permet de prévoir la rénovation du bâti existant et de pouvoir réfléchir à des constructions de bâtiments durables. La non prise en compte de cette évolution pourrait amener à réaliser des logements en urgence susceptibles d'impacter davantage l'environnement. -Néanmoins le PADD n'indique pas si ce besoin futur en logement engendrera la rénovation de bâtiments actuellement non occupés ou la construction de nouveaux bâtis. La priorisation de la réhabilitation de logements au sein des bourgs-centres, tout en maintenant les espaces naturels et agricoles existants, serait un objectif permettant de limiter la consommation d'espaces et de ressources. Cela éviterait également le morcellement des espaces et valoriserait les centres-villes. -Cet objectif exige un besoin d'environ 1000 résidences principales supplémentaires d'ici à 2035. Le PADD ne précise pas dans son sous axe 1.1 que ces nouveaux logements devront être implantés en priorité dans le tissu urbain. Ainsi la réponse à cet objectif est susceptible d'entrainer de la consommation d'espaces naturels et agraires. Cependant le sous axe 1.3 complète l'axe 1.1 précise que l'urbanisation future se fera prioritairement de manière à densifier les espaces urbains existants ? -Ce phénomène de réduction de la taille des ménages est susceptible d'entrainer de l'étalement urbain. Il est nécessaire d'adapter l'offre en logement afin de proposer des résidences de tailles inférieures. ? -L'étalement urbain en périphérie des centres-villes, pour répondre à ce besoin en logement, peut soumettre la population à davantage de risques naturels et technologiques (inondation, mouvement de terrain, sols pollués…). Pareillement, l'urbanisation d'espaces agricoles et naturels est susceptible d'impacter la faune et la flore présente sur le territoire de la communauté de communes.
	1.2 Dynamiser le territoire avec l'accueil de nouveaux ménages						

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
	• **Prévoir une croissance de population annuelle de 0,12 %, représentant 458 nouveaux habitants d'ici 2035**. • **Adapter le parc de logements en conséquence en prévoyant un besoin de 244 résidences principales supplémentaires d'ici 2035 pour accueillir cette nouvelle population.** • **Le besoin en logement global à l'horizon 2035 est donc de 1 244 unités**, soit un nombre de logements estimé à 11 515 ; 10 271 (résidences principales en 2021) + 1 244 (besoin en logement). • L'hypothèse retenue concernant les résidences secondaires est une stabilisation de leur nombre à environ 1 063 unités compte tenu des évolutions passées (1 063 résidences secondaires en 1999, 1 124 résidences secondaires en 2021). • En lien avec l'objectif 29, le taux de vacance doit être ramené à 10 % à l'horizon 2035, contre 11,6 % en 2021. Cela représente une estimation de 1 397 logements vacants en 2035 ; (résidences principales en 2021 (10 271) + résidences secondaires en 2021 (1 124) + logements vacants en 2021 (1 496) + besoin en logement en 2035 (1 251)) /10. **Le nombre de logements vacants à remettre sur le marché est donc estimé à 99 unités** ; 1 496 (logements vacants en 2021) – 1 397 (logements vacants en 2035).		?		?		? - L'accueil de nouveaux habitants entraînera une augmentation certaine de la consommation en eau, de la consommation énergétique et des ressources naturelles du territoire. La quantité de déchets produit par la communauté de communes est amenée à augmenter. Par ailleurs, cette augmentation de la population est susceptible de soumettre plus de personnes et de biens aux risques naturels. - Néanmoins le sous axe 1.2 du PADD n'indique pas si ce besoin futur en logement engendrera la rénovation de bâtiments actuellement non occupés ou la construction de nouveaux bâtis. La priorisation de la réhabilitation de logements au sein des bourgs-centres, tout en maintenant les espaces naturels et agricoles existants, serait un objectif permettant de limiter la consommation d'espaces et de ressources. Cela éviterait également le morcellement des espaces et valoriserait les centres-villes. - Cet objectif nécessite la création d'environ 244 résidences principales d'ici à 2035. Le PADD ne précise pas dans son sous axe 1.2 que ces nouveaux logements devront être implantés en priorité dans le tissu urbain. Ainsi la réponse à cet objectif est susceptible d'entrainer de la consommation d'espaces naturels et agraires. Cependant le sous axe 1.3 précise que l'urbanisation future se fera prioritairement de manière à densifier les espaces urbains existants. ? -L'étalement urbain en périphérie des centres-villes, pour répondre à ce besoin en logement, peut impacter la faune et la flore qui bénéficient actuellement d'espaces agricoles et naturels.
	1.3 Cadrer la stratégie urbaine dans une optique de projet territorial durable					
	• Favoriser et utiliser en priorité la densification des espaces urbains existants, notamment les dents creuses et friches. • Lutter contre l'étalement urbain en réduisant la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 50 % par rapport aux 10 dernières années sur l'ensemble de la CCAPS, en compatibilité avec le SRADDET, soit 125,2 hectares de consommation au maximum à l'horizon 2035.					? + Le sous axe 1.3 complète les axes précédents en précisant que l'urbanisation future se fera prioritairement de manière à densifier les espaces urbains existants afin de lutter contre l'étalement urbain. + L'ensemble de ces objectifs concourt à lutter contre l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles et naturels en périphérie des centres-villes et par conséquent la faune et la flore présentes au sein de ces espaces. +La concentration de la population au sein des centres-villes permet d'éviter la présence humaine dans des zones actuellement non-habitées car soumises à des risques (inondations, risque minier, sols pollués …)

	PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
	• Opter pour un développement urbain cohérent et hiérarchisé avec une armature urbaine précise en distinguant les 3 bourgs centres de Poligny, Arbois et Salins, les 8 bourgs secondaires que sont les communes d'Aumont, Colonne, Dournon, Grozon, Marnoz, Mesnay, Saint-Lothain et Vadans, en raison de leurs équipements (école…) et de la présence de commerces, etc.), les villages ruraux. • Adopter une approche structurée pour contenir l'étalement urbain et densifier les bourgs, en se basant sur l'armature urbaine distinguée dans l'objectif précédent : fixer une densité minimale moyenne de 20 logements par hectare pour les zones d'extension réservée à l'habitat des 3 bourgs centres, fixer une densité minimale moyenne de 15 logements par hectare pour les zones d'extension réservée à l'habitat des 8 bourgs secondaires, fixer une densité minimale moyenne de 12 logements par hectare pour les zones d'extension réservée à l'habitat des villages ruraux.						+La densification des espaces urbains existants améliore la résilience du territoire face au changement climatique notamment en réduisant la dépendance aux énergies fossiles en limitant les trajets quotidiens. ? + Le développement d'alternatives à la voiture individuelle peut permettre d'accroitre le recours aux modes de transports décarbonés, réduisant les GES et nuisances sonores liés à l'utilisation du « tout voiture ». Le développement de ces modes de transports doux au sein de la communauté de communes permettrait de réduire les émissions de GES qui sont importantes sur ce territoire. Cela peut également servir de support pour la renaturation des centres- villes. L'amélioration des réseaux de transport en commun pourrait réduire l'utilité des parkings en centre-ville et ainsi encourager la désartificialisation de ces zones. ? + Le PADD préconise de développer des constructions économes sur le plan énergétique pour limiter la déperdition énergétique des bâtis futurs. Ces techniques réduiront la consommation de la communauté de communes en énergie. ? + Le développement des énergies renouvelables est encouragé par le PADD. Or la communauté de communes se situe sur un territoire propice à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture et de l'utilisation de l'énergie issue du bois. L'exploitation de ces énergies permettrait de rendre la communauté davantage indépendante énergétiquement et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (importante sur ce territoire). Une partie du territoire de la communauté de communes s'est également dit favorable à l'implantation d'éoliennes cependant ce projet n'est pas mentionné dans le PADD. A noter, toutefois, que le développement des énergies renouvelables et notamment de l'éolien est susceptible de générer des incidences négatives sur le paysage et la biodiversité.
Axe 2 – une ville dynamique et	**2.1 Mettre en valeur la richesse des paysages**						
	• Préserver, conforter et développer les éléments singuliers et le vocabulaire de chacune des entités paysagères de la CCAPS (Le mont Poupet, la Croix du Dan, le Fort Saint-André/La Croix de Pretin, les coteaux du Revermont, le 1er plateau de Plasnes, la Vallée de la Cuisance, la Vallée de la Furieuse, les Reculées des Planches, de Poligny et Salins-les-Bains, les étangs Bressans…) ainsi que ses éléments		?				+ La CCAPS est concernée par des activités d'élevage qui permettent à la communauté de communes d'être dotée de nombreuses prairies et de pâtures. Ces prairies et plaines sont une composante de l'unité paysagère de l'intercommunalité et apparaissent comme des sources de richesses floristiques et faunistiques. Elles fournissent des habitats pour la faune sauvage et les insectes pollinisateurs. Les prairies forment des corridors naturels empruntés par de nombreuses espèces lors de la migration. Préserver ces zones permet de conserver indirectement la richesse prairiale du territoire de la CCAPS. A

PADD (Objectifs et Orientations)	Commentaires
inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (La Grande Saline…). • Maintenir les vues et les perspectives remarquables : • Définir des cônes de vue à préserver ; • Maintenir la qualité et l'ouverture des belvédères, des points de vue et des panoramas ; • Identifier et prévenir le développement des friches agricoles et forestières (défrichement, pâturage) ; • Promouvoir l'activité agricole sur ces zones et sur les versants pour maintenir l'ouverture des paysages et conforter leur qualité. • Préserver et restaurer les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), vecteurs de découverte du paysage, pour développer une culture du paysage auprès de la population. • Concevoir des extensions urbaines cohérentes avec les caractéristiques de chaque paysage : • Qualifier ou requalifier les entrées de ville pour mettre en scène les bourgs et les villages ; • Promouvoir des formes urbaines, des typologies architecturales et des palettes colorimétriques harmonieuses par rapport aux paysages ; • Travailler la morphologie, le fonctionnement et l'image des nouvelles extensions urbaines en cohérence avec les tissus urbains anciens ; • Préserver les silhouettes des bourgs implantés sur les coteaux. • Protéger et valoriser le patrimoine végétal dans toute sa diversité : • Protéger les arbres et les alignements remarquables ; • Maintenir, restaurer et développer les murets et les haies ; • Assurer la protection des haies et des arbres remarquables dans le règlement.	noter que certaines de ces prairies se situent au sein de sites Natura 2000 ce qui témoigne de leur intérêt faunistique et floristique. ? - Le paysage prairial de la CCAPS a cependant diminué ces dernières années au profit de parcelles viticoles, cultures et de la transformation urbaine rapides dont l'intérêt pour la qualité des sols et la biodiversité est moindre. Ce recul des milieux prairiaux en raison des évolutions de l'activité agricole est une problématique qui touche l'ensemble du territoire français. Le paysage actuel de la CCAPS est néanmoins plutôt préservé de l'agriculture extensive (nombreuses prairies, zones Natura 2000, APPB, ZNIEFF…) mais il convient de continuer de protéger les prairies pâturées et de contrôler l'expansion des cultures + L'objectif visant à protéger et valoriser le patrimoine végétal tel que les haies va dans le sens de la lutte contre l'agriculture extensive. Cette végétation jouera également un rôle de corridor écologique et de zone de repos lors de la migration pour la faune. Il serait intéressant de privilégier des espèces d'arbres susceptibles de s'acclimater à l'environnement de la CCAPS et au changement climatique. + Les haies et plus largement la végétation participent à réduire le ruissellement et à diminuer le risque d'inondation + La végétation joue un rôle de filtre naturel permettant à l'eau s'écoulant sur le territoire de la communauté de communes d'être de meilleure qualité. ? + - La préservation et la restauration de chemins de randonnée permet d'augmenter l'intérêt de la population à la préservation des espaces naturels et forestiers. Cependant une influence conséquente de randonneurs au sein de ces espaces peut être susceptible de créer de la pollution plastique et de déranger la faune présente. - La préservation des cônes de vue, des éléments singuliers des entités paysagères de la CCAPS et des éléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESO peut s'opposer à l'implantation d'installations d'énergies renouvelables (installation de panneaux photovoltaïques, d'éoliennes et développement de la filière bois).

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
2.2 Préserver et valoriser la présence de l'eau						
• Protéger et valoriser la trame bleue : • -Valoriser le parcours des cours d'eau et leurs abords ; • Protéger et valoriser les vallées de la Cuisance, de la Furieuse, de l'Orain et La Glantine ; • Protéger les ripisylves et les berges ; • Préserver et intégrer les zones humides dans les projets et éviter leur urbanisation ; • Maintenir un réseau de haies et de ripisylves favorable à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, au stockage du carbone et à la biodiversité. • Améliorer la qualité des eaux et protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau : • Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau potable ; • Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs existants afin de limiter les rejets d'effluents dans le milieu naturel ; • Veiller au développement du parc d'assainissement et à son bon fonctionnement ; • Promouvoir une gestion précautionneuse de l'eau en favorisant notamment la récupération d'eau pluviale et l'emploi de revêtements de sols perméables (espaces publics, stationnements, etc.)					?	+ La préservation de la Trame bleue en protégeant les ripisylves, les vallées fluviales et les zones humides permet le maintien d'espaces naturels ayant un fort intérêt écologique et paysager. L'ensemble de ces cours d'eau et points d'eau sont d'autant de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité utilisés par la faune. +La préservation des ripisylves et des réseaux de haies évitera l'érosion des berges grâce à l'enracinement des arbres et à la dissipation du courant qu'elle génère. Les ripisylves et haies jouent également un rôle de filtre en protégeant les cours d'eau des rejets directs de polluant dans la rivière et en pompant les polluants organiques contenus dans l'eau. + La promotion d'une gestion précautionneuse de la ressource en eau peut permettre de diminuer les prélèvements et ainsi prévenir des pénuries en eau. Dans le futur, la ressource en eau risque d'être sous tension au vu de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des canicules engendrées par le réchauffement climatique. La promotion de l'emploi de revêtement de sols perméables œuvre quant à lui à garder la capacité absorptive du sol et ainsi réduire l'ampleur des inondations. + La mise en conformité du réseau d'assainissement et la protection des espaces stratégiques de la ressource en eau sont des mesures qui visent à améliorer la qualité de la ressource en eau présente sur le territoire de la CCAPS. ? + Cependant la préservation de ces cours d'eau n'est pas compatible avec le développement d'installations hydro-électriques. La CCAPS exploite déjà fortement son potentiel hydro-électrique et peu d'aménagement hydro-électrique supplémentaire sont envisageables sur ce territoire. La communauté de communes envisage cependant d'installer des petites centrales hydroélectriques. Le choix de l'emplacement de ces installations sera important afin d'éviter la rupture de certaines continuités écologiques.

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
	• Mettre en valeur le parcours et préserver la qualité chimique et écologique des nombreux cours d'eau maillant le territoire. • Préserver ou développer la qualité des infrastructures liées à l'eau dans le paysage et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire (fontaines, lavoirs, mares, etc.). • Aménager de manière à protéger et mettre en valeur les cours d'eau, les étangs et cascades inscrits dans des parcours touristiques : Proposer des cheminements alternatifs destinés à désengorger la surfréquentation						
	2.3 Protéger le cadre naturel et la biodiversité						
	• Protéger les espaces naturels remarquables : • Protéger les zones fragiles avec un zonage adapté (zone A et N) ; • Protéger les haies et engager la restauration du réseau bocager nécessaire aux continuités écologiques ; • Protéger les mares et étangs ; • Protéger les pelouses sèches. • Maintenir, voire reconstituer les corridors écologiques/réservoirs de biodiversité et limiter les points de rupture • Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue locale (milieux boisés, prairies et bocagers, etc.) ; • Préserver particulièrement les milieux humides de l'ouest du territoire, les milieux rupestres et les pelouses sèches • Renforcer la prise en compte de la trame verte et bleue • Prendre en compte les continuités écologiques à protéger, à reconstituer et à développer dans les projets d'aménagement ;					?	+ La faune et la flore du territoire de la CCAPS bénéficient d'une forte protection règlementaire (site Natura 2000, APPB…). Cette protection est renforcée par l'objectif du PADD visant à protéger les espaces naturels remarquables. La protection des mares, étangs, pelouses sèches et haies permet de conserver la richesse écologique de ces milieux et éviter les atteintes (agriculture extensive ; étalement urbain). + La protection de ces espaces naturels remarquables bénéficie à la faune dont ces milieux sont les lieux de vie naturels mais aussi à la faune en déplacement lors de la migration. +Ces espaces naturels et la biodiversité présente au sein de ces territoires (milieux humides, pelouses sèches) rendent de nombreux services écosystémiques (filtration de l'eau, espaces de fraicheur, pollinisation…) qui ont des incidences positives sur l'ensemble des thématiques environnementales. ? +La volonté, mentionnée dans le PADD, de maintenir voire reconstituer les corridors écologiques/ réservoirs de biodiversité, permet à la faune de pouvoir continuer de circuler d'un réservoir à l'autre sur le territoire de la CCAPS. Actuellement la partie sud -est et le centre de la communauté de communes sont faiblement desservies en corridors et réservoirs de biodiversité. La reconstitution de corridors à ces endroits permettrait de créer plus de brassage génétique au sein des populations d'espèces présentes à l'est et à l'ouest du territoire de la CCAPS. Cependant la mention de la prise en compte des continuités écologiques à protéger semble réduire la portée de l'objectif visant à maintenir voire reconstituer les corridors écologiques.

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
	• Favoriser les démarches de connaissance et de protection de la biodiversité locale pour sensibiliser la population (coefficient de pleine terre, interdiction des espèces invasives via le règlement, etc.).					? - Les projets éoliens, de méthanisation ou encore de bois-énergie, en fonction de leur implantation, sont susceptibles d'impacter les corridors écologiques. Pour protéger le cadre naturel et la biodiversité ces projets devront être installés sur des emplacements ne menaçant pas les corridors écologiques. +La préservation et l'augmentation surfacique des milieux boisés et prairiaux a un effet positif sur la qualité de l'air puisque la végétation joue le rôle de puit de carbone en captant les émissions de gaz à effet de serre contenues dans l'atmosphère. Cependant les modalités de gestion de ces espaces ne sont pas précisées au sein du PADD. La gestion différenciée des espaces verts serait bénéfique pour l'environnement et favoriserait la présence de la biodiversité en milieu urbain. Les modalités pouvant être envisagées sont par exemple l'engazonnement, le choix de végétaux adaptés, la fauche tardive… + La restauration du réseau bocager peut s'effectuer de manière à encercler les prairies pâturées de haies bocagères ce qui crée de véritables puits de carbone. Cette association permet au carbone émis par les bovins/ovins d'être stocké par les haies grâce au mécanisme de la photosynthèse.
	2.4 Promouvoir un urbanisme qualitatif					
	• Limiter le morcellement des espaces cultivés et naturels. • Apporter un traitement qualitatif des entrées de villes / villages : • Préserver, entretenir et replanter les alignements d'arbres mettant en valeur les entrées de ville • Assurer un traitement qualitatif des limites (travail des transitions paysagères des entrées de villes par des haies et des perspectives préservées) ; • Privilégier un traitement architectural cohérent avec les caractéristiques du tissu ancien. • Adopter des principes de constructions pour des formes urbaines compactes et cohérentes avec les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères environnantes. • Encourager la requalification ou la création d'espaces publics de qualité comme support de la qualité du cadre de vie.		?			+La limitation du morcellement des espaces cultivés et naturels va dans le sens de la préservation de la flore et bénéficie à la faune présente. Une précision visant à éviter également l'étalement urbain en préconisant la densification des centres-villes. + L'optimisation de l'urbanisation en fonction de la desserte des linéaires de réseau permet des économies de ressources et d'éviter d'augmenter la pollution liée au transport. Pareillement, les travaux visant à agrandir de tels linéaires serait susceptible de dégrader l'environnement et de déranger la faune. ? - + L'encouragement au développement de nouvelles constructions économes du point de vue énergétique permet de réduire la dépendance énergétique de la communauté de communes ainsi que ces émissions de gaz à effet de serre. Cependant la construction de nouveaux logements est susceptible d'impacter la faune et la flore notamment si ces derniers s'implantent en extension de l'urbanisation existante. +La création de constructions compatibles avec l'implantation d'énergies renouvelables permet de réduire la dépendance énergétique de la communauté de communes. L'installation de panneaux solaires sur toiture est par exemple un moyen de produire de l'électricité ou de la chaleur en émettant peu de gaz à effet de serre. Ces installations rendent également la communauté de communes davantage indépendante énergétiquement.

	PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
	• Optimiser l'urbanisation en fonction de la desserte des linéaires de réseaux. • Encourager le développement des nouvelles constructions économes sur le plan énergétique et compatibles avec le développement des énergies renouvelables. • Préserver, entretenir et restaurer l'agrément et la valeur écosystémique des espaces verts à l'intérieur des tissus urbains ou villageois à travers des typologies de plantations adaptées – haies, vergers, arbres isolés, bosquets, ripisylve, etc.						
Axe 3 : Valoriser le patrimoine et le milieu urbain	**3.1 Réinvestir et réhabiliter les logements des centres-villes**						
	• Requalifier les logements dans les centres anciens afin de tendre vers 10 % de vacance en 2035, soit 84 logements vacants à requalifier (voir objectif 4). • Viser la performance énergétique des constructions tant dans la réhabilitation que dans les nouvelles constructions.		?				+ La priorisation de la réhabilitation des logements au sein des centres anciens afin de réduire la vacance des logements à seulement 10% en 2035, participe à limiter la consommation d'espaces et de ressources en maintenant les espaces naturels et agricoles existants. Cela participe également à éviter le morcellement et à valoriser le centre-ville des communes. ? + La mise en place d'un plan de démolition permettrait de valoriser l'espace et d'améliorer le paysage. Les nouveaux bâtiments prennent davantage en compte les risques (inondation, minier…) et consommeront moins d'énergies que les précédents. Ainsi les nouveaux bâtiments seront conformes aux nouvelles normes de performances énergétiques formulé par la RE 2020. Les nouveaux bâtis intégreront également plus facilement des installations d'énergies renouvelables. ? - L'accueil de nouveaux habitants entraînera une augmentation certaine de la consommation en eau, de la consommation énergétique et des ressources naturelles du territoire. Par ailleurs, cette augmentation de la population est susceptible de soumettre plus de personnes et de biens aux risques naturels. + Cet objectif nécessite la requalification de 84 logements actuellement vacants. Le PADD indique que la construction des nouveaux bâtiments à la suite de la démolition des anciens et la rénovation des bâtiments vacants devront viser la performance énergétique. L'objectif étant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique des bâtiments qui s'apparentent à des passoires thermiques. La rénovation des bâtis engendre moins de déchets que la démolition et préserve davantage la faune et le caractère paysagé des centres-villes.

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
						? - La démolition de logements devenus obsolètes peut réduire les disponibilités des habitats présents dans le bâti (combles, anfractuosités dans les murs, etc.) pour certaines espèces animales (oiseaux cavernicoles et/ou anthropophiles, chauves-souris anthropophiles, reptiles, etc). Cependant cela permet d'éviter la consommation d'espace. ? - La démolition des bâtis existants et la construction des bâtis neufs génèrent des quantités importantes de déchets. La rénovation des bâtis existant engendre moins de déchets.
3.2 Favoriser une offre diversifiée et attractive de logements						
• Diversifier et proposer une offre de logements adaptée aux attentes des habitants : • Limiter la concentration de petits logements devenue excessive sur Poligny ; • Développer l'offre en logements de taille moyenne (T2-T3) sur le reste du territoire intercommunal. • Faciliter le développement du parc locatif social, notamment les logements de taille moyenne (T2-T3). • Proposer une typologie d'habitat cohérente avec la localisation géographique et l'armature urbaine.	?					+ La diversification et l'adaptation de l'offre de logement à la demande permet de réduire le nombre de logement vacant dans les centres-villes et ainsi éviter de recourir à l'étalement urbain pour répondre aux demandes. ? - Le développement de logements de taille moyenne (T2 et T3) est susceptible de s'implanter en périphérie de l'urbanisation et ainsi de réduire la part des espaces agricoles ou naturels. Cependant le PADD précise que la typologie d'habitat devra être cohérente avec la localisation géographique ce qui est susceptible de limiter la vulnérabilité de ces nouveaux logements aux risques. - L'accueil de nouveaux habitants entraînera une augmentation certaine de la consommation en eau, de la consommation énergétique et des ressources naturelles du territoire. Par ailleurs, cette augmentation de la population est susceptible de soumettre plus de personnes et de biens aux risques naturels.
3.3 Reconquérir et mettre en valeur le patrimoine et le bâti ancien						
• Mettre en valeur le patrimoine d'exception (sites UNESCO) et le bâti ancien, tout en le protégeant. • Favoriser de nouvelles formes d'utilisation et fonctions pour donner une seconde vie au bâti ancien. • Réglementer les formes bâties et régir l'implantation des constructions afin de maintenir une certaine homogénéité architecturale, tout en autorisant l'architecture contemporaine.		?			?	+ L'affirmation de la prise en compte du paysage bâti de la communauté de communes engendre des incidences positives concernant la préservation des gîtes pour la faune. ? + Le développement de la végétation aux abords de ces bâtiments patrimoniaux répond à l'objectif de mise en valeur de ces bâtis et à l'objectif de restauration du réseau de haies bocagères. ? - La mise en valeur de ces bâtis anciens et la réglementation des formes bâties nouvelles peuvent ne pas être compatible avec l'implantation d'installations d'énergies renouvelables tel que les panneaux photovoltaïques. ? + Le PADD ne préconise pas aux bâtis anciens de préserver la végétation cependant il vise à maintenir et renforcer la place des espaces verts dans le tissu urbain et villageois. Ces préconisations peuvent avoir une incidence

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
						positive sur l'ensemble des thématiques environnementales. La préservation des milieux boisés est essentielle pour les espèces qui effectuent tout ou partie de leur cycle de vie dans ces milieux (alimentation, habitat, reproduction). La présence de boisements permet également d'absorber les émissions carbones contenues dans l'atmosphère via le mécanisme de la photosynthèse. La préservation des haies et vergers participe également au maintien des continuités écologiques des milieux boisés conformément aux Trames verte et bleue.
3.4 Préserver les « espaces de respiration » en milieu urbain						
• Protéger les trames vertes urbaines structurantes et secondaires : • Maintenir, entretenir et renforcer la place des espaces verts (parc, jardins, vergers, alignements, etc.) et des espaces de nature (ripisylve, zones humides, bois) dans les tissus urbains et villageois et à leurs abords ; • - • Limiter l'imperméabilisation des surfaces et proposer un coefficient de pleine terre pour tout nouveau projet et favoriser la perméabilité des sols dans tous types de projets ; • - • Faire de la gestion de l'eau pluviale un point important de la conception des espaces extérieurs publics et privatifs ; • - • Valoriser et protéger les parcs et les jardins remarquables ; • - • Mettre en place une règlementation favorisant la présence de végétation dans les projets urbains. • Concevoir des projets adaptés aux problématiques climatiques actuelles : Adapter les logements aux effets du dérèglement climatique en tirant parti de l'environnement proche et des caractéristiques du site						+ L'affirmation de la préservation des espaces naturels en centre-ville dit « espaces de respiration », portée par cet objectif, engendre des incidences positives sur l'ensemble des thématiques environnementales : conservation d'espaces naturels favorables à la faune, au cadre de vie, à la réduction des nuisances, à la séquestration du carbone, au maintien d'espaces perméables pour une meilleure gestion du risque de ruissellement, le maintien d'îlots de fraicheur etc. + La limitation de l'imperméabilisation des surfaces et la gestion des eaux pluviales à la parcelle sont des mesures qui entrainent la réduction du risque d'inondation. Pareillement la prise en compte des problématiques climatiques lors de la conception des projets permet de réduire les risques futurs et éviter les pénuries en ressource (eau, électricité). + La préservation des milieux boisés est essentielle pour les espèces qui effectuent tout ou partie de leur cycle de vie dans ces milieux (alimentation, habitat, reproduction). La présence de boisements permet également d'absorber les émissions carbones contenues dans l'atmosphère via le mécanisme de la photosynthèse. + La préservation des haies et vergers participe au maintien des continuités écologiques des milieux boisés conformément aux Trames verte et bleue. + Maintenir les espaces verts et les espaces naturels participe à la préservation des continuités écologiques en permettant le déplacement de la faune entre les réservoirs de biodiversité. De plus, les franges paysagères instaurent une transition progressive entre l'espace urbain et l'espace agricole ce qui est favorable à la biodiversité et au cadre de vie des habitants. Les futures constructions en limitation de l'urbanisation doivent intégrer la présence des franges paysagères déjà existantes afin de ne pas réduire leurs bénéfices.

	PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
	(implantation permettant de limiter l'impact des pics de chaleur, dispositifs d'ombrage, etc.).						
Axe 4 : Dynamiser le territoire par la promotion et le développement des filières économiques	**4.1 Préserver les fonctionnalités agricoles et viticoles, sources de richesse du Jura**						
	• Soutenir l'agriculture pour son rôle majeur dans l'économie et l'image du territoire, en tant qu'activité pérenne et non délocalisable : • Contribuer à la pérennité du système coopératif garant de la qualité des produits issus du milieu agricole en protégeant certains secteurs AOP ou AOC ; • Mettre en place une protection ciblée et adaptée des espaces agricoles d'intérêt patrimonial (secteurs en IGP, vergers, prairies pâturées, zones maraîchères, AOP, AOC…) et des activités en prenant en compte leur vulnérabilité et leurs besoins d'évolution. • Rationaliser les aménagements afin d'éviter le mitage des terres agricoles. • Accompagner et consolider le développement de la filière viticole : • Promouvoir l'oenotourisme et le rayonnement du vignoble jurassien vers l'extérieur en lien avec le Pays lédonien et notamment la Cité des vins ; • Préserver les capacités de production en protégeant le foncier AOC éligible et planté ; • Assurer la cohabitation entre les filières vin et Comté dans le cadre du respect des zonages AOC en vigueur.		?	?				La préservation des terres agricoles représente un enjeu économique et paysager important. ? + La diversification des activités agricoles et leur pérennisation sert à maintenir des espaces prairiaux et non urbanisés. Les activités agricoles peuvent servir à développer un linéaire bocager de qualité - Le développement de nouvelles exploitations et l'évolution des exploitations déjà présentes peut supposer l'artificialisation de parcelles agricoles ou naturels en dehors du tissu urbain. Cet étalement urbain est susceptible de réduire la qualité écologique de la zone et de détruire des habitats pour la faune. Pareillement l'augmentation des exploitations agricoles et viticoles est susceptible d'entrainer une hausse de la pollution aux pesticides présente sur la communauté de communes et d'accroitre la demande en eau. ? - En fonction de la diversification envisagée, les incidences sur l'environnement peuvent être variables. Le développement important de cultures et de vignobles, au détriment de l'élevage, réduirait la quantité de prairies pâturées qui regorgent d'une diversité de cortèges floristiques et faunistiques. ? + Le développement d'une agriculture urbaine, non spécifié au sein du PADD, participerait à créer des franges urbaines et des corridors de biodiversité au sein d'espaces urbanisés actuellement pauvres en flore. De même cela contribuerait à favoriser des circuits courts et donc réduira les émissions de gaz à effet de serre issues du transport des marchandises.
	4.2 Accompagner la diversification et l'évolution des pratiques						
	• Permettre le développement des filières courtes, la vente directe et la transformation des produits		?	?	?		? - Le développement de nouvelles exploitations en circuit -court peut supposer l'artificialisation de parcelles en dehors du tissu urbain ce qui est susceptible d'impacter la faune et la flore environnante.

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
agricoles, en lien avec le développement d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). • Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles. • Offrir les conditions nécessaires au développement foncier des petites structures maraîchères et fermières spécialisées dans la vente directe.						En fonction de la diversification envisagée, les incidences sur l'environnement peuvent être variables. Le développement important de cultures et de vignobles, au détriment de l'élevage, réduirait la quantité de prairies pâturées qui regorgent d'une diversité de cortèges floristiques et faunistiques. ? + La diversification des activités agricoles et leur pérennisation peut également servir à maintenir et développer un linéaire bocager de qualité. + Le développement de filières courtes et de la vente en directe, en lien avec le « Projet Alimentaire Territorial » œuvre à la diminution du bilan carbone des aliments de la population de la communauté de communes. Localement cela réduit les émissions de gaz à effet de serre dû aux transports.
4.3 Valoriser la filière bois						
• Permettre le développement de la filière bois-énergie possédant un fort potentiel sur le territoire. • Conserver la maîtrise et la gestion de la filière bois au sein du territoire pour une consommation raisonnée en circuit court. • Optimiser le fonctionnement des plateformes logistiques et l'implantation des industries forestières (création de réseaux de chaleur). • Protéger et assurer la mise en valeur de l'AOC Bois du Jura.						- Le développement de la filière bois est susceptible de générer des incidences négatives sur le paysage et la biodiversité. L'encouragement de cette filière peut entrainer la diminution surfacique des milieux boisés qui sont cependant nombreux sur la communauté de communes. Les massifs forestiers sont des puits de carbone qui participent à l'absorption des émissions de gaz à effet de serre. Or ces émissions sont importantes sur le territoire de la CCAPS il est donc nécessaire de garder une part importante de massif forestier. Pareillement les arbres sont des gîtes appréciés par la faune et la flore. + Le PADD prévoit cependant que la CCAPS conserve la maitrise de la filière bois sur son territoire afin que la consommation en bois reste raisonnée ce qui est susceptible de permettre le maintien et le renouvellement des milieux boisés. De même le PADD a pour objectif de veiller à la bonne cohabitation entre l'activité forestière et les zones d'intérêt écologique présentes sur la communauté de communes ce qui réduit l'impact lié à la réduction du nombre d'arbres. + Le développement de la filière bois et d'un réseau de chaleur permet à la CCAPS de devenir davantage indépendante énergétiquement et de faire fonctionner le circuit court qui limite les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports. - L'amélioration de la desserte de zones propices à l'exploitation forestière engendre de l'artificialisation des sols et potentiellement de la perte d'espaces naturels ou agricoles. L'imperméabilisation du sol réduit l'absorption naturel du sol ce qui favorise le ruissellement et le risque d'inondation.
4.4 Maintenir et faire évoluer le tissu industriel sur le territoire						

	PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
	• Proposer un cadre d'accueil attractif pour l'implantation des entreprises : • Veiller à une ouverture de zones d'activités de manière cohérente avec la poursuite du développement du territoire, tout en veillant à une utilisation raisonnée du foncier ; • Faciliter l'installation de services mutualisés (restauration, surveillance, parkings, déchets, réseaux…) ; • Faciliter les conditions d'accès aux Zones d'Activités. • Reconvertir les friches industrielles en privilégiant l'accès aux entreprises artisanales et tertiaires (coworking notamment), à proximité directe des centres villes. • Valoriser les sites industriels et agricoles abandonnés à valeur patrimoniale en facilitant leur réaménagement fonctionnel permettant l'exploitation touristique ou des activités économiques voire le développement photovoltaïque lorsque les sites sont pollués.		?		?		? - +L'augmentation de l'attractivité du territoire de la CCAPS vis-à-vis des entreprises est susceptible d'augmenter le trafic routier et par conséquent d'accroitre les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. L'accueil d'entreprises demande que soit mis à disposition de ces dernières des espaces parfois importants qui se situent souvent en périphérie des centres-villes. L'accueil d'entreprises peut donc entrainer de l'étalement urbain. Cependant le PADD précise que cet accueil s'effectuera prioritairement en reconvertissant des friches industrielles. La construction de ces entreprises sur des friches industrielles, d'anciens sites industriels ou agricoles, évite l'étalement urbain, permet de donner une utilité à des terrains déjà artificialisés et par conséquent pauvres en faune et en flore. +Développer des activités tertiaires et artisanales à proximité directe des centres-villes au sein d'anciennes friches industrielles favorise l'attractivité des centres et limite les déplacements en voiture et donc les émissions de gaz à effet de serre. ? - L'accueil de nouvelles entreprises au sein d'anciens sites industriels ou agricoles est susceptible de réduire la disponibilité des gîtes pour la faune cavernicole (chauve-souris, oiseaux). Les sols ou bâtiments de ces sites sont parfois pollués (sols pollués, bâtis amiantés) ce qui peut soumettre le personnel des entreprises à un risque sanitaire qu'il conviendra de palier. + L'implantation d'installations photovoltaïques sur les sols pollués permet de réduire la dépendance énergétique de la communauté de communes et de valoriser des terrains artificialisés non habitables. + La création d'espaces de coworking favorise le travail à proximité du domicile et permet de réduire les déplacements domicile-travail qui entrainent des émissions de gaz à effet de serre. ? + Le développement des TIC dans les projets d'aménagements (fibre notamment) peut également permettre de faciliter le télétravail et de réduire les déplacements quotidiens
Axe 5 assurer le développement	**5.1 Renforcer les centralités commerciales et anticiper leurs évolutions**						
	• Maintenir la qualité et la diversité de l'offre dans les grandes polarités : • Garantir l'accès à une offre diversifiée qui répond aux besoins des habitants ;		?	?	?	?	+ Maintenir une diversité d'offres commerciales et de services tout comme développer l'attractivité commerciale du centre-ville en mettant en place des actions dans les centres anciens limite les déplacements en voiture et donc les émissions de gaz à effet de serre. + La limitation du développement des zones commerciales en périphérie permet de restreindre la croissance de l'offre commerciale en périphérie ce qui contribue à éviter la fragmentation du territoire et la consommation d'espaces. Également,

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
• Faciliter la vente des produits du terroir (offrir la possibilité de création de points de vente à la ferme, promouvoir une offre évènementielle…) ; • Préserver des emplacements pour la tenue des marchés locaux. • Préserver l'identité des centralités et renforcer leur positionnement (gastronomie, oenotourisme, thermes…). • Renforcer la politique de redynamisation des polarités commerciales à l'échelle du territoire • Limiter le développement des zones commerciales de périphérie susceptibles de concurrencer l'offre commerciale des centres-villes ; • Permettre la mise en place d'actions visant à favoriser la diversité et la qualité du commerce et de réduire la vacance des centres anciens.						l'arrivée de nouvelles activités- médicales, tertiaires et de service-peut contribuer à limiter certains déplacements et réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par l'utilisation de véhicules thermiques. Ces services liés à la santé répondraient également aux besoins de la population de la CCAPS qui est vieillissante. + Le développement de l'offre de transport à la demande permet de réduire les déplacements individuels via des véhicules thermiques en privilégiant les transports en commun. - Les extensions, bien que limitées en périphérie des centres-villes, supposent tout de même l'artificialisation de parcelles en dehors du tissu urbain ce qui impactera le déplacement des espèces, le ruissellement de l'eau, le paysage, etc. ? - Le confortement du tissu économique existant, en fonction des activités, peut entrainer une augmentation de la consommation en eau et de la consommation énergétique.
5.2 Favoriser le maintien et le développement d'équipements et de services de proximité						
• Renforcer les équipements de proximité dans les grands pôles. • Développer les équipements de santé spécialisés au sein du territoire. • Travailler au maintien des équipements scolaires/périscolaires et petite enfance. • Faciliter la mobilité des habitants pour l'accès aux équipements et services de proximité (TAD, « rézo Pouce », lignes de petits bus de proximité…).						+ le renforcement des équipements et services de proximité~~s~~ permet d'éviter l'étalement urbain, la perte d'habitat pour la faune et de recentrer les activités au sein des centres-villes afin de limiter les déplacements en véhicule thermique individuel.
5.3 Encourager la mise en valeur et la densification des zones d'activités économiques						
• Favoriser la densification et/ou la mise en valeur des espaces à vocation d'activités et inciter à réduire l'imperméabilisation de certains espaces, notamment les parkings. • Favoriser des formes et organisations économes en espaces pour les nouvelles zones d'activités (mutualisation, pépinières d'entreprises, etc.).				?		? + Favoriser la densification des espaces d'activité économique et privilégier des formes économes en espaces pour les nouveaux bâtis entraine la réduction de la consommation d'espaces agricoles ou naturels non artificialisés. ? - Cependant les nouvelles zones d'activités, bien qu'économe en espace, entrainent souvent de l'artificialisation des sols qui augmente le risque d'inondation, réduit la qualité des sols et peut restreindre les déplacements de la faune.

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
	• Qualifier ou requalifier les espaces d'activités en prenant en compte leur qualité paysagère et environnementale leur qualité d'usages, et leur attractivité pour les entreprises et les usagers. • Assurer des services de qualité aux entreprises, notamment par le déploiement de la montée en débit et du très haut débit dans les secteurs mal desservis, jusque dans les zones économiques, les zones artisanales et les zones industrielles. • Maintenir les zones artisanales locales.						+ La requalification des espaces d'activités visant à augmenter leur qualité paysagère et environnementale participera à développer la végétation en ville ce qui est susceptible de créer des corridors écologiques pour la faune et rétablir la nature en ville. L'ajout d'arbres et de végétations à proximité de ces espaces d'activités augmente l'absorption des sols et réduit par conséquent le risque d'inondation. Un espace d'activité végétalisé, tout comme l'installation du haut débit internet, sont des mesures permettant au territoire de la CCAPS d'être plus accueillant et attractif pour les futurs habitants. + Le développement des TIC dans les projets d'aménagements (fibre notamment) peut permettre de faciliter le télétravail et de réduire les déplacements quotidiens.
	5.4 Encadrer le développement de l'offre de loisirs et d'hébergements pour un tourisme durable						
	• Concilier activités touristiques et fonctionnement écologique des milieux naturels. • Permettre le développement d'une offre évènementielle pour promouvoir l'identité culturelle, notamment pour l'oenotourisme, en concertation avec le Pays lédonien. • Permettre de nouvelles formes d'hébergement touristique en accord avec une demande croissante (gîtes à grande capacité, campings verts…) dans le respect de l'architecture, du paysage et de la nature.	?	?	?		?	+ Miser sur les atouts environnementaux et paysagers du territoire ne nécessite pas d'artificialiser des sols perméables et peut motiver la mise en valeur de certains espaces naturels dont la valeur écologique peut être améliorée (prairies, pelouses, milieux boisés) ? - Le développement du tourisme déjà bien présent sur le territoire de la CCAPS est susceptible d'induire une augmentation des besoins et d'avoir une incidence négative sur la ressource en eau (augmentation globale de la consommation d'eau potable) et en termes de traitement des eaux (augmentation globale des eaux résiduaires). De même certains espaces naturels très fréquentés par le tourisme risquent d'être dénaturés et victimes de la pollution. ? + La recherche de conciliation entre les activités touristiques et le fonctionnement écologique des milieux naturels vise à réduire cet impact négatif du tourisme sur les espaces naturels fréquentés. L'interdiction de se rendre au sein de certains milieux naturels périodiquement pour préserver la tranquillité de la faune et protéger la flore locale peut être une mesure envisageable. ? - + Le développement des cheminements doux et du cyclotourisme afin de découvrir le patrimoine culturel et naturel permet d'augmenter l'intérêt de la population à la protection du patrimoine naturel environnant. Cela peut également motiver les habitants à se tourner vers des modes de déplacement doux qui n'émettent pas de gaz à effet de serre et ainsi réduire la pollution de l'air de la communauté de communes en délaissant les véhicules thermiques.
Axe 3	**6.1 Favoriser le développement et l'interconnexion des modes de transports doux, en particulier entre les trois pôles**						

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
• Coordonner l'offre de transports en commun : • Rassembler transports en commun et bornes de recharge de véhicules électriques au même endroit ; • Créer des aires de covoiturage à proximité d'arrêt de transports en commun existant. • Développer les alternatives à la pratique individuelle de la voiture (covoiturage, autopartage, vélo à assistance électrique, etc.) : • Développer une stratégie (incluant les futures orientations du Schéma Directeur Vélo) pour déployer les jalonnements, aménagements et services associés à la pratique du vélo, y compris dans les zones d'activités ; • Faciliter la pratique du covoiturage par le biais d'infrastructures adaptées (plateforme de covoiturage proche de l'autoroute, arrêts d'autostop, jalonnements) ; • Faciliter l'implantation de bornes de rechargement électrique afin de créer un maillage efficace sur le territoire ; • Préserver et encourager les cheminements piétons dans les centres-bourgs en développant leurs continuités, leur agrément et leur confort. • Créer des voies douces (cyclables et piétonnes) à travers le territoire permettant de favoriser les mobilités douces et de mettre en valeur le patrimoine local, notamment lors de l'aménagement de nouvelles zones à urbaniser. • Prévoir la création d'une liaison douce entre les trois bourgs-centres.		?			?	+ La création de voies douces permet d'augmenter l'intérêt de la population à la protection du patrimoine naturel environnant, de pratiquer du sport et de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la communauté de communes. ? + Le développement d'alternatives à la voiture individuelle (mobilités douces, covoiturages, transports en commun et véhicules électriques) peut permettre d'accroitre le recours aux modes de transports décarbonés et diminuer l'autosolisme, réduisant ainsi les GES, le trafic et par conséquent les nuisances sonores liées à l'utilisation du « tout voiture ». Cela peut également servir de support pour la renaturation de la ville. L'amélioration des réseaux de transport en commun et le développement du covoiturage pourrait réduire l'utilité des parkings et ainsi encourager la désartificialisation de ces zones. ? - Le développement de nouveaux modes de transport réduira les émissions carbones mais peut impacter négativement l'environnement, notamment lors de la création de pistes ou d'itinéraires supposant un changement de destination du sol.
6.2 Faciliter le déploiement des réseaux de communication rapides						
• Faciliter l'installation d'équipements visant à réduire les zones blanches et grises sur le territoire.	?	?				+ Le développement de l'offre numérique dans les projets d'aménagements (fibre notamment) peut permettre de faciliter le télétravail pour réduire les déplacements quotidiens entre le domicile et le travail. Cette réduction des

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
• Favoriser le développement de l'offre numérique sur l'ensemble du territoire. • Anticiper les usages liés au numérique (télétravail, commerce en ligne, services dématérialisés…).						trajets entraine la baisse des émissions de gaz à effet de serre produites par les véhicules thermiques et est par conséquent susceptible de réduire le nombre d'accident de la route. ? - Cependant l'installation de ce réseau peut entrainer une faible artificialisation des sols et déranger la faune présente
6.3 Promouvoir les énergies durables et les consommations sobres						
• Encourager le déploiement des installations solaires sur les surfaces artificialisées, dans le cadre des nouvelles constructions ainsi que pour les réhabilitations ; • Encourager la rénovation énergétique des bâtiments : • Autoriser l'utilisation des matériaux innovants dans la construction et l'habitat ; • Autoriser les services urbains (ex : chaufferie collective). • Permettre les installations photovoltaïques au sol sur des sites à très faible valeur agronomique sans pour autant exclure les activités agricoles ou sur des sites dégradés (pollués, présence de nuisances…).		?	?			+L'encouragement au déploiement des installations solaires sur surfaces déjà artificialisées ou sur les nouvelles constructions permet de réduire la dépendance énergétique de la communauté de communes et de produire de l'énergie faiblement émettrice en gaz à effet de serre. L'implantation de ces installations sur des bâtis et des surfaces déjà artificialisées évite de l'imperméabilisation supplémentaire sur des espaces naturels et agricoles. ? - Toutefois, le développement des énergies renouvelables et notamment de l'éolien est susceptible de générer des incidences négatives sur le paysage et la biodiversité. L'encouragement de la filière bois peut entrainer la diminution surfacique des milieux boisés bien que nombreux sur la communauté de communes. + L'utilisation de matériaux et techniques durables, pour limiter la déperdition énergétique des bâtis actuels, réduira la consommation de la communauté de communes en énergie. ? - Néanmoins la rénovation du bâti existant peut réduire la disponibilité des gîtes pour la faune cavernicole.
6.4 Limiter la vulnérabilité des habitants aux risques et nuisances						
• Prévenir l'installation de population ou de biens dans des secteurs exposés à des risques ou des nuisances. • Réduire les risques/nuisances pour les populations déjà exposées. • Maintenir et recréer un réseau de haies favorable à la lutte contre l'érosion des sols et la réduction des ruissellements et du risque d'inondation. • Encadrer les aménagements le long des grands axes de circulation. • Adapter ou créer des aménagements pour sécuriser les entrées et les traversées de villes et villages tout en respectant les enjeux de qualité de cadre de vie et des paysages.		?	?		?	+ Cet objectif va dans le sens de limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques par la prise en compte de ces derniers dans les projets d'aménagement. + La préservation des éléments naturels et la recréation d'un réseau de haies participe à limiter les ruissellement et l'érosion des sols ce qui réduit le risque d'inondation et de mouvement de terrain. Ce réseau de haies supporte également de nombreux services écosystémiques, améliore la qualité paysagère des constructions futures et participe à la préservation de la biodiversité. Réduire l'imperméabilisation des sols pourrait être une seconde mesure visant à rendre au sol sa capacité d'absorption originelle des eaux et ainsi de mieux gérer/réguler les eaux pluviales et les crûes. + La prévention contre les sources de pollution et de nuisances (sonore et lumineuse) œuvre à maintenir une bonne qualité de l'eau, à réduire les accidents

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
						de la route, l'impact sonore et lumineux des axes de transport sur la population et la faune. ? - Néanmoins les aménagements permettant de sécuriser les axes routiers sont susceptibles d'engendrer de l'artificialisation des sols et d'impacter les corridors écologiques pour la faune. ? + – Le risque inondation, présent sur la commune est traité au sein du PADD qui fixe un objectif visant à réduire les risques et nuisances pour les populations déjà exposées à ce risque. Cependant le PADD pourrait davantage sensibiliser la population aux risques auxquels elle peut être soumise. La sensibilisation de la population notamment aux risques et aux enjeux environnementaux permet d'associer la population à ces problématiques. En ayant connaissance de ces risques et enjeux la population pourra agir afin de limiter l'impact de ses actions.

Résumé de l'analyse du PADD :

Tableau 12 : Résumé de l'analyse du PADD

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires	Enjeux de l'état initial de l'environnement ?
Élaborer un projet territorial durable basé sur un scénario démographique cohérent							
Anticiper le phénomène de réduction de la taille des ménages	▲?	▲?	▲?	▲?	▲?	-/? L'objectif démographique présenté est l'atteinte d'une croissance de population annuelle de 0,12% soit environ 458 nouveaux habitants d'ici 2035 pour un besoin supplémentaire de 244 résidences principales. L'aménagement de nouveaux logements engendre irrémédiablement l'artificialisation des sols et la consommation de milieux plus ou moins naturels susceptibles d'assurer divers services écosystémiques (tels que l'absorption des eaux pluviales et la maîtrise de leur ruissellement ou encore la captation du carbone atmosphérique). Cela engendrera donc une incidence négative sur les milieux naturels et la biodiversité associée. De même l'artificialisation des sols pourra également accroître le risque d'inondation identifié sur le territoire. Le troisième objectif incite toutefois à lutter contre l'étalement urbain en priorisant les dents creuses et les friches et en réduisant de moitié la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport aux dix dernières années.	Lutter contre le risque de fragmentation lié à l'urbanisation
Dynamiser le territoire avec l'accueil de nouveaux ménages	▲?	▲?	▲?	▲?	▲?		
Cadrer la stratégie urbaine dans une optique de projet territorial durable	?	?	?	?	?		
Préserver la qualité du cadre de vie et les milieux naturels							
Mettre en valeur la richesse des paysages	●	●	●	●	●	+ Cet objectif vise à préserver les grands éléments paysagers du territoire en préservant notamment les arbres, alignements remarquables, les murets et les haies qui participent à l'ambiance paysagère locale ainsi qu'aux continuités écologiques du territoire.	Préserver les boisements constituant des puits de carbone et valoriser énergétiquement les sous-produits forestiers
Préserver et valoriser la présence de l'eau	●	●	●	●	○	+ Cet objectif évoque deux enjeux majeurs concernant la ressource en eau qui sont la protection et la bonne gestion de l'eau potable et l'amélioration de l'assainissement. Le premier enjeu est la protection et la valorisation des cours d'eau et des milieux naturels associés (ripisylves…). Le risque d'inondation est considéré et pris en compte dans les objectifs à travers l'utilisation de matériaux perméables dans les espaces publics, les zones de stationnement…	Préserver la qualité chimique et écologique des cours d'eau
Protéger le cadre naturel et la biodiversité	●	●	●	●	●	+ Cet objectif identifie les principaux espaces naturels remarquables du territoire dans le but de les préserver de toute urbanisation. Il y a également volonté de maintenir voire renforcer les éléments constitutifs de la trame verte et bleue sur le territoire (maintien des réservoirs de biodiversité, implantation	Préserver les boisements constituant des puits de carbone et valoriser énergétiquement les sous-

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires	Enjeux de l'état initial de l'environnement ?
						de haies pour renforcer les corridors écologiques) … Un objectif de sensibilisation du public est également présenté.	produits forestiers Protéger les mares Protéger les milieux humides Protéger les réservoirs de biodiversité Préserver et restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques
	Promouvoir un urbanisme qualitatif	●	●	●	●	●	+ Plusieurs thématiques environnementales sont traitées ici : les typicités paysagères, la sobriété énergétique des bâtiments, les espaces végétalisés et la diminution de l'artificialisation des sols, les plantations d'essences locales… Un urbanisme sobre	Lutter contre le risque de fragmentation lié à l'urbanisation
	Valoriser le patrimoine et le milieu urbain							
	Réinvestir et réhabiliter les logements des centres-villes	●	●	●	○	○	+ La lutte contre la vacance permet de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles pour la construction de nouveaux logements.	Promouvoir la réhabilitation des logements anciens et le développement de formes urbaines économes en énergie
	Favoriser une offre diversifiée et attractive de logements	▲?	▲?	▲?	▲?	▲?	-/? Les nouvelles constructions envisagées engendreront irrémédiablement une artificialisation des sols. Dans le cadre de ces nouveaux aménagements, la réflexion ne semble pas être intégratrice des composantes biodiversité et continuités écologiques. Toutefois, il est souligné une volonté de construire en continuité de l'existant, en priorisant les dents creuses et la réhabilitation de logements vacants.	Lutter contre le risque de fragmentation lié à l'urbanisation
	Reconquérir et mettre en valeur le patrimoine et le bâti ancien	●	○	○	○	○	+ Cet objectif permet la préservation des typicités architecturales locales et a donc une protection du paysage.	Lutter contre le risque de fragmentation lié à l'urbanisation Protéger les réservoirs de biodiversité liés aux bâtis et milieux rupestres
	Préserver les « espaces de respiration » en milieu urbain	●	●	●	●	●	+ Une volonté de préserver et développer des espaces verts (parcs, jardins…) sur les zones actuellement en extension urbaine est développée notamment pour contribuer au confort du cadre de vie. L'intégration du végétal au sein de l'armature urbaine est bénéfique pour l'insertion paysagère,	

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires	Enjeux de l'état initial de l'environnement ?
						pour la biodiversité, le cycle de l'eau, le climat. L'articulation de ces espaces de vie sera menée de sorte à faciliter les déplacements piétons et donc limitera l'usage des transports individuels.	
Dynamiser le territoire par la promotion et le développement des filières économiques							
Préserver les fonctionnalités agricoles et viticoles, sources de richesse du Jura	●	●	●	●	●	+ Cet objectif prévoit la protection ciblée des espaces agricoles d'intérêt patrimonial du territoire tout en limitant le mitage des terres (et donc favorise la préservation des espaces naturels et agricoles).	
Accompagner la diversification et l'évolution des pratiques	○	○	○	○	●	+ Cet objectif présente une volonté de développement des filières agricoles locales en lien avec le développement d'un Projet Alimentaire Territorial. Cet objectif limite les trajets réalisés pour l'importation de denrées agricoles d'autres territoires.	
Valoriser la filière bois	?	?	○	○	●	+/? Le développement de la filière bois-énergie favorise l'utilisation d'énergies renouvelables pour diminuer l'utilisation des énergies fossiles. Ce développement ne doit cependant pas se faire au détriment d'espaces naturels remarquables sur le territoire.	
Maintenir et faire évoluer le tissu industriel sur le territoire	▲?	▲?	▲?	▲?	▲?	-/? Les nouvelles constructions envisagées engendreront irrémédiablement une artificialisation des sols. Dans le cadre de ces nouveaux aménagements, la réflexion ne semble pas être intégratrice des composantes biodiversité et continuités écologiques. Toutefois, l'objectif souligne la nécessité de reconvertir les friches industrielles existantes ou les sites industriels et agricoles abandonnés afin de limiter l'étalement urbain.	
Assurer un développement commercial et touristique équilibré							
Renforcer les centralités commerciales et anticiper leurs évolutions	?	?	?	?	?	? Cet objectif vise à maintenir la diversité de services offerts aux habitants avec notamment le développement des lignes de transports à la demande, le développement d'équipements de santé spécialisés, de services de qualité pour les entreprises, d'hébergements touristiques… En fonction des nouveaux aménagements envisagés, des impacts négatifs peuvent être pressentis sur la consommation d'espaces naturels et agricoles.	
Favoriser le maintien et le développement d'équipements et de services de proximité	?	?	?	?	?		
Encourager la mise en valeur et la densification des zones d'activités économiques	?	?	?	?	?		
Encadrer le développement de l'offre de loisirs et d'hébergements pour un tourisme durable	?	?	?	?	?		
Soutenir et accompagner les usages et les nouvelles pratiques des habitants							
Favoriser le développement et l'interconnexion des modes de	○	○	○	○	●	+ Le développement de voies de mobilité douces (cyclables, piétonnes) et de transports en commun permet de	Encourager la mobilité durable afin de réduire les

PADD (Objectifs et Orientations)							Commentaires	Enjeux de l'état initial de l'environnement ?
	transports doux, en particulier entre les trois pôles						limiter l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens.	émissions de GES et lutter contre la pollution de l'air
	Faciliter le déploiement des réseaux de communication rapides	○	○	○	○	○	/	
	Promouvoir les énergies durables et les consommations sobres	?	?	?	○	●	+/? Le développement d'énergies renouvelables est encouragé, toutefois en priorisant leurs installations sur des espaces déjà artificialisés, à faible valeur agronomique ou sur des sites dégradés (sols pollués…).	Tirer parti du potentiel éolien et solaire
	Limiter la vulnérabilité des habitants aux risques et nuisances	●	●	●	●	○	+ Prévenir ou réduire l'exposition des populations aux risques et nuisances passent notamment par le maintien et a création de haies pour lutter contre l'érosion des sols, la réduction des ruissellements et du risque inondation. En plus de favoriser la préservation des paysages et de la biodiversité, ces aménagements viendront diminuer l'exposition des populations au principaux risques identifiés sur le territoire. L'objectif souligne également le besoin d'une bonne gestion des déchets et d'une prise en compte des nuisances lumineuses lors de nouveaux projets d'aménagements.	Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores Assurer, pour tout projet d'aménagement, la sécurité des biens et des personnes en fonction des risques présents

Le PADD de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura s'articule autour de six grands axes chacun décliné en trois à quatre sous-thématiques. Le deuxième axe, Préserver la qualité du cadre de vie et les milieux naturels, est notamment entièrement dédié aux enjeux environnementaux. Les quatre orientations qui composent cet axe s'attachent à préserver et développer les espaces supports pour la biodiversité ainsi que les paysages ; à maitriser le développement urbain et limiter la consommation d'espace naturel ainsi qu'à lutter contre le changement climatique en préservant la ressource en eau.

A noter que les thématiques environnementales sont également intégrées au sein des deux autres axes. Ceux-ci prévoient notamment un développement des modes de transport doux (voies cyclables) ainsi que la promotion des énergies durables et une consommation sobre (axe 6).

Entre 2022 et 2023, 11,4 hectares ont déjà été consommés au niveau de la Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins. Cette surface doit être déduite du potentiel de consommation de la Communauté de communes sur la période allant de 2021 à 2031. Ainsi, pour être compatible avec l'objectif de réduction de la consommation foncière de 50% d'ici à 2035 du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, le projet de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins doit respecter un potentiel de consommation d'espaces total de 125,2 hectares pour la période 2021 à 2035. A ce titre le PADD indique lutter contre l'étalement urbain en réduisant la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% par rapport aux 10 dernières années. Pour ce faire la CCAPS vise à densifier les bourgs et mettre en place un développement urbain cohérent. Le PADD prévoit notamment de remettre sur le marché 99 logements vacants.

Le PADD place ainsi l'environnement comme un des axes importants du projet de territoire (préservation des zones naturelles, des continuités écologiques, renouvellement urbain et requalification de friches industrielles pour éviter la consommation d'espaces naturels). Néanmoins, certains éléments sont à relever, par leurs effets potentiellement négatifs mais inévitables (étalement du tissu urbain, augmentation de la population) ou incertains par leur caractère non prescriptif (développement de l'hébergement touristique, possibilité de mise en place de liaisons douces, de nouvelles zones économiques…).

4.1.3 Le règlement écrit et graphique

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement.

Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Pour des raisons de clarté et de présentation, cette partie expose le plan de zonage de manière générale puis les résultats de l'analyse en fonction de chacune des zones et de leur règlement.

Cette analyse se base sur les éléments fournis par le bureau d'urbanisme CDHU le 6 janvier 2025.

4.1.3.1 Présentation du règlement

Le règlement du PLUI de la CCAPS se décompose en 12 parties distinctes :

- Une introduction ;
- I – les dispositions générales ;
- II – Les dispositions particulière applicables en zones UA pour les bourgs anciens au bâti historique ou mixte ;
- III – Les dispositions particulières applicables en zones UB;
- IV – Les dispositions particulières applicables en zones UC
- V – Les dispositions particulières applicables en zones UE
- VI – Les dispositions particulières applicables en zones UY
- VII – Les dispositions particulières applicables en zones 1AU
- VIII – Les dispositions particulières applicables en zones 1AUY
- IX – Les dispositions particulières applicables en zones 1AUE
- X– Les dispositions particulières applicables en zones A
- XI – Les dispositions particulières applicables en zones N
- XII – Les annexes

4.1.3.2 Présentation du zonage

Le projet de planification urbaine de la CCAPS se décompose classiquement en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles.
D'autres informations viennent se superposer à ce zonage (prescriptions linéaires, surfaciques, ponctuelles).

Les différentes zones et secteurs sont les suivants :

Les **zones urbaines, zone U** : les zones urbaines sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « U ». Ces zones urbaines se répartissent en 2 secteurs d'habitations et 3 secteurs d'activité :

- UA : Zone urbaine ancienne. Elle correspond aux secteurs de centre-bourg ancien ;
- UB : Zone urbaine de bâti dense. Le PLUI de la CCAPS recense 12 zones UB qui se situent sur les communes de Arbois, Salins-les-Bains et Poligny ;
- UC : Zone urbaine pavillonnaire ;
- UE : Zone destinée aux équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- UY : Zone destinée aux activités économiques.

Les zones à urbaniser, zone AU : Cette zone couvre des espaces réservés à l'urbanisation future. Le PLUI identifie uniquement des zones à urbaniser à court ou à moyen terme (1AU) et n'identifie pas de zones à identifier à plus long terme (2AU).

- **Les zones 1AU** correspondent aux espaces d'urbanisation à court ou moyen terme. Le PLUI de la CCAPS recense 50 1AU sur l'ensemble de son territoire. Le PLUI identifie 2 secteurs à urbaniser spécifiques :
  - **1AUe** : Zone à vocation d'équipement(s) à urbaniser à court terme. Le PLUI recense uniquement un secteur 1AUe sur la commune de Arbois et d'une superficie de 5415 m²
  - **1Auy** : Zone à destination des activités économique à urbaniser. Le PLUI recense 14 1Auy sur l'ensemble de son territoire. Ces secteurs 1Auy se situent sur les communes de :
    - Bracon avec un secteur d'une superficie de 3493 m²
    - Salins-les-Bains avec un secteur d'une superficie de 4469 m² et un secteur d'une superficie de 84793 m²
    - Poligny avec 5 secteurs d'une superficie respective de 6002 m², de 11500 m², de 12459 m², 20043 m² et 36747 m²
    - Arbois avec un secteur d'une superficie de 9118 m² et un secteur d'une superficie de 36761 m²
    - Lemuy avec un secteur d'une superficie de 9864 m²

- Bersaillin avec un secteur d'une superficie de 96411 m²

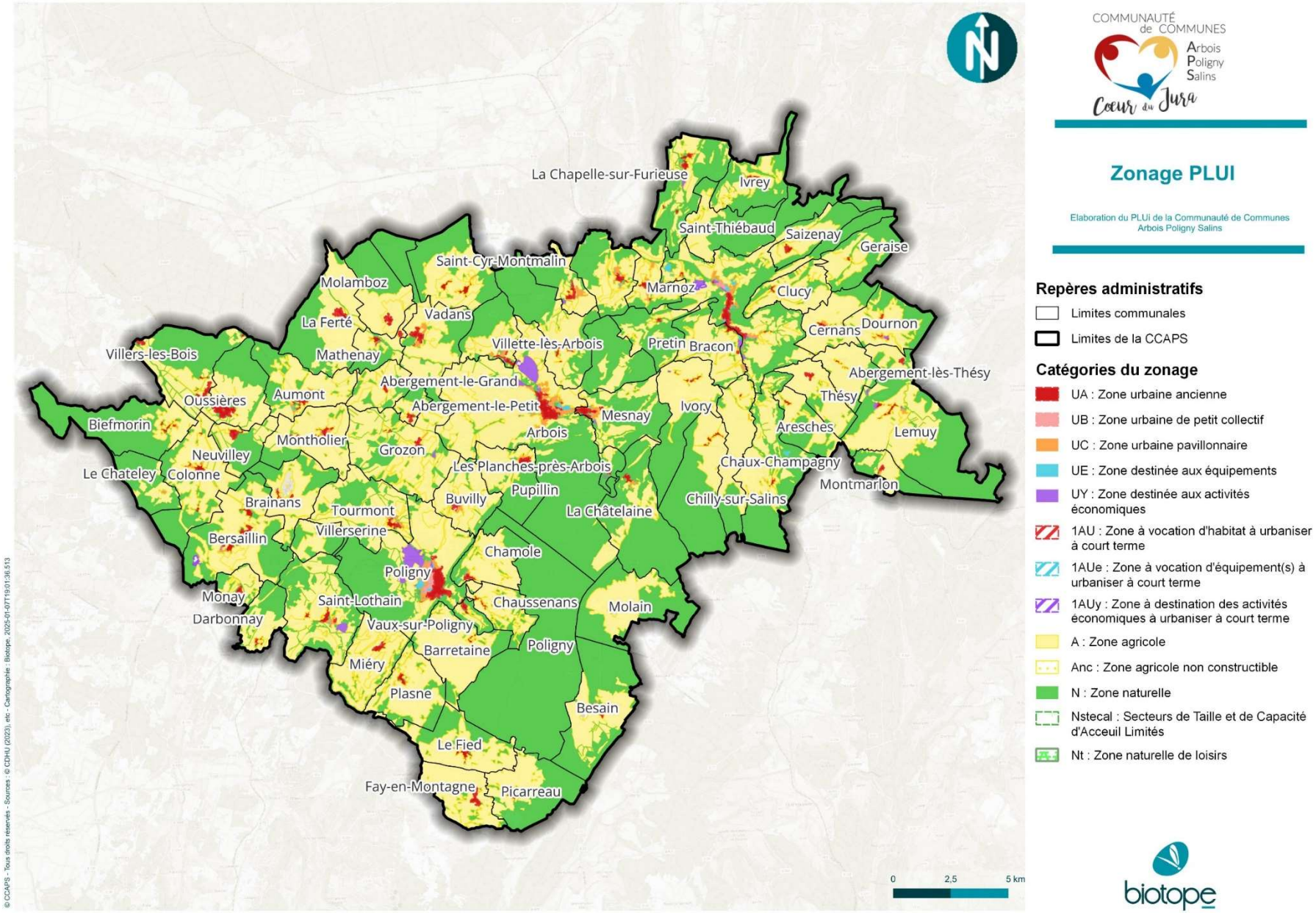
- **Les zones 2AU**, qui correspondent aux espaces d'extension urbaine à moyen ou long terme. Leur ouverture à l'urbanisation ne pourra intervenir qu'après la consommation des zones 1AU ou une modification / révision du PLUI (dans le cas de zones AU de moins de 6 ans et non exploitées). Le PLUI de la CCAPS ne prévoit pas de zones 2AU.

Les **zones agricoles, zone A** : les zones agricoles sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « A ». Cette zone couvre les secteurs agricoles de la communauté de communes, équipés ou non, constructibles pour les besoins de l'activité agricole.
Il existe 1 secteur agricole spécifique :

- le **secteur Anc** : Zone agricole non constructible. Ces zones sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Ce zonage représente une superficie de 69,94 ha. Ce secteur Anc est présent sur les communes de :
  - Besain avec un secteur d'une superficie de 86 377 m²
  - Brainans, avec un secteur d'une superficie de 518 885 m²
  - Molain avec un secteur d'une superficie de 40 835 m²
  - Plasne avec un secteur d'une superficie de 16 414 m²
  - Salins-les-Bains avec un secteur d'une superficie de 36 888 m²

Les **zones naturelles, zone N** : Ces zones couvrent les secteurs de la communauté de communes, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels ou des risques naturels.
Il existe 2 secteurs naturels spécifiques :

- le **secteur Nstecal** : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités relatif à un projet spécifique. Un seul secteur Nstecal est recensé sur le territoire de la CCAPS. Il se situe sur la commune de Bersaillin et est d'une superficie de 20 644 m²
- le **secteur Nt** : Zone naturelle de loisirs. Ce secteur de taille et de capacité limité est relatif à une activité touristique existante ou à venir. Il existe 13 secteurs Nt sur le territoire de la CCAPS. Ces secteurs sont recensés sur les communes de :
  - Mesnay avec un secteur d'une superficie de 1229 m² et un secteur d'une superficie de 2083 m²
  - La Chatelaine avec un secteur d'une superficie de 3432 m²
  - Barretaine avec un secteur d'une superficie de 3543 m² et d'une superficie de 11399 m²
  - Poligny avec un secteur d'une superficie de 5302 m² et un secteur d'une superficie de 13 943 m²
  - Bersaillin avec un secteur d'une superficie de 6121 m² et un secteur d'une superficie de 24 986 m²
  - Mathenay avec un secteur d'une superficie de 7450 m²
  - Vadans avec un secteur d'une superficie de 12 676 m²
  - Les-Planches-près-Arbois avec une superficie de 13 893 m²
  - Fay-en-Montagne avec un secteur d'une superficie de 15 248 m²



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Zonage PLUI

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Repères administratifs

- Limites communales
- Limites de la CCAPS

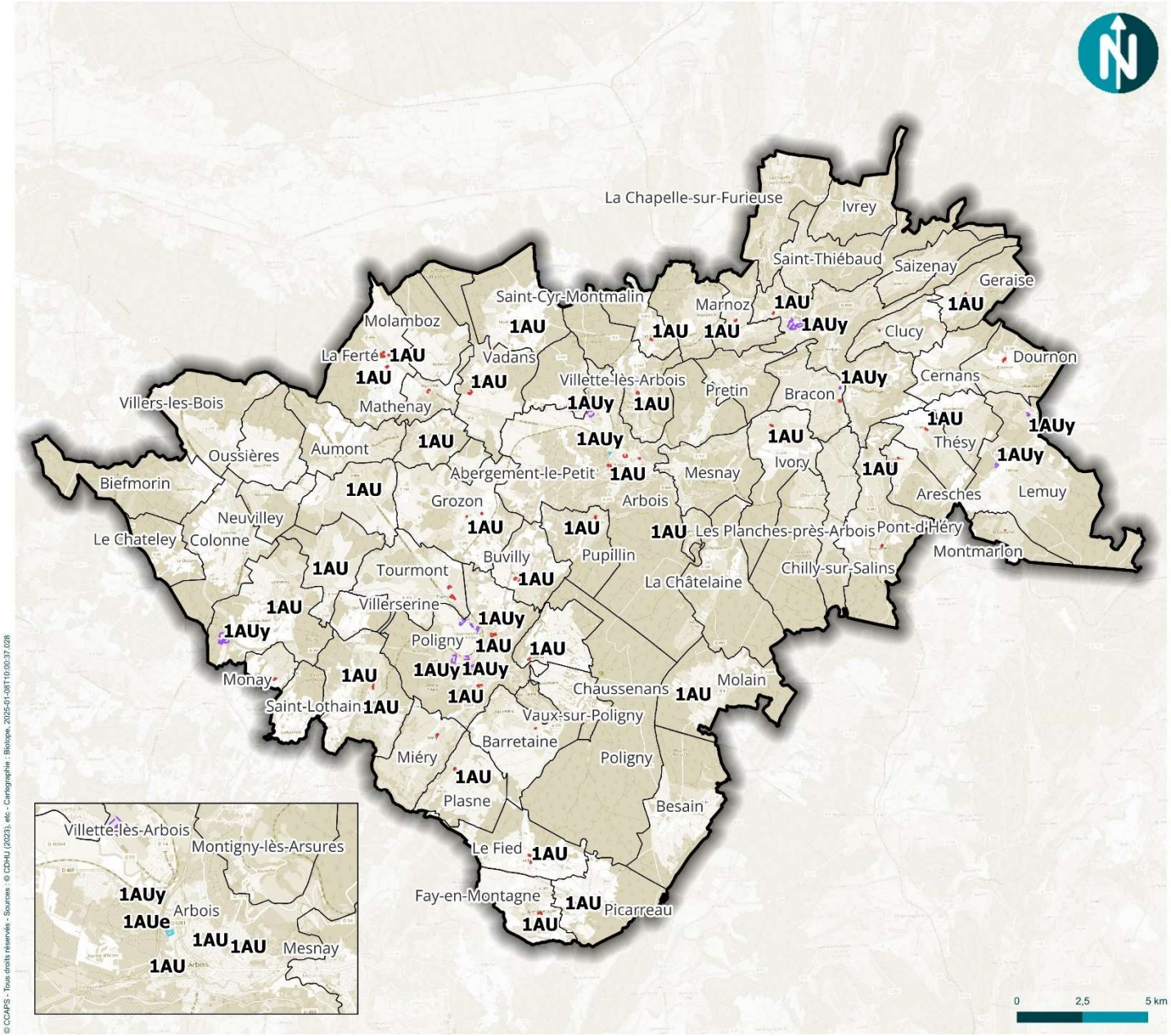
Catégories du zonage

- UA : Zone urbaine ancienne
- UB : Zone urbaine de petit collectif
- UC : Zone urbaine pavillonnaire
- UE : Zone destinée aux équipements
- UY : Zone destinée aux activités économiques
- 1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme
- 1AUe : Zone à vocation d'équipement(s) à urbaniser à court terme
- 1AUy : Zone à destination des activités économiques à urbaniser à court terme
- A : Zone agricole
- Anc : Zone agricole non constructible
- N : Zone naturelle
- Nstecal : Secteurs de Taille et de Capacité d'Acceuil Limités
- Nt : Zone naturelle de loisirs

© CCAPS - Tous droits réservés - Sources : © CDHU (2023), etc - Cartographie : Biotope, 2025-01-07T19:01:36.513

biotope

Carte 19 : Zonage du PLUI



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Coeur du Jura

Zonage PLUI
- Zone 1AU, 1AUe et 1AUy -

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Repères administratifs

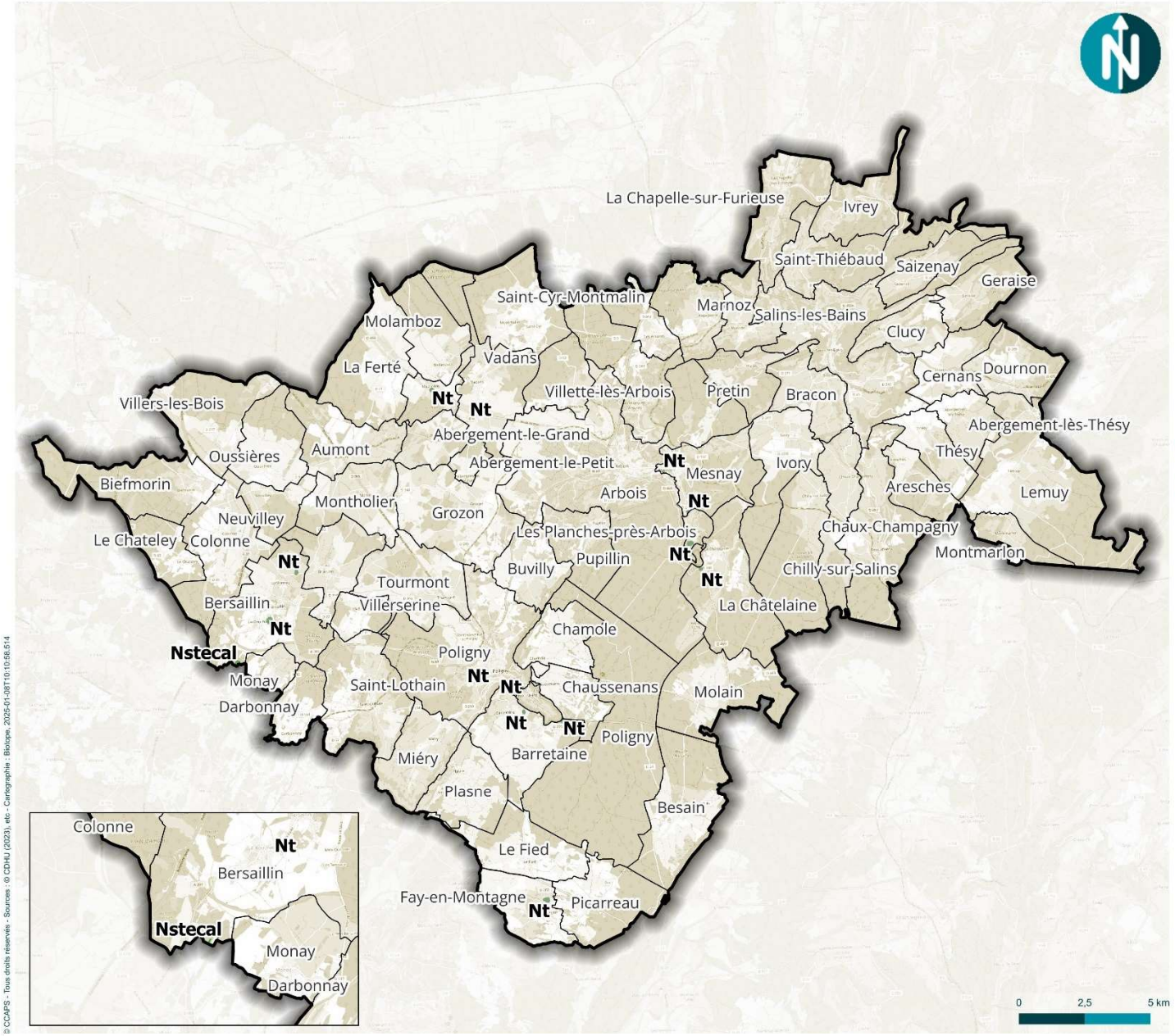
- Limites communales
- Limites de la CCAPS

Catégories du zonage

- 1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme
- 1AUe : Zone à vocation d'équipement(s) à urbaniser à court terme
- 1AUy : Zone à destination des activités économiques à urbaniser à court terme

© CCAPS - Tous droits réservés - Sources : © CDHU (2023), etc - Cartographie : Biotope, 2025-01-08T10:00:37.028

Carte 20 : Zonage du PLUI - Zone 1AU, 1AUe et 1AUy -



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Coeur du Jura

Zonage PLUI
- Zones Nt et Nstecal -

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Repères administratifs

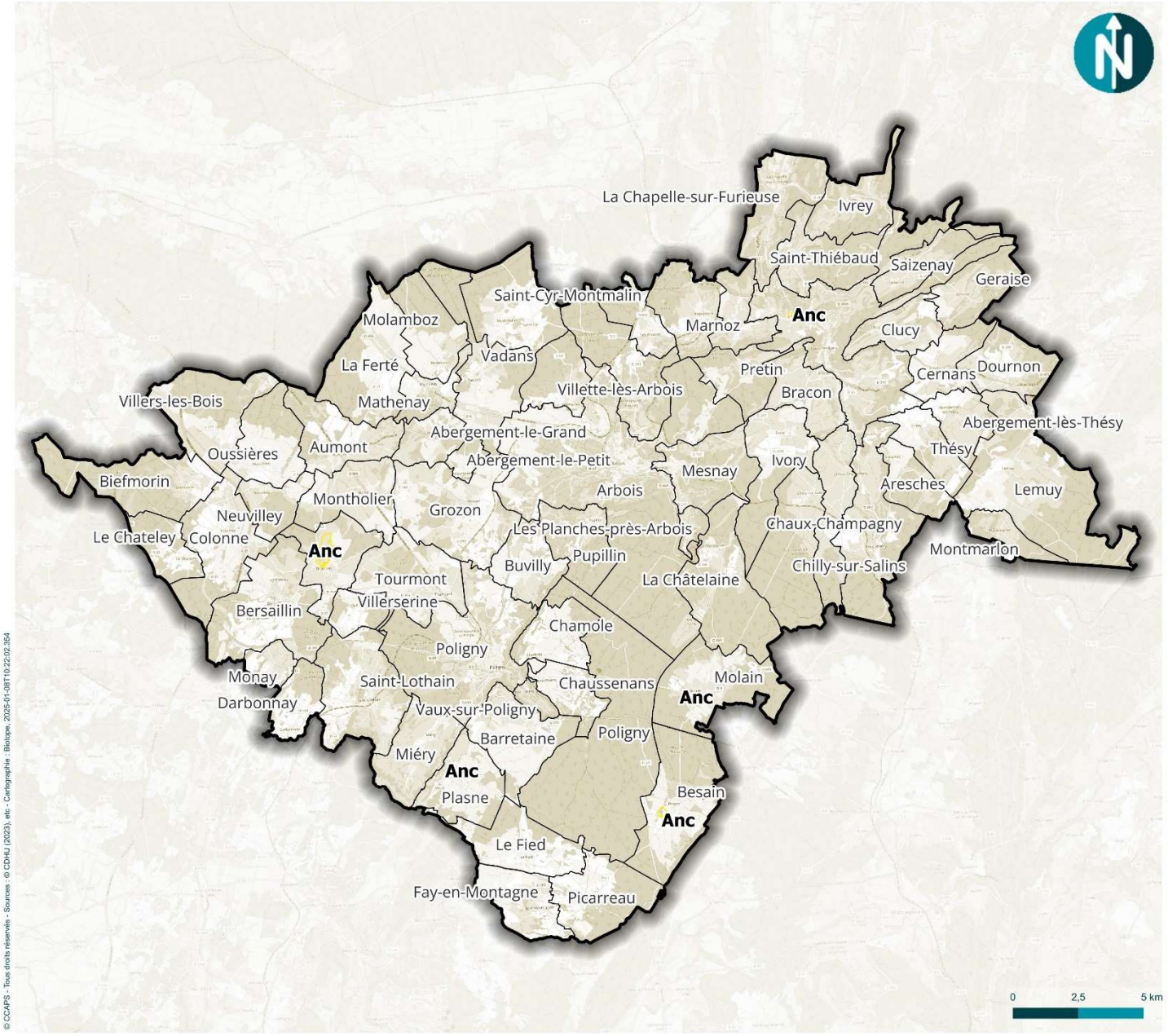
- Limites communales
- Limites de la CCAPS

Catégories du zonage

- Nstecal : Secteurs de Taille et de Capacité d'Acceuil Limités
- Nt : Zone naturelle de loisirs

© CCAPS - Tous droits réservés - Sources : © CDHU (2023), etc - Cartographie : Biotope, 2025-01-08T10:10:56.614

Carte 21 : Zonage PLUI - Zones Nt et Nstecal-



© CCAPS - Tous droits réservés - Sources : © CDHU (2023), etc - Cartographie : Biotope, 2025-01-08T10:22:02.354

COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Zonage PLUI - Zone Anc -

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

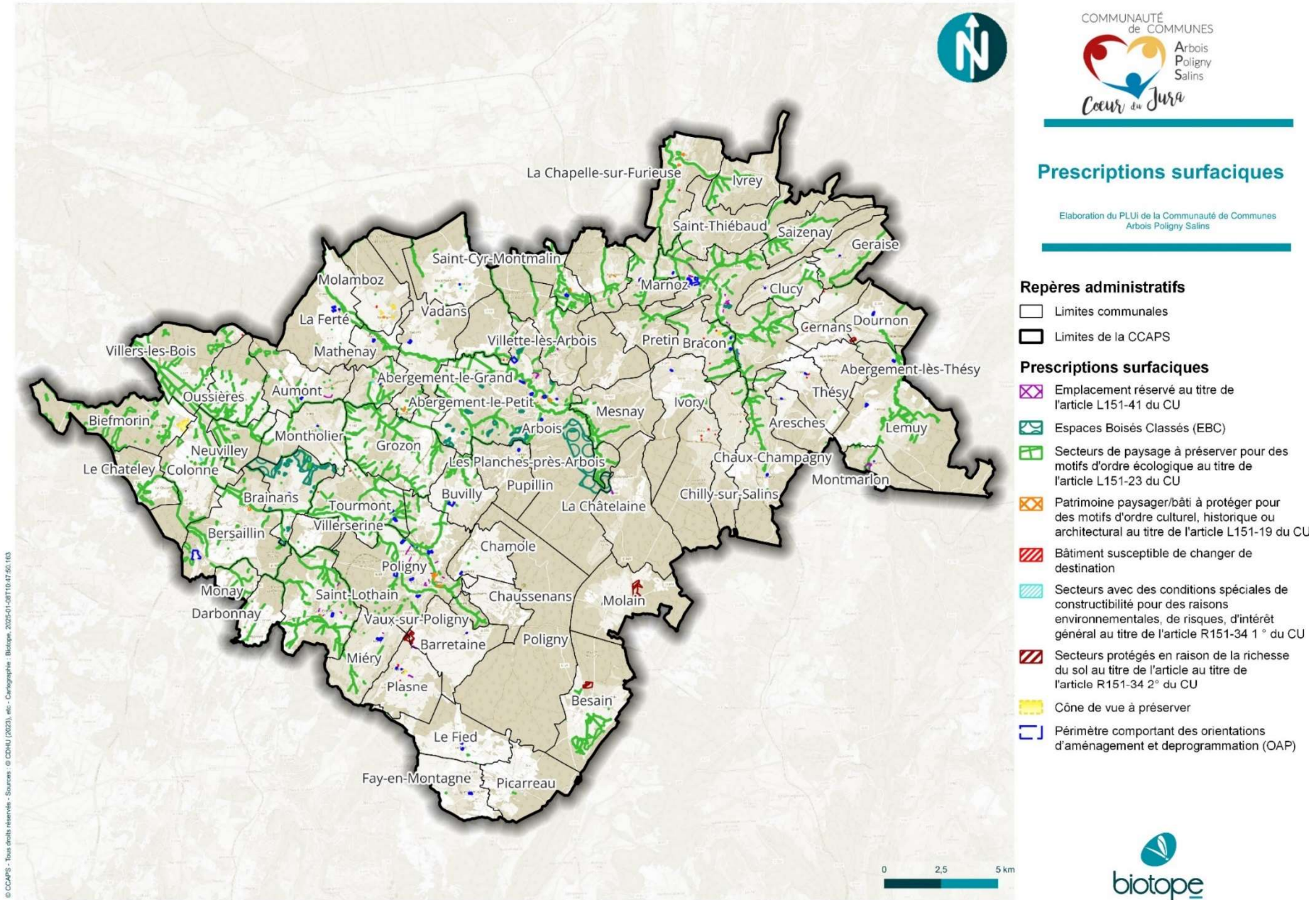
Repères administratifs

- Limites communales
- Limites de la CCAPS

Catégories du zonage

- Anc : Zone agricole non constructible

Carte 22 : Zonage PLUI - Zone Anc -



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Coeur du Jura

Prescriptions surfaciques

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Repères administratifs

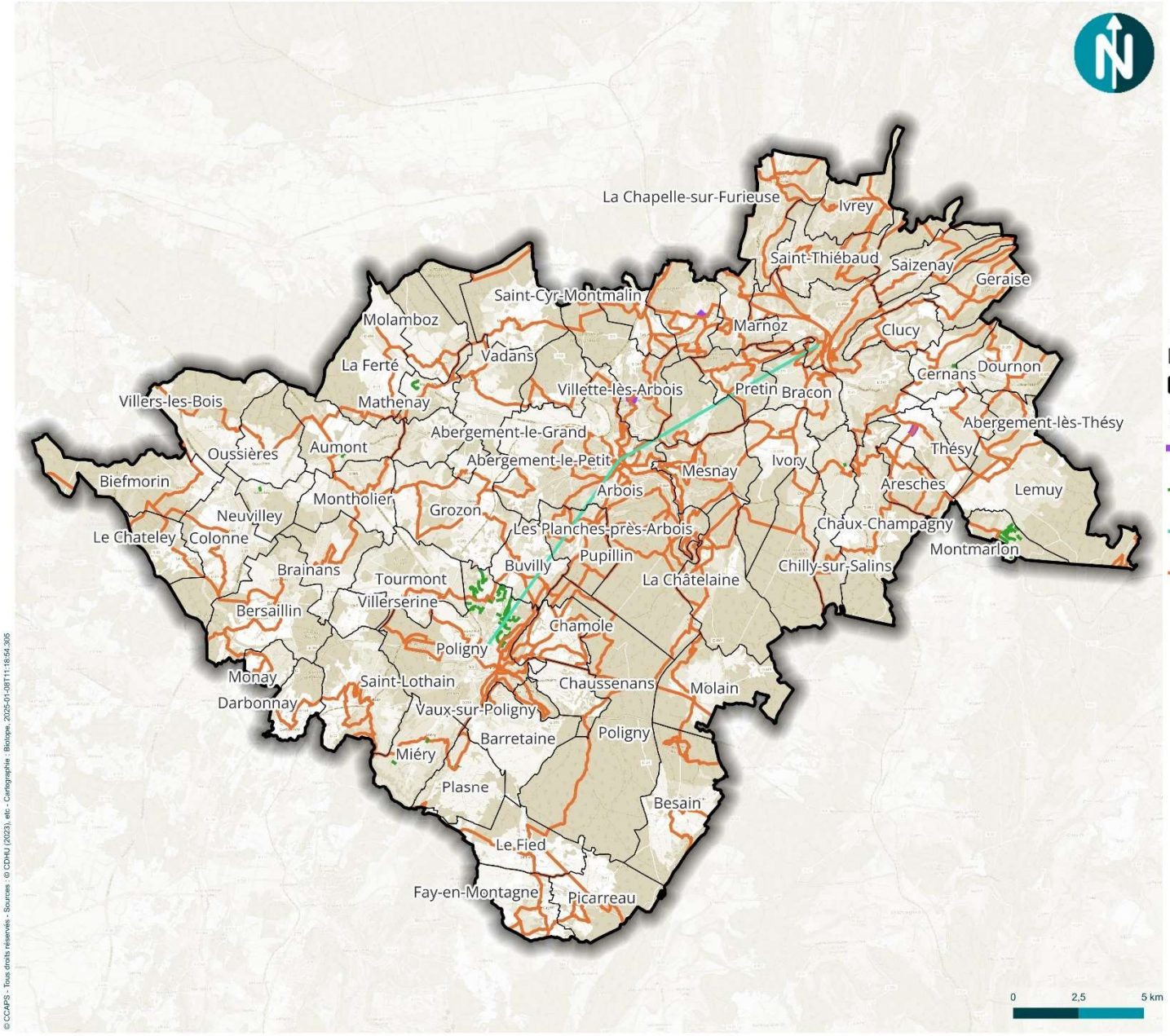
- Limites communales
- Limites de la CCAPS

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Secteurs de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU
- Patrimoine paysager/bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteurs avec des conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général au titre de l'article R151-34 1 ° du CU
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol au titre de l'article au titre de l'article R151-34 2° du CU
- Cône de vue à préserver
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et deprogrammation (OAP)

© CCAPS - Tous droits réservés - Sources : © CDHU (2023), etc - Cartographie : Biotope, 2025-01-08T10:47:50.163

Carte 23 : Prescriptions surfaciques



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Prescriptions linéaires

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Repères administratifs

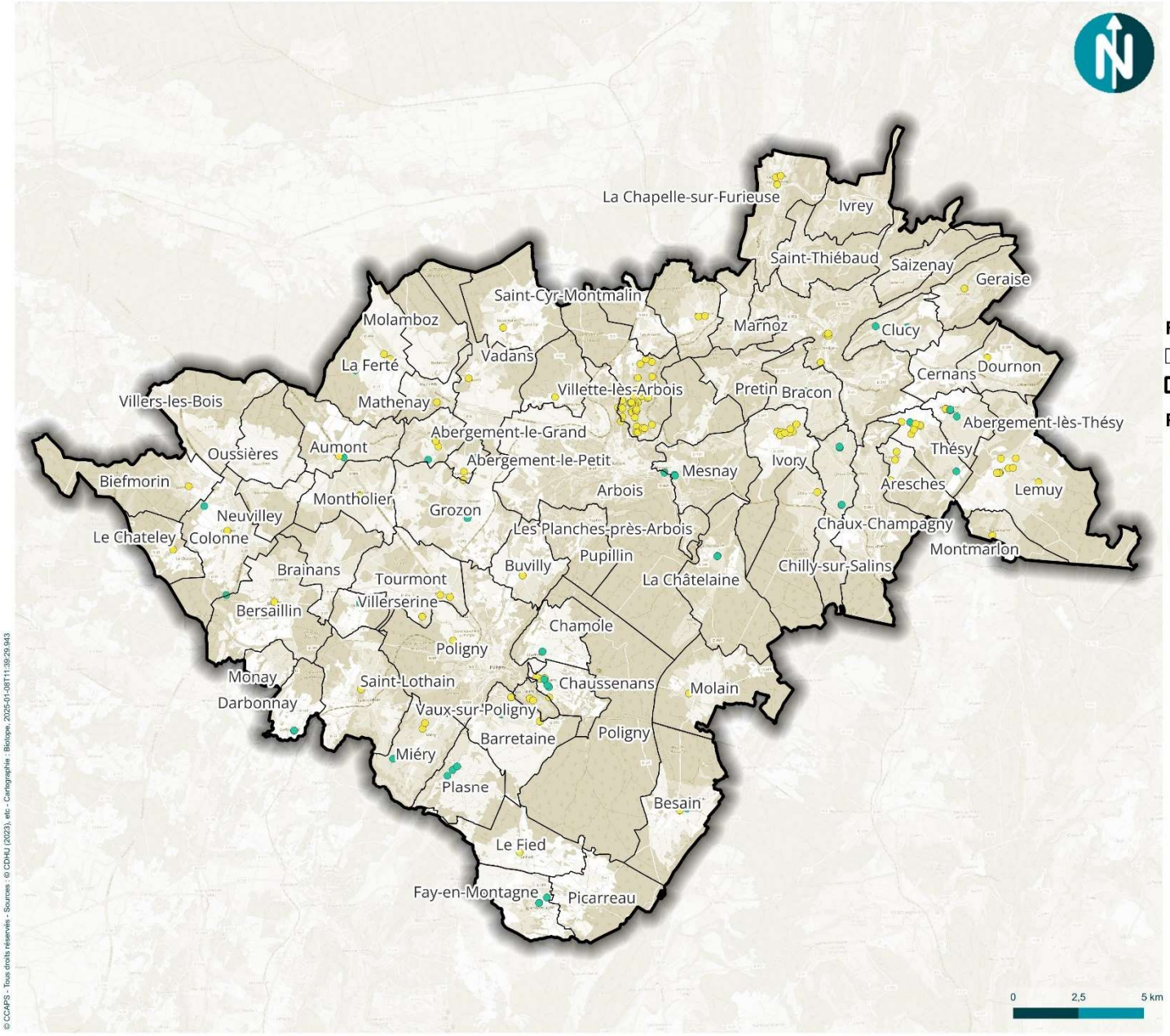
- Limites communales
- Limites de la CCAPS

Prescriptions linéaires

- Murs protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Haies, alignements d'arbres et arbres protégés au titre de l'article L151-23 du CU
- Schéma directeur véloroutes et voies vertes identifiés par l'article L 151-38 du CU
- Chemins inscrits au PDIPR identifiés par l'article L151-38 du CU

© CCAPS - Tous droits réservés - Sources : © CDHU (2023), etc - Cartographie : Biotope, 2025-01-08T11:18:54.305

Carte 24 : Prescriptions linéaires



© CCAPS - Tous droits réservés - Sources : © CDHU (2023), etc - Cartographie : Biotope, 2025-01-08T11:39:29.943

COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Prescriptions ponctuelles

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Repères administratifs

- Limites communales
- Limites de la CCAPS

Prescriptions ponctuelles

- Elements de paysage (fontaine, croix, église, stèle, statue, cabane, pont, tour, puit, arbre) à protéger, à conserver ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du CU
- Elements de paysage (arbre, étang, mare, doline, source) à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU

Carte 25 : Prescriptions ponctuelles

4.1.3.3 Bilan du PLUI

Il n'y a pas de document d'urbanisme unique antérieur au PLUI de la CCAPS. En effet cette évaluation environnementale porte sur l'élaboration d'un nouveau PLUI et les communes composant la CCAPS n'étaient pas toutes déjà dotées de documents d'urbanisme. Certaines relevaient du RNU, d'autres de cartes communales ou de PLU/POS. Face à cette diversité de régimes d'urbanisme il n'a pas été possible de comparer les documents d'urbanisme antérieurs au nouveau PLUI de la CCAPS.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les surfaces terrestres des zones et secteurs du plan de zonage du PLUi. Il est issu d'une analyse des données SIG transmises par le bureau d'urbanisme CDHU en date du 6 janvier 2025 et « remaniées » dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ces manipulations peuvent engendrer de très légères différences (découpages de tables SIG, arrondis…) sur les surfaces annoncées, qui ne sont pas de nature à remettre en cause la philosophie globale du projet.

Tableau 13 : Etude des surfaces du PLUI DE LA CCAPS

Projet de PLUI					
Zones	Secteur	Superficie (ha)	% du territoire communal	Superficie de la zone (ha)	% du territoire communal
U	UA	872,153 ha	1,448	Superficie totale zone U : 1770,468 ha	2,940 %
	UB	28,976 ha	0,048		
	UC	502,297 ha	0,834		
	UE	99,058 ha	0,164		
	UY	267,985 ha	0,445		
1AU	1AU	28,726 ha	0,048	Superficie totale zone 1AU : 64,073 ha	0,106 %
	1AUe	0,542 ha	0,001		
	1AUy	34,806	0,057		
A	A	28490,081	47,307	Superficie totale zone A : 28560,021 ha	47,424 %
	Anc	69,940 ha	0,116		
N	N	29814,513 ha	49,507	Superficie totale zone N : 29828,708 ha	49,530%
	Nt	12,130 ha	0,020		
	Nstecal	2,064	0,003		
Total		**60223,270 ha**			100 %
Autres		**Superficie (ha) et/ou linéaire (m)**			**% du territoire communal**
Espaces Boisés Classés		4 639 837 m²			0,770 %
Emplacements réservés		144 137 m²			0,024 %
Changement de destination de bâtiment et élargissement de		17 980 m²			0,003 %

Projet de PLUI				
voirie (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)				
Eléments du patrimoine paysager (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)	108 781 m²			0,018 %
Eléments du patrimoine écologique (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)	14 057 797 m²			2,334 %
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	732 651 m²			0,122 %
Couloirs de ruissellement et conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-34 1°du Code de l'Urbanisme)	75 020 m²			0,012 %
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol pour les captages et carrières (R151-34 2° du Code de l'Urbanisme)	455 065 m²			0,076 %
Cône de vue à préserver ou protéger	205 890 m²			0,034 %

Le projet de PLUi propose une zone urbanisée (U) de 1770,468 ha qui correspond à 2,940% du territoire de la CCAPS. Le projet de PLUI de la CCAPS prévoit des zones à urbaniser (AU). Les zones 1AU couvrent 64,073 ha soit 0,106% de l'ensemble du territoire de la CCAPS. Le pourcentage des zones potentiellement urbanisées ou urbanisables représente donc environ 3,046% du territoire de la CCAPS.

Le zonage maintient une grande partie du territoire de la CCAPS en zone A ou en zone N. En effet 96,954% du territoire de la CCAPS se situe en zone agricole ou en zone naturelle. Les zones A s'étendent sur une superficie de 28560,021 ha soit 47,424 % du territoire de la CCAPS. Les zones N correspondent à 29 828,708 ha soit 49,530 % de la surface du territoire de la CCAPS. Ainsi environ 97% du territoire de la CCAPS se situe en zone agricole ou naturelle ce qui évite l'imperméabilisation de sols non-artificialisés.

4.1.3.4 Analyse des incidences générales du projet de PLUI pour chaque compartiment de l'environnement

Chacune des zones du zonage du PLUI a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement

4.1.3.4.1. Analyse des incidences sur la consommation d'espace et l'artificialisation des sols

Tableau 14 : Analyse des incidences du Règlement sur la consommation d'espace et l'artificialisation des sols

	Incidences négatives	IAM*
Incidences générales notables	Dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021, les communes doivent atteindre un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Cet objectif est repris dans le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté qui fixe l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 avec un objectif intermédiaire de moins 50 % en 2035 par rapport aux dix dernières années écoulées. En réduisant de moitié la quantité d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés pendant la période de 2011 à 2021, le PADD fixe le potentiel de consommation d'espaces pour la période allant de 2021 à 2031. Ce potentiel de consommation d'espaces 2021-2031 est ainsi de 91,1 hectares. Ainsi, pour que la CCAPS respecte l'objectif de réduction de 50% de sa consommation d'espaces sur la période de 2021 - 2035, elle se doit de respecter un potentiel de consommation d'espaces total de 136,6 ha. La CCAPS a déjà consommé 11, 4 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2022 et 2023 selon le PADD. **Ainsi il reste un potentiel de consommation d'espaces de 125,2 ha pour la période 2023-2035.** Le règlement graphique et le règlement écrit du PLUI de la CCAPS identifient plusieurs zones à urbaniser (AU) sur le territoire de la communauté de communes. Plus précisément le zonage du PLUI recense ainsi des zones 1AU mais également des secteurs spécifiques 1AUy et 1AUe qui concernent respectivement les zones à destination des activités économique à urbaniser et les zones à vocations d'équipement à urbaniser à court terme. Les zones 1AU sont destinées à favoriser l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans le tissu existant en lien avec la zone urbaine. Ainsi si les zones 1AU évitent l'étalement urbain, elles entrainent néanmoins de l'artificialisation des sols. Au total les zones 1AU, 1AUe et 1AUy représentent 64,07 ha. Ainsi le PLUI de la CCAPS devrait permettre de suivre la trajectoire fixée par le SRADDET et la loi Climat visant une réduction de 50% de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2035. Le PLUI identifie également des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui prévoit les futurs aménagements. La majorité de ces OAP se situent sur des zones 1AU, 1AUy ou 1AUe cependant **certaines OAP sont localisées sur des zones urbanisées (U).** Ainsi les OAP qui sont localisées partiellement ou entièrement sur des zones U peuvent entrainer l'artificialisation de sols non artificialisés bien que présent à proximité de zones urbanisées. De plus ces zones U localisées au sein d'OAP ne sont ainsi pas comptées dans les zones à urbaniser et ainsi n'apparaissent pas dans la consommation d'espace. Néanmoins les quelques OAP situées sur un zonage U n'empêchent pas la réalisation de l'objectif de consommation d'espaces fixé par le SRADDET. A noter **que deux OAP, l'OAP 15 Rue des rosiers Brainans et l'OAP 37 La tournelle Mathenay se situent en partie sur une zone naturelle (N).** Ainsi des espaces naturels risquent d'être consommés lors de la réalisation de l'aménagement et cette consommation ne semble pas être prise en compte dans le calcul de la surface qui sera urbanisée dans le futur. En dehors des enveloppes urbaines strictes, le classement en zone agricole et en zone naturelle ne protège pas strictement les espaces naturels, agricoles et forestiers de toute construction. Ainsi, en zone A sont autorisés : • les constructions/ installations et les changements de destination liés et nécessaires à l'activité agricole y compris les logements et leurs annexes constituant des constructions annexes à l'activité agricole ; • les extensions et annexes ne compromettant pas l'activité agricole ou la qualité du paysage du site sont autorisées. Le nombres d'annexes est cependant limité à trois par unité foncière ; • les abris pour les animaux sont autorisés à condition qu'ils n'excèdent pas une emprise au sol de 20 m² et d'être réalisés sans fondation ; • les extensions des habitations existantes dans la limite d'une emprise au sol maximale nouvellement créée de 50 m² et une emprise au sol cumulée maximale des extensions des bâtiments d'habitation de 45 % de l'emprise au sol des bâtiments d'habitations ; • les annexes aux constructions existantes (hors locaux techniques et piscines) ont une emprise au sol cumulée maximale de 50 m² ;	Faible

	• Les piscines et locaux techniques qui ont une emprise au sol cumulé maximale de 50 m² carrés. En zone naturelle (secteur N exclu) sont autorisées : • les extensions et annexes des constructions principales existantes dans la limite de 10 % de la surface de la construction principale. Les constructions devront être implantées dans leur globalité à moins de 30 mètres de la construction principale. Le nombre d'annexes est limité à trois par unité foncière ; • les constructions nouvelles liées à une destination fixée par le règlement écrit mais l'emprise et le nombre de bâtiments sont conditionnés en fonction des sous-destinations des projets. Par exemple, les nouvelles constructions sont autorisées dans le cadre d'un logement de gardiennage sous réserve que le logement soit intégré dans le volume de la construction principale et que la taille ne dépasse pas 100 m² (extensions et annexes comprises) ; les nouvelles constructions pour l'accueil de clientèle sont autorisées dans la limite d'une emprise au sol maximale cumulée de 50 m² par bâtiment sur l'unité foncière et limité à 5 bâtiments ; • les abris pour les animaux à condition qu'ils n'excèdent pas une emprise au sol de 20 m² et d'être réalisés sans fondation ; • les extensions des habitations existantes dans la limite d'une emprise au sol maximale nouvellement créée de 50 m² et une emprise au sol cumulée maximale des extensions des bâtiments d'habitation de 45 % de l'emprise au sol des bâtiments d'habitations ; • les annexes aux constructions existantes (hors locaux techniques et piscines) ont une emprise au sol cumulée maximale de 50 m² ; • les piscines et locaux techniques qui ont une emprise au sol cumulé maximale de 50 m² carrés En secteur Nt, l'emprise au sol de l'ensemble des constructions est limitée à 40 % de l'unité foncière dans la limite de 200 m² d'emprise au sol par bâtiment. En zone Nstecal l'emprise au sol des constructions nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement est limité à 50 m² d'emprise au sol. Sur les zones des trois communes exposées à un risque d'inondation mais non couvertes par un PPRI (La Chapelle Furieuse, Besain et Arbois) **le PLUI n'interdit pas l'implantation de nouvelles constructions mais conditionne seulement la construction à l'implantation des rez-de-chaussée au niveau de la voie**. L'ajout de nouvelles constructions dans ces zones réduit la capacité absorbante des sols du fait de l'artificialisation des sols. De telles constructions sont susceptibles d'accroitre la vulnérabilité de la population au risque inondation. Le règlement du PLUI ne crée pas de limitation et de conditionnement à la construction des nouveaux bâtis dans les zones inondables définies par les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI). Le règlement écrit indique uniquement que dans les zones inondables définies par le PPRI l'occupation et l'utilisation du sol doit être conforme avec le règlement du PPRI.	
Incidences positives		
Incidences générales notables	Le PLUI de la CCAPS fixe une OAP t**hématique relative à la densification** qui impose des densités pour les unités foncières or OAP sectorielles, privilégie les constructions groupées et fixe des conditions de dessertes et accès. Cette OAP limite la longueur et la largeur des accès pour réduire l'imperméabilisation du sol. De même cette OAP thématique évite l'étalement urbain en privilégiant l'urbanisation en continuité de l'existant. **Le PADD énonce la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers comme étant un enjeu du PLUI et plus largement des documents supra communaux**. A ce titre le PADD indique utiliser **en priorité la densification des espaces urbains existants**, notamment les dents creuses et friches, et **lutter contre l'étalement urbain en réduisant la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 50 % par rapport aux 10 dernières années** sur l'ensemble de la CCAPS. Ainsi bien que le PLUI prévoit d'urbaniser des zones de la CCAPS, cette urbanisation nouvelle se fait en majorité en densification et reste limitée afin de respecter les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. **Le PADD fixe également des objectifs qui concourent à limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain** tel que l'adoption de principes de constructions pour des formes urbaines compactes et cohérentes, prendre en compte la desserte des linéaires de réseaux pour fixer l'urbanisation ou encore limiter l'imperméabilisation des surfaces en proposant notamment un coefficient de pleine terre pour tout nouveau projet. Le PADD, au sein de son axe relatif à « La préservation des espaces de respiration en milieu urbain », indique que la CCAPS favorise la perméabilité des sols dans tous les types de projets.	

	Une partie importante du territoire de la CCAPS est identifiée par le zonage du PLUI comme étant en zone A ou N. Les projets de constructions sur ces zones sont davantage encadrés et contraints que dans les zones AU et UA. Concernant **les zones A, le règlement graphique conditionne la réalisation de projets susceptibles d'impacter des milieux humides à la réalisation d'une étude de sol avant travaux**. Cette mesure permet de préserver des espaces naturels de grande valeur écologique car les zones humides jouent un rôle dans la lutte contre le changement climatique et le risque inondation. **Les projets susceptibles de porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique peuvent néanmoins être refusés ou acceptés sous réserve de prescriptions spéciales.** **Le règlement écrit du PLUI de la CCAPS fixe une part minimale de surface non imperméabilisée** ou éco-aménageable (L. 151-22 du Code de l'urbanisme). Pour les zones UB et UC cette part minimale de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable implique qu'au moins 30% de l'unité foncière soit composée d'espaces de pleine terre. Pour les secteurs 1AU ce pourcentage d'espaces de pleine terre perméables doit être à minima de 50% de l'unité foncière. Des **espaces boisés classés (EBC) permettent de limiter l'artificialisation sur des espaces boisés.** A ce titre le PLUI de la CCAPS identifie des EBC et souhaite maintenir les éléments végétaux présent sur les secteurs protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Le règlement précise que « les éléments du paysage naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU ne doivent pas être arrachés ». Le **projet de PLUI de la CCAPS établit une limitation des emprises au sol en zones UY** (l'emprise au sol de l'ensemble des constructions est limitée à 40% de la surface de l'unité foncière et l'emprise au sol du stationnement est limité à 20 % de l'unité foncière), **en zone A** (l'emprise au sol maximale cumulée des extensions des bâtiments d'habitation est de 45 % de l'emprise au sol des dits bâtiments d'habitation dans la limite de 50 m²) **et en zone N** (pour les annexes aux constructions existantes l'emprise au sol maximale cumulée est de 50 m² par bâtiment sur l'unité foncière et est limité à 5 bâtiments, l'emprise au sol cumulé maximale des extensions des bâtiments d'habitation est de 45% de l'emprise au sol des bâtiments principaux dans la limite de 50 m²). Le règlement écrit exige que **les aires de stationnement non couvertes soient perméables**. Les nouvelles aires de stationnement doivent favoriser l'infiltration des eaux pluviales et les dispositifs végétalisés. **L'implantation des constructions ne doit pas compromettre le libre écoulement des eaux naturelles.** Les eaux pluviales (toitures, aires imperméabilisées, ...) doivent être récupérées et réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assise de la construction. Toutefois, cette règle ne s'applique pas en cas d'impossibilité technique.

Le projet de PLUI de la CCAPS prévoit des zones à urbaniser. Toutefois le potentiel de consommation d'espaces de la CCAPS est de 125,2 ha pour la période 2023-2035. Or au total les zones à urbaniser (1AU, 1AUe et 1AUy) représentent 64,07 ha. Ainsi le PLUI de la CCAPS devrait permettre de suivre la trajectoire fixée par le SRADDET et la loi Climat visant une réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2035. Cependant certaines des OAP qui sont identifiées par le PLUI ne sont pas recensées dans une zone à urbaniser (AU). Certaines sont présentes en toute ou partie sur des zones urbanisées et deux des OAP sont situées en partie sur une zone naturelle (N). Ainsi la surface d'espaces naturels, agricoles ou forestiers réellement consommée sera probablement supérieure à 64,07 ha.

Plusieurs zones urbaines, exemptes de constructions, pourront faire l'objet d'une artificialisation. C'est notamment le cas des trois bourgs centres de Poligny, Arbois et Salins-les-Bains. Les zones naturelles et agricoles pourront également faire l'objet de constructions. Toutefois, celles-ci devront être compatibles avec le caractère de ces zones. Par ailleurs, l'emprise au sol est réglementée pour les zones UY à 40% de la surface de l'unité foncière d'implantation, pour les zones A à une emprise au sol maximale nouvellement créée de 50 m² pour les extensions d'habitations et en zone N (l'emprise au sol maximale cumulée pour les annexes aux constructions existantes est de 50 m² par habitation existante).

Les boisements qui sont identifiés comme étant des secteurs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme et les EBC identifiés par le PLU sont préservés.

4.1.3.4.2. Analyse des incidences sur le paysage

Tableau 15 : Analyse des incidences du Règlement sur le paysage

Incidences négatives		IAM*
Incidences générales notables	Le projet de PLUI prévoit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui respecte l'objectif de réduction de 50% de sa consommation d'espaces sur la période de 2021 à 2035 en établissant un potentiel de consommation d'espaces total de 136,6 ha. Cette urbanisation conduira inévitablement à la modification de la perception du paysage sur les secteurs concernés. **Au total les zones à urbaniser, 1AU, 1AUe et 1AUy, représentent plus de 64,07 ha.** Le règlement graphique identifie 58 bâtiments qui feront l'objet d'un changement de destination. Ce changement de destination est susceptible de modifier l'aspect architectural des bâtis existants et de porter atteinte aux éléments paysagers environnant. A noter également qu'un nombre important de ces bâtiments susceptibles de changer de destination se situent à proximité de milieux prairiaux-bocagers identifiés par la TVB locale. Ces paysages naturels prairiaux sont d'intérêt il est donc important de réduire l'impact du changement de destination sur ces milieux. Ces modifications sont susceptibles de réduire le fort intérêt, paysager et écologique, de ces lieux. **Les actions relatives à la mobilité évoquées dans le PADD n'apparaissent pas comme étant susceptibles d'avoir un impact dommageable sur les paysages**. L'enjeu principal du PLUI étant de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre en développant les modes de déplacements doux (marche à pied, vélo, etc.) et en proposant une alternative au « tout automobile » en optimisant le fonctionnement et l'offre de transports collectifs. Le PLUI prévoit la mise en place d'un Schéma directeur vélo routes et voies vertes et identifie des itinéraires qui feront partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. La création de voies de transports doux peut impacter le paysage cependant le développement de ces moyens de locomotion réduit les nuisances visuelles liées à la présence des véhicules à moteur. La CCAPS a chargé SEM énergie de réaliser des études de faisabilité sur le secteur sud du territoire car elle ambitionne de devenir un acteur du développement éolien. Le PADD indique la volonté de la CCAPS de veiller à la préservation des paysages dans les secteurs sensibles (périmètres SPR et UNESCO). En effet il **existe des secteurs à enjeux paysagers à proximité des zones susceptibles d'accueillir des éoliennes**. L'impact paysager des projets éoliens devra être étudié en amont de l'aménagement.	Faible
Incidences positives		
Incidences générales notables	**Les paysages de la CCAPS sont variés et d'intérêts**. Le territoire est composé de grands plateaux au sud-est et de reliefs vallonnés du Fossé de Bresse au nord-est. Il convient donc de préserver ce paysage. **Le Règlement écrit du PLUI de la CCAPS fixe des règles permettant de limiter l'incidence des constructions sur le paysage**. Cette règlementation porte sur la hauteur, la forme et les matériaux des constructions, la limitation de l'emprise au sol, la préservation ou la création d'espaces paysagers protégés, la préservation du bâti d'intérêt patrimonial, la préservation des haies. Le règlement écrit du PLUI veille notamment à ce que l'installation de panneaux solaires en toiture de bâtiment soit correctement insérée dans le grand paysage en évitant la confrontation avec le bâti ancien. Cette mesure participe à la préservation de l'architecture et des intérêts paysagés issus des bâtis préexistants. **Le Règlement rappelle que les travaux entrepris sur des constructions existantes ou les nouvelles constructions aux abords des sites patrimoniaux remarquables et des monuments historiques doivent être conformes aux règlements des sites patrimoniaux remarquables** susvisés et annexés au PLUi. Les règlements de ces sites encadrent la réalisation de ces travaux et peuvent contraindre ces derniers afin de limiter ou empêcher tout impact sur l'intérêt paysager de ces sites. **Le PADD souhaite améliorer les entrées et sorties des villes et villages de la CCAPS** ce qui œuvre à l'amélioration du paysage et du cadre de vie des habitants.	

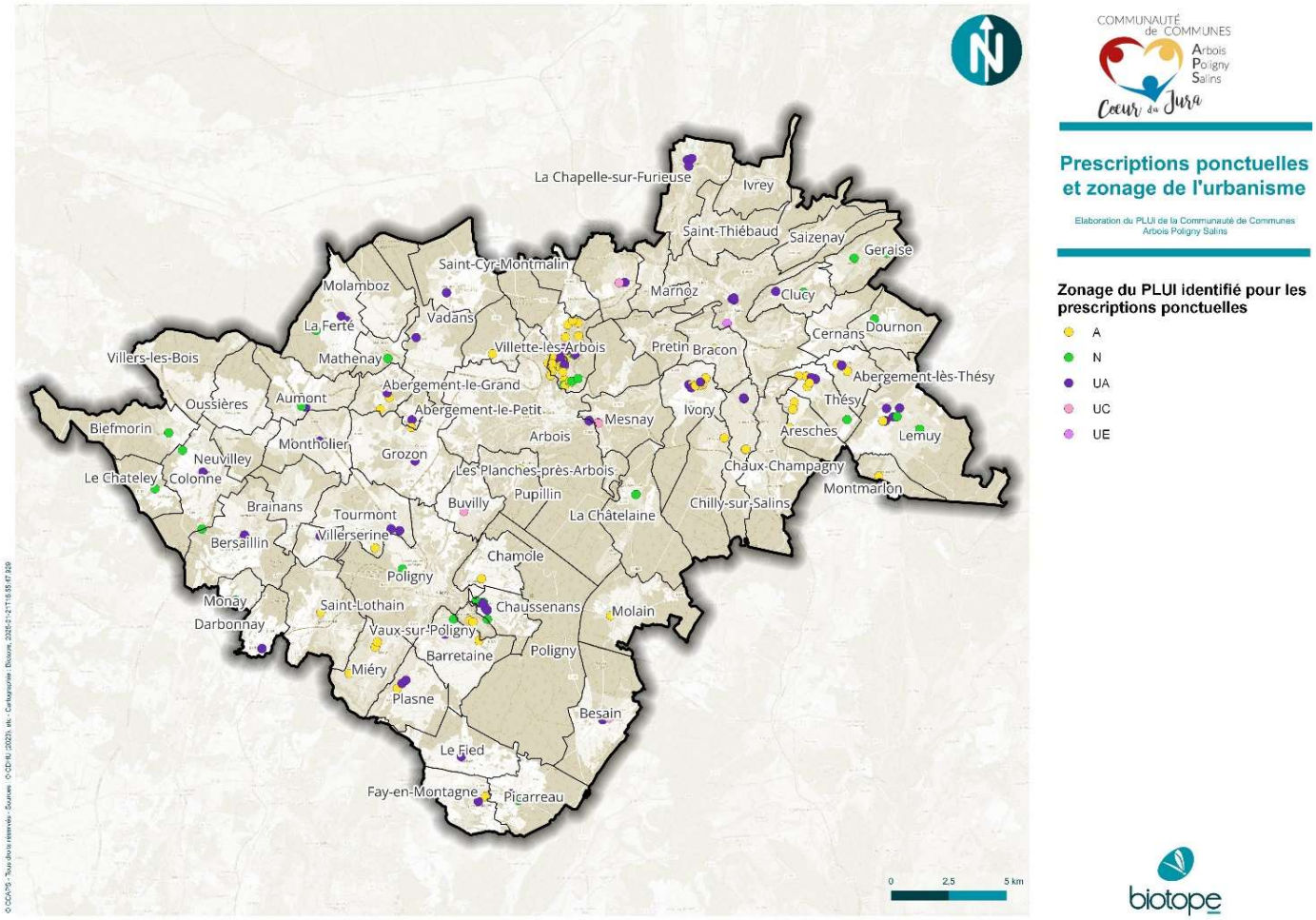
	Le projet de PLUI prévoit l'ouverture de zones à l'urbanisation. Ces nouvelles constructions, bien que encadrées, sont susceptibles d'impacter le paysage proche et éloigné. Cependant, **pour limiter ces impacts, le règlement graphique identifie des cônes de vues à préserver.** **Des éléments du paysage sont également identifiés et délimités par le règlement graphique au titre de l'article l.151-19 du Code de l'urbanisme. Le règlement écrit précise que cette identification des éléments patrimoniaux a pour objectif de protéger, conserver ou mettre en valeur ces éléments d'intérêt**. Les prescriptions ponctuelles identifiées au titre de l'article L.151-19 du CU se situent à plus de 43% en zone U (UA, UC et UE) et à plus de 39 % en zone A. Aucune de ces prescriptions ponctuelles destinées à protégées le patrimoine culturel n'est situées dans une zone AU amenée à être urbanisée. Le règlement écrit met en place des prescriptions concernant le patrimoine bâti et paysager identifiées au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. **Le règlement interdit notamment les démolitions, modifications de volume et modifications de percement sur les éléments bâtis identifiés**. Dans le même sens, **les éléments de paysage naturels identifiés par l'article L.151-23 du CU ne doivent pas être arrachés et s'ils sont amenés à disparaitre ils doivent être remplacés.** Les prescriptions au titre de l'article L.151-19 du CU contraignent la construction de nouveaux bâtis à proximité des éléments du patrimoine (ex : pour l'installation de panneaux solaires en toiture de bâtiment annexe il faut veiller à l'insertion dans le grand paysage et toute confrontation avec le bâti ancien). **Les éléments urbains et naturels participant à la qualité paysagère du territoire sont identifiés et préservés au sein du règlement graphique au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme** : bâtiments ou éléments de construction remarquables, traitement paysager des abords des axes routiers, espaces paysagers à protéger, concepts architecturaux, jardins familiaux, espaces boisés classés. **Le projet de PLUI identifie plus de 86 % du territoire de la CCAPS en zones N et A où les constructions autorisées et leurs emprises au sol sont limitées**. **La qualité paysagère, ou du moins la non-atteinte aux éléments paysagers et à leur qualité, est une condition importante à l'autorisation des constructions** et aménagements notamment en zone A et en zone N. A ce titre chaque zonage fait l'objet d'une section relatif aux caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères. .

IAM : Incidences après mesures d'évitement-réduction-compensation : fort / modéré / très faible à nul

Tableau 16 : Prescriptions ponctuelles en fonction du zonage sur lequel elles se situent (Biotope, 2025)

Projet de PLUI							
Zone	Secteur	Nombre de prescriptions ponctuelles identifiées dans le secteur par type de prescriptions ponctuelles (en unité)		Nombre de prescriptions ponctuelles identifiées dans la zone (unité)	% de la surface de prescriptions ponctuelles localisées dans ces secteurs du territoire communal	Nombre de prescriptions ponctuelles dans cette zone (en unité)	% des prescriptions ponctuelles dans les zones du PLUI
		L151-19 du CU	L.151-23 du CU				
U	UA	54	25	79	42,94	Nombre de points totaux en zone U : 86	46,74 %
	UC	2	4	6	3,3 %		
	UE	1	0	1	0,54 %		
1AU	1AU	0	0	0	0	Nombre de points totaux en zone 1AU : 0	0 %
	1AUe	0	0	0	0		
	1AUy	0	0	0	0		
A	A	52	16	68	36,96 %	Nombre de points totaux en zone A : 68	36,96%
	Anc	0	0		0		
N	N	22	8	30	16,30 %		16,30

Projet de PLUI							
	Nstecal	0	0	0	0	Nombre de points totaux en zone N : 30	
Total		131	53	184	100%	184	100%

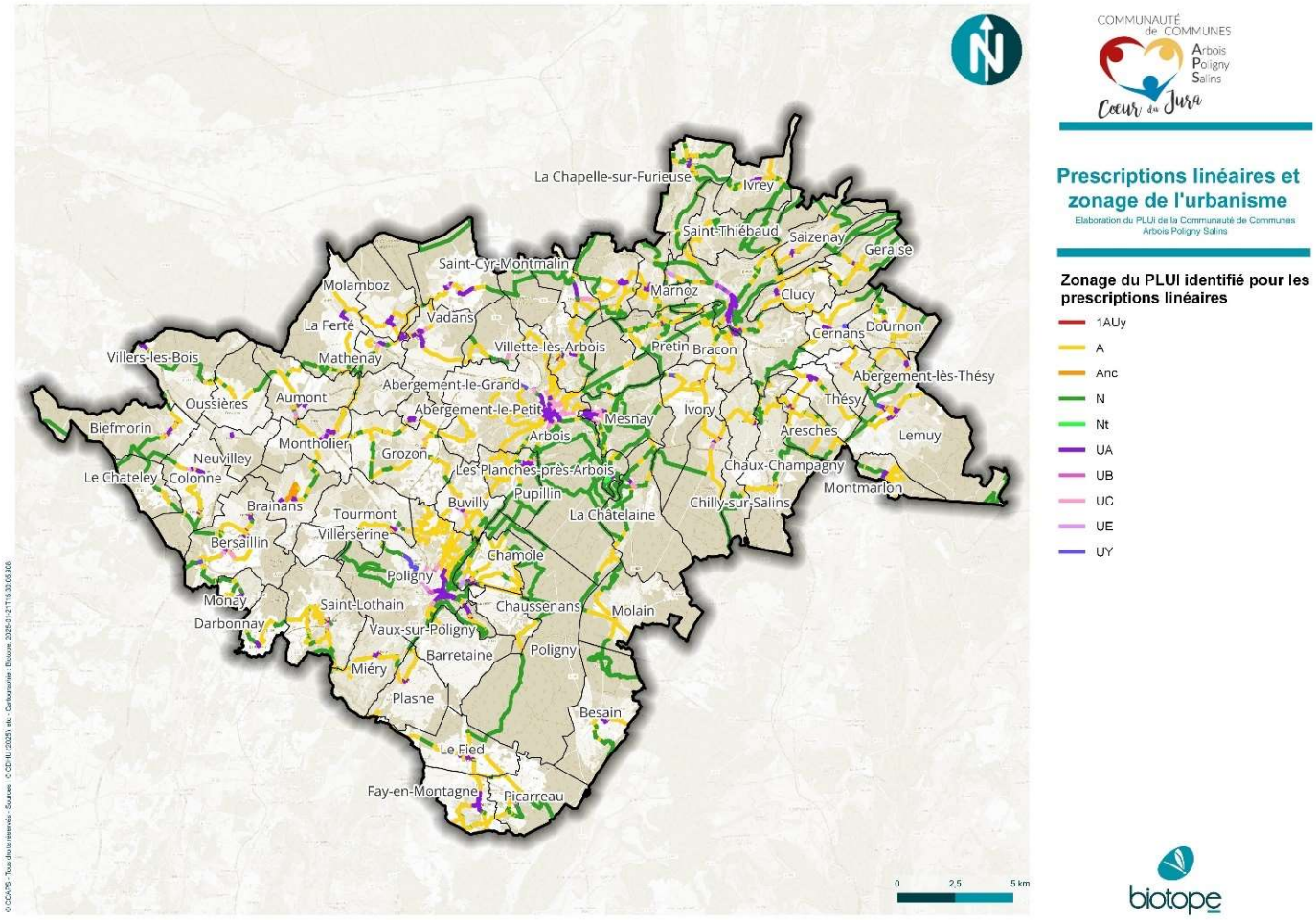


Carte 26 : Prescriptions ponctuelles et zonage de l'urbanisme

Tableau 17 : Longueur des prescriptions linéaires en fonction de la zone fixée par le PLUI (Biotope, 2025)

Projet de PLUI								
Zone	Secteur	Longueur des prescriptions linéaires identifiées dans le secteur par type de prescriptions linéaires (en m)			Longueur totale de prescriptions linéaires identifiées dans chaque secteur (en m)	% de la surface de prescriptions linéaires localisé dans chaque secteur (en m)	Longueur totale de prescriptions linéaires dans chaque zone (en m)	% des prescriptions linéaires dans chaque zone du PLUI
		L151-19 du CU	L.151-23 du CU	L151-38 du CU				
U	UA	237,57 m	696,58 m	51140,43 m	52074,58 m	7,94%	Nombre de mètre de linéaire total en	11,88%
	UB	-	-	615,76 m	615,76 m	0,09%		

Projet de PLUI								
	UC	-	289,65 m	17487,62 m	17777,27 m	2,71%	zone U : 77882,06 m	
	UE	-	-	2926,61 m	2926,61 m	0,45%		
	UY	-	106,21 m	4381,63 m	4487,84 m	0,68%		
1AU	1AU	-	-	-	-	0%	Nombre de mètre de linéaire total en zone 1AU : 155,64 m	0,02 %
	1AUe	-	-	-	-	0%		
	1AUy	-	-	155,64 m	155,64 m	0,02%		
A	A	258,08 m	12868,28 m	272151,34 m	285277,7 m	43,52%	Nombre de mètre de linéaire total en zone A : 286720,77 m	43,74%
	Anc	-	-	1443,07 m	1443,07 m	0,22%		
N	N	594,2 m	-	289936,72 m	290530,92 m	44,32%	Nombre de mètre de linéaire total en zone N : 290713,21 m	44,35%
	Nt	-	-	182,29 m	182,29 m	0,028%		
Total		1089,85 m	13960,72 m	640421,11 m	655471,68 m	100	655471,68 m	100%
		655471,68 m						

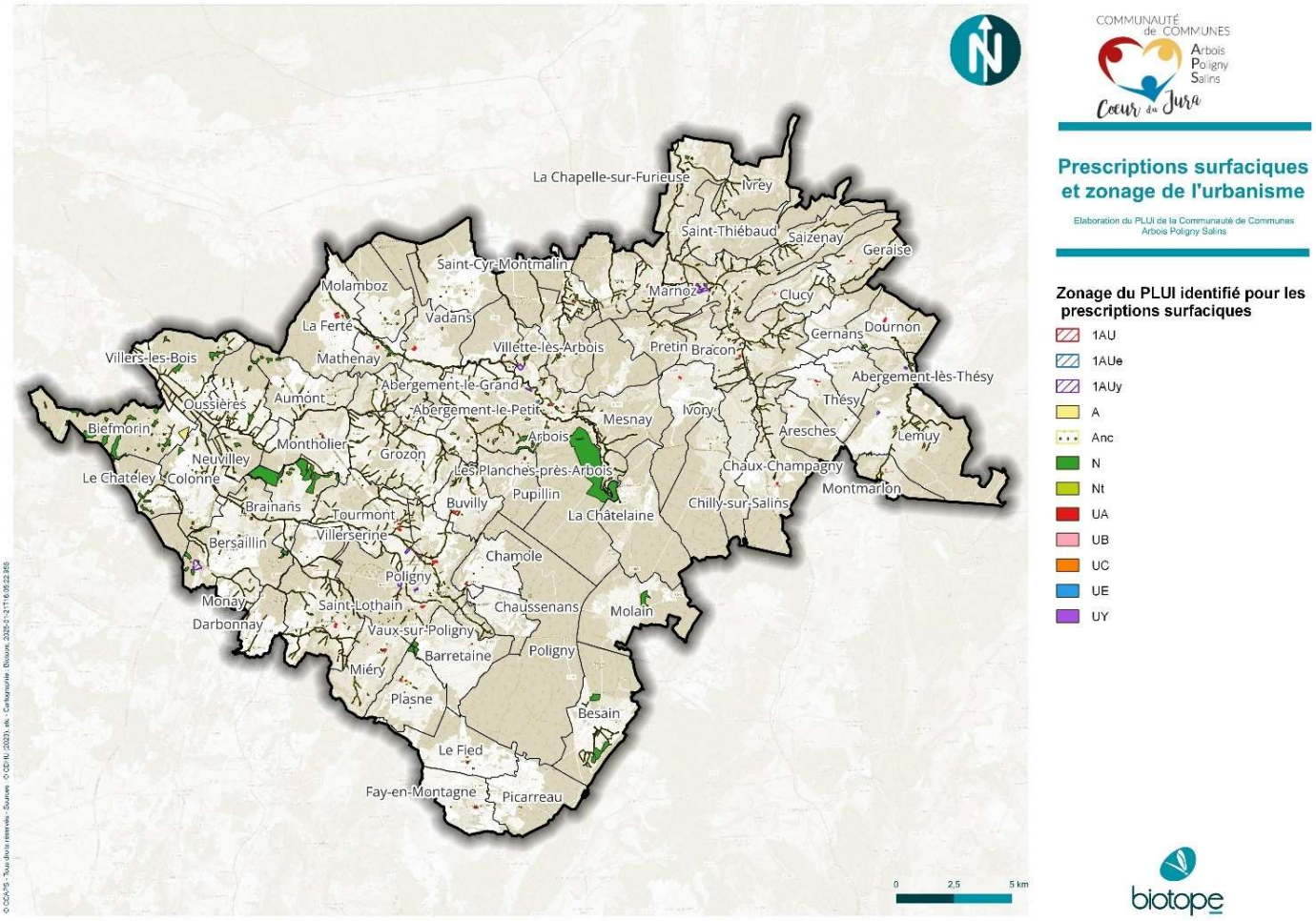


Carte 27 : Prescriptions linéaires et zonage de l'urbanisme

Tableau 18 : Surface des prescriptions surfaciques en fonction de la zone fixée par le PLUI (Biotope, 2025)

Projet de PLUI													
Zone	Secteur	Surface des prescriptions surfaciques identifiées dans un secteur par type de prescriptions surfaciques (en ha)								Surface totale de prescriptions surfaciques identifiées dans chaque secteur (en ha)	% de la surface de prescriptions surfaciques localisé dans cette zone du territoire communal	Surface totale de prescriptions surfaciques dans cette zone (en ha)	% des prescriptions surfaciques dans les zones du PLUI
		L151-112° du CU	L.151-19 du CU	L151-23 du CU	OAP	R151-341°	R151-342°	Vue	EBC	ER				
U	UA	0,45 ha	6,40 ha	30,99 ha	3,05 ha	1,05 ha	--	0,01 ha	-	0,38 ha	42,34 ha	2,07%	Nombre total d'hectares de surface de prescription total en zone U : 72,13 ha	3,53%
	UB	-	-	1,59 ha	-	-	-	-	-	0,01 ha	1,60 ha	0,08%		
	UC	-	0,29 ha	10,77 ha	0,94 ha	0,74 ha	-	0,03 ha	-	0,53 ha	13,30 ha	0,65%		

Projet de PLUI														
	UE	-	0,05 ha	2,49 ha	0,96 ha	-	-	-	-	0,44 ha	3,93 ha	0,19%		
	UY	-	-	6,60 ha	4,05 ha	-	-	-	0,08 ha	0,24 ha	10,97 ha	0,54%		
1AU	1AU	-	-	0,05 ha	28,72 ha	-	-	-	-	0,06 ha	28,84 ha	1,41%	Nombre total d'hectares de surface de prescription total en zone 1AU : 64,78 ha	3,17%
	1AUe	-	-	-	0,54 ha	-	-	-	-	-	0,54 ha	0,03%		
	1AUy	-	-	0,73 ha	34,67 ha	-	-	-	-	-	35,40 ha	1,73%		
A	A	1,26 ha	1,25 ha	92,55 ha	0,0003 ha	0,31 ha	0,31 ha	19,0 ha	17,85 ha	8,48 ha	144,32 ha	7,06%	Nombre total d'hectares de surface de prescription total en zone A : 146,71 ha	7,18%
	Anc	-	-	0,05 ha	-	-	-	0,92 ha	0,97 ha	0,45 ha	2,39 ha	0,12%		
N	N	0,08 ha	2,88 ha	1258,49 ha	0,33 ha	2,11 ha	45,20 ha	0,64 ha	445,08 ha	3,83 ha	1758,64 ha	86,05%	Nombre total d'hectares de surface de prescription total en zone N : 1760,04 ha	86,12%
	Nt	-	-	1,40 ha	-	-	-	-	-	-	1,40 ha	0,07%		
Total		1,80 ha	10,88 ha	1405,72 ha	73,27 ha	7,50 ha	45,51 ha	20,59 ha	463,98 ha	14,41 ha	2043,65 ha	100	2043,65 ha	100%
		2043,65 ha												



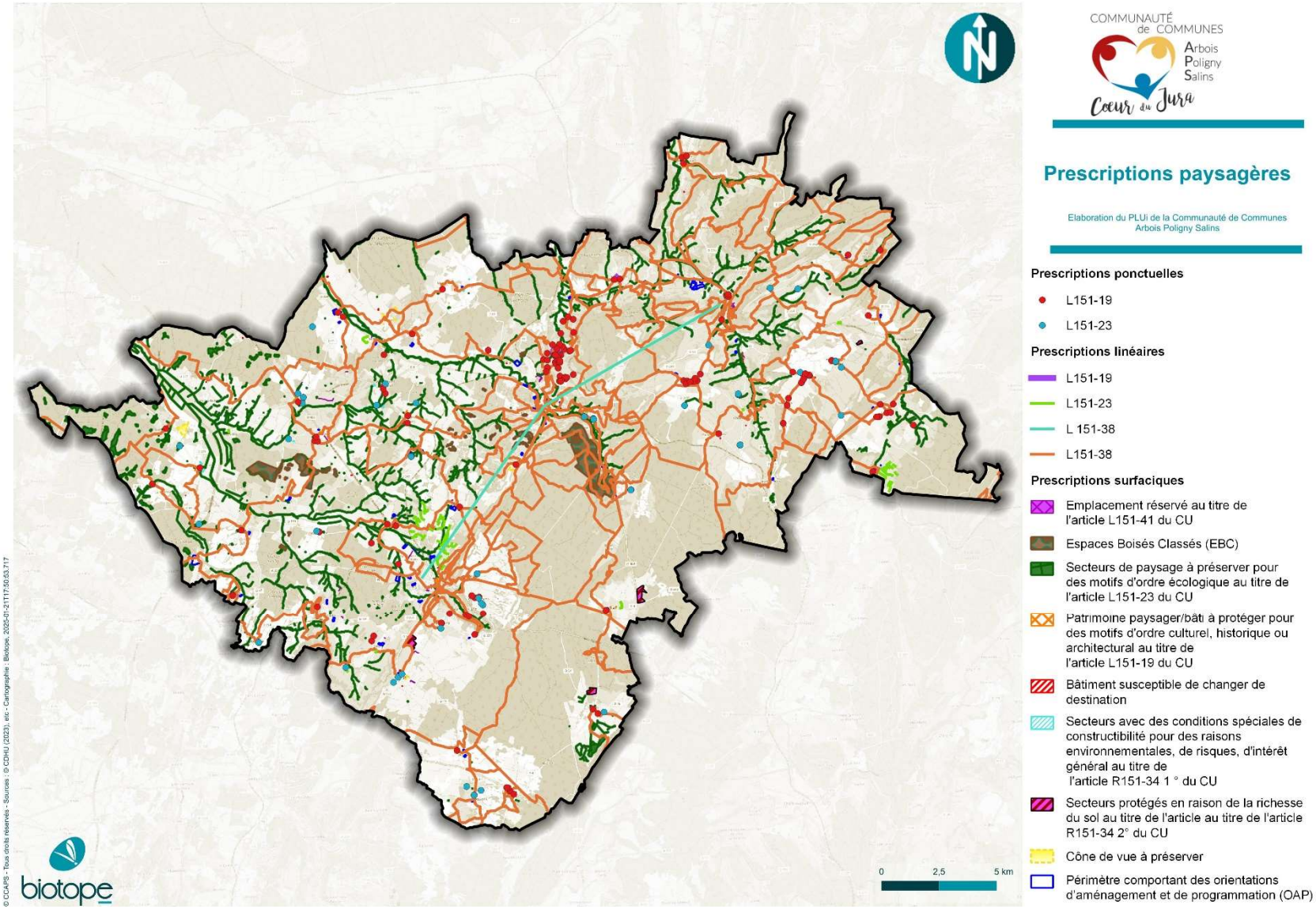
Carte 28 : Prescriptions surfaciques et zonage de l'urbanisme

Concernant les prescriptions ponctuelles aucune ne sont localisées dans un secteur à urbaniser (1AU). Les éléments d'intérêt écologique ou paysager protégés par les articles L151-19 du CU et L151-23 du CU sont donc épargnés par l'urbanisation future. Néanmoins des zones déjà urbanisées sont concernées : 86 prescriptions ponctuelles soit 46,74% des prescriptions ponctuelles se situent sur des zones UA (zone urbaine ancienne), 6 soit 3,3 % des prescriptions ponctuelles sont localisées sur un zonage UC (zone urbaine pavillonnaire), 79 soit 42,94% des prescriptions ponctuelles sont en zone UA et une prescription ponctuelle se situe en zone UE (destiné aux équipements). Ces prescriptions ponctuelles en zone urbaine permettent le maintien de la nature dans les centres-villes. La majorité des prescriptions ponctuelles sont localisées sur un zonage U (46,74%) ou un zonage A (36,96% des prescriptions ponctuelles). Environ 16,30% des prescriptions ponctuelles se situent en zone naturelle (N). (20,183% des prescriptions ponctuelles). Ces prescriptions s'attachent à protéger des éléments ayant un intérêt paysager.

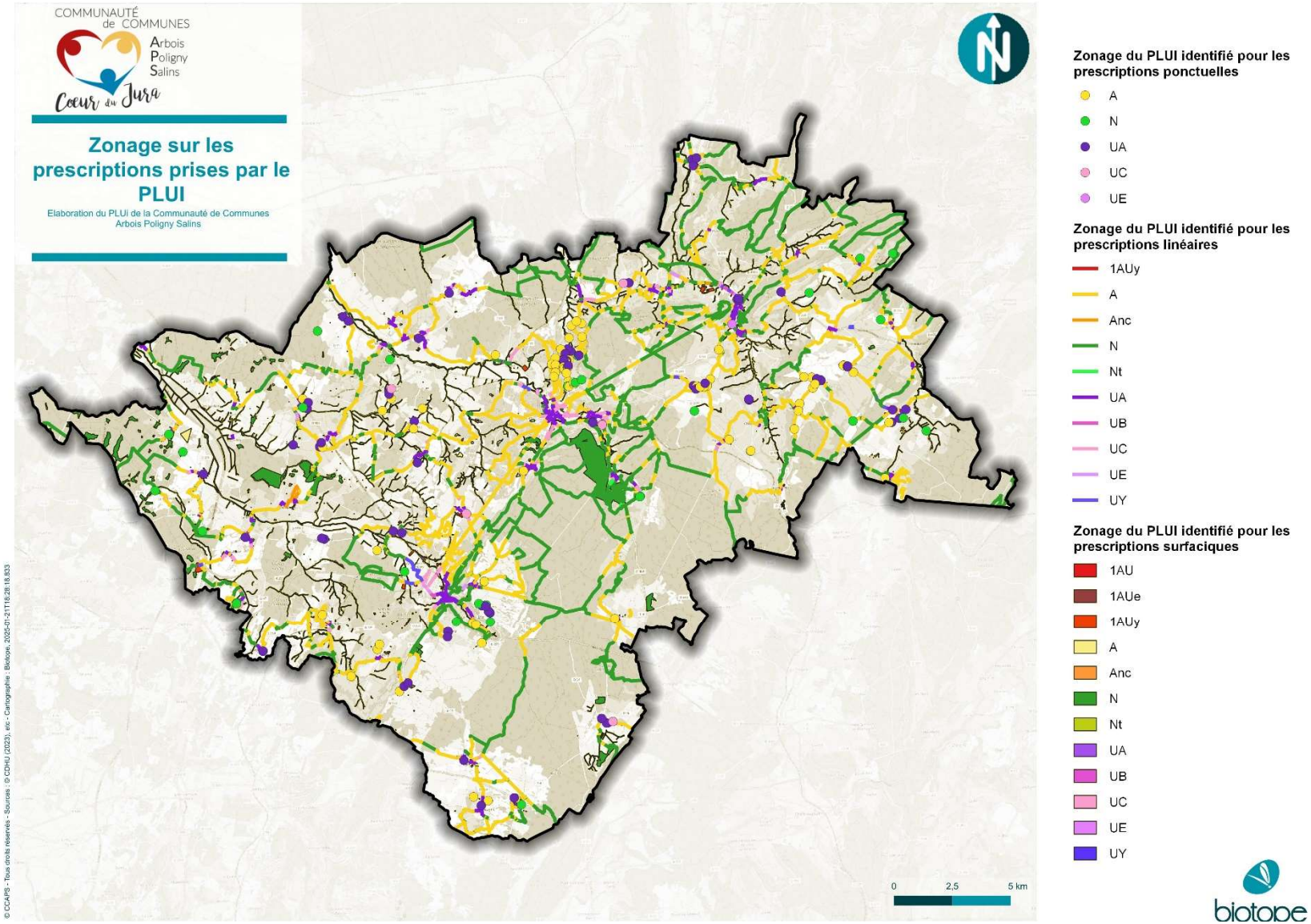
Concernant les prescriptions linéaires 43,74% de ces prescriptions sont localisées sur un zonage A soit 286,72 km et 44,35% sur un zonage N soit 290,71 km. Seulement 0,02% des prescriptions linéaires se situent sur une zone 1AU soit 155,64 m et 11,88% sur une zone U soit 77,88 km. Les prescriptions linéaires issues de l'article L151-38 du CU, destiné à l'identification de circuits de randonnée et d'un schéma de vélo-route, peuvent impacter des zones naturelles. En effet plus de 40% des prescriptions linéaires, issues de l'article L151-38 du CU, se situent en zone naturelle (N). Elle représente plus de 640,42 km. La création de tels circuits permettra de limiter l'usage des véhicules thermiques et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre cependant il sera nécessaire de limiter l'impact de ces itinéraires sur les espaces naturelles. Aucune prescription linéaire destinée à protéger le patrimoine culturel ou écologique se situe sur un zonage à urbaniser (1AU) se qui les préserve de l'urbanisation futur. Plus de 13,96 km de linéaires sont identifiés au titre de l'article L151-23 du CU et permettent de préserver des alignements d'arbres. Ces prescriptions visant à protéger les arbres et les haies se localisent en majorité sur des zones agricoles (A) avec plus de 12,8 km sur ce type de zonage. Cet objectif de préservation des haies au sein des zones agricoles est bénéfique pour la faune, la lutte contre l'érosion des sols ou encore réduire le risque de ruissellement. Les 1,09 km identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme visent à protéger des murs et un château.

Les prescriptions surfaciques sont majoritairement sur des zones N (86,05%) soit 1760,04 ha ce qui s'explique notamment par l'identification par le PLUI de plus de 445,08 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC) et 1258,49 ha à préserver au titre de

l'article L151-23 du CU (mares, parcs, tampon de 10 m autour des cours d'eau, arbres à protéger). Ces EBC se situent en majorité sur des zones N mais 0,8 ha sont en zone UY, 17,85 ha en zone A et 0,97 ha en zone Anc. Il est prévu qu'uniquement 3,17% de la surface de ces prescriptions surfaciques soit urbanisée (Zone 1AU) soit 64,78 ha. Les prescriptions surfaciques qui se situent sur ce zonage 1AU sont en grandes parties celles qui identifies les OAP (environ 63,93 ha sont concernés), les emplacements réservés (0,06 ha est concerné) et des éléments à préserver au titre de l'article L151-23 du CU (0,78 ha est concerné). La prescription surfacique au titre de l'article L151-23 qui se situe sur un zonage 1AU correspond à un tampon de dix mètres autour du Ruisseau Javel à Arbois. Seulement 3,53% de ces prescriptions surfaciques sont en zone U et la majorité de ces prescriptions surfaciques sont destinées à préserver des éléments d'intérêt écologique identifiés au titre de l'article L151-23 du CU.



Carte 29 : Prescriptions paysagères



Carte 30 : Zonage sur les prescriptions prises par le PLUI

4.1.3.4.3. Analyse des incidences sur le patrimoine naturel & les continuités écologiques

Tableau 19 : Analyse des incidences du Règlement sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques

Incidences négatives	Incidence Après Mesures
Un développement urbain modéré qui induira la consommation d'espaces naturels faible et sur des secteurs ne présentant pas d'enjeux écologiques forts. Le projet de PLUI de la CCAPS prévoit des zones à urbaniser. Les zones à urbaniser (1AU, 1AUe et 1AUy) représentent 64,07 ha soit 0,11% du territoire de la CCAPS. Peu de ces zones à urbaniser se situent au sein de réservoirs de biodiversité issues de la TVB locale. En effet, seulement 0,09% des réservoirs de biodiversité présents sur la communauté de communes (soit 26,49 ha) se situent sur un zonage 1AU destiné à être urbanisé. Cette urbanisation future est susceptible de porter atteinte à la faune et la flore présente au sein des réservoirs. L'ambition principale du PLUi est cependant de privilégier un développement basé en grande partie sur l'augmentation de la densité urbaine dans l'objectif d'économiser la consommation d'espaces naturels et agricoles. En effet, le **prélèvement d'espaces naturels et agricoles (zones A ou N)** induit par l'ouverture de zones à urbaniser (1AU, 1AUe, 1AUy) ne portera que sur une surface cumulée d'environ **64,07 ha, soit 0.11 % de la superficie communautaire** (28,73 ha pour les zones 1AU, 0,54 ha pour les zones 1AUe et 34,8 ha pour les 1AUy). A noter que le PLUI de la CCAPS a fait le choix d'identifier des réservoirs de bâtis rupestres et que 4 sur les 35 zones 1AU présentent au sein des réservoirs de biodiversité sont présentes au sein de ce type de réservoir. Par ces choix volontaristes, la mise en œuvre du PLUi de la CCAPS ne saurait remettre en cause les grands équilibres de la communauté de communes. Le croisement des zones 1AU (1AU, 1AUe et 1AUy) avec la couche CLC indique que qu'environ 60 ha se situe sur des terrains utilisés pour l'agriculture et qu'environ 1 ha sont des forêts/boisements. Ainsi une soixantaine d'hectares non urbanisés seront impactés par l'urbanisation future prévue par le PLUI. A noter que plus de 12 ha de ces zones qui feront l'objet d'un aménagement futur se situent sur un terrain déjà urbanisé. Ainsi, l'urbanisation des zones 1AU (1AU, 1AUe et 1AUy) induira l'artificialisation de terrains naturels (c'est-à-dire non bâtis) situés au contact de l'urbanisation existante et systématiquement hors des secteurs à enjeux forts (évitement). **Un développement urbain qui a intégré la prise en compte des continuités écologiques dès les premières exquises du projet.** Concernant les continuités écologiques, les différents réservoirs de biodiversité, corridors écologiques majeurs sont préservés par un classement en zones N et A. Concernant les réservoirs des milieux ouverts environ 95% soit 9083 ha sont en zone A et environ 4% soit 371,68 sont en zone N. Ainsi environ 99,1% des réservoirs de milieux ouverts sont protégés. Concernant les réservoirs aquatiques environ 72% soit 575,68 ha sont en zone N et près de 24% soit 193,34 ha sont en zone A. Seulement 0,03% de ces réservoirs sont en zone 1AU. Concernant les réservoirs boisés près de 95% sont en zone N et environ 5% en zone A. Seulement 0,001% sont en zone 1AU. Concernant les prescriptions surfaciques sur les boisements identifiées par l'article L.151-23 du CU, seulement 0,78 ha se situent sur un zonage 1AU. La grande majorité se situe sur des zones naturelles ou agricoles. Aucune des prescriptions surfaciques destinées à identifier des Espaces Boisés Classés se situe sur une zone à urbaniser. Ce PLUI classe plus de 463,98 ha de formations boisées en tant que Espaces Boisés Classés. Par ailleurs, la superposition du projet de développement urbain (qui prend corps essentiellement à travers les périmètres des zones AU) avec la Trame Verte et Bleue qui a été identifiée sur le territoire intercommunal, montre que 2,4 ha de la sous-trame boisée soit environ 0,008% sont en zone 1AU, 1AUy ou 1AUe.Concernant la sous-trame milieux cultivés, 0,03% soit près de 4,2 ha sont en zone 1AU. La sous-trame pelouse ne contient aucun zonage 1AU.	**Faible**
Incidences positives	
Une prise en compte renforcée de la trame verte et bleue Ce PLUI suit une démarche économe en urbanisation et a pour corollaire la préservation de près de 28 560 **ha** de milieux agricoles et 29 828 ha de milieux naturels. La somme de ces milieux représente 97,0% de l'ensemble de la superficie du territoire de la CCAPS alors que les zones 1AU,1AUe et 1AUy ne représentent que 0,11% de cette superficie soit environ 71 ha. La trame verte et bleue a servi de socle à la réalisation du zonage réglementaire. Ainsi : **97% des réservoirs de biodiversité du SRCE sont classés en N ou A;** **99,37 % des réservoirs de biodiversité de la TVB locale** sont classés en A (37,23%) ou en N (62,15%). Pareillement les corridors identifiés sur le territoire de la CCAPS se situent à 99,05% sur des zones A (69,47%) ou N (29,58%). On recense uniquement 0,11% des corridors en zone 1AU et 0,84% en zone U.	

Par ailleurs le rôle de ces trames est repris au sein de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue »et la manière dont celles-ci doivent être intégrées et pris en compte dans les opérations d'aménagement y est définie.

Ainsi, par une volonté forte de lutter contre l'étalement urbain et la relativement faible consommation d'espace, le PLUi génère une incidence faible sur la préservation des milieux naturels et agricoles, ces derniers conservant ainsi un caractère unifié et peu fragmenté. De ce fait, le plan contribue à maintenir et recréer (via des EBC) des conditions écologiques propices à l'expression de la faune et de la flore sauvages inféodées à ces milieux, qu'elles soient remarquables ou plus « ordinaires ».

Des choix d'aménagement qui permettent de concilier l'évolution du territoire et la préservation des zones humides et des linéaires de haies.

Le PLUi a pris parti de préserver quelques mares, étangs, haies et arbres remarquables en les matérialisant par des prescriptions ponctuelles (article L151-23 du CU), ce qui permet de préserver ces zones. Le règlement écrit prévoit la délimitation des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Les éléments de paysage naturels venant à disparaitre doivent être remplacés ;

Les espaces libres et les plantations doivent être traités en s'inspirant du « Guide méthodologique pour concevoir un jardin dans le Jura» du CAUE annexé au présent PLUI.

Les clôtures en fond de parcelle contiguës à une zone agricole ou naturelle doivent posséder un dispositif permettant le passage de la petite faune, à minima un espace de 10 cm X 10 cm tous les 5 mètres linéaires.

Les arbres et les haies doivent être constitués d'essences variées et locales, non mono-spécifiques.

La plantation d'espèces invasives dans la liste annexée du présent règlement est interdite.

En zone UY, les plantations existantes, notamment les arbres de hautes tiges et les haies, doivent être maintenues dans la mesure du possible, les arbres et les haies doivent être constitués d'essences variées et de préférence locale, non mono-spécifiques et la plantation d'espèces invasives listées en annexe du présent règlement est interdite.

En zone 1AU, les plantations existantes, notamment les arbres de hautes tiges et les haies, doivent être maintenues. Si toutefois leur maintien n'est pas possible, elles devront être remplacées (1 pour 1) par des plantations d'essence variées et de préférence locale, non mono-spécifiques. La plantation d'espèces invasives mentionnées dans la liste annexée du présent règlement est interdite. Les arbres de hautes tiges doivent être plantés avec un recul minimum de 3 mètres par rapport aux limites de l'unité foncière. Les espaces libres et les plantations doivent être traités en s'inspirant du « Guide méthodologique pour concevoir un jardin dans le Jura » du CAUE annexé au présent PLUI. Les constructions devront s'implanter à bonne distance des boisements et des haies existantes. Cette distance tiendra compte du houppier existant. Des éléments complémentaires peuvent être indiqués sur l'OAP.

Tout projet susceptible d'impacter des milieux potentiellement humides doit faire l'objet d'une étude de sol avant travaux. Cette étude doit permettre de mettre en évidence la présence éventuelle de zone humide sur le terrain d'assiette du projet. L'étude doit être réalisée conformément à la règlementation en vigueur. En zone A et N, l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai de zones humides est interdits. Pour les zones U et 1AU, l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai de zones humides sont possibles mais soumis à autorisation ou à déclaration conformément à la règlementation en vigueur.

En zone A, N, U et 1AU, seuls les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la mise en œuvre d'une autorisation d'urbanisme sont autorisés. Les affouillements sont possibles mais doivent être conformes au règlement du PLUI.

Les clôtures doivent être conçues de manière à réduire au maximum la gêne au libre écoulement des eaux et assurer la protection contre les inondations. A ce titre en zone 1AUE les clôtures doivent être transparentes hydrauliquement. Les clôtures doivent être conçues de manière à faciliter les continuités écologiques (ex : haie, grillage, hauteur maximale de 2 mètres …). A ce titre en zone A, les clôtures en fond de parcelle contiguës à une zone urbaine ou à urbaniser doivent posséder un dispositif permettant le passage de la petite faune, à minima un espace de 10 cm X 10 cm tous les 10 mètres linéaires.

Par ces choix, le zonage et le règlement confortent le rôle des zones humides et des haies. Outre leur intérêt dans le fonctionnement écologique, le PLUi garantit également le maintien des fonctions qui leur sont associées : épuration des eaux superficielles, lutte contre le ruissèlement, régulation des crues…

Une Trame Bleue considérée

Le PLUi s'est **attaché à préserver certains milieux humides (étangs, mares) grâce à des prescriptions ponctuelles** au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Pareillement des prescriptions surfaciques de 10 mètres de part et d'autre des principaux cours d'eau permettent de protéger ces zones au titre de l'article L151-23 du CU. Cependant le règlement écrit ne met pas en place de règle d'inconstructibilité ou de recul aux abords de ces cours d'eau.

De plus la végétation rivulaire doit être maintenue. Ainsi le règlement écrit indique que les éléments de paysage naturels ne doivent pas être arrachés sauf en cas de danger immédiat ou d'entretien aux abords des cours d'eau.

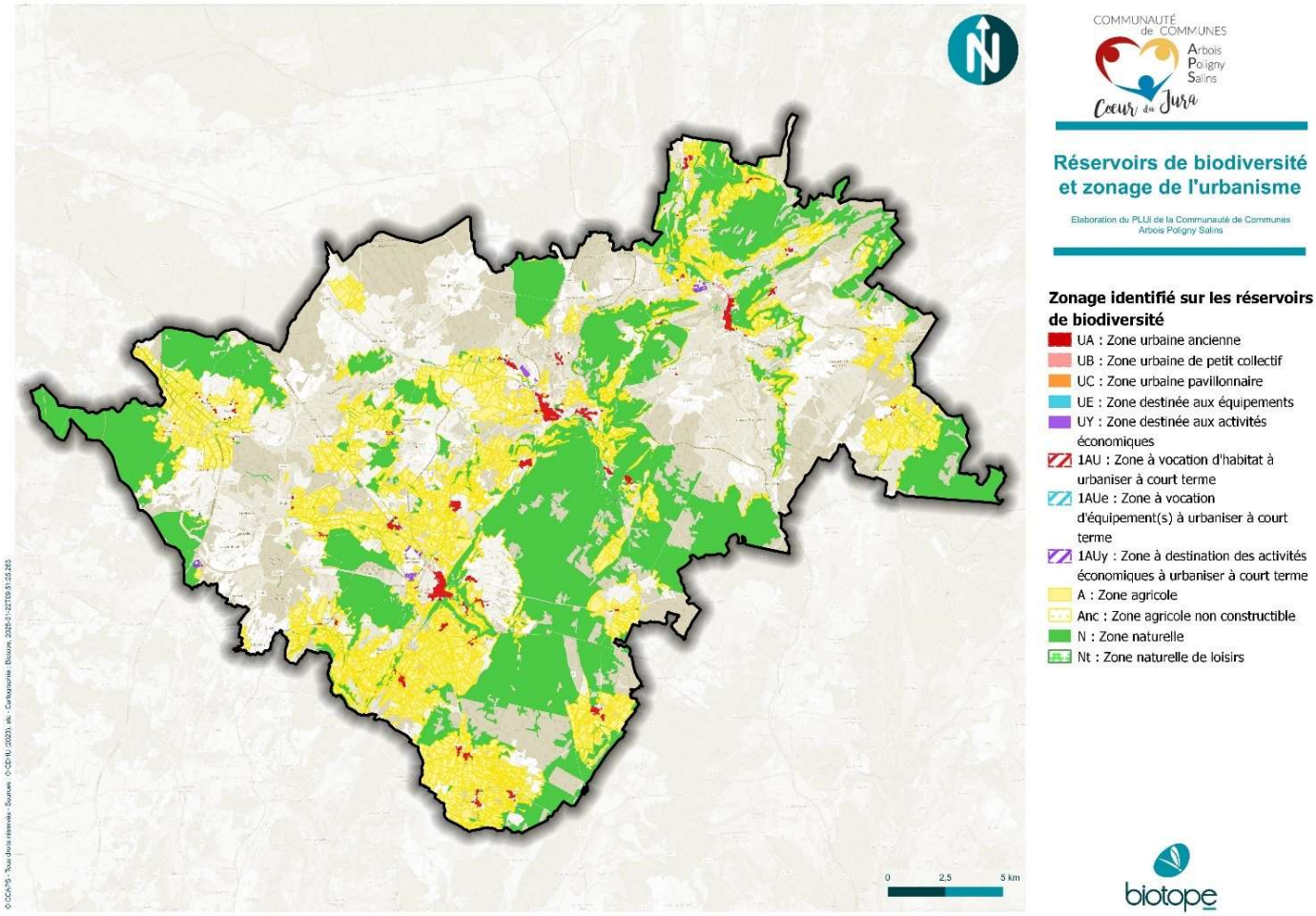
Un emplacement réservé est dédié à la création d'un verger et d'un espace dédié à la biodiversité de 1499m². Autre emplacement réservé est destiné au remembrement d'un cours d'eau.

L'identification de plus de 463,98 ha d'EBC vise à renforcer et préserver la trame verte et bleue. Le classement en Espaces Boisés Classés représente plus de 0,77% du territoire intercommunal ce qui permet de conforter localement le fonctionnement écologique. Dans les espaces boisés classés (EBC) en application de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme et délimités au règlement graphique, le changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements est interdit. La mise en œuvre du PLUi sera de nature à conforter durablement la trame boisée puisque 885 ha de boisements sont classés au titre des EBC alors que cela n'était pas nécessairement le cas dans les documents d'urbanisme précédents.

La restauration de la trame verte et bleue est aussi impulsée par le PLUi, par l'intermédiaire de l'identification de plus 13 960,72 m de prescriptions linéaires au titre de l'article L151-23 qui correspondent quasi exclusivement à des alignements d'arbres, des haies à préserver ou des haies à reconstituer.

Tableau 20 : Surface des réservoirs de biodiversité en fonction de la zone fixée par le PLUI (Biotope, 2025)

Projet de PLUI					
Zone	Secteur	Surface des réservoirs de biodiversité identifiés dans chaque secteur (en ha)	% de la surface de prescriptions surfaciques localisé dans cette zone du territoire communal	Surface totale de prescriptions surfaciques dans cette zone (en ha)	% des prescriptions surfaciques dans les zones du PLUI
U	UA	91,85 ha	0,32 %	Nombre total d'hectares de surface de réservoirs de biodiversité en zone U : 156,7 ha	0,54%
	UB	1,31 ha	0,004%		
	UC	20,41 ha	0,07%		
	UE	14,22 ha	0,05%		
	UY	28,91 ha	0,10%		
1AU	1AU	5,58 ha	0,02%	Nombre total d'hectares de surface de réservoirs de biodiversité en zone 1AU : 26,49 ha	0,09%
	1AUe	0,02 ha	0%		
	1AUy	20,89 ha	0,07%		
A	A	10 819,44 ha	37 ;17%	Nombre total d'hectares de surface de réservoirs de biodiversité en zone A : 10835,96 ha	**37,22%**
	Anc	16,52 ha	0,06%		
N	N	18 085,4 ha	62,13%	Nombre total d'hectares de surface de réservoirs de biodiversité en zone N : 18087,85 ha	**62,14%**
	Nt	2,45 ha	0,008%		
Total		29 107 ha	100	2043,65 ha	100%

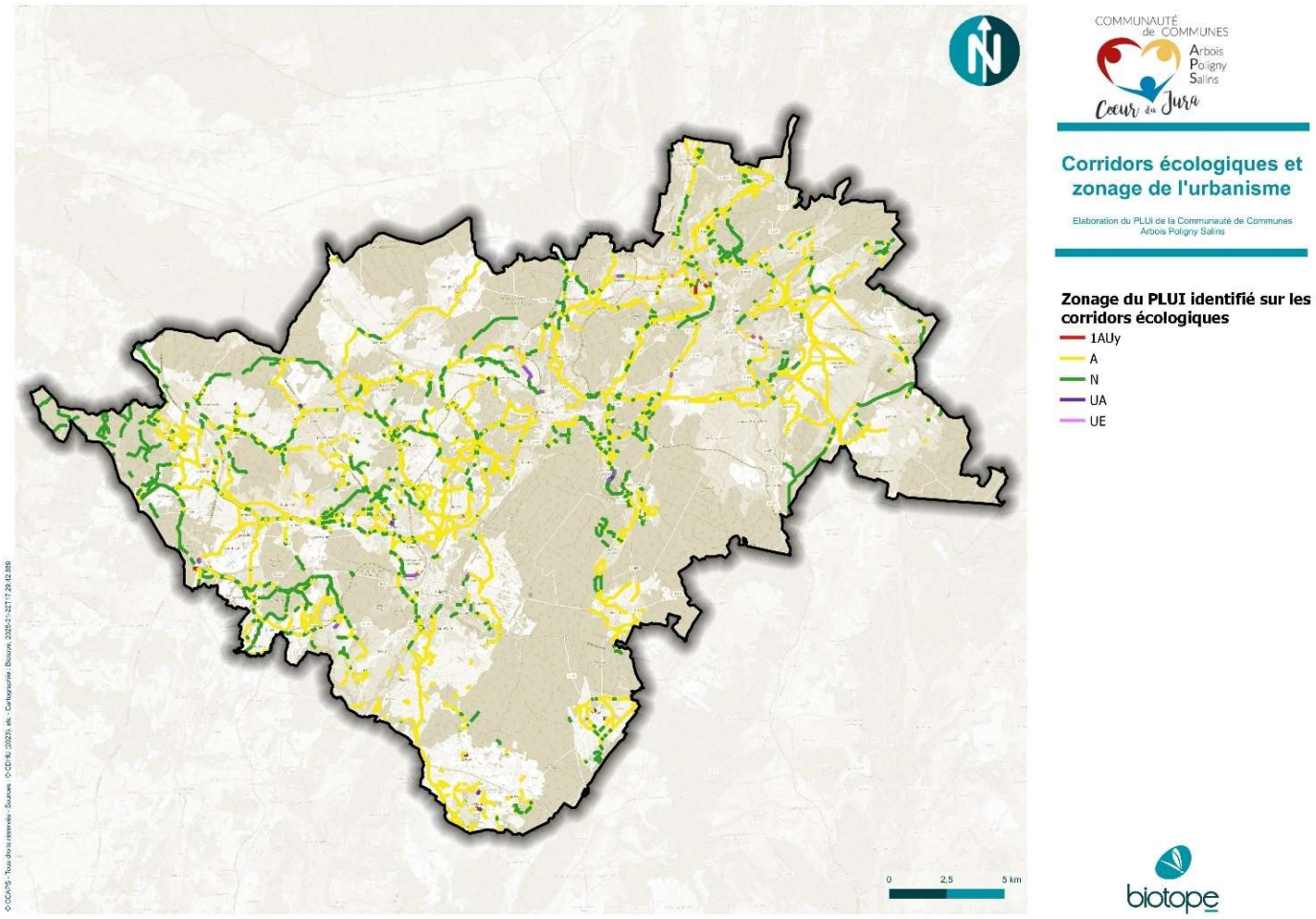


Carte 31 : Réservoirs de biodiversité et zonage de l'urbanisme

Tableau 21 : Longueur des corridors écologiques en fonction de la zone fixée par le PLUI (Biotope, 2025)

Projet de PLUI								
Zones	Secteur	Longueur des corridors écologiques dans chaque secteur (en m)				% de la longueur de corridors écologiques localisé dans chaque zone du territoire communal	Longueur totale de corridors écologiques dans cette zone (en m)	% des corridors écologiques dans les zones du PLUI
		Corridors de forêt	Corridors de zone humide	Corridors de pelouse	Corridors de prairies			
U	UA	232,61 m	384,08 m	337,57 m	162,9 m	0,34%	Nombre total de mètres de corridors écologiques en zone U : 6765,08 m	0,84%
	UB	-	-	-	-	-		
	UC	-	113,41 m	759,19 m	1304,53 m	0,27%		
	UE	2,56 m	-	5,94 m	114,61 m	0,02%		
	UY	-	-	90,57	1665,39 m	0,22%		

Projet de PLUI								
1AU	1AU	-	111,46 m	-	162,9 m	0,02%	Nombre total de mètres de corridors écologiques en zone 1AU : 868,71 m	0,11%
	1AUe	-	-	-	-	-		
	1AUy	94,48 m	-	403,21 m	96,66 m	0,08%		
A	A	27025,35 m	72 287,39 m	233 799,52 m	226 170,65 m	**69,41%**	Nombre total de mètres de corridors écologiques en zone A : 559 808,25 m	**69,47%**
	Anc	-	222,85 m	302,47 m	-	0,07%		
N	N	55134,58 m	88 387,72 m	44 571,25 m	50 144,7 m	**29,57%**	Nombre total de mètres de corridors écologiques en zone N : 238 365,11 m	**29,58%**
	Nt	-	-	31,4 m	95,46 m	0,016%		
Total		82 489,6 m	161 506,91 m	280 301,12 m	281 509,52 m	100%	805 807,15 m	100%
		805 807,15 m						



Carte 32 : Corridors écologiques et zonage de l'urbanisme

Tableau 22 : Eléments relais en fonction de la zone fixée par le PLUI (Biotope, 2025)

Projet de PLUI					
Zone	Secteur	Surface d'éléments relais dans chaque secteur (en m²)	% de surface d'éléments relais localisés dans chaque zone du territoire communal	Surface totale des éléments relais dans cette zone (en m²)	% de la surface d'éléments relais dans les zones du PLUI
U	UA	397,51 m²	0,26%	Surface total d'éléments relais en zone U : 6456,19 m²	4,22%
	UB	1236,64 m²	-		
	UC	4199,26 m²	0,27%		
	UE	-	-		
	UY	622,78 m²	0,41%		
1AU	1AU	-	-	Surface total d'éléments relais en zone 1AU : 0 m²	0%
	1AUe	-	-		
	1AUy	-	-		
A	A	62310,42 m²	**40,69%**	Surface total d'éléments relais en zone A : 62310,42 m²	**40,69%**
	Anc	-	-		
N	N	84385,37 m²	**55,10%**	Surface total d'éléments relais en zone N : 84385,37 m²	**55,10%**
	Nt	_	-		
Total		153 151,98 m²	100	153 151,98 m²	100%

Les occupations du sol autorisées dans les zones A, Anc, N Nt et Nstecal:

Tableau 23 : Les occupations du sol autorisées dans les différents zonages

Zone	Occupation du sol autorisée
A	En zone A sont autorisés sous conditions les constructions et installations nécessaires à la préservation d'une activité agricole. **Concernant les exploitations agricoles**, les constructions sont autorisées à condition que l'exploitation agricole dispose de la surface minimale d'assujettissement (SMA) fixé par l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale, et/ou par l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol, et/ou par l'arrêté n°2016-09-30-001 fixant la surface minimale d'assujettissement pour les productions surfaciques agricoles du département du Jura.Il faut également que les constructions soient nécessaires et proportionnées aux besoins de l'exploitation agricole. **Concernant les logements** ils sont autorisés uniquement dans le cadre d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et que l'activité a cessé depuis plus de trois ans. Seules les extensions et annexes* sont autorisées, dès lors que ces extensions ou annexes* ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le nombre d'annexes* est limité à 3 par unité foncière. Cependant les abris

	pour animaux construits par des particuliers sont autorisés à condition de ne pas excéder une emprise au sol de 20 m² et d'être réalisés sans fondations pour garantir la réversibilité. **Concernant les hébergements**, ils sont autorisés uniquement dans le cadre d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, que l'activité a cessé depuis plus de trois ans. **Les constructions pour les activités d'artisanat**, **de commerce de détail, d'accueil d'une clientèle, d'hébergement touristique** (autres que les hôtels) **et les bureaux** sont autorisées uniquement dans le cadre d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et que l'activité a cessé depuis plus de trois ans. **Les constructions d'équipements d'intérêt collectif** sont autorisées uniquement dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. **Seuls les affouillements et exhaussements** du sol nécessaires à la mise en œuvre d'une autorisation d'urbanisme sont autorisés en zone A.
Anc	**Au sein du secteur Anc** on retrouve des zones agricoles non constructibles. **Ainsi l'unique destination qui justifie qu'une construction soit implantée sur un secteur ANC est la création d'un équipement d'intérêt collectif et services publics** du type établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale. Il faut cependant que cet équipement ne soit pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel il est implanté et qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
N	En zone N sont autorisés les usages et affectations des sols, constructions et activités qui sont compatibles avec la sauvegarde des espaces naturels, des paysages, des caractéristiques historiques, esthétiques de cette zone. **Concernant les exploitations agricoles** elles sont autorisées dans la limite d'une emprise au sol maximum cumulée de 500 m² sur l'unité foncière. L**es habitations du type logement** sont autorisées sous conditions : - si cette construction de logement est réalisée dans le cadre d'un logement de gardiennage, sous réserves de respecter les conditions cumulatives (la nature de l'activité nécessite une présence continue sur le site, le logement soit intégré dans le volume de la construction principale et que sa taille ne dépasse pas 100m², extensions et annexes comprises.) - seules les extensions et annexes des constructions principales existantes sont autorisées dans la limite de 10% de la surface de la construction principale, compter à partir de la date d'approbation du PLUi. Les nouvelles constructions devront être implantées dans leur globalité à moins de 30 mètres de la construction principale. Le nombre d'annexes est limité à 3 par unité foncière. - les abris pour animaux construits par des particuliers sont autorisés à condition de ne pas excéder une emprise au sol de 20 m² et d'être réalisés sans fondations pour garantir la réversibilité. **Les équipements d'intérêt collectif** et services publics du type équipements sportifs, bureaux accueillant du public des administrations et assimilables et autres équipements recevant du public local sont autorisés sous conditions.
Nt	Les secteurs Nt sont des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée relatif à une activité touristique existante ou à venir. **Concernant les exploitations agricoles**, les constructions sont autorisées dans la limite d'une emprise au sol maximum cumulée de 500 m² sur l'unité foncière. **Concernant les habitations**, la construction de logement est autorisée sous condition : - seules les extensions et annexes des constructions principales existantes sont autorisées dans la limite de 10% de la surface de la construction principale, compté à partir de la date d'approbation du PLUi. Les nouvelles constructions devront être implantées dans leur globalité à moins de 30 mètres de la construction principale. Le nombre d'annexes est limité à 3 par unité foncière. -Les logements de gardiennage nécessaire pour assurer la direction et la surveillance des établissements sont autorisés sous réserves de respecter les conditions cumulatives (la nature de l'activité nécessite une présence continue sur le site, le logement doit être intégré dans le volume de la construction principale et sa taille ne doit pas dépasser 100m², extensions et annexes comprises).

	- Le changement de destination pour une habitation ne doit pas être de nature à compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. -Les abris pour animaux construits par des particuliers sont autorisés en zone N à condition de ne pas excéder une emprise au sol de 20 m² et d'être réalisés sans fondation pour garantir la réversibilité. **Les activités de l'artisanat, le commerce de détail, la restauration, l'accueil d'une clientèle, les hôtels, autres hébergements touristiques et bureau** sont autorisées uniquement dans le cadre d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. **Concernant les hébergements touristiques** (autres que les hôtels) **et activités accueillant une clientèle** les constructions sont autorisées uniquement dans la limite d'une emprise au sol maximum cumulée de 50 m² par bâtiment sur l'unité foncière et limité à 5 bâtiments. **Les hôtels** sont quant à eux autorisés dans la limite d'une emprise au sol maximum cumulée de 200 m² sur l'unité foncière. Le**s équipements d'intérêt collectif et de services publics du type locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés** (locaux techniques, industriels, établissements d'enseignement, de santé, d'action sociale et d'art) **ainsi que les équipements sportifs** sont autorisés dans la limite d'une emprise au sol maximum cumulée de 50 m² sur l'unité foncière.
Nstecal	Les secteurs Nstecal sont des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée relatif à un projet spécifique Au sein de ce secteur les seules constructions qui soient autorisées sont **les équipements d'intérêt collectif et services publics du type locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ainsi que les équipements sportifs**. Ils sont cependant autorisés uniquement dans la limite d'une emprise au sol maximum cumulée de 50 m² sur l'unité foncière.

+ Dans chacune de ces zones sont toutefois interdites tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol incompatible avec le caractère de la zone, la sécurité, la salubrité ou la tranquillité publique.

+ Par ailleurs en zone A, l'emprise au sol cumulée maximale des extensions des bâtiments d'habitation est limité à 45 % de l'emprise au sol des dits bâtiments d'habitation, dans la limite de 50 mètres carrés, comptée à partir de la date d'approbation du PLUi. De même l'emprise au sol cumulée maximale des annexes*, hors piscines et locaux techniques associés, des bâtiments principaux d'habitation est de 50 mètres carrés. L'emprise au sol cumulée maximale des piscines et locaux techniques associés est de 50 mètres carrés. Les abris pour animaux construits par des particuliers sont autorisés à condition de ne pas excéder une emprise au sol de 20 m² et d'être réalisés sans fondations pour garantir la réversibilité. Cependant l'emprise au sol des nouvelles constructions nécessaires à l'exploitation agricole n'est pas réglementée.
En zone N, les constructions d'exploitations agricoles sont autorisées dans la limite d'une emprise au sol maximale cumulée de 500 m² sur l'unité foncière. L'emprise au sol cumulée maximale des extensions des bâtiments d'habitation est de 45 % de l'emprise au sol des dits bâtiments d'habitation, dans la limite de 50 mètres carrés. L'emprise au sol cumulée maximale des annexes, hors piscines et locaux technique associés, des bâtiments principaux d'habitation est de 50 mètres carrés. Pareillement, les abris pour animaux construits par des particuliers sont autorisés à condition de ne pas excéder une emprise au sol de 20 m² et d'être réalisée sans fondations pour garantir la réversibilité.
En zone Nstecal, l'emprise au sol des constructions nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement est limitée à 50 m² d'emprise au sol.
En zone Nt, l'emprise au sol de l'ensemble des constructions, quel que soit la destination (principales, extensions et annexes) est limitée à 40 % de l'unité foncière, dans la limite de 200 m² d'emprise au sol par bâtiment. Les logements ne peuvent avoir une emprise au sol supérieure à 15% de la surface de la construction principale.
En zone UY, l'emprise au sol des constructions est limitée à 40 % de l'unité foncière et celle du stationnement aérien est limitée à 20% de l'unité foncière.
Cependant en zone UA, le règlement écrit ne prévoit pas de restriction de l'emprise au sol des constructions.

+ A ces zones s'ajoutent les périmètres de protection des espaces boisés classés (EBC) et des espaces paysagers à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Au total, 1405,72 ha de boisements sont classés en EPP (prescription surfacique) au sein du tissu urbain et 463,98 ha sont classés en EBC. En complément, 13 960,72 m de linéaires de haie et d'alignements d'arbres sont protégés grâce à une prescription linéaire au titre de l'article L151-23 du CU.

+ Les zones de protection spéciales présentent sur le territoire de la CCAPS se situent à plus de 80,06% en zone N et 19,48% se situent en zone A.

+ Concernant l'ensemble des corridors écologiques, plus de 99,05% du linéaire se situe en zone N et A.

+ Concernant la sous-trame des milieux boisés, 99,74% est en zone A ou N. Le reste est localisé en zone U (0,25%) ou en zone 1AU (0,008%).

+Concernant la sous-trame pelouse, elle se situe à plus de 99,81% sur un zonage A ou N. Le reste se situe uniquement en zone U (0,19%).
+ Concernant la sous-trame des cavités, elle se situe à plus de 59,95% en zone A ou N et 40,03% se situe en zone U. Les zones urbaines et bâtis étant des gîtes potentiels pour les chiroptères. Seulement 0,003% de la sous-trame cavité se situe en zone 1AU.

+La sous-trame prairies et bocages se situe à plus de 96,60% en zone A ou N. Le reste est localisé en zone U (3,16%) ou en zone 1AU (0,24%).

+La sous-trame aquatique se situe à plus de 97,73% en zone A et à plus de 2,21% en zone N. Le reste est uniquement localisé en zone U (0,06%).

+Concernant l'ensemble des réservoirs de biodiversité de la TVB locale de la CCAPS, ils se situent à plus de 99,37% en zone A (37,23%) ou en zone N (62,14%).

- **Zones humides**

- Une partie de l'Etang au Curé, identifiée comme étant un réservoir de biodiversité de milieu humide est localisé dans une zone à destination des activités économiques à urbaniser à court terme (1AUy) qui correspond à l'OAP n°12. Ce zonage autorisant l'urbanisation future est susceptible d'impacter 0,185 ha de milieu humide. Actuellement cette zone correspond à de la prairie (non artificialisé).

+ 99,94% des réservoirs de milieux humides identifiés se situe sur un zonage A (61,13%) ou un zonage N (38,81%).

Le PLUI de la CCAPS identifie plus de 64,07 ha de zones à urbaniser à court terme (1AU, 1AUe et 1AUy). Cette urbanisation engendrera de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui est susceptible d'impacter la faune et la flore présente.

Cependant, le projet de PLUI de la CCAPS préserve, à travers ses zones N et A, ainsi que ses EBC et ses prescriptions (L151-23 et L151-19 du CU), la majeure partie de son patrimoine communal. La priorité est donnée à la mise en valeur des linéaires de haies et à la préservation de la ressource en eau mettant ainsi en avant une volonté de reconstituer la trame verte et bleue sur son territoire et notamment au sein des espaces urbains. Cette volonté se traduit également dans l'OAP thématique trame verte et bleue. Le PLUI ne comporte pas d'OAP relative à la trame noire cependant la préservation des chiroptères est abordée par le règlement graphique grâce à l'identification de sous-trame des cavités et de réservoirs de biodiversité de cavités qui bénéficient notamment aux chiroptères.

Toutefois, bien que le projet de PLUI préserve la quasi-totalité des milieux humides identifiés par la Plateforme Patrimoine Naturel, une partie de l'Etang au Curé de 0,185 ha est susceptible d'être urbanisée car elle est identifiée comme étant une zone 1AUy. Actuellement cette zone correspond à de la prairie.

4.1.3.4.1. Analyse des incidences sur les ressources naturelles

Tableau 24 : Analyse des incidences du Règlement sur les ressources naturelles

Organisme exerçant la compétence Eau	Communes	Conformités de la ressource	Zone à urbaniser sur la commune
SIE d'Arbois Poligny	Abergement-le-Grand, Abergement-le-Petit, Arbois, Aumont, Bersaillin, Brainans, Buvilly, Colonne, Grozon, La Ferté, Mathenay, Molamboz, Montholier, Poligny, Pupillin, Saint-Cyr-Montmalin, Tourmont, Vadans, Villerserine et Villette-les-Arbois. (20 communes)	Conformité microbiologique et physico-chimique de 100% Protection de la ressource en eau de de 100% Rendement du réseau 75,04% (Eau France 2023)	• Abergement -le-Grand : 1 OAP • Abergement-le-Petit : - • Arbois : 7 OAP • Aumont : 1 OAP • Bersaillin : 2 OAP • Brainans : 1 OAP • Buvilly : 1 OAP • Colonne : - • Grozon : 2 OAP • La Ferté : 4 OAP • Mathenay : 1 OAP • Molamboz : - • Montholier : 1 OAP • Poligny : 7 OAP • Pupillin : 1 OAP • Saint-Cyr-Montmalin : 1 OAP • Tourmont : 2 OAP • Vadans : 1 OAP • Villerserine : - • Villette-les-Arbois : -
SIE de la Vache	Aiglepierre, Les Arsures, Marnoz et Pretin. (4 communes)	Conformité physico-chimique et microbiologique de 100%. Protection de la ressource en eau de 100% Rendement du réseau de 56% (Eau France 2023)	• Aiglepierre : - • Les Arsures : 1 OAP • Marnoz : 1 OAP • Pretin : -
SIE du Centre-Est	Abergement-les-Thésy, Aresches, Barretaine, Cernans, Chamole, Chaux-Champagny, Chilly-sur-Salins, Clucy, Dournon, Geraise, La Châtelaine, Molain, Montmarlon, Plasne, Pont d'Héry, Thésy. (16 communes)	Conformité physico-chimique de 98,30% et conformité microbiologique de 98,10% Protection de la ressource en eau de 80% Rendement du réseau de 88%	• Abergement-lès-Thésy : - • Aresches : 1 OAP • Barretaine : 1 OAP • Cernans : - • Chamole : 1 OAP • Chaux-Champagny : - • Chilly-sur-Salins : - • Clucy : 1 OAP • Dournon : 1 OAP • Geraise : 1 OAP • La Châtelaine : - • Molain : 1 OAP • Montmarlon : 1 OAP • Plasne : 2 OAP • Pont d'Héry : 1 OAP • Thésy : 1 OAP
SIE des trois Rivières	Biefmorin, Colonne, Le Chateley, Neuvilley, Oussières et Villers-les-Bois. (6 communes)	Conformité microbiologique et physico-chimique de 100% Protection de la ressource en eau de 80% Un rendement du réseau de 74,7%	• Biefmorin : - • Colonne : - • Le Chateley : - • Neuvilley : - • Oussières : - • Villers-les-Bois : -
SIE du Tortelet	Monay	Conformité microbiologique de 93,30% et physico-chimique de 100%	1 OAP (réalisation de 7 logements)

		Protection de la ressource en eau de 80% Un rendement du réseau de 76% (Eau France 2023)	
SIE de la Région de Passenans	Darbonnay	Conformité microbiologique et physico-chimique de 100% Protection de la ressource en eau de 80% Un rendement du réseau de 96,1% (Eau France 2023)	-
SIE de Ladoye Le Fied	Le Fied	Conformité microbiologique et physico-chimique de 100% Protection de la ressource en eau de 80% Un rendement du réseau de 76,1% (Eau France 2023)	2 OAP
Besain	Besain	Conformité microbiologique de 100% et physico-chimique de 83,30% Protection de la ressource en eau de 40% Un rendement du réseau de 78,4% (Eau France 2022)	-
Bracon	Bracon	Conformité microbiologique 88,9% et physico-chimique de 96,3% Protection de la ressource en eau de 80% Un rendement du réseau de 81,4% (Eau France 2023)	2 OAP
Chaussenans	Chaussenans	Conformité microbiologique et physico-chimique de 100% Protection de la ressource en eau de 80% Un rendement du réseau de 100% (Eau France 2023)	-
Ivory	Ivory	Conformité microbiologique et physico-chimique de 100% Protection de la ressource en eau de 80% Un rendement du réseau de 93,40% (Eau France 2023)	1 OAP
Ivrey	Ivrey	Conformité microbiologique et physico-chimique de 100% Protection de la ressource en eau de 80% Un rendement du réseau de 76,80%	-

		(Eau France 2023)	
La Chapelle-sur-Furieuse	La Chapelle-sur-Furieuse	Conformité microbiologique et physico-chimique de 100% Protection de la ressource en eau de 80% Un rendement du réseau de 71,50% (Eau France 2023)	-
Lemuy	Lemuy	Conformité microbiologique et physico-chimique de 100% Protection de la ressource en eau de 40% Un rendement du réseau de 84,10% (Eau France 2023)	2 OAP (OAP n° 32 et n° 33 destinées à l'accueil d'activités artisanales et commerciales)
Les Planches-près-Arbois	Les Planches-près-Arbois	Conformité microbiologique 80% et physico-chimique de 100% Protection de la ressource en eau de 80% Un rendement du réseau de 100% (Eau France 2023)	1 OAP
Mesnay	Mesnay	Conformité microbiologique et physico-chimique de 100% Protection de la ressource en eau de 40% Un rendement du réseau de 80% (Eau France 2023)	-
Miery	Miery	Conformité microbiologique et physico-chimique de 100% Protection de la ressource en eau de 80% Un rendement du réseau de 87,90% (Eau France 2021)	1 OAP
Montigny-les-Arsures	Montigny-les-Arsures	Conformité microbiologique 100% et physico-chimique de 90% Protection de la ressource en eau de 80% Un rendement du réseau de 93,40% (Eau France 2023)	1 OAP
Saint-Lothain	Saint-Lothain	Conformité microbiologique et physico-chimique de 100% Protection de la ressource en eau de 80% Un rendement du réseau de 56,90% (Eau France 2023)	2 OAP (OAP n° 58 réalisation de 17 logements et OAP n°59 réalisation de 9 logements)
Saint-Thiébaud	Saint-Thiébaud	Conformité microbiologique et physico-chimique de 100%	-

		Protection de la ressource en eau de 40% Un rendement du réseau de 66,60% (Eau France 2023)	
-Poligny	Secteur de Vaux-sur-Poligny sur la commune de Poligny	Conformité microbiologique 85,70% et physico-chimique de 71,40% Protection de la ressource en eau de 80% Un rendement du réseau de 49,80% (Eau France 2022)	-
Salins-les-Bains (partie de la régie mixte gérée par la commune)	Salins-les-Bains	Conformité microbiologique 100% et physico-chimique de 96% Protection de la ressource en eau de 80% Un rendement du réseau de 81,20% (Eau France 2023)	3 OAP
Fay-en-Montagne (partie de la régie mixte gérée par la commune)	Fay-en-Montagne	Conformité microbiologique 100% et physico-chimique de 80% Protection de la ressource en eau de 91,80% Un rendement du réseau de 99,99% (Eau France 2021)	1 OAP
Saizenay (partie de la régie mixte gérée par la commune)	Saizenay	Conformité microbiologique et physico-chimique de 100% Protection de la ressource en eau de 100% Un rendement du réseau de 79% (Eau France 2023)	-
Picarreau (partie de la régie mixte gérée par la commune)	Picarreau	Conformité microbiologique et physico-chimique de 100% Protection de la ressource en eau de 54,60% Un rendement du réseau de 87,40% (Eau France 2023)	1 OAP (OAP n°44 pour la réalisation de 5 logements)

Le projet de territoire de la CCAPS envisage une projection démographique de +458 habitants d'ici à 2035.

Tableau 25 : Analyse des incidences du Règlement sur la ressource en eau

Ressource en eau		
	Incidences négatives	**Incidences Après mesures**
Incidences générales notables	**Une augmentation des besoins en eau liée à l'accroissement démographique** Au regard de l'objectif fixé par le PADD visant une croissance de la population annuelle de 0,12% soit 458 nouveaux habitants d'ici à 2035 la consommation en eau potable est susceptible d'augmenter.	Moyen

L'eau potable distribuée sur le territoire provient de différents points d'eau prélevées :

- par des captages communs par des Syndicats intercommunaux des eaux. **48 communes** sont dans cette situation soit près de 73% des communes de la CCAPS avec **7 syndicats intercommunaux des eaux différents (SIE)**.
- Par des captages spécifiques :**14 communes** de la CCAPS ont leur propre captage. (Capacité de 2 600 000 m ^{3}/an) ;
- Par des captages mixtes et des captages spécifiques propre à la commune : **4 communes ont une régie mixte**

Quantité et qualité de l'eau potable :

Le calcul de la consommation d'eau de la CCAPS est rendu compliqué du fait de l'existence de multiples (SIE) dont certains comprenant des communes qui ne font pas parties de la CCAPS. A ce titre seuls le SIE Arbois-Poligny (20 communes) et le SIE de la Vache (4 communes) se situent intégralement sur le territoire de la CCAPS. Les 5 SIE restants : le SIE du Centre-Est (16 communes appartenant à la CCAPS sur les 59 adhérentes), le SIE des Trois Rivières (6 communes appartenant à la CCAPS sur les 40 à la création du SIE), le SIE du Tortelet (1 commune appartenant à la CCAPS sur un total de 11 communes), le SIE de la Région de Passenans (1 commune appartenant à la CCAPS sur un total de 3 communes), le SIE Ladoye-Le Fied (1 commune sur un total de 2 communes).
Selon l'Etude stratégique et prospective d'amélioration des services d'eau potable sur le territoire de la CCAPS menée par SPQR en 2018, les 18 communes ayant leurs propres captages (spécifiques ou mixtes) et les deux SIE qui se situent entièrement sur le territoire de la CCAPS représentent 86% des 12 000 abonnées présents sur le territoire de la CCAPS. Notre analyse de l'impact du PLUI sur la ressource en eau potable se base ainsi sur cette étude qui se concentre sur la consommation de cette part de 86% des abonnés présent sur le territoire de la CCAPS et traite succinctement des 14% des abonnés qui sont concernés par les 5 SIE qui ne se localisent pas exclusivement sur le territoire de la CCAPS.

En 2018, mise à part les sources de Salins-les-Bains et celles alimentant le SIE Arbois-Poligny, toutes les autres sources représentaient un débit, pour chaque commune, de 3 à 15 m3/h. Malgré cela l'étude du SPQR identifiait dès 2018 4 communes comme étant en situation de risque avéré de manque d'eau (Ivrey, Miéry, Vaux-sur-Poligny -avant sa fusion au 1er janvier 2025 avec la commune de Poligny- et Saint-Thiébaud).
Les données de 2023 du site Eau France pour la commune de Ivrey font état d'une conformité physico-chimique et microbiologique de 100% et d'une protection de la ressource en eau de 80%. Le pourcentage de la protection de la ressource en eau a ainsi augmenté en passant de 40% en 2018 à 80% en 2023. Les points de captage en eau sont donc mieux protégés qualitativement et quantitativement. Peu d'informations sont disponibles concernant la ressource en eau sur la commune de Miéry cependant l'eau potable avait une conformité microbiologique et physico-chimique de 100% en 2021. Les données de 2022 du site Eau France indique que la ressource en eau sur la commune de Vaux-sur-Poligny (commune fusionnée depuis le 1er janvier 2025 avec la commune de Poligny) a une conformité microbiologique uniquement de 85,7% et une conformité physico-chimique de 71,4%. Ainsi la qualité de l'eau potable sur le secteur de **Vaux-sur-Poligny a diminué passant de 100% (en conformité microbiologique et physico-chimique) en 2020 à 85,7% et 71,4% en 2022**. La qualité de la ressource en eau dans ce secteur est donc mauvaise en 2022. La ressource en eau potable sur la commune de Saint-Thiébaud est estimée comme étant 100% en conformité microbiologique et physico-chimique en 2023. La qualité de l'eau s'est améliorée sur la commune de Saint-Thiébaud en passant d'une conformité physico-chimique de 80% en 2021 à une conformité physico-chimique de 100% en 2023. Ainsi des travaux ont été réalisés depuis 2018 afin d'améliorer qualitativement et quantitativement la ressource en eau au sein des communes identifiées par l'étude du SPQR (2018) comme étant soumis à un risque avéré de manque d'eau. Parmi ces 4 communes identifiées, le secteur de Vaux-sur -Poligny sur la commune de Poligny a une ressource en eau dont la qualité est mauvaise. Cependant le PLUI ne prévoit pas de zone à urbaniser dans ce secteur et la pression sur la ressource en eau sur la commune ne devrait donc pas augmenter.

Bien que des interconnexions permettent de sécuriser l'alimentation en eau de certaines communes. L'augmentation, bien que légère, de la population au sein des communes notamment à risque avéré de manque d'eau est susceptible d'accentuer le risque de pénurie en eau existant pour une partie de la population de la CCAPS.

En 2023, le volume d'eau produit par le **SIE Arbois-Poligny** était de 1 156 289 mètres cube et l'indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 était de 100% (RPQS SIE Arbois-Poligny, 2023). Les 22 contrôles de qualité de l'eau potable concernant les paramètres microbiologiques et physico-chimiques sont tous ressortis conformes (conformité de 100%). Le rendement du réseau de la SIE Arbois-Poligny a progressé et est de 75,04% en 2023. Les 20 communes de la CCAPS qui dépendent de ce syndicat semblent avoir de l'eau en quantité et en qualité suffisante.

Le RPQS de la **SIE de la Vache** n'est pas disponible sur le site Eau France cependant les données présentes sur le site pour la période 2023 indiquaient un rendement du réseau de 56% et une conformité physico-chimique et microbiologique de 100%. Les communes de Aiglepierre, Les Arsures, Marnoz, Mouchard et Pretin sont donc desservies par une eau potable de bonne qualité cependant le rendement de ce réseau est faible. Ce faible rendement est susceptible de créer des problèmes d'approvisionnement quantitatif en eau.

Le RPQS du **SIE du Centre-Est** de 2023 indique que la qualité de l'eau du réseau est bonne avec 100% de conformité pour les paramètres physico-chimiques et 98% pour les paramètres biologiques. En effet une non-conformité bactériologique a été relevée en décembre 2023 à Plénisette (commune n'appartenant pas à la CCAPS). Le volume d'eau consommé est en hausse de 2,2% par rapport à 2022 et s'élèvent à 775 940 m² (pour la totalité du syndicat). Le rendement du réseau en 2023 a augmenté et s'établit à 79,7%. Le RPQS du SIE du Centre-Est propose dans le futur de réaliser une éléctrochloration sur la branche de Abergement-lès-Thésy, Cernans, Géraise, Dournon, Clucy (communes appartenant à la CCAPS) car des non-conformités ont été constatées par le passé sur cette branche. Le RPQS de 2023 du SIE du Centre-Est identifie des travaux d'amélioration à apporter dans le futur au réseau tel que la distribution à l'entrée du village et les branchements sur la commune de Chamole, le renforcement du débit pour la commune de Barretaine, faire une extension de distribution côté station d'épuration sur la commune de Plasne, le déplacement d'une canalisation sur la commune de Dournon, le renforcement du tuyau à l'entrée de la commune de Molain, le déplacement de la distribution sur la commune de Chilly, le

renforcement du feeder de sortie sur la commune de Cernans. La qualité de l'eau potable, sur les communes de la CCAPS faisant parties du SIE du Centre-Est, semble bonne et le rendement de ce syndicat est bon. Les travaux futurs évoqués au sein du RPQS de 2023 devrait éviter que le réseau soit non-conforme comme cela a déjà pu être le cas par le passé. Le bon rendement, la conformité des contrôles et les travaux envisagés par le syndicat laissent penser que les 15 communes de la CCAPS appartenant à ce syndicat seront desservies en quantité et en qualité suffisante.

Le RPQS de la **SIE des trois Rivières** n'est pas disponible sur le site Eau France cependant les données présentes sur le site pour la période 2022 indiquent un rendement du réseau de 74,7%, une conformité physico-chimique et microbiologique de 100% mais une protection de la ressource en eau de 80%. Le bon rendement et la conformité des contrôles laissent penser que les 6 communes de la CCAPS appartenant à ce syndicat seront desservies en quantité et en qualité suffisante. Cependant il conviendra de veiller à la protection de cette ressource en eau dont le pourcentage de protection n'est que de 80%.

Le RPQS de la **SIE du Tortelet** n'est pas disponible sur le site Eau France cependant les données présentes sur le site pour la période 2023 indiquent un rendement du réseau de 76%, une conformité physico-chimique de 100%, une conformité microbiologique de 93,3% et une protection de la ressource en eau de 80%. Le bon rendement et la conformité physico-chimique laissent penser que la commune de Monay appartenant à la CCAPS et à ce syndicat sera desservie en quantité et en qualité suffisante. Cependant il conviendra de veiller à la protection de cette ressource en eau dont le pourcentage de protection n'est que de 80% et à la qualité microbiologique de ce réseau.

Le RPQS de la **SIE de la Région de Passenans** n'est pas disponible sur le site Eau France cependant les données présentes sur le site pour la période 2023 indiquent un rendement du réseau de 96,1%, une conformité physico-chimique et microbiologique de 100%, et une protection de la ressource en eau de 80%. Le bon rendement et la conformité physico-chimique laissent penser que la commune de Darbonnay appartenant à la CCAPS et à ce syndicat sera desservie en quantité et en qualité suffisante.

Le RPQS de la **SIE de Ladoye-Le Fied** n'est pas disponible sur le site Eau France cependant les données présentes sur le site pour la période 2023 indiquent un rendement du réseau de 76,1%, une conformité physico-chimique et microbiologique de 100%, et une protection de la ressource en eau de 80%. Le bon rendement et la conformité physico-chimique laissent penser que la commune de Le Fied appartenant à la CCAPS et à ce syndicat sera desservie en quantité et en qualité suffisante. Il faudra cependant veiller à maintenir la ressource en eau dont le pourcentage est seulement de 80%.

Concernant les communes qui exploitent leur propre réseau d'eau potable certaines ont un pourcentage de protection de la ressource en eau faible (Besain, Lemuy, Mesnay, Saint-Thiébaud, Picarreau). A ce titre l'étude du SPQR identifiait dès 2018 4 communes comme étant en situation de risque avéré de manque d'eau (Ivrey, Miéry, Vaux-sur-Poligny -commune fusionnée au 1er janvier 2025 avec la commune de Poligny- et Saint-Thiébaud). Parmi ces 4 communes à risque avéré de manque d'eau seule une zone à urbaniser est identifiée sur la commune de Miéry.
Néanmoins en 2023, **la commune de Saint-Thiébaud cumule en effet un pourcentage de protection de la ressource en eau de seulement 40% et un rendement de 66,60%**.
Selon le site Eau France (2022-2023) certains réseaux d'eau de communes ou de SIE ont un rendement faible (SIE de la Vache avec les communes de Aiglepierre, Les Arsures, Marnoz et Pretin et les communes qui gèrent directement leur réseau que sont Saint-Lothain, Saint-Thiébaud et Vaux-sur-Poligny) ce qui peut créer des problématiques d'approvisionnement.
Des problématiques de conformité de la qualité de l'eau touchent certains réseaux d'eau comme ceux des communes de Besain, Bracon, Les-Planches-près-Arbois, Vaux-sur-Poligny-commune fusionnée au 1er janvier 2025 avec la commune de Poligny- et Fay-en-Montagne.
L'augmentation de la population et l'identification de zones à urbaniser sur des communes dont le réseau d'eau potable fait déjà face à des problématiques de conformité, de protection de la ressource ou de rendement peut engendrer des périodes de pénuries ou des problèmes sanitaires liés à une mauvaise qualité de l'eau.

Evolution de la qualité et quantité de l'eau potable depuis la réalisation de l'état initial de l'environnement :

L'état initial de l'environnement de 2018 identifiait certaines communes comme étant particulièrement sujettes à des problématiques concernant leur réseau d'eau potable. Certaines de ces problématiques semblent encore d'actualité tandis que d'autres ont été réglées au regard des données 2022-2023 du site Eau France :

- En 2018 l'eau de la **commune de Besain** présentait des contaminations bactériologiques ponctuelles et la protection de la ressource en eau n'était pas finalisée. Les données de 2022 indiquent que sur cette commune le pourcentage de conformité physico-chimique du réseau d'eau est seulement de 83,30%, la protection de la ressource en eau est seulement de 40% et que le rendement du réseau est de 78,4%. La commune doit donc toujours renforcer la surveillance de ses installations d'eau potable et finaliser la procédure de protection de ses ressources en eau d'autant plus si la population augmente.
- En 2018, l'eau de la **commune de Montigny-lès-Arsures** présentait des non-conformités récurrentes pour la turbidité et un risque parasitologique sur le réseau de Vauxelle. Le réseau devait également protéger davantage sa ressource en eau. Des traitements adaptés semblent avoir été pris car en 2023 le pourcentage de conformité microbiologique de la commune est de 100% et le pourcentage de conformité physico-chimique est de 90%. Des mesures visant à améliorer la protection de ses ressources en eau semblent également avoir été prises car le pourcentage de protection de la ressource en eau est de 80% en 2023.
- En 2018, l'eau de la **commune de Saint-Thiébaud** présentait de façon ponctuelle des contaminations bactériologiques et des non-conformités pour la turbidité. La commune devait également finaliser la procédure de protection de ses ressources en eau. Des mesures ont dû être prises car la qualité de l'eau du réseau de la commune de Saint-Thiébaud s'est améliorée avec en 2023 une conformité microbiologique et physico-chimique de 100%. Cependant le pourcentage de protection de la ressource en eau en 2023 est seulement de 40%. Ainsi la ressource en eau sur la commune de Saint-Thiébaud reste vulnérable.

- En 2018 l'eau du réseau de la **commune de Fay-en-Montagne** présentait des contaminations bactériologiques ponctuelles et des non-conformités récurrentes pour la turbidité. Des mesures ont dû être prises car en 2021 la conformité microbiologique du réseau était de 100% et la conformité physico-chimique était de 80%.
- En 2018 l'eau du réseau de la **commune de Saizenay** présentait des contaminations bactériologiques ponctuelles et des non-conformités récurrentes pour la turbidité. La commune devait également finaliser la procédure de protection de la ressource en eau. Des mesures ont été prises car en 2023 le pourcentage de la conformité microbiologique et physico-chimique est de 100%. Pareillement en 2023 le pourcentage de la protection de la ressource en eau est de 100%.
- En 2018 l'eau du réseau de la **commune de Picarreau** présentait des non-conformités ponctuelles pour la turbidité et devait finaliser la procédure de protection de sa ressource en eau. Des mesures ont été prises car en 2023 le pourcentage de la conformité microbiologique et physico-chimique est de 100%. Cependant le pourcentage de protection de la ressource en eau reste faible en 2023 avec seulement 54,60%.

Qualité de l'écoulement des eaux :

Le règlement graphique du PLUI identifie des emplacements réservés destinés à la création d'un fossé pour le réseau d'eau pluviale sur la commune de Mathenay et la création d'un couloir de ruissèlement à Montholier.

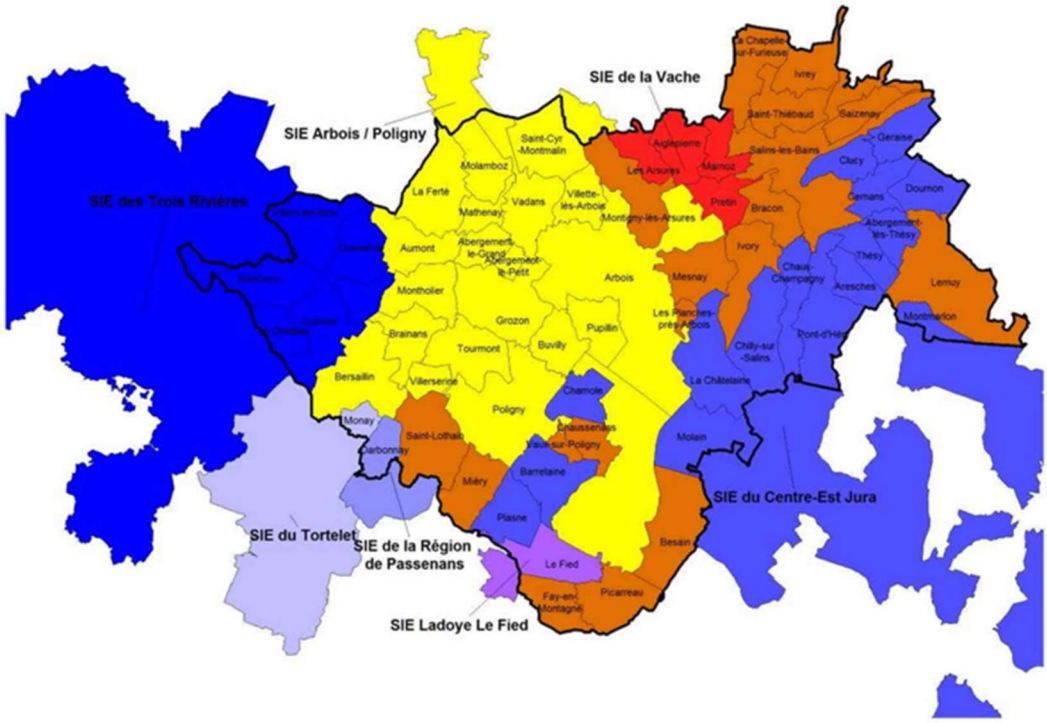


Figure 6 : Les différentes entités gestionnaires de l'eau (Source : SPQR Etude stratégique et prospective d'amélioration des services d'eau potable sur le territoire de la CCAPS)

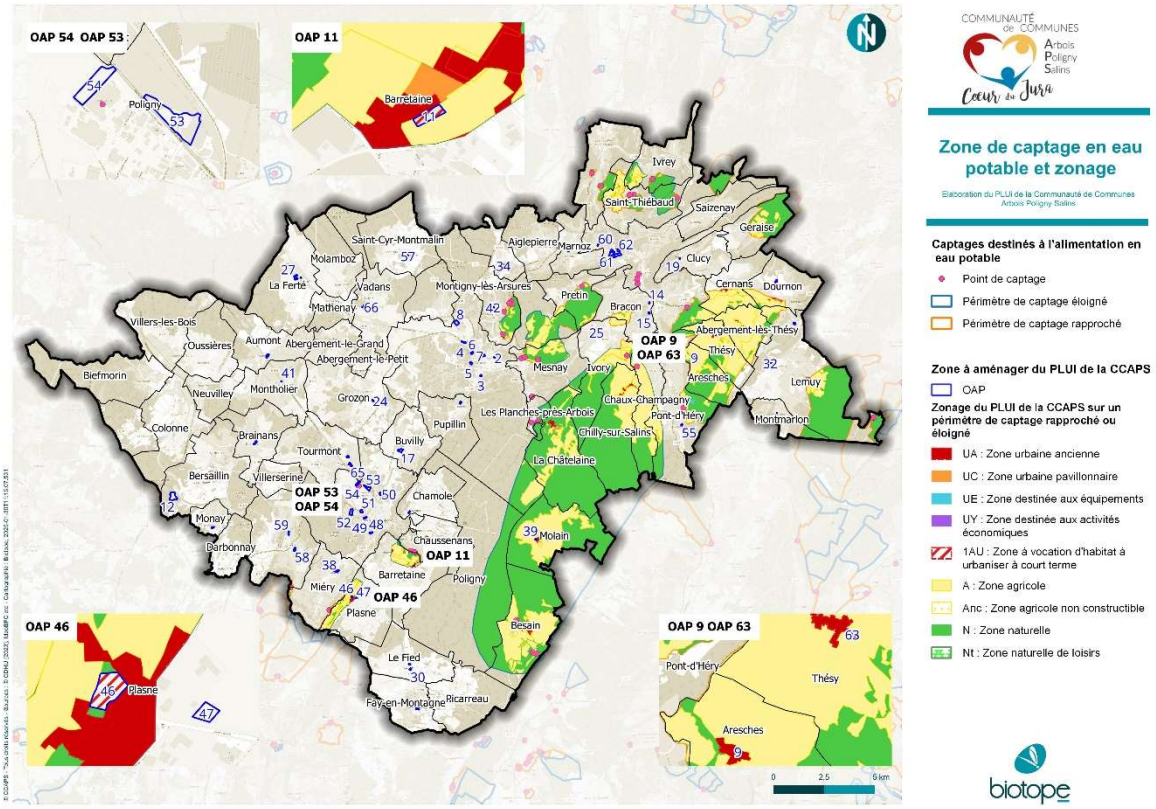
Certains captages pour l'alimentation en eau potable sont faiblement protégés

Les OAP 11 « rue de l'école Barretaine », l'OAP 46 « Grand Paysage Plasne » se situent au sein d'un périmètre éloigné d'un point de captage en eau potable.

L'OAP 63 « Rue de la liberté Thesy » et OAP 9 « La petite croix Aresches » se situent au sein d'un périmètre rapproché d'un point de captage en eau potable.

Un point de captage actif utilisé pour des activités agroalimentaires se situe à moins de 80 m de l'OAP 54 « Bubles Poligny » et à moins de 250 m de l'OAP 53 « Aux vignettes Poligny ».

L'urbanisation future de ces zones est susceptible d'impacter le point de captage et la ressource en eau.



Carte 33 : zones de captages en eau potable et OAP

Des incidences négatives liées à l'imperméabilisation des sols qui seront maîtrisées

Sans mesures adaptées, la mise en œuvre du PLUi pourrait engendrer des incidences négatives liées à l'imperméabilisation de sols qui, aujourd'hui, ne sont pas urbanisés. En effet, en modifiant les écoulements superficiels initiaux, de nouveaux impluviums seront créés et le réseau hydrographique pourrait voir ses qualités physico-chimiques et écologiques se dégrader du fait de la migration de polluants (hydrocarbures, particules, etc.).

Toutefois, le PLUi propose une série de mesures permettant de limiter les pressions directes et indirectes d'origine anthropique sur l'hydrosystème. Plusieurs mesures se combinent telles que :

Une ouverture à l'urbanisation très contenue (rappelons que les zones AU représentant 64,0 ha environ, soit 0,106% de la superficie intercommunale) et évitant les contacts avec les cours d'eau et, *in fine*, les pressions directes sur ces derniers. En effet plus de 72,53% de la surface des cours d'eau élargie par un tampon de 10 mètres se situe sur un zonage N. Seulement 0,03% de ces surfaces se situe en zone 1AU et 4,41% en zone U ;

L'application de mesures définies dans le règlement (UA 109 à UA 115) concernant la gestion des eaux pluviales (systèmes de récupération à la parcelle ou rejets au réseau public en fonction de la capacité des sols) ;

La préservation des zones humides. En faisant des zones humides une trame naturelle à préserver, le PLUi maintient leur capacité d'épuration des eaux et leur rôle dans la préservation, voire la reconquête, de la bonne qualité des eaux des cours d'eau notamment.

Le maintien d'une bande d'inconstructibilité de longueur variable par rapport à l'axe d'un cours d'eau, d'un canal ou d'un fossé. Cet espace tampon généralement de 10 mètres concourt à limiter les pressions sur l'hydrosystème. Ce recul pourra être supérieur à 10m en fonction du gabarit de la construction et de la fragilité de l'environnement dans lequel elle s'insère.

La préservation et/ou la création d'espaces végétalisés (boisements, haie…) sur plusieurs sites couverts par les OAP, contribuant ainsi à limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols (ex : la migration des polluants). Les prescriptions surfaciques font référence à des vergers à protéger, des tilleuls ou encore des parcs.

De plus une OAP thématique (TVB) traite de la préservation des haies et cours d'eau ainsi que l'utilisation des eaux pluviales pour tout nouveau projet de construction.

Notamment en conservant la naturalité en place lorsqu'elle est présente : prairies inondables, mares. Cela est rendue possible par l'identification de mares et zones humides à préserver dans les prescriptions surfaciques du PLUI.

	Diminuer la quantité et la vitesse de ruissellement des pluies en intégrant des dispositifs venant à l'encontre du parcours de l'eau. Cela est rendu possible grâce à l'identification des mares et zones humides à préserver dans les prescriptions surfaciques du PLUI	
Incidences positives		
Incidences générales notables	**Un développement organisé autour des zones urbaines actuelles qui permet d'optimiser les réseaux de distribution existants mais certains secteurs sont encore non reliés au réseau d'assainissement collectif** Le PLUi propose un accroissement démographique maîtrisé qui aura pour corollaire un développement urbain au sein du tissu bâti existant et/ou en continuité de celui-ci. Par cette évolution urbaine, le plan permet de limiter les extensions du réseau d'assainissement et du réseau d'eau potable, et *in fine*, les potentielles fuites qui pourraient arriver à long terme. Cependant la CCAPS est encore desservie en grande partie par un réseau d'assainissement non-collectif. Des zones à urbaniser se situent sur des communes relevant de l'assainissement non-collectif. **Des motifs naturels préservés qui permettent d'œuvrer en faveur d'une meilleure qualité chimique des eaux destinées à la consommation humaine** Le PLUi préserve de nombreux motifs naturels jouant un rôle bénéfique sur la gestion des flux hydrauliques superficiels et donc potentiellement pourvoyeurs de charges polluantes (pollutions diffuses, hydrocarbures, particules…). En effet, la mise en œuvre du PLUi permet : De préserver les fonctions épuratrices des zones humides car le plan ne permet aucun développement urbain sur ces entités écologiques ; De conforter les secteurs boisés ; De ménager des espaces tampons le long des cours d'eau. Ainsi, le PLUi participe à l'effort collectif de lutte contre la pollution des eaux et plus particulièrement les eaux superficielles et souterraines libres (celles-ci étant très vulnérables aux phénomènes de pollutions). Le territoire est donc solidaire dans l'objectif de reconquête d'une bonne qualité des eaux. **Un PLUi qui fait de sa Trame Verte et Bleue un pilier fort de sa politique de gestion des ruissellements superficiels** La préservation des zones humides (y compris dans les futures zones urbaines), le recul de 10 m autour des principaux cours d'eau, le maintien de la végétation présente sur les berges ou encore la préservation des ensemble boisés (nombreux étant classés au titre des EBC) constituent des bases favorables à la biodiversité et qui permettent d'accompagner la politique de gestion des eaux de ruissellement, faciliter leur stockage, ralentir le cycle de l'eau à l'échelle du territoire. Par ces choix, le PLUi considère ainsi que le capital environnemental dont il dispose est une mesure en soi pour participer à la gestion des problématiques du ruissellement urbain, ce qui diffère foncièrement d'une politique faisant des aménagements et équipements traditionnels de gestion des eaux pluviales une réponse unique (et parfois couteuse). **Le PLUi, notamment à travers son zonage et son règlement, acte la plus-value apportée par ce patrimoine naturel préservé et conforte son rôle dans la protection des flux hydrauliques superficiels.**	

Le PLUi intègre les principaux enjeux liés à la ressource en eau. qui ne semblent pas de manière globale être un facteur limitant pour l'accueil d'une faible population supplémentaire à condition de résoudre les problématiques d'apport quantitatif et qualitatif suffisant dans les réseaux des communes identifiées.

L'étude du SPQR identifiait, dès 2018, 4 communes comme étant en situation de risque avéré de manque d'eau (Ivrey, Miéry,le secteur de Vaux-sur-Poligny sur la commune de Poligny et Saint-Thiébaud). Au regard des données du site Eau France en 2022-2023 des mesures semblent avoir été prises pour réduire le risque de manque d'eau sur les communes de Ivrey et Miéry. Cependant les réseaux d'eau sur le secteur de Vaux-sur-Poligny sur la commune de Poligny et Saint-Thiébaud ont toujours des problématiques (de conformité pour le secteur de Vaux-sur-Poligny et de rendement et protection de la ressource pour Saint-Thiébaud). Néanmoins aucune zone à urbaniser n'est prévue sur le secteur de Vaux-sur Poligny sur la commune de Poligny et la commune de Saint Thiébaud. Parmi les 4 communes qui avaient été identifiées par l'étude du SPQR en 2018 comme à risque avéré de pénurie d'eau, seule la commune de Miéry accueille une zone à urbaniser destinée à la construction d'environ 13 logements. Or en 2021, les pourcentages du réseau d'eau de la commune de Miéry relatifs à la conformité, la protection de la ressource et le rendement était bon.

Plus généralement, certains réseaux d'eau potable ont un pourcentage de protection de la ressource en eau faible (Besain, Lemuy, Mesnay, Saint-Thiébaud, Picarreau). Par exemple, la commune de Saint-Thiébaud cumule en 2023 un pourcentage de protection de la ressource en eau de seulement 40% et un rendement de 66,60%.

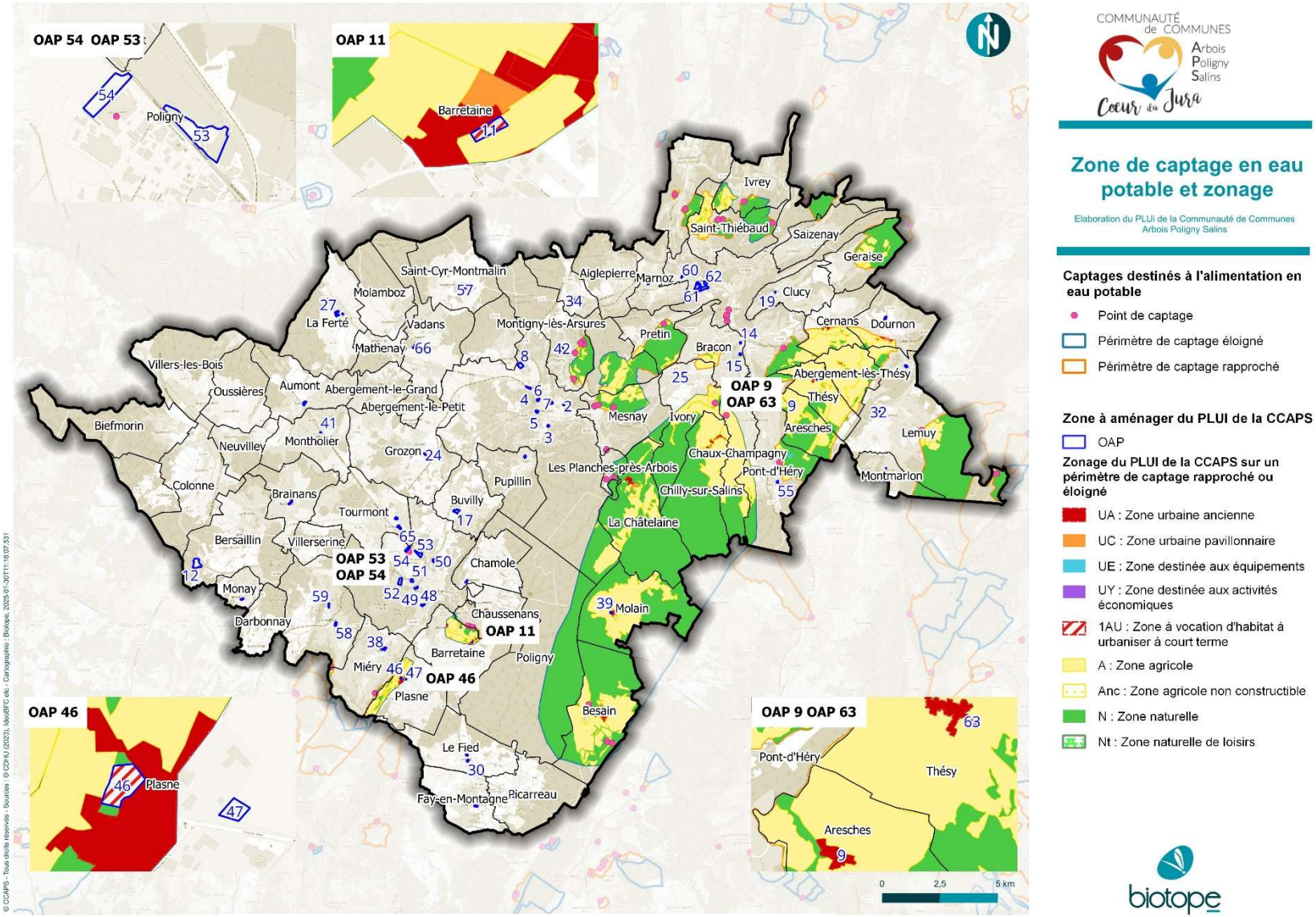
Selon le site Eau France (2022-2023) certains réseaux d'eau de communes ou de SIE ont un rendement faible (SIE de la Vache avec les communes de Aiglepierre, Les Arsures, Marnoz et Pretin et les communes qui gèrent directement leur réseau que sont Saint-Lothain, Saint-Thiébaud et Vaux-sur-Poligny, commune fusionnée le 1er janvier 2025 avec la commune de Poligny) ce qui peut créer des problématiques d'approvisionnement.

Des problématiques de conformité de la qualité de l'eau touchent certains réseaux d'eau comme ceux des communes de Besain, Bracon, Les-Planches-près-Arbois, Vaux-sur-Poligny, commune fusionnée le 1er janvier 2025 avec la commune de Poligny et Fay-en-Montagne.

L'augmentation de la population et l'identification de zones à urbaniser sur des communes dont le réseau d'eau potable fait déjà face à des problématiques de conformité, de protection de la ressource ou de rendement peut engendrer des périodes de pénuries ou des problèmes sanitaires liés à une mauvaise qualité de l'eau. A ce titre une zone à urbaniser est identifiée sur la commune de Picarreau dont le pourcentage de protection de sa ressource en eau n'est que de 54,60% en 2023, 2 zones à urbaniser sont identifiées sur la commune de Saint-Lothain (26 nouveaux logements) dont le rendement du réseau n'est que de 56,90%, 2 zones à urbaniser destinées à l'accueil d'activités sont identifiées sur la commune de Lemuy dont le pourcentage de protection de la ressource en eau n'est que de 40% en 2023.

Concernant les points de captage, quelques zones à urbaniser (les OAP numéros 11, 46, 63, 9, 54, 53) se situent au sein d'un périmètre de protection ou à proximité directe d'un point de captage en eau (2 se situent dans le périmètre éloigné, 2 dans le périmètre rapproché et 2 à proximité directe d'un point de captage qui ne possède pas de périmètre de protection).

Malgré ces problématiques localisées, le PLUI limite les impacts de l'imperméabilisation sur le ruissèlement en urbanisant en densification de l'existant et en prenant des mesures au sein de son règlement. De plus, la protection des zones humides, des haies et des cours d'eau via les pièces graphiques et écrites du PLUi participent indirectement à la reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire.



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Zone de captage en eau potable et zonage

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Captages destinés à l'alimentation en eau potable

- Point de captage
- Périmètre de captage éloigné
- Périmètre de captage rapproché

Zone à aménager du PLUI de la CCAPS

- OAP

Zonage du PLUI de la CCAPS sur un périmètre de captage rapproché ou éloigné

- UA : Zone urbaine ancienne
- UC : Zone urbaine pavillonnaire
- UE : Zone destinée aux équipements
- UY : Zone destinée aux activités économiques
- 1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme
- A : Zone agricole
- Anc : Zone agricole non constructible
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle de loisirs

biotope

© CCAPS – Tous droits réservés - Sources : © CDHU (2023), IdeoBFC etc. - Cartographie : Biotope, 2025-01-30T11:18:07.531

Carte 34 : Zones de captages en eau potable et zonage

4.1.3.4.2. Analyse des incidences sur les risques

Tableau 26 : Analyse des incidences du Règlement sur les risques

Les risques naturels		
	Incidences négatives	**Incidences Après Mesures**
Incidences générales notables	**Une augmentation maîtrisée des phénomènes de ruissellements** La mise en œuvre du PLUi va occasionner l'imperméabilisation de terrains naturels, c'est-à-dire non bâtis, et générer ainsi le besoin de gérer des eaux pluviales qui, normalement, ont vocation à s'infiltrer naturellement dans le sol et/ou à ruisseler. Sans mesures adaptées, la mise en œuvre du plan pourrait engendrer des incidences négatives liées à l'augmentation des ruissellements pluviaux, avec des impacts sur les cours d'eau en termes de débit notamment. En effet, en modifiant les écoulements superficiels initiaux, de nouveaux impluviums seront créés avec pour corollaire une augmentation potentielle de la réactivité des cours d'eau et donc une aggravation potentielle des phénomènes d'inondation, notamment en aval de ces derniers. C'est pourquoi, le PLUi promeut un développement urbain raisonné à l'échelle du territoire, ce qui permet de limiter les effets négatifs que génère l'imperméabilisation des sols. Par ailleurs, si les futures zones à urbaniser ne montrent pas une proximité forte avec les cours d'eau, la mise en place de zones tampon de 10 m le long de chaque cours d'eau contribue à limiter l'exposition potentielle des personnes et des biens au risque inondation. De plus, le PLUi met en place une politique de gestion des eaux pluviales dans chacune des zones (article UA 109 à UA 112 du règlement écrit) et interdit le rejet des eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement (article UA 109 du règlement écrit). Des préconisations de gestion sont également édictées. Vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales, le règlement incite à une gestion durable des eaux pluviales sur site et une imperméabilisation limitée. **Zones potentiellement vulnérables à l'inondation et à l'aléa remontée de nappe** Les communes de Saint-Cyr-Montmalin, Mathenay, La Ferté, Vadans et Arbois se situent sur des zones inondables de référence dans le Jura. L'atlas des zones inondables de Franche Comté identifie les communes de Salins-les-Bains et Bracon. Ces deux communes sont également concernées par le PPRi Furieuse et Gouaille approuvé le 27 mai 2008. Ces communes sont donc sujettes au risque inondation Le règlement graphique identifie des prescriptions surfaciques correspondant à un tampon de 10 m le long des cours d'eaux principaux afin de les préserver. Au sein de ces communes, soumises au risque d'inondation et au risque de mouvement de terrain, se situent des zones 1AU qui sont susceptibles de subir ces risques. L'urbanisation nouvelle de zones sur ces communes soumises aux risques est susceptible d'aggraver la vulnérabilité de ces communes et de leur population. Le règlement identifie cependant 3 communes comme étant exposées au risque d'inondation mais indique qu'elles ne sont pas couvertes par un PPRI (La Chapelle Furieuse, Besain, Arbois). Ces secteurs à risque inondation, situés en dehors du PPRI, font l'objet d'un zonage spécifique au sein du règlement qui contraint la construction des rez de chaussée. Plusieurs OAP se situent sur le territoire de la commune d'Arbois. Ces nouveaux aménagements sont susceptibles d'accroitre la vulnérabilité de la population de cette commune au risque inondation. Quinze communes se voient appliquer, sur toute ou partie de son territoire, un Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain (PPRmt) sur les 7 en place au sein de la Communauté de communes (PPR de Chaux-Champagny et Pont-d'Héry, PPR de Salins-Bracon, PPR de Pretin, PPR de la Reculée d'Arbois, PPR de la Reculée de Vaux Poligny, PPR de Poligny, PPR de Poligny Sud). Un zonage réglementaire est mis en place par ces Plans de Prévention des Risques. Plusieurs OAP se situe sur un zonage d'un PPR mouvement de terrain qui conditionne les constructions à la réalisation d'étude géotechnique : • Les OAP numéros 14 et 15 situées sur la commune de Bracon, • L'OAP numéro 61 située sur la comme de Salins-les-Bains, • Les OAP numéro 2,3 et 5 situées sur la commune de Arbois, • Les OAP 38 et 59 situées sur les communes de Miéry et Saint Lothain Quelques parties du territoire de la CCAPS sont également soumises à un enjeu moyen de remontée de nappe bien que la majorité des 1AU soient localisées dans des zones où l'enjeu est faible.	Moyen

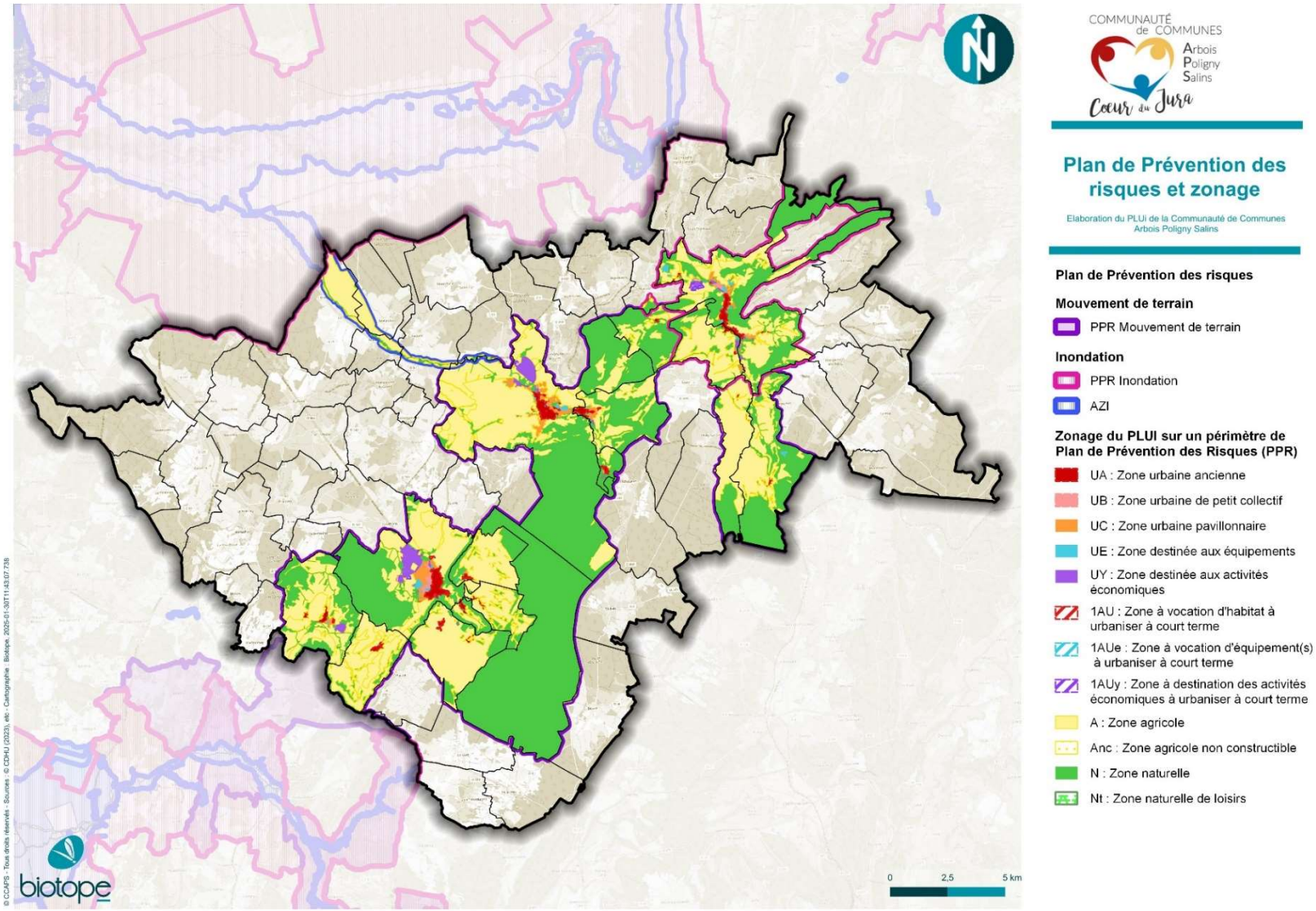
	De nombreuses zones 1AU du PLUI de la CCAPS sont soumises à un risque moyen de retrait-gonflement. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles va être localement anticipé au niveau des constructions potentielles à venir. Le territoire de la CCAPS, particulièrement les communes de Poligny, Chamole, au sud-ouest et les communes de Bracon, Salins-les-Bains et Pont d'Héry au centre-est, est concerné par des glissements de terrain, des effondrements et des éboulements. Des OAP sont localisées sur ces communes, notamment à Poligny et Salins-les-Bains. Cependant ces OAP se situent à plus de 150 m des lieux qui recensent des glissements de terrain et des éboulements.	
Incidences positives		
Incidences générales notables	**Un projet qui s'inscrit dans une dynamique vertueuse de prise en compte du risque inondation dans un contexte très marqué par les risques** Le PADD indique orienter sa lutte contre l'exposition aux risques naturels majeurs sur le risque d'inondation et rappel que le PLUI doit être conforme au PPRN et aux servitudes relatives à ce risque. Le règlement du PLUI rappelle que l'occupation des sols et l'utilisation des sols situés dans des zones inondables, définies par les plans de prévention des risques d'inondation, doivent être conforme au règlement du plan de prévention des risques inondation (PPRI). Il identifie 3 communes comme étant exposées au risque d'inondation mais n'étant pas couvertes par un PPRI (La Chapelle Furieuse, Besain, Arbois). Le Règlement impose des règles de construction différenciés entre le rez de chaussée (RDC) et les étages supérieurs des constructions soumises au risque d'inondation et de submersion (UA 71 à UA76, UB 63). Les secteurs à risque inondation (zones inondables et inondations de type centennales) font l'objet d'un zonage spécifique dans lequel s'appliquent les obligations suivantes (ex : article 1AUE 10 à 15 du règlement) : • les nouvelles constructions situées sur des terrains dont l'altimétrie est en-dessous du niveau de la voie devront implanter les RDC des constructions au niveau de la voie ; • Les sous-sols sont interdits. Il n'est néanmoins pas fait mention des stationnements enterrés et des caves ; • Présence de citernes, cuves et fosses pour résister à la crue de référence. Sont admises les occupations et utilisations du sol non interdites, sous réserve qu'aucune surface de plancher ne soit située au-dessous du niveau des voiries existantes ou à créer. En zone UE le règlement écrit précise que les clôtures doivent permettre l'écoulement des eaux de manière régulière. Il n'est néanmoins pas fait mention des types de clôtures pour réduire au maximum la gêne au libre écoulement des eaux et assurer la protection contre les inondations. Les voies nouvelles et les aires de stationnement seront conçues de manière à limiter l'imperméabilisation des sols (mise en place de revêtements drainants, techniques alternatives de type noues, fossés…). Le règlement rappelle que l'imperméabilisation des zones humides est soumise à autorisation ou à déclaration Les conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols ne sont cependant pas réglementées par le règlement. : Les reconstructions après démolition sont autorisées dans un délai fixé par le règlement (entre 3 ans et 10 ans en fonction des zonages), avec un recul minimal qui varie en fonction des zones. Cependant, le règlement ne conditionne pas cette reconstruction à la réduction de l'exposition à ces risques. Néanmoins les voies ouvertes à la circulation générale devront être dimensionnées au minimum et notamment réduire l'emprise de voirie et les surfaces imperméabilisées. Cette condition limite la quantité de surface à urbaniser et donc l'imperméabilisation du sol susceptible d'accroitre la vulnérabilité de la population au risque de ruissèlement et d'inondation. **Des ensembles boisés classés en EBC qui contribuent à assurer la stabilité des sols durablement et à lutter contre leur érosion sont mis en place par le PLUI. Plus de 463,9 ha sont classés en EBC sur le territoire de la CCAPS.**	

Le territoire de la CCAPS est soumis par endroit à un risque moyen de retrait-gonflement et /ou à un risque moyen de remontée de nappe. Certaines zones à urbaniser de la CCAPS se situent sur ces zones et sont susceptibles d'être soumises à ces risques.

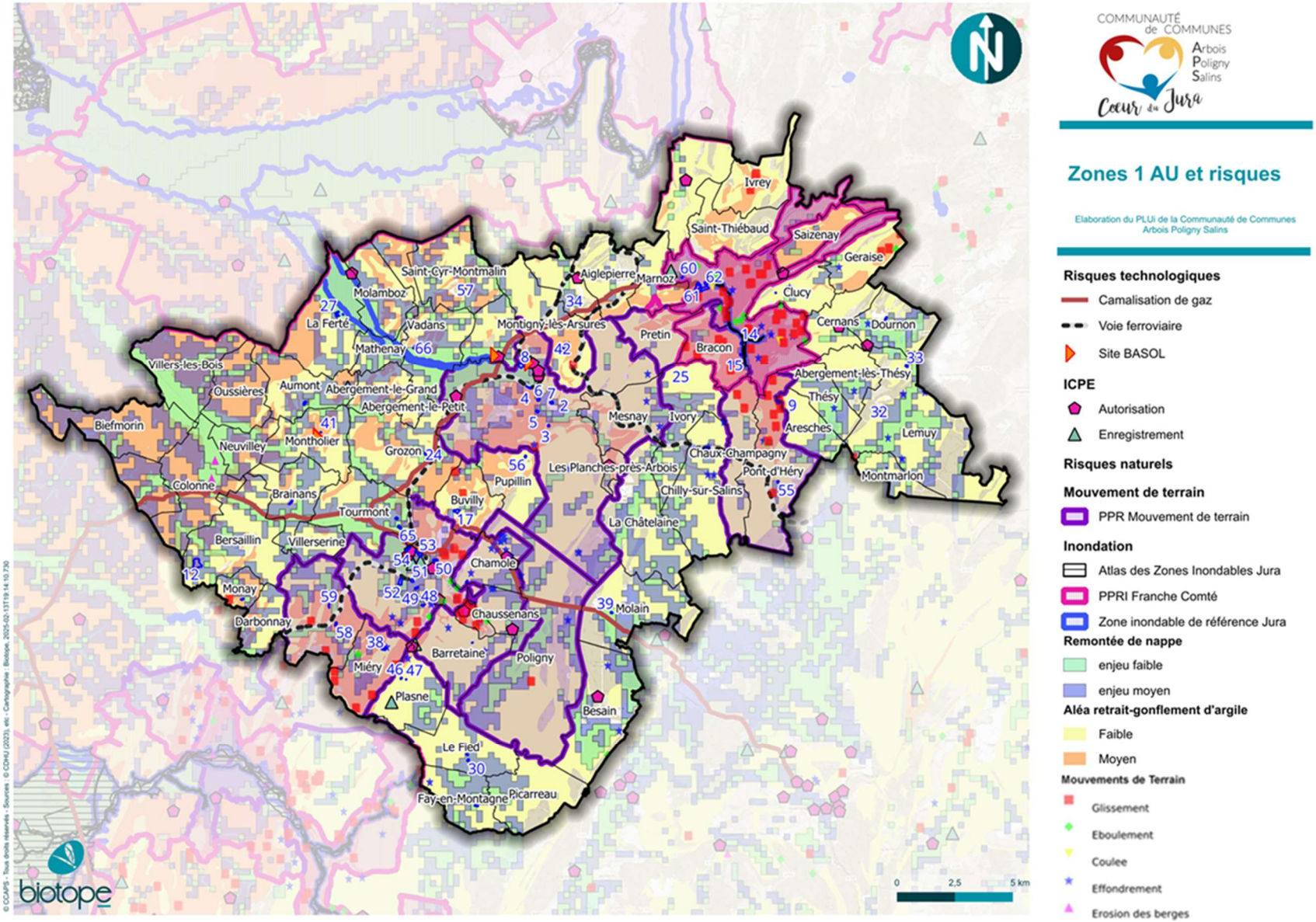
Le risque mouvement de terrain est présent sur le territoire avec 15 communes de la CCAPS concernées par un Plan de Prévention du risque de mouvement de terrain. Certaines des zones à urbaniser se situent au sein d'un zonage réglementaire d'un PPR qui soumet les constructions à la réalisation d'étude géotechnique. Les zones à urbaniser situées dans ces secteurs sont susceptible d'augmenter l'exposition de la population au risque de mouvement de terrain.

Le risque inondation est également présent sur le territoire de la CCAPS. Il est bien pris en compte par le règlement du PLUI pour les communes de La Chapelle Furieuse, Besain et Arbois avec un règlement qui fixe des règles de construction concernant le rez-de-chaussée. Néanmoins, d'autres communes sont concernées par ce risque telles que Saint-Cyr-Montmalin, Mathenay, La Ferté, Vadans se situent sur des zones inondables de références dans le Jura mais ne font pas l'objet de dispositions spéciales au sein du règlement du PLUI. De plus les communes de Bracon et Salins-les-Bains sont

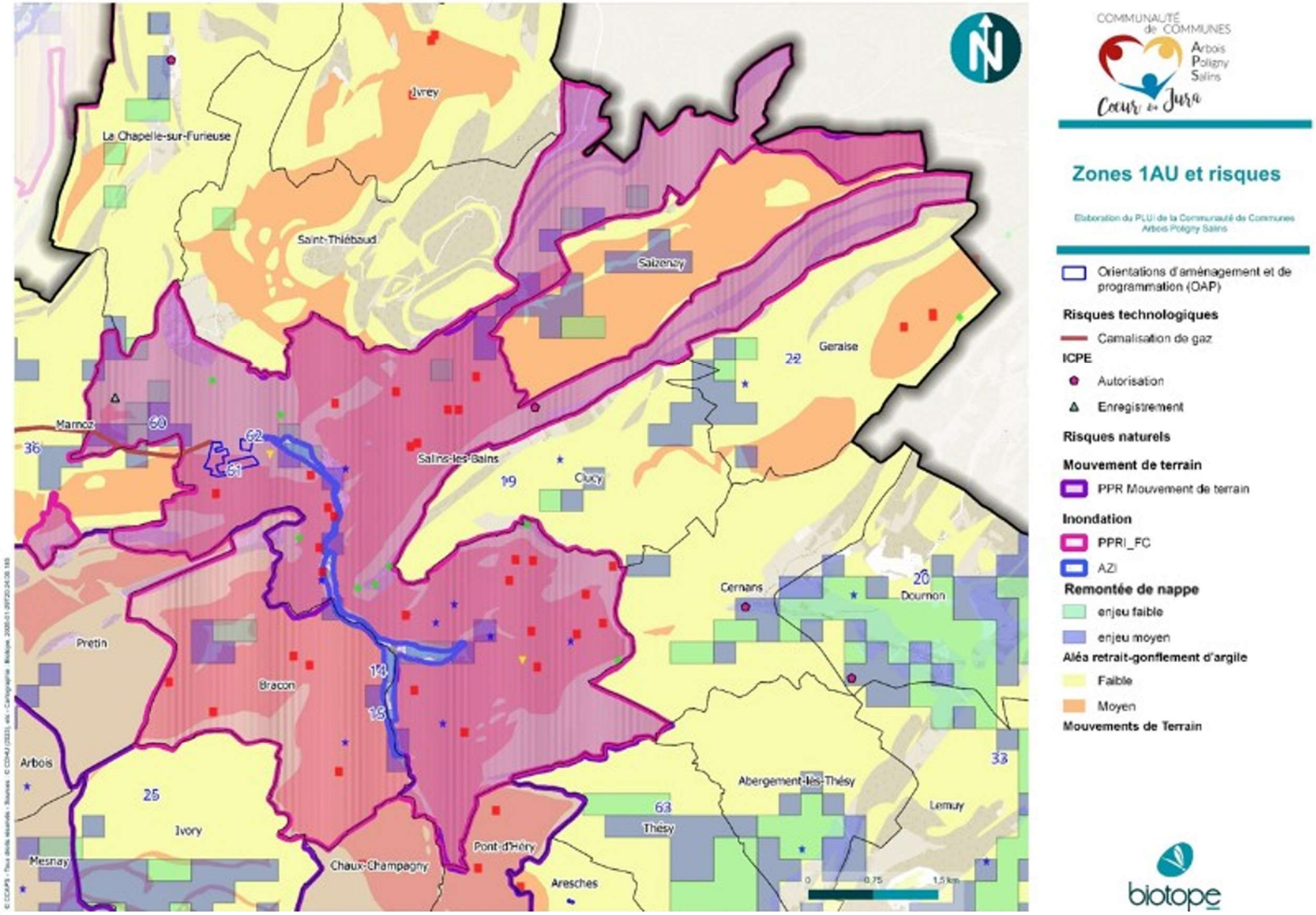
concernées par un PPRI. Ces communes sont donc plus vulnérables au risque d'inondation et les zones 1AU qui se situent sur ces dernières sont susceptibles de subir des inondations.



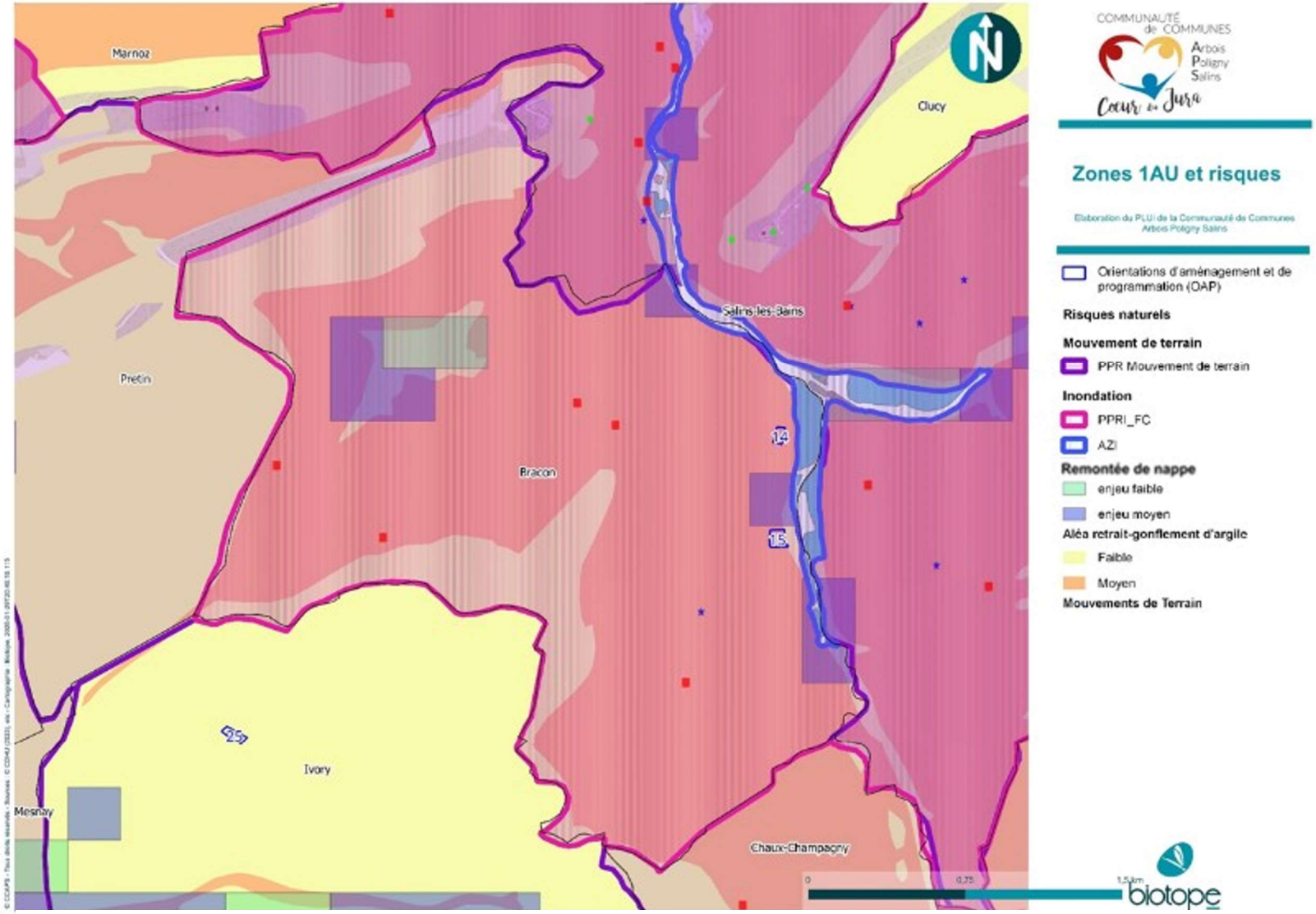
Carte 35 : Plan de Prévention des Risques et zonage



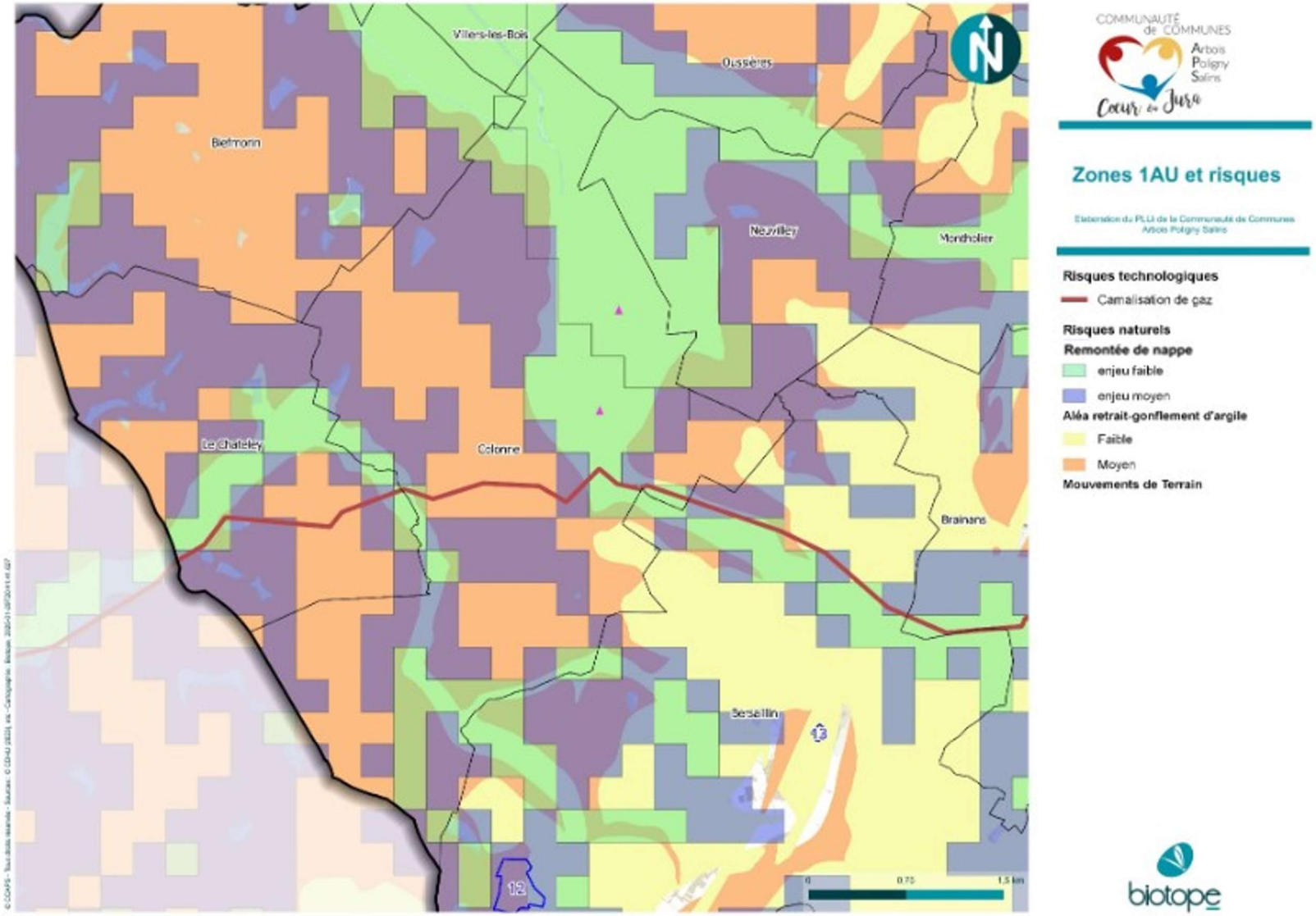
Carte 36 : Risque sur le territoire du PLUI de la CCAPS



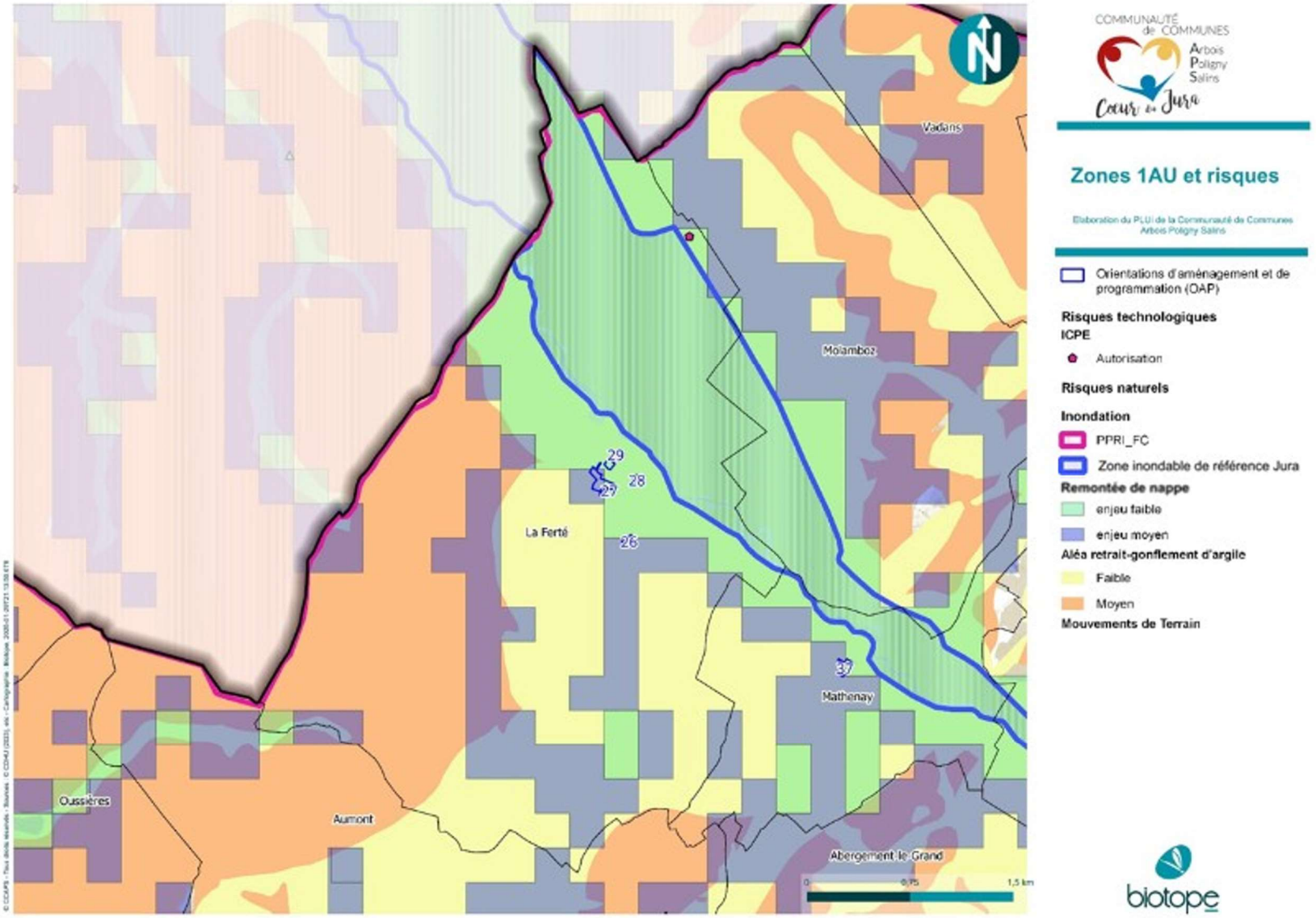
Carte 37 : Risques sur les 1AU de la commune de Salins-les-Bains



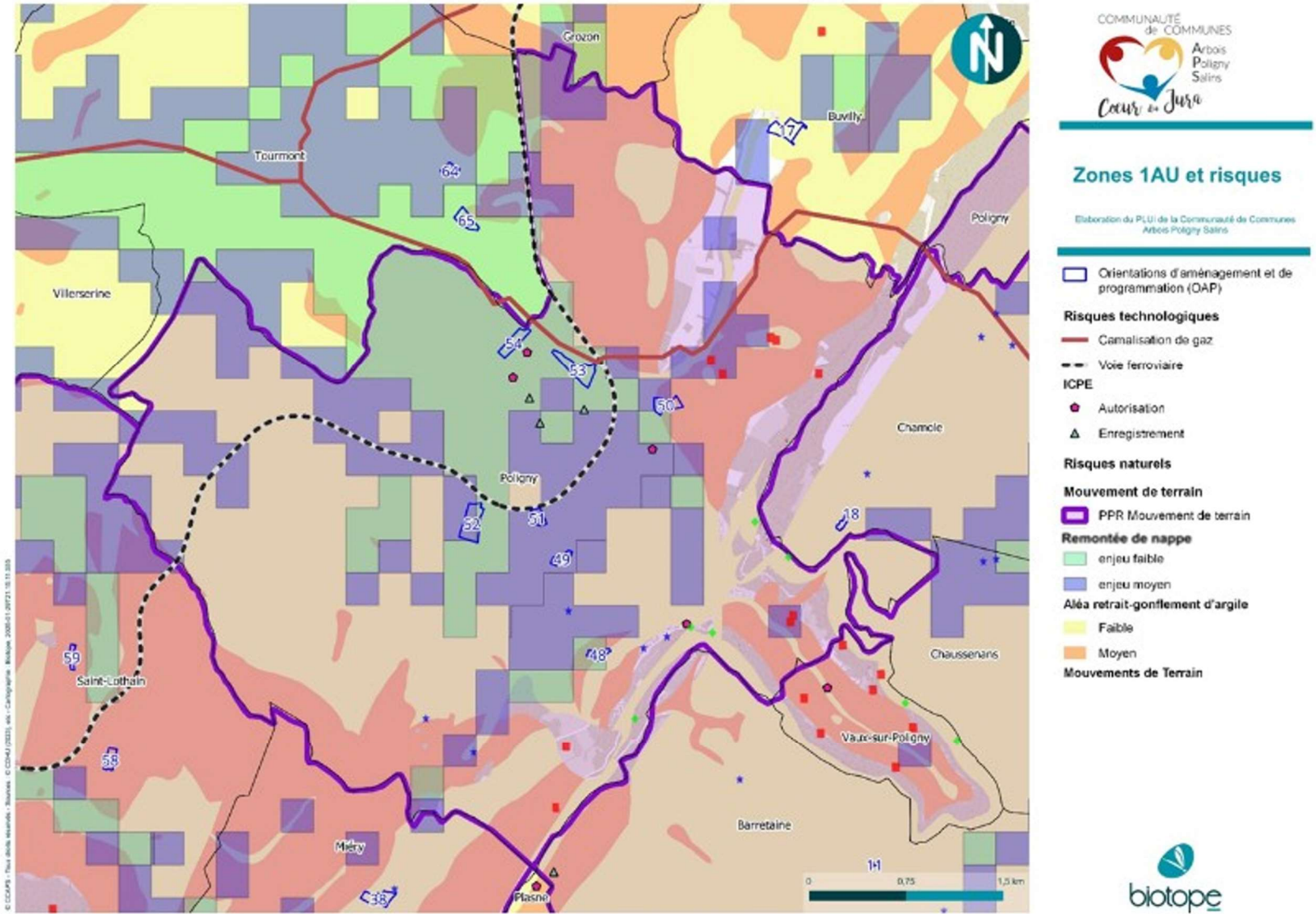
Carte 38 : Risques sur 1AU de la commune de Bracon



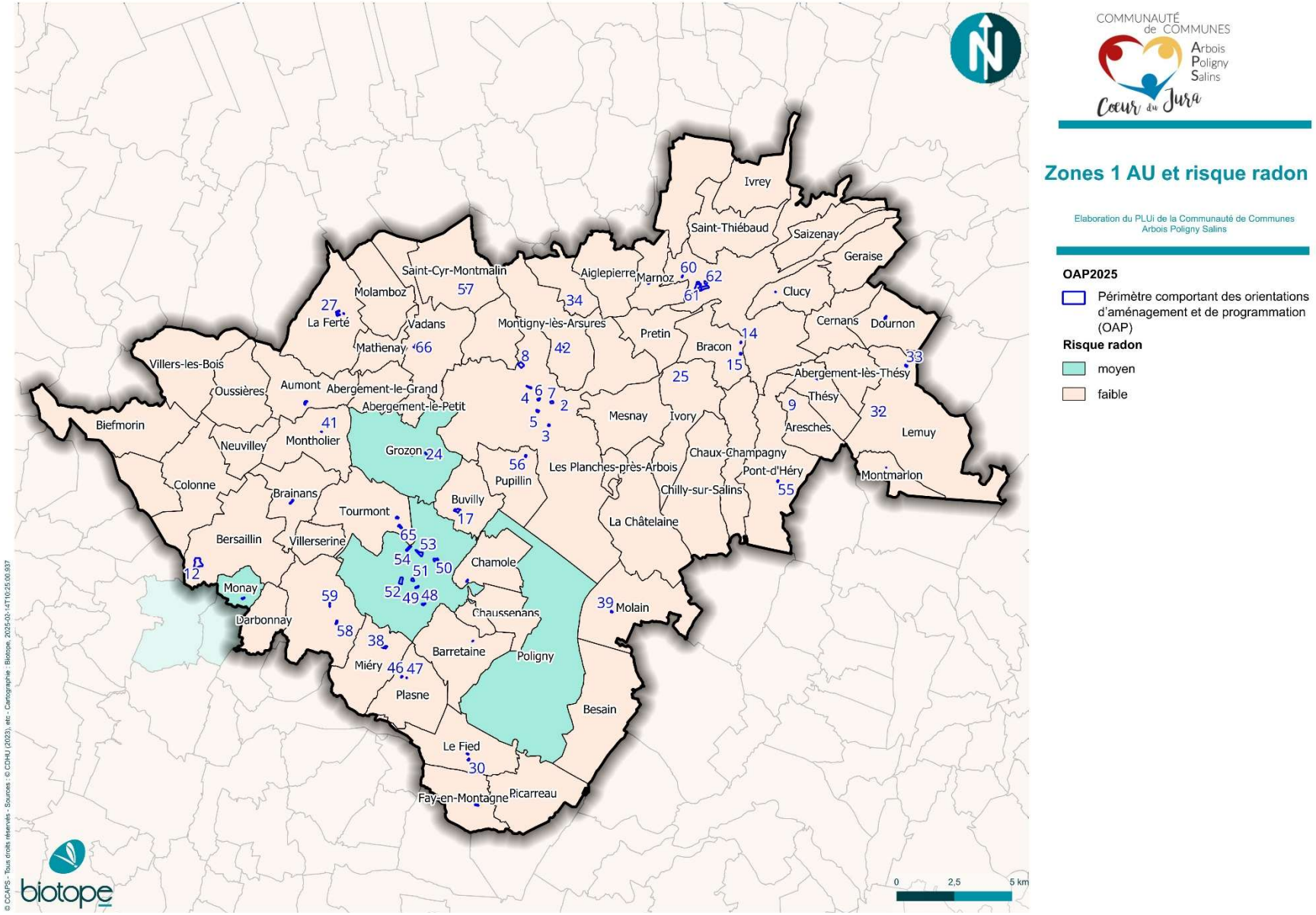
Carte 39 : Risque sur l'1AU de la commune de Colonne



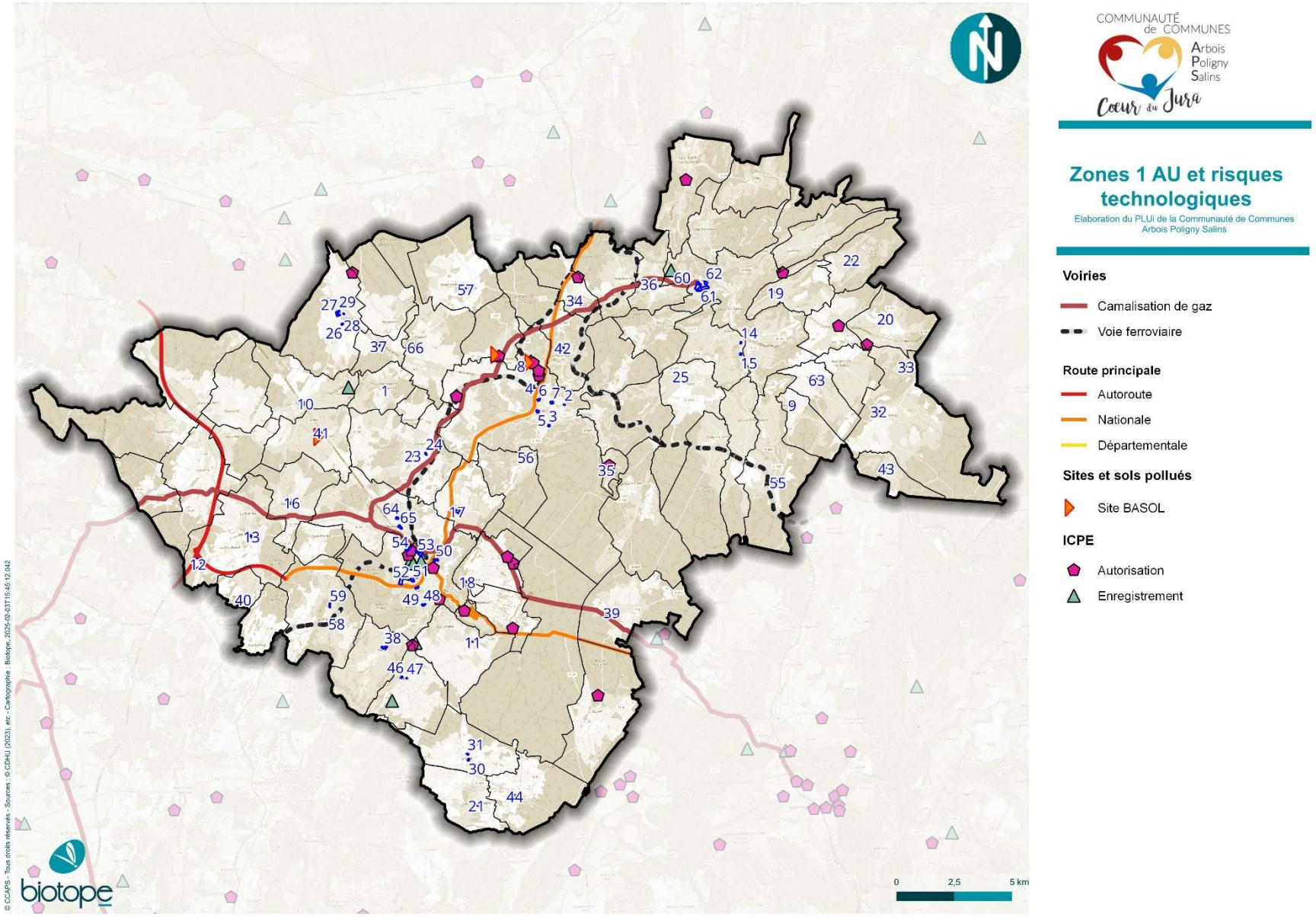
Carte 40 : Les risques sur les 1AU des communes de La Ferté et Mathenay



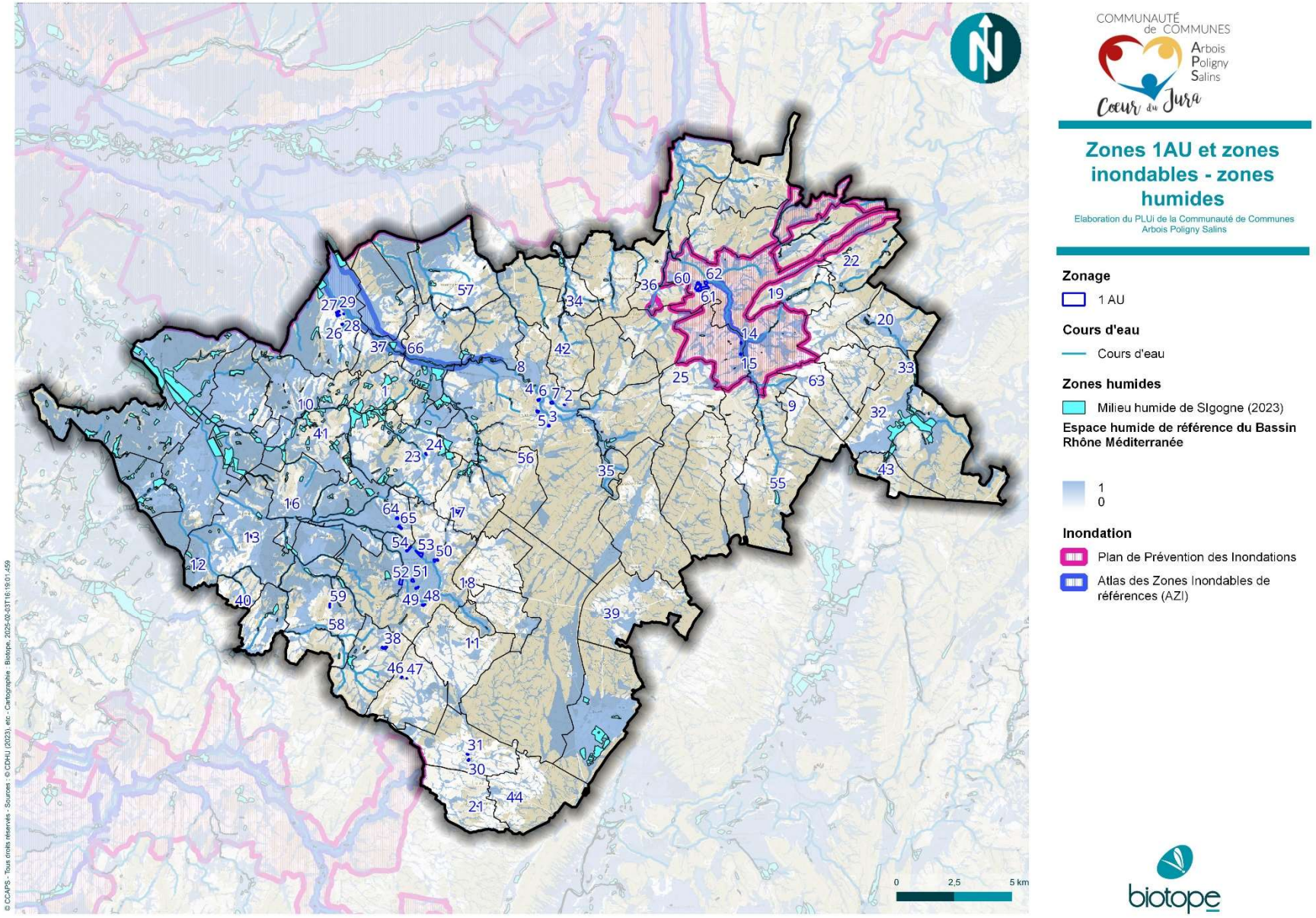
Carte 41 : Risque sur les 1AU de la commune de Poligny



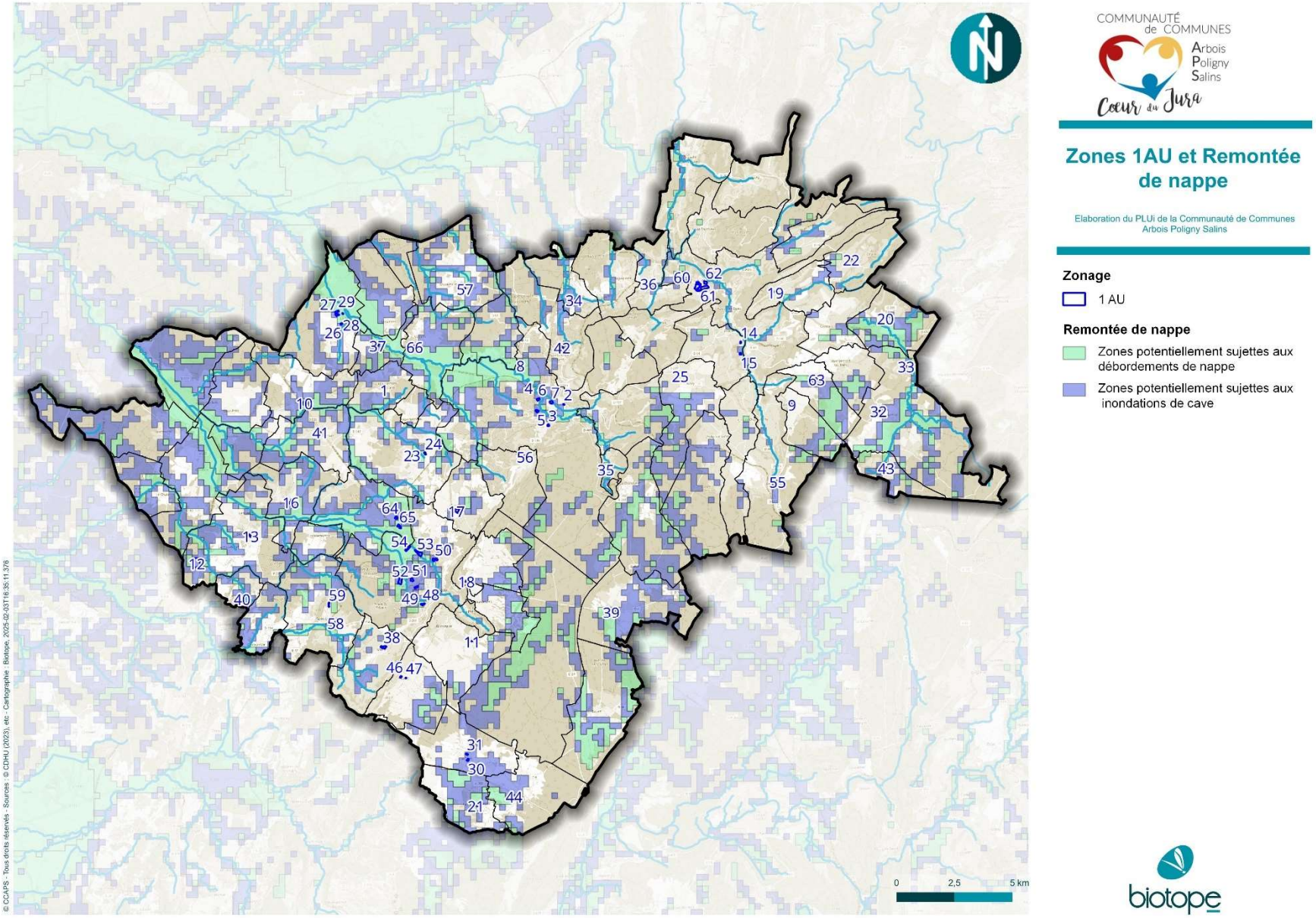
Carte 42 : Zone 1 AU et risque radon



Carte 43 : Zone 1 AU et risques technologiques



Carte 44: Zones 1 AU et zones inondables - zones humides



Carte 45 : Zones 1AU et remontée de nappe

4.1.3.4.3. Analyse des incidences sur la santé publique

Tableau 27 : Capacités des STEP présentes sur le territoire de la CCAPS

Commune	Charge maximale entrante (EH) (2023)	Capacité nominale (EH)	Performance STEP (2023)	Zone à urbaniser présente sur la commune	Capacité d'accueil
Aresches	0	80	Non-conforme en équipement et en performance. Conformité globale collecte	OAP n°9 prévoit la réalisation de deux logements en individuel	La STEP semble en capacité d'accueillir les nouveaux logements mais devra se mettre en conformité
Arbois	26 633	20 000	Conforme en équipement et en performance. Conformité globale collecte	• OAP n°2 qui prévoit la réalisation de minimum **quatre logements** • OAP n°3 prévoit la réalisation de minimum **12 logements** • OAP n°4 prévoit l'accueil d'activités artisanales et commerciales • OAP n°5 : prévoit la réalisation de **18 logements** • OAP n°6 prévoit l'extension du bâtiment existant du siège social de Juralliance et/ou la création de bâtiment(s) foyer(s) chambres. • OAP n°7 prévoit la réalisation de **vingt-trois logements** • OAP n°8 prévoit un aménagement hydraulique	La STEP est ponctuellement en surcharge (lors des périodes de vendanges). L'ajout d'environ 57 logements est susceptible d'accroitre la charge de la STEP lors de cette période.
Aumont	268	500	Conforme équipement et non-conformité performance En cours de conformité globale	L'OAP n°10 prévoyait la réalisation de 15 logements mais cette OAP a été abandonnée.	
Buvilly	132	430	Conforme équipement et non-conformité performance Non-conformité globale collecte	OAP n°17 prévoit la réalisation de trente et un logements	La STEP semble en capacité d'accueillir les nouveaux logements mais devra se mettre en conformité
Cernans	81	460	Conforme équipement et non-conformité performance En cours de conformité globale collecte	Pas de zone à urbaniser	
Clucy	25	100	Conforme en équipement et en performance.	OAP n°19 prévoit la réalisation de 2 logements en individuel	La STEP semble en capacité d'accueillir les

			Conformité globale collecte		nouveaux logements et est conforme
La Ferté	101	250	Conforme en équipement et en performance Conformité globale collecte	• OAP n°26 prévoit la réalisation de **5 logements** • OAP n°27 prévoit la réalisation de **18 logements** • OAP n°28 prévoit la réalisation de **2 logements** • OAP n°29 prévoit la réalisation de **4 logements**	La STEP semble en capacité d'accueillir les nouveaux logements et est conforme. Les 29 nouveaux logements peuvent cependant amener la STEP a des surcharges ponctuelles
Mathenay	10	50	Non conforme équipement et non-conformité performance Non-conformité globale collecte	OAP n°37 prévoit la réalisation de 9 logements	La STEP semble en capacité d'accueillir les nouveaux logements mais devra se mettre en conformité A noter que le PLUI prévoit la création d'un fossé pour le réseau d'eau pluviale sur la commune de Mathenay
Les Arsures	46	250	Conforme en équipement et en performance. Non-conformité globale collecte	OAP n°34 prévoit la réalisation de 12 logements	La STEP semble en capacité d'accueillir les nouveaux logements mais devra se mettre en conformité
Les-Planches-près-Arbois	0	140	Non conforme équipement et non-conformité performance Non-conformité globale collecte	OAP n°35 prévoit la réalisation d'au moins un logement	La STEP semble en capacité d'accueillir les nouveaux logements mais devra se mettre en conformité
Molain	100	200	Non conforme équipement et non-conformité performance Non-conformité globale collecte	OAP n°39 prévoit la réalisation de 7 logements	La STEP semble en capacité d'accueillir les nouveaux logements mais devra se mettre en conformité
Oussières	917	870	Non conforme équipement et non-conformité performance Conformité globale collecte	Pas de zone à urbaniser	
Plasne	1163	1670	Non conforme équipement et non-conformité performance Conformité globale collecte	• OAP n°46 prévoit la réalisation de 5 logements • OAP n°47 prévoit la réalisation de 2 logements	La STEP semble en capacité d'accueillir les nouveaux logements mais devra se mettre en conformité. Le

					A noter que le PLUI prévoit l'aménagement d'assainissement collectif sur la commune de Plasne.
Poligny	4735	9000	Non conforme équipement et non-conformité performance En cours de conformité globale collecte	• OAP n°48 prévoit la réalisation de **17 logements** • OAP n°49 prévoit la réalisation **d'un équipement hôtelier** • OAPn°50 prévoit la réalisation de **31 logements** • OAPn°51 prévoit l'accueil d'activités économiques • OAP n°52 prévoit l'accueil d'activités artisanales et commerciales • OAP n°53 prévoit l'accueil d'activités artisanales et commerciales • OAP n°54 prévoit l'accueil d'activités artisanales et commerciales	La STEP semble en capacité d'accueillir les nouveaux logements mais devra se mettre en conformité
Salins-les-Bains	3196	7000	Conforme en équipement et en performance. En cours de conformité globale collecte	• OAP n°60 prévoit la réalisation de 6 logements • OAP n°61 prévoit l'accueil d'activités artisanales et commerciales • OAP n°62 prévoit l'accueil d'activités artisanales et commerciales	La STEP semble en capacité d'accueillir les nouveaux logements et est conforme A noter que le PLUI prévoit l'extension de la station d'épuration de Salins-les-Bains
Vadans	773	350	Conforme en équipement et en performance. Non-conformité globale collecte	OAP n°66 prévoit la réalisation de 16 logements	La STEP connait déjà des surcharges ponctuelles. L'ajout de 16 logements est susceptible d'augmenter la survenance de ces surcharges
Villette-les-Arbois	213	450	Conforme en équipement et non-conforme en performance. Non-conformité globale collecte	Pas de zones à urbaniser	
Grozon	68	420	Conforme en équipement et conforme en performance. Non-conformité globale collecte	• OAP n°23 prévoit la réalisation de 6 logements • OAP n°24 prévoit la réalisation de 8 logements	La STEP semble en capacité d'accueillir les nouveaux logements et est conforme
Montmarlon (création d'un assainissement prévue par le PLUI)	-		-	OAP n°43 prévoit la réalisation d'un logement individuel	-

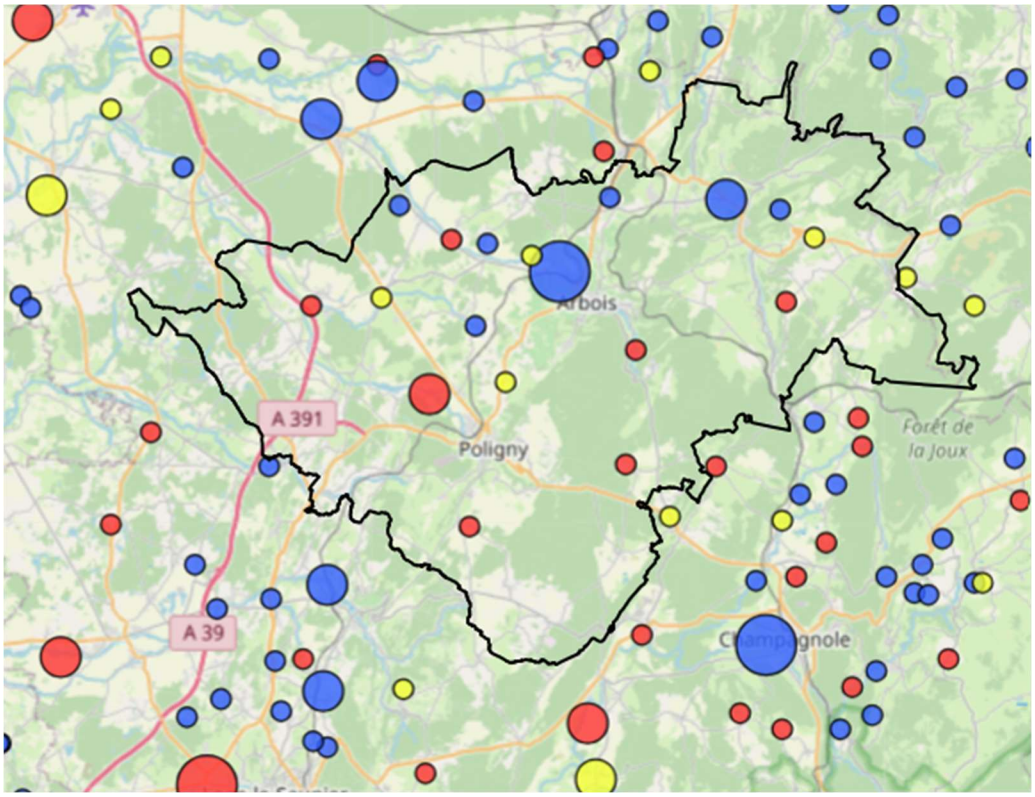


Figure 7 : Localisation des STEP (source : portail de l'assainissement)

A noter que le PLUI de la CCAPS prévoit l'extension de la station d'épuration de Salins-les-Bains, la création d'un assainissement à Montmarlon, la création d'un couloir de ruissèlement à Montholier, l'aménagement d'assainissement collectif sur la commune de Plasne et la création d'un fossé pour le réseau d'eau pluviale sur la commune de Mathenay

Tableau 28 : Analyse des incidences du Règlement sur la santé publique

	Incidences négatives	IAM*
Incidences générales notables	**Assainissement : une augmentation attendue des charges polluantes et hydrauliques à traiter, induite par le léger accroissement démographique à venir** Les besoins en matière d'assainissement sont liés à l'accueil de population prévu à l'horizon 2035, à savoir une légère augmentation de la population avec 458 nouveaux habitants d'ici 2035. Cette légère hausse de la population de la CCAPS (sans compter les apports estivaux) peut augmenter certaines pressions existantes en matière d'assainissement. La mise en œuvre du PLUi sera de nature à générer de nouvelles charges polluantes d'origine domestique (eaux résiduaires urbaines) qui, sans mesures spécifiques, pourraient porter atteinte à l'intégrité écologique et physico-chimique des habitats naturels aquatiques et humides du territoire, et *in fine*, aux espèces qui y sont inféodées. Techniquement, l'épuration des eaux résiduaires urbaines sera assurée par : • les stations d'épuration auxquelles les communes et/ou secteurs sont raccordés ; le règlement demande ainsi le raccordement au réseau d'eaux usées public lorsqu'il existe (article UA 105) ; • et/ou des dispositifs d'assainissement autonome pour les communes et/ou secteurs non reliés au système collectif. À cet effet, le règlement impose des dispositifs autonomes autorisés et répondant aux exigences des textes en vigueur. En complément, le règlement interdit toute évacuation des eaux usées non traitées dans le milieu naturel (UA 107). Compte tenu de la croissance démographique prévue à terme par le PLUi, il peut être auguré : • une charge supplémentaire globale de DBO_5 à traiter ; • un volume supplémentaire d'eau à traiter.	Fort

L'assainissement reste une des problématiques majeures de la CCAPS dont seulement 25% des communes comptaient une station d'épuration en 2018. Ainsi plusieurs 1AU sont localisées sur des communes qui ne sont pas reliées à un système d'assainissement collectif et dépendent donc de l'assainissement non-collectif.

Selon le RPQS de 2023 de la CCAPS, le service d'assainissement non collectif dessert environ 7460 habitants soit 33,1% de la population de la communauté de communes. Ce rapport fait état d'un taux de conformité de 75,6% sur le territoire de la CCAPS. Ainsi l'assainissement non-collectif est plutôt de bonne qualité sur le territoire de la CCAPS. Au regard du porter à connaissance de l'Etat de décembre 2017 : **les communes de Besain, de Chilly sur Salins, de la Châtelaine, de Saint-Thiébaud, de l'Abergement-lès-Thésy et de Thésy présentaient déjà des rejets d'eaux usées non traitées** qui touchaient des zones de captages d'eau potable. Au vu de l'augmentation légère de la population la pression sur ces modes d'assainissement non collectif est susceptible d'augmenter et d'accroitre les rejets d'eaux usées. Il est donc nécessaire de limiter ces rejets pour des questions environnementales et de santés publiques.

Concernant l'assainissement collectif, **la station d'épuration de Molain avait été signalée par l'ARS en 2017 comme n'étant pas conforme**. Les données du portail de l'assainissement de 2023 indiquent que la STEP de Molain est toujours non conforme. Les stations de Les-Planches-près-Arbois et de Mathenay sont également en non-conformité globale (équipement, performance et collecte) selon le portail de l'assainissement (2023). Il est donc nécessaire de mettre ces stations d'épuration en conformité avant tout objectif d'augmentation de la population. A noter qu'il est prévu par le PLUI, sur le territoire des communes de chacune de ces STEP, d'ouvrir des zones à l'urbanisation pour réaliser des logements (9 nouveaux logements pour Mathenay, 7 nouveaux logements pour Molain et au moins un nouveau logement pour Les-Planches-près-Arbois). L'ajout de ces logements est susceptible d'entrainer des rejets et de la pollution. A noter cependant que le PLUI prévoit la création d'un fossé pour le réseau d'eau pluviale sur la commune de Mathenay qui va dans le sens d'une amélioration de la gestion des eaux.
De manière générale en 2023, 4 des 18 STEP présentes sur le territoire de la CCAPS sont à la fois conformes au niveau des équipements, de la performance et de la collecte. 6 sur les 18 STEP de la CCAPS sont conformes à au moins 2 des 3 critères de conformités et 5 STEP sont conformes à seulement 2 des 3 critères. Les trois STEP de Molain, de Les-Planches-près-Arbois et de Mathenay ne sont conformes à aucun des trois critères de conformité. Les STEP présentes sur le territoire de la CCAPS peuvent donc être amélioré au niveau de la conformité. L'identification de zones à urbaniser sur des communes dépendant d'une STEP non conforme peut accroitre les rejets et pollutions.
Du point de vue de la capacité d'accueil des stations d'épuration, dès 2016, la STEP d'Arbois, était déjà en saturation avec un fonctionnement ponctuelle à 137 % de ses capacités lors des périodes de vendanges. Les données de 2023 fournies par le portail de l'assainissement indiquent que la charge maximale en entrée de la STEP d'Arbois est de 26 633 EH pour une capacité nominale de 20 000 EH. Ainsi périodiquement, la STEP d'Arbois est en surcharge. Cette surcharge ponctuelle a lieu pendant les périodes de vendange et s'explique par le besoin de traiter les pollutions viticoles. Des projets sont à l'étude afin de réduire cette surcharge ponctuelle de la STEP d'Arbois. Le reste de l'année la STEP d'Arbois n'est pas en surcharge. Le PLUI prévoit de créer 57 logements supplémentaires sur la commune de Arbois. Ces nouveaux logements sont susceptibles d'accroitre la surcharge de la STEP d'Arbois lors des périodes de vendange. Pareillement la STEP de Vadans est actuellement déjà en surcharge. Les données du portail de l'assainissement de 2023 concernant cette STEP font état d'une charge maximale entrante de 773 EH pour une capacité nominale de 350 EH. Or le PLUI prévoit la réalisation de 16 nouveaux logements sur la commune de Vadans. Ces nouveaux logements sur la commune de Vadans risquent d'accroitre la surcharge déjà conséquente sur cette station d'épuration. Cependant un Schéma directeur pour la STEP de Vadans est en cours de rédaction et pourra indiquer les axes d'amélioration et travaux à réaliser sur cette station d'épuration. Mise à part les STEP de Arbois et de Vadans, les stations d'épuration présentes sur le territoire de la CCAPS semblent disposer d'une capacité d'accueil suffisante pour

	permettre le traitement des nouveaux flux entrants à l'horizon 2035, tant sur le plan de la charge organique qu'hydraulique. L'étude stratégique et prospective d'amélioration des services de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de la CCAPS mené en juillet 2018 indique que la capacité nominale totale de traitement de l'ensemble des STEP de la CCAPS en 2018 était de 42553 EH et l'ensemble des STEP recevaient en 2018 une charge entrante brute de 28390 EH. Un potentiel de traitement supplémentaire global apparait donc encore disponible, avec peu d'installations en saturation aujourd'hui. Ces données de 2018 peuvent être prise en compte du fait de la faible évolution (voir l'évolution à la baisse) de la population sur le territoire de la CCAPS depuis 2018. En effet, le site de l'INSEE indique que la population de la CCAPS a légèrement diminuée entre 2015 et 2021 passant de 22 191 à 21 531 habitants. Ainsi les charges entrantes ont peu ou légèrement diminuées depuis 2018 à l'échelle de la communauté de communes. Un potentiel de traitement supplémentaire global apparait donc encore disponible, avec peu d'installations en saturation aujourd'hui. Il faudra néanmoins limiter l'augmentation de la pression sur les stations d'épuration d'Arbois et de Molain qui sont déjà sous tensions et pourrait causer des dégâts sanitaires et environnementaux. **Quelques captages pour l'alimentation en eau potable susceptibles d'être vulnérables** Les OAP numéros 9 et 63 se situent au sein des périmètres rapprochés de captage destinés à l'alimentation en eau potable. Les OAP numéros 11 et 46 se situent, elles, dans des périmètres de captage éloignés destinés à l'alimentation en eau potable. Les OAP numéros 53 et 54 se situe à proximité d'un point de captage destiné à l'agroalimentaire. L'urbanisation futur de ces zones est susceptible d'impacter les points de captage et la ressource en eau concernés. Plusieurs zone 1AU et OAP sont situées à proximité d'une route classée catégorie 2 et trois OAP sont situées à proximité d'une route classée catégorie 1. Ces zones 1AU sont susceptibles de subir des nuisances liées au bruit.	
Incidences positives		
Incidences générales notables	**La mise en place de nouvelles infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux de pluies** Coté aménagement, les prescriptions surfaciques du PLUI prévoient une extension de la station d'épuration de Salins-les-Bains, création d'un assainissement à Montmarlon, création d'un couloir de ruissèlement à Montholier, aménagement d'assainissement collectif sur la commune de Plasne et la création d'un fossé pour le réseau d'eau pluviale sur la commune de Mathenay. **Une faible hausse de la démographie** La pression sur la ressource en eau et sur les stations d'épuration reste faible avec une augmentation annuelle des habitants de seulement 0,12% /an jusqu'en 2035. **Peu de nuisances sonores** Il n'y a pas de Plan d'exposition au bruit sur le territoire de la CCAPS. Le règlement du PLUI exige que les bâtiments à proximité des infrastructures de transport identifiés par le PLUI effectuent un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs (UA 3 du règlement). Les nuisances liées aux bruits sont faibles et bien prise en compte par le règlement du PLUI de la CCAPS.	

La capacité d'accueil de la STEP de Vadans semble être un facteur limitant pour l'accueil de population supplémentaire sur cette commune du fait de l'existence de surcharge ponctuelle sur cette STEP. Or le PLUI prévoit que la commune de Vadans accueille 16 logements supplémentaires. Le schéma directeur de la STEP de Vadans est en cours de rédaction et devrait identifier les travaux à réaliser afin notamment d'éviter la surcharge de la STEP.

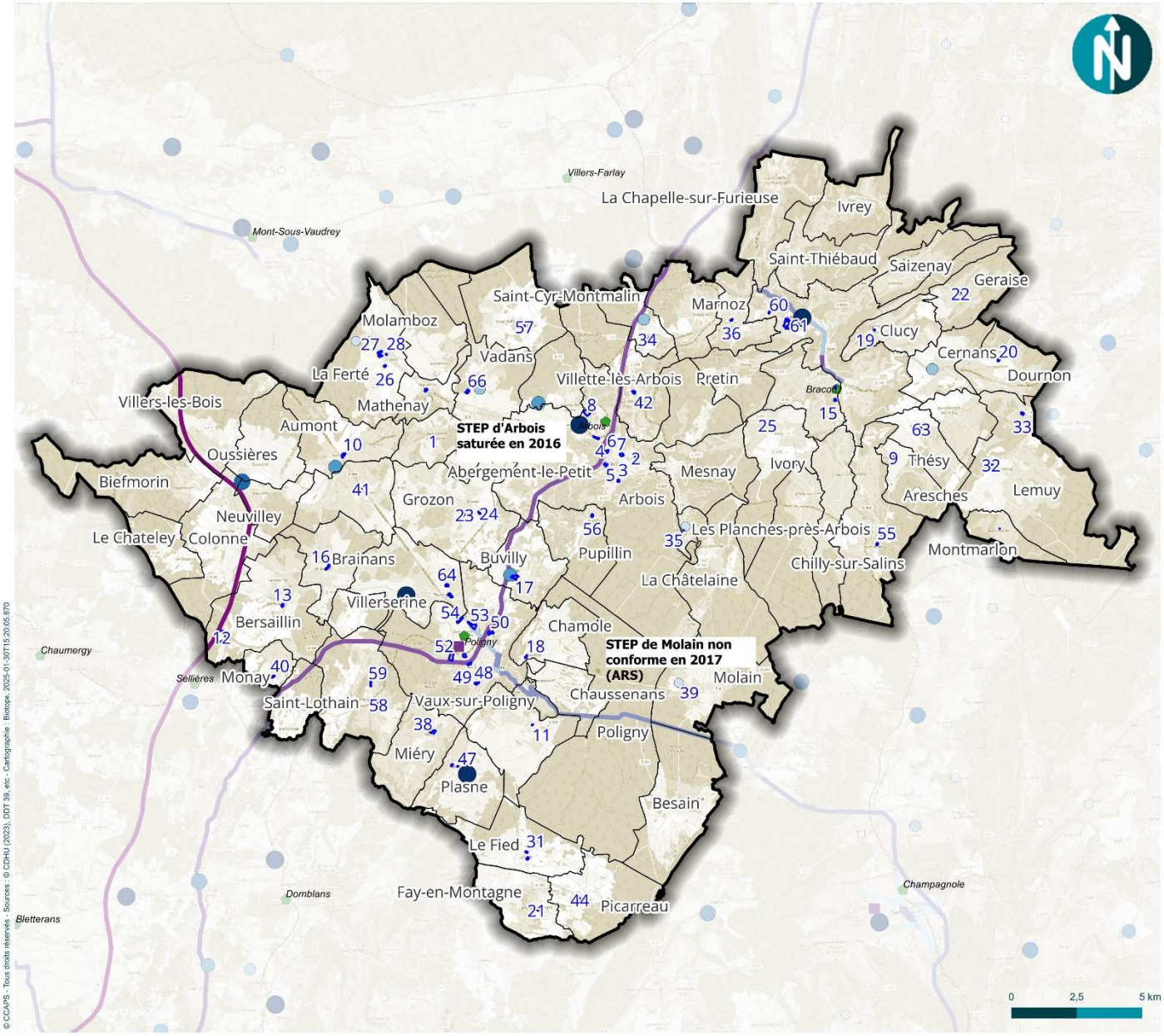
La STEP de Arbois est également ponctuellement en surcharge lors des périodes de vendanges. Or le PLUI prévoit que la commune de Arbois accueille 57 logements supplémentaires. Ces nouveaux logements sont susceptibles d'augmenter la surcharge déjà existante sur ces STEP. Les 16 autres stations d'épuration présentes sur le territoire de la CCAPS semblent quant-à-elles en capacité d'accueillir les nouvelles zones à urbaniser prévue par le PLUI.

Du point de vue de la conformité des STEP en 2023, les STEP de Molain, Les-Planches-près-Arbois et Mathenay ne respectent aucune des conformités d'équipement, de performance et de collecte. Des rejets d'eaux usées issues de la STEP de Molain ont notamment été identifiés en 2017. Plusieurs STEP ne sont pas conformes concernant l'équipement et/ou la performance et/ou la collecte. L'augmentation de la population et la création de nouveaux logements sur des communes dont les STEP ont des problèmes de conformité peut entrainer des rejets d'eaux usées.

L'assainissement non-collectif est encore très présent sur la communauté de communes avec environ 33,1% des habitants de la CCAPS qui dépendent de ce type d'assainissement en 2023. Ainsi plusieurs zones à urbaniser vont dépendre de l'assainissement non-collectif. Le taux de conformité de l'assainissement non-collectif sur la communauté de communes était de 75,6% en 2023. Ainsi l'assainissement non-collectif est plutôt de bonne qualité cependant la hausse de la population et les zones à urbaniser dans les parties de la CCAPS dépendant de l'assainissement non-collectif peuvent augmenter les risques de rejets d'eaux usées dans l'environnement.

Le PLUI prévoient des aménagements afin d'améliorer l'assainissement. Des aménagements, tels que l'extension de la station d'épuration de Salins-les-Bains, la création d'un assainissement à Montmarlon, la création d'un couloir de ruissèlement à Montholier, l'aménagement d'assainissement collectif sur la commune de Plasne et la création d'un fossé pour le réseau d'eau pluviale sur la commune de Mathenay, sont prévus.

Il y a peu de nuisances liées au bruit sur le territoire de la CCAPS et les quelques axes émettant des sons importants se situent à proximité de bâtiments qui doivent être isolés acoustiquement. De plus, la protection des zones humides, des haies et des cours d'eau via les pièces graphiques et écrites du PLUi participe indirectement à la reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire. Un point de vigilance est à noter concernant l'ouverture à l'urbanisation de 6 OAP qui se situent dans le périmètre rapproché ou éloigné de point de captage en eau potable (2 se situent dans le périmètre éloigné, 2 dans le périmètre rapproché et 2 se situent à proximité directe d'un point de captage qui ne possède pas de périmètre de protection).



© CCAPS - Tous droits réservés - Sources : © CDHU (2023), DDT 39, etc. - Cartographie : Biotope, 2025-01-30T15:20:05.870

COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Incidence des OAP sur la santé publique

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Repères administratifs

- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Communes

Incidence sur la santé publique

- Déchetterie
- Traitement déchets hors déchetterie (Quai de transfert)

Station d'épuration (STEP)

- 0 - 120
- 120 - 200
- 200 - 350
- 350 - 600
- 600 - 1500
- 1500 - 400000

Classement sonore des routes

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Carte 46 : Incidence des OAP sur la santé publique

4.1.3.4.4. Analyse des incidences sur le climat, l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre

Tableau 29 : Analyse des incidences du Règlement sur le climat, l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre

Incidences négatives		Incidences Après Mesures
Incidences générales notables	**Une consommation énergétique accrue liée au développement urbain avec pour corollaire une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES)** Le territoire connaîtra une augmentation des dépenses énergétiques et des émissions de GES liées principalement à l'accueil de nouvelles populations et, in fine, à leur mode de vie. D'une part, la croissance démographique entrainera une augmentation de la demande énergétique résidentielle (chauffage notamment) qui sera atténuée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les nouvelles constructions (meilleure isolation des nouvelles habitations, formes urbaines moins gourmandes en énergie…). A ce titre le débord sur domaine public peut être autorisé sous réserve de ne pas obérer l'accessibilité du trottoir et de ne pas dépasser les 20 cm. Cette mesure du règlement écrit permet ainsi la rénovation énergétique des bâtiments en zone A, N, UA, UB, UE et UY. En combinant le renouvellement du parc existant (y compris des logements vacants), la réglementation thermique (RT 2020) et le recours aux énergies renouvelables, le PLUi souhaite maîtriser l'augmentation de la demande énergétique locale et les émissions de GES. D'autre part, l'augmentation de la population aura aussi pour effet l'accroissement des dépenses énergétiques liées aux transports routiers. Cette évolution sera atténuée par : Un accueil de la nouvelle population qui s'effectuera exclusivement dans l'enveloppe urbaine actuelle ou en continuité des secteurs bâtis existants pour les zones en extension. En organisant un habitat regroupé, le PLUi limite ainsi l'augmentation et la dispersion des flux routiers liés à l'accès aux zones d'emploi ou de chalandise. Conjointement, le PLUi montre sa volonté d'assurer le maintien des commerces et services de proximité sur certains secteurs stratégiques principalement en cœur d'Agglomération et témoigne ainsi d'un projet cohérent ; La définition d'un projet volontaire en termes de connexion viaire afin d'agir en faveur de déplacements fluides et d'un meilleur partage de l'espace public pour les différents types d'usagers (voiture, piéton, vélo…). Cette politique se traduit par : • la prise en compte du réseau viaire existant pour créer un nouveau maillage, contribuant ainsi à une bonne perméabilité urbaine entre les anciens et nouveaux quartiers ; • la mise en place d'une démarche proactive favorisant les mobilités alternatives et qui fait appel à plusieurs leviers d'action : liaisons douces à l'échelle des nouveaux quartiers, inter communales, emplacements réservés ; • les aménagements des extensions via la prise en compte de la topographie, l'adaptation aux énergies renouvelables, le positionnement des ouvertures, les matériaux à utiliser … Le PLUi projette, au travers de ses emplacements réservés et de l'identification de prescriptions linéaires au titre de l'article L.151-38 du CU,. la création de plus de 1,7 km de liaisons douces, mais aussi des parkings relais et des aires de co-voiturage pour faciliter le rabattement sur les bus et les gares.	Faibles
Incidences positives		
Incidences générales notables	**Un projet qui participe à l'effort collectif de maîtrise de la consommation énergétique et des émissions de GES, dans le respect des politiques impulsées au niveau national et international**	

La CCAPS a développé les filières de production d'énergies renouvelables issues du photovoltaïque, de l'éolien et de la valorisation énergétique. A ce titre depuis 2016 la CCAPS a implanté un parc éolien sur son territoire (commune de Chamole). La CCAPS et la SEM énergie effectuent actuellement des études de faisabilité sur le sud du territoire de la communauté de communes pour implanter de nouvelles éoliennes. Le sud et le nord-ouest de la commune sont en effet indiqués comme étant des lieux favorables au développement éolien selon le Schéma Régional Eolien (SER).

Un projet et un territoire propice au développement des installations photovoltaïques

Selon les données fournies par OPTEER, la CCAPS est la communauté de communes qui produit le plus énergie issue du photovoltaïque dans le département du Jura. En 2023 la CCAPS a produit plus de 33 144 MWh d'électricité issue du photovoltaïque. Cette électricité produite sur le territoire de la CCAPS est issue à plus de 86% d'installations photovoltaïques au sol. Le reste de la production d'électricité photovoltaïque de la CCAPS correspond à la production d'électricité issue des professionnels de moins de 500kWc (9%) et de la production d'électricité issue des particuliers (5%). On observe une augmentation du développement des installations photovoltaïques au sein du département du Jura. Ainsi dans ce département, la production électrique issue du photovoltaïque est passée de 17 200 MWh en 2019 à 70 871 MWh en 2023. Le solaire thermique est également présent sur le territoire de la CCAPS avec plus de 476 MWh de chaleur produite en 2023 à l'échelle de la communauté de communes.

L'ensoleillement sur le territoire de la CCAPS est propice aux installations photovoltaïques avec plus de 1900 heures par an de potentiel solaire. Le règlement encadre néanmoins l'implantation du photovoltaïque en indiquant des exigences paysagères sur les installations sur toitures. A l'inverse, il n'est pas fait de mention particulière dans le règlement écrit concernant les installations agrivoltaïques qui sont susceptibles d'être des sources d'électricité bas-carbone intéressantes pour le territoire. Il n'y a donc pas d'interdiction de fait à l'implantation d'installation agrivoltaïque sur les zones A du territoire de la CCAPS. Au contraire le règlement écrit vise à favoriser l'implantation d'installations productrices d'énergie renouvelable notamment dans les zones agricoles (A). Dans ces zones A les projets de construction portant sur la production d'énergie renouvelable ne sont pas soumis aux règles de construction de cette zone, sauf dans les cas où ces derniers sont installés en toiture d'une construction. Le PLUI rend possible l'installation d'exploitations agrivoltaïques il faudra cependant que ces installations soient compatibles avec une activité agricole et respecte les conditions fixées par la Loi d'Accélération de la production d'énergies renouvelable (2023) et son décret d'application du 8 avril 2024.

Un territoire à fort potentiel concernant l'énergie de biomasse

La biomasse est une énergie à fort potentiel pour la CCAPS qui compte près de 44% de superficie de forêt sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, l'ajout de chaufferies à bois collectives est en réflexion. Néanmoins la combustion du bois produit davantage de gaz à effet de serre que le photovoltaïque ou l'éolien.

Le règlement indique que les projets de construction portant sur la production d'énergie renouvelable ne sont pas soumis aux règles de la section A2 (caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère) sauf dans les cas où ces derniers sont installés en toiture d'une construction.

La promotion des modes de transports en commun et des modes de transports doux

Le PADD de la CCAPS a pour objectif d'encourager le développement des nouvelles constructions économes sur le plan énergétique et compatibles avec le développement des énergies renouvelables. Il a pour objectif de créer des voies douces (cyclables et piétonnes) pour favoriser les mobilités douces et donc limiter les émissions de gaz à effet de serre. Cela suit les objectifs fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le SRADDET aux horizons 2035-2050.

Le PADD souhaite également promouvoir le développement des lignes de transports à la demande et le « Rézo Pouce » pour accéder aux centres-villes et aux marchés. Le recours

aux transports à la demande participe peu à la réduction des émissions de gaz à effet de serre étant donné que les demandes sont individuelles. Le « Rezo Pouce » favorise le covoiturage et limite quant à lui, les émissions de GES. Pareillement, le PADD mentionne les « lignes de petits bus de proximité qui est un mode de transport en commun permettant de limiter les déplacements individuels en véhicule thermique producteur de gaz à effet de serre. Le PADD indique les axes d'amélioration des transports en commun au sein de la CCAPS (éloignement des gares par rapport aux centres-villes, des liaisons bourgs-centres peu développées). Le zonage du PLUI indique que l'un des emplacements réservés du territoire sera un aménagement de voirie et arrêt de bus afin d'augmenter la desserte en transport en commun. La CCAPS a donc conscience de ses axes d'amélioration en matière de transport en commun.

Concernant les transports doux, le règlement énonce des dispositions propres au vélo. Il conditionne la construction de certains bâtiments à la réalisation de rangements pour les vélos et des prises électriques réservées dans les locaux de stationnement. Le zonage du PLUI indique que 8 emplacements réservés sont à destination d'aménagements de voies douces. Ces voies douces sont notamment localisées à Arbois et Poligny deux communes qui avaient été identifiées comme étant parmi les trois principales communes émettrices de gaz à effet de serre. La commune d'Aumont a fait le choix de mettre particulièrement en avant le vélo avec l'ajout de plus de 3 aménagements de voiries douces. Nous pouvons cependant regretter que les autres communes de la CCAPS n'en fassent pas autant. Des linéaires de voies cyclables et pédestres sont cependant identifiés sur une grande partie du territoire de la communauté de communes.

Le PLUi permettra des déplacements davantage tournés vers les modes doux et alternatifs à la voiture. L'organisation même du développement urbain, la création de nouveaux maillages viaires, le développement des liaisons douces (pédestres et cyclables), vont ainsi contribuer à rationaliser les déplacements et améliorer les conditions de mobilités alternatives. Finalement, il s'agit là de permettre une meilleure prise en compte environnementale et sociale de la problématique des déplacements, principalement ceux du « quotidien » (accès à l'école, aux commerces et services de proximité…).

La préservation d'un capital environnemental qui participe au maintien de la qualité de l'air local et à la lutte contre le réchauffement climatique

En outre, le PLUi favorisera l'électrification des modes de déplacements motorisés et la désartificialisation des aires de stationnement :

- En incitant à la mise en place de dispositifs adaptés aux véhicules électriques (bornes de recharges) dans les parcs de stationnement des bâtiments (dispositions communes du règlement) ;
- En conditionnant la construction de certains bâtiments à la réalisation de rangements pour les vélos ;
- En proportionnant les aires de stationnement aux besoins des constructions et en obligeant la perméabilité des aires de stationnement non couvertes (dispositions générales du règlement sur le stationnement). Néanmoins, il n'est pas indiqué que le nombre d'aires de stationnement sur le terrain de la CCAPS va diminuer ;
- En identifiant des linéaires de chemins inscrits au PDIPR et un Schéma directeur véloroutes et voies vertes (L151-38 du CU).

Ces mesures permettent également de limiter la consommation d'énergie et les émissions de GES, tout en respectant la qualité environnementale et paysagère (y compris urbaine) dans lequel s'inscrit le projet.

Enfin, le PLUi favorise la rénovation et l'amélioration du confort du parc de logements existant et participe, par ses objectifs de réhabilitation, à l'amélioration de la performance énergétique des constructions et la réduction des émissions de GES (dispositions du règlement relatives aux « Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales » qui autorise le débord sur le domaine public sous condition si ce débord est justifié par la rénovation énergétique des bâtiments).

	La préservation d'un capital environnemental qui participe au maintien de la qualité de l'air local et à la lutte contre le réchauffement climatique La mise en œuvre du PLUi va préserver de vastes ensembles à dominante naturelle en zone N : Près de 29 828,71 ha, soit 49,53% de la superficie intercommunale. Par ailleurs, il garantit la pérennité de plus de 463 ha de milieux boisés, classés au titre des Espaces Boisés Classés. Enfin, en promouvant un développement urbain économe sur le plan de la consommation en espace, 47,42% du territoire est classé en zone A, soit 28 560,02 ha. Par ces choix, le PLUi maintient d'importantes surfaces agricoles et naturelles et, à travers cela, une grande diversité de milieux naturels (boisements, zones humides…) et semi-naturels (prairies, grandes cultures…) qui contribuent (plus ou moins fortement) à la régulation des cycles du carbone, et notamment, au stockage de celui-ci dans la biomasse. En conservant des sols vivants, le PLUi pérennise ainsi le rôle de fixateur de carbone de ces milieux et participe, à son échelle, à la lutte contre le réchauffement climatique.	

La légère hausse de la population de 0,12% par an prévue par le PLUI engendre nécessairement une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, de l'artificialisation des sols et un besoin en énergie accru. Néanmoins la CCAPS prend des mesures au sein de son PLUI afin de promouvoir des énergies renouvelables (biomasse, éolien, photovoltaïque). Des études ont actuellement lieux pour implanter davantage d'installations éoliennes et photovoltaïques sur les territoires de la communauté de communes qui sont favorables à ces énergies. Le PLUI souhaite également minimiser les émissions de gaz à effet de serre issues des transports. Le zonage prévoit des aménagements de voies douces et de développer les transports en commun. Cependant les voies cyclables identifiées par le schéma directeur vélo routes et voies vertes restent localisées sur trois principales communes (Arbois, Poligny et Aumont) et il n'est pas prévu dans les autres communes de la CCAPS de faire de tels aménagements.

4.1.3.5 Synthèse des incidences générales du PLUI sur chaque compartiment de l'environnement

Tableau 30 : Synthèse des incidences générales du PLUI sur chaque compartiment de l'environnement

Thématique	Commentaire	Incidence résiduelle pressentie
Consommation d'espace et artificialisation	Le projet de PLUI de la CCAPS prévoit des zones à urbaniser qui entraineront nécessairement de l'artificialisation et de la consommation d'espaces. Le potentiel de consommation d'espaces de la CCAPS est de 125,2 ha pour la période 2023-2035. Or au total les zones à urbaniser (1AU) représentent 64,07 ha. Ainsi le PLUI de la CCAPS devrait permettre de suivre la trajectoire fixée par le SRADDET et la loi Climat visant une réduction de 50% de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2035. Cependant certaines des OAP qui sont identifiées par le PLUI ne sont pas recensées dans une zone à urbaniser (1AU). Certaines sont présentes en toute ou partie sur des zones UA, deux des OAP sont situées en parties sur une zone N. Ainsi la surface d'espaces naturels, agricoles ou forestiers réellement consommée sera probablement supérieure à 64,07 ha. Plusieurs zones urbaines qui sont actuellement vierges de constructions pourront faire l'objet d'une artificialisation. C'est notamment le cas des trois bourgs centres de Poligny, Arbois et Salins-les-Bains. Les zones naturelles et agricoles pourront également faire l'objet de constructions. Toutefois, celles-ci devront être compatibles avec le caractère de la zone. Par ailleurs, l'emprise au sol est réglementée pour les zones UY à 40% de la surface de l'unité foncière d'implantation, pour les zones A à une emprise au sol maximale nouvellement créée de 50 m² pour les extensions d'habitations et en zone N (l'emprise au sol maximale cumulée pour les annexes aux constructions existantes est de 50 m² par habitation existante.	Incidence négative faible

	Les boisements qui sont identifiés comme étant des secteurs à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme et les EBC identifiés par le PLUI devront être préservés.	
Paysage	Le PLUI prévoit l'ouverture de zones à l'urbanisation en identifiant des zones à urbaniser (1AU) et des périmètres comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces projets d'extension et de densification prévus sur le territoire sont susceptibles d'impacter la qualité paysagère par l'artificialisation de nouveaux espaces et la modification de certains quartiers. Néanmoins, de manière générale, le dispositif réglementaire du PLU (règlement écrit et graphique, OAP sectorielles et OAP thématique) permet de prendre en compte les enjeux paysagers par la préservation des éléments remarquables existants (prescriptions ponctuelles et surfaciques au titre de l'article L151-19 et L151-23 du CU, l'OAP thématique « Densification » qui s'attache notamment à mettre en valeur les entrées de villes et le patrimoine…). La réglementation des futures constructions (densité, hauteur, emplacement …) au sein du règlement écrit assure également la bonne insertion paysagère des nouveaux bâtiments dans leur environnement. Plus précisément, concernant les prescriptions ponctuelles aucunes ne sont localisées dans un secteur à urbaniser (1AU). Les éléments d'intérêt écologique ou paysager protégés par les articles L151-19 du CU et L151-23 du CU sont donc épargnés par l'urbanisation future. Néanmoins des zones déjà urbanisées sont concernées : 86 prescriptions ponctuelles soit 46,74% des prescriptions ponctuelles se situent sur des zones U (zone urbaine), 6 soit 3,3 % des prescriptions ponctuelles sont localisées sur un zonage UC (zone urbaine pavillonnaire), 79 soit 42,94% des prescriptions ponctuelles sont en zone UA (zone urbaine ancienne) et une prescription ponctuelle se situe en zone UE (destiné aux équipements). La majorité des prescriptions ponctuelles sont localisées sur un zonage U (46,74%) ou un zonage A (36,96% des prescriptions ponctuelles). Environ 16,30% des prescriptions ponctuelles se situent en zone naturelle (N). Ces prescriptions s'attachent à protéger des éléments ayant un intérêt paysager. Concernant les prescriptions linéaires 43,74% de ces prescriptions sont localisées sur un zonage A et 44,35% sur un zonage N. Seulement 0,02% des prescriptions linéaires se situent sur une zone 1AU et 11,88% sur une zone U. Les prescriptions linéaires issues de l'article L151-38 du CU, destinées à l'identification d'itinéraires de randonnée (PDIPR) et d'un schéma directeur vélo routes et voies vertes, peuvent impacter des zones naturelles et agricoles. En effet plus de 40% des prescriptions linéaires issues de l'article L151-38 du CU se situent en zone naturelle (N). La création de tels circuits permettra de limiter l'usage des véhicules thermiques et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Cependant il sera nécessaire de limiter l'impact de ces itinéraires sur les espaces naturelles. Aucune prescription linéaire destinée à protéger le patrimoine culturel ou écologique se situe sur un zonage à urbaniser (1AU) se qui les préserves de l'urbanisation futur. Plus de 13,96 km de linéaires sont identifiés au titre de l'article L151-23 et permettent de préserver des alignements d'arbres et des haies. Ces prescriptions visant à protéger les arbres et les haies se localisent en majorité sur des zones agricoles (A) avec plus de 12,8 km sur ce type de zonage. Cet objectif de préservation des haies au sein des zones agricoles est bénéfique pour la faune, la lutte contre l'érosion des sols ou encore la réduction du risque de ruissèlement. Les haies créent également des coupures de visibilité favorables au paysage. Les prescriptions surfaciques sont majoritairement sur des zones N (86,05%) ce qui s'explique notamment par l'identification par le PLUI de plus de 445,08 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC) et 1258,49 ha à préserver au titre de l'article L151-23 du CU. Ces EBC se situent en majorité sur des zones N mais 0,8 ha sont en zone UY, 17,85 ha en zone A et 0,97 ha en zone Anc (zone agricole non constructible). Il est prévu qu'uniquement 3,17% de la surface de ces prescriptions surfaciques soit urbanisée (3,17%	Incidence positive faible à négative faible

	des prescriptions surfaciques se situent en zone 1AU). Ces prescriptions surfaciques destinées à être urbanisées correspondent quasi exclusivement aux périmètres comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). En effet les prescriptions surfaciques qui se situent sur ce zonage 1AU sont celles qui identifies les OAP (63,93 ha sont concernés), les emplacements réservés (0,06 ha est concerné) et quelques éléments à préserver au titre de l'article L151-23 du CU (0,78 ha est concerné). Seulement 3,53% de ces prescriptions surfaciques sont en zone U et la majorité de ces prescriptions surfaciques sont destinées à préserver des éléments d'intérêt écologique identifiés au titre de l'article L151-23 du CU. .	
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Le PLUI de la CCAPS identifie plus de 64,07 ha de zone à urbaniser à court terme (1AU, 1AUe et 1AUy). Cette urbanisation engendrera de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui est susceptible d'impacter la faune et la flore présente en réduisant le nombre de milieux naturels socle de la biodiversité. Cependant, le projet de PLUI de la CCAPS préserve, à travers ses zones N , A, ainsi que ses EBC et ses prescriptions (L151-23 et L151-19 du CU), la majeure partie de son patrimoine écologique intercommunal. La priorité est donnée à la mise en valeur des linéaires de haies par l'identification de ces dernières au sein de prescriptions linéaires au titre de l'article L151-23 du CU. La préservation de la ressource en eau est également présente dans le projet de PLUI mettant ainsi en avant une volonté de reconstituer la trame verte et bleue sur son territoire. Cette volonté se traduit également dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ». Le PLUI ne comporte pas d'OAP relative à la trame noire cependant la préservation des chiroptères est abordée par le règlement graphique grâce à l'identification de sous-trame des cavités et de réservoirs de biodiversité de cavités qui bénéficient notamment aux chiroptères. Toutefois, bien que le projet de PLU préserve la quasi-totalité des milieux humides identifiés par la Plateforme Patrimoine Naturel, une partie de l'Etang au Curé équivalent à 0,185 ha est donc susceptible d'être urbanisée car elle est identifiée comme étant une zone 1AUy.	Incidence positive modérée à négative modérée (localement)
Ressources	De manière générale le territoire de la CCAPS bénéficie d'une pluralité de sources d'approvisionnement en eau potable ainsi le scénario démographique envisageant une légère hausse de la population de 0,12%/an répartie sur le territoire ne devrait pas remettre en cause l'approvisionnement global en eau potable. Le projet de PLUI prévoit par ailleurs des mesures visant une meilleure gestion de la ressource. Néanmoins, certains réseaux d'eau potable ont un pourcentage de protection de la ressource en eau faible (Besain, Lemuy, Mesnay, Saint-Thiébaud, Picarreau). Par exemple, la commune de Saint-Thiébaud cumule en 2023 un pourcentage de protection de la ressource en eau de seulement 40% et un rendement de 66,60%. Selon le site Eau France (2022-2023) certains réseaux d'eau de communes ou de SIE ont un rendement faible (SIE de la Vache avec les communes de Aiglepierre, Les Arsures, Marnoz et Pretin et les communes qui gèrent directement leur réseau que sont Saint-Lothain, Saint-Thiébaud et Vaux-sur-Poligny, commune fusionnée avec la commune de Poligny depuis le 1er janvier 2025) ce qui peut créer des problématiques d'approvisionnement. Des problématiques de conformité de la qualité de l'eau touchent certains réseaux d'eau comme ceux des communes de Besain, Bracon, Les-Planches-près-Arbois, Vaux-sur-Poligny -commune fusionnée depuis le 1er janvier 2025 avec la commune de Poligny et Fay-en-Montagne. L'augmentation de la population et l'identification de zones à urbaniser sur des communes dont le réseau d'eau potable fait déjà face à des problématiques de conformité, de protection de la ressource ou de rendement peut engendrer des périodes de pénuries ou des problèmes sanitaires liés à une mauvaise qualité de l'eau. A ce titre une zone à urbaniser est identifiée sur la commune de Picarreau dont le pourcentage	Incidence négative faible à modérée

	de protection de sa ressource en eau n'est que de 54,60% en 2023, 2 zones à urbaniser sont identifiées sur la commune de Saint-Lothain (26 nouveaux logements) dont le rendement du réseau n'est que de 56,90%, 2 zones à urbaniser destinées à l'accueil d'activités sont identifiées sur la commune de Lemuy dont le pourcentage de protection de la ressource en eau n'est que de 40% en 2023. La protection des zones humides, des haies et des cours d'eau via les pièces graphiques et écrites du PLUi participe indirectement à la reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire. Un point de vigilance est cependant à noter concernant l'ouverture à l'urbanisation de 6 OAP qui se situent dans des périmètres de captage en eau potable (les OAP numéros 11, 46, 63, 9, 54, 53) se situent au sein d'un périmètre de protection ou à proximité directe d'un point de captage en eau (2 se situent dans le périmètre éloigné, 2 dans le périmètre rapproché et 2 à proximité directe d'un point de captage qui ne possède pas de périmètre de protection). De plus dans un contexte de réchauffement climatique et sans réduction des consommations en eau potable, le développement urbain conduira inéluctablement à des incidences sur la disponibilité de la ressource en eau.	
Risques	La densification et l'extension urbaine sur le territoire sont susceptibles d'accroître l'exposition de la population face aux risques naturels et technologiques auxquels elle est exposée. Toutefois, le dispositif règlementaire du projet de PLU inclut ces risques et édicte des contraintes permettant de concilier le développement urbain et la sécurité des personnes et des biens. Le territoire de la CCAPS est notamment soumis par endroit à un risque moyen de retrait-gonflement et /ou à un risque moyen de remontée de nappe. Certaines zones à urbaniser de la CCAPS se situent sur ces zones et sont susceptibles d'être soumises à ces risques. Le risque inondation est également présent sur le territoire de la CCAPS avec des communes concernées par le Plan de Prévention des risques inondation de Franche Comté et des zones identifiées comme étant régulièrement sujettes à inondation. Ce risque inondation est bien pris en compte par le règlement écrit du PLUI pour les communes de La Chapelle Furieuse, Besain et Arbois qui sont concernées par des inondations mais ne relèvent pas du PPRI de Franche-Comté. Cependant d'autres communes sont concernées par ce risque telles que Saint-Cyr-Montmalin, Mathenay, La Ferté, Vadans qui sont concernées par un AZI mais ne font pas l'objet de dispositions spéciales au sein du règlement écrit. Les zones à urbaniser (1AU) et les OAP qui se situent sur des communes identifiées comme étant soumises à un risque inondation peuvent accroitre la vulnérabilité de ces territoires à ce risque. Le territoire de la CCAPS est également soumis à des mouvements de terrains (éboulement, glissement, effondrement). A ce titre certaines communes de la CCAPS sont identifiées par un Plan de Prévention des Mouvements de terrain de la Franche Comté. Plus particulièrement la commune de Salins-les-Bains cumule un nombre important de risques (PPRI, PPR Mouvement de terrain, AZI, éboulement, glissement de terrain et effondrement). Certaines zones à urbaniser et OAP se situent également à proximité de transport de matières dangereuses (canalisation de gaz, voies ferrées et routes importantes).	Incidence négative faible
Santé publique	La capacité d'accueil des infrastructures d'assainissement collectif de la STEP de Arbois et de Vadans semble être des facteurs limitant pour l'accueil de population supplémentaire du fait de l'existence de surcharge ponctuelle sur ces STEP. Le PLUI prévoit que la commune de Vadans	Incidence négative forte à modérée

	accueille 16 logements supplémentaires et que la commune de Arbois accueille 57 logements supplémentaires. Ces nouveaux logements sont susceptibles d'augmenter la surcharge déjà existante sur ces STEP. Les 16 autres stations d'épuration présentes sur le territoire de la CCAPS semblent cependant en capacité d'accueillir les nouvelles zones à urbaniser prévue par le PLUI. Du point de vue de la conformité des STEP, les STEP de Molain, Les-Planches-près-Arbois et Mathenay ne respectent aucune des conformités d'équipement, de performance et de collecte. Plusieurs STEP ne sont pas conformes concernant l'équipement et/ou la performance et/ou la collecte. L'augmentation de la population et la création de nouveaux logements sur des communes dont les STEP ont des problèmes de conformité peut entrainer des rejets d'eaux usées. Des rejets d'eaux usées issues de la STEP de Molain ont notamment été identifié en 2017. L'assainissement non-collectif est encore très présent sur la communauté de communes avec environ 33,1% des habitants de la CCAPS qui dépendent de ce type d'assainissement en 2023. Ainsi plusieurs zones à urbaniser vont dépendre de l'assainissement non-collectif. Le taux de conformité de l'assainissement non-collectif sur la communauté de communes était de 75,6% en 2023. Ainsi l'assainissement non-collectif est plutôt de bonne qualité cependant la hausse de la population et les zones à urbaniser dans les parties de la CCAPS dépendant de l'assainissement non-collectif peuvent augmenter les risques de rejets d'eaux usées dans l'environnement. Le PLUI prévoient des aménagements afin d'améliorer l'assainissement. Des aménagements, tels que l'extension de la station d'épuration de Salins-les-Bains, la création d'un assainissement à Montmarlon, la création d'un couloir de ruissèlement à Montholier, l'aménagement d'assainissement collectif sur la commune de Plasne et la création d'un fossé pour le réseau d'eau pluviale sur la commune de Mathenay, sont prévus. Il y a peu de nuisances liées au bruit sur le territoire de la CCAPS et les quelques axes émettant des sons importants se situent à proximité de bâtiments qui doivent être isolés acoustiquement. De plus, la protection des zones humides, des haies et des cours d'eau via les pièces graphiques et écrites du PLUi participe indirectement à la reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire. Un point de vigilance est à noter concernant l'ouverture à l'urbanisation de 6 OAP qui se situent dans le périmètre rapproché ou éloigné de point de captage en eau potable (2 se situent dans le périmètre éloigné, 2 dans le périmètre rapproché et 2 se situent à proximité directe d'un point de captage qui ne possède pas de périmètre de protection). L'ouverture à l'urbanisation entraînera indubitablement une imperméabilisation des sols pouvant dès lors participer à l'accentuation du ruissellement des eaux pluviales. Cependant, les règles édictées par le projet de PLUI devraient permettre de limiter cette incidence en privilégiant notamment l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. De même les dispositions développées au sein des OAP sectorielles et des OAP thématiques « Trame Verte et Bleue » et « Densification » participe à une meilleure gestion des eaux, de la pollution, des nuisances sonores qui sont bien intégrées au sein du PLUI.	
Climat, énergie et émissions de GES	La légère hausse de la population de 0,12% par an prévue par le PLUI engendrera nécessairement une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, de l'artificialisation des sols et un besoin en énergie accru. A noter que dans un contexte de réchauffement climatique et d'accroissement démographique, la question de résilience des territoires est d'autant plus primordiale dans le développement urbain. Néanmoins la CCAPS prend des mesures au sein de son PLUI afin de promouvoir des énergies renouvelables (biomasse, éolien, photovoltaïque). Des études ont actuellement lieux pour implanter davantage d'installations éoliennes et photovoltaïques sur les territoires de la communauté de communes qui sont favorables à ces énergies. Le projet de PLUI met	Incidence positive modérée à négative faible

	également en place un ensemble de dispositions permettant de rechercher la performance environnementale des constructions. Le PLUI souhaite minimiser les émissions de gaz à effet de serre issue des transports. Le zonage prévoit des aménagements de voies douces et de développer les transports en commun. Cependant les voies cyclables identifiées par le schéma directeur vélo routes et voies vertes restent localisées sur trois principales communes (Arbois, Poligny et Aumont) et il n'est pas prévu dans les autres communes de la CCAPS de faire de tels aménagements. Des solutions fondées sur la nature dans le cadre de la lutte contre les ilots de chaleur notamment à travers ses OAP thématiques Trame Verte et Bleue ainsi que Densification.	

4.2 Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

La directive européenne EIPPE et le code de l'urbanisme indiquent que l'évaluation doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ». Ils précisent également qu'elle « expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

Les zones susceptibles d'être impactées analysées dans la présente étude sont les zones 1AU, les emplacements réservés et les Stecal qui interceptent des secteurs présentant des enjeux moyen à fort sur le territoire.
Afin d'identifier ces secteurs, l'ensemble des différents zonages a été croisé avec la carte des enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement.

4.2.1 Rappel méthodologique

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de PLUI, des prospections de terrain ont eu lieu sur le territoire de la collectivité. Ces phases de terrain se sont organisées en plusieurs séquences :

- Une reconnaissance générale de terrain sur l'ensemble du territoire de la CCAPS.
- Couplée à une analyse cartographique, l'objectif consistait à identifier les grandes sensibilités liées au patrimoine naturel. Ces investigations ont permis l'établissement d'un diagnostic écologique à l'échelle communale et la conception de la carte des enjeux. Celle-ci avait vocation à aider les choix du maître d'ouvrage dans les phases ultérieures de la révision du PLUI, sans toutefois se substituer à des besoins d'investigation sur le terrain (au niveau parcellaire).
- En 2021, **60 périmètres d'OAP potentielles ont fait l'objet de passages d'un expert botaniste et 35 ont également fait l'objet de sondages pédologiques** afin d'identifier les potentielles zones humides. Ces passages ont eu lieu de juin à septembre 2021.
- Pour choisir les terrains qui étaient le plus susceptible de représenter des enjeux et donc sur lesquels il était préférable de ne pas identifier d'OAP, un tableau de hiérarchisation des enjeux basé sur la connaissance d'enjeux (naturels, de risques, de santé et de paysage) et des résultats des passages terrains a été établi. Les OAP qui sont ressorties avec une synthèse des enjeux forts notamment à la suite des sondages pédologiques et des passages des experts botanistes (voir tableau de hiérarchisation des enjeux en annexe) ont été abandonnées. Les résultats des passages terrains et de l'étude bibliographique (via la hiérarchisation des enjeux) a mené à garder uniquement 20 des périmètres d'OAP qui avaient été proposés en 2021.
- En avril 2024, une nouvelle hiérarchisation des enjeux a étudié les périmètres des nouvelles OAP (2024) afin d'évaluer la potentialité de la présence de zone humide sur ces OAP.
- A la suite de cette étude **des passages terrains sur 15 OAP supplémentaires ont été réalisés le 5 et le 6 mai 2024**. Ces passages portaient sur la vérification du critère pédologique et du critère végétation pour la détermination des zones humides. **A la suite de ce passage 11 des périmètres d'OAP ont été gardés dans les OAP de 2025 et 4 de ces périmètres ont été abandonnés. Parmi les 11 OAP gardées 3 OAP ont vu leurs périmètres être modifiés afin d'éviter des zones humides.**

- Les prospections de terrain sur le territoire de la CCAPS se sont ainsi organisées en plusieurs campagnes, comprenant un passage sur site par un botaniste et pour certaines zones la réalisation de sondages pédologiques (2021). L'objectif était :
  - de caractériser, in situ, les zones vouées à muter (zones 1AU) ;
  - de vérifier la présence ou l'absence de zones humides ;
  - et de mettre en évidence les enjeux écologiques du site.
- En janvier 2025, le projet de PLUI de la CCAPS a été arrêté et a fixé 65 périmètres d'OAP. Une OAP a été supprimée en février 2025 portant le nombre total d'OAP du PLUI à 64. **32 de ces OAP ont fait l'objet de passage terrain en 2021 et 2024.** Parmi les OAP maintenues en 2025 et qui ont fait l'objet d'un passage terrain en 2021**, 20 ont fait l'objet d'un passage d'un expert botaniste et 9 de ces OAP ont fait l'objet de sondages pédologiques. Parmi les OAP gardées en 2025 11 ont fait l'objet d'un passage terrain en 2024. Ainsi 33 des OAP du projet de PLU fixée en date de janvier 2025 n'ont pas fait l'objet de passage terrain**. Le choix de ne pas effectuer de sondage pédologique et de ne pas vérifier le critère flore pour déterminer la présence ou non de zone humide sur certaines OAP a été justifié par l'étude bibliographique de ces zones. Les zones n'ayant pas fait l'objet d'un passage botaniste et/ou de sondage sont celles qui sont ressorties des tableaux de hiérarchisation comme étant soumises à un enjeu écologique faible à moyen. Le choix de la CCAPS de ne pas effectuer de passage terrain sur la totalité des OAP s'explique par des contraintes financières.



Tableau 31 : Dates et types de passages sur le territoire de la CCAPS

Expertises	Dates	Commentaire
Passage terrain par un botaniste avec la réalisation de sondages pédologiques sur certaines OAP	De juin à septembre 2021	**60 OAP ont fait l'objet de passages terrains par un expert botaniste**. Mais l'ensemble des périmètres d'OAP identifiés en 2021 n'ont pas fait l'objet de sondages pédologiques. **Seulement 35 OAP ont fait l'objet de sondages pédologiques**. Les 60 OAP ont fait l'objet d'une expertise zone humide via le critère habitat/flore. **Seulement 20 des périmètres d'OAP fixés en 2021 ont été gardés dans les OAP proposés par le projet du PLUI de la CCAPS de 2025.** Parmi les OAP qui ont fait l'objet d'un passage terrain en 2021, **35 ont fait l'objet de sondages pédologiques**.
Etude des zones humides potentielles pour déterminer les OAP à prospecter en priorités	Le 4 avril 2024	-
Passage terrain uniquement pour réaliser des sondages pédologiques	Le 5 et le 6 mai 2024	**15 OAP ont fait l'objet de nouveaux sondages**. Parmi les OAP qui ont fait l'objet d'un passage terrain en 2024, 11 ont fait l'objet de sondages pédologiques. A la suite de ces passages, la CCAPS a fait le choix de supprimer 4 des OAP ressorties humides et à modifier le périmètre de 3 OAP afin d'éviter toute ou partie d'une zone humide.

Les conclusions des prospections écologiques et les enjeux mis en exergue ont ensuite servi à alimenter des Orientations d'Aménagement et de Programmation adaptées à chaque site, moyennant un travail sur des mesures d'évitement (E) et de réduction (R) des incidences négatives.

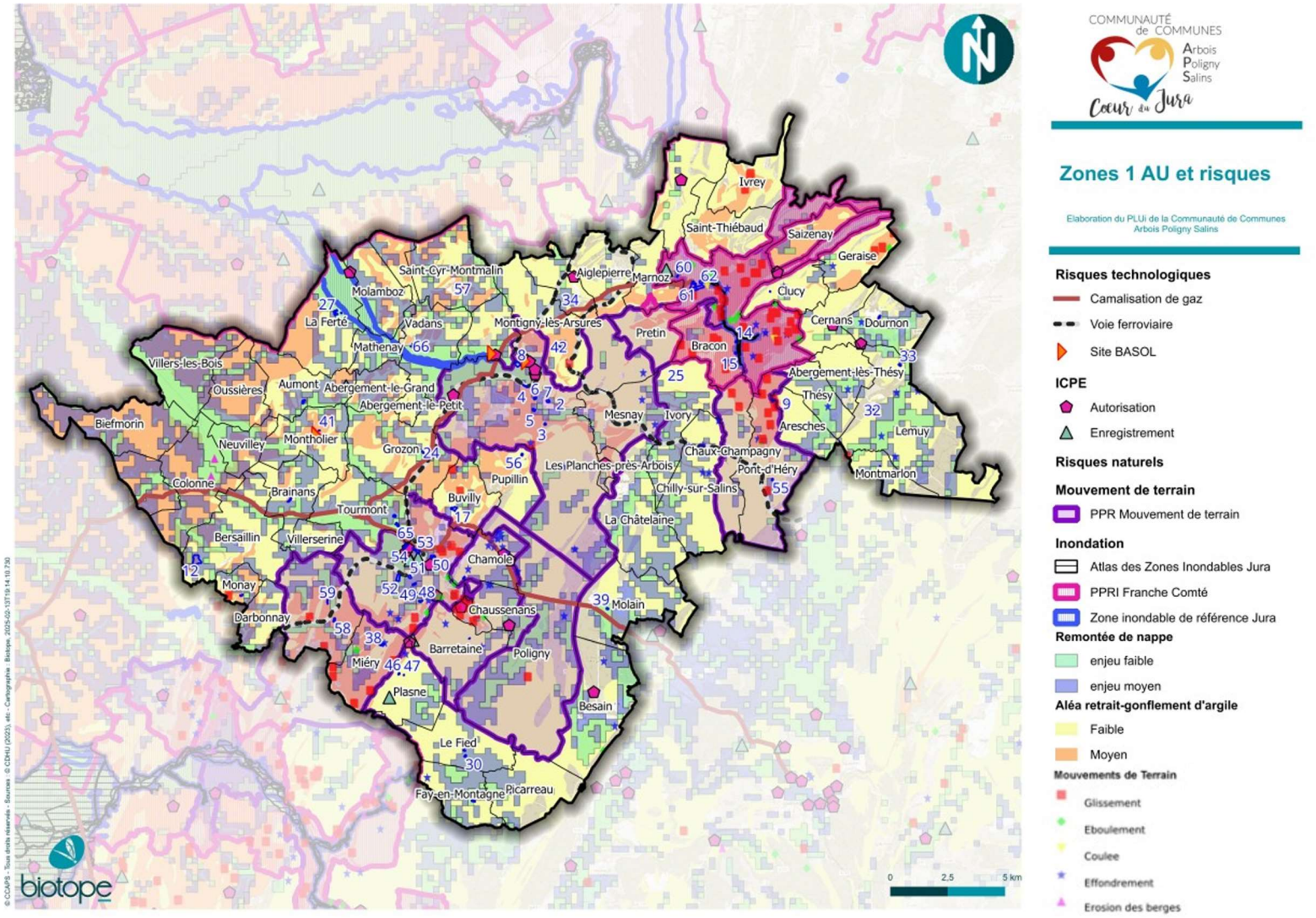
4.2.2 Synthèse des incidences probables sur la biodiversité et les zones humides des zones ouvertes à l'urbanisation (1AU) dans le projet initial sur l'environnement

Le projet propose donc l'ouverture à l'urbanisation à court ou à moyen terme de 64 zones 1AU dédiées soit à de l'habitat, soit à de l'activité soit à des équipements, d'une superficie totale de 64,073 hectares, dont une partie en intensification, c'est à dire à l'intérieur de la zone déjà artificialisée. Les OAP sectorielles indiquent que 11 OAP destinées à de l'activité et 4 OAP destinées à de l'habitat vont être construites en densification. Ce ne sont donc pas 64,073 ha pris sur de la zone agricole ou naturelle et entrainant de l'étalement urbain. Les OAP numéros 12, 61, 62 sont cependant éloignées des zones déjà urbanisées contrairement aux autres OAP.
La totalité de ces zones 1AU fait l'objet d'OAP. On compte en effet 64 OAP qui ont été identifiées pour chacune des 64 zones 1AU présentes sur le territoire de la CCAPS.

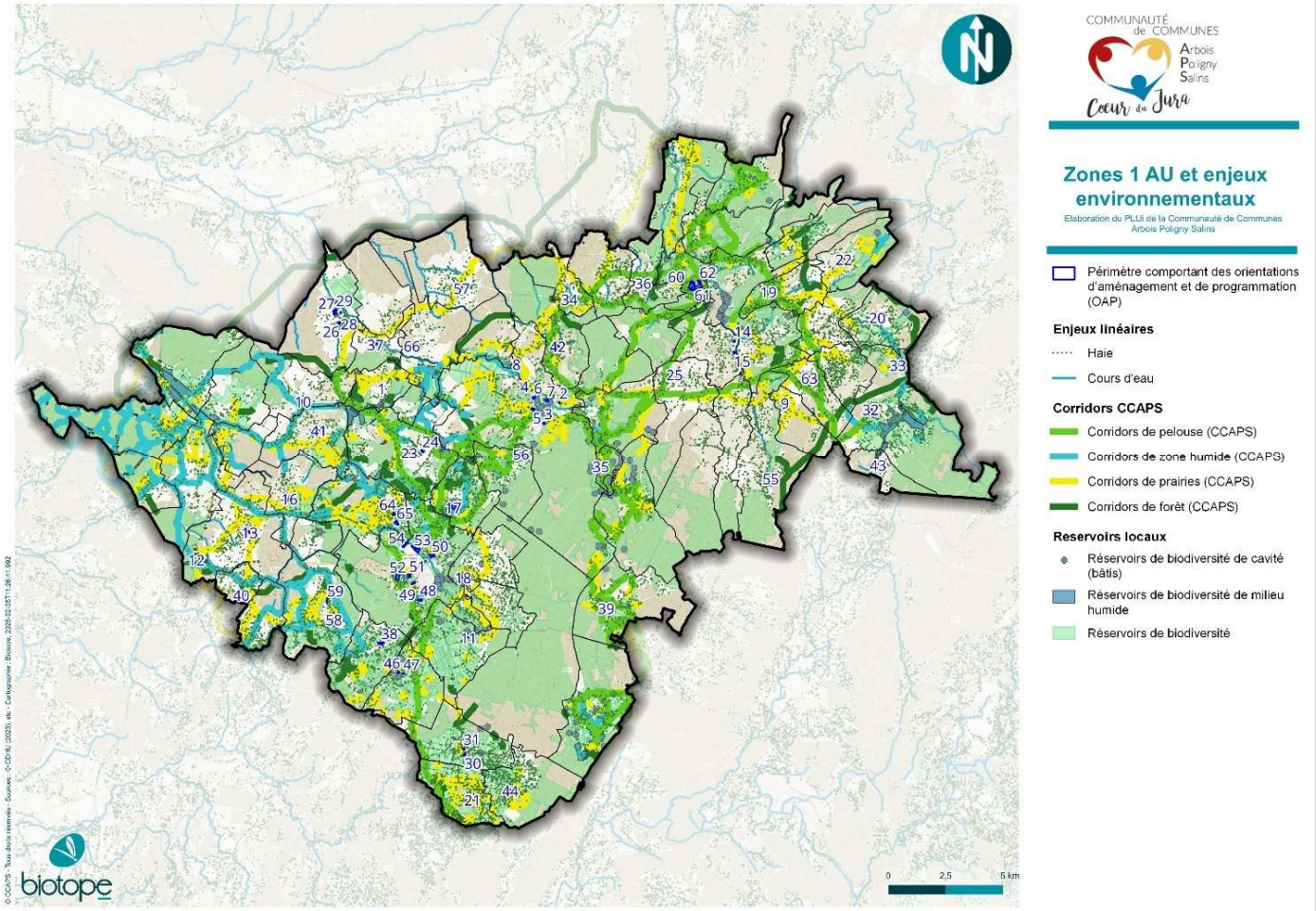
A noter que l'OAP n°10 présente sur la commune d'Aumont a été abandonné postérieurement à la rédaction de l'évaluation environnementale. Ainsi elle apparait encore au sein des différentes cartographies de l'évaluation mais aucun impact n'en découle.

Certaines de ces zones 1 AU se situent sur des zones soumises à des risques notamment celles situées sur la commune de Salins-les-Bains soumises au risque inondation (PPRI) et à de nombreux mouvements de terrain. Des zones 1 AU sont

présentes sur les 15 communes concernées par un Plan de prévention des mouvements de terrain et recense d'important glissements et effondrements sur le terrain.



Carte 47 : Zones 1AU et risques



Carte 48 : Zone 1AU et enjeux environnementaux

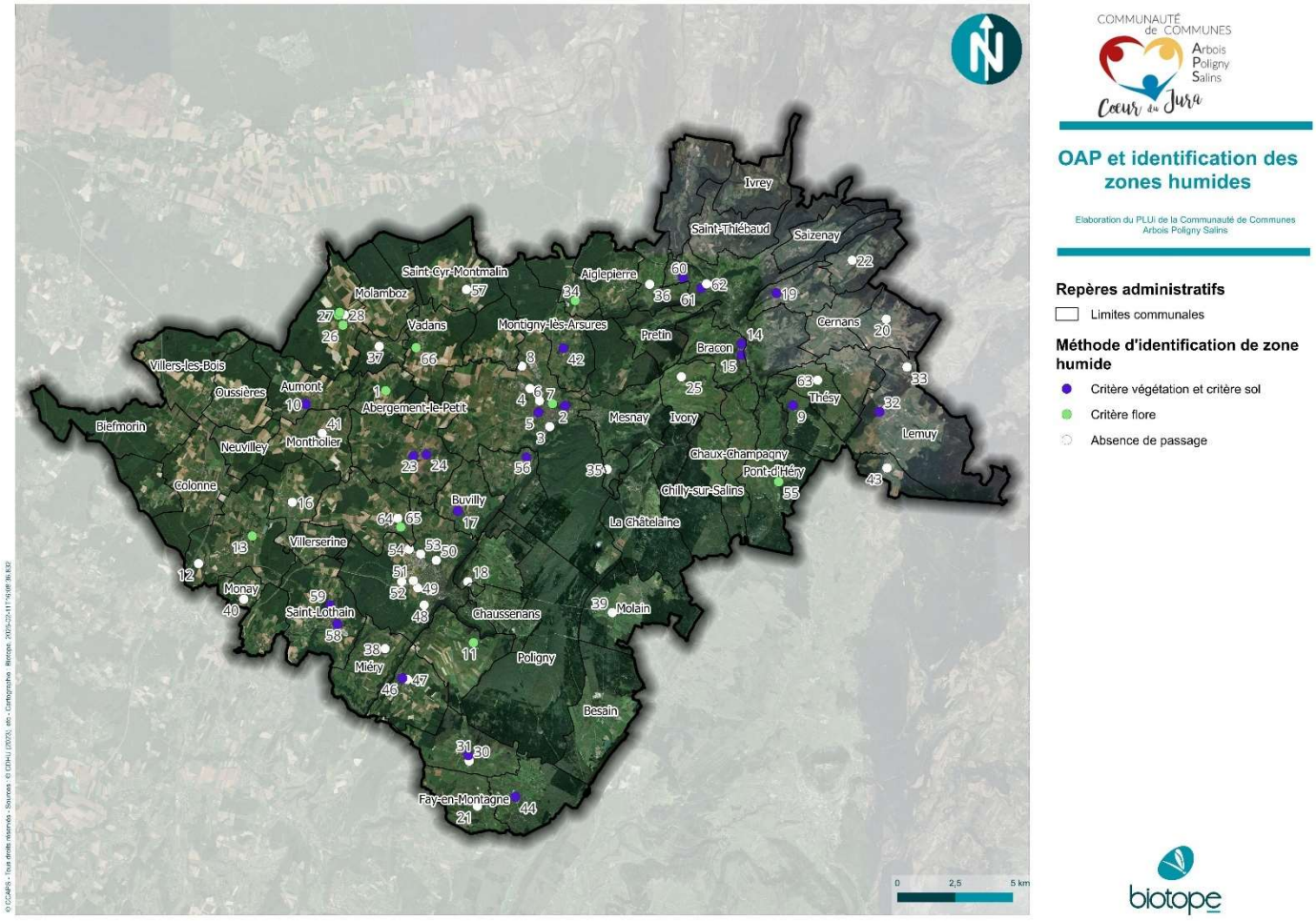
L'ensemble de ces secteurs ouverts à l'urbanisation a fait l'objet d'analyses bibliographiques afin de déterminer la potentialité de l'existence de zone humide sur ces zones. Les zones 1AU identifiées en 2021 ont fait l'objet d'identification des zones humides via le critère végétation et certaines de ces zones ont été complétées par la réalisation de sondages pédologiques pour vérifier le critère sol. Ainsi dans le cadre de la définition des OAP, des passages terrains ont eu lieu en 2021 afin d'étudier les 60 périmètres d'OAP qui étaient alors définis par le projet de PLUI et 35 périmètres d'OAP potentielles ont fait l'objet de sondages en 2021.

En avril 2024, une nouvelle hiérarchisation a étudié les périmètres des nouvelles OAP (2024) afin d'évaluer la potentialité de la présence de zone humide sur ces OAP. A la suite de cette étude 15 OAP ont été sélectionnées et ont fait l'objet de sondages pédologiques le 5 et le 6 mai 2024. Ces passages portaient sur la vérification du critère pédologique et du critère sol. A la suite de ce passage 11 des périmètres d'OAP ont été maintenus dans les OAP de 2025 et 4 de ces périmètres ont été abandonnés. Parmi les 11 OAP qui ont été maintenues 3 OAP ont vu leur périmètre être modifié afin d'éviter une zone humide identifiée lors des passages terrains.

En janvier 2025, les documents composant le PLUI de la CCAPS ont été arrêté. L'évaluation environnementale est basée sur ces documents en date de janvier 2025. Ces documents fixaient 65 périmètres d'OAP. Cependant postérieurement à la réalisation de l'évaluation environnementale il a été fait le choix de retirer l'OAP n°10 située à Aumont portant le nombre d'OAP du PLUI à 64. Les cartographies de l'évaluation environnementale font ainsi mention de l'OAP n°10 bien que cette dernière ait été abandonnée.

Parmi les 64 OAP du PLUI de la CCAPS 32 ont fait l'objet de passage terrain en 2021 et/ou en 2024. 20 ont fait l'objet, en 2021, d'un passage d'un expert botaniste et 9 de ces OAP ont fait l'objet de sondages pédologiques. Parmi les OAP maintenues en 2025 qui ont fait l'objet d'un passages terrain en 2024, 11 ont fait l'objet de sondages pédologiques. Ainsi 32 des OAP du projet de PLUI fixée en date de janvier 2025 n'ont pas fait l'objet de passage terrain. Le choix de ne pas effectuer de sondage pédologique et de ne pas vérifier le critère de la flore pour déterminer la présence ou non de zone humide sur certaines OAP a été justifié par l'étude bibliographique de ces zones et une hiérarchisation des enjeux. Les zones n'ayant

pas fait l'objet de passage botaniste et/ou de sondages sont celles qui sont ressorties des tableaux de hiérarchisation des enjeux comme étant soumises à une potentialité de présence de zone humide et d'enjeux environnementaux faible à moyen.



Carte 49 : OAP et identification des zones humides

Parmi les zones à urbaniser qui ont été gardées en 2025 et qui ont fait l'objet d'identification de zone humide sur les critères sol et végétation, certaines se situent en partie sur des zones humides et d'autres impacts des habitats d'intérêt communautaire. Ainsi :

- L'OAP 19, bien qu'évitant la majeure partie de la zone humide, se situe sur environ 12 m² de zone humide ;
- L'OAP 23 bien que non située sur une zone humide est localisée en partie sur une pelouse mésophile calcicole à Brome dressé et Prairies mésoxérophiles à hygroclines fauchées qui est un habitat d'intérêt communautaire ;
- L'OAP 59 bien que non située sur une zone humide est localisée sur une Prairie mésophile de fauche à Gaillet jaune et Trèfle rampant qui est un habitat d'intérêt communautaire. Le périmètre de l'OAP fixé en 2025 n'évite pas cet habitat et agrandi le périmètre de l'OAP initialement étudié à l'est ;
- L'OAP 61, bien qu'évitant une zone humide identifiée en 2024, se situe sur environ 5180 m² de zone humide. Cette OAP est également localisée sur des Prairies hygroclines fauchées - et Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des haies qui sont des habitats d'intérêt communautaire.

L'étude des enjeux environnementaux, des enjeux liés aux risques et des enjeux liés au patrimoine (voir tableau en annexe) permet de synthétiser les enjeux pour chaque zone 1 AU. Ainsi 22 sites 1AU sont identifiés comme ayant un enjeu fort et 3 comme ayant un enjeu très fort.

A la suite des passages terrains de 2021 et de 2024 qui visaient à identifier la présence potentielle de zone humide, la CCAPS a fait le choix d'éviter d'urbaniser des zones à enjeux fort ou très forts :

4.2.2.1 Identification des zones 1AU à analyser

Le projet propose donc l'ouverture à l'urbanisation à court ou à moyen terme de 64 zones (1AU) dédiées soit à de l'habitat, soit à de l'activité soit à des équipements, d'une superficie totale de 64,07 hectares, dont une partie en densification, c'est à dire à l'intérieur de la zone déjà artificialisée. La totalité de ces zones 1AU font l'objet d'OAP. On compte en effet 64 OAP sur les 64 zone 1AU identifiées sur le territoire de la CCAPS.

Tableau 32 : Analyse des zones 1AU

Libellé	Libellé long	Superficie (ha)	Commune
1AUe	1AUe : Zone à vocation d'équipement(s) à urbaniser à court termes	0.54	ARBOIS
1AUy	1Auy : Zone à destination des activités économique à urbaniser	0.91	ARBOIS
1AUy	1Auy : Zone à destination des activités économique à urbaniser	3.67	POLIGNY
1AUy	1Auy : Zone à destination des activités économique à urbaniser	2.00	POLIGNY
1AUy	1Auy : Zone à destination des activités économique à urbaniser	9.64	BERSAILLIN
1AUy	1Auy : Zone à destination des activités économique à urbaniser	0.88	POLIGNY
1AUy	1Auy : Zone à destination des activités économique à urbaniser	0.45	SALINS-LES-BAINS
1AUy	1Auy : Zone à destination des activités économique à urbaniser	0.35	BRACON
1AUy	1Auy : Zone à destination des activités économique à urbaniser	0.60	POLIGNY
1AUy	1Auy : Zone à destination des activités économique à urbaniser	0.99	LEMUY
1AUy	1Auy : Zone à destination des activités économique à urbaniser	3.68	ARBOIS
1AUy	1Auy : Zone à destination des activités économique à urbaniser	1.15	POLIGNY
1AUy	1Auy : Zone à destination des activités économique à urbaniser	0.76	LEMUY
1AUy	1Auy : Zone à destination des activités économique à urbaniser	8.48	SALINS-LES-BAINS
1AUy	1Auy : Zone à destination des activités économique à urbaniser	1.25	POLIGNY
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.43	MARNOZ
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	1.16	ARBOIS
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.51	FAY-EN-MONTAGNE
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.92	TOURMONT
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.73	MATHENAY
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.86	POLIGNY
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.57	MONAY

Libellé	Libellé long	Superficie (ha)	Commune
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.32	THESY
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.18	ABERGEMENT-LE-GRAND
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	1.08	VADANS
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.62	LES ARSURES
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.48	PONT-D HERY
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.55	MOLAIN
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.39	CHAMOLE
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	2.50	BUVILLY
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	1.43	TOURMONT
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.44	LE FIED
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.89	ARBOIS
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.32	PICARREAU
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.64	PUPILLIN
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.40	LE FIED
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.17	ARESCHES
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.42	IVORY
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.13	CLUCY
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.29	SALINS LES BAINS
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.14	BARRETAINE
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.57	BERSAILLIN
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.25	LA FERTE
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	1.43	LA FERTE
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.45	LA FERTE
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.16	GROZON
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.05	MONTMARLON
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.97	DOURNON
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.21	ARBOIS
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.34	FAY-EN-MONTAGNE
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.32	GROZON
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.19	LA FERTE
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.12	GERAISE
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	1.57	POLIGNY

Libellé	Libellé long	Superficie (ha)	Commune
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.14	MONTHOLIER
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.07	LES PLANCHES-PRES-ARBOIS
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.89	BRAINANS
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.62	MIERY
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.59	BRACON
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.13	SAINT CYR MONTMALIN
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.84	MONTIGNY-LES-ARSURES
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.13	PLASNE
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.61	SAINT-LOTHAIN
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	1.10	ARBOIS
1AU	1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme	0.40	PLASNE

4.2.2.2 Identification des STECAL et Nt à analyser

Le projet de PLUi envisage 14 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL). Parmi ces secteurs, 13 sont des secteurs Nt (zones naturelles à vocation de loisirs) et un secteur Nstecal prévu pour un projet en particulier selon le règlement graphique. Ces secteurs sont les suivants :

Tableau 33 Analyse des zones Nstecal et Nt

Libellé	Libellé long	Superficie (ha)	Commune
Nstecal	Nstecal : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités	2,06	BERSAILLIN
Nt	Nt : Zone naturelle de loisirs	0.12	MESNAY
Nt	Nt : Zone naturelle de loisirs	0.21	MESNAY
Nt	Nt : Zone naturelle de loisirs	1.27	VADANS
Nt	Nt : Zone naturelle de loisirs	1.52	FAY-EN-MONTAGNE
Nt	Nt : Zone naturelle de loisirs	1.14	BARRETAINE
Nt	Nt : Zone naturelle de loisirs	0.53	POLIGNY
Nt	Nt : Zone naturelle de loisirs	1.39	POLIGNY
Nt	Nt : Zone naturelle de loisirs	2.50	BERSAILLIN
Nt	Nt : Zone naturelle de loisirs	0.34	LA CHATELAINE
Nt	Nt : Zone naturelle de loisirs	0.61	BERSAILLIN
Nt	Nt : Zone naturelle de loisirs	1.39	LES PLANCHES-PRES-ARBOIS
Nt	Nt : Zone naturelle de loisirs	0.75	MATHENAY
Nt	Nt : Zone naturelle de loisirs	0.35	BARRETAINE

4.2.2.3 Identification des emplacements réservés à analyser

Pour les emplacements réservés pour équipements ou voirie, les mêmes critères ont été retenus (à l'exception des nuisances sonores et ondes électromagnétiques, les emplacements n'étant pas destinés à l'accueil de personnes).
Le PLUI de la CCAPS identifie environ 84 sites d'emplacement réservé.

Le projet de PLUi prévoit 84 emplacements réservés répartis sur 18 communes. Les aménagements prévus sont divers :

- Création de parkings ;
- Aménagements ou élargissements de voiries ;
- Création de réserves d'incendie ;
- Aménagements hydrauliques ;
- Aménagements de voies et cheminements doux ;
- Création de giratoires …

Ces emplacements réservés sont les suivants :

Tableau 34 : Emplacements réservés envisagés dans le projet de PLUi

Libellé	Libellé long	Superficie (m²)	Commune	Bénéficiaire	Id	Numéro d'ER
ER	Création d'un parking	630	SAINT-LOTHAIN	Bénéficiaire : commune	7	1
ER	Aménagement de voirie	59	SAINT-LOTHAIN	Bénéficiaire : commune	8	2
ER	Aménagement de voirie et arrêt de bus	17	SAINT-LOTHAIN	Bénéficiaire : commune	10	3
ER	Création d'une réserve incendie	175	DARBONNAY	Bénéficiaire : commune	44	4
ER	Élargissement de la voirie	1191	BUVILLY	Bénéficiaire : commune	50	5
ER	Élargissement de la voirie	372	BUVILLY	Bénéficiaire : commune	51	6
ER	Élargissement de voirie	721	BUVILLY	Bénéficiaire : commune	52	7
ER	Aménagement hydraulique : Écluse à réhabiliter	1487	MATHENAY	Bénéficiaire : commune	57	8
ER	Aménagement hydraulique : Création d'un fossé pour le réseau d'eau pluviale	506	MATHENAY	Bénéficiaire : commune	58	9
ER	Création d'une réserve incendie	4792	LA CHATELAINE	Bénéficier : commune	60	10
ER	Création d'une aire de stationnement	418	MONTMARLON	Bénéficiaire : commune	73	11
ER	Stationnement de la salle des fêtes	516	MONTIGNY-LES-ARSURES	Bénéficiaire : commune	86	12
ER	Création d'un verger et d'un espace dédié à la biodiversité	1499	MONTIGNY-LES-ARSURES	Bénéficiaire : commune	87	13
ER	Élargissement de voirie	1196	MONTHOLIER	Bénéficiaire : Association foncière	88	14
ER	Création d'une aire de stationnement	419	MARNOZ	Bénéficiaire : commune	93	15
ER	Aménagement de voies douces	1184	AUMONT	Bénéficiaire : commune	170	16
ER	Aménagement de voies douces	1176	AUMONT	Bénéficiaire : commune	171	17
ER	Aménagement de voies douces	596	AUMONT	Bénéficiaire : commune	172	18
ER	Aménagement de voies douces	635	AUMONT	Bénéficiaire : commune	173	19
ER	Aménagement de voies douces	6450	AUMONT	Bénéficiaire : commune	174	20
ER	Aménagement de voies douces	934	BARRETAINE	Bénéficiaire : commune	175	21
ER	Création d'un giratoire	4953	ARBOIS	Bénéficiaire : Dire Est / CD39	182	22

Libellé	Libellé long	Superficie (m²)	Commune	Bénéficiaire	Id	Numéro d'ER
ER	Création d'un giratoire	9278	ARBOIS	Bénéficiaire : Dire Est / CD39	183	23
ER	Création d'un giratoire	2589	ARBOIS	Bénéficiaire : Dire Est / CD39	184	24
ER	Création d'un accès au chateau d'eau	853	SAINT-LOTHAIN	Bénéficiaire : Commune	188	25
ER	Réalisation d'un local communal	333	SAINT-LOTHAIN	Bénéficiaire : commune	189	26
ER	Deviation pour les grumiers (Accès scierie)	512	SAINT-LOTHAIN	Bénéficiaire : commune	190	27
ER	Assainissement collectif	5748	PLASNE	Bénéficiaire : commune	193	28
ER	Élargissement de voirie	24	GROZON	Bénéficiaire : commune	194	29
ER	Protection des berges	22	MIERY	Bénéficiaire : commune	200	30
ER	Élargissement de voirie	307	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	214	31
ER	Mise en valeur des fortifications	1143	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	216	32
ER	Mise en valeur des fortications	68	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	217	33
ER	Création et aménagement d'équipements collectifs et d'aires de stationnement	833	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	218	34
ER	Création et aménagement d'équipements collectifs et d'aires de stationnement	1425	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	219	35
ER	Création et aménagement d'équipements collectifs et d'aires de stationnement	2083	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	220	36
ER	Création et aménagement d'équipements collectifs et d'aires de stationnement	249	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	222	37
ER	Création et aménagement d'équipements collectifs et d'aires de stationnement	149	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	223	38
ER	Aménagement de voie douce	214	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	225	39
ER	Aménagement de voie douce	22	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	226	40
ER	Aménagement de sécurité	1361	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	227	41
ER	Aménagement de sécurité	98	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	228	42
ER	Aménagement de sécurité	254	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	229	43

Libellé	Libellé long	Superficie (m²)	Commune	Bénéficiaire	Id	Numéro d'ER
ER	Réalisation de cheminement doux	327	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	232	44
ER	Réalisation de cheminement doux	126	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	233	45
ER	Réalisation de cheminement doux	373	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	234	46
ER	Réalisation de cheminement doux	306	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	235	47
ER	Élargissement de l'emprise publique pour voie d'accès entre deux zones	427	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	236	48
ER	Élargissement de voie routière et voie douce	767	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	237	49
ER	Élargissement de voie routière et voie douce	126	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	238	50
ER	Élargissement de voie routière et voie douce	20	POLIGNY	Bénéficiaire : commune	239	51
ER	Extension de la station d'épuration	2382	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	240	52
ER	Élargissement de la voirie et desserte	149	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	242	53
ER	Élargissement de la voirie	38	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	243	54
ER	Élargissement et aménagement d'un virage	229	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	244	55
ER	Élargissement et aménagement de voirie	264	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	246	56
ER	Élargissement et aménagement du chemin	175	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	247	57
ER	Élargissement et aménagement du chemin du cimetière	331	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	248	58
ER	Élargissement et aménagement du chemin du cimetière	195	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	249	59
ER	Élargissement et aménagement du chemin du cimetière	572	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	250	60
ER	Élargissement et aménagement du chemin du cimetière	237	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	251	61
ER	Élargissement et aménagement du chemin du cimetière	97	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	252	62
ER	Élargissement de la voie d'accès à la zone des graviers	81	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	253	63
ER	Élargissement de la voie d'accès à la zone des graviers	321	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	254	64
ER	Élargissement de la voie d'accès à la zone des graviers	130	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	255	65
ER	Élargissement de la voie d'accès à la zone des graviers	192	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	256	66
ER	Élargissement de la voie d'accès à la zone des graviers et le CR n°22 de l'Ermitage	1868	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	257	67

Libellé	Libellé long	Superficie (m²)	Commune	Bénéficiaire	Id	Numéro d'ER
ER	Extension du cimetière	7274	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	258	68
ER	Élargissement du chemin existant et aménagement du carrefour avec la RD467	1331	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	260	69
ER	Élargissement du chemin existant et aménagement du carrefour avec la RD467	46	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	261	70
ER	Élargissement du chemin existant et aménagement du carrefour avec la RD467	298	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	262	71
ER	Création d'un assainissement	9287	MONTMARLON	Bénéficiaire : commune	74	72
ER	Reméandrage du cours d'eau	48284	MONTMARLON	Bénéficiaire : commune	75	73
ER	Calibrage et renforcement de la RD472 entre Mouchard et Salins	481	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	17	74
ER	Calibrage et renforcement de la RD472 entre Mouchard et Salins	260	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	17	75
ER	Calibrage et renforcement de la RD472 entre Mouchard et Salins	592	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	17	76
ER	Calibrage et renforcement de la RD472 entre Mouchard et Salins	92	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	17	77
ER	Amélioration localisée - Carrefour RD105 / Desserte zone artisanale	4512	SALINS LES BAINS	Bénéficiaire : commune	25	78
ER	Aménagement d'une place de retournement pour grumiers	1984	SAINT-LOTHAIN	Bénéficiaire : commune	916	79
ER	Elargissement de la voirie	548	LA-CHAPELLE-SUR-FURIEUSE	Bénéficiaire : commune	195	80
ER	Réalisation de cheminement doux	1184	PLASNE	Bénéficiaire : commune	-	81
ER	Réserve incendie	274	COLONNE	Bénéficiaire : commune	-	82
ER	Réserve incendie	320	COLONNE	Bénéficiaire : commune	-	83
ER	Réalisation de cheminement doux	146	MIERY	Bénéficiaire : commune	-	84

4.2.3 Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux

Il est rappelé que la présente étude d'incidences notables du PLUi ne se substitue pas aux études règlementaires des projets susceptibles d'être autorisés par le règlement du PLUi (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau… selon les dispositions du Code de l'Environnement en vigueur). Ces études, spécifiques à chaque projet suivant ses caractéristiques, définiront les impacts et mesures à appliquer selon une grille d'analyse Plus fine.

La présente analyse évalue les incidences du PLUi au niveau stratégique. Elle s'attache donc à anticiper les incidences prévisibles sur l'environnement des projets que le plan est susceptible d'autoriser.

De plus, la nature n'étant pas figée, les enjeux identifiés dans le cadre de la présente mission sont susceptibles d'évoluer au cours du temps.

4.2.3.1 Synthèse des incidences probables sur la biodiversité et les zones humides des zones à ouvrir à l'urbanisation (1AU) initialement fixées dans le projet de PLUI

Il convient de noter que toutes les zones n'ont pas pu être prospectées dans le cadre de l'évaluation environnementale. En ce qui concerne les zones prospectées non artificialisées, toutes ont été caractérisées par des relevés pédologiques. Au regard des résultats, la collectivité a décidé de retirer de l'ouverture à l'urbanisation plusieurs zones 1AU prévues dans le projet initial de PLUI.

Les incidences notables probables de l'ouverture à l'urbanisation sur l'environnement sont synthétisées dans les tableaux suivants.

Les zones en question ont été expertisées par des experts botanistes et pédologues. Les zones visitées ont été sélectionnées en fonction de l'évolution des projets de zones AU et des enjeux écologiques mis en exergue lors de l'état initial de l'environnement. Plus de 75 secteurs (Plus de 100 hectares) ont été expertisés :

Tableau 35 : Incidence sur l'environnement des OAP ayant fait l'objet d'une expertise terrain

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
8	-	7	Montfort	Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation.	Enjeu écologique faible.	Enjeu fort L'OAP est traversée par le Ruisseau Javel, constituant un enjeu fort. 2) L'OAP est située à environ 410 m d'une ZNIEFF de type I "CLOCHER DE L'EGLISE DE SAINT-JUST" avec un enjeu Grand Murin notamment. 3) L'OAP est située en aléa argile faible, en aléa inondation de cave et se situe à moins de 20m d'un site BAISAS	Incidence négative prévisible notable (*artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée*)	Au regard des enjeux écologiques faibles sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP	**L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme faible**
9	-	-	Absence de nom du site. Site sur la commune de Besain	Sondage pédologique non humide.	Enjeu écologique faible.	Enjeu faible 1) L'OAP est située à environ 342 m d'une ZNIEFF de type I "MARAIS ET PRÉS HUMIDES DE BESAIN". 2) L'OAP est située en aléa argile faible.	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	La collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence sur l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
13				Une zone humide est identifiée grâce au critère végétation sur environ 5% de la surface au nord-est	Enjeu écologique fort	Enjeu fort 1) L'OAP est concernée par un enjeu moyen parce qu'elle est à moins de 10 m d'un plan d'eau artificiel consignée dans la BDTopo 2) L'OAP est concernée par une zone humide au nord. 3) L'OAP est située en aléa argile faible.	Incidence négative prévisible importante (*artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée*)	Au regard des enjeux écologiques forts sur ce secteur, la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence sur l'environnement
15	10	11	Rue de l'école	Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation.	Enjeu faible	Enjeu fort L'OAP est concernée pour près de 80% de sa surface par un réservoir de biodiversité constitutif de la sous-trame des milieux prairiaux et bocager	Incidence négative prévisible notable (*artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée*)	Au regard des enjeux écologiques faibles sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP.	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme modérée

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
21	-	-	-	Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu faible 1) L'OAP est située à moins de 10 m d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux prairiaux et bocagers. 2) Présence de plantes exotiques envahissantes (robinier faux-accacia). 3) L'OAP est située en aléa argile faible.	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	La collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence sur l'environnement

23				Environ 90% de la parcelle étudiée est identifiée en zone humide grâce au critère végétation	Enjeu fort	Enjeu fort 1) L'OAP est concernée par une zone humide identifiée selon le critère de la flore sur près d'un tiers de sa superficie, ce qui constitue un enjeu fort. 2) L'OAP est concernée pour près de 90% de sa surface par un réservoir de biodiversité constitutif de la sous-trame des milieux prairiaux et bocagers. Elle est aussi concernée par un corridor fonctionnel linéaire des milieux prairiaux, à préserver et en bon état. 3) L'OAP est concernée par un aléa d'inondation de cave et un aléa faibe concernant le retrait-gonflement des argiles. 4) Présence de plantes exotiques envahissantes (dont Renouée du Japon)	Incidence négative prévisible importante (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques forts sur ce secteur, la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence sur l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
28				Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen L'OAP est concernée par un enjeu moyen retrait-gonflement des argiles	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	La collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence sur l'environnement
32				Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen L'OAP est concernée par un enjeu moyen retrait-gonflement des argiles	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	La collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence sur l'environnement
33				La parcelle étudiée est identifiée en zone humide grâce au critère végétation (Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des haies)	Enjeu fort	Enjeu fort 1) L'OAP est concerné par une zone humide selon le critère de la flore. Présence de cuivrée des marais (espèce protégée) 2) L'OAP est située à environ 28 m d'un corridor de la sous-trame des milieux	Incidence négative prévisible importante (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques forts sur ce secteur, la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence sur l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
						humides et à environ 20 m du Oudin, un cours d'eau. 3) L'OAP est concernée par un enjeu moyen retrait-gonflement des argiles et par un aléa inondation par remontée de napp			
36				Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu fort 1) L'OAP est entièrement située dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II "Bois et étangs du Nord de la Bresse". Elle est également à environ 25 m de sites Natura 2000 "Bresse jurassienne" 2) L'OAP est située à environ 45 m d'un corridor de la sous-trame des milieux prairiaux. Elle est également concernée par un réservoir des milieux forestiers sur environ 17% de sa superficie.	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard de la synthèse des enjeux forts sur ce secteur, la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence sur l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
						3) L'OAP est concernée par un enjeu moyen retrait-gonflement des argiles et par un aléa inondation de cave			
38				Une zone humide est identifiée grâce au critère végétation sur environ 10% de la surface à l'est de la parcelle. Le sondage pédologique est ressorti non humide.	Enjeu fort	Enjeu fort 1) L'OAP est entièrement située dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II "Bois et étangs du Nord de la Bresse". Elle est également à environ 25 m de sites Natura 2000 "Bresse jurassienne" 2) L'OAP est située à environ 45 m d'un corridor de la sous-trame des milieux prairiaux. Elle est également concernée par un réservoir des milieux forestiers sur environ 17% de sa superficie.	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard de la synthèse des enjeux écologiques forts et de l'enjeu écologique fort sur ce secteur, la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence sur l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
						3) L'OAP est concernée par un enjeu moyen retrait-gonflement des argiles et par un aléa inondation de cave			
39				Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen L'OAP est concernée par un enjeu inondation par remontée de nappe	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	La collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence sur l'environnement
42				Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation mais présence d'une prairies mésophiles fauchées d'interet communautaire	Enjeu moyen	Enjeu moyen 1) L'OAP est située à environ 17 m d'un corridor de la sous-trame des milieux humides. 2) L'OAP est concernée par un enjeu moyen retrait-gonflement des argiles.	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques moyen sur ce secteur, la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence sur l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
						3) Le sud-est de l'OAP est concerné par un habitat d'intérêt communautaire (code 6510).			
46		58	Champeau Est	Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu fort en 2021 1) L'OAP est traversée par un corridor fonctionnel à préserver de la sous-trame des milieux prairiaux. 2) L'OAP est concernée par un enjeu moyen retrait-gonflement des argiles **Enjeu moyen en 2025** suite à l'évitement d'un corridor fonctionnel au nord de la parcelle	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques faibles sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme modéré

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
48				Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen 1) L'OAP est à environ 6 m d'une zone humide recensée en 2004 comme "prairie humide fauchée ou pâturée" 2) L'OAP est concernée par un enjeu moyen retrait-gonflement des argiles	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard de la synthèse des enjeux écologiques moyens sur ce secteur, la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence sur l'environnement
49		1	La Condebine	Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu fort L'OAP est concernée par un enjeu moyen retrait-gonflement des argiles L'OAP est concernée par un enjeu fort corridors	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques faibles sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP. Elle a cependant réduit le périmètre de l'OAP pour limiter l'impact sur le corridor R	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme modéré
51		66	Les Grandes Vignes	Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu fort 1) L'OAP est concernée par un aléa inondation par remontée de nappe 2) Présence d'une espèce exotique	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction	Au regard des enjeux écologiques faibles sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP	. L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme modéré

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
						envahissante (robinier faux-accacia) 3) L'OAP est concernée par un enjeu fort corridor	d'espèce protégée)		
52		34	Grands Champs	Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen L'OAP est concernée par un aléa inondation de cave et par un aléa faible retrait-gonflement des argiles L'OAP est concernée par un enjeu moyen corridor	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques faibles sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme faible
58		55	Du Souillot	Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu fort L'OAP est concerné par un enjeu fort corridors et un enjeu moyen captage AEP L'OAP est concernée par un aléa inondation de cave et par un aléa faible retrait-gonflement des argiles	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques faibles sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme modéré

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
59				Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu faible L'OAP est concernée par un aléa inondation de cave et par un aléa faible retrait-gonflement des argiles	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	La collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence sur l'environnement
65				Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu faible L'OAP est située à environ 270 m du périmètre de la ZNIEFF de type I "CRÊTE DE FORT BELIN ET CÔTEAU DE SAINT-ROCH" et à environ 225 m de l'APPB "Ecrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée (39)". L'OAP est concernée par un aléa faible retrait-gonflement des argiles	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	La collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence sur l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
68				Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation mais présence d'une Prairies mésophiles fauchées d'intérêt communautaire	Enjeu moyen	Enjeu moyen 1) L'OAP est concernée par un enjeu moyen retrait-gonflement des argiles 2) Présence d'un habitat communautaire (code 6510) au nord de l'OAP	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard de l'enjeu écologique moyen et de la synthèse des enjeux moyens sur ce secteur, la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence sur l'environnement
70				Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu fort 1) L'OAP est concerné par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers sur environ 50% de sa superficie. 2) L'OAP est concernée par un enjeu moyen retrait-gonflement des argiles et un aléa inondation par remontée de nappe.	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard de la synthèse des enjeux forts sur ce secteur, la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence sur l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
71		17	Croix d'or	Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen 1) L'OAP est concerné par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux prairiaux et bocagers sur environ 50% de sa surperficie. 2) L'OAP est située à environ 150 m d'une infrastructure de catégorie 2 vis-à-vis des nuisances sonores 3) L'OAP est concernée par un aléa inondation de cave.	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques faibles sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme faible
72				Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation mais présence de la Pie grièche écorcheur (protégé au niveau nationale)	Enjeu fort	Enjeu fort 1) L'OAP est concerné par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux prairiaux et bocagers sur environ 26% de sa surperficie. 2) L'OAP est située à environ 160 m d'une infrastructure de catégorie 2 vis-à-vis des nuisances sonores.	Incidence négative prévisible importante (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques forts et la synthèse des enjeux forts sur ce secteur, la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
						3) L'OAP est concernée par un enjeu moyen concernant le retrait-gonflement des argiles. 4) Pie-grièche écorcheur contactée sur l'OAP est potentiellement nicheuse			
73		65	Rue de la Signeta	Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen L'OAP est concernée par un enjeu moyen retrait-gonflement des argiles et un aléa inondation par remontée de nappe. L'OAP est concerné par un enjeu moyen cours d'eau et un enjeu moyen corridors	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques faibles sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme faible
74		27 et 29 (OAP 74 découpé en deux OAP distinctes)	Petit Villey	Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen L'OAP est concernée par un enjeu faible retrait-gonflement des argiles et un aléa inondation par remontée de nappe.	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction	Au regard des enjeux écologiques faibles sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme faible

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
							d'espèce protégée)		
75		26	Chatel Loup	Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen L'OAP est concernée par un enjeu faible retrait-gonflement des argiles et un aléa inondation par remontée de nappe.	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques faibles sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme faible
78		13	Champ du Mont	Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation mais présence de Prairies mésophiles fauchées d'intérêt communautaire	Enjeu moyen	Enjeu fort 1) L'OAP se situe à environ 47 m d'un corridor de la sous-trame des milieux prairiaux. 2) L'OAP est intégralement concernée par un périmètre de protection de monument historique du château de	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques moyens sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme modérée

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
						Bersaillin et de l'église de Bersaillin 3) Présence d'un habitat communautaire (code 6510) sur la partie ouest (en prairie) de l'OAP.			
79				Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen L'OAP est concernée par un enjeu moyen retrait-gonflement des argiles et un aléa inondation par remontée de nappe.	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	La collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement
85				Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen L'OAP est concernée par un enjeu faible retrait-gonflement des argiles et un aléa inondation par remontée de nappe.	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	La collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
86				Présence de zones humides au regard des sondages pédologiques et du critère végétation sur environ 20% de la parcelle	Enjeu fort	Enjeu très fort 1) L'OAP est concernée par une zone humide recensée en 2004 sur près de 75 % de sa superficie. 2) L'OAP est située à environ 3 m d'un corridor des milieux prairiaux. 3) L'OAP est concernée par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles.	Incidence négative prévisible importante (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques forts sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement
87				Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen 1) L'OAP est située à environ 12 m d'un corridor des milieux prairiaux. 2) L'OAP est concernée par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles.	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	La collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
89				Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen L'OAP est concernée par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles.	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	La collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement
107				Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu fort 1) L'OAP est concernée par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux prairiaux et bocagers sur près de 43 % de sa superficie. 2) L'OAP est concernée par un enjeu moyen d'inondation par remontée de nappe.	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard de la synthèse des enjeux forts sur ce secteur, la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement
110		44	D5-Chemin des Combes	Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation mais présence d'une prairie mésophile fauchée d'intérêt communautaire	Enjeu moyen	Enjeu moyen 1) L'OAP est concernée par un aléa inondation de cave et par un aléa faible retrait-gonflement des argiles 2) Présence d'un habitat	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction	Au regard des enjeux écologiques moyens sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme modérée

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
						communautaire (code 6510) sur la partie nord (en prairie) de l'OAP.	d'espèce protégée)		
112		56	De Chaux	Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation mais présence d'une prairie mésophile fauchée d'intérêt communautaire	Enjeu moyen	Enjeu moyen 1) L'OAP est concernée par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers sur près de 9 % de sa superficie. 2) Présence d'un habitat communautaire (code 6510) sur la partie ouest (en prairie) de l'OAP.	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques moyens sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP Le périmètre de l'OAP a été réduit en 2025 et permet de préserver environ 25% de la prairie mésophile fauchée d'intérêt communautaire R	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme modérée
125				Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation mais présence d'une prairie mésophile	Enjeu moyen	Enjeu fort 1) L'OAP est concernée par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux prairiaux et bocagers sur près de 86 % de sa superficie.	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction	Au regard de la synthèse des enjeux forts sur ce secteur, la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
				fauchée d'intérêt communautaire		2) L'OAP est concernée par un enjeu moyen d'inondation par remontée de nappe. 3) Présence d'un habitat communautaire (code 6510) sur la partie ouest (en prairie) de l'OAP.	d'espèce protégée)		
129				Présence de zones humides au regard du critère végétation au nord-ouest sur environ 15% de la parcelle. Sondage pédologique non humide	Enjeu fort	Enjeu fort 1) L'OAP est traversée par le Ruisseau Javel, constituant un enjeu fort. 2) L'OAP est concernée par un enjeu moyen d'inondation par remontée de nappe. 3) L'OAP est concernée par une zone humide au titre de la flore et de la pédologie, au niveau du nord de la parcelle, proche du Ruisseau de Javel.	Incidence négative prévisible importante (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques forts et de la synthèse des enjeux fort sur ce secteur, la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
130				Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen L'OAP est concernée par un enjeu moyen retrait-gonflement des argiles.	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	La collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement
131		2	Chemin des Tourillons	Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation mais présence d'un ourlet calcicole à Coronille bigarrée et Brachypode penné d'intérêt régional en Franche-Comté	Enjeu moyen Mais le périmètre de l'OAP 2025 a été réduit pour éviter l'ourlet calcicole présent au nord du périmètre de l'OAP de 2021	Enjeu moyen 1) L'OAP est concernée par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers sur près de 51 % de sa superficie. 2) L'OAP est concernée par un enjeu faible concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles et par un aléa d'inondation de cave. 3) Présence d'un habitat communautaire (code 6510) sur la partie nord de l'OAP.	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques moyens sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP Le périmètre de l'OAP a été réduit en 2025 et permet de préserver l'ourlet calcicole d'intérêt régional R	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme modérée

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
132				Absence de zone humide au regard du critère végétation et refus de tarière pour le sondage pédologique mais présence d'une prairie mésophile de fauche à Gaillet jaune et Trèfle rampant	Enjeu moyen	Enjeu fort 1) L'OAP est concernée par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux prairiaux et bocagers sur près de 51 % de sa superficie mais également par un réservoir de la sous-trame des milieux forestiers sur près de 5% de sa superficie. Elle est également à environ 41 m d'un corridor de la sous-trame des milieux prairiaux. 2) La quasi-totalité de l'OAP est concernée par un habitat d'intérêt communautaire (6510).	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard de la synthèse des enjeux forts sur ce secteur, la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement
134				Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu faible L'OAP est concernée par un aléa faible retrait-gonflement des argiles	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction	La collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
							d'espèce protégée)		
137		9	La petite Croix	Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen L'OAP est concernée par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques faibles sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme faible
150				Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu très fort 1) L'OAP est intégralement dans le périmètre de la ZNIEFF de type I "LE RUISSEAU D'IVREY" et de l'APPB "Ecrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée (39)". 2) L'OAP est également concernée par un réservoir de biodiversité de la sous-	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard de la synthèse des enjeux très forts sur ce secteur, la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
						trame des milieux prairiaux et bocagers sur près de 36% de sa superficie et elle est traversée par un corridor à restaurer des pelouses dans un état dégradé.			
152				Présence d'une zone humide sur l'ensemble de l'OAP grâce au critère végétation	Enjeu fort	Enjeu très fort 1) L'OAP est concernée par une zone humide recensée en 2004 sur près de 86% de sa superficie 2) L'OAP est concernée par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles.	Incidence négative prévisible important (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard de des enjeux écologiques forts sur ce secteur, la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement
153		46	Grand paysage	Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu fort L'OAP est concerné par un périmètre de captage AEP L'OAP est également concernée par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux prairiaux et bocagers	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques faibles sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP Le périmètre de l'OAP a été réduit en 2025 cependant l'OAP reste localisée à proximité d'un point de captage et en partie sur un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux prairiaux	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme modérée

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
						sur près de 54% de sa superficie		R	
154				Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen L'OAP est concernée par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	La collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement
156				Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen L'OAP est concernée par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	La collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
160				Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen L'OAP est concernée par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	La collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement
161		42	Champ de l'Allée	Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen 1) L'OAP est intégralement contenue dans le périmètre de protection du monument historique du château de Montigny-lès-Arsures 2) L'OAP est concernée par un aléa inondation de cave 3) L'OAP est concerné par un enjeu moyen retrait-gonflement	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques faibles sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme faible

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
164		60	Allée du petit puit	Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu fort en 2021 L'OAP est concernée par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux prairiaux et bocagers sur près de 51% de sa superficie 2) L'OAP est concernée par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles **Enjeu abaissé à moyen en 2025** à la suite de l'évitement d'une partie du réservoirs	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques faibles sur ce secteur, la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP Le périmètre de l'OAP de 2025 a été modifier pour réduire l'impact sur le réservoir de biodiversité mais une partie du périmètre de l'OAP reste localisée au sein du réservoir de biodiversité R	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme modérée
165				Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen L'OAP est concernée par un aléa moyen d'inondation de la Furieuse selon le PPRI	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	La collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
166				Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu fort L'OAP est concernée par un aléa fort d'inondation de la Furieuse selon le PPRI	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard de la synthèse des enjeux forts la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement
167				Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen L'OAP est concernée par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	La collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement
168				Sondage pédologique non réalisé. Absence de zone humide au regard du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu fort 1) L'OAP est également concernée par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers sur près de 42% de sa superficie 2) L'OAP est concernée par un aléa moyen	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard de la synthèse des enjeux forts la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
						retrait-gonflement des argiles.			
169				Présence d'une zone humide sur l'entièreté de la parcelle au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu fort	Enjeu fort 1) L'OAP est concernée par une zone humide identifiée par le sondage pédologique. 2) L'OAP est concernée par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles	Incidence négative prévisible importante (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard de la synthèse des enjeux forts et des enjeux écologiques forts la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement
170				Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu très fort 1) L'OAP est concernée par un site natura 2000 "Bresse jurassienne" sur environ 97 % de sa superficie. 2) Elle est également traversée par un corridor des milieux prairiaux.	Incidence négative prévisible important (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard de la synthèse des enjeux très forts la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
						3) Elle est intégralement concernée par le site classé "Chenaie d'Oussières"			
171				Présence de deux zones humides au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu fort	Enjeu très fort 1) L'OAP est située en zone humide inondable. 2) L'OAP se situe à environ 27 m d'un corridor de la sous-trame des milieux forestiers. 3) Elle est également bordée par le cours d'eau La Vache. 4) L'OAP est concernée par un aléa inondation de cave.	Incidence négative prévisible important (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard de la synthèse des enjeux très forts et des enjeux écologiques forts la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
172				Présence de zone humide au regard du critère végétation. Sondage pédologique non humide.	Enjeu fort	Enjeu fort 1) L'OAP est concernée par une zone humide au niveau de la saulaie, au sud de l'OAP. 2) L'OAP est concernée par un aléa moyen associé aux inondations par remontée de nappe.	Incidence négative prévisible important (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard de la synthèse des enjeux forts et des enjeux écologiques forts la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement
	4	5	De la Côte	Deux sondages humides au sud-est de la parcelle de l'OAP 2024. Absence de zone humide identifiée via le critère végétation. Le périmètre de l'OAP de 2024 a été modifié afin de retirer l'ensemble de la zone humide du périmètre de l'OAP 2025	Enjeu moyen en 2024 mais abaissé en 2025 à un enjeu faible	Enjeu moyen 1) L'OAP est concernée par un aléa moyen retrait gonflement et un aléa moyen remontée de nappe 2) L'OAP est concernée par un enjeu moyen de nuisance sonore de catégorie 2	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques moyen la collectivité a fait le choix d'éviter entièrement la zone humide et de maintenir l'OAP E	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme faible

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
	9	10	Cœur d'îlot Mairie-Ecole	Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation mais présence d'une Prairies mésophiles fauchées d'intérêt communautaire sur environ 80% de l'OAP	Enjeu moyen	Enjeu fort 1) L'OAP est concernée par un enjeu fort corridors 2) L'OAP est concernée par un enjeu moyen remontée de nappe et un enjeu moyen aléa retrait gonflement 3) L'OAP est concernée par un enjeu faible BASIAS	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	E Au regard des enjeux écologiques la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP.	Absence d'incidence .
	13	14	Champtave	Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen 1) L'OAP est concernée par un enjeu moyen corridors 2) L'OAP est concernée par un enjeu moyen aléa retrait gonflement 3) L'OAP est concernée par un enjeu moyen monument historique	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques faibles la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP. Le périmètre de l'OAP n'a pas été modifié en 2025.	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme faible

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
	14	15	Lotissement la ronde	Présence d'une zone humide sur la moitié est de l'OAP de 2024 au regard du critère sol. Absence de zone humide identifiée via le critère végétation. Mais le périmètre de l'OAP de 22025 évite la totalité de la zone humide identifiée en 2024.	Enjeu moyen en 2024 mais abaissé à un enjeu faible en 2025 après évitement de la zone humide	Enjeu moyen 1) L'OAP est concernée par un enjeu moyen cours d'eau et un enjeu fort corridors 2) L'OAP est concernée par un enjeu moyen aléa retrait gonflement 3) L'OAP est concernée par un enjeu faible monument historique	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques moyen identifiés en 2024 la collectivité a fait le choix de réduire le périmètre de l'OAP afin d'éviter l'entièreté de la zone humide E	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme faible
	18	19	Cœur d'Ilot	Présence d'une zone humide sur plus de 70% du périmètre de l'OAP de 2024 identifiée grâce au critère végétation. Sondages pédologiques non humides Présence d'une Prairies hygroclines fauchées d'intérêt communautaire.	Enjeu fort identifié en 2024 mais abaissé à un enjeu faible en 2025 à la suite de l'évitement de la zone humide	Enjeu moyen 1) L'OAP est concernée par un enjeu fort corridors	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques moyen identifiés en 2024 la collectivité a fait le choix de réduire le périmètre de l'OAP afin d'éviter la quasi-entièreté de la zone humide R	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme faible

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
				La quasi-entièreté de la zone humide identifiée en 2024 est évité par le périmètre de l'OAP de 2025. Seulement 10 m² de zone humide sont identifiées au sein du périmètre de l'OAP de 2025					
	19	-		Présence d'une zone humide sur plus de 90% du périmètre de l'OAP de 2024.	Enjeu très fort	Enjeu très fort 1) L'OAP est concernée par un enjeu fort corridors 2) L'OAP est concernée par un enjeu moyen aléa retrait gonflement et un enjeu faible remontée de nappe 3) L'OAP est concernée par un enjeu faible monument historique	Incidence négative prévisible importante (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard de la synthèse des enjeux très forts et des enjeux écologiques très forts la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
	23	23	DU CHATEAU MAILLOT	Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation mais présence d'une pelouse mésophile calcicole à Brome dressé et d'une Prairies mésoxérophiles à hygroclines fauchées d'interet communautaire	Enjeu fort	Enjeu fort 1) L'OAP est concernée par un enjeu moyen corridors 2) L'OAP est concernée par un enjeu moyen aléa retrait gonflement et un enjeu moyen remontée de nappe	Incidence négative prévisible importante (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Bien que l'enjeu écologique soit fort la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP. Le périmètre de l'OAP 2024 n'a pas été modifiée afin d'éviter une partie des habitats d'intérêt communautaire	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme forte
	24	24	Chemin de la Latte	Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu moyen 1) L'OAP est concernée par un enjeu faible aléa retrait gonflement et un enjeu moyen remontée de nappe	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques faibles identifiés la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme faible

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
	31	31	Chemin des Puits	Absence de zone humide au regard des sondages pédologiques et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu faible 1) L'OAP est concernée par un enjeu faible aléa retrait gonflement et un enjeu faible remontée de nappe	Incidence négative prévisible faible (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques faibles identifiés la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme faible
	32	32	Le Frasnois	Absence de zone humide au regard du critère sol et du critère végétation	Enjeu faible	Enjeu fort 1) L'OAP est concernée par un enjeu fort corridors 2) L'OAP est concernée par un enjeu faible aléa retrait gonflement	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques faibles identifiés la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP.	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme modérée
	43	-		Présence de zone humide sur l'entièreté de l'OAP au regard du critère sol	Enjeu très fort	Enjeu très fort 1) L'OAP est concernée par un enjeu fort corridors 2) L'OAP est concernée par un enjeu moyen aléa retrait gonflement et un enjeu faible remontée de nappe	Incidence négative prévisible importante (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques très fort la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
	59	59	En Louvresse	Absence de zone humide au regard du critère sol et du critère végétation mais présence d'une Prairie mésophile de fauche à Gaillet jaune et Trèfle rampant d'intérêt communautaire	Enjeu moyen	Enjeu moyen 1) L'OAP est concernée par un enjeu moyen corridors 2) L'OAP est concernée par un enjeu moyen aléa retrait gonflement	Incidence négative prévisible notable (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques moyen la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP. Le périmètre de l'OAP 2025 agrandi à l'est le périmètre de l'OAP 2024.	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme modéré
	61	-		Présence d'une zone humide sur la quasi-totalité de l'OAP 2024	Enjeu très fort	Enjeu très fort 1) L'OAP est concernée par un enjeu fort corridors 2) L'OAP est concernée par un enjeu faible aléa retrait gonflement et un enjeu moyen remontée de nappe	Incidence négative prévisible importante (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques très fort la collectivité a fait le choix d'abandonner l'OAP E	Absence d'incidence pour l'environnement
	62	61	Les Melincols	Quatre zones humides ont été identifiées grâce au critère sol et au critère végétation. Des Prairies hygroclines fauchées et Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des	Enjeu moyen	Enjeu fort 1) L'OAP est concernée par un enjeu fort corridors 2) L'OAP est concernée par un enjeu moyen retrait gonflement	Incidence négative prévisible importante (artificialisation des sols, dégradation perte d'habitats et destruction d'espèce protégée)	Au regard des enjeux écologiques moyen la collectivité a fait le choix de maintenir l'OAP. Le périmètre de l'OAP 2024 a été réduit afin d'éviter la plus grande zone humide identifiée dans l'OAP 2024.Cependant trois zones d'un total d'environ 4800	L'incidence négative probable sur l'environnement est considérée comme forte

N° Site 2021	N° Site 2024	N° Site 2025	Nom Site	Résultats de la caractérisation de zones humides	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Niveau de la synthèse des enjeux	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
				haies d'intérêt communautaire ont également été identifiées. Le périmètre de l'OAP 2024 a été réduit afin d'éviter la plus grande zone humide identifiée dans l'OAP 2024.				m² sont présentes dans le périmètre de l'OAP de 2025 R	

4.2.3.2 Analyse des incidences probables des zones 1AU proposées dans le PLUi

Il est rappelé qu'en cas de suppression de zones humides, le SDAGE Rhône-Méditerranée indique que les mesures compensatoires proposées doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

• équivalente sur le plan fonctionnel ;

• équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;

• dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation doit porter sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

La présente étude d'incidences notables probables du PLUi ne se substitue pas aux études règlementaires des projets susceptibles d'être autorisés par le règlement du PLUi (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau… selon les dispositions du Code de l'Environnement en vigueur). Ces études, spécifiques à chaque projet suivant ses caractéristiques, définiront les impacts et mesures à appliquer selon une grille d'analyse plus fine.

La présente analyse évalue les incidences du PLUi au niveau stratégique. Elle s'attache donc à anticiper les incidences prévisibles sur l'environnement des projets que le plan est susceptible d'autoriser.

4.2.3.2.1. Abergement-le-Grand

OAP n°1 – La Condebine	
Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (1801 m²) Parcelle 69





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : /	Nul
Continuités écologiques : Cette parcelle se caractérise par des milieux ouverts herbacés dominants (prairies pâturée eutrophe). Le site est également délimité par quelques arbres au sud. **La parcelle est située au sein d'un corridor écologique des milieux humides.**  	Fort
Occupation du sol : L'OAP est composé d'une prairie pâturée eutrophe.	Faible

Espèces types :
Le site abrite des espèces liées aux prairies pâturées eutrophes.

Habitats et Flore	Faune
Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle : Ray-grass anglais (*Lolium perenne*) Pissenlit (*Taraxacum sp.)* Trèfle rampant (*Trifolium repens*)	

Faible

Espèces patrimoniales ou protégées :
Flore : D'après les données d'inventaires de la commune plusieurs espèces patrimoniales et protégées sont citées. Toutefois leur présence n'a pas été confirmée sur le site. De plus, les habitats relevés ne semblent pas être propice à leur présence (zone humide).

Nul

Zones humides

Habitats	Critère habitat (arrêté 2008)*	Présence flore hygrophile	Critère pédologique	Conclusion
Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle	NC	NON		-

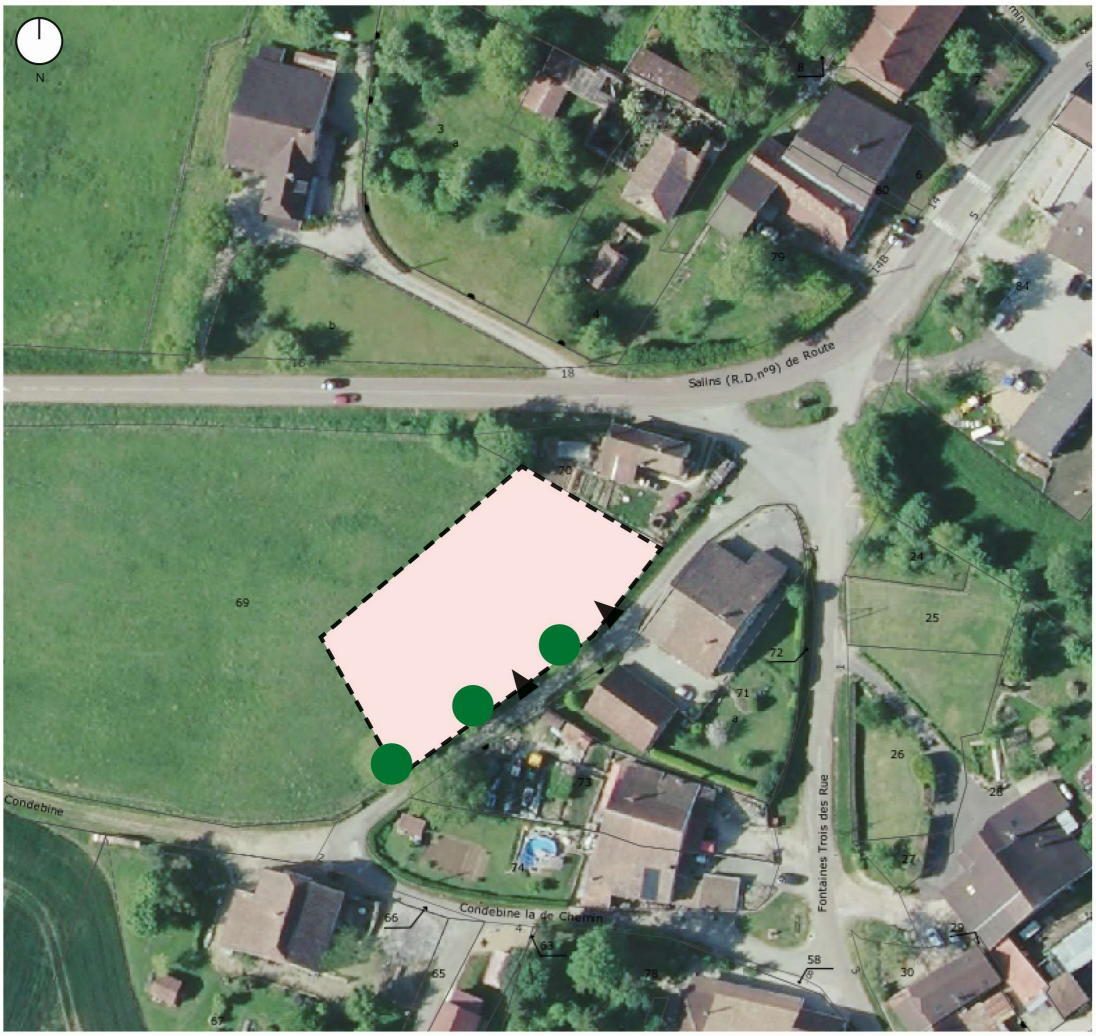
*NC = non-caractéristique ; NC(I) = zone imperméabilisée ; pp = *pro-parte*
Sur ce site, aucun sondage n'a été réalisé.

Pas de probabilité de présence de zones humides d'après PatriNat 2023.

Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau ou à proximité directe du site.	Nul
Proximité captage d'AEP : Pas de captage AEP sur la commune	Nul
Risques	**Enjeu**
Inondation **Remontée de nappe :** / **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Nul
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition moyenne sur la totalité du site **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Moyen
Risques technologiques **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** passage de la D9 directement au nord du site. Aucun réseau de gaz sur site.	Faible
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : Les milieux présents sur le site représentent un enjeu écologique faible. Les sondages pédologiques n'ont pas été réalisés, impossible de conclure sur la présence absence de zone humide. **La parcelle est située au sein d'un corridor écologique des milieux humides, d'où l'enjeu fort.** Les enjeux sont moyens sur les autres thématiques de l'environnement (aléa retrait-gonflement des argiles).	Fort
Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences	
/	

Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

- Préservation des arbres remarquables sur le site



Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Après adaptation des mesures mises en place au sein de l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible. En effet, le projet est situé en dent creuse et la probabilité de présence de zones humides est très faible.

4.2.3.2.2. Arbois

L'OAP n°2 « Chemin des Tourillons » présente un enjeu global moyen. Elle est située à proximité directe d'un corridor écologique des milieux mosaïques. Le site est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur les ¾ nord et faible au sud. Il est également potentiellement concerné par le phénomène d'inondations de cave sur une partie sud-ouest. De plus, la parcelle est située en extension de l'urbanisation actuelle. L'OAP sectorielle prévoit la préservation des murets existants (favorables à la petite faune et notamment aux reptiles) ainsi que le maintien des arbres existants et la végétalisation des espaces collectifs. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

L'OAP n°3 « Bas du Mont » présente un enjeu global moyen. Localement, les ¾ de son périmètre se situe sur un réservoir de biodiversité de la sous-trame prairiale. Elle est coupée sur un axe centre-sud par un linéaire de haie et se situe à moins de 20 m d'un réservoir de la sous-trame forestière m au nord-est. L'OAP se situe à moins de 200 m de la réserve Natura 2000 Reculée des Planches-Près-Arbois.
Le site est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur la totalité de son périmètre. L'OAP sectorielle prévoit le maintien ou la restitution des arbres existants (favorables à la petite faune et à la lutte contre le phénomène de ruissèlement) et la végétalisation des espaces collectifs. Cette OAP a été ajoutée postérieurement à la réalisation des passages flore et pédologique. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est moyenne

OAP n°4 – Avenue Pasteur	
Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AUy (9118 m²) Parcelle 315





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : /	Nul

Continuités écologiques : / 	Nul
Occupation du sol : Le site est composé de milieux ouverts. La parcelle n'a pas été prospectée. Probabilité faible à moyenne de présence de zones humides d'après PatriNat 2023 (entre 50 et 60%).	Faible
Ressources	**Enjeu**
Proximité d'un cours d'eau : Le cours d'eau le plus proche est la Cuisance. Il s'écoule à moins d'une centaine de mètres au nord du secteur.	Moyen
Proximité captage d'AEP : Pas de captage AEP sur la commune	Nul
Risques	**Enjeu**
Inondation **Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave et de nappe sur une partie nord** **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Moyen
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition moyenne sur les ¾ du site et faible au nord **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Moyen
Risques technologiques **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** passage de la voie ferrée directement au nord du site. Aucun réseau de gaz sur site.	Faible
Nuisances sonores : Le site est localisé dans le périmètre exposé aux nuisances sonores de la vie ferrée qui passe directement au nord du secteur.	Fort
Pollution des sols : Le site est localisé au niveau d'une ancienne décharge identifié comme site BASIAS.	Faible
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : Les milieux présents sur le site représentent un enjeu écologique faible. Les sondages pédologiques n'ont pas été réalisés, impossible de conclure sur la présence absence de	Fort

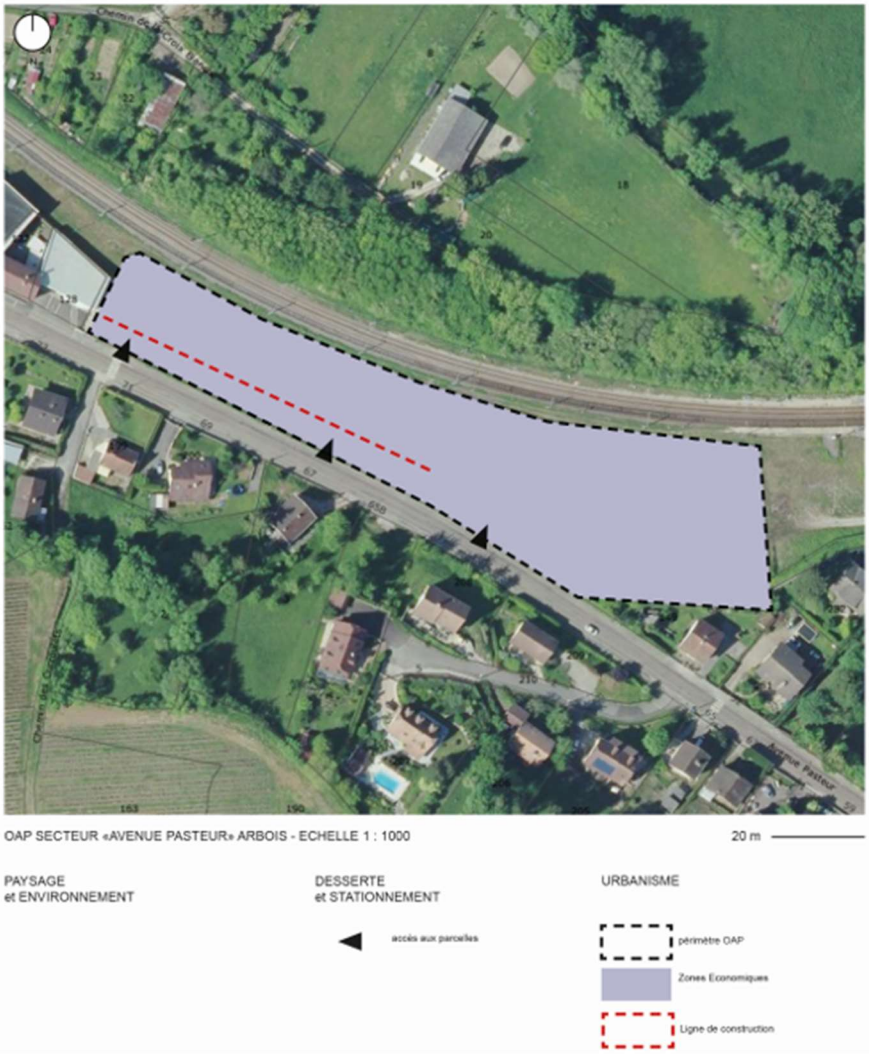
zone humide. **La parcelle est concernée par les nuisances sonores liées au passage de la voie de chemin de fer au nord, d'où l'enjeu fort.** Les enjeux sont moyens sur les autres thématiques de l'environnement (aléa retrait-gonflement des argiles, inondations).	

Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences

/

Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

- Le secteur n'a pas vocation à accueillir des habitations ;
- Pas de mesures environnementales

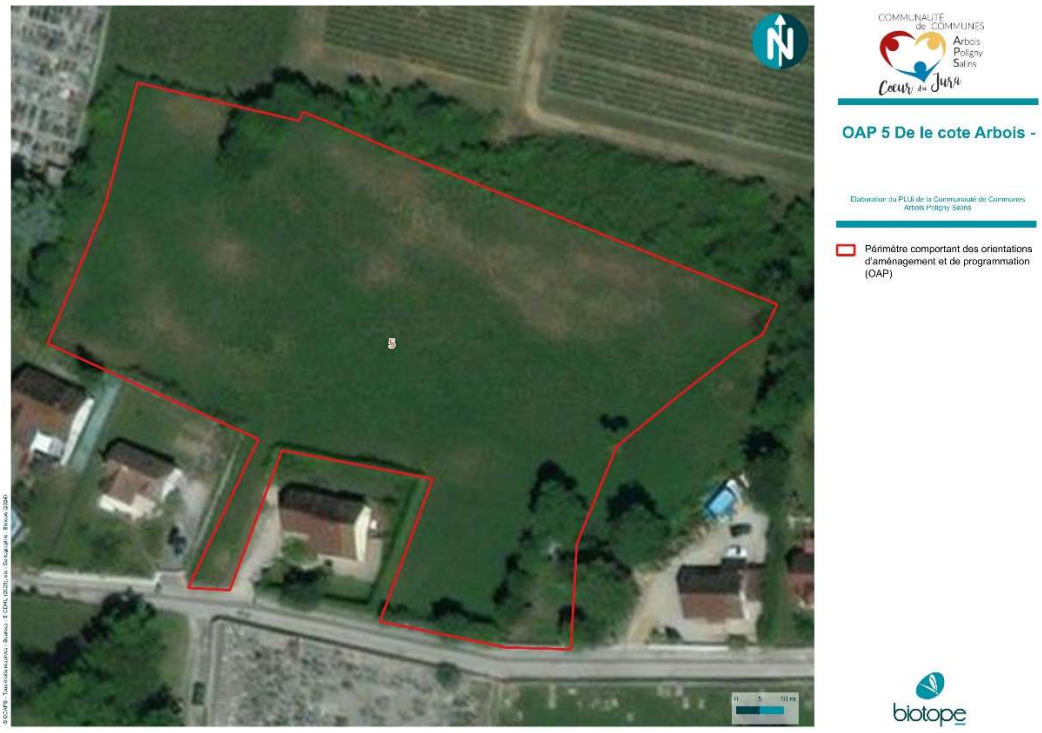


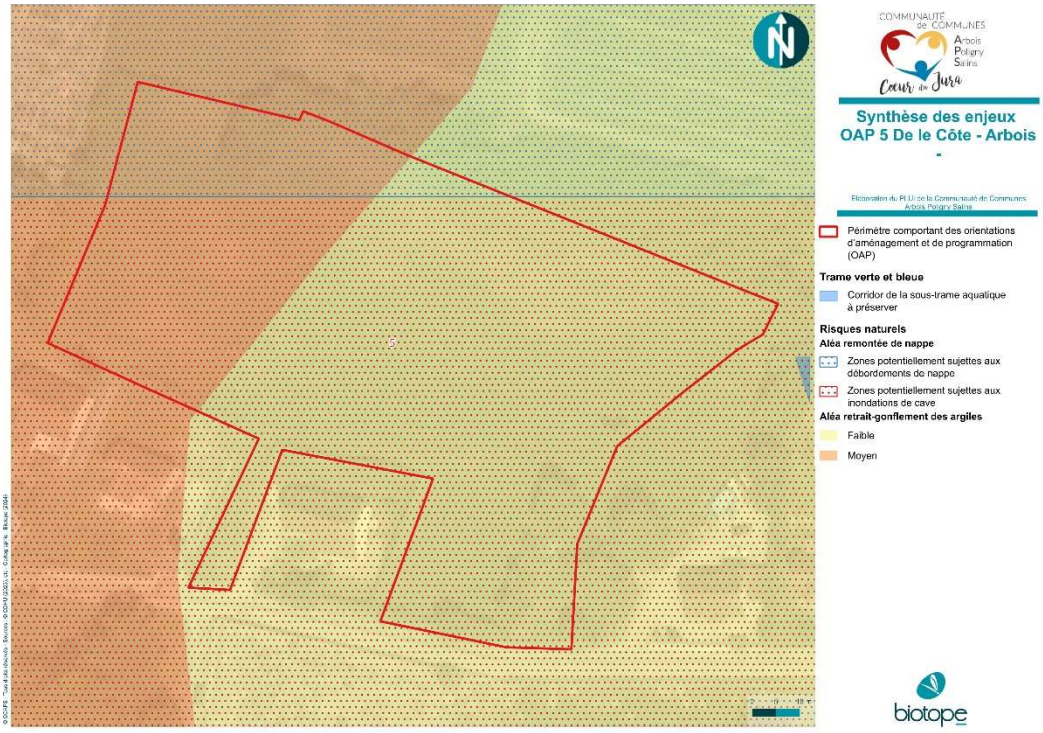
Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Après adaptation des mesures mises en place au sein de l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

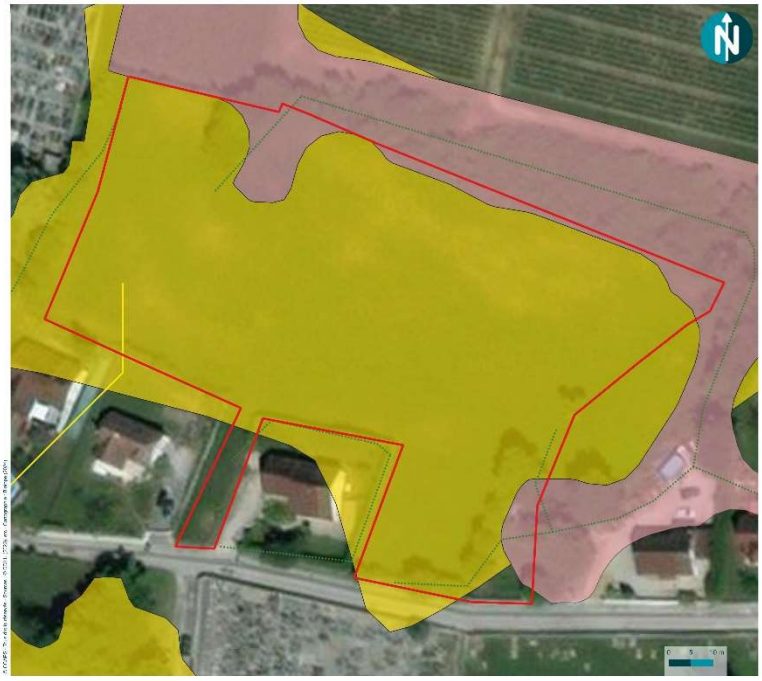
OAP n°5 – De la Côte

Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (1,00 ha) Parcelle 302





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : Le site est localisé à moins de 500m (250m) de la ZINEFF de type I « Clocher de l'Eglise de Saint Just »	Faible
Continuités écologiques :	Nul



Occupation du sol : Le site est majoritairement composé d'un milieu ouvert herbacé : une praire pâturée. Le site abrite également quelques arbres et est bordé de haies, alignements d'arbres et habitations. Par ailleurs on peut noter un petit fossé qui était en eau lors du passage de terrain, situé en limite est du site, près des habitations. Le site présente une topographie assez variable avec globalement une pente assez forte orientée vers l'est. Le point le plus bas est situé à l'est au niveau du fossé près des habitations.	Faible
Données terrain **Habitats :** - **Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle** : ces milieux ouverts présentent généralement un intérêt écologique faible du fait de la pression qu'exerce les troupeaux sur les cortèges floristiques installés. Ils peuvent néanmoins être utile à la faune pour la recherche d'alimentation et le transit, ainsi que pour la reproduction de certaines espèces d'oiseaux. - **Alignements d'arbres, haies** : ces milieux représentant un faible intérêt floristique peuvent avoir un intérêt pour la faune, notamment pour certaines espèces d'oiseaux en période de nidification.	Faible



Photo 1 : Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle



Carte 50 : Cartographie des habitats OAP n°5 à Arbois

Espèces types de la prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle :

Ivraie vivace (*Lolium perenne*)	Renoncule âcre (*Ranunculus acris*)
Cynosure crételle (*Cynosurus cristatus*)	Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*)
Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)	Pâquerette (*Bellis perennis*)

Faible

Trèfle rampant (*Trifolium repens*)	Brunelle commune (*Prunella vulgaris*)	
Cirse commun (*Cirsium vulgare*)	Véronique à feuilles de serpolet (*Veronica serpyllifolia*)	
Cirse des champs (*Cirsium arvense*)	Grand plantain (*Plantago lanceolata*)	

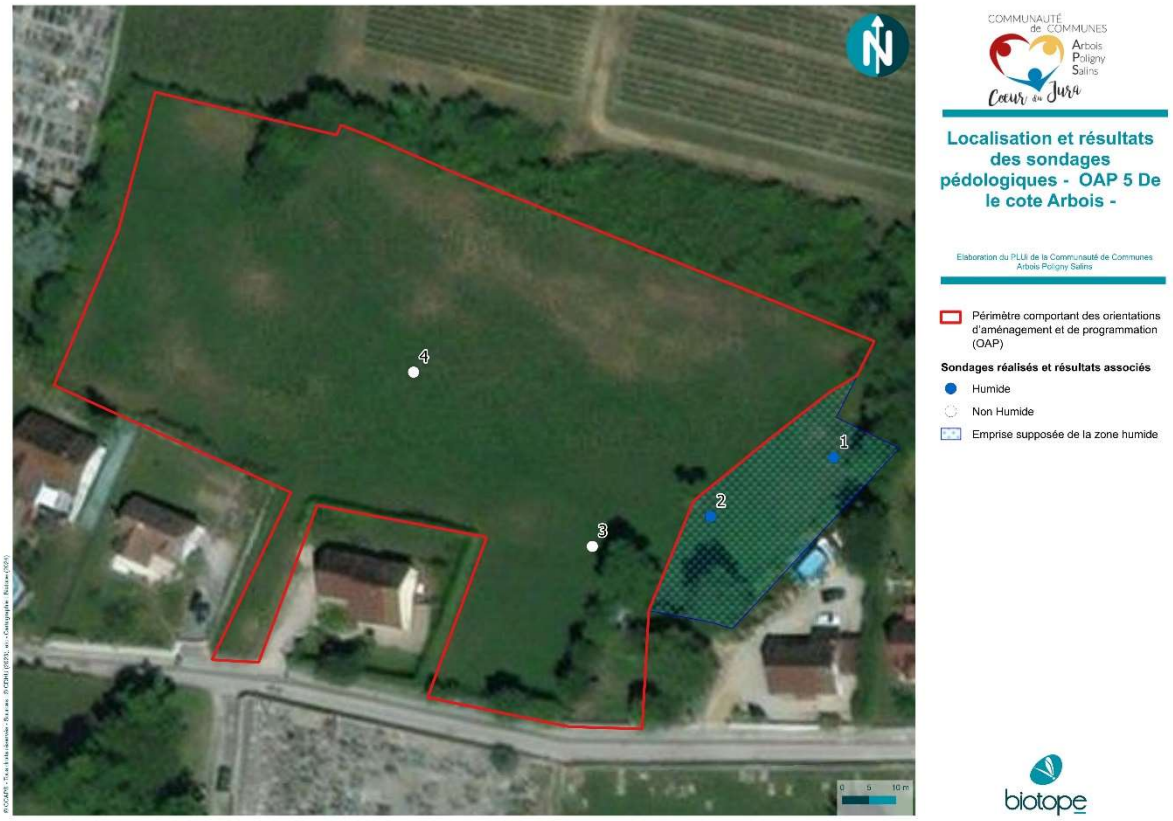
Espèces patrimoniales ou protégées : Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été recensée sur le site.	Nul
Espèces exotiques envahissantes : Aucune espèce envahissante n'a été recensée sur le site.	Nul
Habitats d'intérêt communautaire : / Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été cartographié sur le site.	Nul

Zones humides

Habitats	Critère habitat (arrêté 2008)*	Critère pédologique	Conclusion
Prairie pâturées eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle	NC	-	-
Alignements d'arbres, haies	pp	-	-
Jardins	NC	-	-
Routes et chemins	NC(I)	-	-
Maisons, bâtiments	NC		

*NC = non-caractéristique ; NC(I) = zone imperméabilisée ; pp = *pro-parte*

Sur ce site, quatre sondages ont été réalisés. Deux attestent d'un sol humide (situés au niveau des points les plus bas du secteur, à l'est) et deux autres indiquent la présence d'un sol non hydromorphe (situés sur des points plus hauts). Le détail des sondages pédologiques est visible en Annexe. Présence de zone humide sur moins de la moitié Est du périmètre de l'OAP fixé en 2024. A la suite des résultats de l'étude des zones humides le périmètre de l'OAP a été réduit afin d'éviter la totalité de la zone humide. A noter que « l'emprise supposée de la zone humide » se base uniquement sur les résultats pédologiques.	Faible



Carte 51 : Localisation et résultats des sondages pédologiques OAP N°5 à Arbois



Carte 52 : Délimitation des zones humides OAP N°5 à Arbois

Limites et difficultés rencontrées

RAS	
Ressources	**Enjeu**
Proximité d'un cours d'eau : Le cours d'eau le plus proche est la Cuisance. Il s'écoule à 130 mètres à l'est du secteur.	Moyen
Proximité captage d'AEP : Pas de captage AEP sur la commune	Nul
Risques	**Enjeu**
Inondation **Remontée de nappe :** risque débordement de nappe et d'inondation de cave **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation. Cependant, une inondation par débordement du cours d'eau La Cuisance au sud du site est possible.	Moyen
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition moyenne sur une partie ouest du site et faible sur le reste. **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Moyen
Risques technologiques **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** Pas de risque particulier. Aucun réseau de gaz sur site.	Nul
Nuisances sonores : Le site est concerné par les nuisances sonores liées au passage de la RN83 à l'ouest du site.	Moyen
Pollution des sols : Aucun site BASIAS sur ou à proximité de la parcelle.	Faible
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Accès et réseaux	**Enjeu**
Accès : Site desservi par la rue du Souvenir Français.	/
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : Les milieux présents sur le site représentent un enjeu écologique faible. Sur ce site, quatre sondages ont été réalisés. Deux attestent d'un sol humide (situés au niveau des points les plus bas du secteur, à l'est) et deux autres indiquent la présence d'un sol non hydromorphe (situés sur des points plus hauts). Les enjeux sont moyens sur les autres thématiques de l'environnement. Le site est concerné par les nuisances sonores liées au passage de la RN83 à l'ouest du site.	Moyen
Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences	
- Eviter totalement la zone humide identifiée afin de ne pas la détruire - Conserver la haie et les alignements d'arbres avec entretien en hiver - Concernant les milieux ouverts, favoriser un pâturage extensif ou pratiquer une fauche tardive	
Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)	
Les logements collectifs seront implantés en retrait par rapport au cours d'eau. Il est prévu de maintenir et d'étendre le linéaire de haie et les alignements d'arbres, notamment ceux présents sur les contours du projet. Un corridor écologique sera créé au coeur de l'îlot, entre les logements individuels accolés ou intermédiaires et les logements collectifs. Ce corridor servira à la gestion alternative des eaux pluviales et à garantir le bon fonctionnement écologique du secteur. De plus, un espace libre en pleine terre sera préservé entre la rivière et les logements collectifs en prolongement de la zone humide des bords de ruisseau. La gestion des eaux pluviales sera effectuée au niveau de la parcelle et l'imperméabilisation des sols devra être limité.	



Schéma de principe

Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Après adaptation des mesures mises en place au sein de l'OAP et l'évitement de la totalité de la zone humide, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

Le site n°6 « Juralliance » présente un enjeu global moyen. La parcelle est concernée en intégralité par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen et sur une partie nord à un risque potentiel d'inondation de cave. Elle est située à proximité directe d'un corridor écologique des milieux mosaïques. Enfin, le site est concerné par les nuisances sonores liées au passage de la RN83. L'OAP sectorielle prévoit le maintien, le renforcement ou la création d'une trame végétale de transition avec les espaces ouverts voisins, ainsi qu'une cour d'îlot végétalisée sur une grande partie du secteur. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

Le site n°7 « Montfort » présente un enjeu global moyen. La parcelle est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles faible et par un risque potentiel d'inondations de cave sur la partie est. Elle est située à proximité directe d'un corridor écologique des milieux mosaïques. Le ruisseau Javel longe la partie est du site. L'OAP sectorielle prévoit la création d'une trame végétale de transition en bordure nord du site en transition avec les espaces ouverts voisins. Un espace végétalisé avec gestion alternative des eaux pluviales est prévu le long de la bordure est. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

Le site n° 8 « Zone de l'Ethole » présente un enjeu global moyen. La parcelle est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles faible et par un risque potentiel d'inondations de cave et de nappe sur son intégralité. Elle est située à proximité directe d'un corridor écologique des milieux mosaïques et de la sous-trame aquatique. Un ruisseau intermittent longe le nord du site. Il est prévu un aménagement hydraulique afin de respecter la règlementation au titre de la Loi sur l'Eau et la viabilisation de plusieurs parcelles. La ripisylve du cours d'eau sera maintenue. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

4.2.3.2.3. Aresches

OAP n°9 – La petite Croix	
Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (1720 m²) Parcelle 8 et 24





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : /	Nul
Continuités écologiques : /	Nul

Occupation du sol : Le site est composé d'une prairie pâturée eutrophisée et de bâti.	Faible

Espèces types :
Le site abrite des espèces communes des prairies pâturées eutrophes.

Habitats et Flore	Faune
Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle : Ray-grass anglais (*Lolium perenne*) Pissenlit (*Taraxacum sp.)* Trèfle rampant (*Trifolium repens*) Ville, village, site industriel :	

Faible

Espèces patrimoniales ou protégées :
Flore : D'après les données d'inventaires de la commune plusieurs espèces patrimoniales et protégées sont citées. Toutefois leur présence n'a pas été confirmée sur le site. De plus, les habitats relevés ne semblent pas être propices à leur présence (bosquet).

Nul

Zones humides

Habitats	Critère habitat (arrêté 2008)*	Présence flore hygrophile	Critère pédologique	Conclusion
Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle	NC	NON	Non humide	Non humide
Ville, village, site industriel	NC	NON	Non humide	Non humide

*NC = non-caractéristique ; NC(I) = zone imperméabilisée ; pp = *pro-parte*
Sur ce site, aucun sondage n'a été réalisé.

Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau ou à proximité directe du site.	Nul
Proximité captage d'AEP : Le site est localisé au sein d'un périmètre de protection rapproché de captage	Très fort
Risques	**Enjeu**
Inondation **Remontée de nappe :** / **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Nul
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition faible sur la totalité du site **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Faible
Risques technologiques **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** pas de risque particulier. Aucun réseau de gaz sur site.	Faible
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : Les milieux présents sur le site représentent un enjeu écologique faible. Les sondages pédologiques n'ont révélé aucune zone humide. **Le site est localisé au sein d'un périmètre de protection rapproché de captage, d'où l'enjeu très fort.** Les enjeux sont faibles sur les autres thématiques de l'environnement (aléa retrait-gonflement des	Très fort

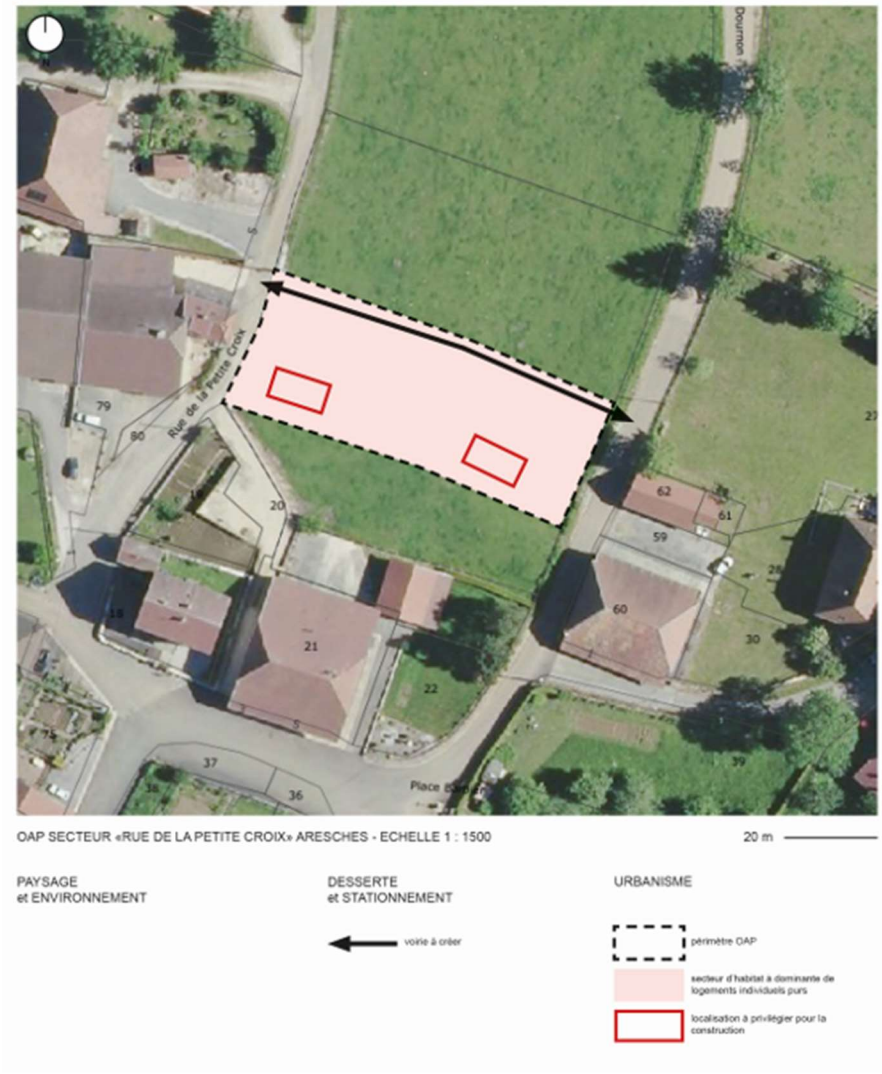
argiles).

Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences

/

Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

- Pas de mesures environnementales



Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Après adaptation des mesures mises en place au sein de l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible (si prise en compte des obligations réglementaires liées au périmètre de protection de captage).

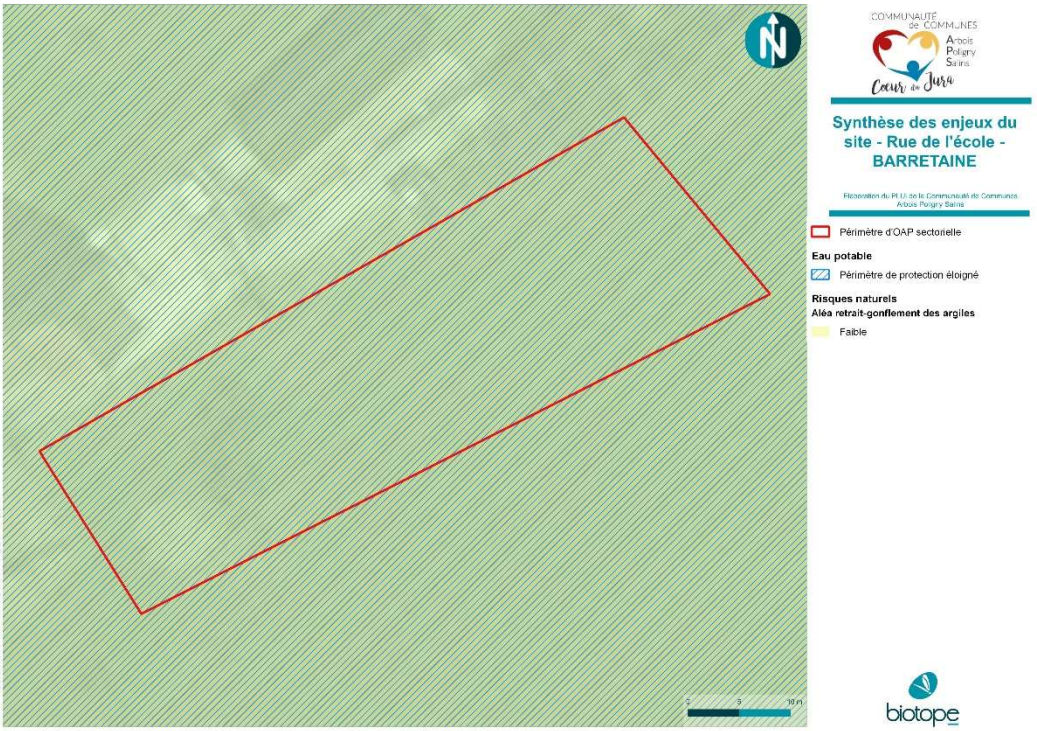
Le site n°10 «Cœur d'îlot Mairie-Ecole » présent sur la commune d'Aumont a été abandonné postérieurement à l'évaluation environnemental.

4.2.3.2.4. Barretaine

OAP n°11 – Rue de l'école

Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (1360 m²) Parcelles 67 et 68





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : Le site est localisé à 270m au sud-ouest de la ZNIEFF de type I « Reculée de Vaux sur Poligny ».	Faible
Continuités écologiques : /	Nul



.

Occupation du sol :
Le site est majoritairement composé d'une prairie pâturée eutrophisée.
Les prairies pâturées présentent un intérêt écologique faible. En effet, l'amendement de ces prairies réduit considérablement la biodiversité de ces milieux.
L'OAP est aussi composé d'habitation et de haies très anthropisées. Ces habitats présentent un enjeu écologique faible.



Prairie pâturée eutrophe

Faible

Espèces types :
Le site abrite des espèces communes des prairies pâturées eutrophes à Ivraie vivace et Cynosure crételle

Habitats et flore	Faune
Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle : Ray-grass anglais (*Lolium perenne*) Pissenlit (*Taraxacum sp.)* Trèfle rampant (*Trifolium repens*)	

Faible

Espèces patrimoniales ou protégées :
Flore : D'après les données d'inventaires de la commune une espèce patrimoniale et protégée est citée (Alyssum montanum). Toutefois leur présence n'a pas été confirmée sur le site. Les habitas ne sont pas propices pour cette espèce.

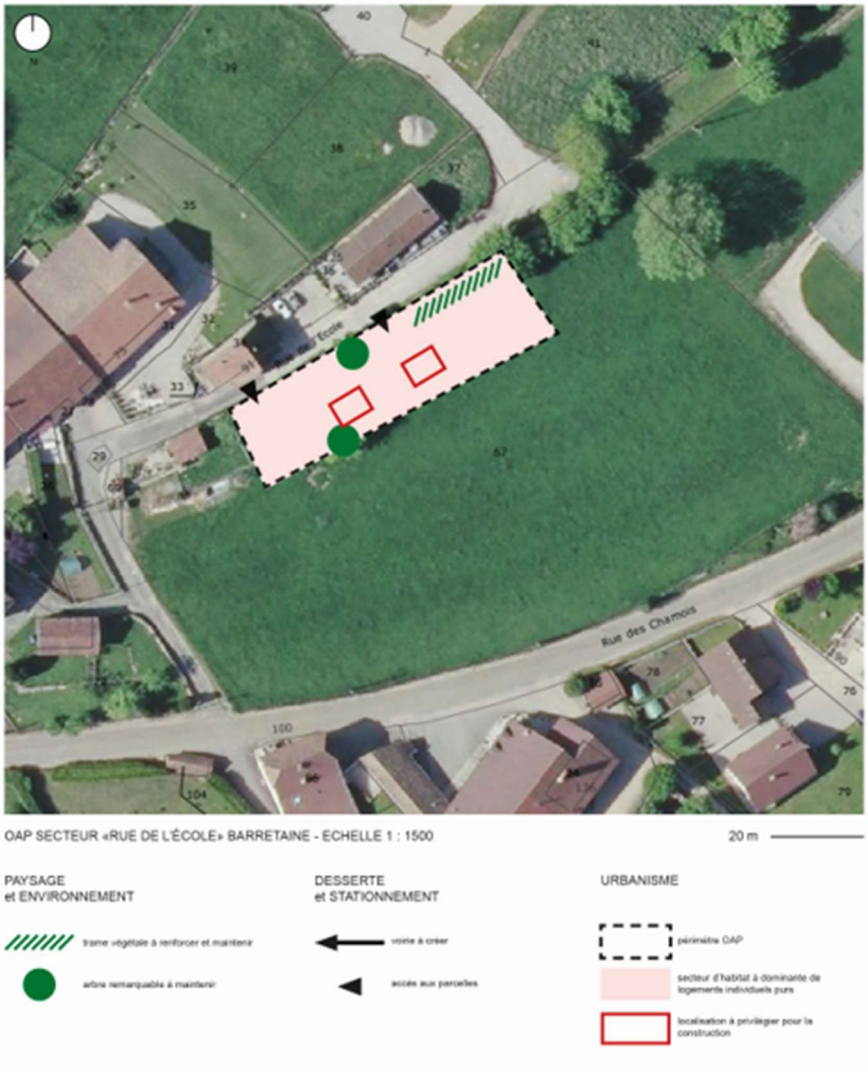
Les sondages pédologiques n'ont pas été réalisés, impossible de conclure sur la présence absence de zone humide.
Probabilité faible de présence de zones humides d'après PatriNat 2023.

Nul

Zones humides

Habitats	Critère habitat (arrêté 2008)*	Présence flore hygrophile	Critère pédologique	Conclusion
Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle	NC	NON	-	-
Villes, villages et sites industriels	NC	NON	-	-
*NC = non-caractéristique ; NC(I) = zone imperméabilisée ; pp = *pro-parte* *Sur ce site, aucun sondage n'a été réalisé.*				

Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau sur ou à proximité directe du site.	Nul
Proximité captage d'AEP : Le site est localisé au sein du périmètre de protection éloigné de deux captages (une adduction collective publique et une privée) situés sur la commune voisine de Poligny.	Fort
Risques	**Enjeu**
<u>Inondation</u> **Remontée de nappe :** / **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Nul
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition faible sur la totalité du site **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Faible
<u>Risques technologiques</u> **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** Pas de risque particulier. Aucun réseau de gaz sur site.	Nul
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : Les milieux présents sur le site représentent un enjeu écologique faible. Les sondages pédologiques n'ont pas été réalisés, impossible de conclure sur la présence absence de zone humide. **Le site est localisé au sein du périmètre de protection éloigné de deux captages (une adduction collective publique et une privée) situés sur la commune voisine de Poligny, d'où l'enjeu fort.** Les enjeux sont faibles sur les autres thématiques de l'environnement (aléa retrait-gonflement des argiles).	Fort
Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences	
/	
Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)	
- Préservation des arbres remarquables sur le site ; - Maintien et renforcement de la trame végétale (haies) existante.	



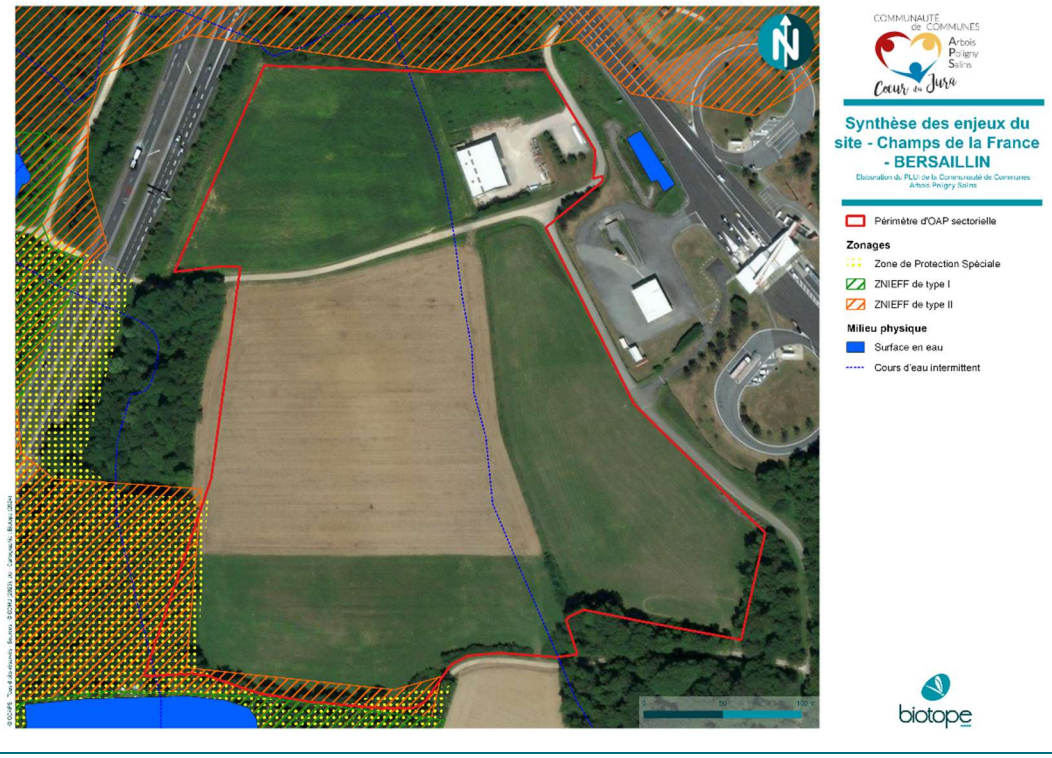
Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

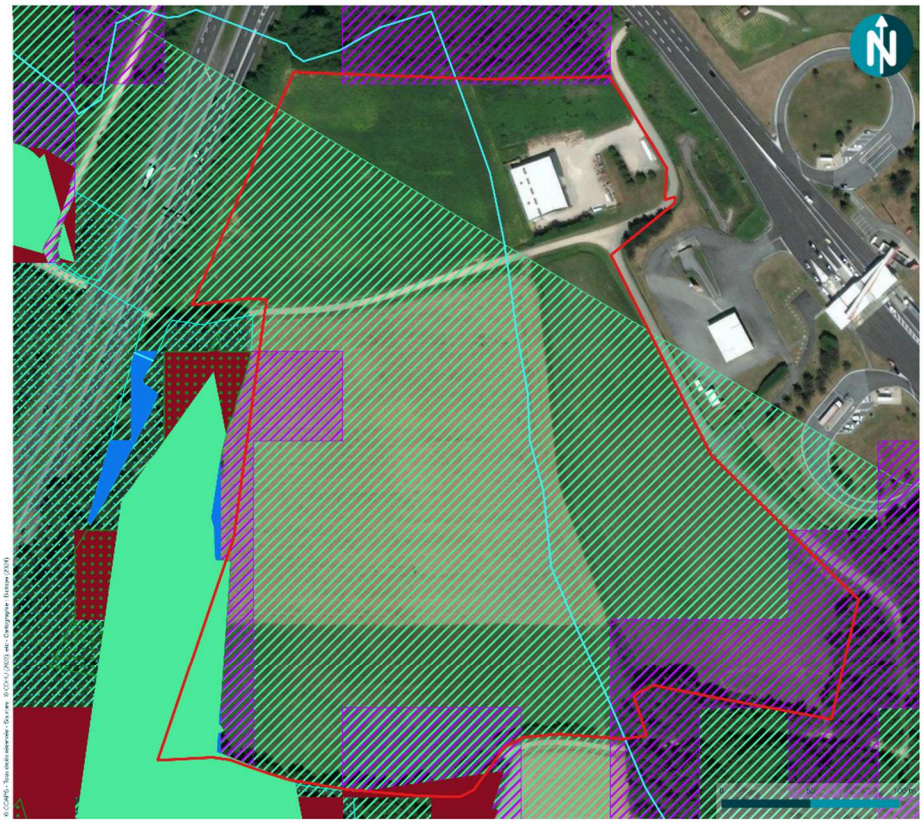
Après adaptation des mesures mises en place au sein de l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible (si prise en compte des obligations réglementaires liées au périmètre de protection de captage).

4.2.3.2.5. Bersaillin

OAP n°12 – Champs de la France	
Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AUy (104236 m²) Parcelles 3, 4, 22, 25, 26, 27, 28, 29, 30,31, 32, 33, 55, 106, 107

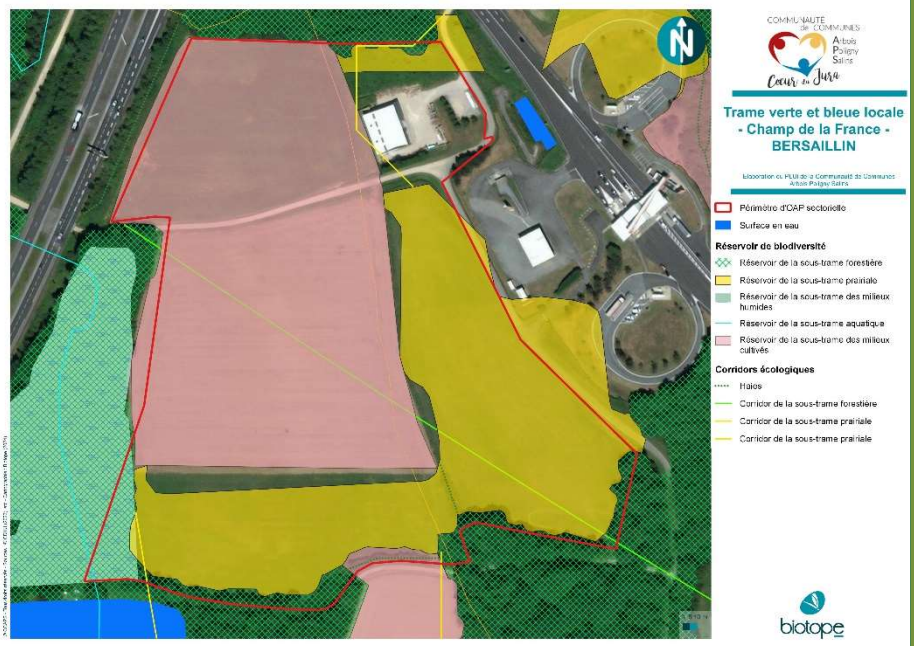



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux du site - Champs de la France - BERSAILLIN
Périmètre d'OAP sectorielle
Zonages
Zone de Protection Spéciale
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Milieu physique
Surface en eau
Cours d'eau intermittent
biotope





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : Le site jouxte plusieurs zonages du patrimoine naturel :	Moyen

• **La Zone de Protection Spéciale « Bresse jurassienne » ;** • **Les ZNIEFF de type I « Etang de la Dame » et « Etang et mare au Curé » ;** • **La ZNIEFF de type II « Bois et étangs du nord de la Bresse ».** **La partie sud de l'OAP se situe en partie au sein du périmètre la Zone de Protection Spéciale « Bresse jurassienne ».**	
Continuités écologiques : **Le site est localisé en grande partie au sein d'un corridor écologique des milieux humides. Il comprend également un cours d'eau intermittent, corridor écologique de la sous-trame des milieux aquatiques.** **Le site jouxte également une large mosaïque de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés à l'échelle régionale (réservoir de la sous-trame aquatique et humides (avec les étangs à proximité notamment), réservoirs de la sous-trame boisée avec les forêts et réservoirs et corridors de la sous-trame des milieux mosaïques.** A l'échelle locale, le site se situe en grande majorité sur des prairies et espaces cultivés identifiés comme réservoirs locaux de biodiversité.  	Fort
Occupation du sol : Le site est majoritairement composé d'un milieu ouvert herbacé, en partie laissé en prairies et en partie cultivé.	Faible
Ressources	**Enjeu**
Proximité d'un cours d'eau : Un cours d'eau intermittent traverse le secteur selon un axe nord-sud.	Moyen
Proximité captage d'AEP : Pas de captage AEP sur la commune	Nul
Risques	**Enjeu**
<u>Inondation</u> **Remontée de nappe :** risque d'inondation de cave sur la totalité du secteur. **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Faible
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition moyenne sur la quasi-intégralité du site **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Moyen
<u>Risques technologiques</u> **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site.	Moyen

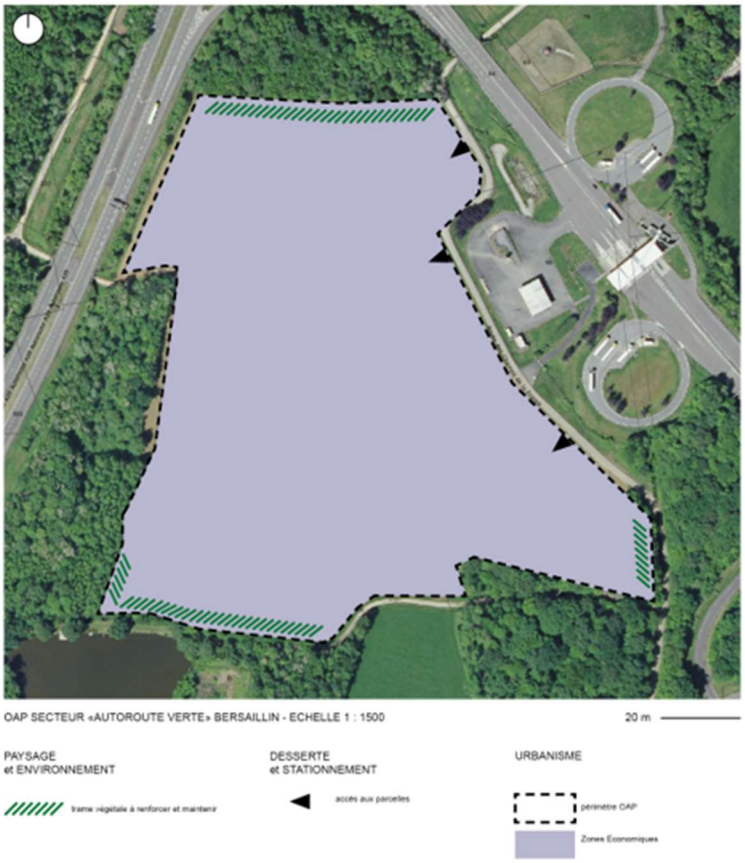
Transport de matières dangereuses : Passage de l'A39 au nord-ouest du site. Aucun réseau de gaz sur site.	
Nuisances sonores : Le site est concerné par les nuisances sonores liées au passage de l'A39 au nord-ouest du site (catégorie 1). Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Fort
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : Les milieux présents sur le site représentent un enjeu écologique moyen. Les sondages pédologiques n'ont pas été réalisés. Il n'est donc pas possible de conclure sur le caractère humide du site. Le site jouxte plusieurs zonages réglementaires et d'inventaires du patrimoine naturel. Il se situe à proximité directe de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés à l'échelle régionale. Le site est concerné par les nuisances sonores liées au passage de l'A39 au nord-ouest du site (catégorie 1). Les enjeux sont moyens sur les autres thématiques de l'environnement.	Fort

Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences

/

Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

- Le site n'a pas vocation à accueillir des habitations (zone économique) ;
- Maintien et renforcement des espaces végétalisés de transition avec les forêts alentours.



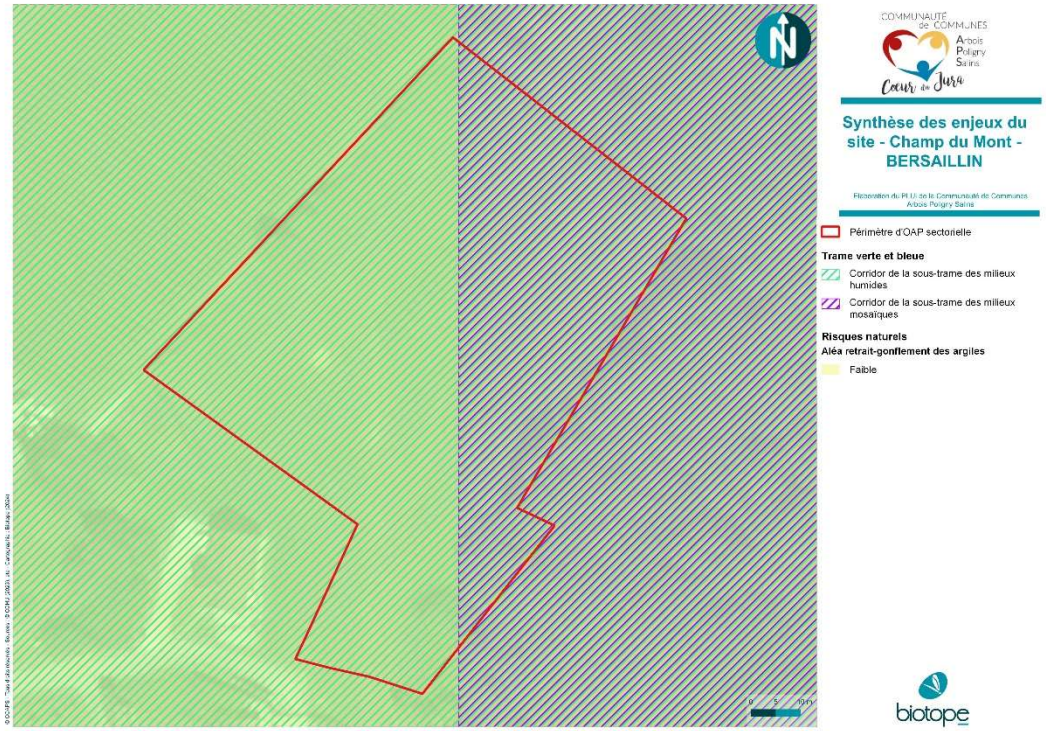
Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Après adaptation des mesures mises en place au sein de l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est forte. Des mesures de compensation sont prévues pour permettre l'implantation du projet économique

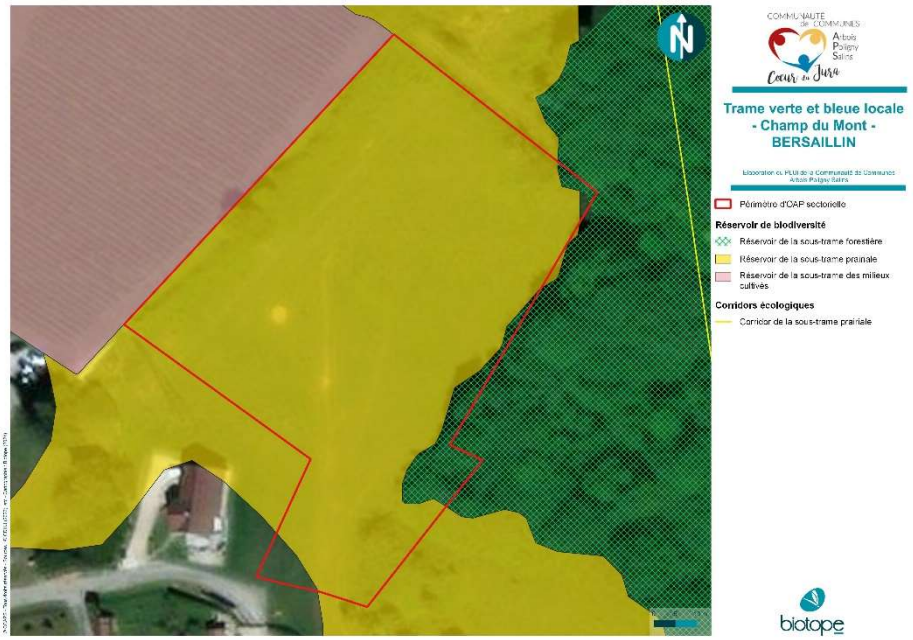
OAP n°13 – Champ du Mont

Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (7041 m²) Parcelle 140





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : /	Nul
Continuités écologiques : **La parcelle est traversée par deux corridors écologiques : un des milieux humides et un des milieux mosaïques. A l'échelle locale, le site jouxte un réservoir local de biodiversité des milieux forestiers.**	Fort



.

Occupation du sol :
L'OAP est composée de prairies mésophiles fauchées (*Trifolio montani - Arrrhenatherenion elatius*), d'un manteau médioeuropéen mésotrophe calcicole à basicline et d'une petite partie de jardin.



Prairies mésophiles fauchées

Moyen

Espèces types :
Le site abrite des espèces des prairies mésophiles fauchées et forestière.

Habitats et Flore	Faune
<u>Manteau médioeuropéen mésotrophe calcicole à basicline</u> Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*) Érable champêtre (*Acer campestre*) <u>Prairies mésophiles fauchées (*Trifolio montani - Arrrhenatherenion elatioris*) :</u> Scabieuse colombaire (*Scabiosa columbaria*) Knautie des champs (*Knautia arvensis*) Fromental (*Arrhenaterum elatius*) <u>Jardin :</u>	

Moyen

Espèces patrimoniales ou protégées :
Flore : D'après les données d'inventaires de la commune, 8 espèces patrimoniales et protégées sont citées. Les espèce patrimoniales et protégées de la commune sont toutes liés à des habitats humides particuliers, les habitats relevés ne sont pas propices à leur présence.

Nul

	Espèces végétales patrimoniale et/ou protégée sur la commune : *Anacamptis laxiflora* (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997, *Cyperus michelianus* (L.) Delile, 1813, *Lindernia procumbens* (Krock.) Philcox, 1965, *Ludwigia palustris* (L.) Elliott, 1817, *Marsilea quadrifolia* L., 1753, *Najas marina* L., 1753 LC, *Najas marina subsp. marina* L., 1753, *Najas minor* All., 1773, *Osmunda regalis* L., 1753, *Ranunculus lingua* L., 1753.				
	Zones humides				
	Habitats	**Critère habitat (arrêté 2008)***	**Présence flore hygrophile**	**Critère pédologique**	**Conclusion**
	Manteau médioeuropéen mésotrophe calcicole à basicline	NC	NON	-	-
	Prairies mésophiles fauchées (Trifolio montani - Arrrhenatherenion elatioris)	NC	NON	-	-
	Villes, villages et sites industriels	NC	NON	-	-
	*NC = non-caractéristique ; NC(I) = zone imperméabilisée ; pp = *pro-parte* *Sur ce site, aucun sondage n'a été réalisé.*				

Ressources	**Enjeu**
Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau ou à proximité directe du site.	Nul
Proximité captage d'AEP : Pas de captage AEP sur la commune	Nul
Risques	**Enjeu**
<u>Inondation</u> **Remontée de nappe :** / **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Nul
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition faible sur la totalité du site **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Faible
<u>Risques technologiques</u> **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** Pas de risque particulier. Aucun réseau de gaz sur site.	Faible
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : Le site est localisé dans les périmètres de protection des Monuments Historiques de l'église et du château de Bersaillin.	Moyen
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : L'habitat : Prairies mésophiles fauchées (*Trifolio montani - Arrrhenatherenion elatioris*) présente un enjeu moyen, il serait préférable d'éviter cet habitat. L'habitat est d'intérêt communautaire (6510). Ces prairies sont de plus d'intérêt régional en Franche-Comté (Inventaire des végétations de Franche-Comté, CBNFC, 2020) L'habitat : Manteau médioeuropéen mésotrophe calcicole à basicline présente un enjeu faible. Sondage pédologique non réalisé sur le site, nous ne pouvons pas conclure sur la présence, absence de zone humide. **La parcelle est traversée par deux corridors écologiques : un des milieux humides et un des milieux mosaïques. A l'échelle locale, le site jouxte un réservoir local de biodiversité des milieux forestiers.** Les enjeux sont moyens sur les autres thématiques de l'environnement (aléa retrait-gonflement des argiles).	Fort
Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences	
/	

Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)
- Préservation des boisements sur le site ; - Maintien et renforcement de la trame végétale existante ; - Création d'un espace végétalisé avec gestion des eaux pluviales.

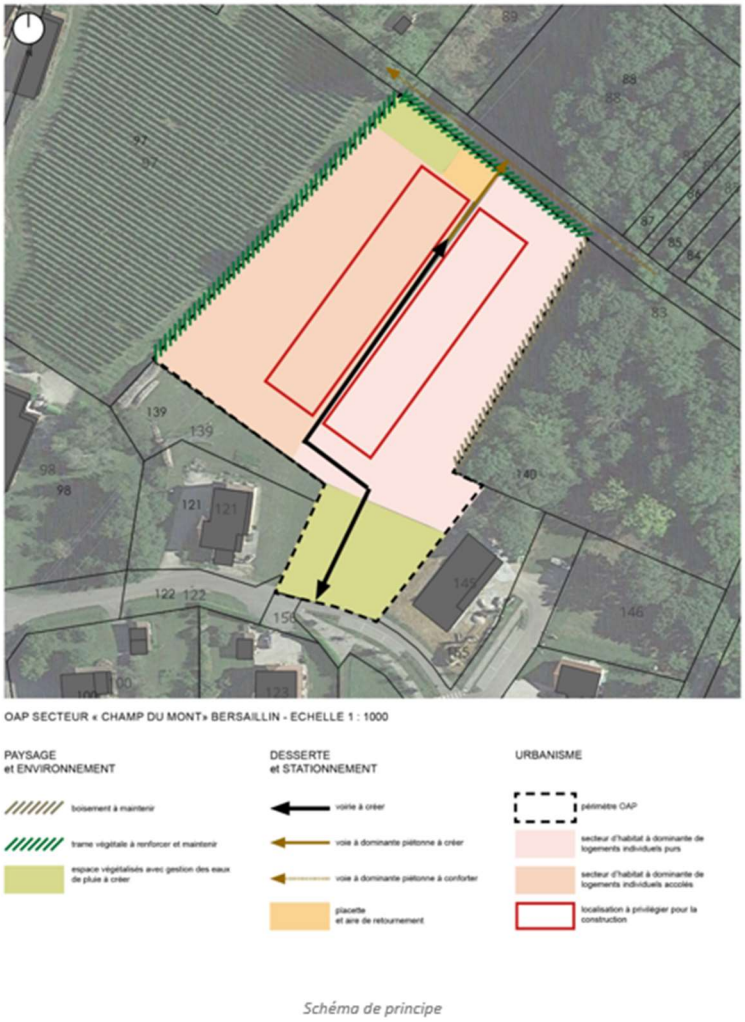


Schéma de principe

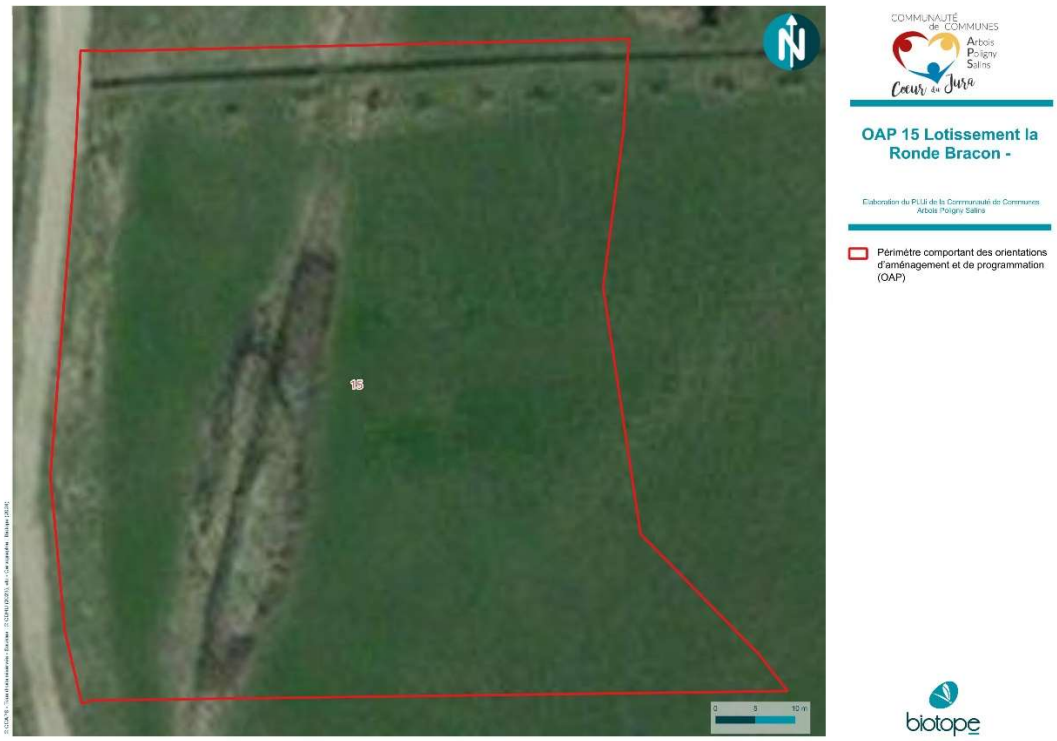
Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues
Après adaptation des mesures mises en place au sein de l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible. En effet, le projet est situé en dent creuse.

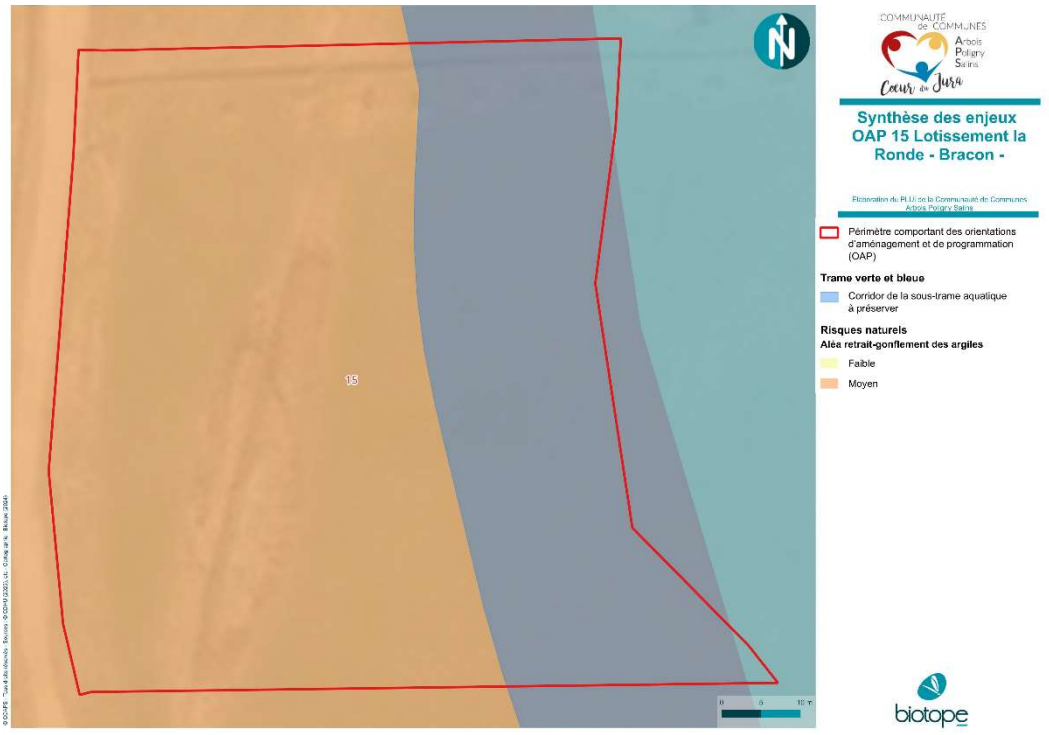
4.2.3.2.6. Bracon

Le site n°14 « Champtave » présente un enjeu global moyen. Le site est localisé à moins de 500m au sud-ouest de la ZNIEFF de type I « Crête de Fort Belin et Côteau de Saint-Roch ». Il est situé à proximité directe d'un corridor écologique des milieux mosaïques. Le site est intégralement concerné par un aléa moyen lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. L'OAP sectorielle prévoit une trame végétale de transition avec les espaces ouverts voisins. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

OAP n°15 – Lotissement La Ronde

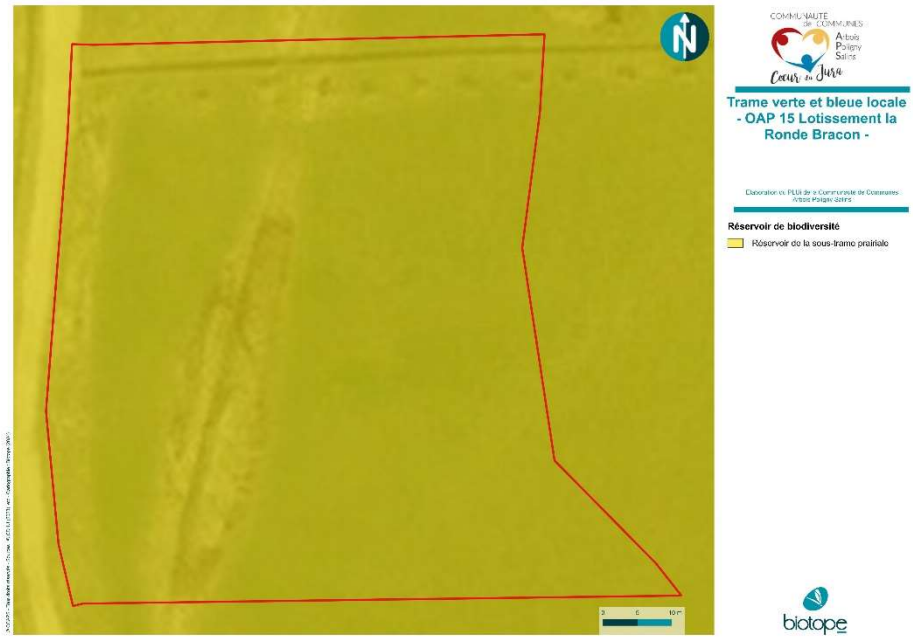
Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (1,10 ha) Parcelles 1, 121, 130, 144





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : /	Nul

Continuités écologiques : Le cours d'eau La Furieuse se situe à moins de 50 m du site. Le site de l'OAP se situe sur un réservoir de la sous-trame prairiale. Le site est à proximité directe d'un corridor des milieux mosaïques.



Moyen

Occupation du sol :
Le site est composé d'un milieu ouvert herbacé qui semble être une ancienne prairie pâturée. Un arbre est également présent dans la partie ouest du secteur. Le site est situé en périphérie d'une zone péri-urbaine et le long d'une ripisylve à l'est au niveau du cours d'eau de la Furieuse.
Le site présente une topographie variable avec globalement une pente orientée vers l'est.

Faible

Données terrain

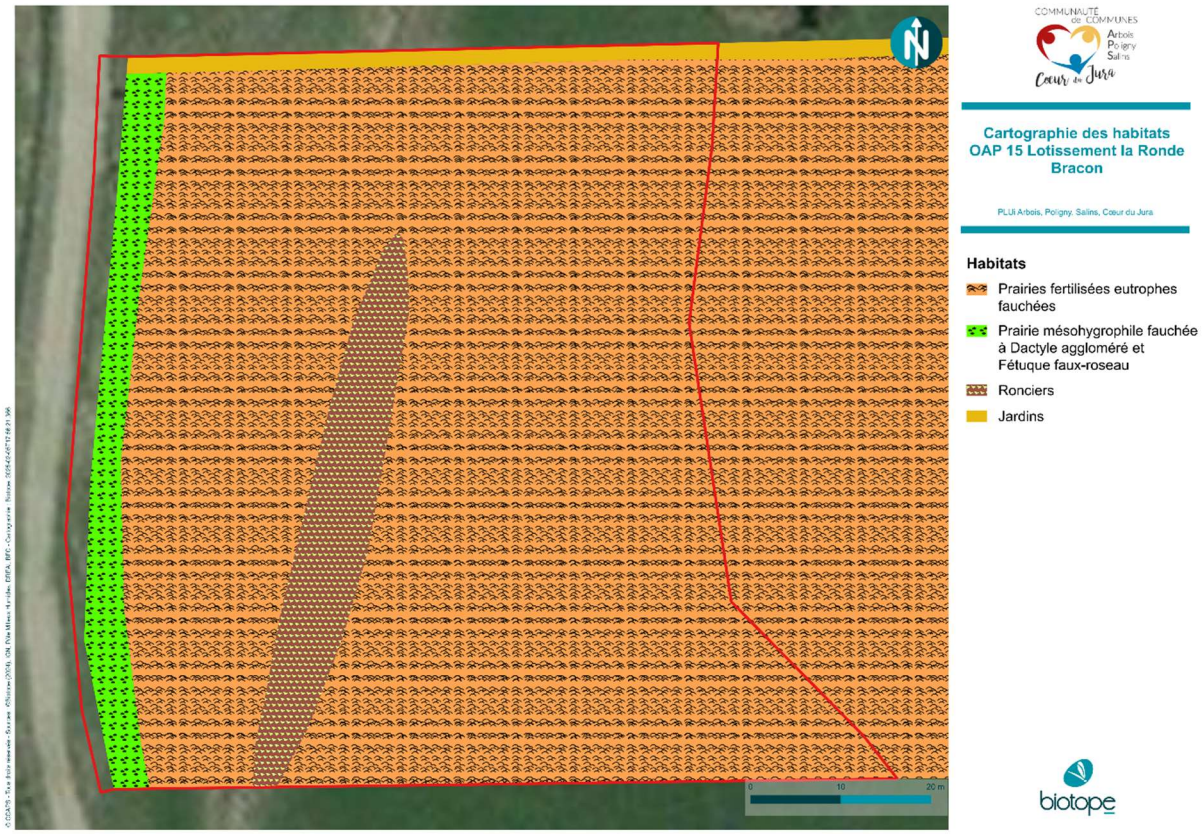
Habitats :

1) Prairies fertilisées eutrophes fauchées : Prairies de fauche fertilisées à structure graminéenne donnant un aspect terne et peu fleuri à la prairie. Il s'agit de prairies présentant un intérêt floristique faible.
2) Prairie mésohygrophile fauchée à Dactyle aggloméré et Fétuque faux-roseau : Prairie de fauche mésophile en contexte de bord de chemin caractérisée par une composition graminéenne dominée par le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et la Fétuque faux-roseau (*Schedonorus arundinaceus*).



Photo 2 : Prairies fertilisées eutrophes fauchées

Faible



Carte 53 : Cartographie des habitats OAP n°14 à Bracon

Espèces types de l'habitat de prairies fertilisées eutrophes fauchées :

Brome mou (*Bromus hordeaceus*)	Patience crépue (*Rumex crispus*)
Pâturin commun (*Poa trivialis*)	Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*)
Houlque laineuse (*Holcus lanatus*)	Berce sphondyle (*Heracleum sphondylium*)
Fétuque faux-roseau (*Schedonorus arundinaceus*)	Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*)
Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*)	Renoncule âcre (*Ranunculus acris*)
Centaurée jacée (*Centaurea jacea*)	Fléole des prés (*Phleum pratense*)
Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*)	Gaillet commun (*Galium mollugo*)
Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*)	Ivraie vivace (*Lolium perenne*)

Faible

Espèces patrimoniales ou protégées : Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été recensée sur le site.

Nul

Espèces exotiques envahissantes :
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

Nul

Habitats d'intérêt communautaire : /
Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été cartographié sur le site.

Nul

Zones humides			
Habitats	**Critère habitat (arrêté**	**Critère pédologique**	**Conclusion**

	2008)*		
Prairies fertilisées eutrophes fauchées	pp	-	-
Prairie mésohygrophile fauchée à Dactyle aggloméré et Fétuque faux-roseau	pp	-	-
Jardins	NC	-	-
Ronciers	pp	-	-
*NC = non-caractéristique ; pp = *pro-parte*			

Sur ce site, trois sondages ont été réalisés. **Deux attestent d'un sol humide (situés à l'est au niveau des points bas du secteur, près de La Furieuse) et le dernier (situé plus à l'ouest) indique la présence d'un sol non hydromorphe.** Le détail des sondages pédologiques est visible en Annexe. Présence de zone humide sur environ la moitié du périmètre de l'OAP fixé en 2024. Le périmètre de l'OAP a été réduit en 2025 afin d'éviter la totalité de la zone humide identifiée. A noter que « l'emprise supposée de la zone humide » se base uniquement sur les résultats pédologiques.	Faible



Carte 54 : Localisation et résultats des sondages pédologiques OAP N°15 à Bracon



Carte 55 : Délimitation des zones humides OAP N°15 à Bracon

Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Un cours d'eau, La Furieuse, coule en limite est du secteur.	Moyen
Proximité captage d'AEP : Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.	Nul
Risques	**Enjeu**
<u>Inondation</u> **Remontée de nappe :** / **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation. La Furieuse qui longe la partie est du site, pourrait engendrer des débordements.	Faible
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition moyenne sur la partie ouest du site et exposition faible sur le reste. **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Moyen
<u>Risques technologiques</u> **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** Pas de risque particulier. Aucun réseau de gaz sur site.	Nul
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**

Enjeu environnemental : Les milieux présents sur le site représentent un enjeu écologique faible. **La parcelle est traversée à l'est par un corridor écologique de la sous-trame aquatique.** **La zone humide identifiée a été évitée.** Les enjeux sont moyens sur les autres thématiques de l'environnement.	Moyen

Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences

- Eviter totalement la zone humide identifiée afin de ne pas la détruire.
- Conserver la haie et les alignements d'arbres avec entretien en hiver
- Favoriser une fauche tardive avec export

Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

Quelle que soit l'opération, les logements seront implantés au plus près de la nouvelle voie, afin de disposer de jardins privés plus vastes et former des continuités végétales non bâties. L'arbre isolé sera préservé. Un espace de pleine terre sera préservé à l'Est du projet pour assurer une transition vers l'espace agricole et le cours d'eau. Le projet d'aménagement d'ensemble devra réduire l'imperméabilisation des sols en favorisant le matériau drainant, la gestion des eaux pluviales à la parcelle et en plantant une haie mixte au sud du site.



Schéma de principe

Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Après adaptation des mesures mises en place au sein de l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est moyenne.

4.2.3.2.7. Brainans

Le site n°16 « Rue des Rosiers » présente un enjeu global moyen. Le site est localisé à proximité directe d'un corridor écologique de la sous-trame aquatique. Un cours d'eau intermittent intersecte la partie nord du site. La parcelle est quasi-intégralement concernée par un aléa moyen lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Une petite partie au sud du site est concernée par un risque potentiel d'inondation de cave. L'OAP sectorielle prévoit le maintien d'un espace végétalisé de pleine terre au sud du site (verger). Cependant le périmètre de l'OAP L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

4.2.3.2.8. Buvilly

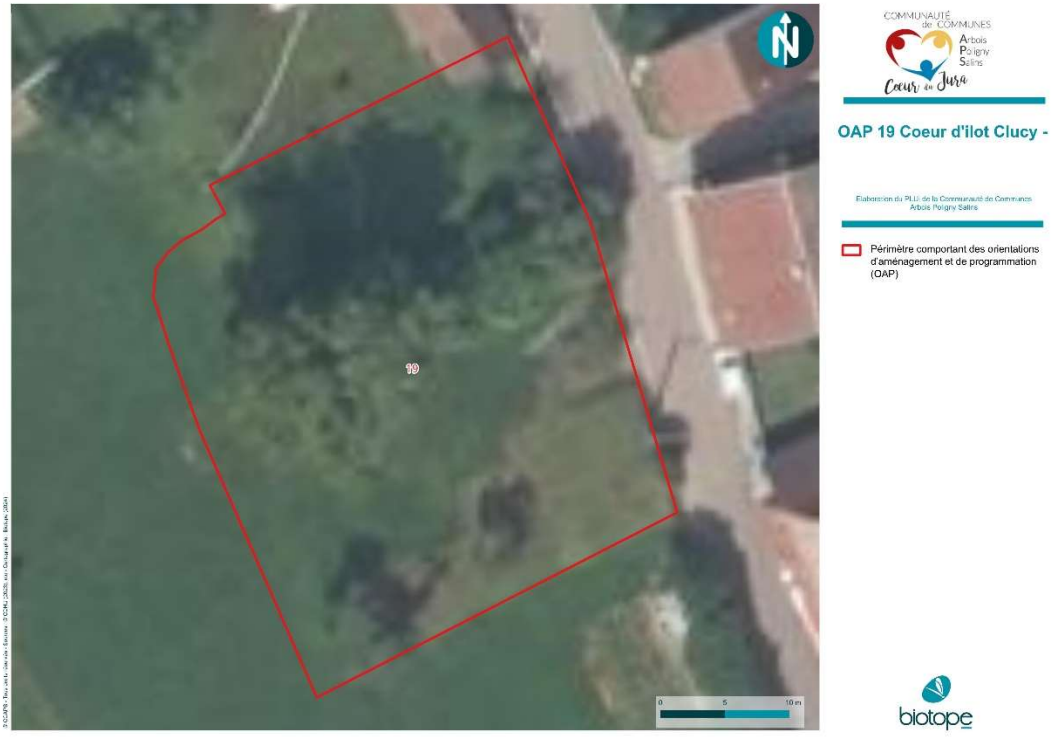
Le site n°17 « Croix d'or » présente un enjeu global moyen. Le site est à proximité directe de plusieurs corridors écologiques identifiés à l'échelle régionale : un corridor de la sous-trame aquatique, un corridor de la sous-trame des milieux humides et un corridor de la sous-trame des milieux mosaïques. La parcelle est intégralement concernée par un aléa faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. La parcelle est de plus concernée par les nuisances sonores liées au passage de la RN83 à l'ouest du site. L'OAP sectorielle prévoit le maintien, le renforcement et la création d'une trame végétale de transition avec les espaces ouverts voisins ainsi qu'un espace végétalisé avec gestion alternative des eaux pluviales. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

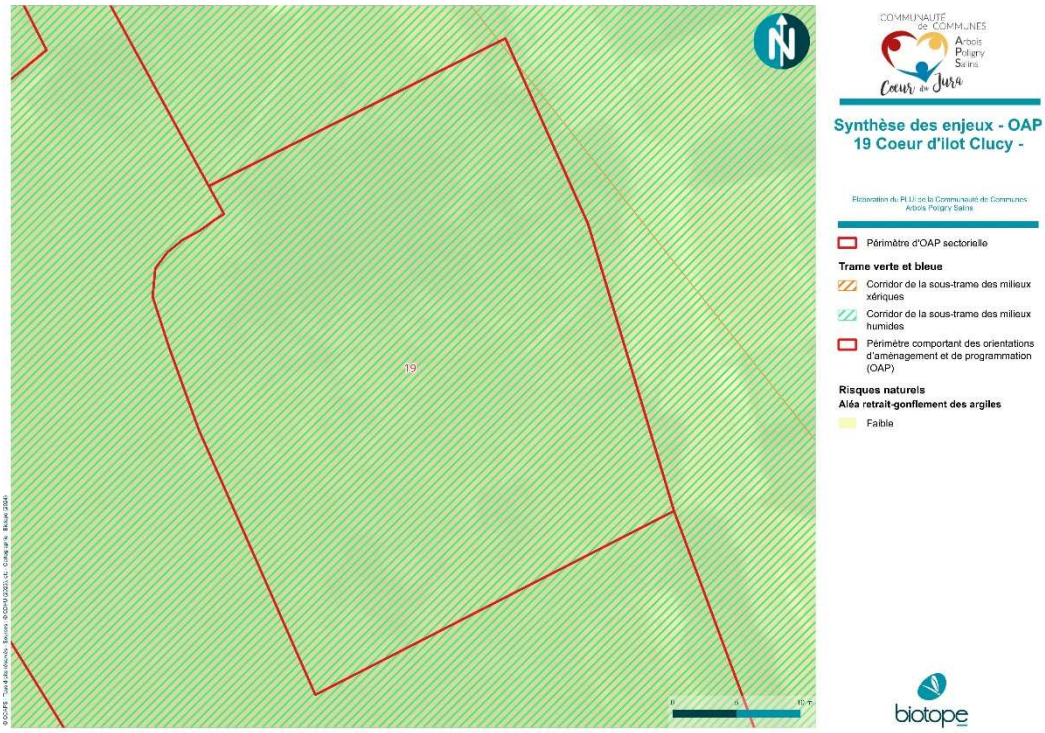
4.2.3.2.9. Chamole

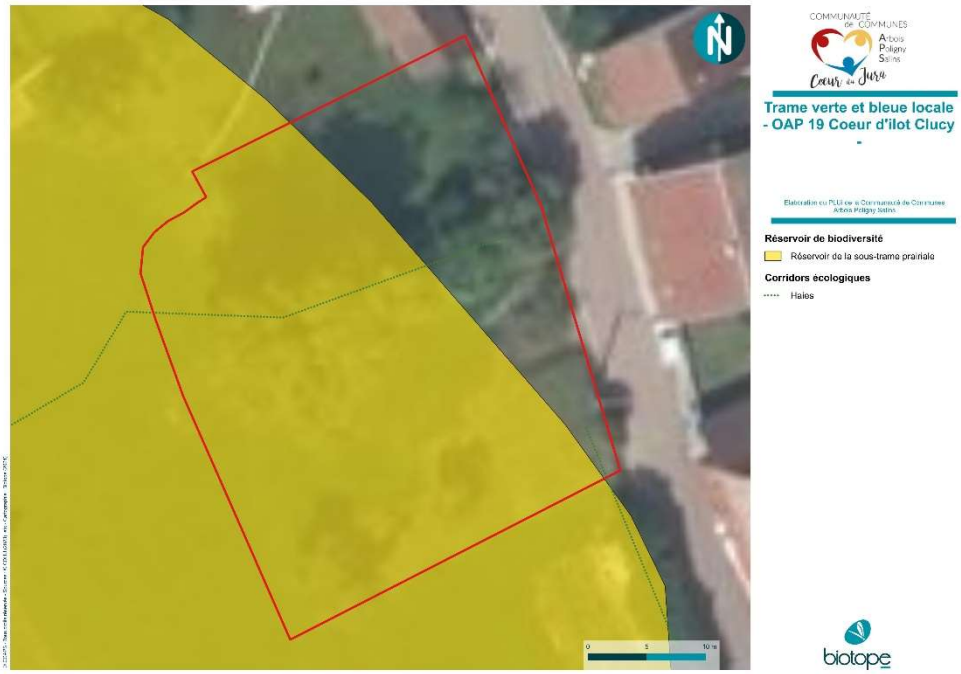
Le site n°18 « Champs Vauthier » présente un enjeu global moyen. Le site est localisé à moins de 100m de la ZNIEFF de type I « Reculée de Vaux sur Poligny. Il est à proximité directe de plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés à l'échelle régionale.
La parcelle est intégralement concernée par un aléa faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. L'OAP sectorielle prévoit le maintien des arbres remarquables au cœur du secteur ainsi que le maintien, le renforcement ou la création d'une trame végétale de transition avec les parcelles voisines. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

4.2.3.2.10. Clucy

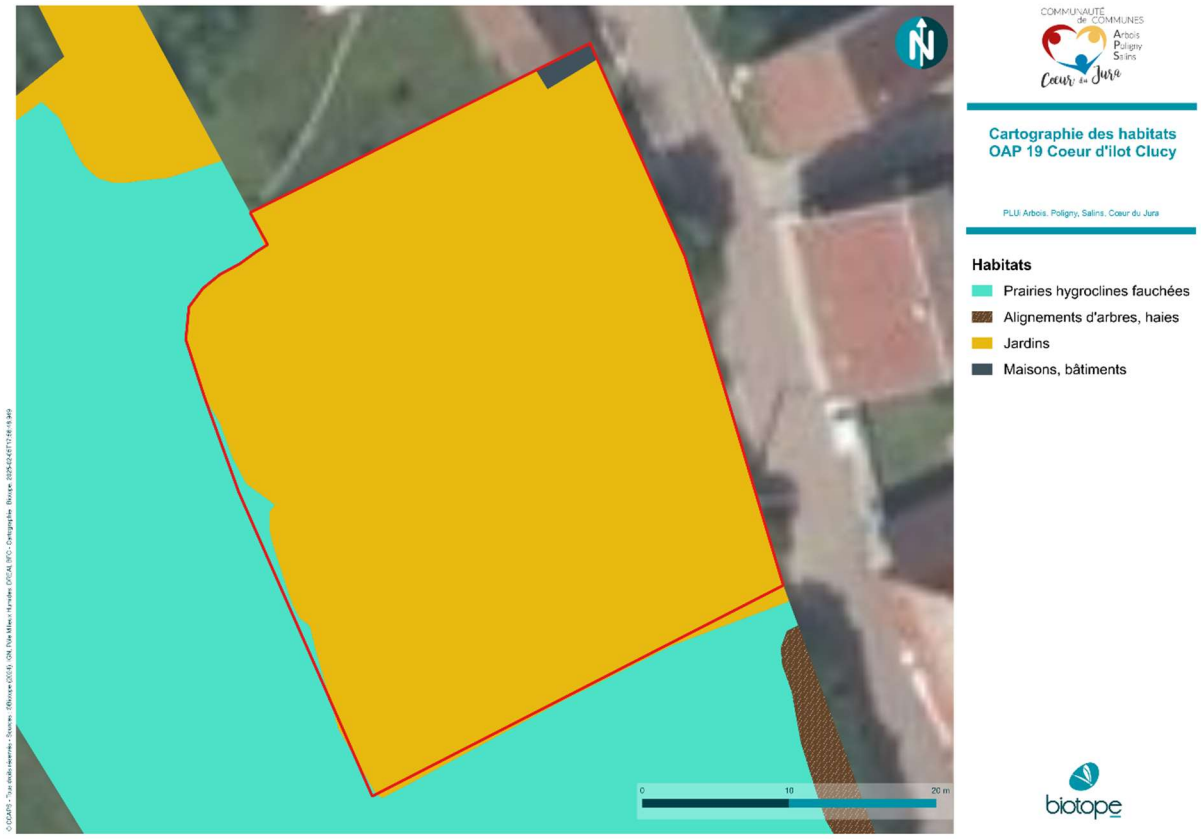
OAP n°19 – Cœur d'îlot	
Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (0,52 ha) Parcelles 64, 65, 58, 57, 56, 136, 133, 109





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : Le site est localisé à 520m de la ZNIEFF de type I « Crête de Fort Belin et Côteau de Saint-Roch » et à 400m de la ZNIEFF de type I « Falaises de Gouaille et pelouses de Clucy ». Il est également situé à 350m de la zone concernée par l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Corniches calcaires du département du Jura ».	Faible
Continuités écologiques : **Cette parcelle est traversée par un corridor écologique de la sous-trame des milieux humides et des milieux xériques.** A l'échelle locale, les prairies situées dans l'emprise du secteur sont considérées comme réservoirs de biodiversité locaux de la sous-trame prairiale. Une haie traverse le nord du site.  	Moyen

	Occupation du sol : Le site est majoritairement composé de différents types de milieux ouverts herbacés : prairie pâturée, prairie de fauche et jardins entretenus. Il est bordé de quelques haies et est situé au cœur d'un village. Il présente également quelques arbres. Le site ne présente pas de pente particulière et est situé sur un point bas de la topographie locale.	Faible
Données terrain	**Habitats :** - Prairies hygroclines fauchées : prairies hygroclines gérées par la fauche, caractérisées par des espèces floristiques hygroclines et mésotrophes. - Alignements d'arbres, haies : ces milieux représentant un faible intérêt floristique peuvent avoir un intérêt pour la faune, notamment pour certaines espèces d'oiseaux en période de nidification.  *Photo 3 : Prairies hygroclines fauchées*	Moyen



Carte 56 : Cartographie des habitats OAP n°19 à Clucy

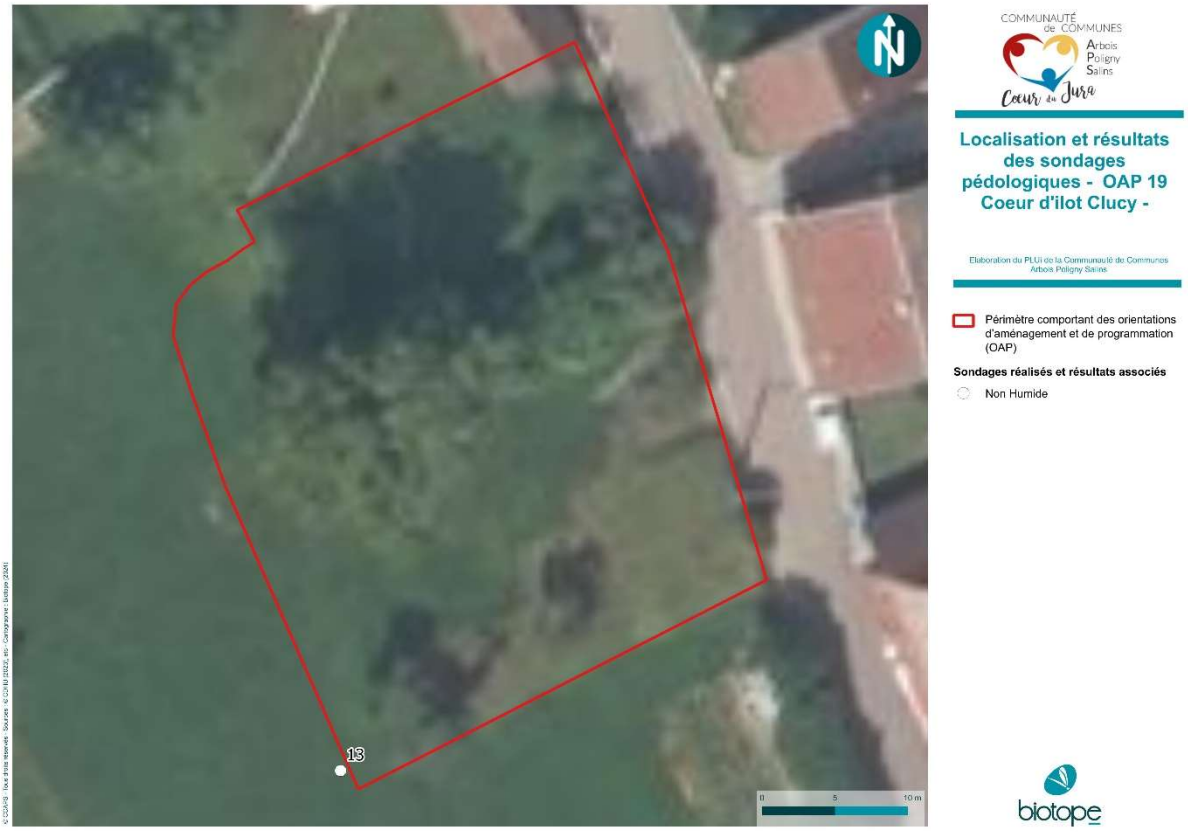
Espèces types de l'habitat de prairies hygroclines fauchées : Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) / Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) Pâturin commun (*Poa trivialis*) / Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) Fétuque des prés (*Schedonorus pratensis*) / Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*) / Marguerite (*Leucanthemum ircutianum*) Knautie des champs (*Knautia arvensis*) / Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*) Gaillet commun (*Galium mollugo*) / Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*) / Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*) Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*) / Trèfle des prés (*Trifolium pratense*)	Moyen
Espèces patrimoniales ou protégées : Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été recensée sur le site.	Nul
Espèces exotiques envahissantes : Aucune espèce envahissante n'a été recensée sur le site.	Nul
Habitats d'intérêt communautaire : - Prairies hygroclines fauchées – code Natura 2000 : 6510	Nul

Zones humides			
Habitats	**Critère habitat (arrêté 2008)***	**Critère pédologique**	**Conclusion**

Prairies hygroclines fauchées	H	-	-
Alignements d'arbres, haies	pp	-	-
Jardins	NC	-	-
Maisons, bâtiments	NC(I)	-	-

H : Humide ; NC = non-caractéristique ; NC(I) = zone imperméabilisée ; pp = *pro-parte*

Sur ce site, deux sondages ont été réalisés. Tous ont un profil considéré comme non humide sur la base des critères pédologiques. Le détail des sondages pédologiques est visible en Annexe. Présence zone humide sur plus de la moitié du périmètre de l'OAP en 2024. Le périmètre de l'OAP a été réduit en 2025 afin d'éviter la quasi-totalité de la zone humide identifiée. A noter que « l'emprise supposée de la zone humide » se base uniquement sur les résultats pédologiques.	Moyen



Carte 57 : Localisation et résultats des sondages pédologiques OAP N°19 à Clucy



Carte 58 : Délimitation des zones humides OAP N°19 à Clucy

Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Le cours d'eau le plus proche se situe environ 500 m au sud-est du secteur. Il s'agit du Ruisseau de l'Etang.	Moyen
Proximité captage d'AEP : Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.	Nul
Risques	**Enjeu**
Inondation **Remontée de nappe :** /. **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Nul
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition faible sur l'intégralité du site. **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Faible
Risques technologiques **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** Pas de risque particulier. Aucun réseau de gaz sur site.	Nul
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**

Enjeu environnemental : Les milieux présents sur le site représentent un enjeu écologique moyen. **La parcelle est traversée par un corridor écologique des milieux humides. La zone humide a été évitée quasi en totalité.** Les enjeux sont moyens sur les autres thématiques de l'environnement.	Moyen

Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences

- Eviter totalement la zone humide identifiée afin de ne pas la détruire.
- Conserver la haie et les alignements d'arbres avec entretien en hiver

Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

- Maintien et renforcement de la trame végétale existante ;
- Création d'une trame végétale de transition avec les espaces ouverts voisins ;
- Maintien d'une surface de pleine terre qui favorise l'infiltration des eaux de pluie ;
- Maintien d'un corridor écologique selon un axe nord/ouest/sud-est.

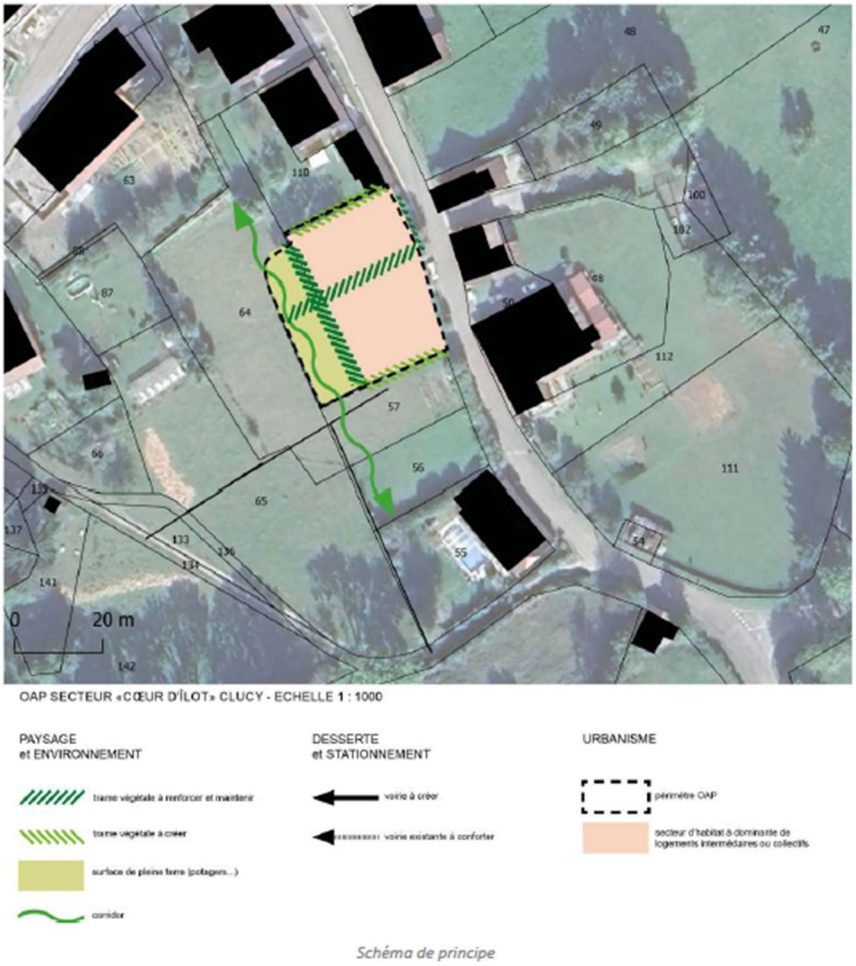


Schéma de principe

Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Après adaptation des mesures mises en place au sein de l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est moyenne.

4.2.3.2.11. Dournon

Le site n°20 « Beau revers » présente un enjeu global faible. Le site est concerné par un enjeu faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Cette parcelle présente cependant un enjeu majeur de préservation des vues depuis le site sur la vallée et de préservation des continuités végétales (futaie au nord-est et arbre remarquable sur la limite sud).
L'OAP sectorielle prévoit le maintien des arbres et de la trame végétale existante ainsi qu'un renforcement de l'existant.
L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

4.2.3.2.12. Fay-en-Montagne

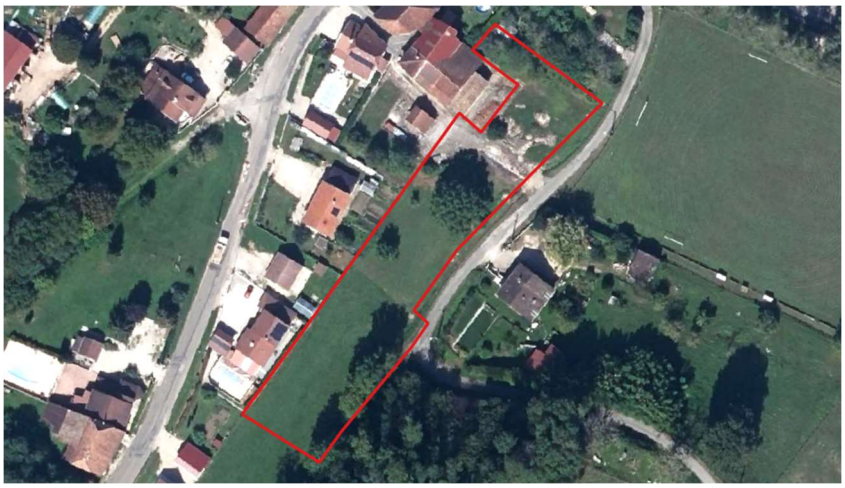
Le site n°21 « Chemin de la Fontaine » présente un enjeu global moyen. La parcelle est entièrement concernée par un risque faible lié au phénomène de retrait gonflement des argiles. Les ¾ ouest de la parcelle présentent un risque potentiel d'inondation par débordement de nappe. L'OAP sectorielle prévoit le maintien de la trame végétale existante ainsi qu'un renforcement de l'existant.
L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

4.2.3.2.13. Geraise

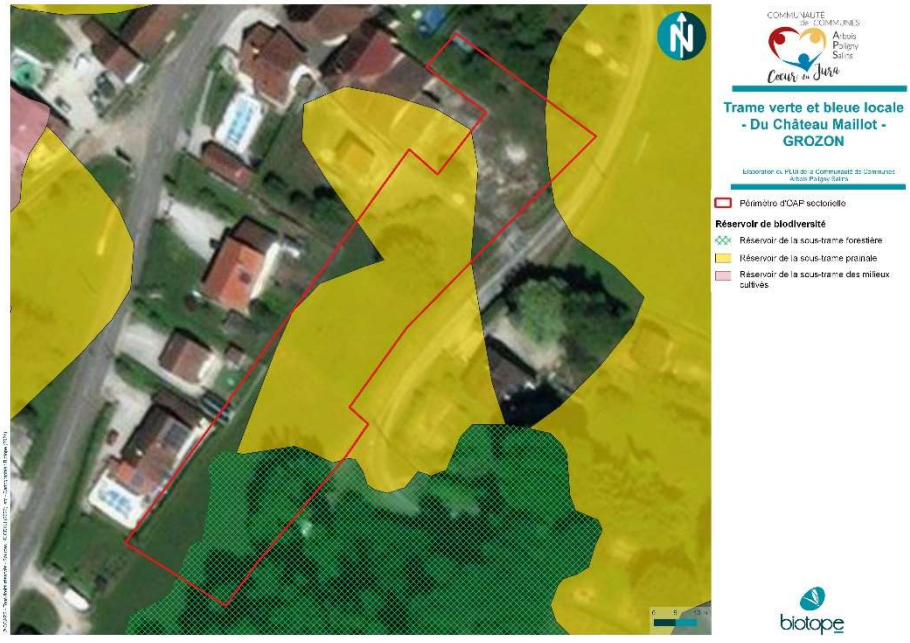
Le site n°22 « Rue des Tuiles » présente un enjeu global moyen. La parcelle est entièrement concernée par un risque faible lié au phénomène de retrait gonflement des argiles. Elle est également située à 150m à l'ouest d'un périmètre de protection rapproché de captage.
L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

4.2.3.2.14. Grozon

OAP n°23 – Du Château Maillot	
Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (0,37 ha) Parcelles 1, 5, 27, 172, 173





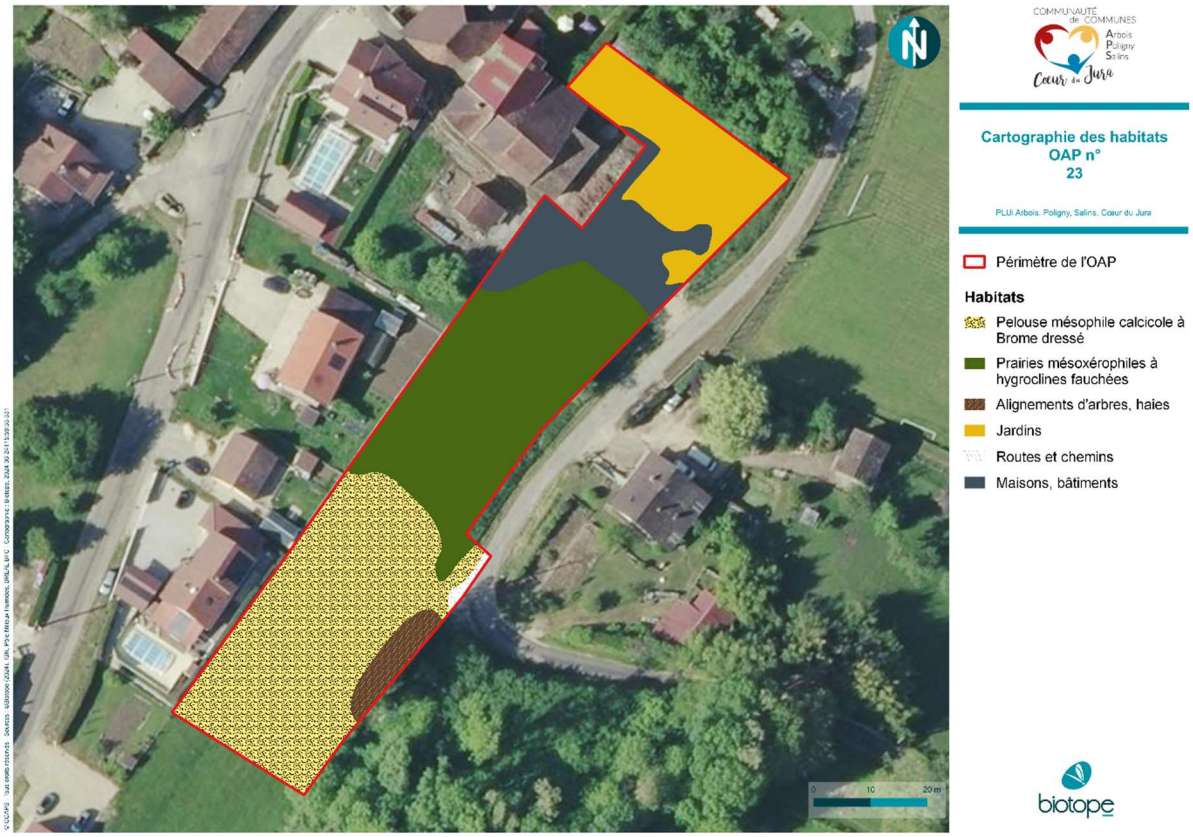
Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : /	Nul
Continuités écologiques : Cette parcelle est localisée à proximité directe d'un corridor écologique des milieux mosaïques. A l'échelle locale, les prairies situées au sein du secteur sont considérées comme réservoir de biodiversité locaux de la sous-trame prairiale.  	Moyen
Occupation du sol : Le site est majoritairement composé de différents types de milieux ouverts herbacés : prairie pâturée, prairie de fauche et jardins entretenus. Il est bordé de quelques haies et est situé en périphérie d'un village. Il présente également quelques arbres. Le site présente une pente globalement orientée vers le nord-est.	Faible
D o n **Habitats :** - Pelouse mésophile calcicole à Brome dressé : pelouse sur substrat calcaire, structurée et	**Fort**

dominée par le Brome érigé (*Bromopsis erecta*).

- Prairies mésoxérophiles à hygroclines fauchées : prairies de fauche collinéennes à submontagnardes englobant un large panel d'espèces dites de prairies de fauche.
- Alignements d'arbres, haies : ces milieux représentant un faible intérêt floristique peuvent avoir un intérêt pour la faune, notamment pour certaines espèces d'oiseaux en période de nidification.



Photo 4 : Pelouse mésophile calcicole à Brome dressé



Carte 59 : Cartographie des habitats OAP n°23 à Grozon

<table>
<tr><td><u>Espèces types de la pelouse mésophile calcicole à Brome dressé :</u>
<table>
<tr><td>Brome dressé (Bromopsis erecta)</td><td>Scabieuse (Scabiosa columbaria)</td></tr>
<tr><td>Bétoine officinale (Betonica officinalis)</td><td>Trisète jaunissant (Trisetum flavescens)</td></tr>
<tr><td>Amourette (Briza media)</td><td>Knautie des champs (Knautia arvensis)</td></tr>
<tr><td>Renoncule bulbeuse (Ranunculus bulbosus)</td><td>Luzerne lupuline (Medicago lupulina)</td></tr>
<tr><td>Flouve odorante (Anthoxanthum odoratum)</td><td>Margeurite (Leucanthemum ircutianum)</td></tr>
<tr><td>Gaillet commun (Galium mollugo)</td><td>Lotier corniculé (Lotus corniculatus)</td></tr>
<tr><td>Campanule agglomérée (Campanula glomerata)</td><td>Trèfle des prés (Trifolium pratense)</td></tr>
<tr><td>Sainfoin (Onobrychis viviifolia)</td><td>Centaurée jacée (Centaurea jacea)</td></tr>
</table></td><td>Fort</td></tr>
<tr><td>Espèces patrimoniales ou protégées : Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n’a été recensée sur le site.</td><td>Nul</td></tr>
<tr><td>Espèces exotiques envahissantes :
Aucune espèce envahissante n’a été recensée sur le site.</td><td>Nul</td></tr>
<tr><td>Habitats d’intérêt communautaire :
- Pelouse mésophile calcicole à Brome dressé – code Natura 2000 : 6210
- Prairies mésoxérophiles à hygroclines fauchées - code Natura 2000 : 6510</td><td>Fort</td></tr>
<tr><td colspan="2">Zones humides
<table>
<tr><th>Habitats</th><th>Critère habitat (arrêté 2008)*</th><th>Critère pédologique</th><th>Conclusion</th></tr>
<tr><td>Pelouse mésophile calcicole à Brome dressé</td><td>NC</td><td>-</td><td>-</td></tr>
<tr><td>Prairies mésoxérophiles à hygroclines</td><td>pp</td><td>-</td><td>-</td></tr>
<tr><td>Alignements d’arbres, haies</td><td>NC</td><td>-</td><td>-</td></tr>
<tr><td>Jardins</td><td>NC</td><td>-</td><td>-</td></tr>
<tr><td>Routes et chemins</td><td>NC(I)</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Maisons, bâtiments</td><td>NC</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">*NC = non-caractéristique ; NC(I) = zone imperméabilisée ; pp = pro-parte</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Sur ce site, trois sondages ont été réalisés. Tous ces sondages ont un profil considéré comme non humide sur la base de critères pédologiques. Le détail des sondages pédologiques est visible en Annexe.
Absence de zone humide
A noter que « l’emprise supposée de la zone humide » se base uniquement sur les résultats pédologiques.</td><td>Nul</td></tr>
</table>



Carte 60 : Localisation et résultats des sondages pédologiques OAP N°23 à Grozon



Carte 61 : Délimitation des zones humides OAP N°23 à Grozon

Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Le cours d'eau le plus proche se situe environ 300 m au nord-est de la parcelle. Il s'agit du ruisseau La Grozonne.	Moyen
Proximité captage d'AEP : Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.	Nul
Risques	**Enjeu**
Inondation **Remontée de nappe :** risque débordement de nappe sur une partie nord du secteur. **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Moyen
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition moyenne sur la moitié nord et faible sur la moitié sud du site. **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Moyen
Risques technologiques **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** Pas de risque particulier. Aucun réseau de gaz sur site.	Nul
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**

Enjeu environnemental : **Les milieux présents sur le site représentent un enjeu écologique fort avec notamment la présence de deux habitats d'intérêt communautaire.** Aucune zone humide n'a été identifiée. Les enjeux sont moyens sur les autres thématiques de l'environnement.	Fort

Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences

- Conserver la haie et les alignements d'arbres avec entretien en hiver

Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

- Maintien de l'arbre existant ;
- Création d'une trame végétale de transition avec les espaces ouverts voisins.



Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Après application des mesures de réduction prévues dans l'OAP, les incidences pressenties sur l'environnement sont fortes (destruction d'habitats d'intérêt communautaire).

Le site n°24 « Chemin de la Latte » présente un enjeu global moyen. Les milieux présents sur le site présentent un enjeu faible. Le site est intégralement concerné par un risque faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Une très faible portion au nord-ouest est concernée par un risque potentiel d'inondation par remontée de nappe.
L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

4.2.3.2.15. Ivory

Le site n°25 « Château Farlentin » présente un enjeu global faible. Le site est intégralement concerné par un risque faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. L'OAP sectorielle prévoit la création d'une trame végétale de transition avec les espaces ouverts voisins.
L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

4.2.3.2.16. La Ferté

Le site n°26 « Châtel Loup » présente un enjeu global moyen. Le site est localisé à proximité directe de deux corridors écologiques identifiés à l'échelle régionale : un corridor des de la sous-trame aquatique et un corridor de la sous-trame des milieux mosaïques. Le site est intégralement concerné par un risque faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Une petite partie au nord du site est potentiellement sujette aux inondations par débordement de nappe, le reste du site aux inondations de cave.
L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

Le site n°27 « Petit Villey » présente un enjeu global moyen. Le site est intégralement concerné par un risque faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Une partie du site est potentiellement sujette aux inondations par débordement de nappe, le reste du site aux inondations de cave. L'OAP sectorielle prévoit la création d'une trame végétale de transition avec les espaces ouverts voisins.
L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

Le site n°28 « Rue principale » présente un enjeu global moyen. Le site est intégralement concerné par un risque faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles et est potentiellement sujet aux inondations par débordement de nappe.
L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

Le site n°29 « Rue principale » présente un enjeu global moyen. Le site est intégralement concerné par un risque faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles et est potentiellement sujet aux inondations par débordement de nappe.
L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

4.2.3.2.17. Le Fied

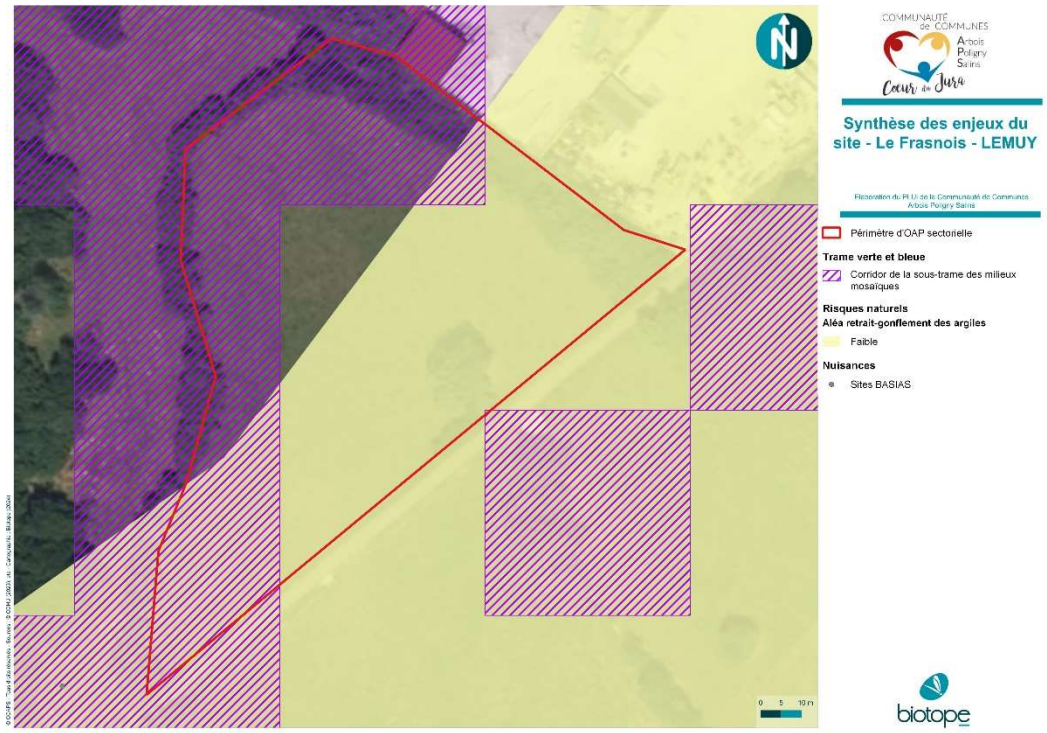
Le site n°30 « Oratoire Est » présente un enjeu global faible. Le site est intégralement concerné par un risque faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles et est potentiellement sujet aux inondations de cave. L'OAP sectorielle prévoit le maintien et le renforcement de la trame végétale existante, la préservation d'un espace végétalisé et le maintien d'un muret en pierres existant.
L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

Le site n°31 « Chemin des Puits » présente un enjeu global faible. Le site est intégralement concerné par un risque faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles et est potentiellement sujet aux inondations de cave. L'OAP sectorielle prévoit la création d'une trame végétale de transition avec les espaces ouverts voisins.
L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

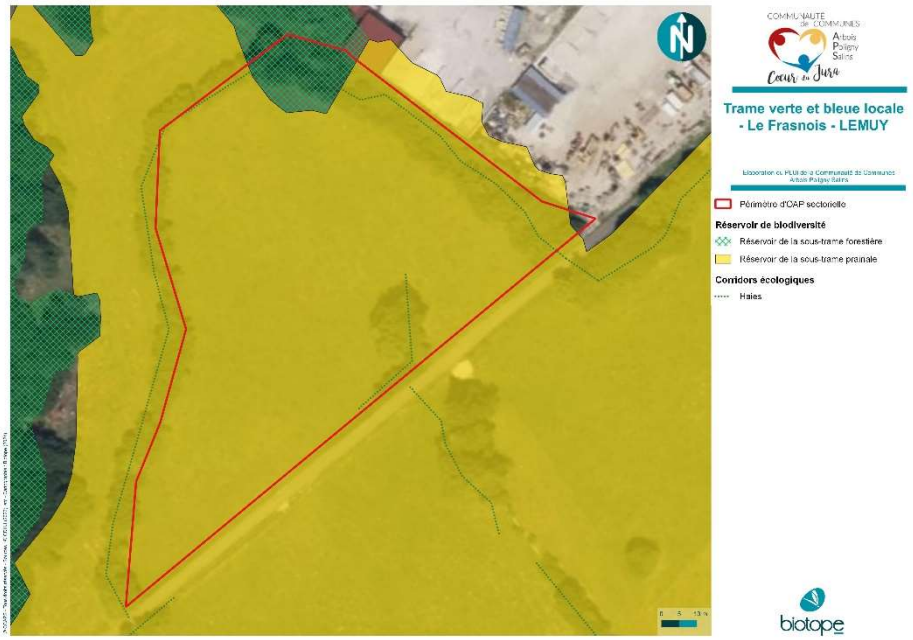
4.2.3.2.18. Lemuy

OAP n°32 – Le Frasnois	
Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AUy (0,98 ha) Parcelles 46, 94





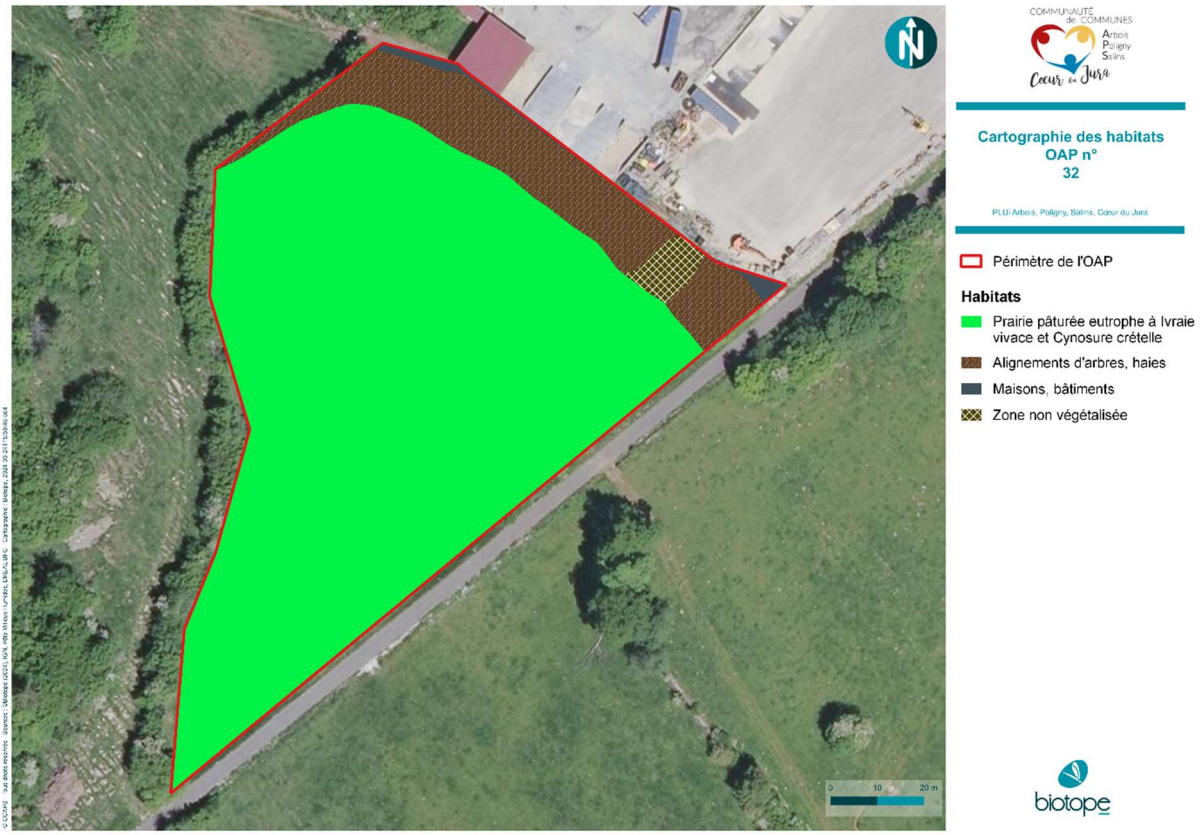
Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire :	Nul
Continuités écologiques : **Cette parcelle est traversée à l'ouest par un corridor écologique des milieux mosaïques identifié à l'échelle régionale.** A l'échelle locale, les haies présentent sur le site jouent le rôle de corridors écologiques pour de nombreuses espèces.	Fort



Occupation du sol : Le site est composé d'un milieu ouvert herbacé : une ancienne praire pâturée. On peut également retrouver un arbre présent au niveau du secteur. Le site est bordé de haies. Le site présente une topographie assez variable avec globalement une faible pente orientée vers le sud-est. Le point le plus bas est situé au niveau de l'arbre isolé.	Négligeable
Données terrain **Habitats :** - **Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle** : ces milieux ouverts présentent généralement un intérêt écologique faible du fait de la pression qu'exerce les troupeaux sur les cortèges floristiques installés. Ils peuvent néanmoins être utile à la faune pour la recherche d'alimentation et le transit, ainsi que pour la reproduction de certaines espèces d'oiseaux. - **Alignements d'arbres, haies** : ces milieux représentant un faible intérêt floristique peuvent avoir un intérêt pour la faune, notamment pour certaines espèces d'oiseaux en période de nidification.	Faible



Photo 5 : Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle



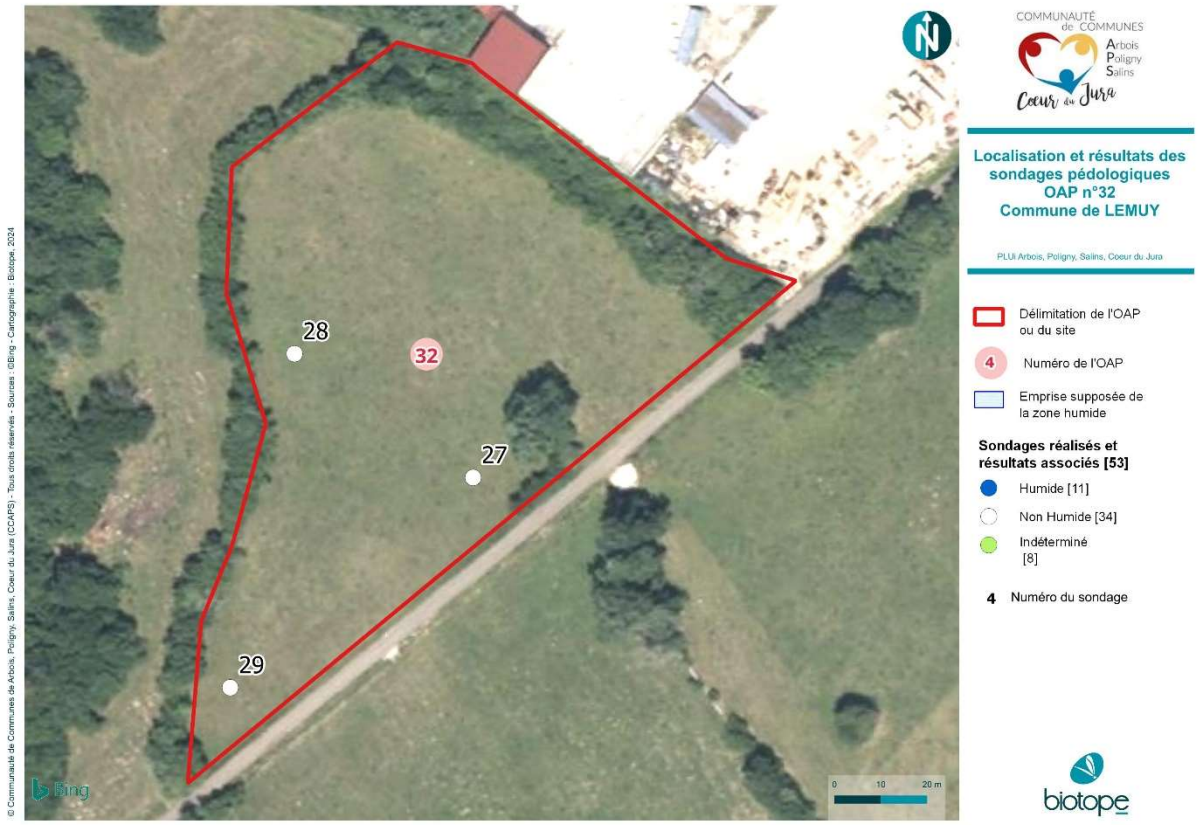
Carte 62 : Cartographie des habitats OAP n°32 à Lemuy

Espèces types de la prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle : Ivraie vivace (*Lolium perenne*) / Renoncule âcre (*Ranunculus acris*) Cynosure crételle (*Cynosurus cristatus*) / Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*) Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) / Pâquerette (*Bellis perennis*) Trèfle rampant (*Trifolium repens*) / Brunelle commune (*Prunella vulgaris*) Cirse commun (*Cirsium vulgare*) / Véronique à feuilles de serpolet (*Veronica serpyllifolia*) Cirse des champs (*Cirsium arvense*) / Grand plantain (*Plantago lanceolata*) Ivraie vivace (*Lolium perenne*) / Renoncule âcre (*Ranunculus acris*) Cynosure crételle (*Cynosurus cristatus*) / Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*)	Faible
Espèces patrimoniales ou protégées : Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été recensée sur le site.	Nul
Espèces exotiques envahissantes : Aucune espèce envahissante n'a été recensée sur le site.	Nul
Habitats d'intérêt communautaire : / Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été cartographié sur le site.	Nul

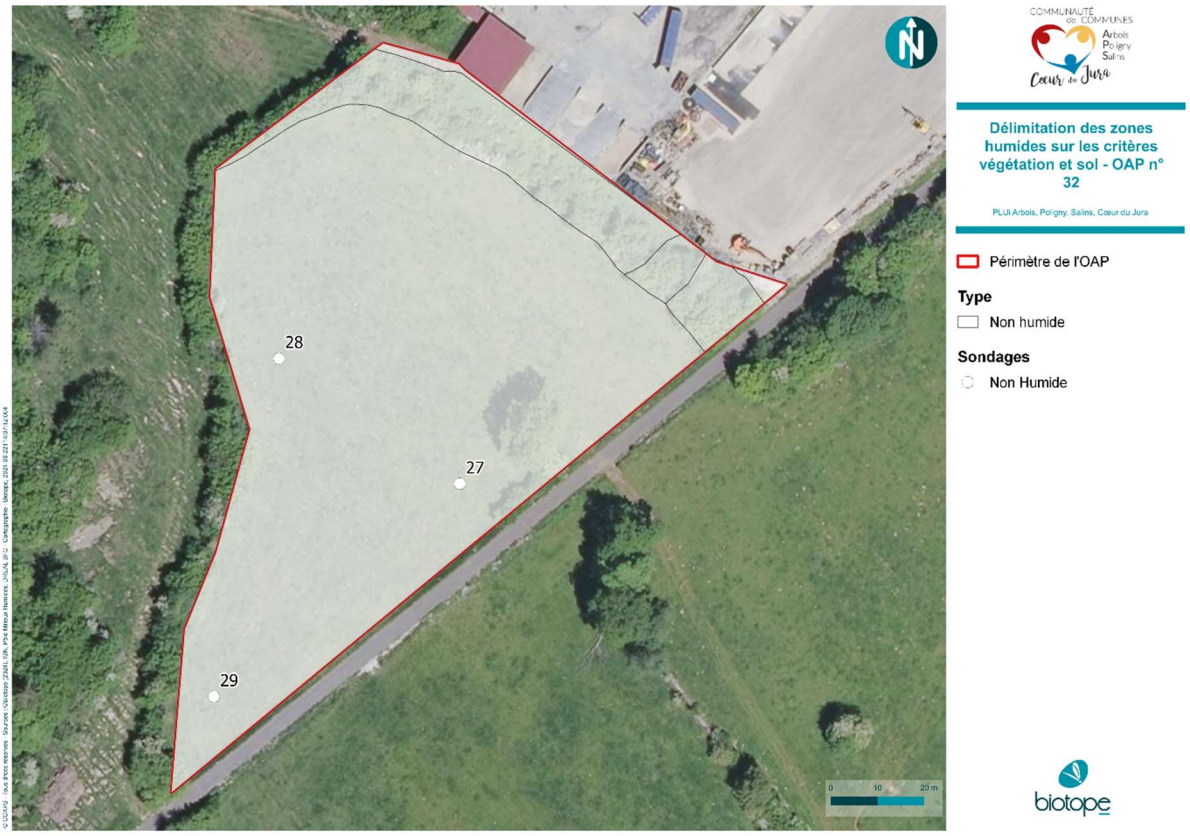
Zones humides

Habitats	Critère habitat (arrêté 2008)*	Critère pédologique	Conclusion
Prairie pâturée eutrophe à Ivraie	NC	-	-

	vivace et Cynosure crételle			
	Alignements d'arbres, haies	pp	-	-
	Maisons, bâtiments	NC	-	-
	Zone non végétalisée	NC(I)	-	-
	NC = non-caractéristique ; NC(I) = zone imperméabilisée ; pp = *pro-parte*			
	Sur ce site, trois sondages ont été réalisés. Tous ces sondages ont un profil considéré comme non humide sur la base de critères pédologiques. Le détail des sondages pédologiques est visible en Annexe. Absence de zone humide A noter que « l'emprise supposée de la zone humide » se base uniquement sur les résultats pédologiques.			Nul



Carte 63 : Localisation et résultats des sondages pédologiques OAP N°32 à Lemuy



Carte 64 : Délimitation des zones humides OAP N°32 à Lemuy

Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau n'est présent à proximité. Le plus proche est un petit ruisseau, la Lizon supérieur, situé à plus de 1 km à l'est.	Faible
Proximité captage d'AEP : Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.	Nul
Risques	**Enjeu**
<u>Inondation</u> **Remontée de nappe :** / **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Nul
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition faible sur la moitié sud du site **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Nul
<u>Risques technologiques</u> **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** Pas de risque particulier. Aucun réseau de gaz sur site.	Nul
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental :	Fort

Les milieux présents sur le site représentent un enjeu écologique faible.
Aucune zone humide n'a été identifiée.
Cette parcelle est traversée à l'ouest par un corridor écologique des milieux mosaïques identifié à l'échelle régionale. De nombreuses haies jouant le rôle de corridors écologiques longent le site.

Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences

- Conserver la haie et les alignements d'arbres avec entretien en hiver
- Favoriser un pâturage extensif ou une fauche tardive avec export sur les prairies

Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

-Maintien de la trame végétale existante



Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Après adaptation des mesures d'évitement et de réduction prévues dans l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

4.2.3.2.19. Lemuy

Le site de l'OAP n°33 « Pontamougeard » présente un enjeu global moyen. Le site est concerné par un aléa retrait-gonflement d'argile faible et moins de 5% du site est concerné par un corridor de la sous-trame mosaïque. Localement le site est localisé quasi entièrement sur un réservoir de la sous-trame prairiale. Le périmètre de l'OAP compte un petit linéaire d'arbre au nord-

est et un linéaire d'arbre au sud-est. L'OAP sectorielle prévoit de préserver ou remplacer la végétation existante au sud-est et au nord-est du site. Cette OAP a été rajoutée postérieurement à la réalisation des passages flore et pédologiques. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

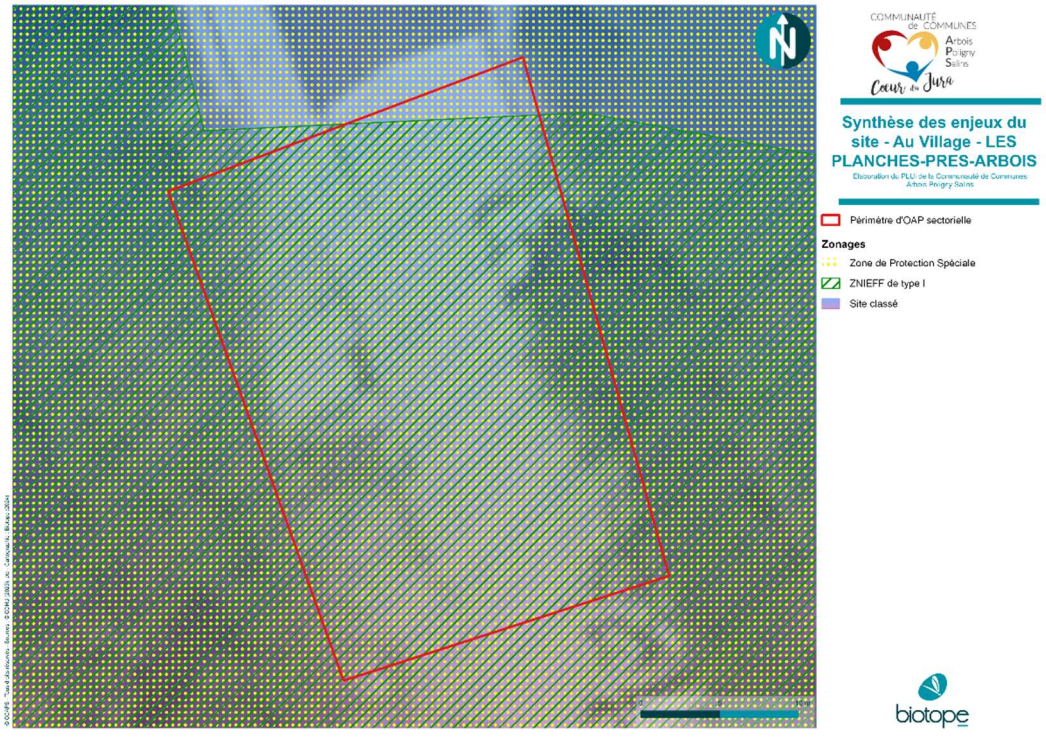
4.2.3.2.20. Les Arsures

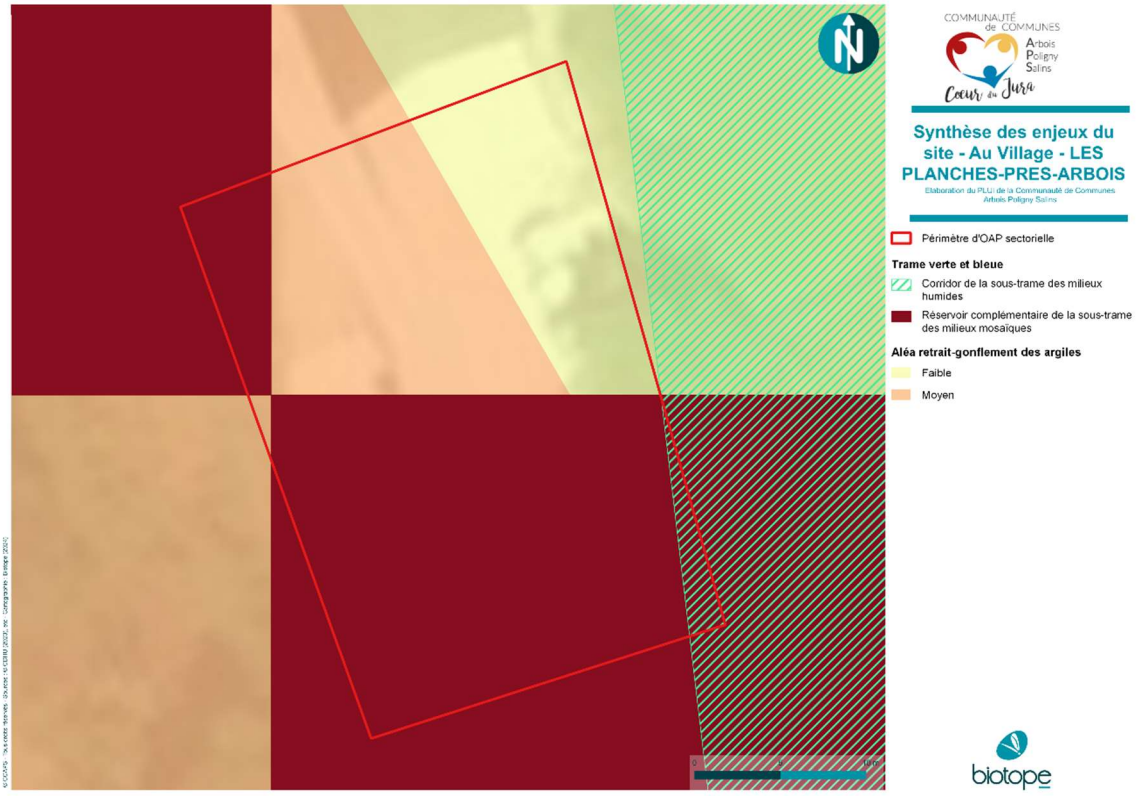
Le site n°34 « Grands Champs » présente un enjeu global « moyen ». Le site est localisé à proximité directe d'un corridor écologique de la sous-trame aquatique identifié à l'échelle régionale. Le site est intégralement concerné par un risque faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles et est potentiellement sujet aux inondations de cave. L'OAP sectorielle prévoit le maintien des arbres et de la trame végétale existante, ainsi qu'un renforcement de celle-ci et des espaces végétalisés. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

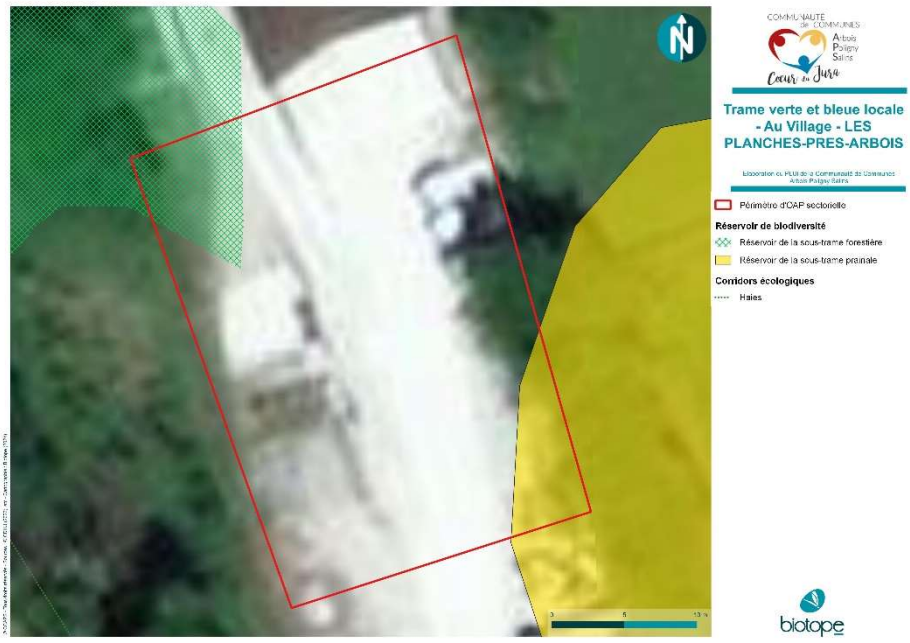
4.2.3.2.21. Les Planches-près-Arbois

OAP n°35 – Au Village	
Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (762 m²) Parcelle 104







Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : Le site est intégralement localisé au sein de la zone Natura 2000 « Reculée des Planches près d'Arbois » (Zone de Protection Spéciale) et au sein de la ZNIFF de type I du même nom. Il est également situé à 380m du secteur concerné par l'Arrêté Prefectoral de Protection de Biotope « Corniches calcaires du département du Jura ».	Très fort
Continuités écologiques : **Cette parcelle est concernée par un réservoir complémentaire de biodiversité des milieux mosaïques.** Elle est située à proximité directe d'un corridor écologique des milieux humides. Cependant cette parcelle est déjà en partie urbanisée. 	Fort

Occupation du sol : L'OAP est composé aujourd'hui d'un espace artificialisé qui sert de zone de stockage.	Faible
Ressources	**Enjeu**
Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau ou à proximité directe du site.	Nul
Proximité captage d'AEP : Le site est localisé à 440m au nord-ouest du périmètre de protection immédiat du captage « La Pochère » (adduction collective publique).	Fort
Risques	**Enjeu**
Inondation **Remontée de nappe :** / **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Nul
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition moyenne sur les 3/4 du site et faible sur le reste **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Moyen
Risques technologiques **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** Pas de risque particulier. Aucun réseau de gaz sur site.	Nul
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : Les milieux présents sur le site représentent un enjeu écologique faible. Le site est intégralement localisé au sein de la zone Natura 2000 « Reculée des Planches près d'Arbois » (Zone de Protection Spéciale) et au sein de la ZNIFF de type I du même nom. Il est également situé à 380m du secteur concerné par l'Arrêté Prefectoral de Protection de Biotope « Corniches calcaires du département du Jura ». **Cette parcelle est concernée par un réservoir complémentaire de biodiversité des milieux mosaïques.** Le site est localisé à 440m au nord-ouest du périmètre de protection immédiat du captage « La Pochère » (adduction collective publique). **Les enjeux sont moyens sur les autres thématiques de l'environnement.**	Fort
Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences	
/	
Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)	



Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Au regard du contexte déjà artificialisé du site, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible. La proximité vis-à-vis du périmètre immédiat du captage en eau devra cependant être pris en compte lors de l'aménagement

4.2.3.2.22. Marnoz

Le site n°36 « La Chaux » présente un enjeu global moyen. Le site est localisé à proximité directe d'un corridor écologique des milieux mosaïques. Une très faible portion est concernée par un aléa moyen lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles, le reste étant en aléa faible. L'OAP prévoit le maintien de l'arbre remarquable et de la trame végétale existante ainsi qu'un renforcement de celle-ci au niveau des zones de transition avec les espaces ouverts voisins. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

4.2.3.2.23. Mathenay

Le site n°37 « La Tournelle » présente un enjeu global moyen. La parcelle est intégralement concernée par un aléa faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. La partie est est potentiellement sujette aux inondations par débordement de nappe et la partie ouest aux inondations de cave. L'OAP prévoit la création d'une trame végétale de transition avec les espaces ouverts voisins. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

4.2.3.2.24. Miéry

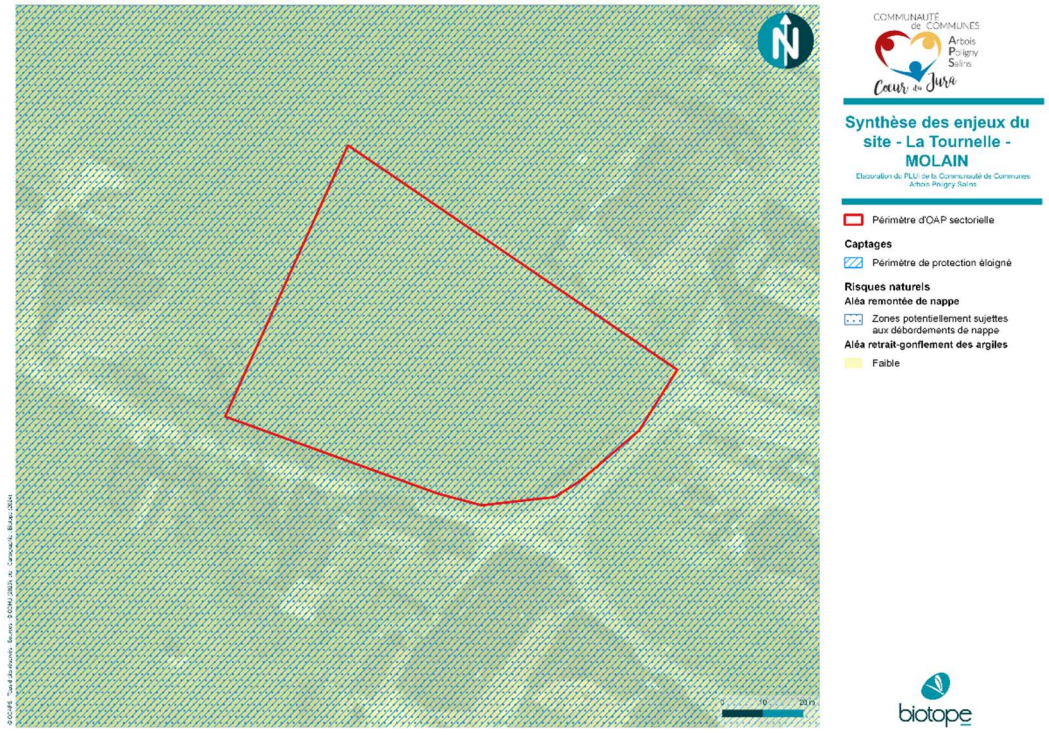
Le site n°38 « Cœur de village » présente un enjeu global moyen. La parcelle est intégralement concernée par un aléa faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. La partie sud est se situe sur un corridor de la sous-trame des milieux mosaïques. La totalité du périmètre de l'OAP est localisé dans un corridor de la sous-trame des milieux humides. A l'échelle locale, la moitié est du site se situe sur un réservoir de la sous-trame prairial et au nord-est environ 10% du site est concerné par un réservoir de la sous-trame des milieux cultivés. L'OAP « Cœur de village » a été rajoutée postérieurement à la réalisation des passages flore et pédologiques. L'OAP prévoit la préservation des haies et arbres existants cependant la haie centrale devra être éclaircie. s. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible

4.2.3.2.25. Molain

OAP n°39 – La Tournelle

Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (5714 m²) Parcelle 10





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : Le site est localisé à 260m à l'est de la ZNIEFF de type I « PÂTURES SÈCHES ET PELOUSES ENTRE MONTROND ET MOLAIN ».	Faible
Continuités écologiques : Les prairies situées au sein du secteur sont considérées comme réservoirs de biodiversité locaux de la sous-trame prairiale.	Faible
Occupation du sol : L'OAP est composé aujourd'hui d'espaces de prairies en continuité du bâti existant.	Moyen

Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau ou à proximité directe du site.	Nul
Proximité captage d'AEP : Le secteur est concerné par un périmètre de protection éloigné de captage.	Fort
Risques	**Enjeu**
Inondation **Remontée de nappe :** zone potentiellement sujette aux inondations par débordement de nappe **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Moyen
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition faible sur l'intégralité du site **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Faible
Risques technologiques **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** Pas de risque particulier. Aucun réseau de gaz sur site.	Nul
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : Le site est localisé à 260m à l'est de la ZNIEFF de type I « PÂTURES SÈCHES ET PELOUSES ENTRE MONTROND ET MOLAIN ». **Le secteur est concerné par un périmètre de protection éloigné de captage.** Les enjeux sont moyens sur les autres thématiques de l'environnement.	Fort
Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences	
/	
Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)	
- Maintien, renforcement ou création de trames végétales de transition avec les espaces ouverts voisins ; - Maintien d'un espace végétalisé avec gestion des eaux de pluie à la parcelle.	



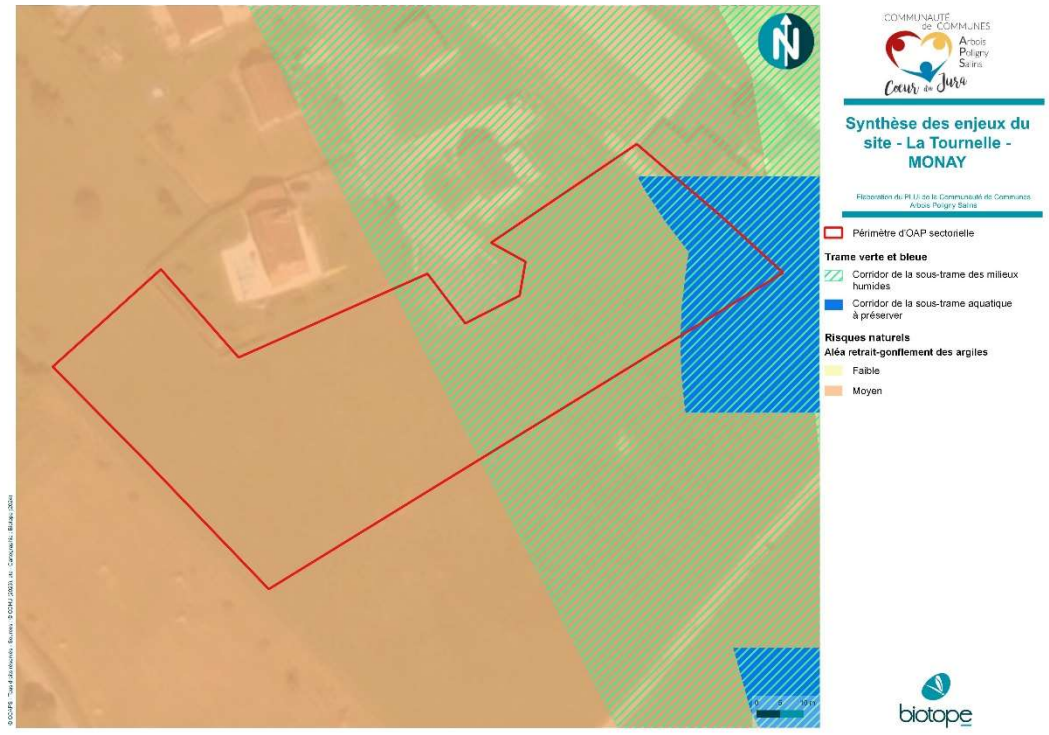
Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Après adaptation des mesures d'évitement et de réduction mises en place dans l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible (si prise en compte des obligations réglementaires liées au périmètre de protection de captage).

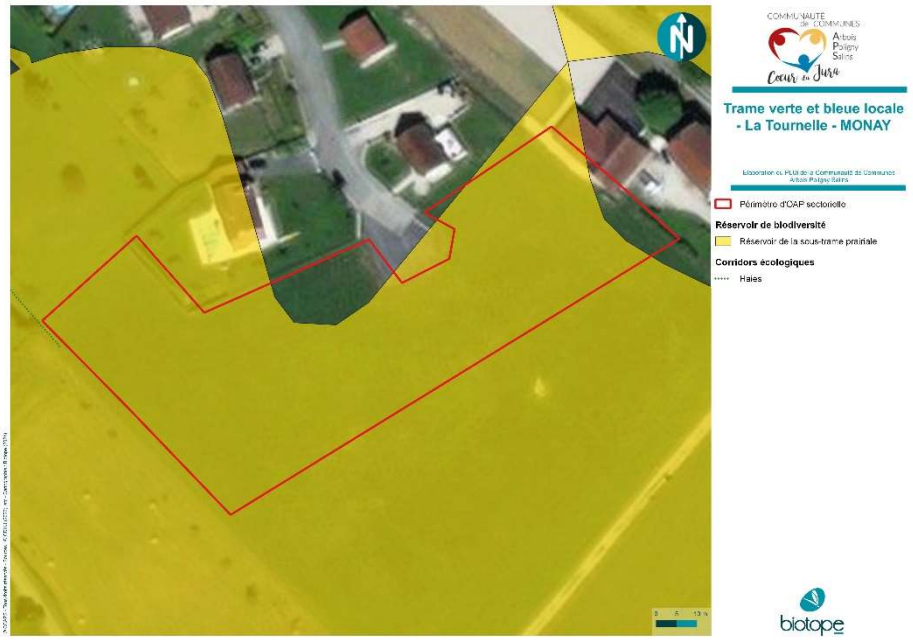
4.2.3.2.26. Monay

OAP n°40 – La Tournelle	
Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (5714 m²) Parcelle 126





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : /	Nul
Continuités écologiques : **Cette parcelle est traversée par un corridor écologique de la sous-trale des milieux humides identifié à l'échelle régionale.** Elle est de plus située à proximité directe d'un corridor écologique des milieux aquatiques.	Fort



Occupation du sol : L'OAP est composé aujourd'hui d'espaces de prairies en continuité du bâti existant. Probabilité faible de présence de zones humides d'après PatriNat 2023.	Moyen
Ressources	**Enjeu**
Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau ou à proximité directe du site.	Nul
Proximité captage d'AEP : Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.	Nul
Risques	**Enjeu**
Inondation **Remontée de nappe :** / **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Nul
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition moyenne sur l'intégralité du site **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Moyen
Risques technologiques **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** Pas de risque particulier. Aucun réseau de gaz sur site.	Nul
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : **Cette parcelle est traversée par un corridor écologique de la sous-trame des milieux humides identifié à l'échelle régionale.** Elle est de plus située à proximité directe d'un corridor écologique des milieux aquatiques. **Les enjeux sont moyens sur les autres thématiques de l'environnement.**	Fort
Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences	

/

Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

- Maintien, renforcement ou création de trames végétales de transition avec les espaces ouverts voisins ;
- Maintien d'un espace végétalisé avec gestion des eaux de pluie à la parcelle.



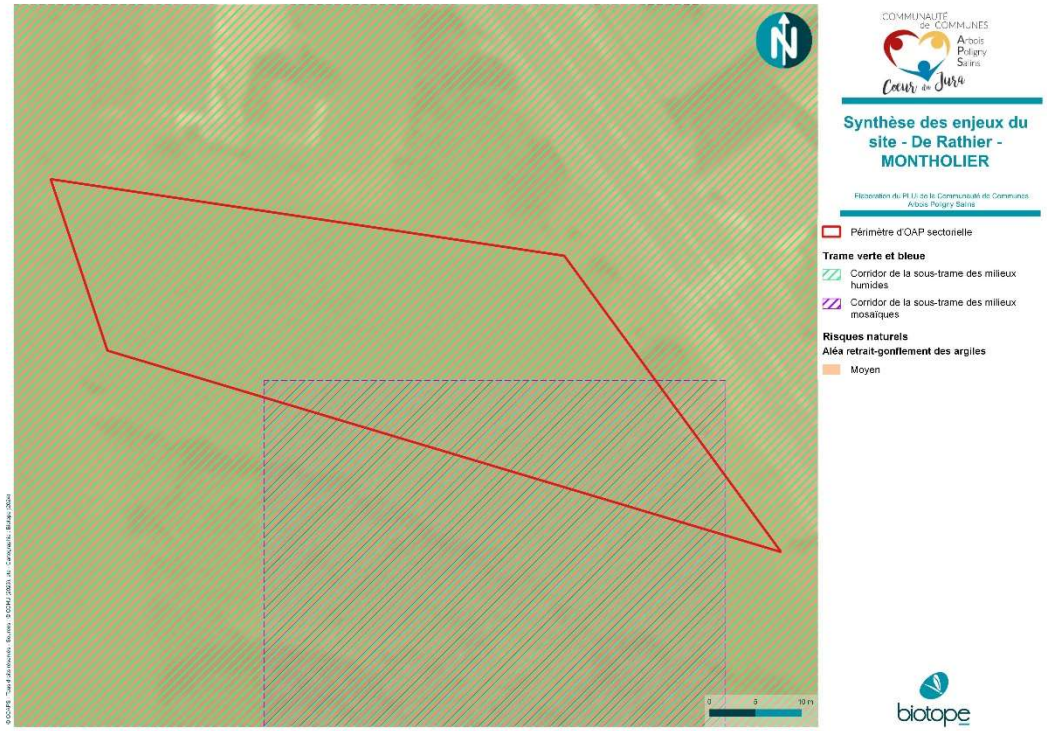
Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Après adaptation des mesures d'évitement et de réduction mises en place dans l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible (probabilité faible de présence de zones humides).

4.2.3.2.27. Montholier

OAP n°41 – De Rathier	
Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (1406 m²) Parcelle 185





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : /	Nul
Continuités écologiques : **Cette parcelle est traversée par un corridor écologique de la sous-trame des milieux humides identifié à l'échelle régionale.** Elle est de plus située à proximité directe d'un corridor écologique des milieux mosaïques.	Fort



.

Occupation du sol : L'OAP est composé aujourd'hui d'espaces de prairies en continuité du bâti existant. Probabilité faible de présence de zones humides d'après PatriNat 2023.	Moyen
Ressources	**Enjeu**
Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau ou à proximité directe du site.	Nul
Proximité captage d'AEP : Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.	Nul
Risques	**Enjeu**
<u>Inondation</u> **Remontée de nappe :** / **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Nul
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition moyenne sur l'intégralité du site **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Moyen
<u>Risques technologiques</u> **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** Pas de risque particulier. Aucun réseau de gaz sur site.	Nul
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : **Cette parcelle est traversée par un corridor écologique de la sous-trame des milieux humides identifié à l'échelle régionale.** Elle est de plus située à proximité directe d'un corridor écologique des milieux mosaïques. **Les enjeux sont moyens sur les autres thématiques de l'environnement.**	Fort
Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences	

/

Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

- Création de trames végétales de transition avec les espaces ouverts voisins ;
- Maintien d'un espace végétalisé le long de la voirie.



Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Après adaptation des mesures d'évitement et de réduction mises en place dans l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible (probabilité faible de présence de zones humides).

4.2.3.2.28. Montigny-lès-Arsures

Le site n°42 « Champ de l'Allée » présente un enjeu global moyen. Le site est concerné par un aléa moyen lié au phénomène de retrait gonflement des argiles. L'OAP prévoit le maintien et le renforcement des trames végétales de transition avec les espaces ouverts voisins. Un talus et des haies arborées sont également prévues le long de la voirie à l'est du site. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

4.2.3.2.29. Montmarlon

Le site n°43 « Route de Lemuy » présente un enjeu global faible. Le site est intégralement concerné par un aléa faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles et est potentiellement sujet aux inondations de cave. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

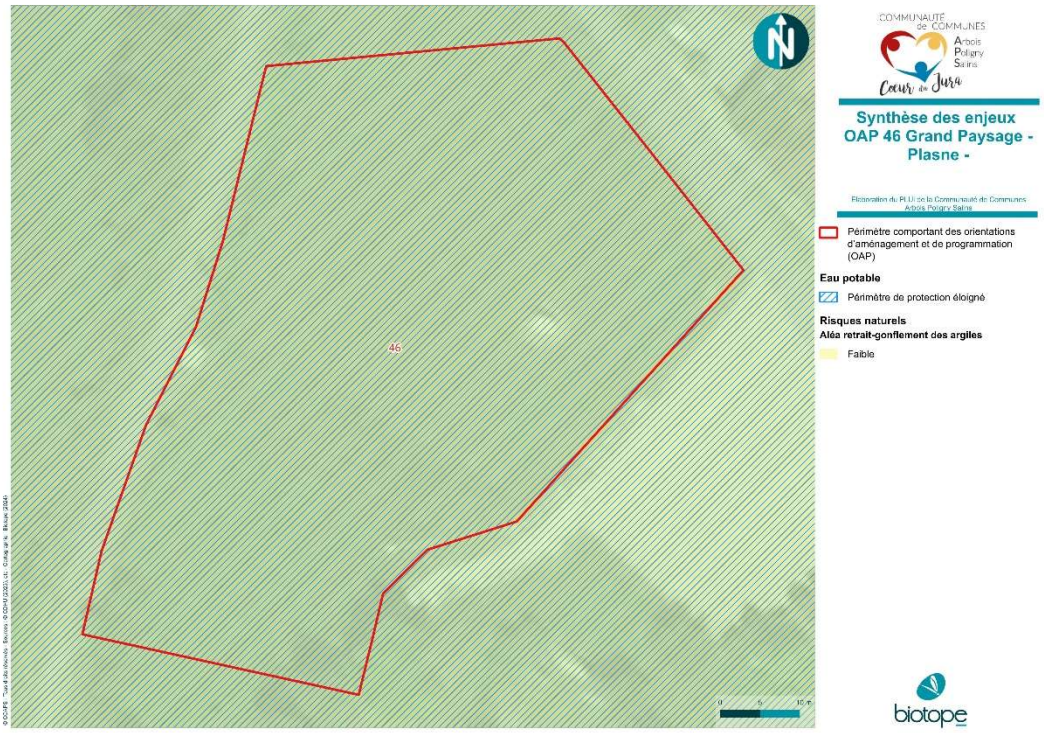
4.2.3.2.30. Picarreau

Le site n°44 « Chemin des Combes » présente un enjeu global moyen. L'habitat prairie mésophile fauchée (*Trifolio montani - Arrrhenatherenion elatioris)* présente un enjeu moyen. L'habitat est d'intérêt communautaire (6510). Ces prairies sont de plus d'intérêt régional en Franche-Comté (Inventaire des végétations de Franche-Comté, CBNFC, 2020) Il se trouve dans la prairie nord de l'OAP. Le site est intégralement concerné par un aléa faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles et est potentiellement sujet aux inondations de cave. L'OAP prévoit le maintien des arbres existants et le maintien d'un espace végétalisé de transition du côté de la voirie. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

4.2.3.2.31. Plasne

OAP n°46 – Grand Paysage	
Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (5524 m²) Parcelles 449, 448, 464, 447, 446, 76





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : /	Nul
Continuités écologiques : Les prairies présentent sur le secteur sont considérées comme réservoirs de biodiversité locaux de la sous-trame prairiale. 	Faible
Occupation du sol : Le site est composé d'une prairie pâturée eutrophisée et de haie.	Faible



Prairie pâturée eutrophe

Espèces types :
Le site abrite des espèces communes des prairies pâturées eutrophes.

Habitats et Flore	Faune
Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle : Ray-grass anglais (*Lolium perenne*) Pissenlit (*Taraxacum sp.)* Trèfle rampant (*Trifolium repens*) Bordure de haie : Ville, village, site industriel :	

Faible

Espèces patrimoniales ou protégées :
Flore : Aucune espèce à enjeu n'est connue sur la commune.



Sondage non humide (GEPPA : III B)

Nul

Zones humides

Habitats	Critère habitat (arrêté 2008)*	Présence flore hygrophile	Critère pédologique	Conclusion
Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle	NC	NON	Non humide	Non humide
Ville, village, site industriel	NC	NON	Non humide	Non humide
Bordure de haie	NC	NON	Non humide	Non humide

*NC = non-caractéristique ; NC(I) = zone imperméabilisée ; pp = *pro-parte*
Sur ce site, aucun sondage n'a été réalisé.

Ressources	Enjeu

Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau ou à proximité directe du site.	Nul
Proximité captage d'AEP : Le site est localisé au sein du périmètre de protection éloigné du captage « La Brenne ».	Fort
Risques	**Enjeu**
<u>Inondation</u> **Remontée de nappe :** / **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Nul
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition faible sur la totalité du site **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Faible
<u>Risques technologiques</u> **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** Pas de risque particulier. Aucun réseau de gaz sur site.	Nul
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : Les milieux présents sur le site représentent un enjeu écologique faible. Aucune zone humide n'a été identifiée. **Le site est localisé au sein du périmètre de protection éloigné du captage « La Brenne ».** Les enjeux sont faibles sur les autres thématiques de l'environnement (aléa retrait-gonflement des argiles).	Fort
Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences	
/	
Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)	
- Maintien et renforcement de la trame végétale existante - Plantation d'une trame verte au sud du périmètre.	

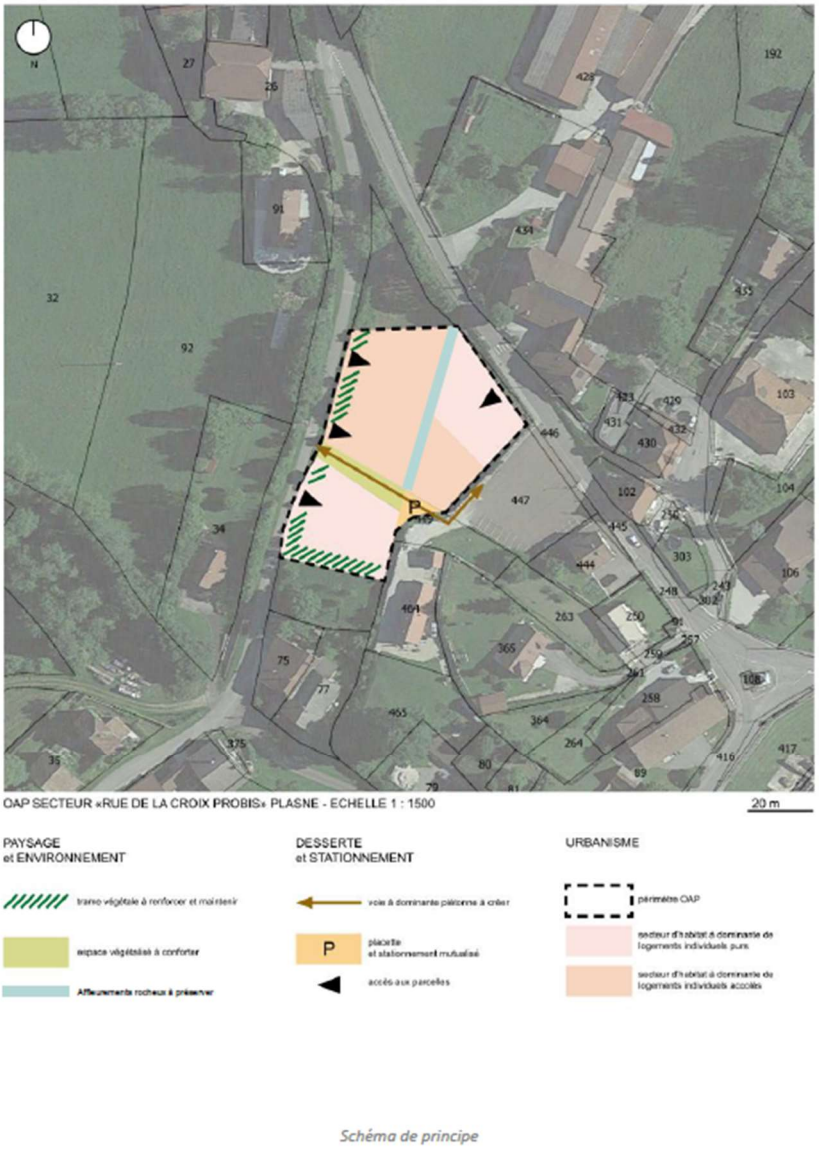


Schéma de principe

Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Après adaptation des mesures mises en place au sein de l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible (si prise en compte des obligations réglementaires liées au périmètre de protection de captage).

Le site n°47 « Rue de la Fruitière » présente en enjeu global moyen. Le site est intégralement concerné par un aléa faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Il est situé à 80m du périmètre de protection éloigné du captage « La Brenne ». L'OAP sectorielle prévoit le maintien de l'arbre remarquable présent sur le site. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

4.2.3.2.32. Poligny

Le site n°48 « En Boutasse » présente un enjeu global moyen. Le site est à proximité directe d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux mosaïques identifié à l'échelle régionale. A l'échelle locale, le site comprend des espaces boisés identifiés comme réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers. Les prairies sont également considérées comme réservoirs de biodiversité de la sous-trame prairiale. Enfin, des haies sont présentes au sud du site. Le secteur est en grande partie concerné par un risque potentiel d'inondation par débordement de nappe et par un aléa moyen lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

Le site n°49 « Route de Lons » présente un enjeu global moyen. Le secteur est dans son intégralité concerné par un risque potentiel d'inondation de cave et par un aléa faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Il est situé à une cinquantaine de mètres seulement de la RN83 et est donc concerné par les nuisances sonores associées. L'OAP sectorielle prévoit la mise en place d'un écran végétale le long de la bordure nord du site pour limiter ces nuisances. Le secteur n'a pas vocation à accueillir des habitations. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

Le site n°50 « Nord rue d'Archemey » présente un enjeu global moyen. Le secteur est dans sa quasi-intégralité concerné par un aléa moyen lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Il est situé à proximité directe d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux mosaïques identifié à l'échelle régionale. La partie ouest est exposé à un risque potentiel d'inondations de cave et une petite partie au sud par un risque potentiel d'inondation par débordement de nappe. Le site est localisé à une quarantaine de mètres seulement de la RN83 et est donc concerné par les nuisances sonores associées. L'OAP sectorielle prévoit le maintien et le renforcement d'une trame végétale et d'un muret de pierres le long de la bordure ouest du site pour limiter ces nuisances. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

OAP n°51 – La Petite Marne	
Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AUy (12 750 m²) Parcelle 365





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : /	Nul

Continuités écologiques : A l'échelle locale, les prairies situées sur le secteur sont considérées comme réservoirs de biodiversité locaux de la sous-trame prairiale.  	Nul à faible

Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau sur ou à proximité directe du site.	Nul
Proximité captage d'AEP : Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.	Nul
Risques	**Enjeu**
Inondation **Remontée de nappe :** risque potentiel d'inondation de cave sur la totalité du site. **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Faible
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition faible sur la totalité du site **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Faible
Risques technologiques **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** passage de la voie ferrée directement au nord du site. Aucun réseau de gaz sur site.	Moyen
Nuisances sonores : Le site est localisé à seulement une dizaine de mètres au sud d'une voie ferrée et est donc concerné par les nuisances sonores associées. De plus, la RN83 passe à environ 200m au sud du site et engendre également des nuisances sonores.	Moyen
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : Les milieux présents sur le site représentent un enjeu écologique faible. Les sondages pédologiques n'ont pas été réalisés, impossible de conclure sur la présence absence de zone humide. **La parcelle est concernée par les nuisances sonores de la voie de chemin de fer et de la RN83 (catégorie 2 et 3).** Les enjeux sont moyens sur les autres thématiques de l'environnement.	Fort

Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences
/

Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)
- **Le secteur n'a pas vocation à accueillir des habitations zones économiques)**

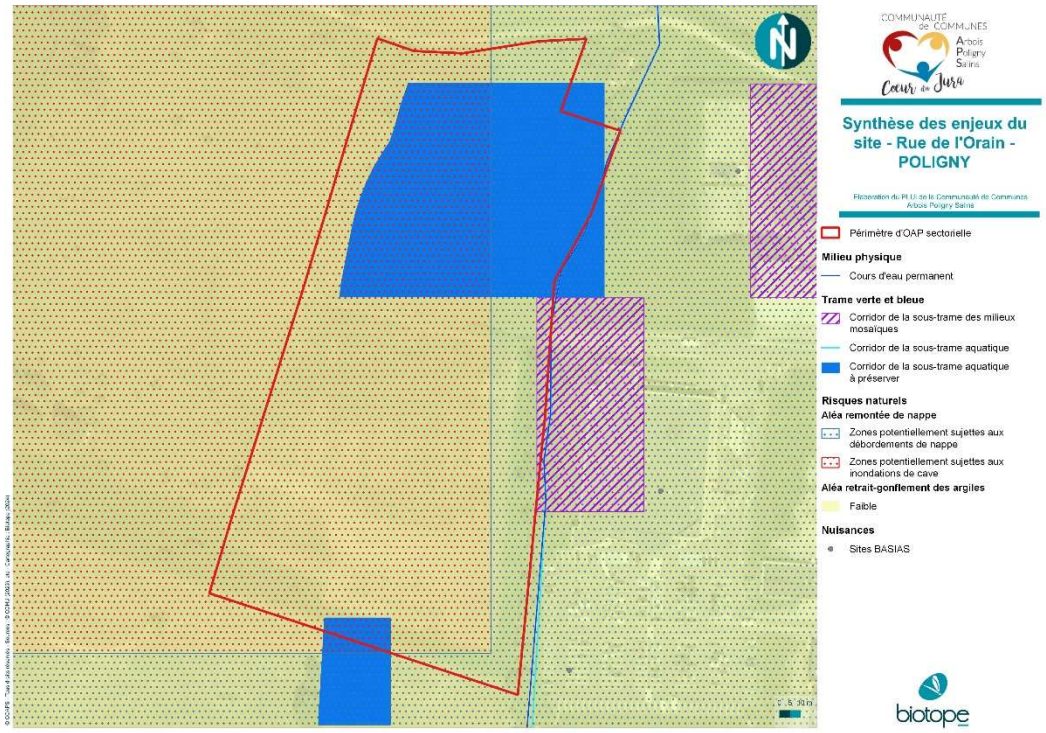


Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues
Après adaptation des mesures mises en place au sein de l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

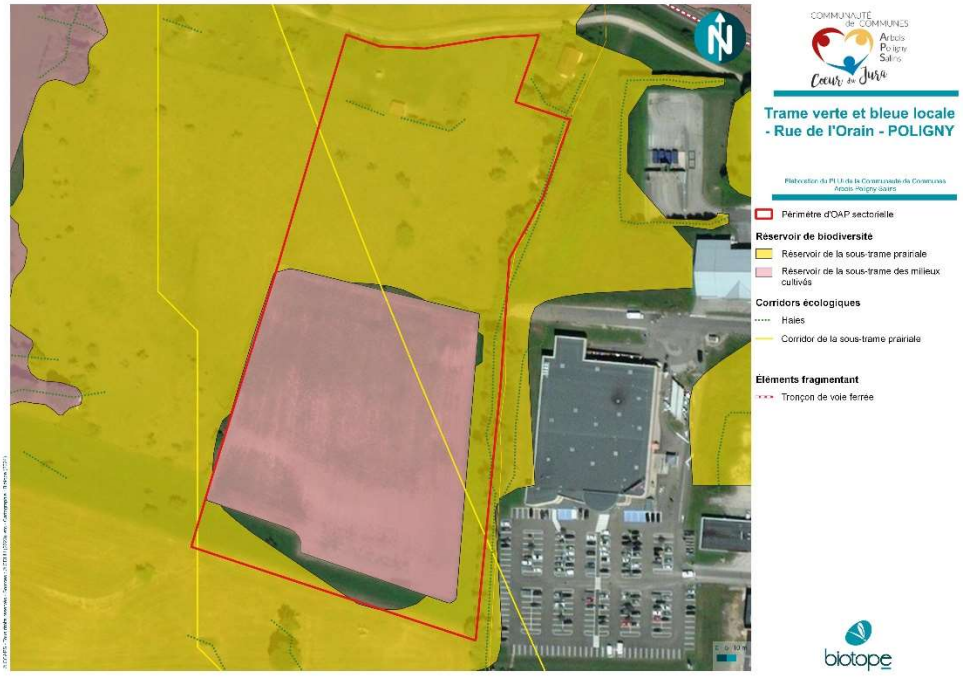
OAP n°52 – Rue de l'Orain

Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AUy (35 663m²) Parcelles 26, 28, 29





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : /	Nul
Continuités écologiques : **La parcelle est traversée par un corridor écologique (interrompu) de la sous-trame aquatique. Un cours d'eau longe la partie est du site.** A l'échelle locale, les prairies situées sur le secteur sont considérées comme réservoirs de biodiversité locaux de la sous-trame prairiale. De corridors écologiques locaux sont également identifiés traversant le site.	Fort



.

Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Un cours d'eau longe la partie est du site.	Moyen
Proximité captage d'AEP : Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.	Nul
Risques	**Enjeu**
Inondation **Remontée de nappe :** risque potentiel d'inondation de cave sur la partie ouest et d'inondation par débordement de nappe sur la partie est. **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Moyen
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition faible sur la totalité du site **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Faible
Risques technologiques **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** passage de la voie ferrée directement au nord du site et de la RN83 au sud. Aucun réseau de gaz sur site.	Moyen
Nuisances sonores : Le site est localisé à seulement une cinquantaine de mètres au sud d'une voie ferrée et est donc concerné par les nuisances sonores associées. De plus, la RN83 passe à une trentaine de mètres au sud du site et engendre également des nuisances sonores.	Moyen
Pollution des sols : Plusieurs sites BASIAS sont localisés à proximité du site : la zone industrielle existante, une industrie laitière et un quai de transfert d'ordures ménagères.	Faible
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : Les sondages pédologiques n'ont pas été réalisés, impossible de conclure sur la présence absence de zone humide. Cependant cette OAP se situe dans une zone qui était déjà identifiée comme constructible par le précédent document d'urbanisme, la carte communale de Poligny. Le terrain a donc déjà fait l'objet d'analyse lors de l'élaboration de la carte communale en 2017. **La parcelle est concernée par les nuisances sonores de la voie de chemin de fer et de la RN83**	Fort

(catégorie 2) **La parcelle est traversée par un corridor écologique de la sous-trame aquatique. Un cours d'eau longe la partie est du site.** Les enjeux sont moyens sur les autres thématiques de l'environnement.	

Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences

/

Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

- **Le secteur n'a pas vocation à accueillir des habitations zones économiques)**
- Création d'une trame végétale de transition avec les espaces ouverts voisins.



OAP SECTEUR «RUE DE L'ORAIN» POLIGNY - ECHELLE 1 : 4000

PAYSAGE et ENVIRONNEMENT
trame végétale à créer

DESSERTE et STATIONNEMENT
accès aux parcelles
voie à dominante piétonne à créer

URBANISME
périmètre OAP
Zones Economiques

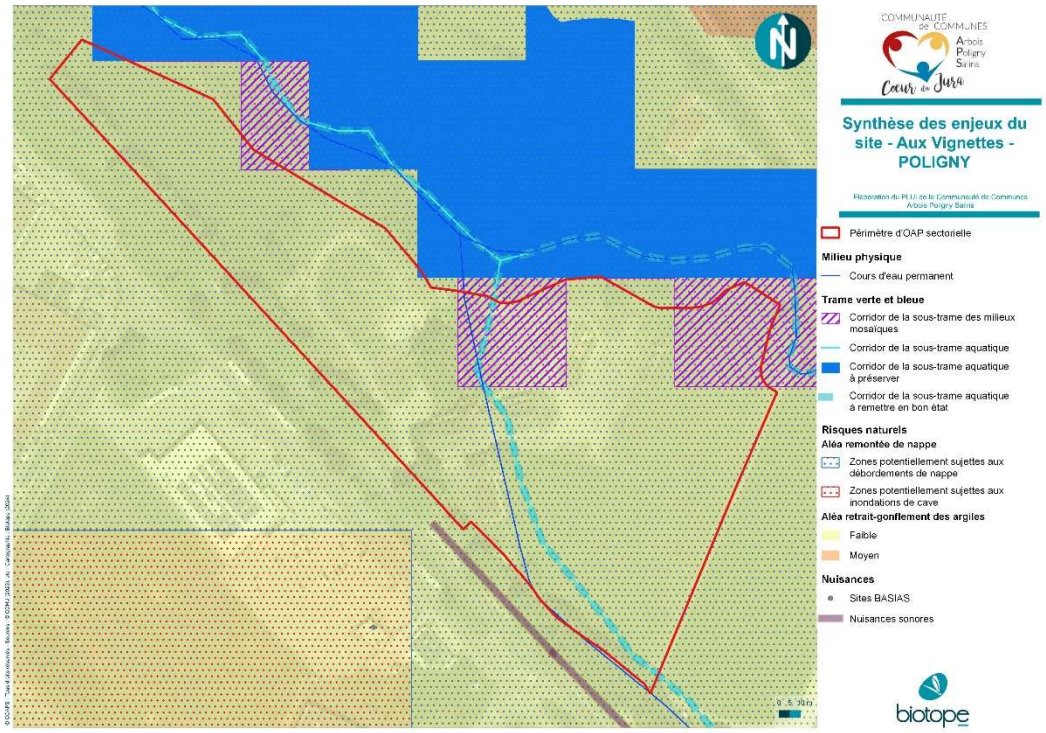
Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Après adaptation des mesures mises en place au sein de l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est forte.

OAP n°53 – Aux Vignettes

Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AUy (32 607m²) Parcelles 67, 95, 100, 101, 102, 103, 114, 131





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : /	Nul
Continuités écologiques : **La parcelle est traversée par un corridor écologique de la sous-trame aquatique à remettre en bon état. Le cours d'eau La Glantine traverse en effet le site selon un axe nord-sud. Ce cours d'eau longe la partie nord du site au niveau d'un corridor écologique de la sous-trame aquatique identifié à l'échelle régionale et qui est à préserver.**	Fort



.

Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Le secteur est traversé par le cours d'eau « La Glantine » qui longe également le nord du site.	Fort
Proximité captage d'AEP : Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.	Nul
Risques	**Enjeu**
<u>Inondation</u> **Remontée de nappe :** risque potentiel d'inondation par débordement de nappe sur la totalité du site. **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Moyen
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition faible sur la totalité du site **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Faible
<u>Risques technologiques</u> **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** passage de la voie ferrée directement au nord du site et de la D905 au sud. Aucun réseau de gaz sur site.	Moyen
Nuisances sonores : Le site est localisé à seulement une cinquantaine de mètres au sud d'une voie ferrée et est donc concerné par les nuisances sonores associées. De plus, la RN83 passe à seulement quelques mètres au sud du site et engendre également des nuisances sonores.	Moyen
Pollution des sols : Plusieurs sites BASIAS sont localisés à proximité du site liés à la zone industrielle existante.	Faible
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : Les sondages pédologiques n'ont pas été réalisés, impossible de conclure sur la présence absence de zone humide. **La parcelle est concernée par les nuisances sonores de la voie de chemin de fer et de la RN83 (catégorie 2 et 3)** **La parcelle est traversée par un corridor écologique de la sous-trame aquatique à remettre en bon état. Le cours d'eau La Glantine traverse en effet le site selon un axe nord-sud. Ce cours d'eau**	Fort

longe la partie nord du site au niveau d'un corridor écologique de la sous-trame aquatique identifié à l'échelle régionale et qui est à préserver.
Les enjeux sont moyens sur les autres thématiques de l'environnement.

Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences

/

Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

- **Le secteur n'a pas vocation à accueillir des habitations zones économiques)**
- Maintien et renforcement d'une trame végétale de transition sur la bordure nord et en partie sur la partie sud-est

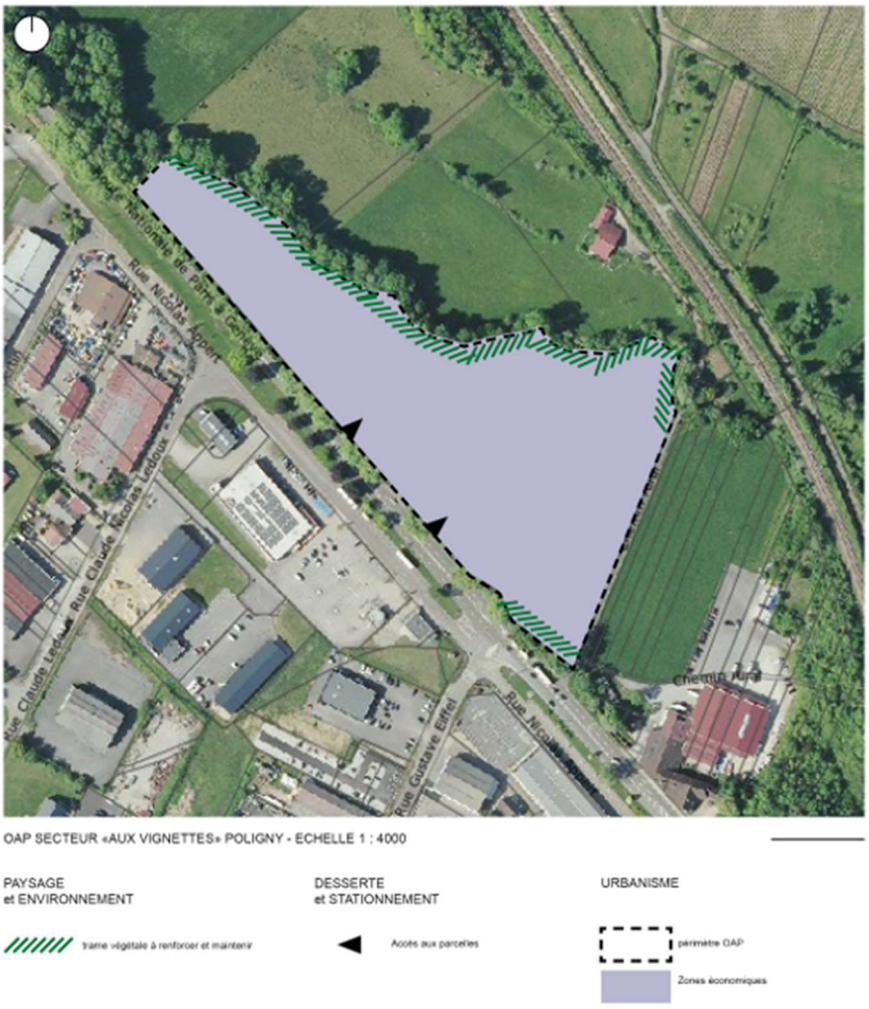


Schéma de principes

Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Après adaptation des mesures mises en place au sein de l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est moyenne à forte sans prise en compte du cours d'eau qui traverse le site.

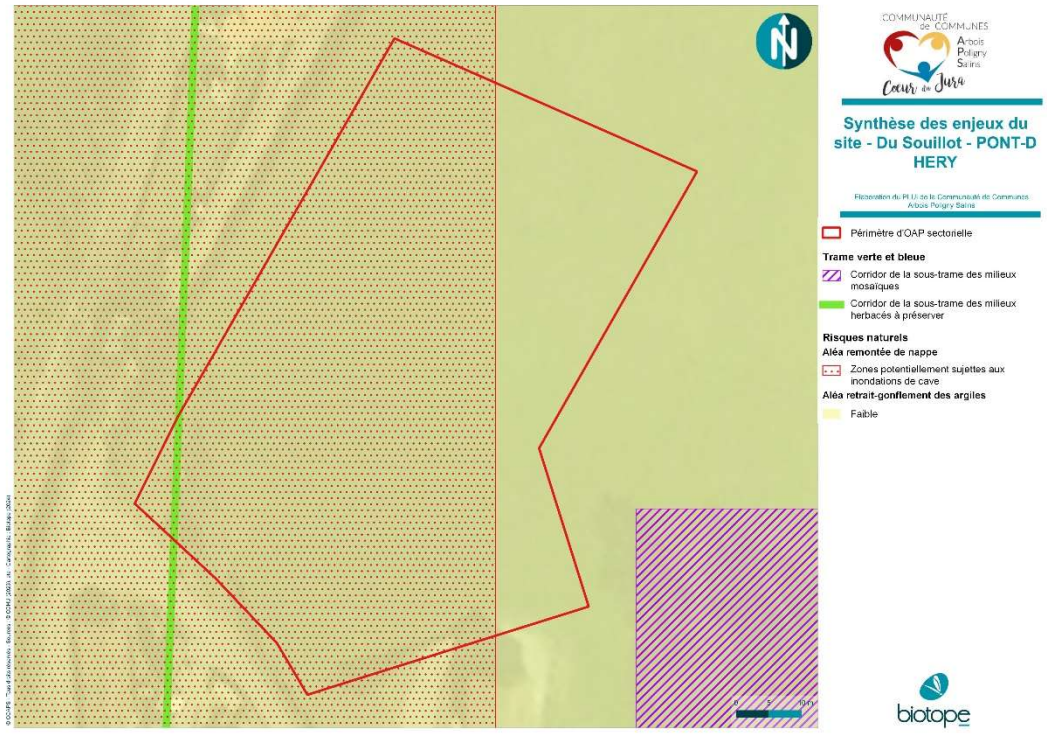
Le site n°54 « Aux Bubles » présente un enjeu global moyen. La parcelle est localisée à proximité directe d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux mosaïques et d'un corridor de la sous-trame aquatique (avec le passage du cours d'eau La Glantine » au nord du site). A l'échelle locale, le site est occupé par des espaces cultivés. Le secteur est à proximité d'un forage à destination de l'industrie alimentaire (sans périmètre de protection associé). L'intégralité de la parcelle est concernée par un risque potentiel d'inondation par débordement de nappe et par un aléa faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. L'OAP sectorielle prévoit le maintien au nord du site d'un espace paysager non constructible. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

4.2.3.2.33. Pont-d'Héry

OAP n°55 – Du Souillot

Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (4 783 m²) Parcelles 100, 9, 99





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : /	Nul
Continuités écologiques : **La parcelle est traversée par un corridor écologique de la sous-trame des milieux herbacés identifié à l'échelle régionale.** Elle est de plus située à proximité directe de corridors écologiques de la sous-trame des milieux mosaïques. A l'échelle locale, les prairies situées sur la parcelle sont considérées comme réservoirs de biodiversité locaux de la sous-trame prairiale. Des haies longent la bordure ouest du site.	Fort



Occupation du sol :
L'OAP est composé d'une prairie pâturée eutrophe et d'une haie.



Prairie pâturée eutrophe

Faible

Espèces types :
Le site abrite des espèces liées aux prairies pâturées.

Habitats et Flore	Faune
Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle : Ray-grass anglais (*Lolium perenne*) Pissenlit (*Taraxacum sp.)* Trèfle rampant (*Trifolium repens*) Bordure de haie	

Faible

Espèces patrimoniales ou protégées :
Flore : D'après les données d'inventaires de la commune plusieurs espèces patrimoniales et protégées sont citées. Toutefois leur présence n'a pas été confirmée sur le site. De plus, les habitats relevés ne semblent pas être propices à leur présence (corniche, prairie humide, bosquet).

Nul

Zones humides

Habitats	Critère habitat (arrêté 2008)*	Présence flore hygrophile	Critère pédologique	Conclusion

Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle	NC	NON	Non humide	Non humide
Bordure de haie	pp	NON	Non humide	Non humide

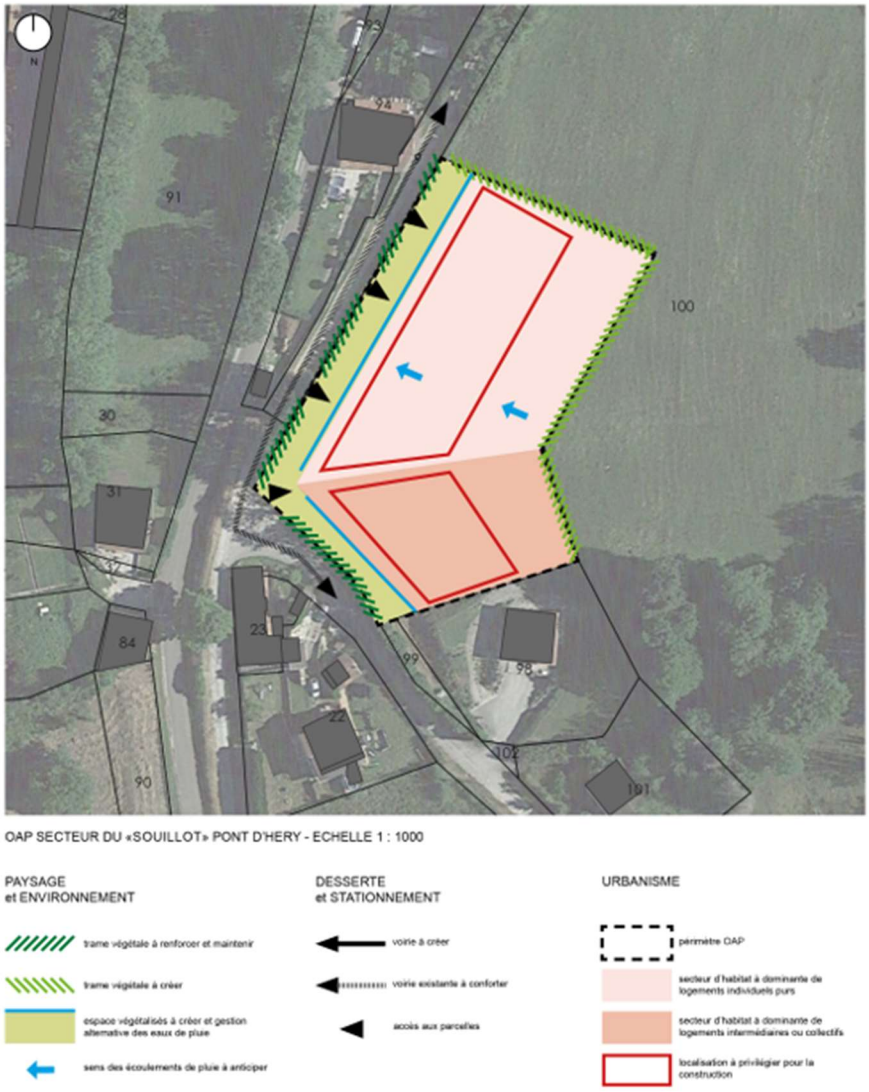
*NC = non-caractéristique ; NC(I) = zone imperméabilisée ; pp = *pro-parte*

Sondage pédologique :



Sondage non humide (GEPPA : III B)

Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau sur ou à proximité directe du site.	Nul
Proximité captage d'AEP : Le secteur est situé à 200m d'un périmètre de protection rapproché de captage.	Moyen
Risques	**Enjeu**
<u>Inondation</u> **Remontée de nappe :** La moitié ouest du site est concernée par un risque potentiel d'inondation de cave. **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Faible
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition faible sur la totalité du site **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Faible
<u>Risques technologiques</u> **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** Pas de risque particulier. Aucun réseau de gaz sur site.	Nul
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : Les milieux présents sur le site représentent un enjeu écologique faible. Aucune zone humide n'a été identifiée. **La parcelle est traversée par un corridor écologique de la sous-trame des milieux herbacés identifié à l'échelle régionale, d'où l'enjeu fort.** Les enjeux sont faibles sur les autres thématiques de l'environnement.	Fort

Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences
/
Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)
- Maintien et renforcement d'une trame végétale le long de la voirie et au niveau des zones de transition avec les espaces ouverts voisins ; - Maintien d'un espace ouvert végétalisé le long de la bordure ouest avec gestion alternative des eaux de pluie. 
Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues
Après adaptation des mesures mises en place au sein de l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est moyenne.

4.2.3.2.34. Pupillin

Le site n°56 « De Chaux » présente un enjeu global moyen. Il est localisé à proximité directe d'un corridor écologique des milieux mosaïques identifié à l'échelle régionale. L'intégralité du site est concernée par un enjeu faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. L'OAP sectorielle prévoit le maintien et le renforcement de la trame végétale et des arbres existants ainsi que la création de haies au niveau des zones de transition avec les espaces ouverts voisins. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

4.2.3.2.35. Saint-Cyr-Montmalin

OAP n°57 – Rue du Verger

Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (1273 m²) Parcelles 142





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	**Enjeu**
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : /	Nul
Continuités écologiques : La parcelle est localisée au sein d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux humides identifié à l'échelle régionale. A l'échelle locale, les prairies situées sur la parcelle sont considérées comme réservoirs de biodiversité locaux de la sous-trame prairiale.	Fort



Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau sur ou à proximité directe du site.	Nul
Proximité captage d'AEP : Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.	Nul
Risques	**Enjeu**
<u>Inondation</u> **Remontée de nappe :** / **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation. Probabilité faible de présence de zones humides d'après PatriNat 2023.	Nul
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition moyenne sur la totalité du site **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Moyen
<u>Risques technologiques</u> **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** Pas de risque particulier. Aucun réseau de gaz sur site.	Nul
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : **La parcelle est traversée par un corridor écologique de la sous-trame des milieux humides identifié à l'échelle régionale, d'où l'enjeu fort.** Les enjeux sont moyens sur les autres thématiques de l'environnement.	Fort
Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences	
/	
Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements	

graphique et écrit)



Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

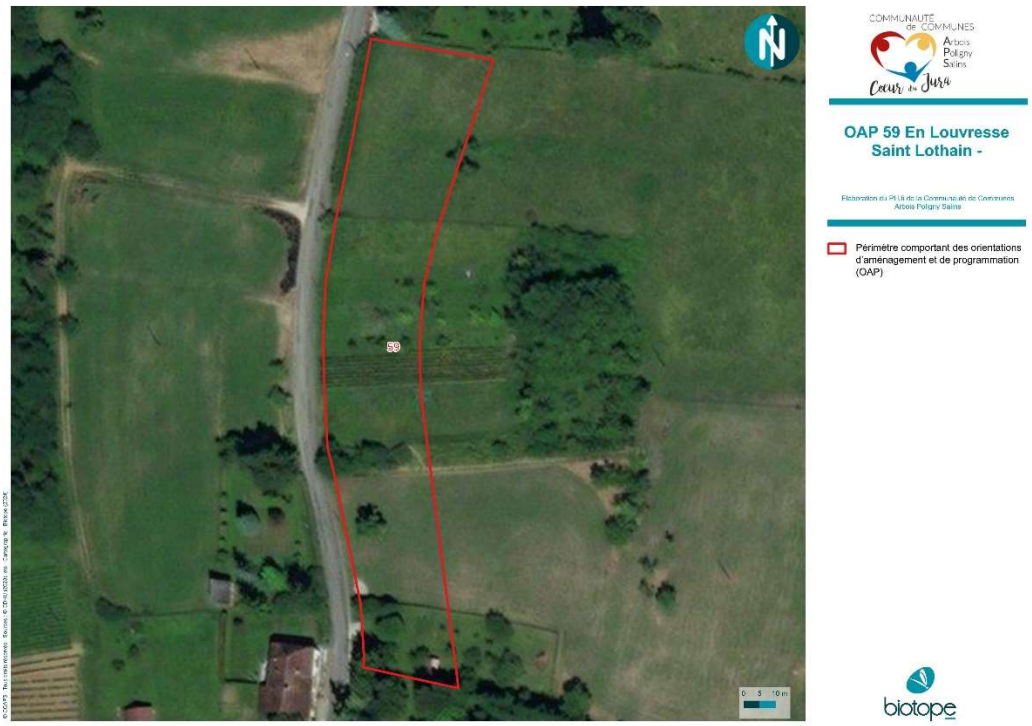
Après adaptation des mesures mises en place au sein de l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est moyenne (Probabilité faible de présence de zones humides).

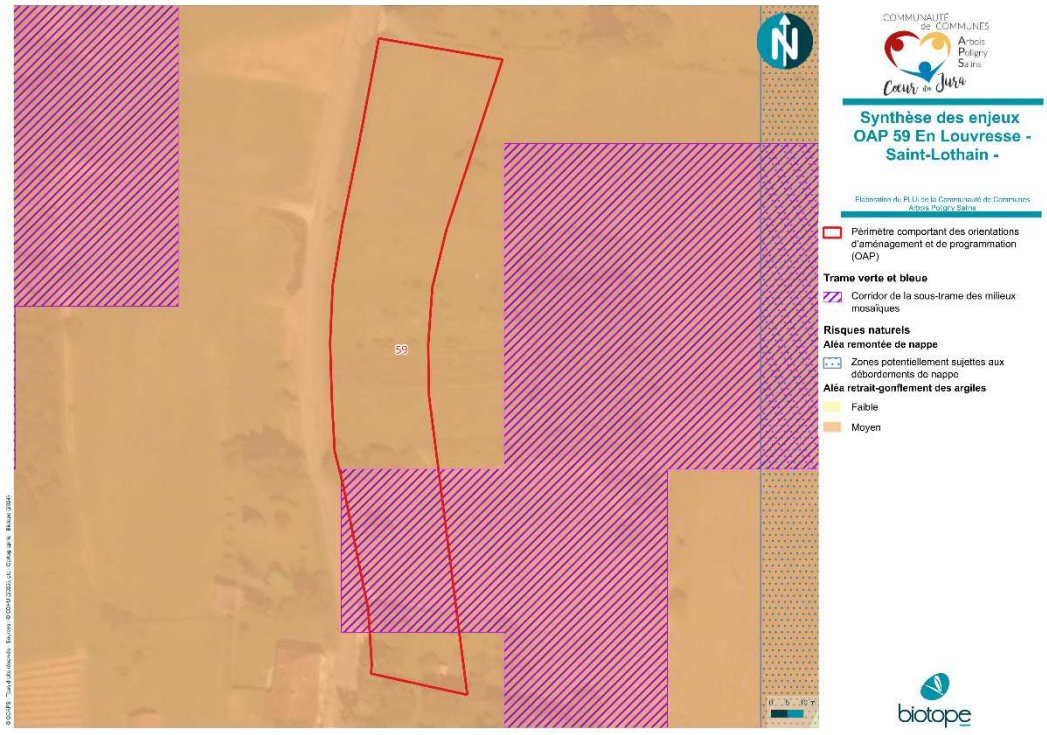
4.2.3.2.36. Saint-Lothain

Le site n°58 « Saint-Lothain » présente un enjeu global moyen. Il est localisé à 435m au nord de la ZNIEFF de type I « Sources de la Brenne » et de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du même nom. L'intégralité du site est concernée par un aléa moyen lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Les habitats présentent un enjeu écologique faible. Aucune zone humide n'a été identifiée. L'OAP sectorielle prévoit la création d'une trame végétale de transition avec les espaces ouverts voisins ainsi que le maintien d'un espace végétalisé le long de la bordure est du site. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

OAP n°59 – En Louvresse

Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (0,40 ha) Parcelles 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire :	Nul

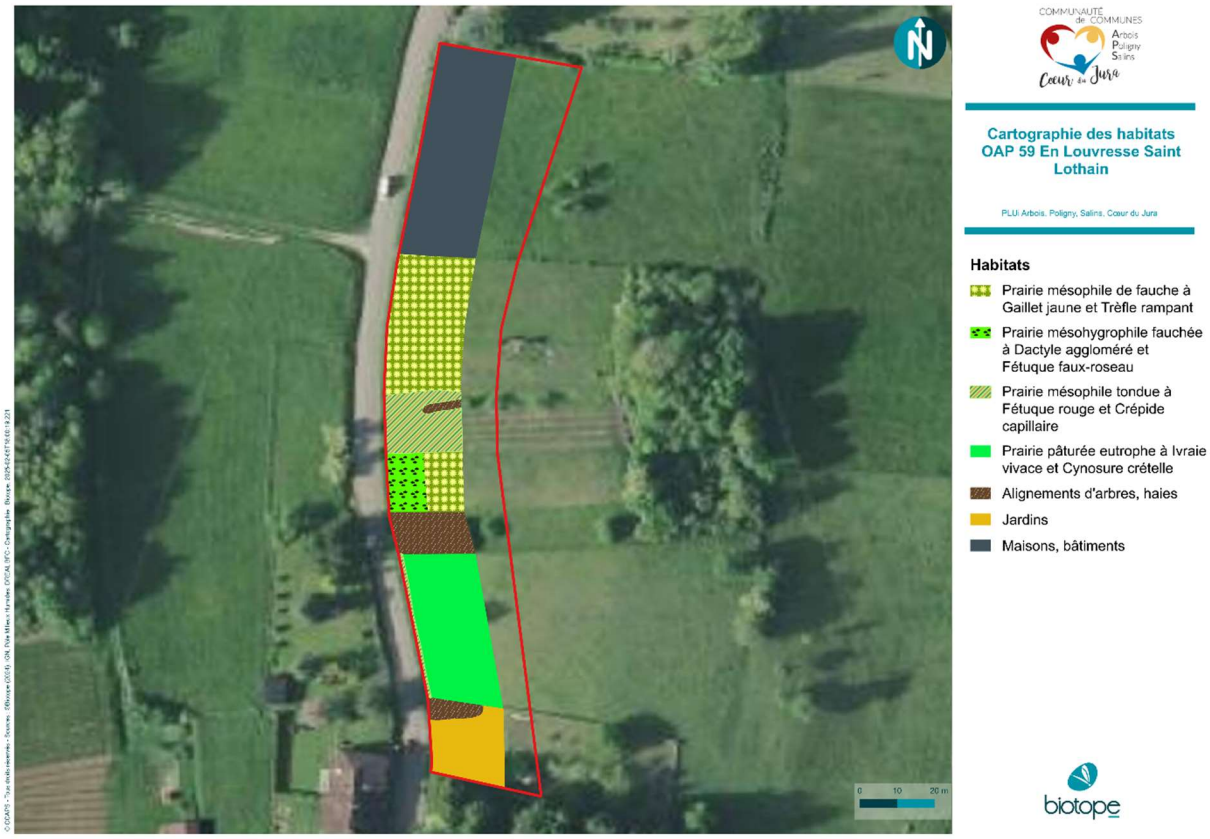
Continuités écologiques : Cette parcelle est située à proximité directe d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux mosaïques identifié à l'échelle régionale. A l'échelle locale, les prairies présentent sur le site sont considérées comme réservoirs de biodiversité locaux de la sous-trame prairiale.  	Moyen
Occupation du sol : Le site est majoritairement composé d'un milieu ouvert herbacé : une praire pâturée. Quelques zones de prairie de fauche sont également présentes. Le site abrite également deux bosquets et quelques arbres isolés. Il est situé en périphérie d'un village. Le site présente une topographie assez variable avec globalement une pente orientée vers le centre ouest du secteur en partant du nord et du sud. Le point le plus bas est situé à l'ouest au niveau du bosquet.	Négligeable
Données terrain **Habitats :** - **Prairie mésophile de fauche à Gaillet jaune et Trèfle rampant** : pairie mésophile, gérée par la fauche, plutôt sèche et se développant sur substrat calcaire. Prairie pouvant être riche en espèces et présentant un intérêt floristique relativement élevé - **Prairie mésohygrophile fauchée à Dactyle aggloméré et Fétuque faux-roseau** : Prairie de fauche mésophile en contexte de bord de chemin caractérisée par une composition graminéenne dominée par le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et la Fétuque faux-roseau (*Schedonorus arundinaceus*). - **Prairie mésophile tondue à Fétuque rouge et Crépide capillaire** : Formation herbacée tondue très régulièrement ayant une composition floristique pauvre et banale avec des espèces supportant une tonte régulière. - **Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle** : ces milieux ouverts présentent généralement un intérêt écologique faible du fait de la pression qu'exerce les troupeaux sur les cortèges floristiques installés. Ils peuvent néanmoins être utile à la faune pour la recherche d'alimentation et le transit, ainsi que pour la reproduction de certaines espèces d'oiseaux. - **Alignements d'arbres, haies** : ces milieux représentant un faible intérêt floristique peuvent avoir un intérêt pour la faune, notamment pour certaines espèces d'oiseaux en période de nidification.	Moyen



Photo 6 : Prairie mésophile de fauche à Gaillet jaune et Trèfle rampant



Photo 7 : Prairie mésophile tondue à Fétuque rouge et Crépide capillaire

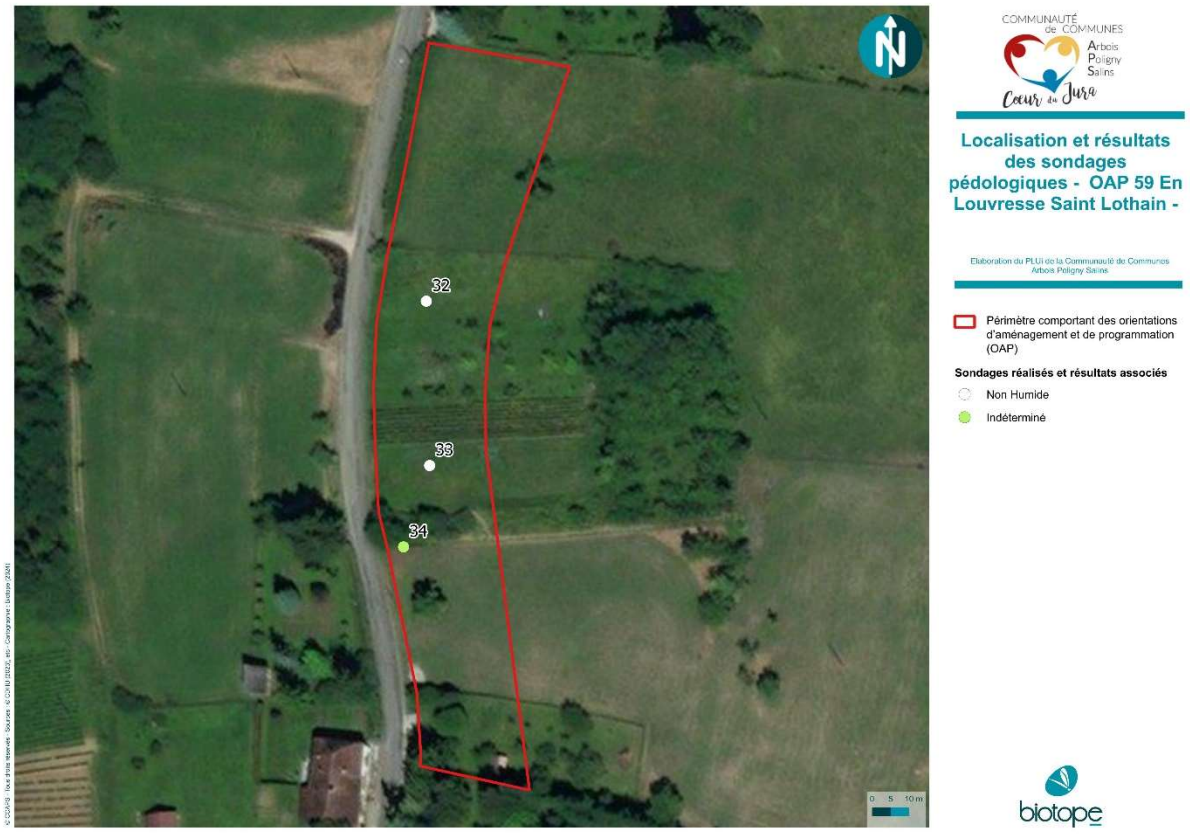


Carte 65 : Cartographie des habitats OAP n°59 à Saint-Lothain

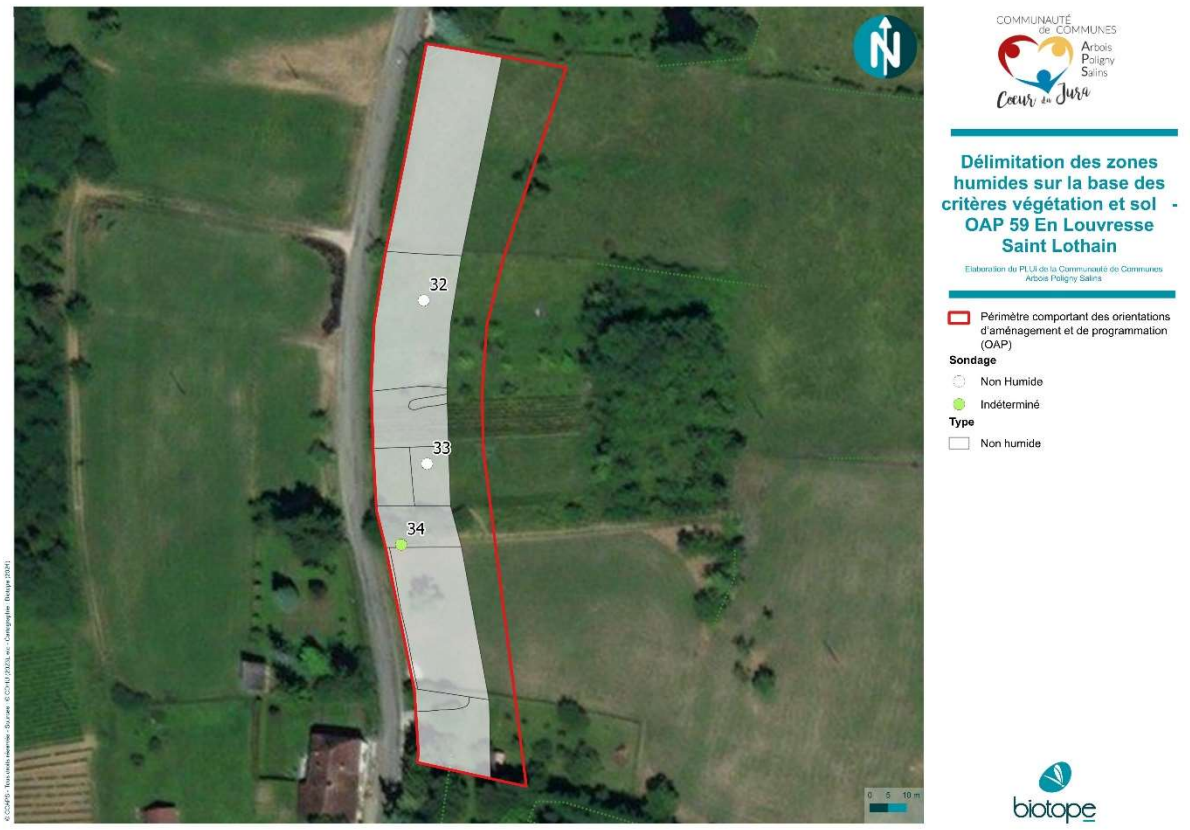
Espèces types de la prairie mésophile de fauche à Gaillet jaune et Trèfle rampant : Brome dressé (*Bromopsis erecta*) – Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) Seneçon jacobée (*Jacobaea vulgaris*) – Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) Trèfle des prés (*Trifolium pratense*) – Knautie des champs (*Knautia arvensis*) Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*) – Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*) – Fétuque faux-roseau (*Schedonorus arundinaceus)* Gaillet commun (*Galium mollugo*) – Gaillet jaune (*Galium verum*) Trisète jaunissant (*Trisetum flavescens)* – Petite pimprenelle (*Poterium sanguisorba*) Plantain lancéolé *(Plantago lanceolata)* – Houlque laineuse (*Holcus lanatus*)	Moyen
Espèces patrimoniales ou protégées : Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été recensée sur le site.	Nul
Espèces exotiques envahissantes : - Erigeron annuel - Vigne-vierge commune	Moyen
Habitats d'intérêt communautaire : - Prairie mésophile de fauche à Gaillet jaune et Trèfle rampant – code natura 2000 : 6510	Moyen



Zones humides			
Habitats	**Critère habitat (arrêté 2008)***	**Critère pédologique**	**Conclusion**
Prairie mésophile de fauche à Gaillet jaune et Trèfle rampant	NC	-	-
Prairie mésohygrophile fauchée à Dactyle aggloméré et Fétuque faux-roseau	pp	-	-
Prairie mésophile tondue à Fétuque rouge et Crépide capillaire	NC	-	-
Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle	NC	-	-
Alignements d'arbres, haies	pp	-	-
Jardins	NC	-	-
Maisons, bâtiments	NC	-	-
*NC = non-caractéristique ;pp = *pro-parte*			
Sur ce site, trois sondages ont été réalisés. L'un des sondages effectués (au sud de la parcelle au niveau d'un des points les plus bas) reste indéterminé en raison d'un refus de tarière. Les deux autres sondages (réalisés également sur des points relativement bas) présentent un sol non caractéristique de zone humide. Absence de zone humide. Limites et difficultés rencontrées : Une maison à été construite sur une partie de la zone d'étude. A noter que « l'emprise supposée de la zone humide » se base uniquement sur les résultats pédologiques.			Nul



Carte 66 : Localisation et résultats des sondages pédologiques OAP N°59 à Saint-Lothain



Carte 67 : Délimitation des zones humides OAP N°59 à Saint-Lothain

Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Le cours d'eau le plus proche se situe environ 800 m au sud de la parcelle. Il s'agit du ruisseau La Brenne.	Faible
Proximité captage d'AEP : Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.	Nul
Risques	**Enjeu**
Inondation **Remontée de nappe :** / **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Nul
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition moyenne sur la totalité du site. **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Moyen
Risques technologiques **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** Pas de risque particulier. Aucun réseau de gaz sur site.	Nul
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : Les milieux présents sur le site représentent un enjeu écologique moyen. Aucune zone humide n'a été identifiée.	Moyen

Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences

- Eviter l'Habitat d'intérêt communautaire « Prairie mésophile de fauche à Gaillet jaune et Trèfle rampant »
- Favoriser un pâturage extensif ou une fauche tardive avec export sur les secteurs de prairies
- La gestion des espèces végétales exotiques envahissantes doit faire l'objet d'une attention particulière pour éviter la dissémination de propagules et l'expansion des stations présentes :

Un protocole spécifique pour l'Erigéron annuel est à mettre en place :

- Surveillance accrue
- Arracher immédiatement les nouvelles plantes
- Période de gestion optimale : pendant la floraison qui s'étend de fin avril à fin mai et avant la maturité des graines
- Végétaliser rapidement les terrains nus à l'aide d'espèces indigènes adaptées à la station
- Nettoyage des engins de coupe et d'export des déchets verts ;
- Gestion des déchets verts dans des filières spécialisées (ex. incinération, méthanisation).

Un protocole spécifique pour la Vigne-vierge commune est à mettre en place :

- Eliminer les jeunes plants et rejets une fois par an entre mars et août
- Pour les arbustes : coupe, dessouchage et arrachage des rejets, coupe des fleurs avant montée en graine, en amont du défrichement qui s'effectuera à partir de septembre. Période de gestion optimale : pendant la floraison qui s'étend de fin avril à fin mai ;
- Surveillance accrue
- Végétaliser rapidement les terrains nus à l'aide d'espèces indigènes adaptées à la station
- Nettoyage des engins de coupe et d'export des déchets verts ;
- Gestion des déchets verts dans des filières spécialisées (ex. incinération, méthanisation).

Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

- Maintien et renforcement d'une trame végétale le long de la bordure est du site, au niveau des zones de transition avec les espaces ouverts voisins.



Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

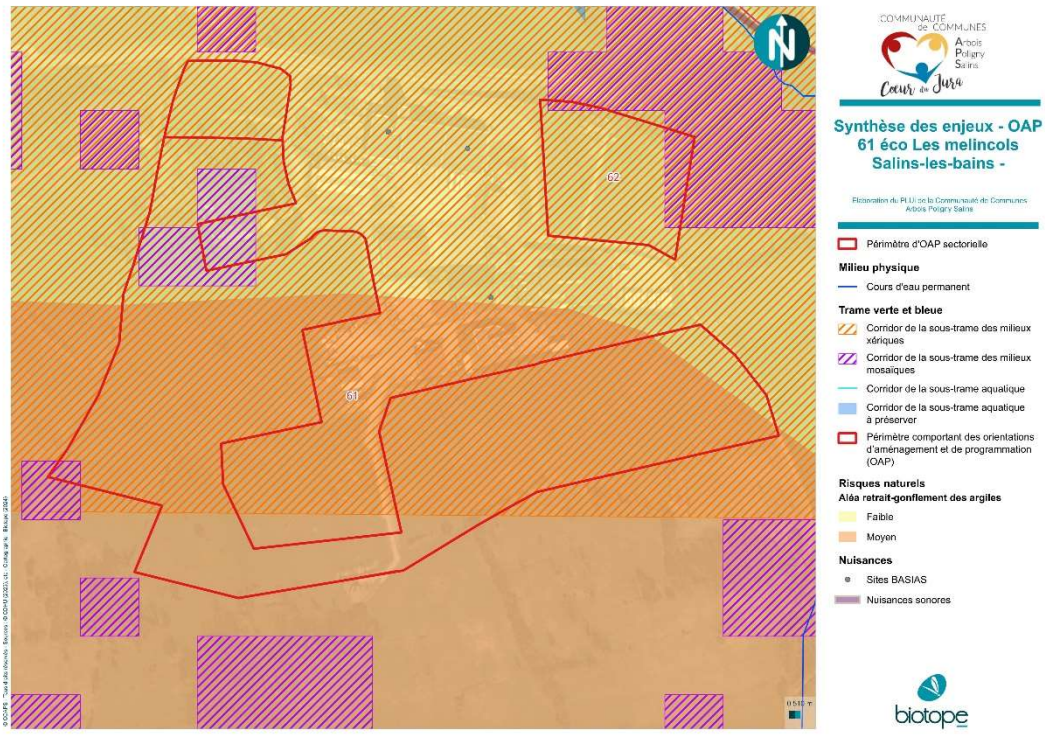
Après application des mesures d'évitement et de réduction prévues dans l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est moyenne (perte d'habitats d'intérêt communautaire et de réservoirs de biodiversité de la TVB locale). Des espèces exotiques envahissantes sont présentes au sein du périmètre de l'OAP et devront être prise en compte lors des travaux. De plus le périmètre de l'OAP a été agrandi postérieurement aux passages faune et flore.

4.2.3.2.37. Salins-les-Bains

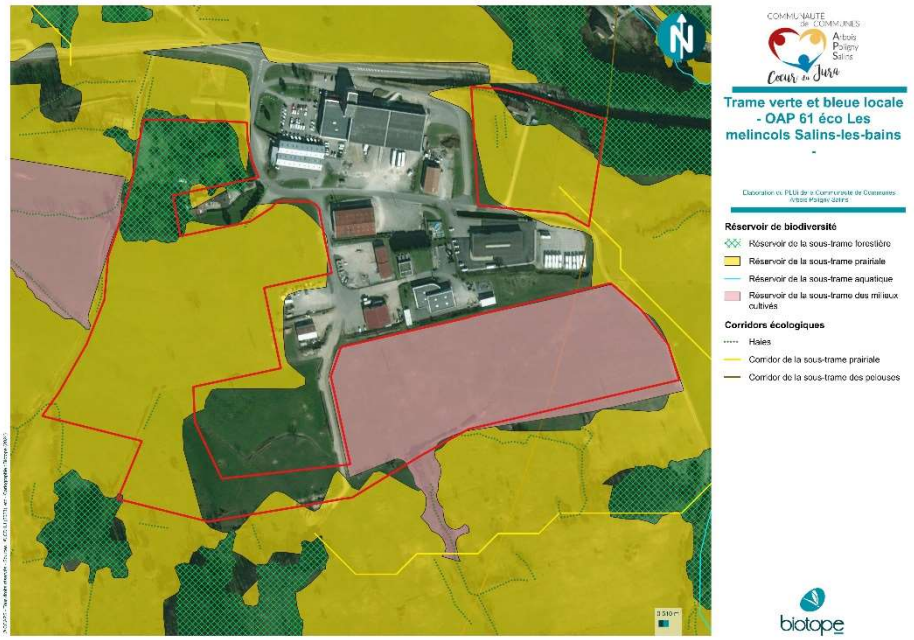
Le site n°60 « Allée du petit puits » présente un enjeu global moyen. Le site est composé de jardin, de verger et de prairie. Aucune zone humide n'a été identifiée. Il est localisé à proximité directe d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux mosaïques identifiés à l'échelle régionale. L'intégralité du site est concernée par un aléa faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles et par un risque potentiel d'inondation de cave. L'OAP sectorielle prévoit le maintien des arbres remarquables le long de la bordure est du site. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

OAP n°61 – Les Melincols	
Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AUy (9,97 ha) Parcelles 39, 40, 105, 107, 146, 147, 173, 194, 199, 200, 202, 208, 222, 226, 228





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : Le site est localisé à 300m au sud de la ZNIEFF de type I « Côtes d'Arelle et Champs de Nœud ».	Faible
Continuités écologiques : **Cette parcelle est traversée par un corridor écologique de la sous-trame des milieux xériques identifié à l'échelle régionale.** A l'échelle locale, des prairies et espaces boisés sont considérés comme réservoirs locaux de biodiversité.	Fort



Occupation du sol :
Ce site, localisé sur la commune de Salins-les-Bains, est composé de différents types de milieux (ouverts, arborés et semi-ouverts). On retrouve en grande majorité des milieux ouverts pâturés, mais également un secteur en prairie de fauche (au nord du site). Un secteur arboré de type verger ou jardin boisé est également présent dans la partie nord du secteur. De manière plus anecdotique on retrouve aussi quelques buissons ou arbustes isolés.
Le site étudié présente une topographie variable avec des secteurs présentant parfois des pentes assez marquées, notamment à l'est avec une pente orientée vers le nord. De manière générale, la pente est orientée vers le nord. On retrouve toutefois dans la partie sud une pente orientée vers le sud.

Faible

Données terrain

Habitats :

- **Prairies hygroclines fauchées** : prairies hygroclines gérées par la fauche, caractérisées par des espèces floristiques hygroclines et mésotrophes.
- **Prairie mésophile des talus routiers** : végétation colonisant les bords de route à composition spécifique représentant un faible intérêt floristique
- **Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle** : ces milieux ouverts présentent généralement un intérêt écologique faible du fait de la pression qu'exerce les troupeaux sur les cortèges floristiques installés. Ils peuvent néanmoins être utile à la faune pour la recherche d'alimentation et le transit, ainsi que pour la reproduction de certaines espèces d'oiseaux.
- **Prairies pâturées humides neutrophiles à calcicoles** : prairies pâturées humides colonisant des dépressions humides au sein d'une grande entité de prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle.
- **Prairie mésophile pâturée à Luzerne lupuline et Cynosure crételle** : prairie pâturée mésophile caractérisée par la présence d'espèces de pelouses associées au cortège banale des prairies pâturées sur sol peu profond.
- **Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des haies** : Mégaphorbiaie colonisant le bord d'une dépression humide caractérisée par l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et le Liseron des haies (*Convolvulus sepium*).
- **Roselière à Massette à feuilles larges** : Roselière monospécifique pionnière hygrophile, mésotrophile à eutrophile à Massette à larges feuilles *(Typha latifolia)*
- **Alignements d'arbres, haies** : ces milieux représentant un faible intérêt floristique peuvent avoir un intérêt pour la faune, notamment pour certaines espèces d'oiseaux en période de nidification.

Moyen



Photo 8 : Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle



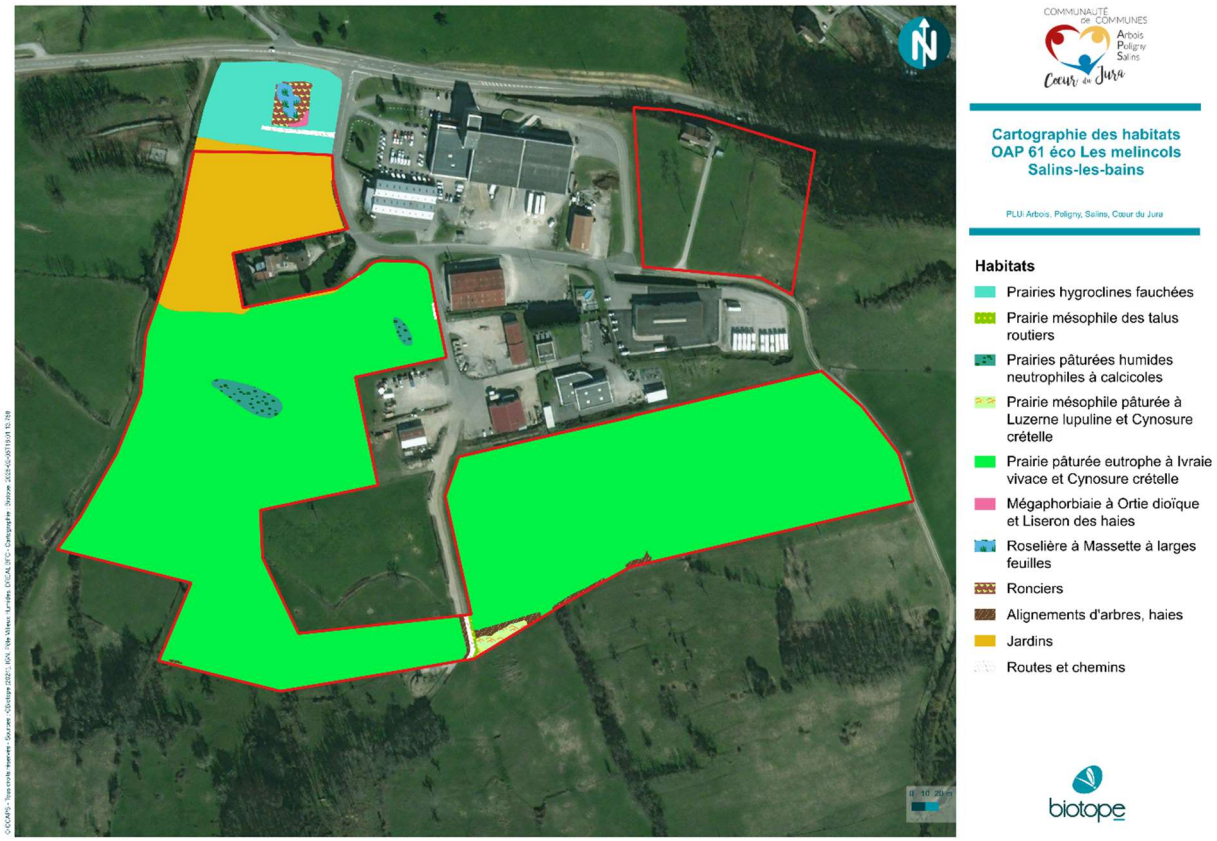
Photo 9 : Prairies hygroclines fauchées



Photo 10 : Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des haies

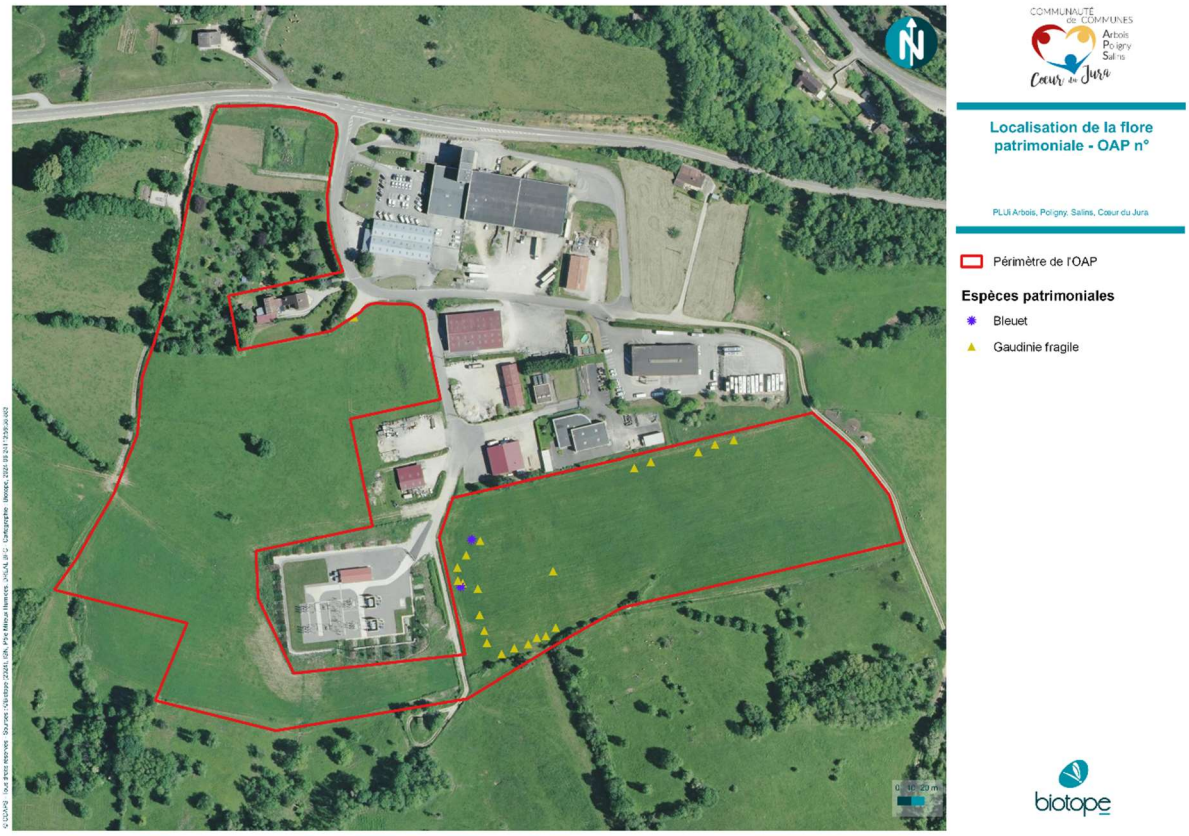


Photo 11 : Roselière à Massette à feuilles larges



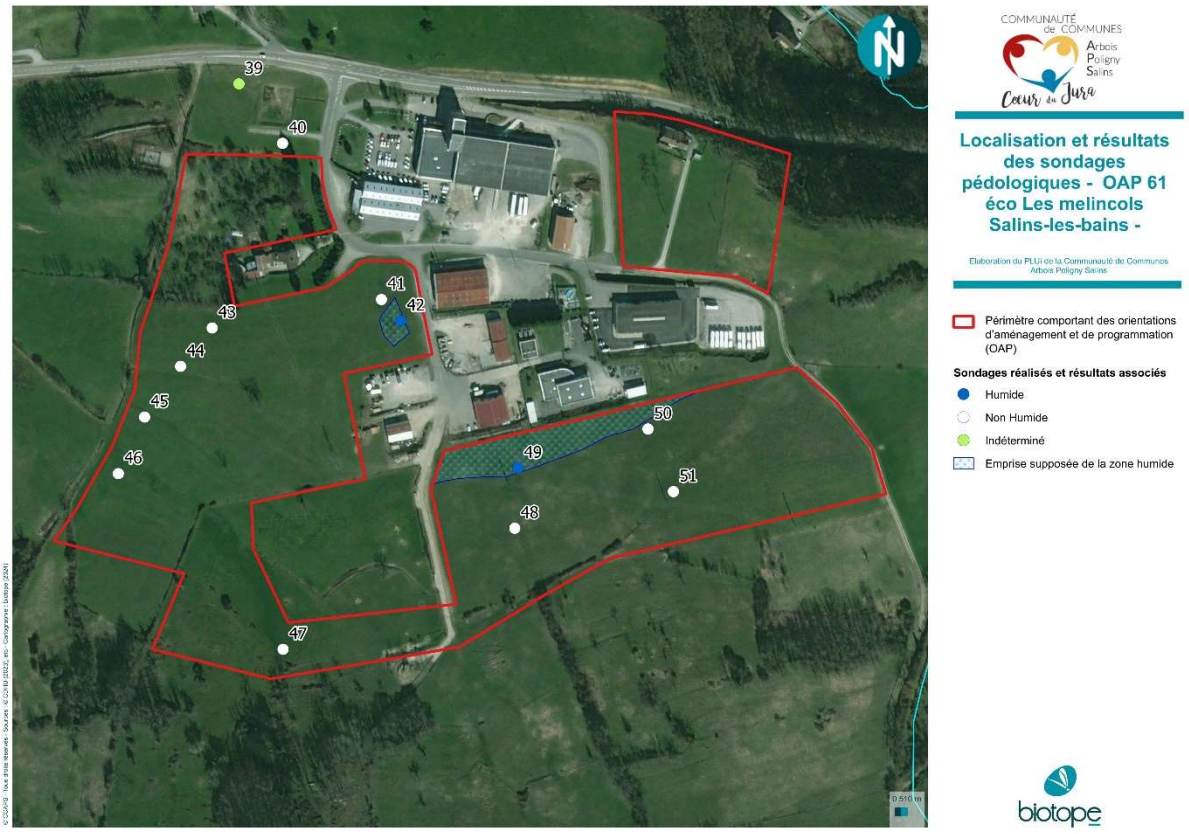
Carte 68 : Cartographie des habitats OAP n°61 à Salins-les-Bains

Espèces types de la prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle : Ivraie vivace (*Lolium perenne*) / Renoncule âcre (*Ranunculus acris*) Cynosure crételle (*Cynosurus cristatus*) / Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*) Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) / Pâquerette (*Bellis perennis*) Trèfle rampant (*Trifolium repens*) / Brunelle commune (*Prunella vulgaris*) Cirse commun (*Cirsium vulgare*) / Véronique à feuilles de serpolet (*Veronica serpyllifolia*) Cirse des champs (*Cirsium arvense*) / Grand plantain (*Plantago lanceolata*) Ivraie vivace (*Lolium perenne*) / Renoncule âcre (*Ranunculus acris*) Cynosure crételle (*Cynosurus cristatus*) / Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*)	Faible
Espèces patrimoniales ou protégées : Deux espèces patrimoniales quasi-menacées : - le Bleuet (*Cyanus segetum*) - la Gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*)	Moyen
Espèces exotiques envahissantes : Aucune espèce envahissante n'a été recensée sur le site.	Nul
Habitats d'intérêt communautaire : - Prairies hygroclines fauchées - code Natura 2000 : 6510 - Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des haies - code Natura 2000 : 6430	Moyen

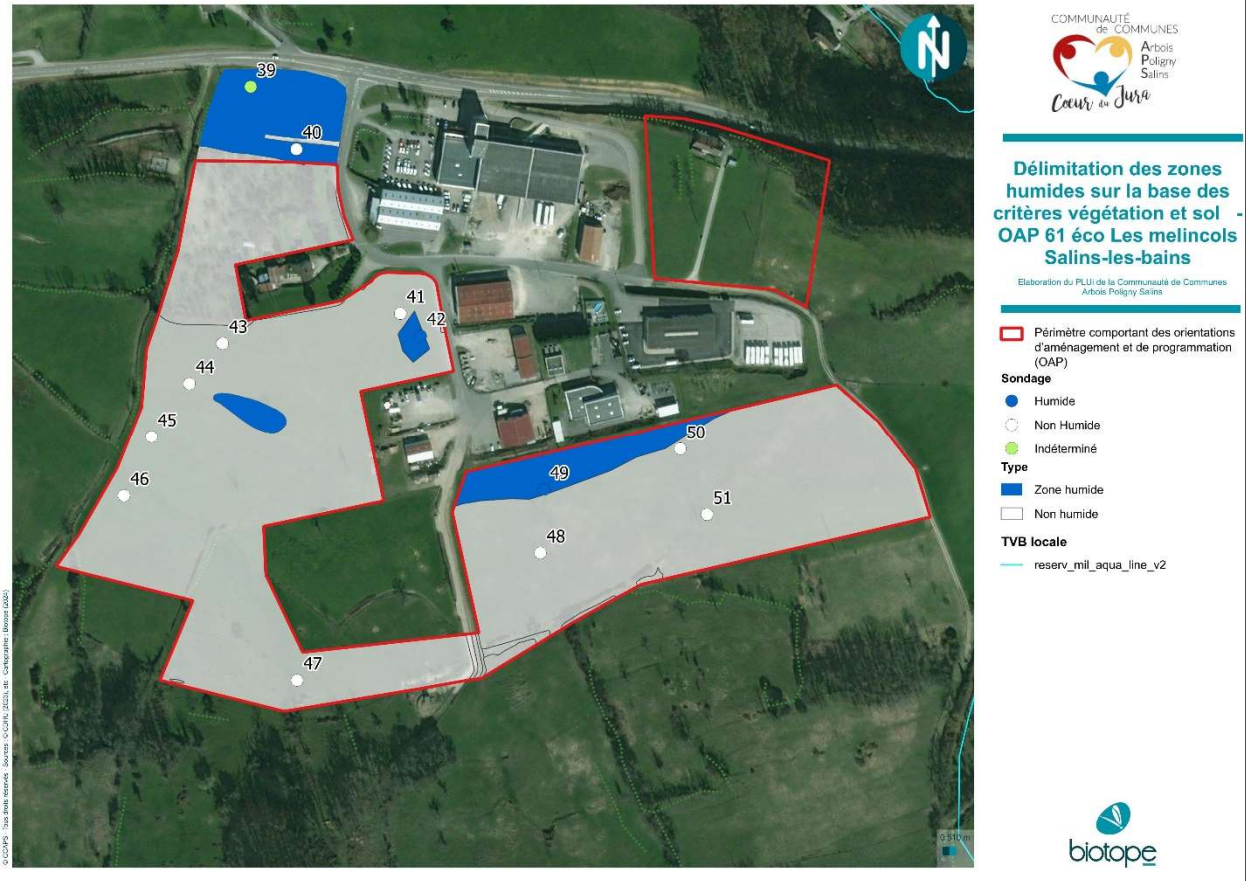


Zones humides			
Habitats	**Critère habitat (arrêté 2008)***	**Critère pédologique**	**Conclusion**
Prairies hygroclines fauchées	H	-	-
Prairie mésophile des talus routiers	NC	-	-
Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle	NC	-	-
Prairies pâturées humides neutrophiles à calcicoles	H	-	-
Prairie mésophile pâturée à Luzerne lupuline et Cynosure crételle	NC	-	-
Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des haies	H	-	-
Roselière à Massette à feuilles larges	H	-	-
Ronciers	pp	-	-
Alignements d'arbres, haies	pp	-	-
Jardins	NC	-	-
Routes et chemins	NC(I)	-	-
H : Humide ; NC = non-caractéristique ; NC(I) = zone imperméabilisée ; pp = *pro-parte*			
Sur le site de l'OAP de 2024, 13 sondages ont été réalisés et deux d'entre eux ont mis en évidence la présence d'un sol hydromorphe. Ces derniers sont plutôt localisés dans la partie nord-est, sur des points relativement bas. Tous les autres sondages, excepté un où un refus de tarière a eu lieu, ont un profil considéré comme non humide sur la base de critères pédologiques, même ceux situés sur des points bas. Par conséquent une majorité de la parcelle est caractérisée par une zone non humide d'après les critères pédologiques. Présence de zone humide sur environ 25% de l'OAP			Moyen

	La zone humide la plus importante présente au nord-ouest du périmètre de l'OAP de 2024 a été retirée du périmètre de l'OAP de 2025. Les trois autres zones humides identifiées en 2024 sont néanmoins maintenues au sein du périmètre de l'OAP 2025. A noter que « l'emprise supposée de la zone humide » se base uniquement sur les résultats pédologiques.	



Carte 69 : Localisation et résultats des sondages pédologiques OAP N°61 à Salins-les-Bains



Carte 70 : Délimitation des zones humides OAP N°61 à Salins-les-bains

Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Le cours d'eau le plus proche est La Furieuse, situé à environ 300m au nord/nord-est du secteur étudié.	Faible
Proximité captage d'AEP : Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.	Nul
Risques	**Enjeu**
<u>Inondation</u> **Remontée de nappe :** / **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Nul
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition moyenne sur une grande majorité du site, faible sur le reste. **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Moyen
<u>Risques technologiques</u> **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** passage de la RD472 à environ 260m au nord du site. Aucun réseau de gaz sur site.	Faible
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : Les milieux présents sur le site représentent un enjeu écologique moyen. Deux espèces patrimoniales quasi-menacées ont été identifiées sur le site ainsi que deux habitats d'intérêt communautaire. 13 sondages ont été réalisés et deux d'entre eux ont mis en évidence la présence d'un sol hydromorphe. Ces derniers sont plutôt localisés dans la partie nord, sur des points relativement bas. **Cette parcelle est traversée par un corridor écologique de la sous-trame des milieux xériques identifié à l'échelle régionale.**	Fort
Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences	
- Eviter totalement les zones humides identifiées afin de ne pas les détruire. - Conserver la haie et les alignements d'arbres avec entretien en hiver - Favoriser un pâturage extensif ou une fauche tardive avec export sur les secteurs de prairies - Préserver les habitats d'intérêt communautaire : la Prairie hygrocline fauchée et la Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des haies - Préserver les deux espèces patrimoniales : le Bleuet (*Cyanus segetum*) et la Gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*)	
Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)	
- Un espace de pleine terre préservé au Nord pour assurer la préservation d'une zone humide -Maintien des haies et des arbres remarquables au sud-ouest du site ; -Maintien et renforcement d'une trame végétale au nord-ouest du site.	

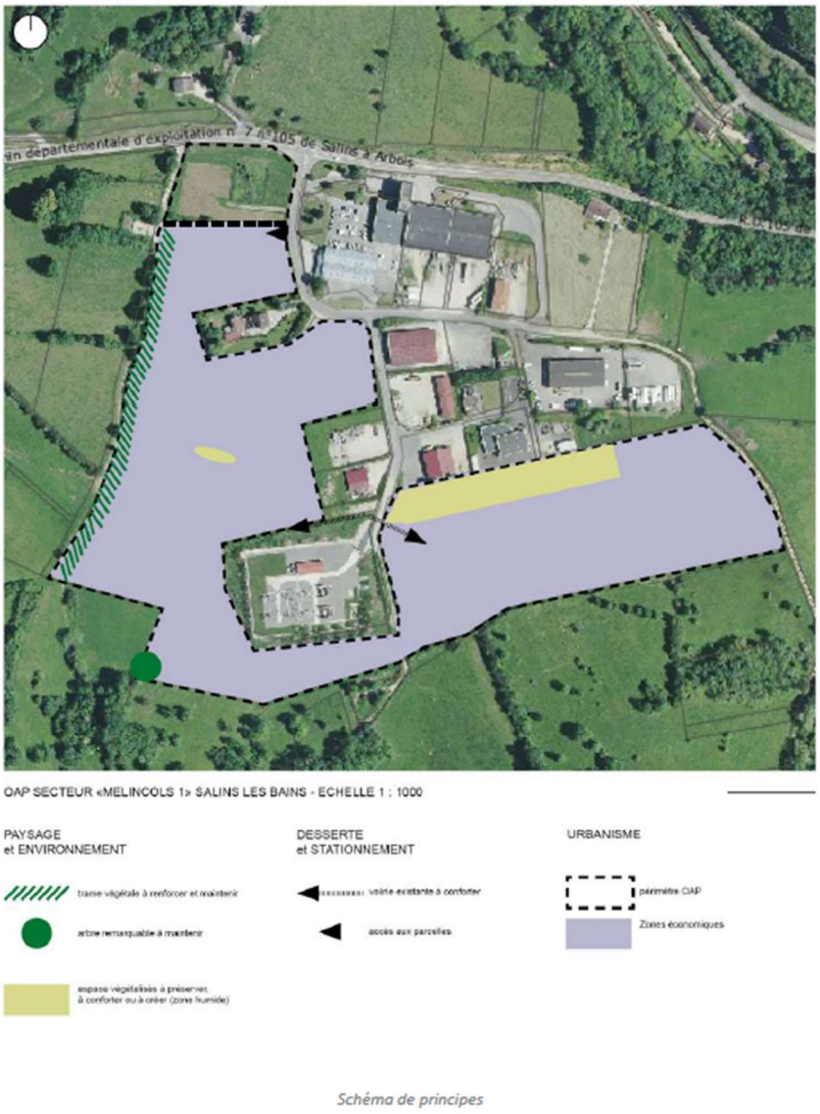


Schéma de principes

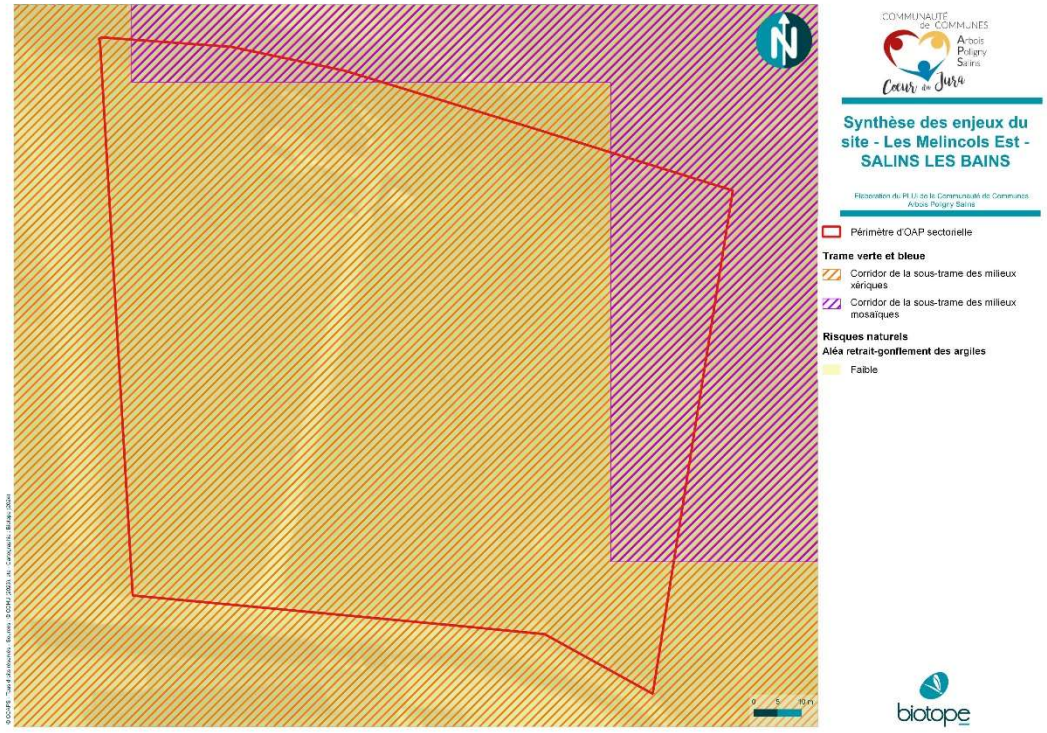
Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Après application des mesures d'évitement et de réduction prévues dans l'OAP, l'incidence pressentie sur l'environnement est moyenne à forte bien que la zone humide la plus importante, au nord-ouest, a été évitée. Afin de réduire son impact sur les zones humides, l'OAP prévoit cependant de maintenir en espace végétalisé deux des trois zones humides qui sont identifiées au sein de son périmètre.

OAP n°62 – Les Melincols Est

Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (13440 m²) Parcelles 44 et 45





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : Le site est localisé à 170m au sud de la ZNIEFF de type I « Côtes d'Arelle et Champs de Nœud ».	Faible
Continuités écologiques : **Cette parcelle est traversée par un corridor écologique de la sous-trame des milieux xériques identifié à l'échelle régionale**. Elle se trouve de plus à proximité directe d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux mosaïques. A l'échelle locale, les prairies situées sur le secteur sont considérées comme réservoirs de biodiversité locaux de la sous-trame prairiale. Des haies sont présentes sur le site.	Fort



Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Le cours d'eau La Furieuse s'écoule à une centaine de mètres au nord du site.	Nul
Proximité captage d'AEP : Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.	Nul
Risques	**Enjeu**
Inondation **Remontée de nappe :** / **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Nul
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition faible sur la totalité du site **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Faible
Risques technologiques **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** passage de la RD472 à une centaine de mètres au nord du site et de la RD105 directement au nord. Aucun réseau de gaz sur site.	Faible
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : Les sondages pédologiques n'ont pas été réalisés, impossible de conclure sur la présence absence de zone humide. **La parcelle est située au sein d'un corridor écologique des milieux xériques, d'où l'enjeu fort.** Les enjeux sont faibles sur les autres thématiques de l'environnement (aléa retrait-gonflement des argiles).	Fort
Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences	
/	

Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)
- Maintien, renforcement et création d'une trame végétale le long des bordures nord et est du site.



Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues
Après adaptation des mesures mises en place au sein de l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est moyenne.

4.2.3.2.38. Thesy

OAP n°64 – Rue de la Liberté	
Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (3152 m²) Parcelles 50 et 61





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire :	Nul
Continuités écologiques : A l'échelle locale, les prairies situées sur le secteur sont considérées comme réservoirs de biodiversité locaux de la sous-trame prairiale.	Nul à faible



Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau sur ou à proximité directe du site.	Nul
Proximité captage d'AEP : Le secteur est situé au sein d'un périmètre de protection rapproché de captage.	Très fort
Risques	**Enjeu**
<u>Inondation</u> **Remontée de nappe :** L'intégralité du site est concernée par un risque potentiel d'inondation par débordement de nappe. **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Moyen
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site **Aléa retrait / gonflement des argiles** : exposition faible sur la totalité du site **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	Faible
<u>Risques technologiques</u> **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** passage de la RD78 au nord du site Aucun réseau de gaz sur site.	Faible
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : Les sondages pédologiques n'ont pas été réalisés, impossible de conclure sur la présence absence de zone humide. **Le secteur est situé au sein d'un périmètre de protection rapproché de captage.** Les enjeux sont moyens sur les autres thématiques de l'environnement.	Très fort
Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences	
/	

Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)
- Maintien d'un arbre remarquable sur le site ; - Maintien et renforcement d'une trame végétale de transition sur une partie nord-est.

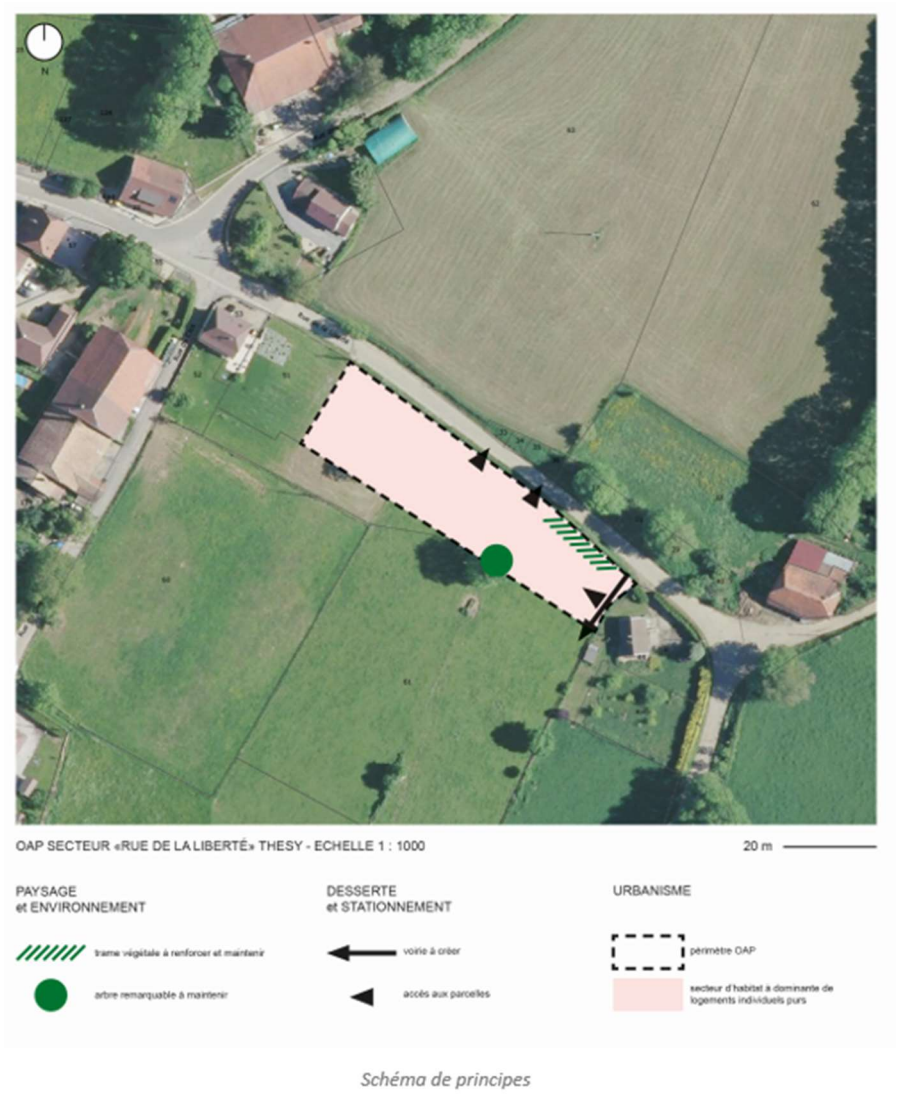


Schéma de principes

Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues
Après adaptation des mesures mises en place au sein de l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible (si prise en compte des obligations réglementaires liées au périmètre de protection rapproché de captage).

4.2.3.2.39. Tourmont

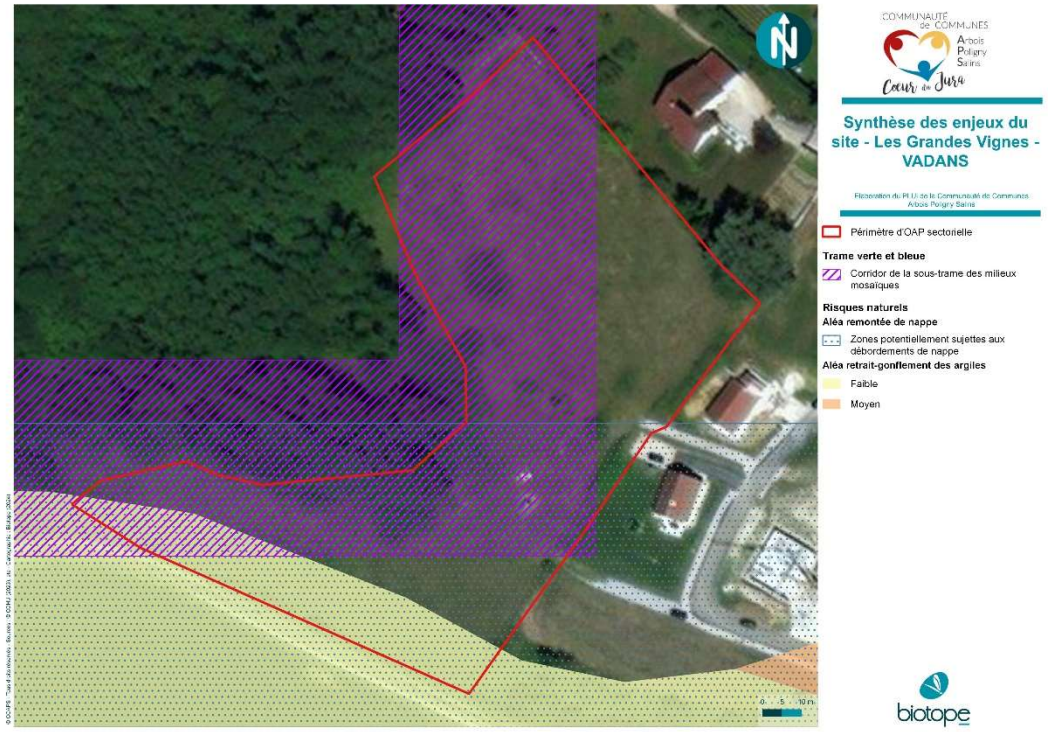
Le site n°64 « Rue des pommiers » présente un enjeu global faible. L'intégralité du site est concernée par un risque potentiel d'inondation de cave et par un aléa faible lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. L'OAP sectorielle prévoit le maintien et le renforcement d'une trame végétale au niveau de la bordure nord du site. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

Le site n°65 « Rue de la Signeta » présente un enjeu global moyen. Un cours d'eau intermittent longe la partie nord du site. Ce dernier est localisé à proximité directe d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux mosaïques identifié à l'échelle régionale. L'intégralité du site est concernée par un risque potentiel d'inondation par débordement de nappe. Une partie nord est concernée par un aléa moyen lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles, le reste étant en aléa faible. L'OAP sectorielle prévoit le maintien et le renforcement d'une trame végétale au niveau de la bordure nord du site. L'incidence négative pressentie sur l'environnement est faible.

4.2.3.2.40. Vadans

OAP n°66– Les Grandes Vignes	
Destination et surface de la zone prospectée	Secteur 1AU (10804m²) Parcelles 37 et 144





Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales	Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : /	Nul
Continuités écologiques : **La parcelle est traversée par un corridor écologique de la sous-trame des milieux mosaïques identifié à l'échelle régionale.** A l'échelle locale, les prairies présentent sur le secteur sont considérées comme réservoirs locaux de biodiversité de la sous-trame prairiale.	Fort



Occupation du sol : L'OAP est composée d'une prairie pâturée eutrophe	Faible

Espèces types :
Le site abrite des espèces liées aux prairies pâturées eutrophes.

Habitats et Flore	Faune
<u>Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle :</u> Ray-grass anglais (*Lolium perenne*) Pissenlit (*Taraxacum sp.)* Trèfle rampant (*Trifolium repens*) <u>Plantations de Robiniers</u> Robinier (*Robinia pseudoacacia*)	

Faible

Espèces patrimoniales ou protégées :
Flore : D'après les données d'inventaires de la commune plusieurs espèces patrimoniales et protégées sont citées. Toutefois leur présence n'a pas été confirmée sur le site. De plus, les habitats relevés ne semblent pas être propices à leur présence (zone humide).

Nul

Zones humides

Habitats	Critère habitat (arrêté 2008)*	Présence flore hygrophile	Critère pédologique	Conclusion
Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle	NC	NON	-	-

*NC = non-caractéristique ; NC(I) = zone imperméabilisée ; pp = *pro-parte*
Sur ce site, aucun sondage n'a été réalisé.

Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau ou à proximité directe du site.	Nul
Proximité captage d'AEP : Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.	Nul
Risques	**Enjeu**
<u>**Inondation**</u> **Remontée de nappe : La partie sud du site est concernée par un risque potentiel d'inondation par débordement de nappe.** **Débordements de cours d'eau :** La zone n'est pas concernée par un zonage de recensement du risque inondation.	Moyen
Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain recensé à proximité du site	Faible

Aléa retrait / gonflement des argiles : exposition faible sur une petite partie au sud du site **Cavités :** Aucune cavité à proximité du site	
<u>Risques technologiques</u> **ICPE :** Aucune ICPE ne se situe à proximité du site. **Transport de matières dangereuses :** Pas de risque particulier. Aucun réseau de gaz sur site.	Nul
Nuisances sonores : Le site n'appartient pas au classement sonore des infrastructures de transport terrestre Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site.	Nul
Pollution des sols : Aucun site BASIAS à proximité du site.	Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /	Nul
Conclusion concernant l'enjeu environnemental et les services écosystémiques	**Enjeu**
Enjeu environnemental : Les milieux présents sur le site représentent un enjeu écologique faible. Les sondages pédologiques n'ont pas été réalisés, impossible de conclure sur la présence absence de zone humide. **La parcelle est traversée par un corridor écologique de la sous-trame des milieux mosaïques identifié à l'échelle régionale.** Les enjeux sont moyens sur les autres thématiques de l'environnement.	Fort
Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue afin d'éviter ou réduire les incidences	
/	
Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)	
- Maintien d'un espace végétalisé au sud-ouest du site ; - Préservation du massif boisé de Robiniers à l'ouest ; - Marge de recul par rapport à ces boisements.	



Schéma de principe

Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Après application des mesures mises en place au sein de l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est moyenne (perte d'un corridor du SRCE et de réservoirs de biodiversité de la TVB locale).

4.2.3.3 Analyse des incidences probables des STECAL proposées dans le PLUI

Le projet de PLUi prévoit 22 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL). Parmi ces secteurs, 13 sont des secteurs Nt (zones naturelles à vocation de loisirs), aucun zonage Npv (Zone naturelle destinée à l'implantation de panneaux photovoltaïques) n'est identifié au sein du règlement graphique et un secteur Nstecal est prévu pour un projet particulier.

4.2.3.3.1. Barretaine

Libellé	Superficie (ha)	Principaux enjeux environnementaux	Incidence prévisible
Nt	1,14	• Proximité directe de la ZNIEFF de type I « Reculée de Vaux sur Poligny » et d'autres zonages du patrimoine naturel • En partie au sein de réservoirs de biodiversité complémentaires de la sous-trame forestière et de la sous-	Incidence négative pressentie moyenne à forte

		trame des milieux mosaïques identifiés à l'échelle régionale • Présence d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux mosaïques et d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux humides identifiés à l'échelle régionale • Aléa faible retrait-gonflement des argiles • Nuisances sonores de la RN5 • Probabilité faible de présence de zones humides	
Nt	0,35	• Aléa retrait gonflement faible	Incidence négative pressentie faible

4.2.3.3.2. Bersaillin

Libellé	Superficie (ha)	Principaux enjeux environnementaux	Incidence prévisible
Nstecal	2,06	• Présence d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux mosaïques et d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux humides identifiés à l'échelle régionale • Aléa faible retrait-gonflement des argiles • Risque potentiel d'inondation par débordement de nappe sur la partie nord-est • Probabilité faible de présence de zones humides	Le secteur est déjà utilisé comme terrain de motocross. Incidence négative pressentie faible
Nt	2,50	• Proximité directe d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux aquatiques et du cours d'eau Bief de l'Étang Neuf • Présence d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux mosaïques et d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux humides identifiés à l'échelle régionale • Aléa faible retrait-gonflement des argiles • Risque potentiel d'inondation de cave • Probabilité faible de présence de zones humides	Incidence négative pressentie moyenne
Nt	0,61	• Proximité directe d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux mosaïques • Aléa faible retrait-gonflement des argiles • Probabilité faible de présence de zones humides	Incidence négative pressentie faible

4.2.3.3.3. Fay-en-Montagne

Libellé	Superficie (ha)	Principaux enjeux environnementaux	Incidence prévisible
Nt	1,52	• Proximité directe d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux mosaïques • Aléa faible retrait-gonflement des argiles	Incidence négative pressentie faible

		• Risque d'inondation de cave et d'inondation par débordement de nappe • Probabilité faible de présence de zones humides	

4.2.3.3.4. La Châtelaine

Libellé	Superficie (ha)	Principaux enjeux environnementaux	Incidence prévisible
Nt	0,34	• Au sein de la ZNIEFF de type I « Reculée des Planches-près-Arbois et du site classé du même nom, • Jouxte la Zone de Protection Spéciale du même nom, • Proximité directe de la ZNIEFF de type II « Forêt des Moidons et d'Arbois » • En partie au sein de réservoirs de biodiversité complémentaires de la sous-trame forestière et de la sous-trame des milieux mosaïques identifiés à l'échelle régionale • Au sein d'un périmètre de protection éloigné de captage	Incidence négative pressentie forte

4.2.3.3.5. Les Planches-près-Arbois

Libellé	Superficie (ha)	Principaux enjeux environnementaux	Incidence prévisible
Nt	1,39	• Au sein de la Zone de Protection Spéciale « Reculée des Planches-près-Arbois » et du site classé du même nom, • Proximité directe de la ZNIEFF de type I « Reculée des Planches-près-Arbois » • Présence d'un plan d'eau et du cours d'eau qui traverse le secteur selon un axe nord-est/sud-ouest, • Présence de la source du Moulin (adduction collective privée) • En intégralité compris au sein d'un réservoir de biodiversité surfacique de la sous-trame aquatique, • Présence de réservoirs complémentaires de biodiversité de la sous-trame des milieux mosaïques • Aléa faible retrait-gonflement des argiles • Risque potentiel d'inondation par débordement de nappe • Probabilité moyenne à forte de présence de zones humides	Incidence négative pressentie forte

4.2.3.3.6. Mathenay

Libellé	Superficie (ha)	Principaux enjeux environnementaux	Incidence prévisible
Nt	0,75	• Proximité directe d'un corridor de la sous-trame des milieux aquatiques à préserver, • Aléa faible retrait-gonflement des argiles • Risque potentiel d'inondation par débordement de nappe	Incidence négative pressentie moyenne

		• Probabilité faible de présence de zones humides	

4.2.3.3.7. Mesnay

Libellé	Superficie (ha)	Principaux enjeux environnementaux	Incidence prévisible
Nt	0,12	• Proximité directe de la Zone de Protection Spéciale « Reculée des Planches près d'Arbois » • Au sein d'un corridor de la sous-trame des milieux mosaïques, • Proximité du cours d'eau La Cuisance, • Aléa faible retrait-gonflement des argiles • Risque potentiel d'inondation de cave • Probabilité moyenne de présence de zones humides	Incidence négative pressentie moyenne
Nt	0,21	• Proximité directe de la ZNIEFF de type I« Reculée des Planches près d'Arbois » • Proximité du cours d'eau La Cuisance, • Au sein d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux humides identifié à l'échelle régionale, • Au sein d'un réservoir de biodiversité surfacique de la sous-trame aquatique identifié à l'échelle régionale, • En partie au sein de réservoirs de biodiversité complémentaire de la sous-trame des milieux herbacés, forestiers et mosaïques, • Risque potentiel d'inondation de cave, • Aléa faible retrait-gonflement des argiles • Probabilité moyenne à forte de présence de zones humides	Incidence négative pressentie forte

4.2.3.3.8. Poligny

Libellé	Superficie (ha)	Principaux enjeux environnementaux	Incidence prévisible
Nt	0,53	• Proximité directe de la ZNIEFF de type I« Reculée des Planches près d'Arbois » • Traversé par le cours d'eau La Glantine et par le corridor écologique de la sous-trame aquatique à remettre en bon état associé • Traversé par un corridor écologique de la sous-trame des milieux xériques • Aléa faible à moyen retrait-gonflement des argiles • Nuisances sonores de la RN5 • Probabilité moyenne à forte de présence de zones humides	Incidence négative pressentie forte
Nt	1,39	• Risque potentiel d'inondation de cave, • Aléa faible retrait-gonflement des argiles • Probabilité faible de présence de zones humides	Incidence négative pressentie moyenne

4.2.3.3.9. Vadans

Libellé	Superficie (ha)	Principaux enjeux environnementaux	Incidence prévisible
Nt	1,27	• Traversé par le ruisseau des Prés Champonnet • Traversé par un corridor écologique de la sous-trame aquatique • Proximité directe d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux mosaïques • Aléa faible retrait-gonflement des argiles • Risque potentiel d'inondation par débordement de nappe • Probabilité moyenne à forte de présence de zones humides	Incidence négative pressentie forte

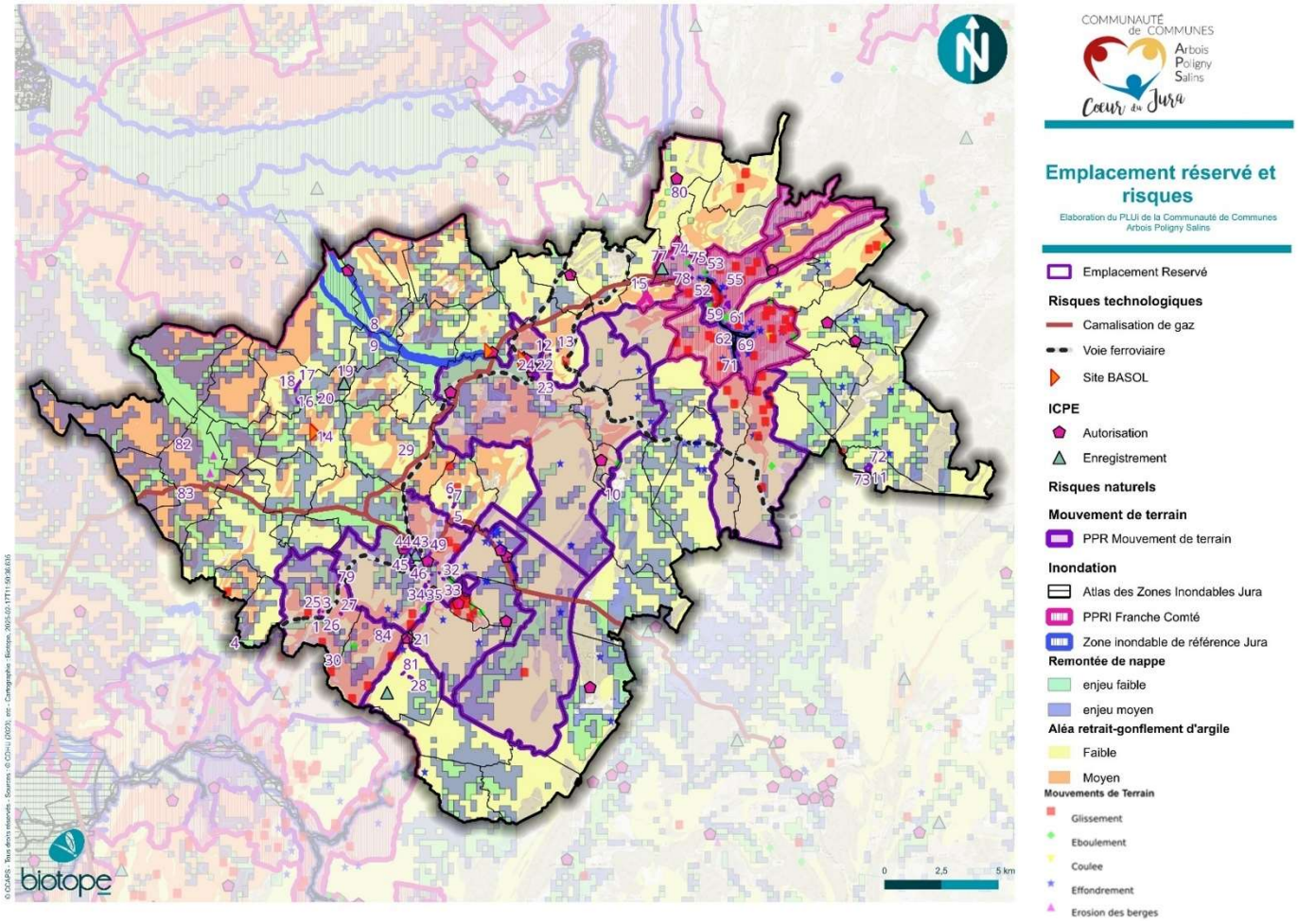
4.2.3.4 Analyse des incidences probables des emplacements proposées dans le PLUI

Il est rappelé que la présente étude d'incidences notables du PLUi ne se substitue pas aux études règlementaires des projets susceptibles d'être autorisés par le règlement (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau… selon les dispositions du Code de l'Environnement en vigueur). Ces études, spécifiques à chaque projet suivant ses caractéristiques, définiront les impacts et mesures à appliquer selon une grille d'analyse plus fine.

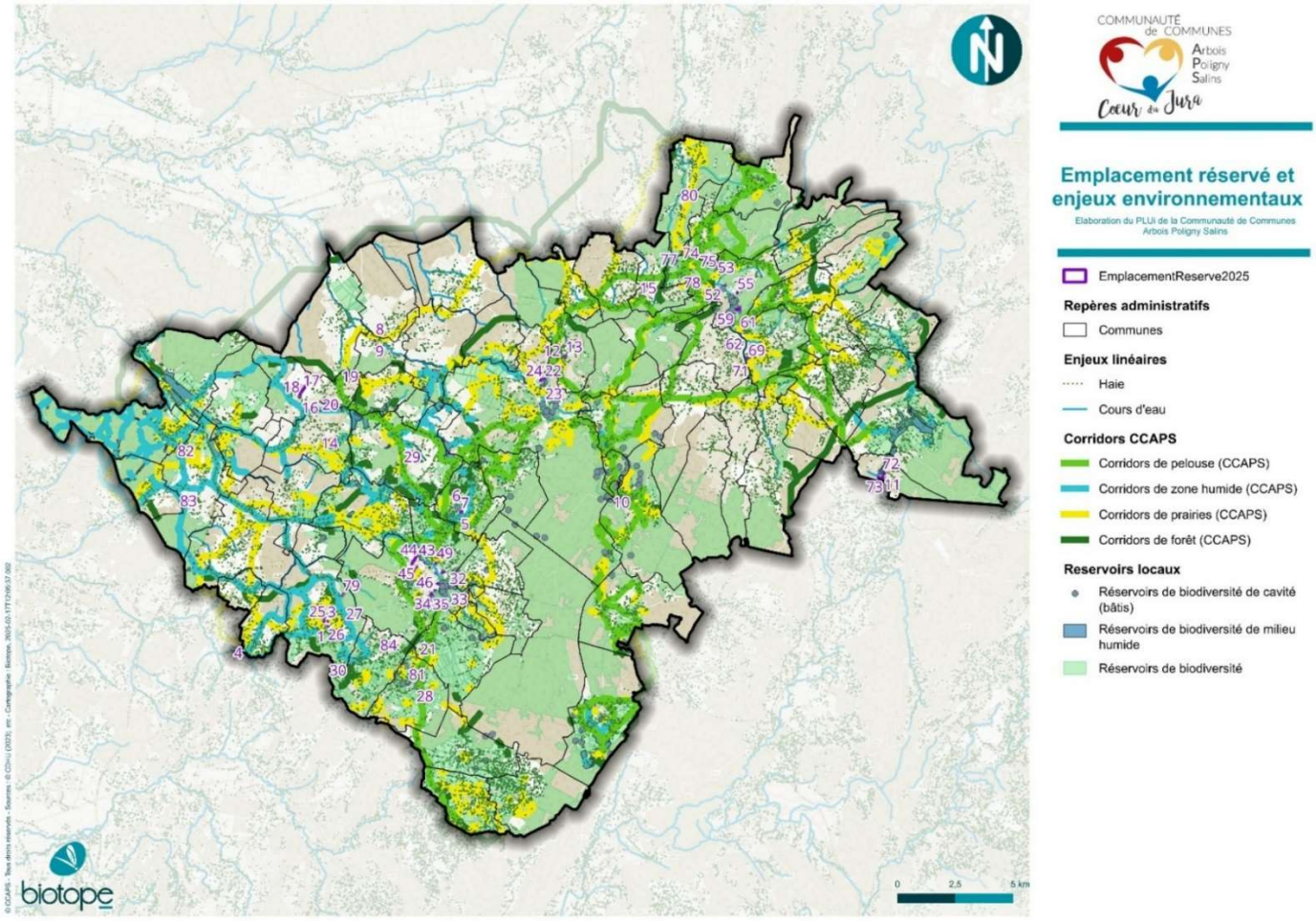
Le projet de PLUi prévoit 84 emplacements réservés répartis sur plus de 18 communes. Les aménagements prévus sont divers :

- Création de parkings ;
- Aménagements ou élargissements de voiries ;
- Création de réserves d'incendie ;
- Aménagements hydrauliques ;
- Aménagements de voies et cheminements doux ;
- Création de giratoires …

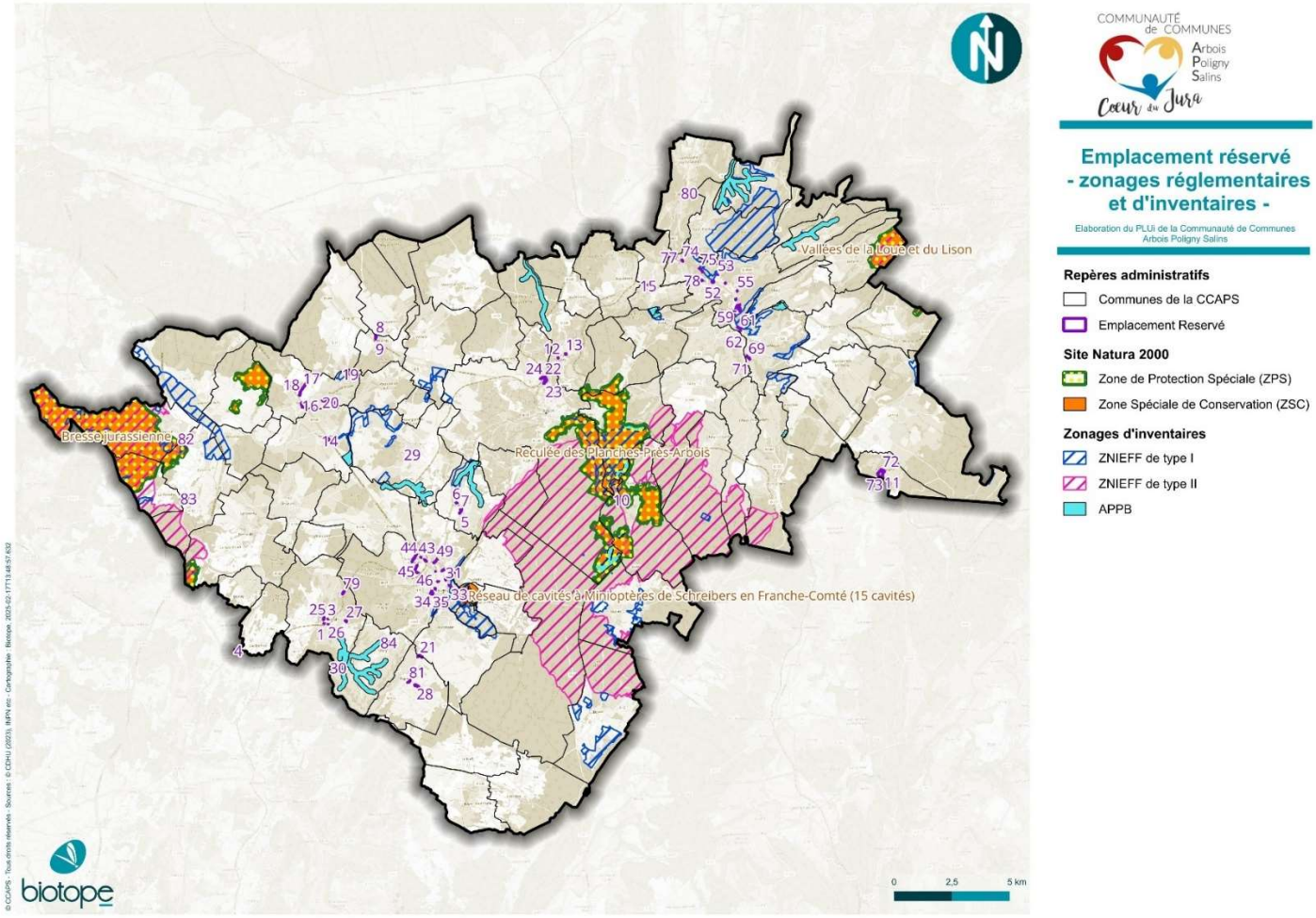
Les incidences négatives pressenties, au regard de la localisation de la majorité de ces emplacements réservés, concernent l'artificialisation des sols, la modification du régime d'infiltration des eaux de pluie (diminution de l'infiltration des eaux dans les sols).



Carte 71 : Emplacement réservé et risques



Carte 72 : Emplacement réservé et enjeux environnementaux



Carte 73 : Emplacement réservé et zonages réglementaires et d'inventaires

4.2.4 Synthèse des principales incidences du projet de territoire sur les zones d'intérêt pour l'environnement

Les OAP susceptibles d'engendrer des incidences sur les zones d'intérêt pour l'environnement sont :

- **L'OAP numéro 7** qui se situe à moins de 10 mètres de la rivière de la Javelle. Cette OAP prévoit la création de 23 logements au sein de cette parcelle. Les futurs habitants de ces logements seront à proximité directe d'un cours d'eau et sont donc susceptibles d'être soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau.
- **L'OAP n°23** « Du Château Maillot » située sur la commune de Grozon car sur cette dernière a été recensée en 2024 une pelouse mésophile calcicole à Brome dressé et Prairies mésoxérophiles à hygroclines fauchées qui sont deux habitats d'intérêt communautaire. Le périmètre de l'OAP n°23, fixé en 2025, n'évite pas cet habitat ;
- **L'OAP n°35** « Au village » qui se situe sur la commune de Les Planches-près-Arbois car cette dernière est à proximité directe d'une zone Natura 2000 et d'une ZNIEFF de type I. Cette même OAP se situe à proximité d'un périmètre de captage en eau potable ;
- Plusieurs OAP se situent à proximité d'un point de captage ou d'un périmètre de protection de captage en eau potable, c'est le cas des **OAP n° 9** « La Petite Croix » située à Aresches, **l'OAP n°11** « Rue de l'école » située à Barretaine**, l'OAP n°35 (voir ci-dessus), l'OAP n°39, l'OAP n°46 et l'OAP n°63**. Plus précisément l'OAP n°63 et l'OAP n° 9 se trouve particulièrement proche d'un point de captage et l'enjeu associé est très fort ;
- Ces deux OAP (**l'OAP 63 et l'OAP 9**) ainsi que **l'OAP 35** sont les trois seules OAP dont la synthèse des enjeux associait un enjeu très fort à avoir été gardé en l'état par la CCAPS. L'ensemble des autres OAP auxquelles avaient été associées un enjeu très fort ont été abandonnées ou leur périmètre a été modifié afin d'éviter d'avoir un impact très fort sur l'environnement ;
- Les OAP numéros **14, 15, 62, 51, 60** se situent au sein d'un Plan de Prévention du risque inondation (PPRI). Les OAP numéros 14 et 15 sont également identifiées au sein de l'Atlas des zones inondables du Jura ;

- Plusieurs OAP se situent au sein d'un Plan de Prévention des risques de mouvement de terrain (PPR mouvement de terrain). Ces OAP présentes au sein de PPR Mouvement de terrain sont : **les OAP numéros 14 et 15** situées sur la commune de Bracon, **les OAP numéros 2, 3 et 5** situées sur la commune d'Arbois, **l'OAP numéros 38** située sur a commune de Miéry ; **l'OAP numéro 59** située sur la commune de Saint-Lothain et **l'OAP numéro 61** sur la commune de Salins-les-Bains ;
- Les **OAP numéros 54 et 53** se situent à proximité d'une canalisation de gaz et à moins de 1 Km d'une ICPE.
- A noter que 33 OAP maintenues en 2025 n'ont pas fait l'objet d'une expertise terrain à la suite d'une hiérarchisation des enjeux écologiques à la suite d'un faible à moyen enjeu écologique ressorti à l'issue de la synthèse des enjeux. Des impacts sur ces OAP sont ainsi envisageables (faune, flore, zone humide).

Certaines zones Stecal sont associées à un enjeu fort comme celles situées sur la commune de Poligny, sur la commune de Les Planches-près-Arbois et la commune de La Châtelaine.

De nombreux emplacements réservés sont concernés par un Plan de Prévention du risque inondation et/ou un Plan de Prévention des mouvements de terrain. L'ER numéro 10 se situe au sein du site Natura 2000 de la Reculée des Planches-près-Arbois et d'une ZNIEFF de type I. L'ER numéro 82 se situe au sein du site Natura 2000 Bresse jurassienne.

4.3 Incidences sur le réseau Natura 2000

4.3.1 Rappel réglementaire

4.3.1.1 Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et Plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur:

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou Plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011);
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

4.3.1.2 Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».
Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, il y a eu une transposition incorrecte, l'article L414-4 du code de l'environnement a donc été modifié et le premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2).

4.3.1.3 Objectifs de la démarche

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Etablir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

4.3.2 Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet de PLUI

Le territoire de la CCAPS est concerné par 7 sites Natura 2000, 4 sites Natura 2000 « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) associés à la Directive Habitat et 3 sites Natura 2000 « Zones de Protection Spéciales » (ZPS) associés à la Directive Oiseaux :

Au titre de la Directive Oiseaux :

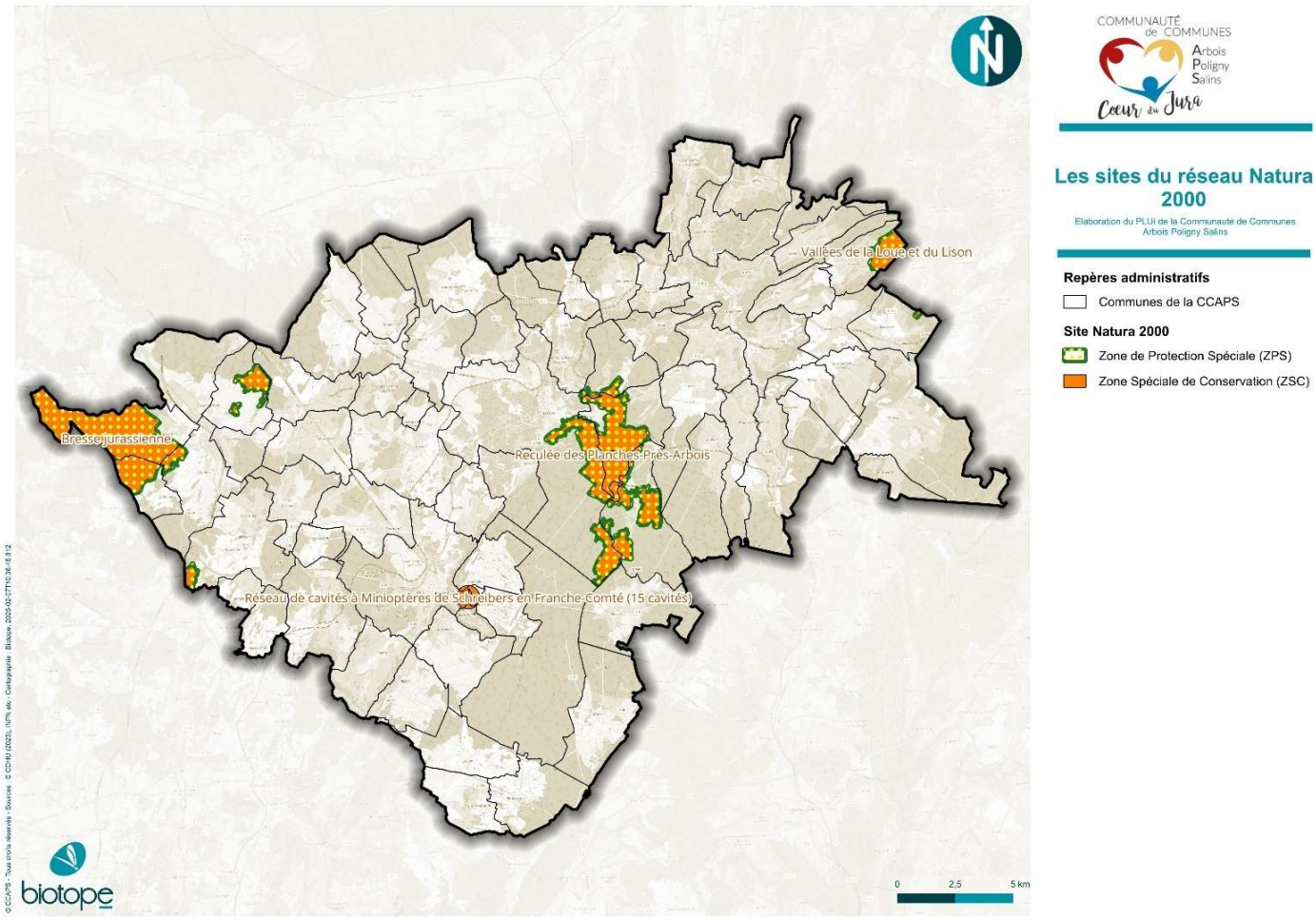
- Reculée des Planches près Arbois – site FR4312025 - DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 17/09/2013 – MESNAY, LA CHATELAINE, LES-PLANCHES-PRES-ARBOIS, ARBOIS, IVORY ;
- Bresse jurassienne – site FR4312008 - DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 23/03/2018 – LE CHATELEY, COLONNE, BIEFMORIN, BERSAILLIN, OUSSIERES ;
- Vallées de la Loue et du Lison – site FR4312009 – DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 19/07/2022 – GERAISE, DOURNON.

Au titre de la Directive Habitat Faune Flore :

- Reculée des Planches près d'Arbois – site FR4301321 - DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 30/07/2015 - MESNAY, LA CHATELAINE, LES-PLANCHES-PRES-ARBOIS, ARBOIS ; IVORY ;
- Bresse jurassienne – site FR4301306 - DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 11/04/2016 - LE CHATELEY, COLONNE, BIEFMORIN, BERSAILLIN, OUSSIERES, AUMONT, VILLERS-LES-BOIS ;
- Vallées de la Loue et du Lison – site FR4301291- DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 11/04/2016 - GERAISE, DOURNON ;
- Réseau de 15 cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté – site FR4301351 - DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 05/01/2023 – POLIGNY.

Sur les 7 sites Natura 2000 recensés, 3 sites sont concernés à la fois par la directive Habitat Faune Flore et la directive Oiseaux. Il s'agit des sites Reculée des Planches près Arbois, de la Bresse jurassienne et de la Vallées de la Loue et du Lison.

4.3.3 Analyse des incidences potentielles globales du PLUI sur Natura 2000 à l'échelle de la commune



Carte 74 : Les sites du réseau Natura 2000

4.3.3.1 Descriptions et analyse des incidences potentielles sur la ZSC Reculée des Planches près Arbois -site FR4301321-

Code et type du site Natura 2000					
Code	**FR4301321**	***Type***	Zone spéciale de conservation	***Arrêté en vigueur***	30/07/2015
DOCOB		Le DOCOB a été adopté en décembre 2010			
Surface et localisation					
Surface du site		1 343 ha	*Surface comprise sur la communauté de communes*		1 343 ha
Description du site					
Description du site		Ce plateau est marqué par de nombreuses formes caractéristiques (dolines, grottes, galeries souterraines, gouffres) témoignant d'une érosion karstique intense. Le phénomène le plus spectaculaire porte sur la présence de " reculées " (" bouts du monde ") qui entaillent la bordure occidentale et donnent naissance à des vallées profondes et étroites. Au sein du site on recense un foret alluvial (frênaie-éblaie), une chênaie-charmaie-hêtraie calcicole au sein de laquelle on retrouve la présence de la laîche poilue (espèce peu commune en France) et une hêtraie à dentaire. Ce site se compose d'habitats variés avec également la présence d'une érablaie à scolopendre, d'une hêtraie chaude à laiche blanche, une tiliaie-érablaie, une chênaie pubescente et des pelouses ouvertes.		

Les différentes sources qui alimentent le cours d'eau de la Cuisance sont à l'origine de formations tufeuses qui permettent le développement de communautés de mousses dont la répartition est restreinte en France.

On rencontre sur des surfaces réduites du premier plateau des plantes caractéristiques de sols calcaires, de sols acides, de sols secs et de sols humides. L'ensemble héberge une flore et une faune elle aussi très diversifiée, en particulier pour la faune (lépidoptères avec le damier de la succise, oiseaux avec l'alouette lulu, orthoptères). Pour les plantes, les espèces remarquables sont l'oeillet superbe, le millepertuis de Richer et la gentiane croisette
Plusieurs falaises constituent des sites de reproduction du faucon pèlerin, du hibou grand-duc, espèces qui ont failli disparaître de la faune française. On y rencontre d'autres espèces rares dans le Jura comme le martinet alpin, l'hirondelle des rochers, le pouillot de Bonelli, le grand corbeau, le faucon crécerelle. La Grotte du Tunnel héberge huit espèces de chauves-souris en hiver, dont le petit rhinolophe, qui se reproduit sur le site dans les combles de l'église des Planches-près-Arbois.

Le site bénéficie de politiques de préservation par des règlements ayant trait à l'urbanisme, la nature ou les paysages. Ainsi une des falaises de la reculée fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope relatif à la restriction de certaines activités sur certains sites de falaises pour la protection du faucon pèlerin

Habitats majoritairement présents

A l'échelle de la ZSC, les habitats majoritaires sont les Forêts caducifoliées (57%) suivi des Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (16%).

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	12 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	16 %
N15 : Autres terres arables	4 %
N16 : Forêts caducifoliées	57 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Habitats naturels ayant justifié la désignation de la ZSC Reculée des Planches près d'Arbois – site FR4301321 -

Code Natura 2000 – intitulé de l'habitat générique (EUR27)
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des

		zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
		6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
		6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
		7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
		8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
		8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
		8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
		8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
		8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
		91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
		9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
		9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
		9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
Espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (Source : FSD)	14 espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ont été identifiées sur ce site.	

	<table><tr><th colspan="3">Espèce</th></tr><tr><th>Groupe</th><th>Code</th><th>Nom scientifique</th></tr><tr><td>I</td><td>1044</td><td>Coenagrion mercuriale</td></tr><tr><td>I</td><td>1060</td><td>Lycaena dispar</td></tr><tr><td>I</td><td>1065</td><td>Euphydryas aurinia</td></tr><tr><td>F</td><td>1163</td><td>Cottus gobio</td></tr><tr><td>A</td><td>1166</td><td>Triturus cristatus</td></tr><tr><td>M</td><td>1303</td><td>Rhinolophus hipposideros</td></tr><tr><td>M</td><td>1303</td><td>Rhinolophus hipposideros</td></tr><tr><td>M</td><td>1304</td><td>Rhinolophus ferrumequinum</td></tr><tr><td>M</td><td>1308</td><td>Barbastella barbastellus</td></tr><tr><td>M</td><td>1321</td><td>Myotis emarginatus</td></tr><tr><td>M</td><td>1323</td><td>Myotis bechsteinii</td></tr><tr><td>M</td><td>1324</td><td>Myotis myotis</td></tr><tr><td>M</td><td>1361</td><td>Lynx lynx</td></tr><tr><td>F</td><td>6147</td><td>Telestes souffia</td></tr></table> **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
DOCOB	Le DOCOB fixe des objectifs pour : Encourager la conservation et la mise en place d'un réseau de pelouses cohérent à l'échelle de la région d'Arbois ; Préserver l'écosystème de la rivière (améliorer la naturalité des ripisylves et des zones humides connexes, Promouvoir une gestion de l'eau en adéquation avec les caractéristiques de la végétation de la rivière et des cascades, sources et suintements tufeux) Assurer une gestion forestière en adéquation avec les spécificités du massif de la reculée Maintien des habitats rupestres en bon état de conservation Encourager la conservation et une gestion extensive des éléments paysagers d'importance majeure
Vulnérabilité et enjeux de préservation (Source : FSD)	• La faiblesse des débits d'étiage et les à-coups hydrauliques constituent un ensemble de conditions difficiles pour le développement de la petite faune de fond. • La qualité biologique du cours d'eau • La vulnérabilité des deux uniques mares du site.

Analyse des incidences du projet de PLUI sur le site Natura 2000	
Évaluation des incidences potentielles des zones projetées à l'urbanisation au sein du réseau Natura	Le site concerne directement la communauté de communes de la CCAPS. En effet il se situe en partie sur les communes de Arbois, La Chatelaine, Mesnay, Les Planches-près-Arbois et Ivory qui appartiennent à la CCAPS. A noter que des corridors écologiques de prairies relient les sites de La Chatelaine de Les Planches-près-Arbois et de Mesnay. Les cavités forêt et prairies sont des lieux de reproduction et d'habitat appréciés des insectes, des oiseaux et des chiroptères. **Analyse des incidences potentielles**

2000	L'intérêt du site est lié à la variété et la rareté des habitats présents. Ceux-ci accueillent des espèces de mousses rares en France, de nombreux oiseaux d'intérêt communautaire qui nichent notamment en falaise (faucon pèlerin, hibou grand-duc) Ces espèces apprécient les milieux karstiques. Au sein du périmètre élargi de 2 km autour de ce site Natura 2000 se situent plusieurs zones à urbaniser, les OAP numéros 39, 35, 3, 56, 5,6,7,2,4 et 42. Ces zones à urbaniser sont susceptibles d'impacter les chiroptères et oiseaux d'intérêt communautaire dont le périmètre de chasse peut s'étendre à plus de 12,5 km autour de leur habitat. Plus particulièrement l'OAP numéro 35 se situe au sein du site Natura 2000. Cependant cette dernière est déjà artificialisée et n'engendre donc pas davantage d'artificialisation. L'OAP numéro 35 n'a pas fait l'objet de sondages pédologiques à la suite de la hiérarchisation des enjeux. Cette parcelle à urbaniser se situe néanmoins au sein de l'espace humide de référence identifié par le Bassin Rhône-Méditerranée-Corse mais n'est pas identifiée comme étant un milieu humide selon la plateforme Sigogne (2023). L'OAP sectorielle numéro 35 ne met pas en place de prescriptions spécifiques afin de réduire l'impact de la construction sur les chiroptères (ex : éclairage nocturne). Les terrains réalisés dans le cadre du PLUI portaient sur des expertises pédologiques et floristiques. Les OAP présentent dans un rayon de 2 km autour du site Natura 2000 des Reculées n'ont pas fait l'objet d'expertises spécifiques pour la faune. Il est donc probable que ces sites soient utilisés en lieu d'alimentation ou en habitat par certaines espèces de chiroptères et d'oiseaux. Le PLUI met cependant en avant de nombreuses mesures permettant de conserver les habitats (préservation des haies). La majeure partie du site Natura 2000 est concernée par un zonage N ou A. Quelques zones urbanisées sont présentes ainsi qu'une zone Nt (zone naturelle de Loisir) et une zone 1AU (à urbaniser) correspondant à l'OAP numéro 35. Le PLUI protège la quasi-totalité des arbres et boisements à l'intérieur de son périmètre grâce à la zone N ainsi que des EBC, des EPP au titre de l'article L151-23 (alignement d'arbres, espaces verts…). Le règlement préconise également la conservation de tous les arbres et la plantation de nouveaux. Enfin, l'OAP Trame Verte et Bleue traduit la volonté de la communauté de communes de préserver les différents éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité, éléments relais, corridors écologiques). Bien que le PLUI ne prévoit pas de Trame Noire la CCAPS a identifié de nombreuses cavités présentes sur son territoire et favorables aux chiroptères afin de les préserver. Au regard de ces éléments, la mise en œuvre du PLUI ne semble pas susceptible de générer une incidence négative significative sur les populations des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC Reculée des Planches près Arbois -site FR4301321. Cependant l'OAP numéro 35 située au sein du site Natura 2000 est néanmoins susceptible d'engendrer un impact notable sur la faune et la flore.
Conclusion	**La ZSC « Reculée des Planches près Arbois » concerne directement la communauté de communes de la CCAPS. Des corridors écologiques fonctionnels de prairies relient les sites et le territoire de la communauté de communes. Les mesures édictées dans le PLUI, notamment celles concernant le maintien des milieux naturels (haies, cavités et EBC), permettent de conserver des milieux ouverts et forestiers potentiellement favorables aux espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire présentes au sein du site. Le PLUI a ainsi mis en place une OAP Trame Verte et Bleue. Néanmoins quelques OAP destinées à être urbanisées se situent à proximité du site Natura 2000 « Reculée des Planches-près-Arbois ». Cette urbanisation est susceptible d'engendrer un impact notable pour la faune et la flore censées être protégées par le site Natura 2000. Au regard de ces éléments, la mise en œuvre du PLUI ne devrait pas entrainer d'incidences négatives significatives sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR4301321 mais un impact notable est envisageable.**

4.3.3.2 Description et analyse des incidences potentielles sur la ZSC Bresse jurassienne – site FR4301306 –

Code et type du site Natura 2000					
Code	**FR4301306**	***Type***	Zone spéciale de conservation	***Arrêté en vigueur***	11/04/2016
DOCOB		Le DOCOB a été adopté en juin 2010			
Surface et localisation					
Surface du site		9 477 ha	*Surface comprise sur la communauté de communes*		1 343 ha
Description du site					
Description du site		Le site Natura 2000 est un complexe d'étangs, de prairies, de bois humides et de forêts de 9477 ha. Il se distingue par la présence d'espèces végétales typiques et rares en France ou dans la région (la Marsilée à quatre feuilles et la Lindernie couchée, strictement protégées dans tous les pays européens, la Renoncule grande-douve protégée en France, ainsi que 6 autres espèces protégées au niveau régional parmi lesquelles le Scirpe de Micheli, le Potamot à feuilles de graminée et les Grande et Petite naïades). Parmi les habitats forestiers on recense la chênaie-charmaie mésotrophe, les hêtraies-chênaies-charmaies mésotrophes à acidiclines ou encore une hêtraie-chênaie acidiphile. Les habitats forestiers les plus intéressants sont les aulnaies marécageuses oligotrophes sur sols tourbeux ou para-tourbeux, l'aulnaie-frênaie rivulaire, la chênaie pédonculée à primevère élevée, la chênaie pédonculée acidiphile, la frênaie-ormaie à chêne pédonculé à cerisier à grappes et la chênaie pédonculée acidiphile à molinie bleue. Concernant la faune, le site Natura 2000 est un lieu de nidification pour de nombreux oiseaux parmis lesquels le Héron pourpré, le Blongios nain, le Faucon hobereau, le Busard des roseaux et le Martin pêcheur. Le Blongios nain est une espèce très menacée sur le plan national (200 à 300 couples estimés en France). Le site en abriterait 15 à 20 couples, et complète ainsi les sites de la Basse Vallée du Doubs et de la Basse Seille, bastions de l'espèce pour la Bourgogne. Autre espèce d'intérêt européen, le Busard des roseaux niche au niveau de certains plans d'eau comme l'étang du Meix ou l'étang Rouge. Le Busard Saint-Martin hiverne à proximité de la Brenne et du ruisseau de la Chaux. D'autre part, dans les boisements limitrophes aux étangs, il est possible de rencontrer le Pic cendré ou le Milan noir.				
Habitats majoritairement présents		A l'échelle de la ZSC, les habitats majoritaires sont les Forêts caducifoliées (50%) suivi des Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (14%).			

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	14 %
N14 : Prairies ameliorées	10 %
N15 : Autres terres arables	11 %
N16 : Forêts caducifoliées	50 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Habitats naturels ayant justifié la désignation de la ZSC -	Code Natura 2000 – intitulé de l'habitat générique (EUR27)
	3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea

		3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
		3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p
		6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
		6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
		6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
		6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
		91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
		9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum
		9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
		9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
		9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
Espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (Source : FSD)	14 espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ont été identifiées sur ce site.	

	<table><tr><th colspan="3">Espèce</th></tr><tr><th>Groupe</th><th>Code</th><th>Nom scientifique</th></tr><tr><td>I</td><td>1016</td><td>Vertigo moulinsiana</td></tr><tr><td>I</td><td>1032</td><td>Unio crassus</td></tr><tr><td>I</td><td>1042</td><td>Leucorrhinia pectoralis</td></tr><tr><td>I</td><td>1044</td><td>Coenagrion mercuriale</td></tr><tr><td>I</td><td>1060</td><td>Lycaena dispar</td></tr><tr><td>I</td><td>1065</td><td>Euphydryas aurinia</td></tr><tr><td>I</td><td>1088</td><td>Cerambyx cerdo</td></tr><tr><td>F</td><td>1096</td><td>Lampetra planeri</td></tr><tr><td>F</td><td>1163</td><td>Cottus gobio</td></tr><tr><td>A</td><td>1166</td><td>Triturus cristatus</td></tr><tr><td>A</td><td>1193</td><td>Bombina variegata</td></tr><tr><td>P</td><td>1428</td><td>Marsilea quadrifolia</td></tr><tr><td>F</td><td>5339</td><td>Rhodeus amarus</td></tr><tr><td>F</td><td>6147</td><td>Telestes souffia</td></tr><tr><td>F</td><td>6150</td><td>Parachondrostoma toxostoma</td></tr></table> **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
DOCOB	Le DOCOB fixe des objectifs : • Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse (conserver ou restaurer les pelouses d'intérêt communautaire, préserver les mégaphorbiaies et les ourlets d'intérêt communautaire) ; • Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastoraux et de leur biodiversité (Renforcer la structuration du territoire par un réseau linéaire diversifié haie, lisière, bocage, Préserver les zones humides des milieux ouverts) ; • Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts alluviales d'intérêt communautaire prioritaire ; • Préserver les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable ; • Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire ; • Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité (garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces inféodés aux étangs, suivre les activités en bords d'étangs) ; • Garantir et améliorer la qualité des eaux du site ; • Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau.
Vulnérabilité et enjeux de préservation (Source : FSD)	- la dégradation de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques des étangs et ruisseaux ; - les dépôts et apports de produits polluants ; - l'altération des forêts humides riveraines et des ripisylves ; - la disparition des systèmes culturaux prairiaux traditionnels adaptés ; - la disparition des mosaïques en forêt ; - la diminution des espaces de quiétude pour la faune ; - la diminution des arbres à cavités et de la proportion de bois sénescents ou morts ; - l'homogénéisation de la structure et de la nature des peuplements autochtones ; - les introductions d'essences allochtones.

Analyse des incidences du projet de PLUI sur le site Natura 2000	
Évaluation des incidences potentielles des zones projetées à l'urbanisation au sein du réseau Natura 2000	Le site concerne directement la communauté de communes de la CCAPS. En effet il se situe en partie sur les communes de Biefmorin, Le Chateley, Bersaillin et l'Oussières qui appartiennent à la CCAPS. A noter par ailleurs que des corridors écologiques de zones humides, de prairies et de forêts existent entre le site d'Oussières, de Bersaillin et celui de Biefmorin-Le Chateley. Les étangs et zones humides permettent entre autres le déplacement des insectes et des oiseaux. **Analyse des incidences potentielles** L'intérêt du site est lié à la présence d'espèces végétales typiques et rares en France (la Renoncule grande-douve) et de nombreux oiseaux d'intérêt communautaire (Héron pourpré, le Blongios nain, le Faucon hobereau, le Busard des roseaux). Ces espèces apprécient les milieux humides. Au sein du périmètre élargi de 2 km autour de ces sites se situent deux zones à urbaniser qui correspondent aux OAP numéros 12 et 10. L'OAP numéro 12 dont la partie sud-est se situe au sein du périmètre du site Natura 2000 n'a pas fait l'objet de sondage pédologique à la suite de la hiérarchisation des enjeux. Cette parcelle à urbaniser se situe au sein de l'espace humide de référence identifié par le Bassin Rhône-Méditerranée-Corse cependant elle n'est pas identifiée comme étant un milieu humide selon la plateforme Sigogne (2023). L'urbanisation de cette zone ne devrait donc pas impacter la faune et la flore des milieux humides cependant une incertitude persiste. Cette OAP numéro 12 est identifiée au sein d'un zonage 1AUy (zone à destination des activités économiques à urbaniser). Ce type d'activité économique à proximité directe d'un site Natura 2000 est susceptible d'impacter la faune et la flore censées être protégées au sein du site. L'OAP numéro 10 qui se situait dans les 2 km entourant le site Natura 2000 et était traversée par un corridor écologique de zone humide de la TVB locale. L'OAP numéro 10 a été abandonnée postérieurement à l'évaluation environnementale et n'aura donc pas d'incidence sur le site Natura 2000. Il est probable que ces sites soient utilisés en lieu d'alimentation ou d'habitat par certaines espèces d'intérêt communautaire. La quasi-totalité du périmètre du site Natura 2000 se situe en zone N ou A. Seule une partie du site Natura 2000 située à Bersaillin est identifiée par une zone 1AUy qui correspond à une partie de l'OAP numéro 12. L'OAP thématique Trame Verte et Bleue vient appuyer la conservation des milieux humides en indiquant que le porteur de projet devra éviter d'impacter des zones humides. Elle traduit la volonté de la communauté de communes de préserver les différents éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité, éléments relais, corridors écologiques) Le PLUI protège la quasi-totalité des arbres et boisements à l'intérieur de son périmètre grâce à la zone N ainsi que des EBC, des EPP au titre de l'article L151-23 (alignement d'arbres, espaces verts…). Le règlement préconise également la conservation de tous les arbres et la plantation de nouveaux. Au regard de ces éléments, la mise en œuvre du PLUI ne semble pas susceptible de générer une incidence négative significative sur les populations des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC Bresse jurassienne – site FR4301306. Cependant l'OAP numéro 12 située en partie au sein du site Natura 2000 est néanmoins susceptible d'engendrer un impact notable sur la faune et la flore.
Conclusion	**La ZSC « Bresse jurassienne » concerne directement la communauté de communes de la CCAPS. Des corridors écologiques fonctionnels relient les sites et le territoire de la communauté de communes.** **Les mesures édictées dans le PLUI, notamment celles concernant le maintien des milieux naturels (milieux humides, des haies et cours d'eau), permettent de conserver des milieux humides potentiellement favorables aux espèces de faune et de flore d'intérêt**

	communautaire présentes au sein du site. Le PLUI a ainsi mis en place une OAP Trame Verte et Bleue. **Néanmoins l'OAP numéro 12, destinée à être urbanisée pour permettre des activités économiques, se situe en partie au sein du site Natura 2000 « Bresse jurassienne ». Cette urbanisation est susceptible d'engendrer un impact notable pour la faune et la flore censées être protégées par le site Natura 2000.** **Au regard de ces éléments, la mise en œuvre du PLUI ne devrait pas entrainer d'incidences négatives significatives sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR4301306 mais un impact notable est envisageable.**

4.3.3.3 Description et analyse des incidences potentielles sur la ZSC Vallées de la Loue et du Lison – FR4301291–

Code et type du site Natura 2000					
Code	**FR4301291**	***Type***	Zone spéciale de conservation	***Arrêté en vigueur***	11/04/2016
DOCOB		Le DOCOB a été adopté en 2012			
Surface et localisation					
Surface du site		24 997 ha	*Surface comprise sur la communauté de communes*		166 ha
Description du site					
Description du site		L'intérêt des vallées de la Loue et du Lison naît de la diversité des milieux inscrits dans un contexte topographique accidenté et karstique. La source du Lison, une des principales résurgences de Franche-Comté, abrite une végétation originale caractéristique des milieux à humidité permanente, riche en groupements floristiques (rochers suintants exposés à l'ubac accompagnés par une érablière à scolopendre). La vallée, souvent encaissée au cœur d'un ensemble forestier continu sur de fortes pentes interrompues par des falaises, abrite une grande variété de milieux. Entre les sources et Quingey, se présentent des situations phytosociologiques, floristiques et faunistiques à haut intérêt patrimonial. Plusieurs secteurs remarquables apparaissent : -La source principale de la Loue est riche en bryophytes (mousses et hépatiques) qui forment une association végétale à l'origine d'une des plus belles tufières de Franche-Comté ; - Les gorges de Nouailles, hautes de 350 m, présentent de nombreuses formations tufeuses ; - Les vallées et leurs ruisseaux présentent une végétation à hautes herbes hygrophiles (mégaphorbiaie*), des forêts alluviales à aulne glutineux et saule blanc et des forêts de pente. Les groupements végétaux rencontrés sont des hêtraies à dentaire, des érablaies à scolopendre, des hêtraies thermophiles à céphalanthère, des tiliaies, des forêts de chêne pubescent et une forêt alluviale résiduelle à aulnes et saules. De nombreuses pelouses sont également présentes avec notamment des pelouses xériques à Anthyllide des montagnes et des pelouses submontagnardes thermoxérophiles* à Brome dressé. Concernant la faune, le cours d'eau du Lison accueille des peuplements de bryophytes très importants pour le fonctionnement des écosystèmes aquatiques qui abritent des larves d'insectes et de leune piscicole d'intérêt communautaire. Cette dernière regroupe en particulier des espèces comme le chabot, le blageon, la lamproie de Planer ou encore l'écrevisse à pieds blancs ; toutes ces espèces sont en régression très nette sur le site. Le site abrite également de très belles populations de truite autochtone, d'Apron. Plusieurs espèces de reptiles et d'insectes protégés sont également recensées au sein des pelouses du site. La Loue est un espace de reproduction pour les oiseaux. Le relief du secteur favorise la nidification du faucon pèlerin (13 à 15 couples) ou encore de 3 à 4 couples de son prédateur le grand-duc d'Europe. Le harle bièvre est en cours d'installation sur la Loue, nichant dans les anfractuosités des falaises riveraines. Des espèces forestières sont également présentes telles que la gélinotte des bois, régulièrement observée sur 6 des communes du site, le pic mar, le pic cendré ou encore le pic noir Les cavités des vallées sont mises à profit comme lieux de transit ou d'hibernation par des chauves-souris. 7 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site, tel que le petit rhinolophe, ou encore le grand rhinolophe, la barbastelle, le minioptère de Schreibers, le vespertilion de Bechstein, ou le grand murin.			
Habitats majoritairement présents		A l'échelle de la ZSC, les habitats majoritaires sont les Forêts caducifoliées (60%) suivi des Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (22%).			

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	22 %
N16 : Forêts caducifoliées	60 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %

Habitats naturels ayant justifié la désignation de la ZSC -

Code Natura 2000 – intitulé de l'habitat générique (EUR27)
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
6520 - Prairies de fauche de montagne
7110 - Tourbières hautes actives

		7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
		7230 - Tourbières basses alcalines
		8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
		8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
		8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
		8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
		8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
		91D0 - Tourbières boisées
		91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
		9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
		9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
		9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
		9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
Espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (Source : FSD)	24 espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ont été identifiées sur ce site.	

Espèce		
Groupe	Code	Nom scientifique

I	1032	*Unio crassus*
I	1060	*Lycaena dispar*
I	1065	*Euphydryas aurinia*
I	1092	*Austropotamobius pallipes*
F	1096	*Lampetra planeri*
F	1158	*Zingel asper*
F	1163	*Cottus gobio*
A	1166	*Triturus cristatus*
A	1193	*Bombina variegata*
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*
M	1305	*Rhinolophus euryale*
M	1308	*Barbastella barbastellus*
M	1308	*Barbastella barbastellus*
M	1310	*Miniopterus schreibersii*
M	1310	*Miniopterus schreibersii*
M	1321	*Myotis emarginatus*
M	1323	*Myotis bechsteinii*
M	1324	*Myotis myotis*
M	1337	*Castor fiber*
M	1352	*Canis lupus*
M	1361	*Lynx lynx*
F	6147	*Telestes souffia*
F	6150	*Parachondrostoma toxostoma*
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*
P	6216	*Hamatocaulis vernicosus*

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

DOCOB

Le DOCOB fixe des objectifs :

- Préserver, gérer, et restaurer les habitats naturels aquatiques et humides ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Maintenir et restaurer une qualité optimale des habitats d'espèces liées aux milieux aquatiques ;
- Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels forestiers ainsi que les espèces associées d'intérêt communautaire en conciliant et encourageant des activités socio-économiques durables et respectueuses ;
- Préserver, gérer, et restaurer les habitats naturels des milieux ouverts ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;

	• Préserver, gérer les habitats naturels des milieux rupestres ainsi que les espèces les fréquentant.
Vulnérabilité et enjeux de préservation (Source : FSD)	- dégradation de la qualité des eaux aggravée par le caractère karstique du sous-sol et l'abandon de la gestion des barrages, - artificialisation des lits mineurs et majeurs, - enfrichement d'un certain nombre de pelouses, - fréquentation touristique importante (sur la rivière avec les canoës et le randocannyonning, sur les pelouses par le piétinement et les véhicules motorisées, sur les falaises avec la varappe et les via ferrata,) entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et la perturbation de la nécessaire quiétude des biotopes de la faune rupestre, - destruction des pelouses sommitales par aménagements touristiques et paysagers, - enrésinement de certaines parcelles dans un contexte feuillu, - création de sentiers touristiques dans les zones forestières, alluviales ou rupestres. .

Analyse des incidences du projet de PLUI sur le site Natura 2000	
Évaluation des incidences potentielles des zones projetées à l'urbanisation au sein du réseau Natura 2000	Le site concerne directement la communauté de communes de la CCAPS. En effet il se situe en partie sur les communes de Dournon et de Geraise qui appartiennent à la CCAPS. A noter par ailleurs que des corridors écologiques de prairies et de forêts existent entre le site Natura 2000 et le reste du territoire de la CCAPS. Les forêts, cours d'eau et cavités servent entre autres d'habitat et de lieu de reproduction pour les chiroptères et les oiseaux. **<u>Analyse des incidences potentielles</u>** L'intérêt du site est lié à la diversité des milieux inscrits dans un contexte topographique accidenté et karstique. La richesse floristique et les tufières bénéficient des milieux humides. La faune piscicole est riche au sein du site (lamproie de Planer ou encore l'écrevisse à pieds blancs) tout comme les populations d'oiseaux, de chauve-souris et de reptiles (faucon pèlerin, petit rhinolophe). Au sein du périmètre élargi de 2 km autour de ces sites se situent deux zones à urbaniser qui correspondent aux OAP numéros 20 et 22. Ces OAP numéros 20 et 22 n'ont pas fait l'objet de sondages pédologiques à la suite de la hiérarchisation des enjeux. Ces parcelles à urbaniser ne se situent pas au sein de l'espace humide de référence identifié par le Bassin Rhône-Méditerranée-Corse et ne sont également pas identifiées comme étant un milieu humide selon la plateforme Sigogne (2023). L'urbanisation de cette zone ne devrait donc pas impacter la faune et la flore des milieux humides cependant une incertitude persiste. Il est probable que ces sites soient utilisés en lieu d'alimentation ou d'habitat par certaines espèces d'intérêt communautaire du groupe des chiroptères ou des oiseaux. En effet l'aire d'alimentation de ces derniers peut s'étendre à plus de 12,5 km autour de leur habitat. A ce titre le PLU met en avant de nombreuses mesures permettant de conserver les habitats tel que la plantation d'une haie mixte en limite parcellaire prévue par l'OAP numéro 20 et la préservation de la végétation existante prévue par l'OAP numéro 22. La totalité du périmètre du site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison » se situe en zone N ou A. L'OAP thématique Trame Verte et Bleue vient appuyer la conservation des milieux humides en indiquant que le porteur de projet devra éviter d'impacter des zones humides. Elle traduit la volonté de la communauté de communes de préserver les différents éléments de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, éléments relais, corridors écologiques) Le PLUI protège la quasi-totalité des arbres et boisements à l'intérieur de son périmètre grâce à la zone N ainsi que des EBC, des EPP au titre de l'article L151-23 (alignement d'arbres, espaces

	verts…). Le règlement préconise également la conservation de tous les arbres et la plantation de nouveaux. Au regard de ces éléments, la mise en œuvre du PLUI ne semble pas susceptible de générer une incidence négative significative sur les populations des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC Vallées de la Loue et du Lison – site FR4301291.
Conclusion	**La ZSC « Vallées de la Loue et du Lison » concerne directement la communauté de communes de la CCAPS. Des corridors écologiques fonctionnels relient le site et le territoire de la communauté de communes.** **Les mesures édictées dans le PLUI, notamment celles concernant le maintien des milieux naturels (milieux humides, des haies et cours d'eau), permettent de conserver des milieux humides potentiellement favorables aux espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire présentes au sein du site. Le PLUI a ainsi mis en place une OAP trame verte et bleue.** **Deux OAP sont présentes dans un rayon de 2 km autour du site Natura 2000 mais elles ne semblent pas engendrer d'impacts notables pour la faune et la flore.** **Au regard de ces éléments, la mise en œuvre du PLUI ne devrait pas entrainer d'incidences négatives significatives sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR4301291.**

4.3.3.4 Description et analyse des incidences potentielles sur la ZSC Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (6 cavités) ZSC FR4301351

Code et type du site Natura 2000					
Code	**FR4301351**	***Type***	Zone spéciale de conservation	***Arrêté en vigueur***	05/01/2023
DOCOB		Le DOCOB a été adopté en 2015			
Surface et localisation					
Surface du site		21 ha	*Surface comprise sur la communauté de communes*		21 ha
Description du site					
Description du site		L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune avec 28 espèces de chiroptères dénombrées dans la région Franche Comté (35 en France, 43 en Europe). Ces animaux étant fragiles, ils sont de bons indicateurs de la pollution sur le territoire. Le Minioptère de Schreibers est exclusivement cavernicole et les cavités souterraines ont alors une fonction d'hibernation et (ou) de transit et (ou) de mise-bas durant la saison estivale. Assurer la protection des gîtes de cette espèce situés en limite d'aire de répartition en Franche-Comté, c'est également protéger de nombreuses autres espèces compagnes dont les effectifs sont souvent importants. Situé en limite d'aire de répartition septentrionale, le Minioptère de Schreibers est une espèce particulièrement présente en Franche-Comté, avec 17% de la population nationale, d'après les effectifs nationaux de 2004 (Groupe Chiroptères SFEPM, 2010). La Rivière de la Baume à Poligny est un maillon du complexe des sites à Minioptère de Schreibers puisqu'elle constitue à la fois un gîte de transit et d'hivernage pour l'espèce en Franche-Comté. 7 autres espèces d'intérêt communautaire figurant à l'annexe II de la Directive habitat Faune Flore sont identifiées sur le site qui est d'intérêt de niveau national (ROUE, 2006).		
Habitats majoritairement présents		A l'échelle de la ZSC, les habitats majoritaires sont les Forêts caducifoliées (65%) suivi des Pelouses sèches, Steppes (14%).			

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	14 %
N16 : Forêts caducifoliées	65 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	12 %

Habitats naturels ayant justifié la désignation de la ZSC -

Code Natura 2000 – intitulé de l'habitat générique (EUR27)
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme

Espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (Source : FSD)

9 espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ont été identifiées sur ce site.

Espèce		
Groupe	Code	Nom scientifique
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*
M	1305	*Rhinolophus euryale*
M	1305	*Rhinolophus euryale*
M	1305	*Rhinolophus euryale*
M	1307	*Myotis blythii*
M	1307	*Myotis blythii*
M	1307	*Myotis blythii*
M	1308	*Barbastella barbastellus*
M	1308	*Barbastella barbastellus*
M	1310	*Miniopterus schreibersii*
M	1310	*Miniopterus schreibersii*
M	1310	*Miniopterus schreibersii*
M	1321	*Myotis emarginatus*
M	1321	*Myotis emarginatus*
M	1321	*Myotis emarginatus*
M	1323	*Myotis bechsteinii*
M	1323	*Myotis bechsteinii*
M	1324	*Myotis myotis*
M	1324	*Myotis myotis*
M	1324	*Myotis myotis*

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

DOCOB	<u>Le DOCOB fixe des objectifs visant à :</u> • Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités • Assurer la présence de corridors fonctionnels entre les gîtes et les zones d'alimentation • Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité • Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité
Vulnérabilité et enjeux de préservation (Source : FSD)	La cavité (la Rivière de la Baume à Poligny) subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique.

Analyse des incidences du projet de PLUI sur le site Natura 2000	
Évaluation des incidences potentielles des zones projetées à l'urbanisation au sein du réseau Natura 2000	Le site concerne directement la communauté de communes de la CCAPS. En effet il se situe en partie sur les communes de Poligny, Chaussenans, Chamole qui appartiennent à la CCAPS. A noter par ailleurs que des corridors écologiques de prairies et de zone humides relient le site Natura 2000 au reste du territoire de la CCAPS. Les zones humides et cavités servent entre autres d'habitat, de lieu de reproduction et de chasse pour les chiroptères. **<u>Analyse des incidences potentielles</u>** L'intérêt du site est lié à la nature karstique des habitats qu'il constitue et aux nombreuses espèces de chiroptères qu'il abrite (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Minioptère). Ces espèces sont principalement anthropiques et forestières. Les chiroptères apprécient également les milieux humides avoisinant qui font partis de ses lieux de chasse. Des expertises ont été menées afin d'identifier les gites et cavités susceptibles d'accueillir des chiroptères sur le territoire de la CCAPS. Plusieurs cavités ont été recensées à proximité du site Natura 2000. Au sein du périmètre élargi de 2 km autour de ces sites se situent plusieurs zones à urbaniser qui correspondent aux OAP numéros 18,11,48,49,50 et 51. Ces OAP sont plutôt éloignées des cavités qui ont été identifiées comme étant susceptibles d'accueillir des chiroptères à l'exception de l'OAP numéro 18 qui se situe à moins de 20 m d'une cavité et à moins de 30 m du périmètre du site Natura 2000. Cette parcelle à urbaniser ne se situe pas au sein de l'espace humide de référence identifié par le Bassin Rhône-Méditerranée-Corse et n'est également pas identifiée comme étant un milieu humide selon la plateforme Sigogne (2023). L'urbanisation de cette zone ne devrait donc pas impacter la faune des milieux humides et notamment les chiroptères qui chassent dans ces milieux. Cependant les éclairages nocturnes et les couloirs de déplacement des chiroptères pourront être impactés par l'urbanisation nouvelle. L'OAP sectorielle numéro 18 ne prévoit pas une prescription spécifique afin de réduire l'impact de l'éclairage nocturne sur les chiroptères cependant elle préserve les haies et renforce les linaires par l'implantation d'une haie supplémentaire. La totalité du périmètre du site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison » se situe en zone N, A ou en zone urbaine ancienne. Aucune zone à urbaniser n'est identifiée au sein du site Natura 2000. L'OAP thématique Trame Verte et Bleue vient appuyer la conservation des milieux humides et forestiers qui sont favorables aux chiroptères. Elle traduit la volonté de la communauté de communes de préserver les différents éléments de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, éléments relais, corridors écologiques). Le PLUI ne dispose pas d'OAP thématique Trame Noire afin d'encadrer l'éclairage nocturne et ainsi réduire son impact sur les espèces vivant la nuit. Néanmoins la CCAPS a effectué un travail d'identification des réservoirs de biodiversité de cavités susceptibles d'être utilisés par les chauves-souris. Le PLUI protège la quasi-totalité des arbres et boisements à l'intérieur de son périmètre grâce à la zone N ainsi que des EBC, des EPP au titre de l'article L151-23 (alignement d'arbres, espaces verts…). Le règlement préconise également la conservation de tous les arbres et la plantation de nouveaux.

	Au regard de ces éléments, la mise en œuvre du PLUI ne semble pas susceptible de générer une incidence négative significative sur les populations des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (6 cavités) - FR4301351- .
Conclusion	**La ZSC « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté » concerne directement la communauté de communes de la CCAPS. Des corridors écologiques fonctionnels relient le site et le territoire de la communauté de communes. Les mesures édictées dans le PLUI, notamment celles concernant le maintien des milieux naturels (milieux humides, des haies et cours d'eau), permettent de conserver des milieux potentiellement favorables aux espèces de chiroptère d'intérêt communautaire présentes au sein du site. Plusieurs OAP sont présentes dans un rayon de 2 km autour du site Natura 2000. Ces nouvelles constructions peuvent impacter les couloirs de déplacement des chiroptères cependant elles ne semblent pas engendrer d'impacts notables spécifiques sur ces derniers. Néanmoins l'OAP numéro 18 se situe à moins de 20 m d'une cavité identifiée comme pouvant servir de gite pour les chauves-souris et à moins de 30 m du site Natura 2000 « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche ». Cette OAP ne prévoit pas de prescription visant à limiter l'impact de l'éclairage nocturne sur les chiroptères. Au regard de ces éléments, la mise en œuvre du PLUI ne devrait pas entrainer d'incidences négatives significatives sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR4301351 cependant un impact notable notamment de l'OAP numéro 18 est envisageable.**

4.3.3.5 Espèces végétales et animales (hors avifaune) ayant justifié la désignation des ZSC

Tableau 36 : Espèces végétales et animales ayant justifié la désignations des ZSC

Code Natura 2000	Nom scientifique	FR4301321 Reculée des Planches près d'Arbois	FR4301306 Bresse jurassienne	FR4301291 Vallées de la Loue et du Lison	FR4301351 Réseau de 15 cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté	Présence probable sur la CCAPS
1016	Vertigo moulinsiana		X			-
1032	Unio crassus		X	X		Oui (2022)
1042	Leucorrhinia pectoralis		X			Oui (2014)
1044	Coenagrion mercuriale	X	X			Oui (2022)
1060	Lycaena dispar	X	X	X		Oui (2020)
1065	Euphydryas aurinia	X	X	X		Oui (2022)
1088	Cerambyx cerdo		X			-

Code Natura 2000	Nom scientifique	FR4301321 Reculée des Planches près d'Arbois	FR4301306 Bresse jurassienne	FR4301291 Vallées de la Loue et du Lison	FR4301351 Réseau de 15 cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté	Présence probable sur la CCAPS
1092	Austropotamobius pallipes			X		Oui (2020)
1096	Lampetra planeri		X	X		Oui (2020)
1158	Zingel asper			X		-
1163	Cottus gobio	X	X	X		Oui (2021)
1166	Triturus cristatus	X	X	X		Oui (2021)
1193	Bombina variegata		X	X		Oui (2022)
1303	Rhinolophus hipposideros	X		X	X	Oui (2022)
1304	Rhinolophus ferrumequinum	X		X	X	Oui (2022)
1305	Rhinolophus euryale			X	X	-
1307	Myotis blythii				X	-
1308	Barbastella barbastellus	X		X	X	Oui (2019)
1310	Miniopterus schreibersi			X	X	-
1321	Myotis emarginatus	X		X	X	Oui (2022)
1323	Myotis bechsteinii	X		X	X	-
1324	Myotis myotis	X		X	X	Oui (2022)
1337	Castor fiber			X		Oui (2022)
1352	Canis lupus			X		-
1361	Lynx lynx	X		X		Oui (2022)

Code Natura 2000	Nom scientifique	FR4301321 Reculée des Planches près d'Arbois	FR4301306 Bresse jurassienne	FR4301291 Vallées de la Loue et du Lison	FR4301351 Réseau de 15 cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté	Présence probable sur la CCAPS
1428	Marsilea quadrifolia		X			Oui (2022)
5339	Rhodeus amarus		X			-
6147	Telestes souffia	X	X	X		Oui (2021)
6150	Parachondrostoma toxostoma		X	X		Oui (1995)
6199	Euplagia quadripunctaria			X		-
6216	Hamatocaulis vernicosus			X		-

4.3.3.6 Description et analyse des incidences potentielles sur la ZPS FR4312025 Reculée des Planches près d'Arbois

Code et type du site Natura 2000					
Code	**FR4312025**	***Type***	Zone de protection spéciale	***Arrêté en vigueur***	17/09/2013
DOCOB		Le DOCOB a été adopté en décembre 2010			
Surface et localisation					
Surface du site		1 343 ha	*Surface comprise sur la communauté de communes*		1 343 ha
Description du site					
Description du site		Ce plateau est marqué par de nombreuses formes caractéristiques (dolines, grottes, galeries souterraines, gouffres) témoignant d'une érosion karstique intense. Le phénomène le plus spectaculaire porte sur la présence de " reculées " (" bouts du monde ") qui entaillent la bordure occidentale et donnent naissance à des vallées profondes et étroites. Au sein du site on recense un foret alluvial (frênaie-éblaie), une chênaie-charmaie-hêtraie calcicole au sein de laquelle on retrouve la présence de la laîche poilue (espèce peu commune en France) et une hêtraie à dentaire. Ce site se compose d'habitat variés avec également la présence d'une érablaie à scolopendre, d'une hêtraie chaude à laiche blanche, une tiliaie-érablaie, une chênaie pubescente et des pelouses ouvertes. Les différentes sources qui alimentent le cours d'eau de la Cuisance sont à l'origine de formations tufeuses qui permettent le développement de communautés de mousses dont la répartition est restreinte en France. On rencontre sur des surfaces réduites du premier plateau des plantes caractéristiques de sols calcaires, de sols acides, de sols secs et de sols humides. L'ensemble héberge une flore et une faune elle aussi très diversifiée, en particulier pour la faune (lépidoptères avec le damier de la succise, oiseaux avec l'alouette lulu, orthoptères). Pour les plantes, les espèces remarquables sont l'oeillet superbe, le millepertuis de Richer et la gentiane croisette Plusieurs falaises constituent des sites de reproduction du faucon pèlerin, du hibou grand-duc, espèces qui ont failli disparaître de la faune française. On y rencontre d'autres espèces rares pour le Jura comme le martinet alpin, l'hirondelle des rochers, le pouillot de Bonelli, le grand corbeau, le faucon crécerelle. La Grotte du Tunnel héberge huit espèces de chauves-souris en hiver, dont le petit rhinolophe, qui se reproduit sur le site dans les combles de l'église des Planches-près-Arbois.			

<table>
<tr><td></td><td>Le site bénéficie de politiques de préservation par des règlements ayant trait à l'urbanisme, la nature ou les paysages. Ainsi une des falaises de la reculée fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope relatif à la restriction de certaines activités sur certains sites de falaises pour la protection du faucon pèlerin.</td></tr>
<tr><td>Habitats majoritairement présents</td><td>A l'échelle de la ZPS, les habitats majoritaires sont les Forêts caducifoliées (57%) suivi des Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (16%).

<table>
<tr><th>Classe d'habitat</th><th>Pourcentage de couverture</th></tr>
<tr><td>N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</td><td>2 %</td></tr>
<tr><td>N09 : Pelouses sèches, Steppes</td><td>12 %</td></tr>
<tr><td>N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</td><td>16 %</td></tr>
<tr><td>N15 : Autres terres arables</td><td>4 %</td></tr>
<tr><td>N16 : Forêts caducifoliées</td><td>57 %</td></tr>
<tr><td>N17 : Forêts de résineux</td><td>5 %</td></tr>
<tr><td>N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)</td><td>3 %</td></tr>
<tr><td>N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente</td><td>0 %</td></tr>
<tr><td>N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</td><td>1 %</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE ayant justifiées la désignation de la ZPS-</td><td>10 espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE ont été identifiées sur ce site.
<table>
<tr><th colspan="3">Espèce</th></tr>
<tr><th>Groupe</th><th>Code</th><th>Nom scientifique</th></tr>
<tr><td>B</td><td>A072</td><td>Pernis apivorus</td></tr>
<tr><td>B</td><td>A073</td><td>Milvus migrans</td></tr>
<tr><td>B</td><td>A074</td><td>Milvus milvus</td></tr>
<tr><td>B</td><td>A103</td><td>Falco peregrinus</td></tr>
<tr><td>B</td><td>A215</td><td>Bubo bubo</td></tr>
<tr><td>B</td><td>A229</td><td>Alcedo atthis</td></tr>
<tr><td>B</td><td>A236</td><td>Dryocopus martius</td></tr>
<tr><td>B</td><td>A246</td><td>Lullula arborea</td></tr>
<tr><td>B</td><td>A338</td><td>Lanius collurio</td></tr>
<tr><td>B</td><td>A868</td><td>Leiopicus medius</td></tr>
</table>
Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.</td></tr>
<tr><td>Vulnérabilité et enjeux de préservation (Source : FSD)</td><td>

La fertilisation ;
L'élimination des haies et bosquets ;
Pollution des eaux de surface ;
Plantation forestière en milieu ouvert ;
Route et sentiers ;
Urbanisation discontinue.
</td></tr>
</table>

4.3.3.7 Description et analyse des incidences potentielles sur la ZPS FR4312008 Bresse jurassienne

Code et type du site Natura 2000

<table>
<tr><td>Code</td><td>FR4312008</td><td>Type</td><td>Zone de protection spéciale</td><td>Arrêté en vigueur</td><td>23/03/2018</td></tr>
<tr><td colspan="2">DOCOB</td><td colspan="4">Le DOCOB a été adopté en juin 2010</td></tr>
<tr><td colspan="6">Surface et localisation</td></tr>
<tr><td colspan="2">Surface du site</td><td>9 477 ha</td><td>Surface comprise sur la communauté de communes</td><td colspan="2">1 343 ha</td></tr>
<tr><td colspan="6">Description du site</td></tr>
<tr><td colspan="2">Description du site</td><td colspan="4">Le site Natura 2000 est un complexe d'étangs, de prairies, de bois humides et de forêts de 9477 ha. Ils se distinguent par la présence d'espèces végétales typiques et rares en France ou dans la région, la Marsilée à quatre feuilles et la Lindernie couchée, strictement protégées dans tous les pays européens, la Renoncule grande-douve protégée en France, ainsi que 6 autres espèces protégées au niveau régional parmi lesquelles le Scirpe de Micheli, le Potamot à feuilles de graminée et les Grande et Petite naïades.

Parmi les habitats forestiers on recense la chênaie-charmaie mésotrophe, les hêtraies-chênaies-charmaies mésotrophes à acidiclines ou encore une hêtraie-chênaie acidiphile. Les habitats forestiers les plus intéressants sont : les aulnaies marécageuses oligotrophes sur sols tourbeux ou para-tourbeux, l'aulnaie-frênaie rivulaire, la chênaie pédonculée à primevère élevée et la chênaie pédonculée acidiphile, la frênaie-ormaie à chêne pédonculé à cerisier à grappes et une chênaie pédonculée acidiphile à molinie bleue.
Le site est aussi le bastion franc-comtois d'un autre héron, de petite taille, le Blongios nain, espèce très menacée sur le plan national (200 à 300 couples estimés en France). Le site en abriterait 15 à 20 couples, et complète ainsi les sites de la Basse Vallée du Doubs et de la Basse Seille, bastions de l'espèce pour la Bourgogne. Autre espèce d'intérêt européen, le Busard des roseaux niche au niveau de certains plans d'eau comme l'étang du Meix ou l'étang Rouge. Le Busard Saint-Martin hiverne à proximité de la Brenne et du ruisseau de la Chaux. D'autre part, dans les boisements limitrophes aux étangs, il est possible de rencontrer le Pic cendré ou le Milan noir.

Concernant la faune, le site Natura 2000 est un lieu de nidification pour de nombreux oiseaux parmi lesquels le Héron pourpré, le Blongios nain, le Faucon hobereau, le Busard des roseaux et le Martin pêcheur.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Habitats majoritairement présents</td><td colspan="4">A l'échelle de la ZPS, les habitats majoritaires sont les Forêts caducifoliées (50%) suivi des Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (14%).

<table>
<tr><th>Classe d'habitat</th><th>Pourcentage de couverture</th></tr>
<tr><td>N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</td><td>6 %</td></tr>
<tr><td>N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,</td><td>1 %</td></tr>
<tr><td>N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</td><td>1 %</td></tr>
<tr><td>N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</td><td>14 %</td></tr>
<tr><td>N14 : Prairies ameliorées</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>N15 : Autres terres arables</td><td>11 %</td></tr>
<tr><td>N16 : Forêts caducifoliées</td><td>50 %</td></tr>
<tr><td>N17 : Forêts de résineux</td><td>1 %</td></tr>
<tr><td>N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)</td><td>5 %</td></tr>
<tr><td>N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</td><td>1 %</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td colspan="2">Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE ayant justifiées la désignation de la ZPS</td><td colspan="4">36 espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE ont été identifiées sur ce site.</td></tr>
</table>

Espèce		
Groupe	Code	Nom scientifique
B	A480	Cyanecula svecica
B	A022	Ixobrychus minutus
B	A023	Nycticorax nycticorax
B	A026	Egretta garzetta
B	A029	Ardea purpurea
B	A030	Ciconia nigra
B	A031	Ciconia ciconia
B	A052	Anas crecca
B	A058	Netta rufina
B	A059	Aythya ferina
B	A059	Aythya ferina
B	A060	Aythya nyroca
B	A061	Aythya fuligula
B	A072	Pernis apivorus
B	A073	Milvus migrans
B	A074	Milvus milvus
B	A081	Circus aeruginosus
B	A082	Circus cyaneus
B	A084	Circus pygargus
B	A094	Pandion haliaetus
B	A103	Falco peregrinus
B	A118	Rallus aquaticus
B	A119	Porzana porzana
B	A142	Vanellus vanellus
B	A153	Gallinago gallinago
B	A160	Numenius arquata
B	A229	Alcedo atthis
B	A234	Picus canus
B	A236	Dryocopus martius
B	A246	Lullula arborea
B	A338	Lanius collurio
B	A379	Emberiza hortulana
B	A773	Ardea alba
B	A856	Spatula querquedula
B	A857	Spatula clypeata
B	A868	Leiopicus medius
B	A889	Mareca strepera

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

DOCOB	Le DOCOB fixe des objectifs : • Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse (conserver ou restaurer les pelouses d'intérêt communautaire, préserver les mégaphorbiaies et les ourlets d'intérêt communautaire) ; • Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastoraux et de leur biodiversité (Renforcer la structuration du territoire par un réseau linéaire diversifié haie, lisière, bocage, Préserver les zones humides des milieux ouverts) ; • Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts alluviales d'intérêt communautaire prioritaire ; • Préserver les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable ; • Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire ; • Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité (garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces inféodés aux étangs, suivre les activités en bords d'étangs) ; • Garantir et améliorer la qualité des eaux du site ; • Préserver la qualité morpho-dynamique des cours d'eau.
Vulnérabilité et enjeux de préservation (Source : FSD)	- la dégradation de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques des étangs et ruisseaux ; - les dépôts et apports de produits polluants ; - l'altération des forêts humides riveraines et des ripisylves ; - la disparition des systèmes culturaux prairiaux traditionnels adaptés ; - la disparition des mosaïques en forêt ; - la diminution des espaces de quiétude pour la faune ; - la diminution des arbres à cavités et de la proportion de bois sénescents ou morts ; - l'homogénéisation de la structure et de la nature des peuplements autochtones -Urbanisation -Elimination des haies Utilisation de produit chimique ;

4.3.3.8 Description et analyse des incidences potentielles sur la ZPS FR4312009 Vallées de la Loue et du Lison

Code et type du site Natura 2000					
Code	**FR4312009**	***Type***	Zone spéciale de conservation	***Arrêté en vigueur***	19/07/2022
DOCOB		Le DOCOB a été adopté en 2012			
Surface et localisation					
Surface du site		24 997 ha	*Surface comprise sur la communauté de communes*		166 ha
Description du site					
Description du site		L'intérêt des vallées de la Loue et du Lison naît de la diversité des milieux inscrits dans un contexte topographique accidenté et karstique. La source du Lison, une des principales résurgences de Franche-Comté, abrite une végétation originale caractéristique des milieux à humidité permanente, riche en groupements floristiques (rochers suintants exposés à l'ubac accompagnés par une érablière à scolopendre). La vallée, souvent encaissée au cœur d'un ensemble forestier continu sur de fortes pentes interrompues par des falaises, abrite une grande variété de milieux. Entre les sources et Quingey, se présentent des situations phytosociologiques, floristiques et faunistiques à haut intérêt patrimonial. Plusieurs secteurs remarquables apparaissent : -La source principale de la Loue est riche en bryophytes (mousses et hépatiques) qui forment une association végétale à l'origine d'une des plus belles tufières de Franche-Comté ; - Les gorges de Nouailles, hautes de 350 m, présentent de nombreuses formations tufeuses ; - Les vallées et leurs ruisseaux présentent une végétation à hautes herbes hygrophiles (mégaphorbiaie*), des forêts alluviales à aulne glutineux et saule blanc et des forêts de pente. Les groupements végétaux rencontrés sont des hêtraies à dentaire, des érablaies à scolopendre, des hêtraies thermophiles à céphalanthère, des tiliaies, des forêts de chêne pubescent et une forêt alluviale résiduelle à aulnes et saules. De nombreuses pelouses sont également présentes avec notamment des pelouses xériques à Anthyllide des montagnes et des pelouses submontagnardes thermoxérophiles* à Brome dressé.			

Concernant la faune, le cours d'eau du Lison accueille des peuplements de bryophytes très importants pour le fonctionnement des écosystèmes aquatiques qui abritent des larves d'insectes et de laune piscicole d'intérêt communautaire. Cette dernière regroupe en particulier des espèces telles que le chabot, le blageon, la lamproie de Planer ou encore l'écrevisse à pieds blancs ; toutes ces espèces sont en régression très nette sur le site. Le site abrite également de très belles populations de truite autochtone, d'Apron. Plusieurs espèces de reptiles et d'insectes protégées sont également recensées au sein des pelouses du site. La Loue est un espace de reproduction pour les oiseaux. Le relief du secteur favorise la nidification du faucon pèlerin (13 à 15 couples) ou encore de 3 à 4 couples de son prédateur le grand-duc d'Europe. Le harle bièvre est en cours d'installation sur la Loue, nichant dans les anfractuosités des falaises riveraines. Des espèces forestières sont également présentes telles que la gélinotte des bois, régulièrement observée sur 6 des communes du site, le pic mar, le pic cendré ou encore le pic noir
Les cavités des vallées sont mises à profit comme lieux de transit ou d'hibernation par des chauves-souris. 7 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site, tel que le petit rhinolophe, ou encore le grand rhinolophe, la barbastelle, le minioptère de Schreibers, le vespertilion de Bechstein, ou le grand murin.

Habitats majoritairement présents

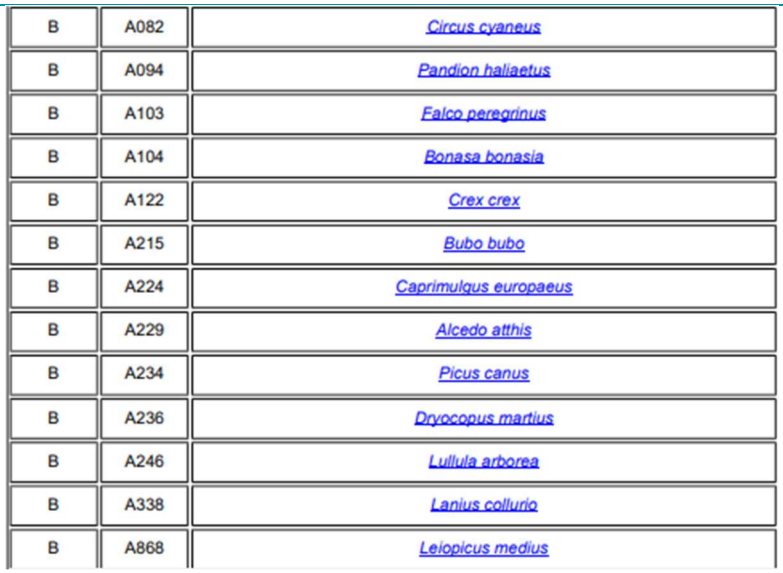
A l'échelle de la ZPS, les habitats majoritaires sont les Forêts caducifoliées (60%) suivi des Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (22%).

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	22 %
N16 : Forêts caducifoliées	60 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %

Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE ayant justifiées la désignation de la ZPS

22 espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE ont été identifiées sur ce site.

Espèce		
Groupe	Code	Nom scientifique
B	A030	*Ciconia nigra*
B	A031	*Ciconia ciconia*
B	A070	*Mergus merganser*
B	A072	*Pernis apivorus*
B	A073	*Milvus migrans*
B	A074	*Milvus milvus*
B	A080	*Circaetus gallicus*
B	A081	*Circus aeruginosus*
B	A082	*Circus cyaneus*

	 B A082 Circus cyaneus B A094 Pandion haliaetus B A103 Falco peregrinus B A104 Bonasa bonasia B A122 Crex crex B A215 Bubo bubo B A224 Caprimulgus europaeus B A229 Alcedo atthis B A234 Picus canus B A236 Dryocopus martius B A246 Lullula arborea B A338 Lanius collurio B A868 Leiopicus medius **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
DOCOB	Le DOCOB fixe des objectifs : • Préserver, gérer, et restaurer les habitats naturels aquatiques, humides, forestiers, des milieux ouverts et des milieux rupestres ; • Concilier les activités de loisirs et de pleine nature et la préservation des habitats et des espèces ; • Assurer la quiétude des falaises en période de reproduction ; • Maintenir ou restaurer des habitats ouverts pour les espèces (alouette lulu, pie-grièche écorcheur…) ; • Prendre en compte les périodes de reproduction de l'avifaune nicheuse dans les travaux réalisés sur le site, notamment dans l'exploitation forestière.
Vulnérabilité et enjeux de préservation (Source : FSD)	-- enfrichement d'un certain nombre de pelouses, - fréquentation touristique importante (sur la rivière avec les canoës et le randocannyonning, sur les pelouses par le piétinement et les véhicules motorisées, sur les falaises avec la varappe et les via ferrata,) entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et la perturbation de la nécessaire quiétude des biotopes de la faune rupestre, - destruction des pelouses sommitales par aménagements touristiques et paysagers, - enrésinement de certaines parcelles dans un contexte feuillu, - création de sentiers touristiques dans les zones forestières, alluviales ou rupestres. -élimination des haies -activités humaines

4.3.3.9 Espèces avifaunes ayant justifiées la désignation des ZPS présentes sur le site de la CCAPS

Tableau 37 :Espèces avifaunes ayant justifiées la désignation des ZPS

Code Natura 2000	Nom scientifique	FR4312025 Reculée des Planches près d'Arbois	FR4312008 Bresse jurassienne	FR4312009 Vallées de la Loue et du Lison	Présence probable sur la CCAPS
A022	Ixobrychus minutus		X		Oui (2016)
A023	Nycticorax nycticorax		X		Oui (2022)
A026	Egretta garzetta		X		Oui (2022)
A029	Ardea purpurea		X		Oui (2022)
A030	Ciconia nigra		X	X	Oui (2022)
A031	Ciconia ciconia		X	X	Oui (2022)
A052	Anas crecca		X		Oui (2022)
A058	Netta rufina		X		Oui (2021)
A059	Aythya ferina		X		Oui (2022)
A060	Aythya nyroca		X		-
A061	Aythya fuligula		X		Oui (2020)
A070	Mergus merganser			X	Oui (2022)
A072	Pernis apivorus	X	X	X	Oui (2022)
A073	Milvus migrans	X	X	X	Oui (2022)
A074	Milvus milvus	X	X	X	Oui (2022)
A080	Circaetus gallicus			X	Oui (2022)
A081	Circus aeruginosus		X	X	Oui (2021)
A082	Circus cyaneus		X	X	Oui (2022)
A084	Circus pygargus		X		Oui (2017)

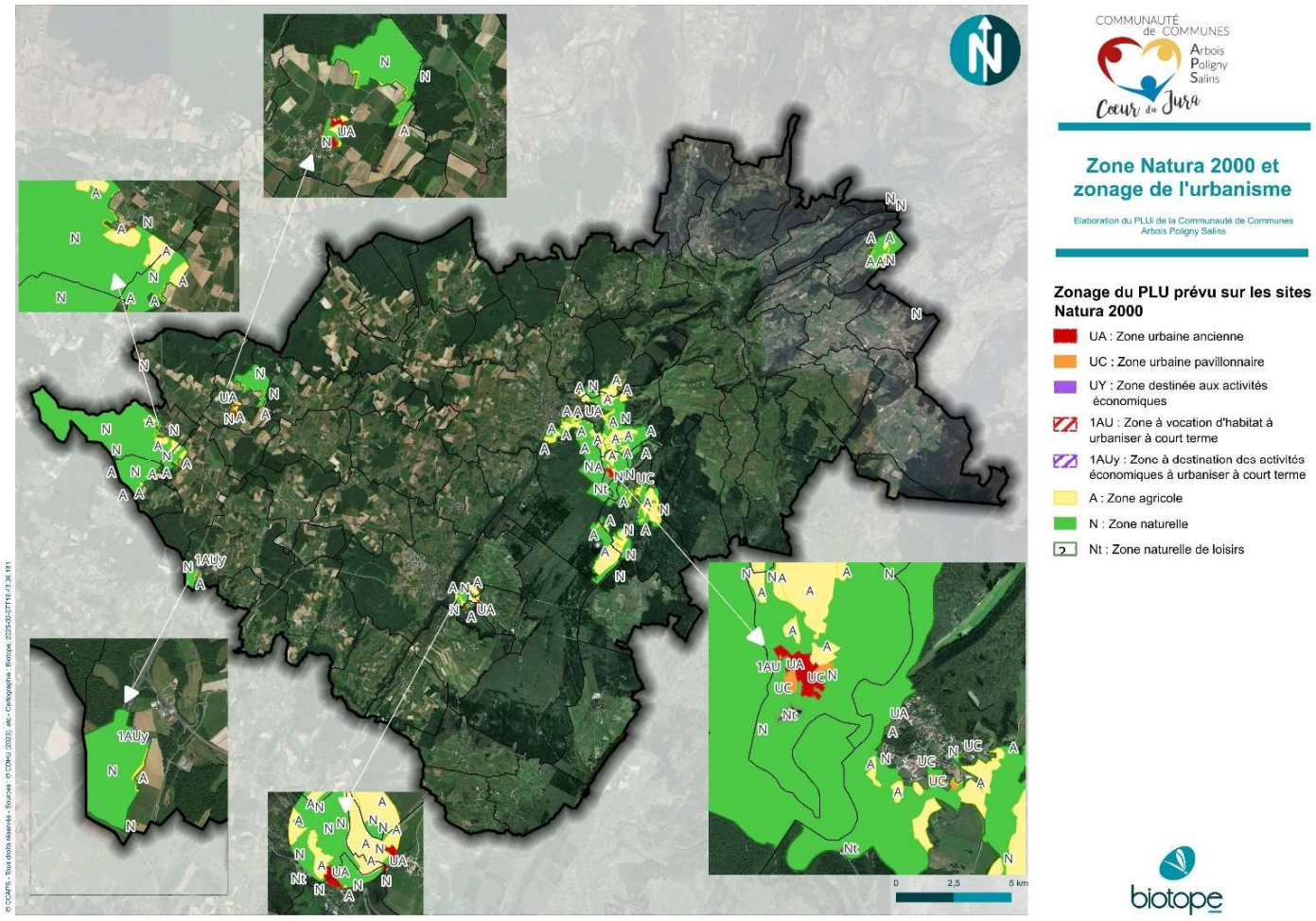
Code Natura 2000	Nom scientifique	FR4312025 Reculée des Planches près d'Arbois	FR4312008 Bresse jurassienne	FR4312009 Vallées de la Loue et du Lison	Présence probable sur la CCAPS
A094	Pandion haliaetus		X	X	Oui (2022)
A103	Falco peregrinus	X	X	X	Oui (2022)
A104	Bonasa bonasia			X	Oui (2007)
A118	Rallus aquaticus		X		Oui (2022)
A119	Porzana porzana		X		-
A122	Crex crex			X	-
A142	Vanellus vanellus		X		Oui (2022)
A153	Gallinago gallinago		X		Oui (2022)
A160	Numenius arquata		X		Oui (2022)
A215	Bubo bubo	X		X	Oui (2021)
A224	Caprimulgus europaeus			X	Oui (2019)
A229	Alcedo atthis	X	X	X	Oui (2022)
A236	Dryocopus martius	X	X		Oui (2022)
A234	Picus canus		X	X	-
A236	Dryocopus martius			X	Oui (2022)
A246	Lullula arborea	X	X	X	Oui (2022)
A338	Lanius collurio	X	X	X	Oui (2022)
A379	Emberiza hortulana		X		Oui (2022)
A480	Cyanecula svecica		X		-

Code Natura 2000	Nom scientifique	FR4312025 Reculée des Planches près d'Arbois	FR4312008 Bresse jurassienne	FR4312009 Vallées de la Loue et du Lison	Présence probable sur la CCAPS
A773	Ardea alba		X		Oui (2022)
A856	Spatula querquedula		X		Oui (2014)
A857	Spatula clypeata		X		Oui (2021)
A868	Leiopicus medius	X	X	X	-
A889	Mareca strepera		X		Oui (2022)

4.3.4 Traduction de la prise en compte des sites Natura 2000 dans le projet de zonage et comparaison avec le PLUI en vigueur

Afin d'évaluer à la fois les incidences potentielles directes et indirectes, l'analyse doit être réalisée à différentes échelles :

- Aire d'étude immédiate : il s'agit des périmètres des sites Natura 2000, dans lesquelles les types de zonage et les prescriptions du PLUi et leurs incidences potentielles directes sont analysées.
- Aire d'étude fonctionnelle : au-delà de l'aire d'étude éloignée immédiate, une analyse de la prise en compte de la fonctionnalité du territoire vis-à-vis des sites Natura 2000 est réalisée : bassins versants, réseau hydrographique, continuités écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue.



Carte 75 : Zone Natura 2000 et zonage de l'urbanisme

4.3.4.1 Choix de protection des sites Natura 2000 du PLUI dans l'aire d'étude immédiate

Sur les sites Natura 2000 localisées sur les communes de la CCAPS (soit un peu plus de 2924 hectares) , le tableau ci-dessous présente les choix de zonage :

Tableau 38 : Zonage présent au sein des sites Natura 2000

Type de zone	Libellés	Pourcentage de la surface concernée des sites Natura 2000	Détail sur les dispositions du règlement du PLUi applicables au zonage correspondant
N indicé ou non 79,20% de la surface Natura 2000 (2316 hectares)		Nt 0,06 %	La quasi-totalité de la surface couverte par les sites Natura 2000 a été classée en zone N par le PLUi. Dans l'ensemble de la zone N (2314 hectares), sont autorisés les aménagements de services publics et/ou certains aménagements liés à l'exploitation forestière ou agricole : sous réserve

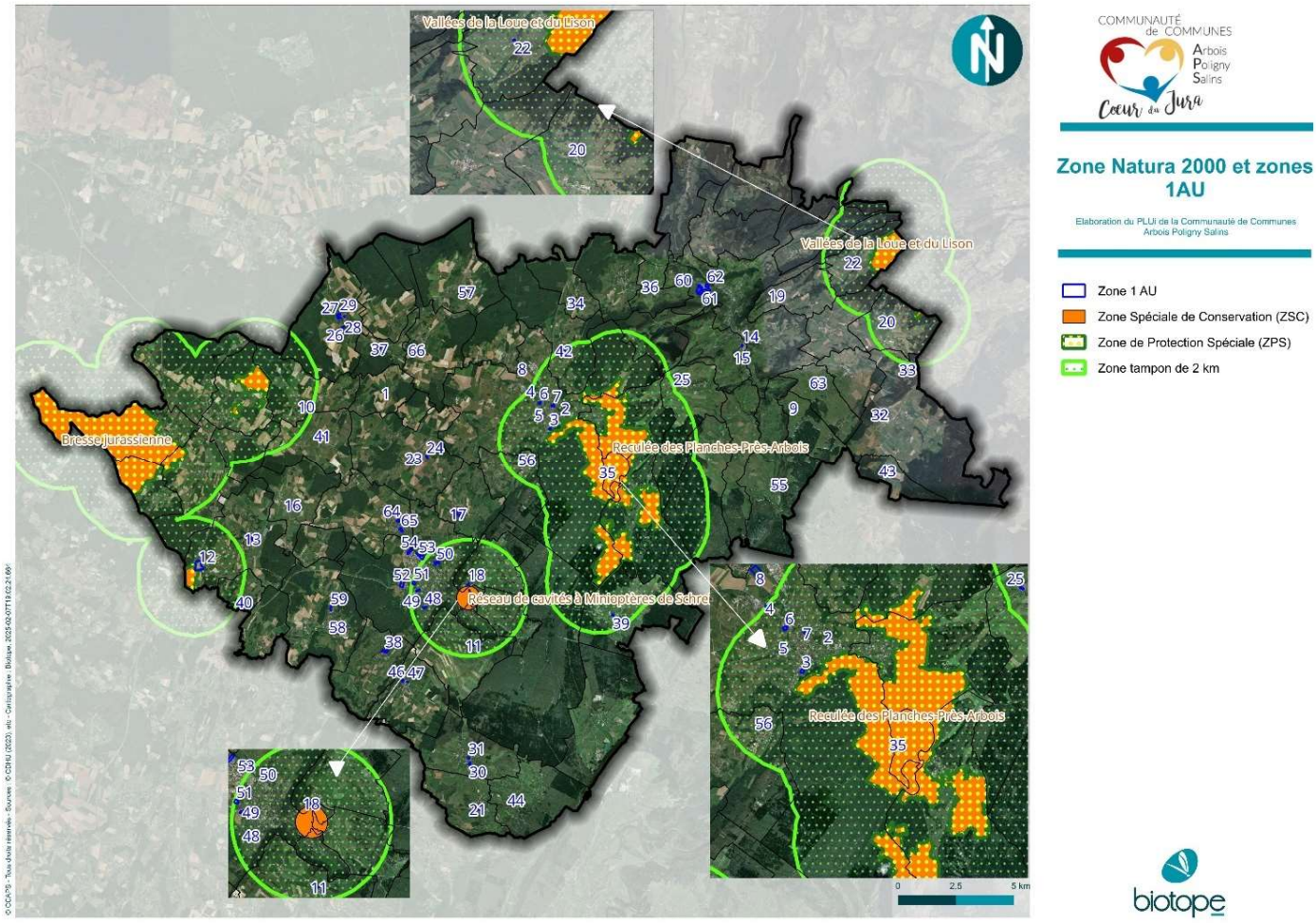
		Nstecal 0,00%	qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels. Cinq zones Nt (Zone Naturelles de loisir) sont identifiées au sein de périmètres de sites Natura 2000. Ces zonages Nt sont situées sur les communes de Mesnay (2 zones Nt), La Chatelaine, Les Planches-Près-Arbois et Poligny. Ce zonage est susceptible d'impacter la qualité des sites Natura 2000. Cependant ce zonage porte sur une surface inférieure à 1,60 ha.
		N 79,14%	
A indicé ou non 20,28% (593,04 hectares)			Dans l'ensemble de la zone A sont autorisés les aménagements de services publics et/ou certains aménagements liés à l'exploitation forestière ou agricole : sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels. .
1AU indicé ou non 0,01 % (0,31 hectares)		1AU 0,002%	Le pourcentage de zones 1AU est très faible au regard de l'étendue des périmètres des sites Natura 2000 cependant l'ouverture à l'urbanisation d'environ 0,31 ha au sein des périmètres des sites Natura 2000 est susceptible d'impacter la faune, la flore et les habitats censés être protégés au sein de ces sites. Le PLUI identifie une zone 1AUy (Zone à destination des activités économique à urbaniser) d'une surface de 0,24 ha sur la commune de Bersaillin et 1 zone 1AU de 0,07 ha sur la commune de Les Planches-Près-Arbois
		1AUy 0,008%	
U indicé ou non 0,51% (14,95 ha)	UA (Zone urbaine ancienne)	UA 0,41%	Le pourcentage de zones U est très faible au regard de l'étendue des périmètres Natura 2000. .
	UC (Zone urbaine pavillonnaire)	UC 0,09% (des zones U incluses dans les sites Natura 2000)	
	UY (Zone destinée aux activités économiques)	UY 0,007% (des zones U incluses dans les sites Natura 2000)	

Le classement en grande partie en zone N (plus de 79% des périmètres des sites Natura 2000 présents sur le territoire de la CCAPS. Cependant deux zones à urbaniser (1AU et 1AUy) sont localisées au sein de périmètres de sites Natura 2000. Ces zonages identifient des zones qui seront ouvertes à l'urbanisation et potentiellement imperméabilisées. Bien que représentant une faible surface (0,31 ha au total) ces zones 1AU et 1AUY sont susceptibles d'impacter la faune, la flore et les habitats présents au sein des sites Natura 2000. Ces zones à urbaniser font l'objet de l'OAP 35 (zone 1AU) sur la commune de Les Planches-près-Arbois et de l'OAP 12 (zone 1AUy) sur la commune de Bersaillin.

4.3.4.2 Aire d'étude fonctionnelle : analyse des incidences indirectes potentielles

Trois sites Natura 2000 accueillent des chiroptères visés par la directive Habitats Faune-Flore, il s'agit des sites de la Reculée des Planches près d'Arbois, du site des Vallées de la Loue et du Lison et du site Réseau de 15 cavités à Minioptères de Schreibers en Franche Comté.

Les aires de chasse de ces espèces peuvent atteindre 12,5 km mais généralement elles vivent dans un périmètre de 2 km autour de leur habitat. Afin d'étudier le potentiel impact des zones à urbaniser (1AU) sur ces chiroptères nous avons localisé ces zones en élargissant le périmètre des sites Natura 2000 avec un tampon de 2 km.



Carte 76 : Zone Natura 2000 et Zones 1AU

Plusieurs zones 1AU se situent dans le périmètre élargi des sites Natura 2000 au sein desquels la présence d'espèces de chiroptère a été recensée.
Les OAP numéros 11,48,49,51,50 et 18 se situent au sein du périmètre élargi du site Natura 2000 Réseau de 15 cavités à Minioptères de Schreibers. L'OAP 18 se situe à moins de 30 m du périmètre de ce site.
Les OAP 56,5,3,2,7,6,4 et 35 se situent au sein du périmètre élargi du site Natura 2000 Reculée des Planches-Près-Arbois. L'OAP numéro 35 est localisée au sein même de ce site Natura 2000.
Les OAP numéros 22 et 20 se situent au sein du périmètre élargi du site Natura 2000 Vallées de la Loue et du Lison.
L'OAP numéro 12 se situe au sein du périmètre élargie du site Natura 2000 Bresse jurassienne.

La sensibilité vis-à-vis des chiroptères n'est pas spécifiquement prise en compte au sein des OAP sectorielles du PLUI de la CCAPS. Plus précisément les OAP sectorielles numéro 35 située au sein d'un site Natura 2000 et de l'OAP numéro 18 située à moins de 30 m d'un site Natura ne prévoient pas de prescriptions relatives à l'éclairage nocturne. Afin d'éviter d'impacter les chiroptères, la meilleure solution concernant l'éclairage est de réduire la quantité de lumière émise et la durée d'éclairage. Il peut être conseillé d'éviter l'utilisation des lampes émettant des basses longueurs d'ondes (UV, violet, bleu et vert), les lampes à sodium « basse pression » sont considérées comme les moins néfastes pour les chiroptères.

4.3.5 Conclusion

Dès le début de son élaboration, le PLUi a pris en compte les principaux enjeux sur les espaces naturels et agricoles de son territoire, dont ceux concernant les sites Natura 2000 :

- Le classement quasi-total des périmètres des sites Natura 2000 en zone N (79,19 %) et en zone A (20,28 %) ainsi que les dispositions spécifiques complémentaires (trame verte et bleue, espaces boisés classés et haies, ripisylves, alignements d'arbres) respectent les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;

- La préservation des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire sont indirectement favorables aux habitats et aux espèces des sites Natura 2000.

Malgré cela quelques OAP (Les OAP numéro 12,18 et 35) se situent à proximité directe ou au sein même de site Natura 2000. Il conviendra de limiter l'impact de ces zones à urbaniser sur la faune et la flore.

5 Motifs pour lesquels le projet à été retenu

5.1 Le projet de PLUI au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

Le PLUI au travers de ses différentes pièces, doit répondre aux enjeux de Développement Durable précisés au cours des différents sommets internationaux, européens et nationaux, traitant tout particulièrement des problématiques environnementales.
Le tableau ci-après illustre, de façon synthétique, comment les choix du PLUI, en particulier au travers du PADD, s'attachent à répondre aux objectifs de Développement Durable et ont le souci de s'inscrire dans les lignes directrices impulsées à l'échelle nationale et au-delà.

Tableau 39 : Le projet de PLUI au regard des objectifs de protection

Principaux textes et objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux	Rappel des choix du PADD au regard de ces objectifs
• PAYSAGE La convention européenne sur les paysages de 2000, dite « Convention de Florence » La loi n°93-24 relative à la protection et la mise en valeur des paysages La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages	La préservation et le confortement des composantes paysagères comme des continuités écologiques, font l'objet d'une orientation spécifique du PADD (orientation « Soutenir un développement maitrisé et équilibré du territoire »). La qualité de leur prise en compte et de leur intégration est recherchée à toutes les échelles (enveloppes urbaines, projet urbain, bâti). Une analyse des dents creuses et de l'évolution du territoire a été réalisées et a été intégrée dès ses prémices afin de mener une réflexion autour du PLUi et de s'appuyer sur des éléments factuels permettant la prise en compte des enjeux paysagers et leur traduction dans le zonage et le règlement. A ce titre le PLUI identifie des cônes de vues et crée une OAP thématique « Densification ».
• BIODIVERSITE Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979 La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages	Un diagnostic écologique a été réalisé sur les zones présentant des sensibilités environnementales importantes. Les résultats de ces expertises ont été intégrés dans l'évaluation environnementale et des mesures ont été prises comme la suppression de certaines OAP dont l'enjeu écologique était très fort à fort. La préservation et le confortement des composantes paysagères comme des continuités écologiques, qui font la particularité de la communauté de communes, trouvent leur point d'ancrage dans le PADD. La qualité de leur prise en compte et de leur intégration est recherchée à toutes les échelles (enveloppes urbaines, projet urbain, bâti). En privilégiant le développement en densification des cœurs de villes existants au plus près des centralités, en affichant et préservant l'armature écologique du territoire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'OAP thématique « Densification » cherchent à encourager la préservation de la biodiversité. L'OAP thématique Trame Verte et

	Bleue vise également à préserver les habitats et les couloirs de déplacements de la faune. Plusieurs zones à urbaniser (AU) ont été restituées au milieu naturel ou agricole après l'identification lors des expertises d'enjeux écologiques très fort à fort. Ainsi la consommation d'espace prévue sur le territoire de la CCAPS a diminué afin de préserver la biodiversité.
• RESSOURCES • Espaces naturels et agricoles La réduction de la consommation d'espace issue des Lois « Grenelle de l'Environnement » • Eau La Directive Cadre sur l'Eau du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, ainsi que la Directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) du 21 mai 1991 La loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux la reconquête du bon état des eaux et le retour à une meilleure adéquation entre les ressources en eau et les besoins	L'activité agricole a forgé et entretient encore aujourd'hui les paysages, où s'affirme le cadre de vie que le PADD met en valeur. Préserver la filière traditionnelle participera à maintenir la qualité de ces derniers. L'ambition de trouver un équilibre dans la diversité des filières en place et à venir tend à constituer un des vecteurs de l'amélioration du traitement des franges urbaines et à baisser les pressions sur l'environnement. Dans le PADD la gestion durable des ressources est abordée sous l'angle de l'eau, de l'adaptation, de la bonne consommation en eau et de la gestion des eaux pluviales.
• RISQUES La loi n°95-101 du 2 juillet 1995, dite « Loi Barnier », qui créé les PPR La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite « Loi Bachelot », relative à la prévention des risques technologiques et naturels	A travers le PADD la collectivité souhaite continuer à s'engager dans la prise en compte des risques de toute nature, et notamment le risque d'inondation présent sur le territoire. Ce risque inondation fait notamment l'objet d'une orientation spécifique au sein du PADD.
• AIR ENERGIE Conventions internationales sur les émissions de GES dont le Protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10) et la Conférence de Paris 2015, dite « COP21 » relayées au plan national par les axes du Grenelle de l'Environnement (réduction des émissions de GES et de la consommation énergétiques) et la n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et pour finir la Loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021	Le projet urbain est traité en levier d'action pour la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique vers une réduction des pertes énergétiques des bâtiments et la promotion des matériaux durables. Le PADD est favorable à l'implantation de projets d'énergies renouvelables. A ce titre un projet éolien sur le territoire de la CCAPS est à l'étude.

5.2 Raisons justifiant le choix opéré

Cette partie est détaillée dans le rapport de présentation (Tome 2) dans le chapitre 6.1 dédié à la justification des dispositions du PLUI.

6 Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences

6.1 Rappel de la démarche « ERC »



La séquence dite « **éviter – réduire – compenser** » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le Plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la Plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

6.2 Mesures intégrées au PLUI de la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des différents projets portés sur le territoire, et qui viendront s'appuyer sur le PLUi de la CCAPS, des dossiers de demande d'autorisation pourront être amenés à être constitués (autorisation au titre de la loi sur l'eau, étude d'impact sur l'environnement,), des études paysagères seront réalisées. La logique ERC sera à nouveau déclinée, sur la base d'un diagnostic et d'un avant-projet plus détaillé pour permettre de retravailler plus spécifiquement et finement l'évitement, la réduction et la compensation des effets de ces projets.

La première mesure d'évitement a été la suppression de plusieurs zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation qui ont été abandonnées face aux enjeux écologiques mis en avant lors du processus d'évaluation environnementale. Tout au long des années de réflexions autour du zonage de nombreux échanges ont eu lieu et plusieurs sites initialement prévus pour l'ouverture à l'urbanisation ont été « déclassés » pour raison environnementales. Quelques exemples sont présentés ci-après.

Concernant les OAP réalisées en 2021, 35 ont fait l'objet de sondages pédologiques. Sur ces 35 OAP étudiées seulement 20 OAP ont été maintenues au sein du PLUI en 2025.

A la suite des passages terrains 11 des OAP de 2021 ont été abandonnées après que des zones humides aient été identifiées. Les OAP étant ressorties humides-soit par la présence de flore hygrophile soit par un sondage pédologique humide- qui n'ont pas été retenues sont :

- L'OAP n°13 de 2021 située sur Le Fied ;

- L'OAP n°23 de 2021 située à Tourmont ;
- L'OAP n°33 de 2021 située à Villers-les-Bois ;
- L'OAP n°38 de 2021 située à Aumont ;
- L'OAP n°72 de 2021 située à Buvilly ;
- L'OAP n°86 de 2021 située à Montholier ;
- L'OAP n°129 de 2021 située à Arbois ;
- L'OAP n°152 de 2021 située à Neuvilley ;
- L'OAP n°169 de 2021 située à Oussières ;
- L'OAP n°171 de 2021 située à Salins les Bains ;
- L'OAP n°172 de 2021 située à Salins-les -Bains.

Néanmoins certaines OAP de 2021 qui n'avaient pas fait l'objet de sondages pédologiques ont également été maintenues dans le zonage réglementaire des OAP de 2025. La liste de ces OAP retenues par le PLUi et n'ayant pas fait l'objet de sondages pédologiques contient :

- L'OAP n°15 en 2021, devenue l'OAP n°11 (2025) située à Barretaine ;
- L'OAP n°49 en 2021, devenue l'OAP n'1 (2025) située à Abergement le Grand ;
- L'OAP n°51 en 2021, devenue l'OAP n° 66 (2025) située à Vadans ;
- L'OAP n°52 en 2021, devenue l'OAP n°34 (2025) située sur Les Arsures ;
- L'OAP n°73 en 2021, devenue l'OAP n°65 (2025) située à Tourmont ;
- L'OAP n°74 en 2021, devenue l'OAP n°27 et l'OAP n°29 (2025) située à La Ferté ;
- L'OAP n°78 en 2021, devenue l'OAP n°13 (2025) située à Bersaillin ;
- L'OAP n°85 en 2021, devenue l'OAP n°41 (2025) située à Montholier ;
- L'OAP n°131 en 2021, devenue l'OAP n°2 (2025) située à Arbois.

Pareillement à la suite de nouveaux passages terrains, réalisés en 2024, 8 des OAP prospectées en 2024, sont ressorties comme étant humides-soit par la présence de flore hygrophile soit par un sondage pédologique humide- Cela concerne :

- L'OAP n°4 située à Arbois ;
- L'OAP n°14 située à Bracon ;
- L'OAP n°18 située à Clucy ;
- L'OAP n°19 située à Colonne ;
- L'OAP n° 23 située à Grozon ;
- L'OAP n°43 située Oussières ;
- L'OAP n°61 située à Salins-les-Bains ;
- L'OAP n°62 située à Salins-les-Bains.

A la suite de ces nouvelles expertises réalisées en 2024 certaines des OAP sur lesquelles ont été identifiées des zones humides ont été abandonnées :

- L'OAP 19 (2024) située à Colonne ;
- L'OAP 43 (2024) située à Oussières ;
- L'OAP 45 (2024) située à Plasne ;
- L'OAP 61 (2024) située à Salins-les-Bains.

L'OAP n°4 (2024), renommée OAP n°5 (2025), a été maintenue par la CCAPS mais le périmètre de cette OAP a été modifié afin que l'ensemble de la zone humide qui avait été identifiée soit évité.

L'OAP n°14 (2024), renommée OAP n°15 (2025) a été maintenue par la CCAPS mais le périmètre de cette OAP a été modifié afin que l'ensemble de la zone humide qui avait été identifiée soit évité.

L'OAP n°18 (2024), renommée OAP n°19 (2025) a été maintenue par la CCAPS mais le périmètre de cette OAP a été modifié afin que la quasi-totalité de la zone humide qui avait été identifiée soit évité. La surface de l'OAP de 2025 contient dorénavant uniquement 12 m² de la zone humide identifiée en 2024.

L'OAP n°62 (2024), renommée OAP n°61 (2025) a été maintenue par la CCAPS mais le périmètre de cette OAP a été modifié afin que la plus grande des zones humides qui avaient été identifiées en 2024 soit évité. La surface de l'OAP de 2025 contient cependant environ 5180m² de surface de zone humide identifiée en 2024.

Ainsi sur les 8 OAP ressorties humides en 2024, 4 de ces OAP ont été abandonnées et 4 ont été modifiées afin de réduire l'impact de ces dernières sur l'environnement.

Parmi les OAP qui ont été maintenues en 2025, 32 ont fait l'objet d'expertises zone humide et 33 n'ont pas fait l'objet d'expertise zone humide à la suite d'une hiérarchisation des enjeux. Les enjeux écologiques sur ces zones étant plus faible elles n'ont pas fait l'objet de prospections et la CCAPS a décidé de réaliser les expertises sur les OAP où les enjeux écologiques étaient les plus importants.

Ainsi ce sont environ 15 OAP qui ont été déclassées du fait des enjeux zone humide sur ces parcelles. Davantage d'OAP ont été abandonnées au cours de l'élaboration du PLUI pour des raisons autres que environnementales. Le périmètre de certaines OAP a également été modifié afin d'éviter des zones humides ou de réduire l'impact sur ces dernières.

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés au projet de PLUI pour éviter, réduire ses effets sur les différentes thématiques environnementales.

Tableau 40 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place par le PLUI

Thématique environnementale	Mesures	
Paysage	E	Mise en place d'espaces de transition paysagers et végétalisés dans les OAP sectorielles ; Protection d'éléments du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme (identification de 131 prescriptions ponctuelles au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme) ; Protection du bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (Identification de plus de 1,08 Km de prescriptions linéaires) ; Protection de haies, bosquets paysagers, ripisylves et/ou d'autres éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme, localisés ponctuellement sur l'ensemble du territoire (identification de 53 prescriptions ponctuelles au titre de l'article l.151-23 du Code de l'Urbanisme) ; Préservation de cônes de vues dans le zonage (identification de plus de 20,58 ha de Cône de vue par des prescriptions surfaciques).
	R	Mise en place d'un traitement paysager obligatoire pour toute nouvelle construction ainsi que pour les abords de celles-ci ; Encadrement de l'implantation, des volumes, aspects ou encore hauteurs des futures constructions ; Pour les zones UA supérieures ou égales à 120 m², maintien d'une superficie minimale de pleine terre de 15%, de 30% pour les zones UB et UC et de 10% pour les zones UY ; Pour les zones UA, les espaces de pleine terre doivent occuper une superficie minimale de 50% de l'unité foncière et 15% pour les zones 1AUy ; Aménagements et traitements paysagers des zones à urbaniser développés dans les OAP sectorielles (espaces végétalisés de transition, alignement paysager, espace vert, vergers à conserver ou à créer, cheminements piétons etc.)
Patrimoine naturel & continuités écologiques	E	Maintien de grandes continuités naturelles et agricoles sur la communauté de communes ; Identification au sein du zonage d'éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (prescriptions surfaciques, linéaires et ponctuelles). Le PLUI identifie 53 prescriptions ponctuelles et 13,96 km de prescriptions linéaires au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme Plus de 1405,71 ha de prescriptions surfaciques sont identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ; Identification au sein du zonage d'Espaces Boisés Classés. Le PLUI identifie 463,9 ha d'EBC ; Promotion du traitement des espaces non bâtis via des essences locales et/ou adaptées au climat.
	R	

Thématique environnementale	Mesures	
	C	
Zones humides	E	Evitement total ou partiel de certains secteurs initialement ouverts à l'urbanisation en raison de l'identification de zones humides à la suite des investigations de terrain ;
	R	Rappel dans le règlement de la nécessité d'une étude zones humides pour tout projet susceptible d'impacter des milieux potentiellement humides et de la réglementation associée ;
Ressource naturelles	E	Identification au sein du zonage de secteurs protégés en raison de la richesse du sol au titre de l'article R151-34 2° du Code de l'Urbanisme ;
	R	
	C	
Risques	E	Identification de secteurs avec des conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, d'intérêt général au titre de l'article R151-34 1° du Code de l'Urbanisme.
	R	
	C	
Santé publique	E	Identification de secteurs avec des conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, d'intérêt général au titre de l'article R151-34 1° du Code de l'Urbanisme ; Evitement des sites et sols potentiellement pollués (données CASIAS, BASOL et SIS) dans le zonage pour les futurs aménagements.
	R	
	C	
Climat, énergie et GES	R	Préservation des grands espaces forestiers et des plus petits boisements au sein d'un zonage N voire protection de certains boisements au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme (Environ 445,08 ha sur les 463,98 ha d'Espaces boisés classés identifiés par le PLUI sont en zone Naturelle) ;
	C	Renforcement des linéaires de haies et bosquets au sein des zones ouvertes à l'urbanisation (inscrites dans les OAP sectorielles) ;

7 Programme de suivi des effets du PLUI sur l'environnement

7.1 Objectifs et modalités de suivi

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au Plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cette analyse des résultats passe par la définition d'indicateurs.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- D'une part l'état initial de l'environnement,
- D'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit ainsi d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Au travers du programme de suivi défini ici, l'objectif n'est pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement du PLUI de la CCAPS mais d'observer l'évolution des enjeux environnementaux du territoire.

Ce tableau de bord sera alimenté par la collectivité tout au long de l'application du PLUI selon des fréquences fixées par la suite de 6 mois, 1 an, 3 ans, voire 10 ans selon les indicateurs.

7.2 Présentation des indicateurs retenus

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

Tableau 41: Les indicateurs retenus

Thématique principale	Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi
Biodiversité et patrimoine naturel	TVB	Suivre l'efficacité de la mesure d'évitement concernant les éléments jouant un rôle dans la trame verte et bleue : s'assurer du maintien des	Demandes de Défrichement/ déboisement d'éléments boisés identifiés en	CCAPS Bureau d''urbanisme	0	Tous les 2 ans sur la durée du PLUi A partir des ADS Tous les ans

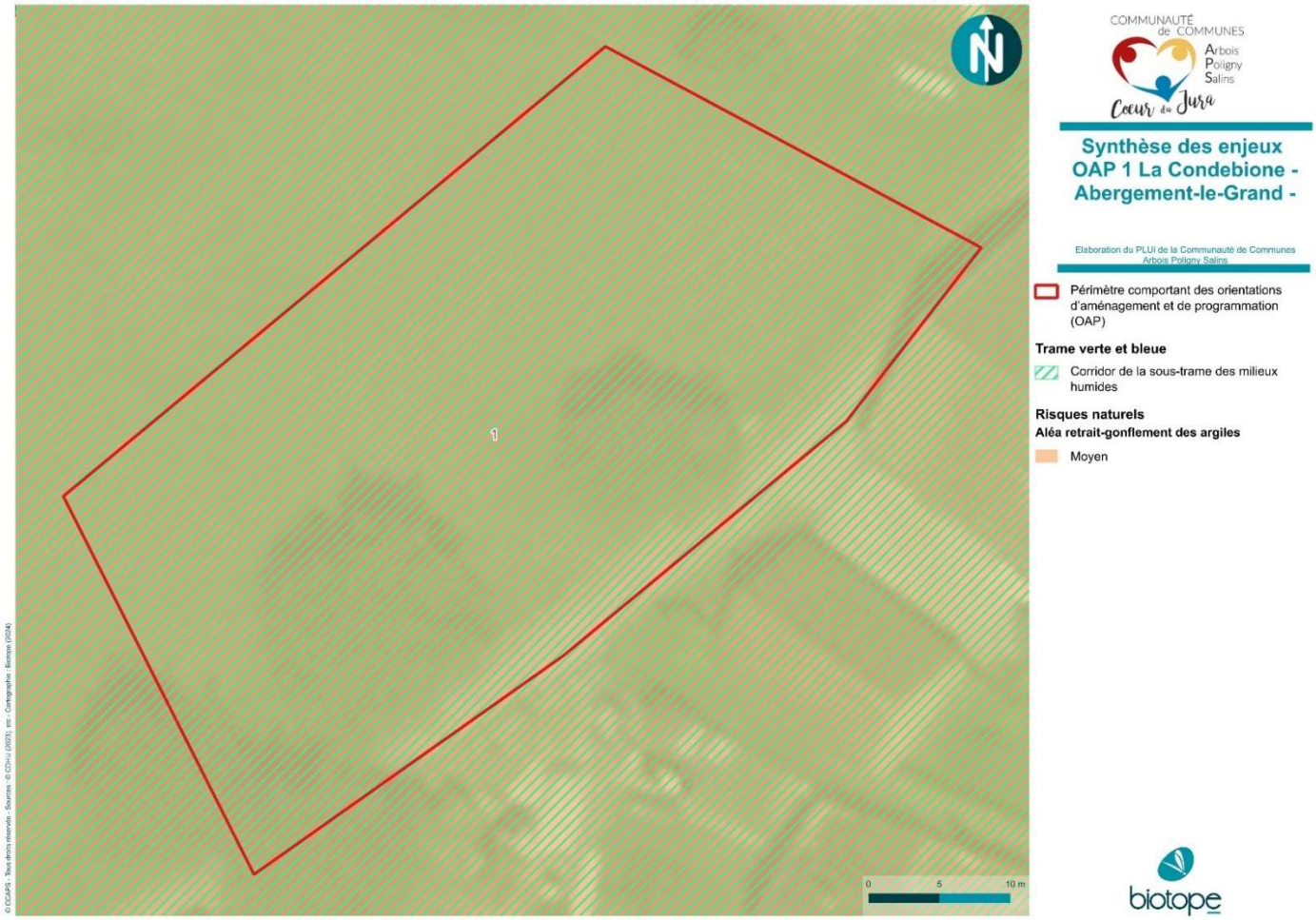
Thématique principale	Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi
		continuités écologiques identifiées	qualité de Réservoirs de Biodiversité			A partir de la photo aérienne + ADS
			Nouvelles surfaces construites au niveau des corridors écologiques			
		Suivre l'efficacité de la mesure de réduction visant le maintien de la perméabilité écologique globale du territoire et le développement des haies	Nouvelles surfaces construites en zone N	CCAPS Bureau d'urbanisme	0	Tous les ans sur la durée du PLUi A partir de la photo aérienne
			Nouvelles surfaces construites en zone A			
			Linéaire de haie planté dans les secteurs à restaurer	CCAPS Bureau d'urbanisme	0	Tous les 2 ans sur la durée du PLUi A partir de la photo aérienne plus suivi des politiques départementale et régionale d'aide à la replantation
	Natura 2000	S'assurer du maintien de l'intégrité écologique des abords des sites Natura 2000	Nouvelles surfaces artificialisées sur les emprises des sites Natura 2000	CCAPS Bureau d'urbanisme	0	Annuelle
	Zones Humides	Suivre l'efficacité de la mesure d'évitement concernant la protection des Zones Humides	Nouvelles surfaces construites dans les Zones humides	CCAPS Bureau d'urbanisme	0	Annuelle
			Nouvelles surfaces construites dans la bande tampon autour des cours d'eau			
			Surface en zones humides restaurées	SDAGE Rhône - Méditerranée SAGE	0	Annuelle
	Biodiversité	Suivre les effectifs des espèces emblématiques du territoire	Nombre moyen de nids de faucon pèlerin, Petit-Rhinolophe par commune	CCAPS LPO (ou Plateforme Patrimoine Naturel)	Rapport indicateur biodiversité (LPO)	5 ans
			Suivi Temporel des	CCAPS et LPO (ou	Rapport indicateur	Annuelle

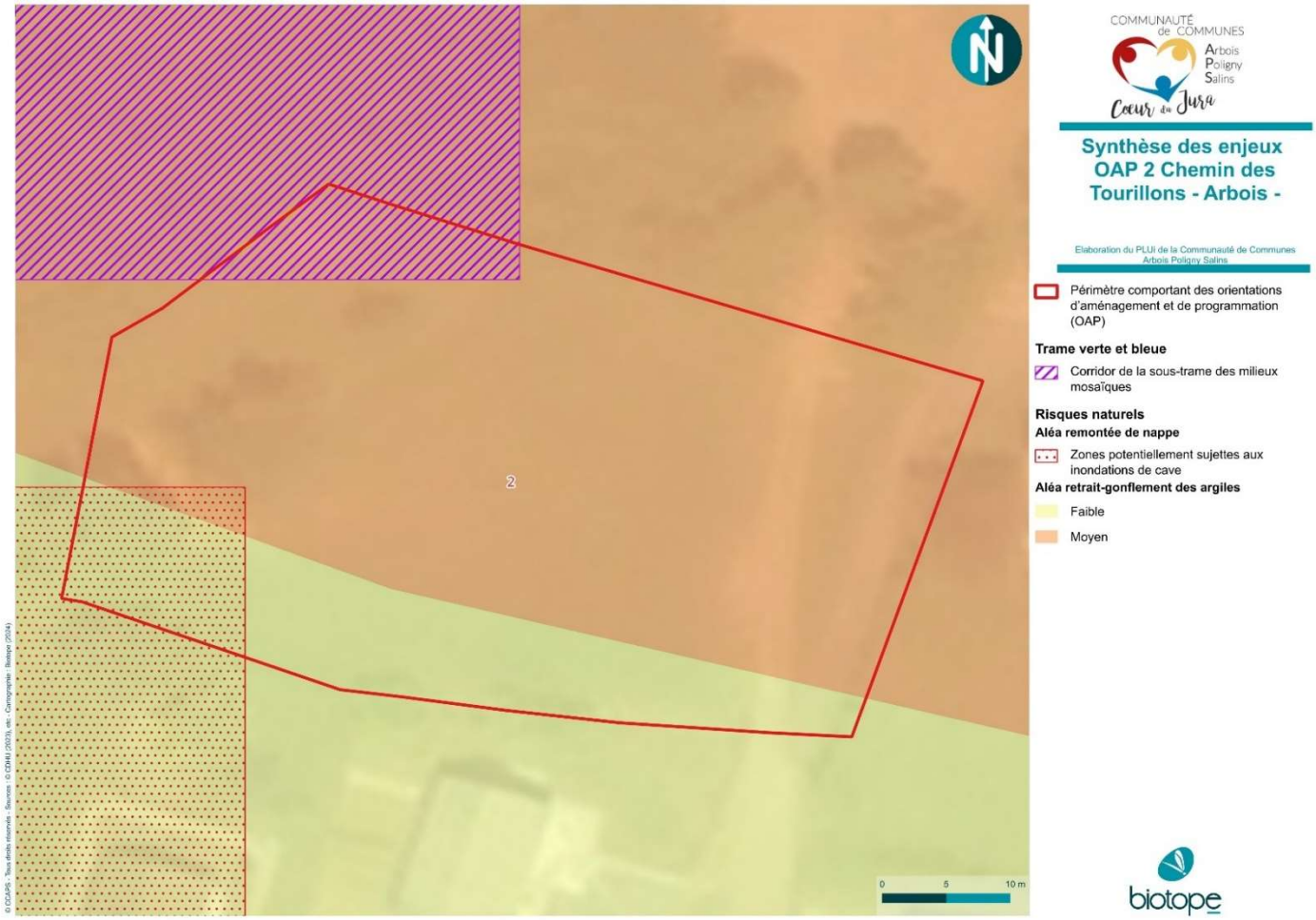
Thématique principale	Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi
			Oiseaux communs	Plateforme Patrimoine Naturel)	biodiversité (LPO)	
	Nature en ville	Suivre l'évolution de la part des surfaces favorables à l'expression de la biodiversité urbaine pour chaque nouveau projet	Surface moyenne en espace vert de l'unité foncière	CCAPS Bureau d'urbanisme	0	Tous les 3 ans sur la durée du PLUi
		Suivre l'évolution du nombre d'espace vert par habitant	Surface moyenne en espace vert par habitant	CCAPS	0	Tous les 3 ans
Ressource en eau	Ressource en eau potable	Evolution de la consommation en eau potable	Volume d'eau potable consommé	Maîtres d'ouvrage CCAPS Service EAUX	Données de référence	Annuelle
		Evolution de la pression sur les ressources destinées à l'AEP	Potentiel mobilisé par rapport aux volumes prélevables autorisés par le Maître d'Ouvrage	Maîtres d'ouvrage CCAPS Service EAUX	Données de référence	Annuelle
	Eau en tant que milieu	Evolution de la capacité épuratoire résiduelle des stations d'épuration	Taux de sollicitation de la STEP par rapport à la capacité organique	CCAPS Service EAUX Agence de l'Eau	Données de référence	Annuelle
			Taux de sollicitation de la STEP par rapport à la capacité hydraulique			Annuelle
		Evolution de la qualité des cours d'eau	Etat écologique des cours d'eau	Agence de l'Eau CCAPS	Donnée de référence	Tous les 3 ans sur la durée du PLUi
			Etat chimique des cours d'eau			Tous les 3 ans sur la durée du PLUi
Energie-GES	Consommation énergétique	Evolution de la consommation énergétique territoriale	Consommation d'énergie finale totale à l'échelle de la CCAPS	CCAPS	Données de référence	Tous les 3 ans
	Production de chaleur par les chaudières Energies renouvelables	Evolution de la production d'énergies renouvelables	Production d'électricité à partir du solaire photovoltaïque	EDF-Collectivité	Données de référence	Tous les 6 ans

Thématique principale	Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi
			Production de chaleur par la filière Bois-énergie	CCAPS	Données de référence	Tous les 3 ans
			Production d'électricité à partir de l'énergie éolienne	CCAPS	Données de référence	Tous les 3 ans
			Production d'énergie à partir de la valorisation des déchets	ORECCA	Données de référence	Tous les 3 ans
	Gaz à effet de serre	Evolution des émissions de GES à l'échelle de la CCAPS	Emissions totales de GES	PCAET CCAPS	Données de référence	Tous les 3 ans
			Part les logements construits avant 1976	MAJIC CCAPS	Données de référence	Tous les 3 ans
			Part modale globale du transport de voyageur	CCAPS	Données de référence	Tous les 10 ans
			Evolution de la part modale des deux roues	CCAPS	Données de référence	Tous les 10 ans
			Pistes cyclables : linéaire de voies	CCAPS	Données de référence	Tous les ans
	Qualité de l'air	Evolution des émissions de particules en suspension	Evolution des Emissions de PM10	AIR atmo	Données de référence	Tous les 3 ans
			Evolution des concentrations en ozone	AIR atmo	Données de référence	Tous les 3 ans
			Evolution des concentrations en dioxyde d'azote	AIR atmo	Données de référence	Tous les 3 ans
Risque	Risque naturels	Suivi de l'évolution du nombre d'arrêtés de l'état de catastrophe naturelle : évaluer l'adaptation du territoire au changement climatique	Nombre d'arrêté d'état de catastrophe naturelle par commune et par type d'aléa	Géorisques	Données de référence	Tous les 3 ans
Déchet	Gisements produits	Evolution de la production de déchets de type OM	Ratio annuel par habitant	CCAPS Déchets	Données de référence	Tous les 2 ans

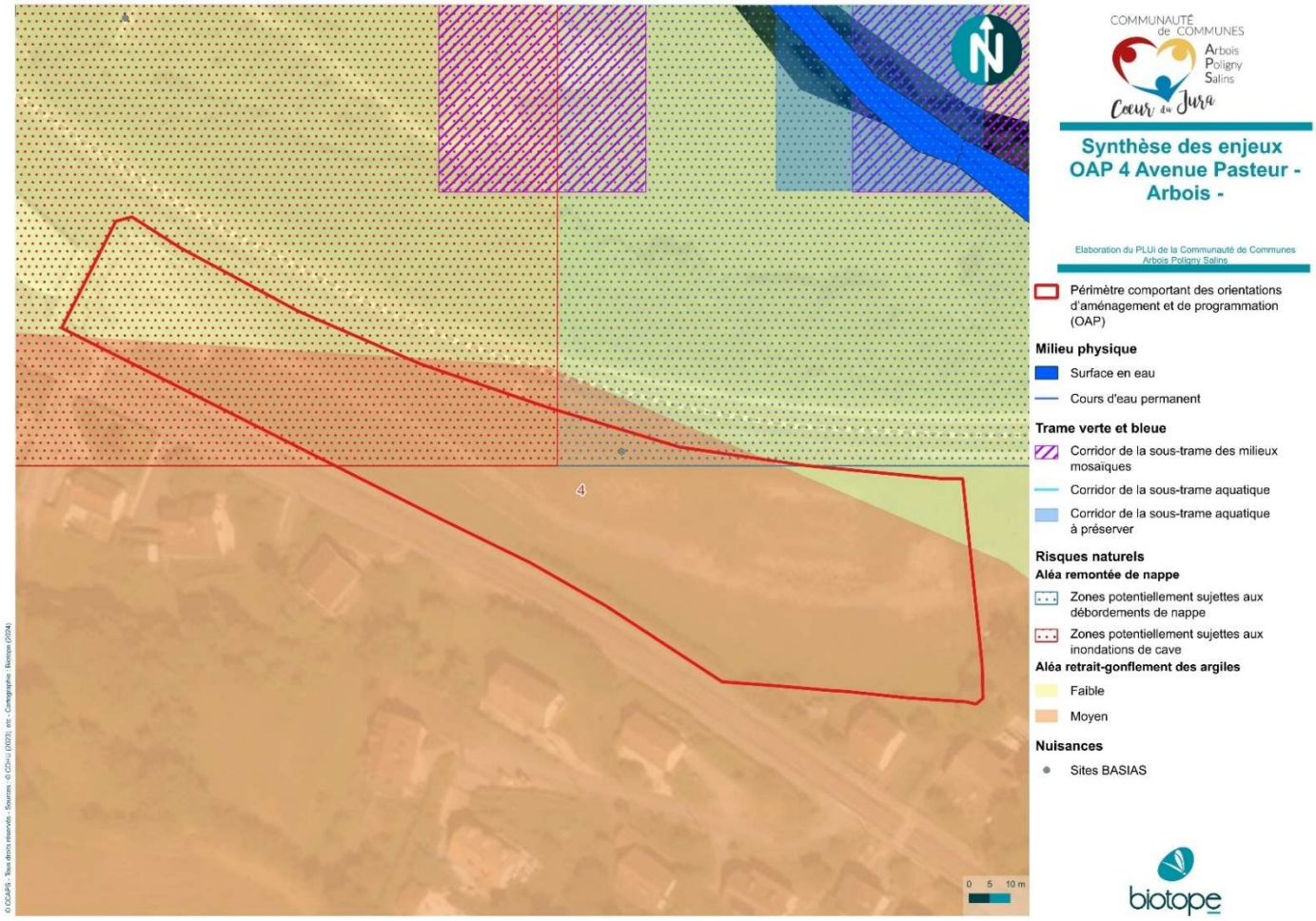
8 Annexes

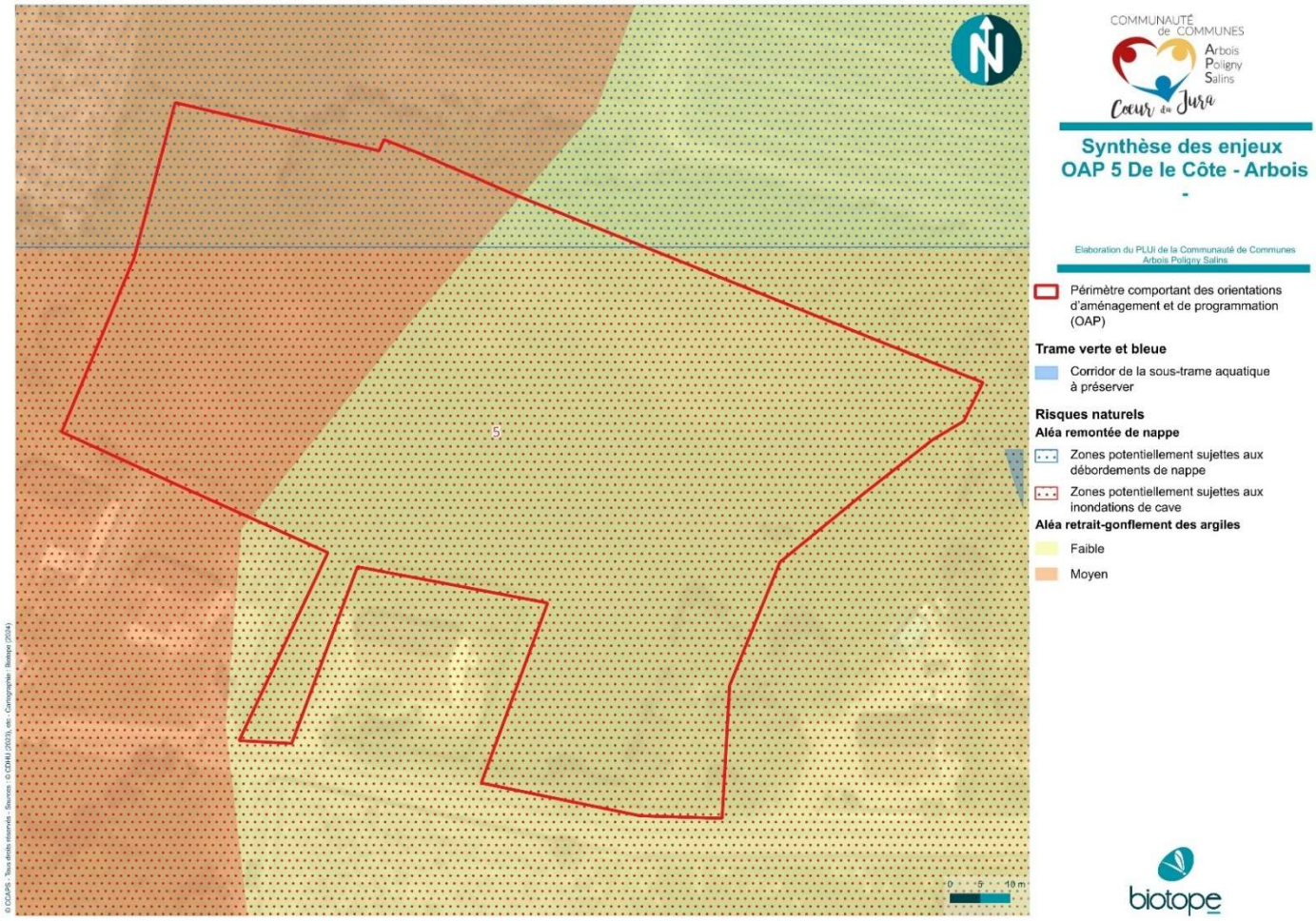
Annexe 1 : Atlas du croisement des enjeux environnementaux et des zones AU

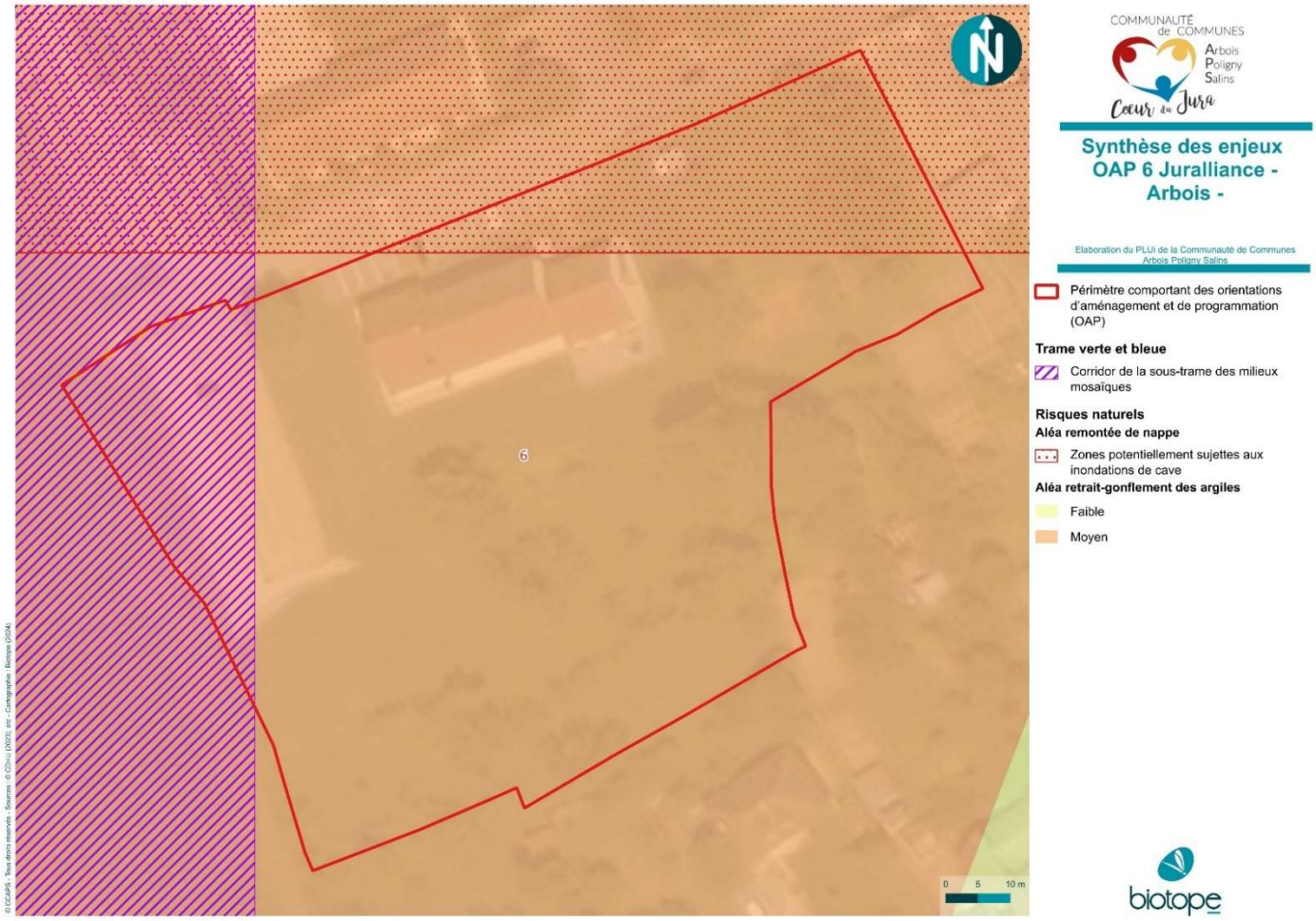


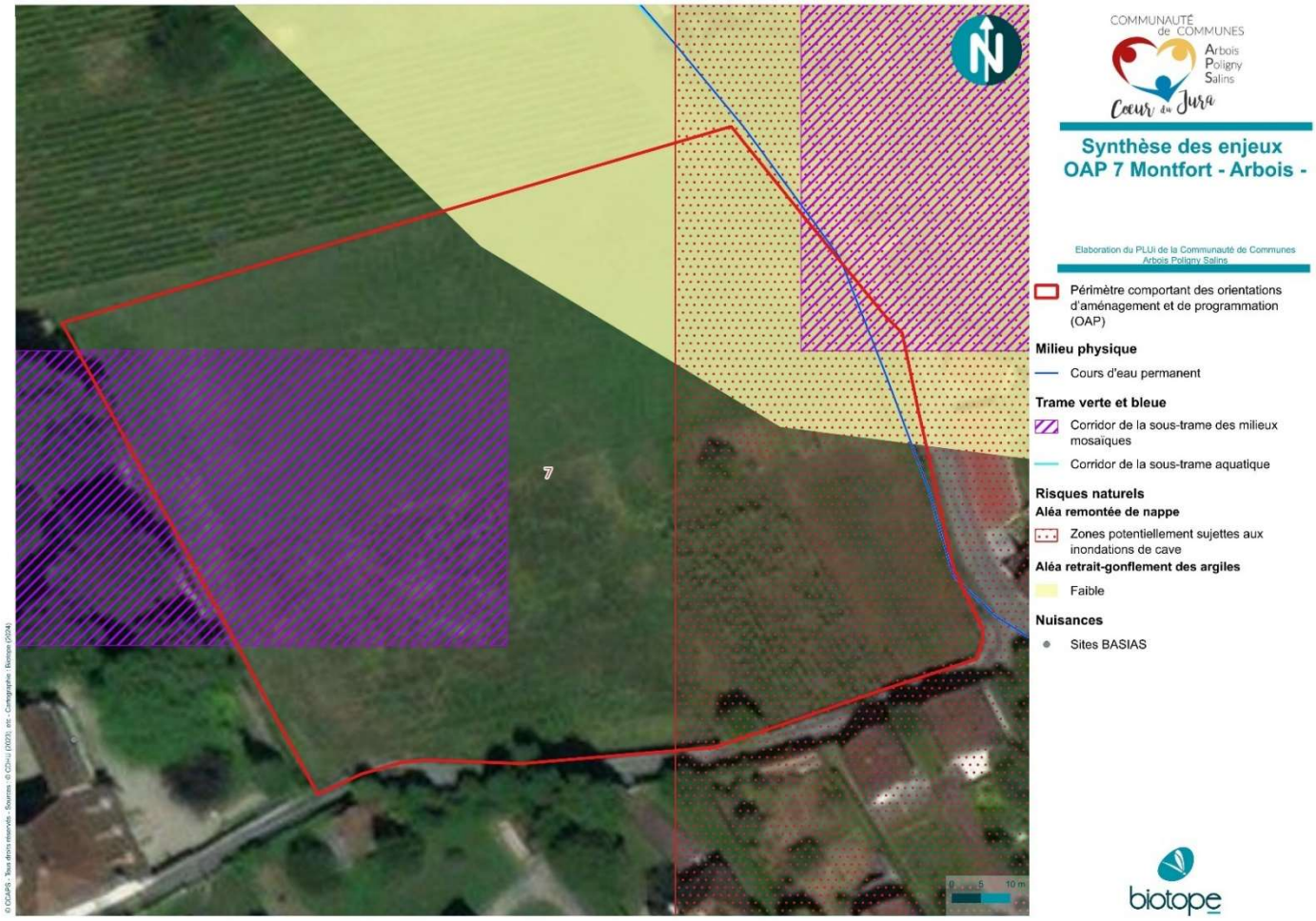

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 2 Chemin des Tourillons - Arbois -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
2
0
5
10 m
biotope

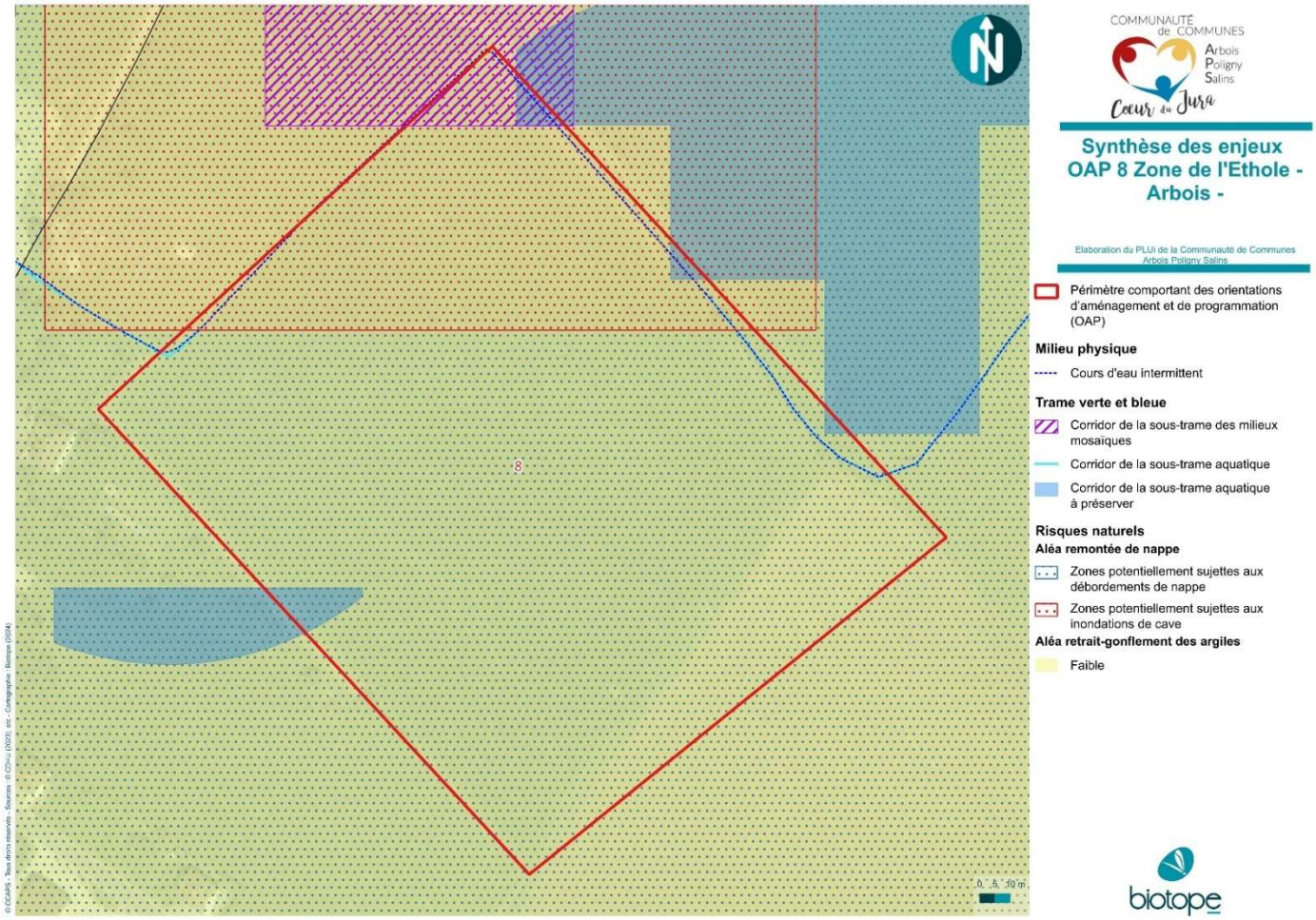

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 3 Bas du mont - Arbois -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
3
0 5 10 m
biotope

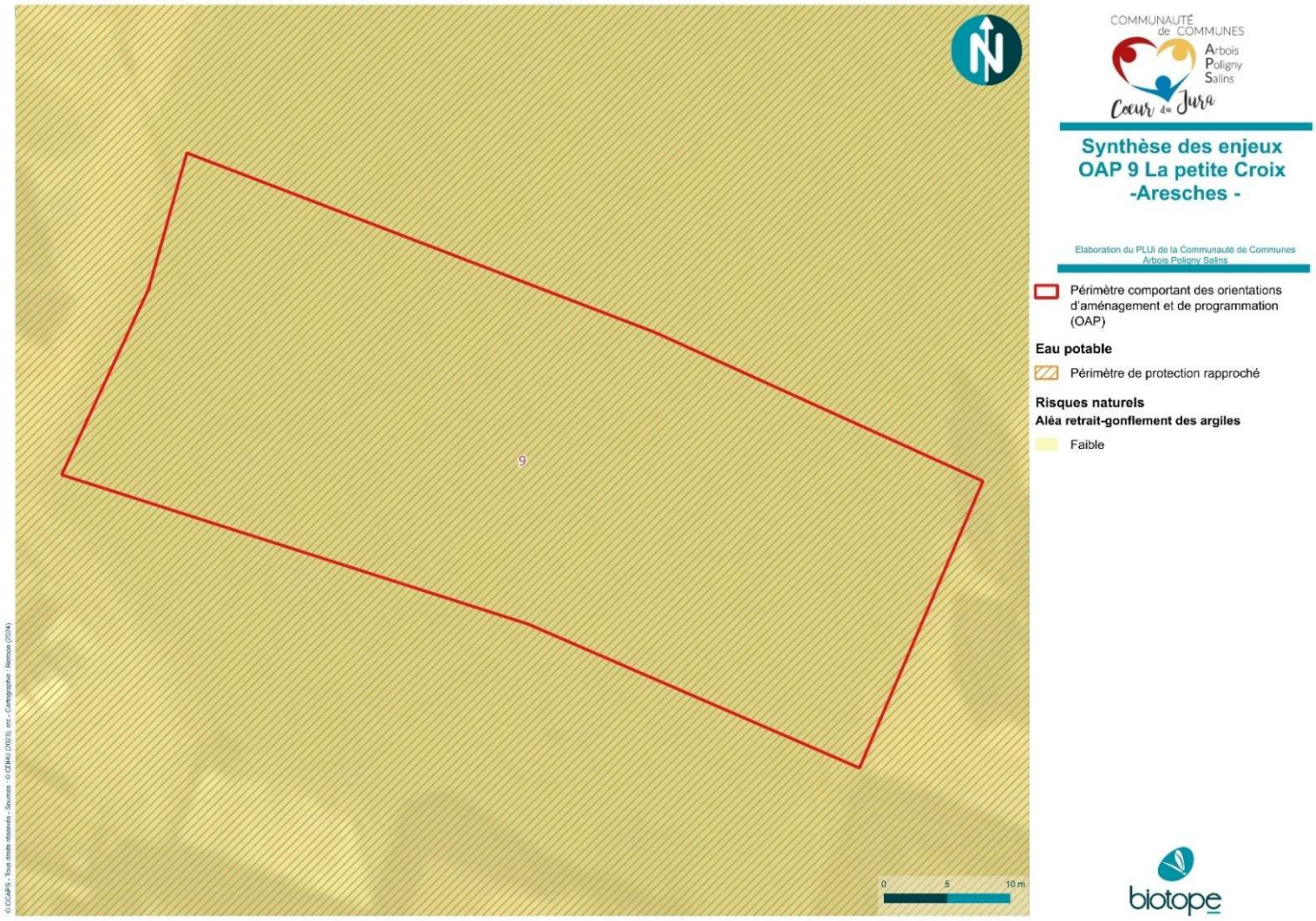

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 4 Avenue Pasteur -
Arbois -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Milieu physique
Surface en eau
Cours d'eau permanent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
Nuisances
Sites BASIAS
4
0 5 10 m
biotope

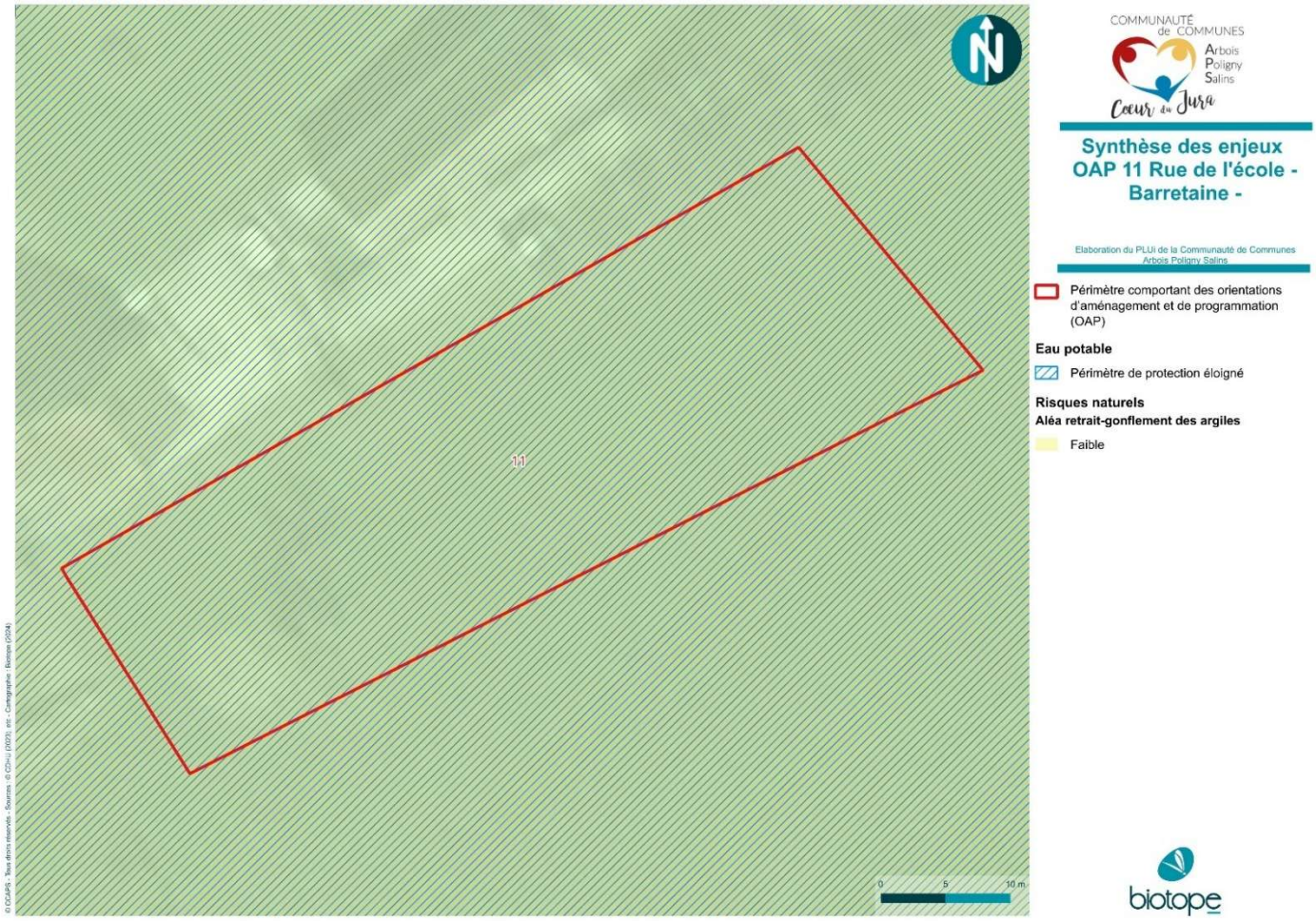

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 5 De le Côte - Arbois
-
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
5
0 5 10 m
biotope

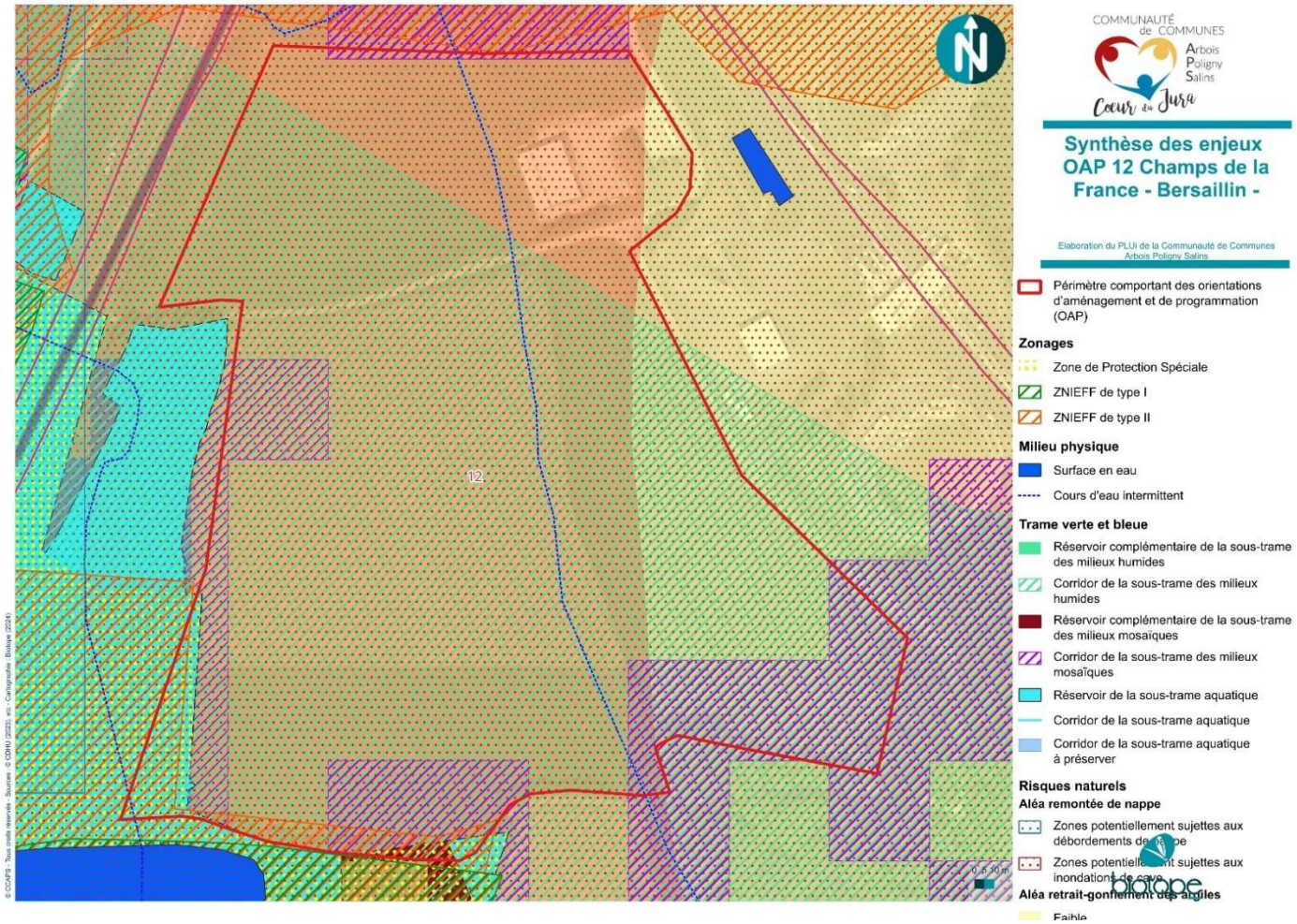

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 6 Juralliance - Arbois -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
6
0 5 10 m
biotope

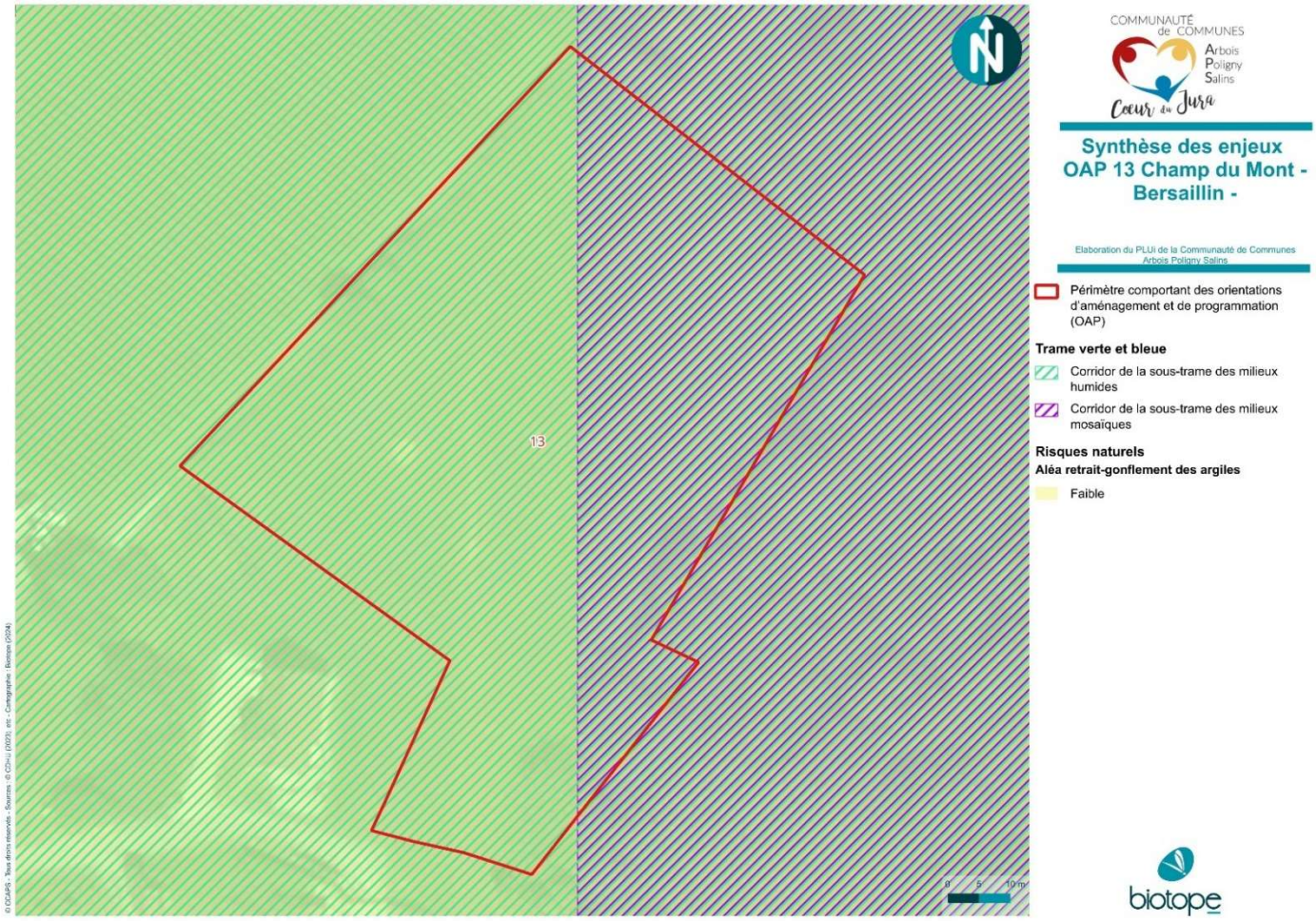

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 7 Montfort - Arbois -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
7
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Milieu physique
Cours d'eau permanent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Nuisances
Sites BASIAS
0 5 10 m
biotope

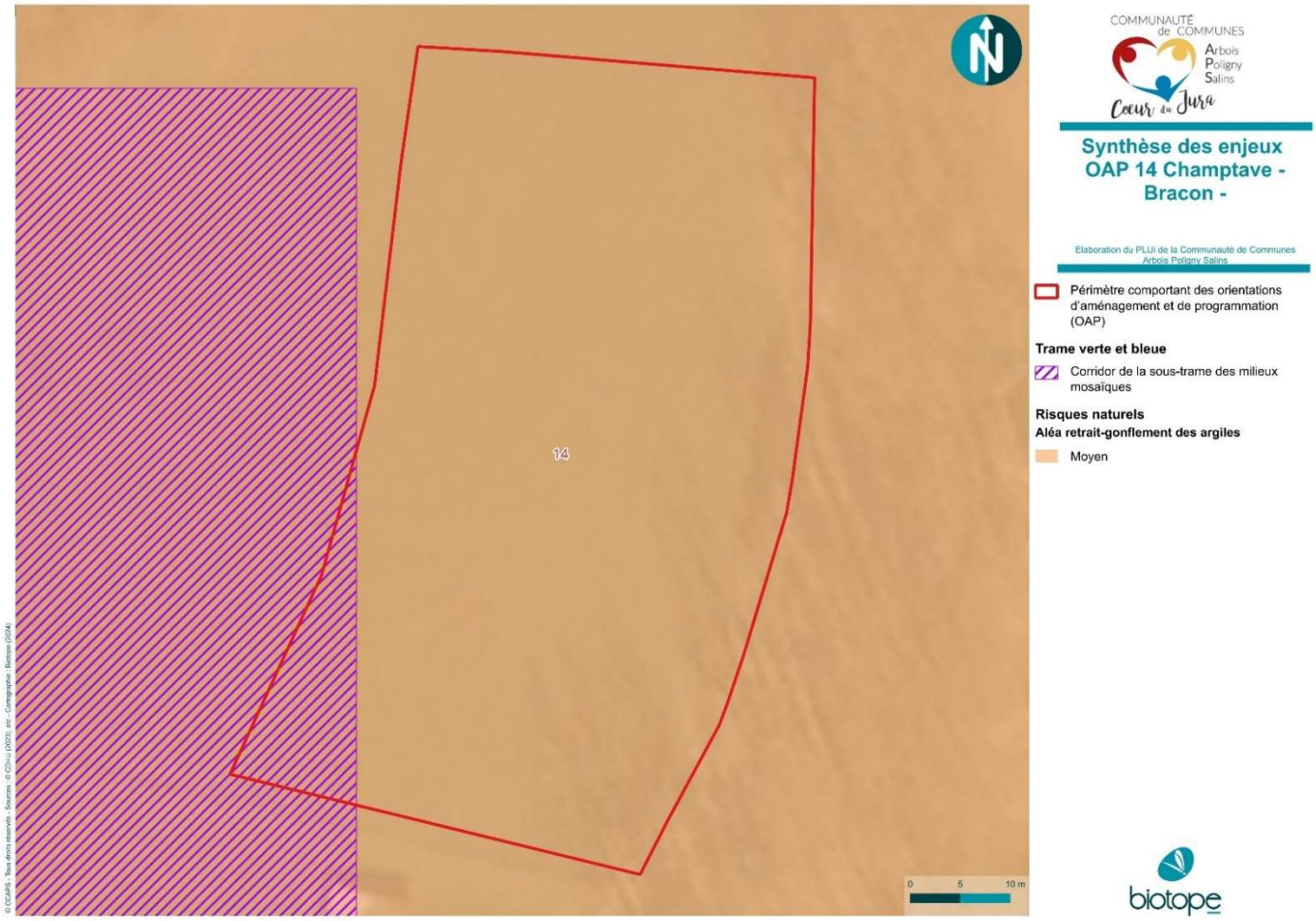

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 8 Zone de l'Ethole - Arbois -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Milieu physique
Cours d'eau intermittent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
8
0 5 10 m
biotope

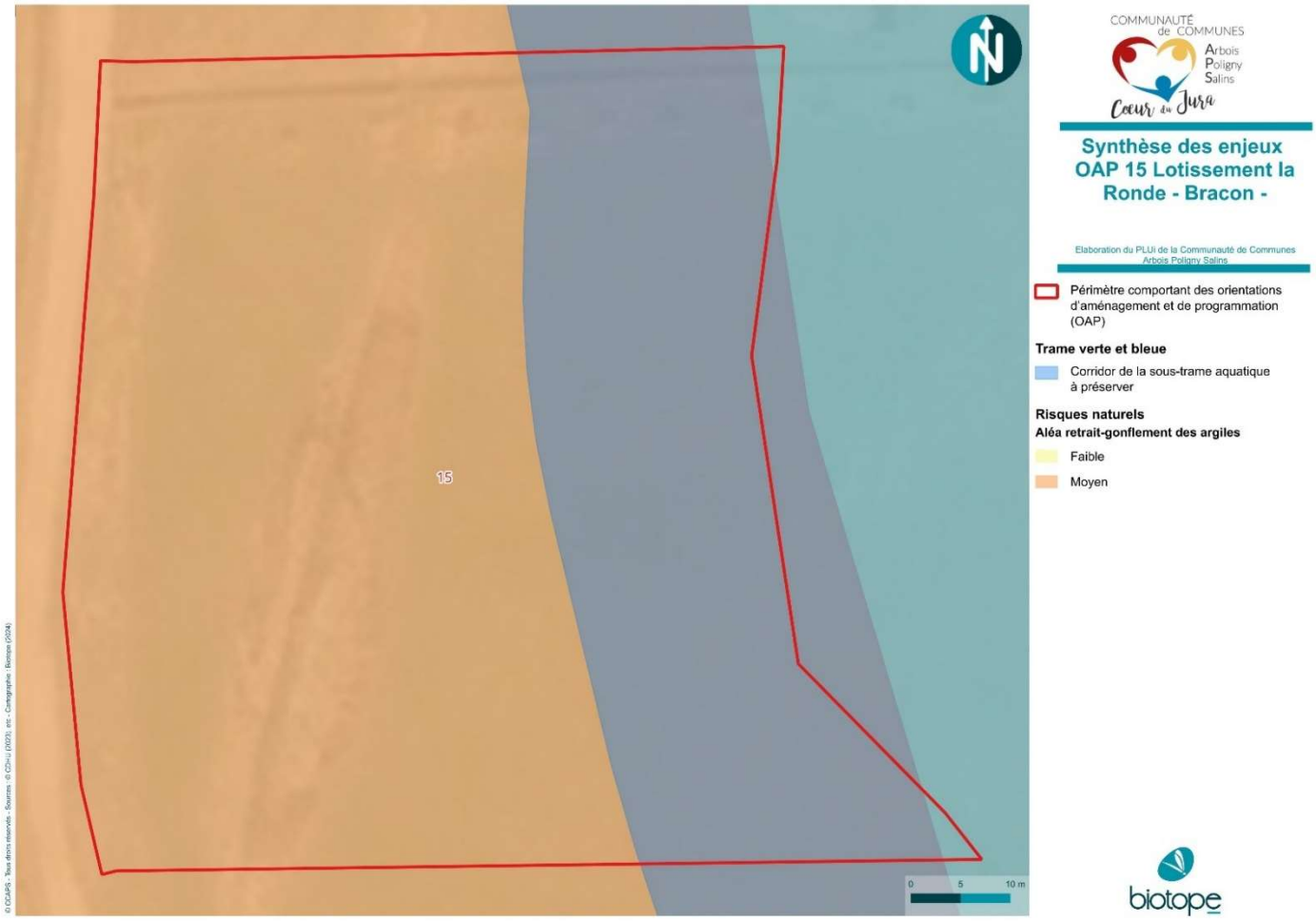

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 9 La petite Croix
-Aresches -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Eau potable
Périmètre de protection rapproché
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
9
0
5
10 m
biotope

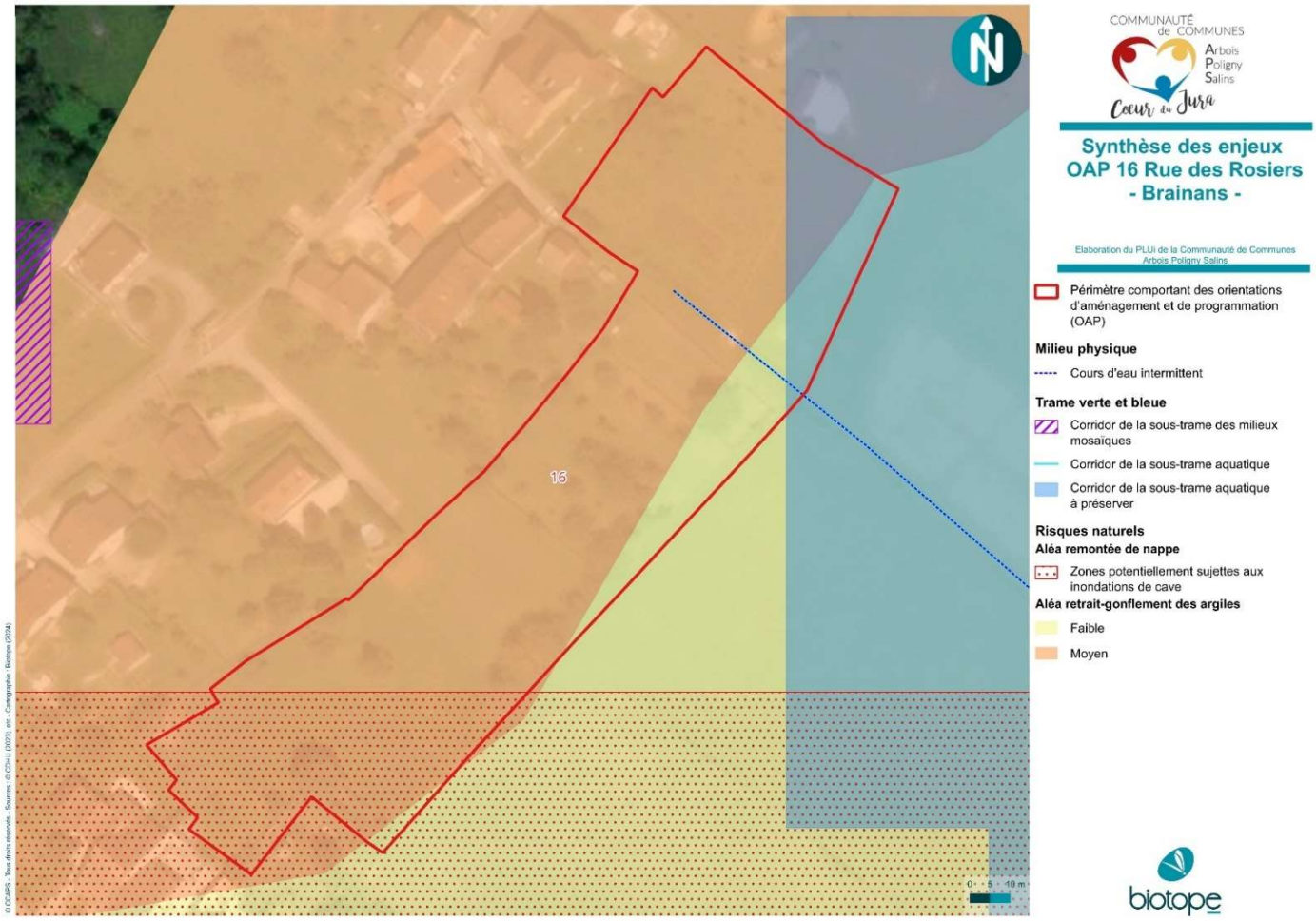

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 11 Rue de l'école - Barretaine -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Eau potable
Périmètre de protection éloigné
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
11
0
5
10 m
biotope

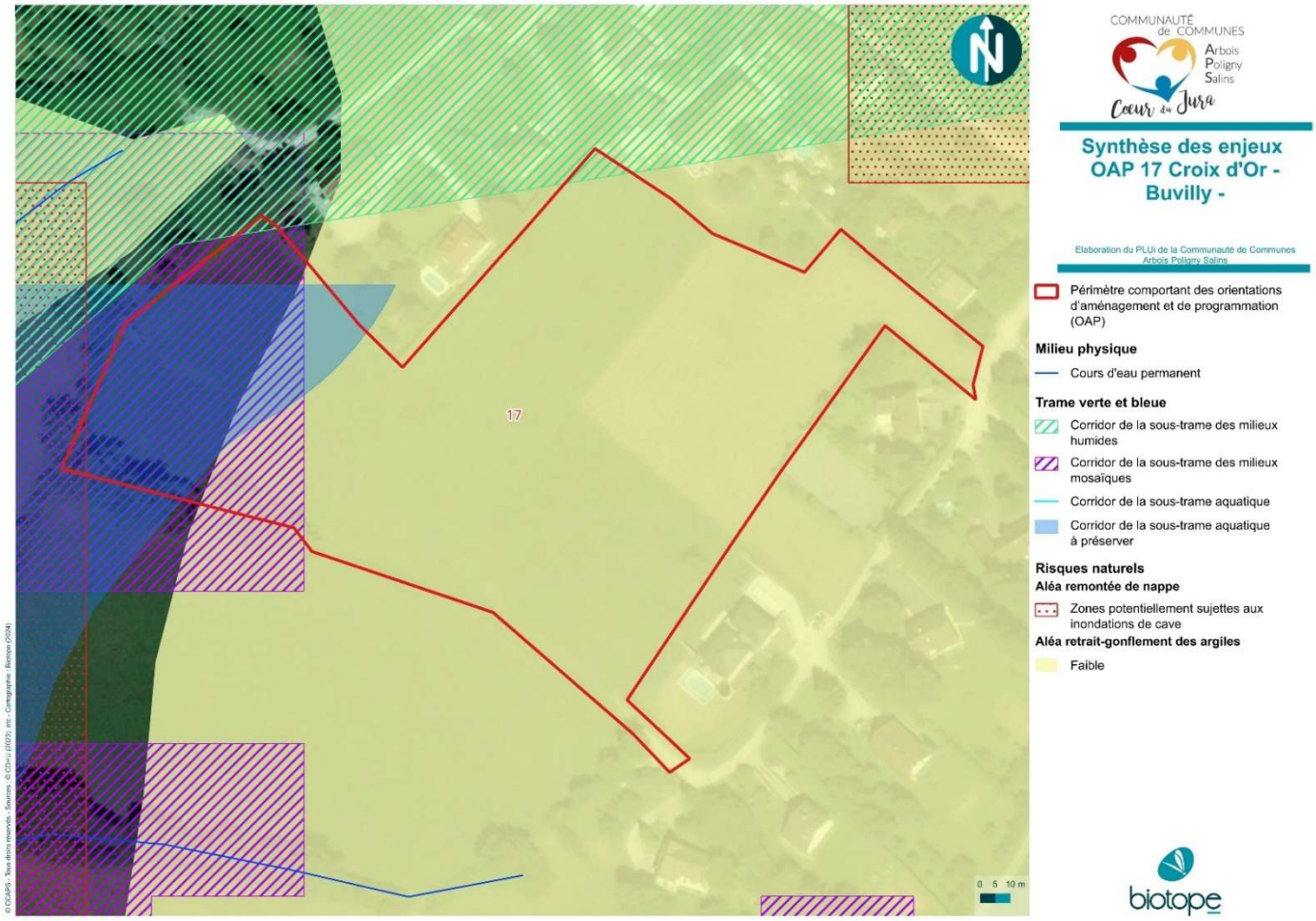

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 12 Champs de la France - Bersaillin -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Zonages
Zone de Protection Spéciale
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Milieu physique
Surface en eau
Cours d'eau intermittent
Trame verte et bleue
Réservoir complémentaire de la sous-trame des milieux humides
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Réservoir complémentaire de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Réservoir de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
12
0 0,5 1 km
biotope


13
0 5 10 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 13 Champ du Mont - Bersaillin -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope

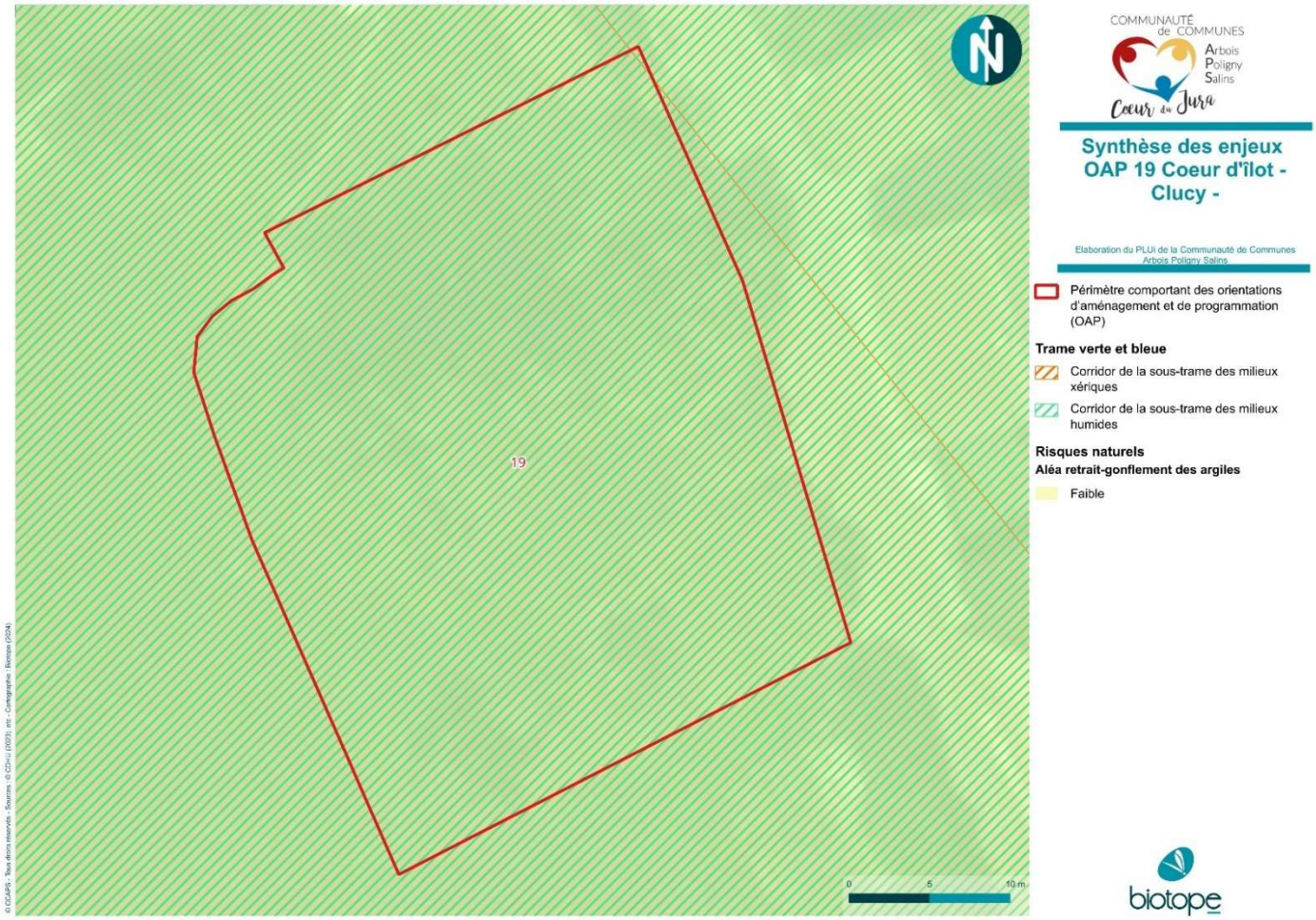

14
0 5 10 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 14 Champtave - Bracon -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
biotope


15
0 5 10 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 15 Lotissement la Ronde - Bracon -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
biotope

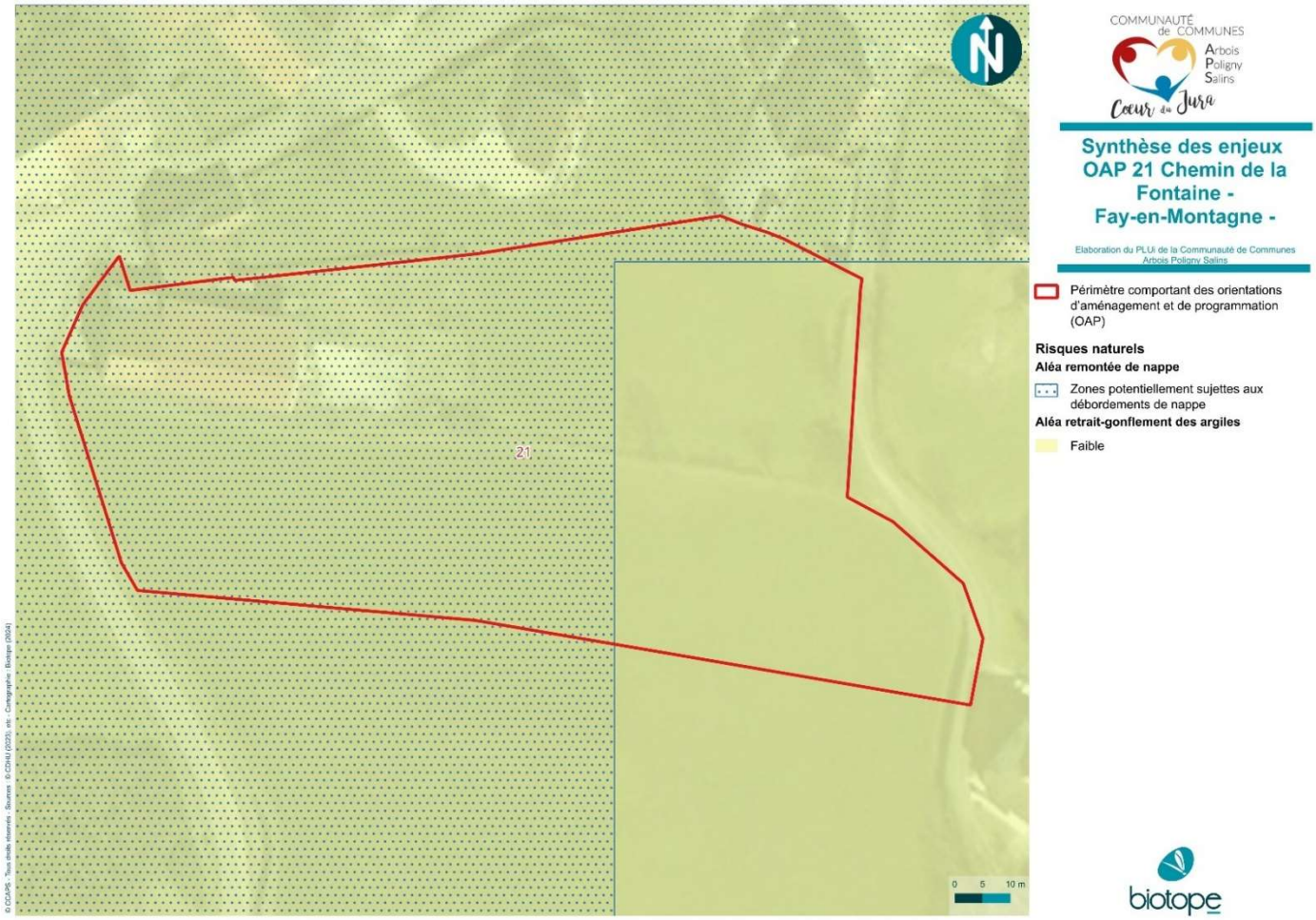

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 16 Rue des Rosiers
- Brainans -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
16
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Milieu physique
Cours d'eau intermittent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
0 5 10 m
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 17 Croix d'Or - Buvilly -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
17
0 5 10 m
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Milieu physique
Cours d'eau permanent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope

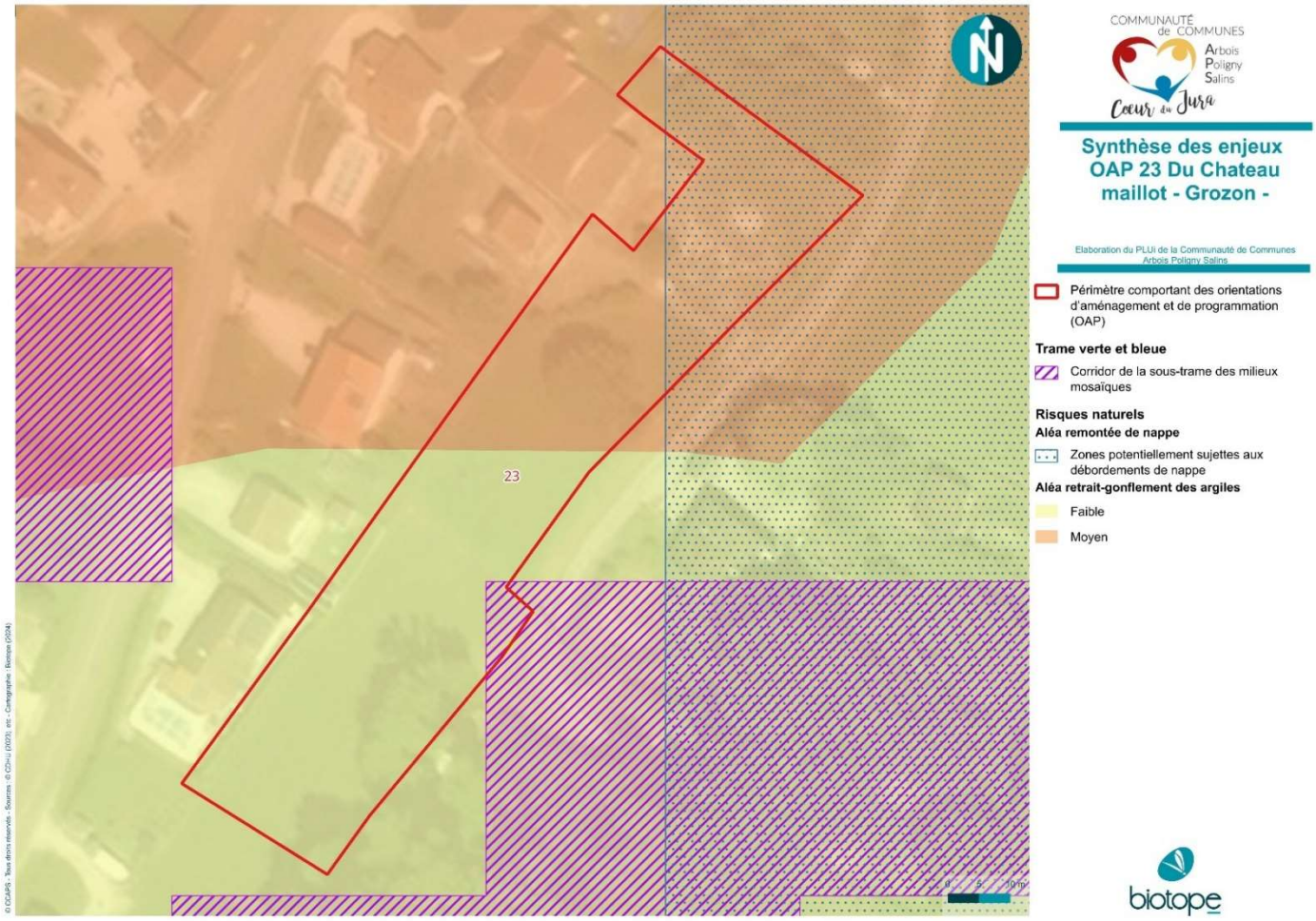

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 18 Champs Vauthier
- Chamole -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
18
0 5 10 m
biotope

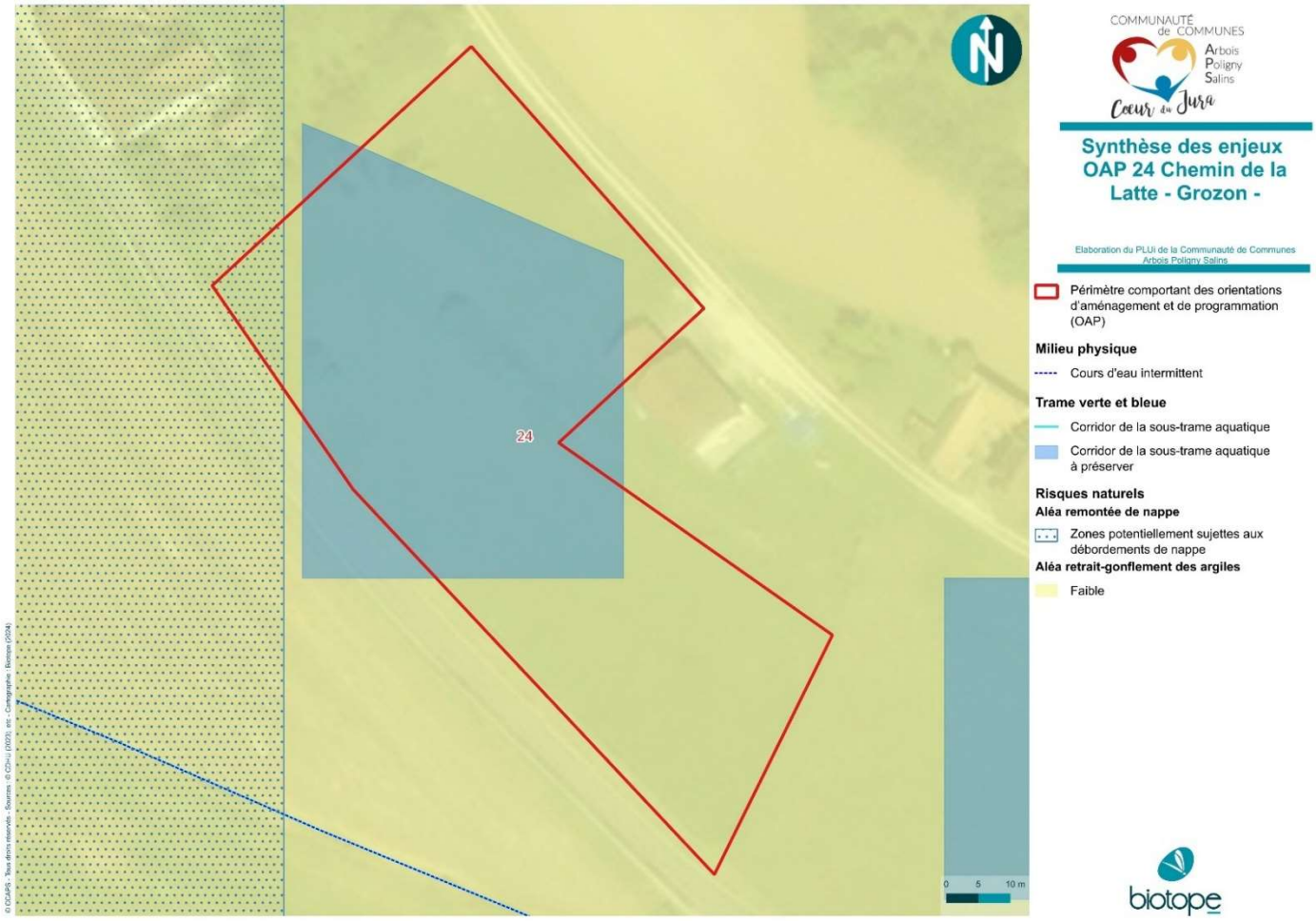

19
0
5
10 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 19 Coeur d'îlot - Clucy -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope


20
0 5 10 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 20 Beau Revers - Dournon -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope

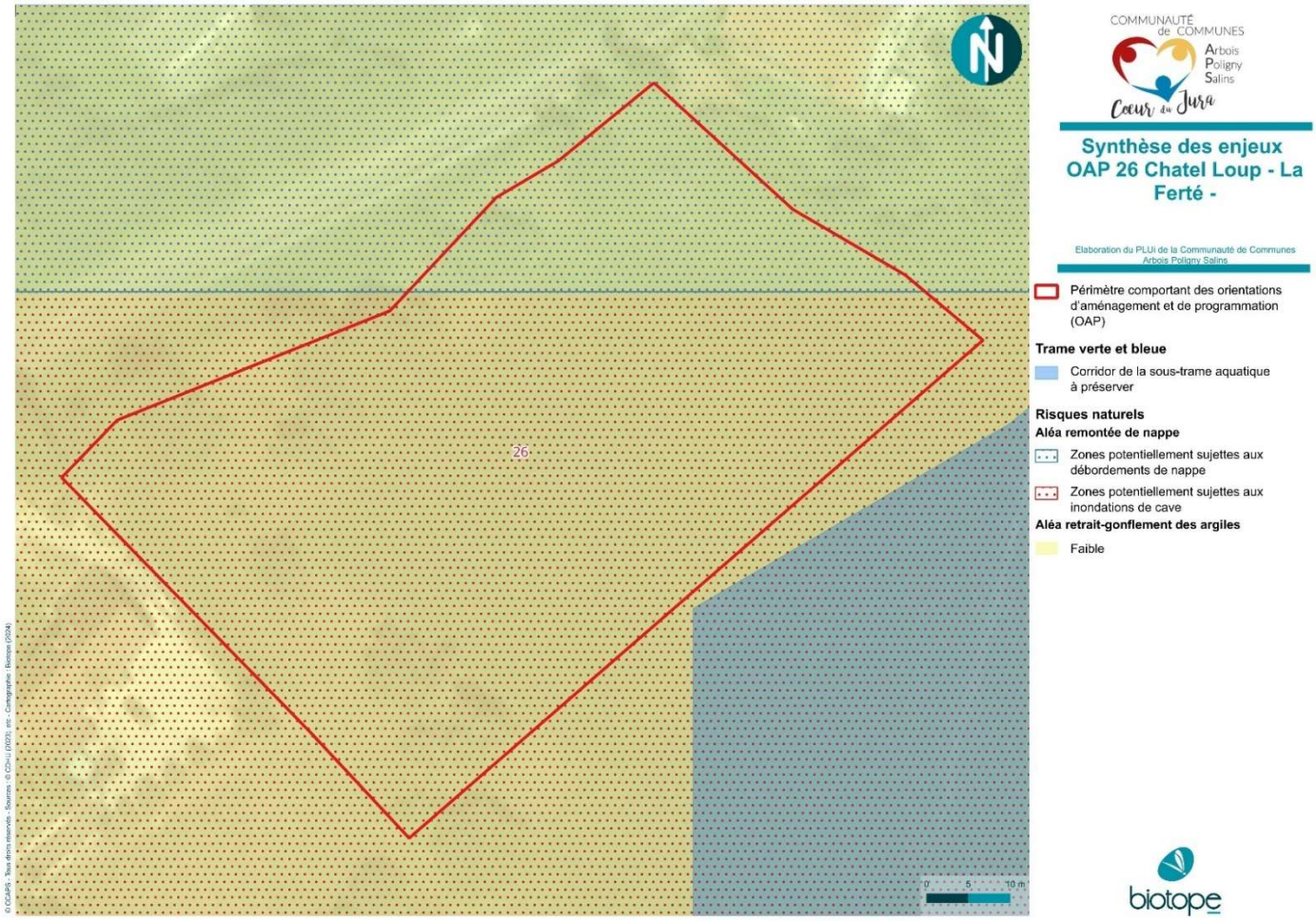

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 21 Chemin de la Fontaine - Fay-en-Montagne -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
21
0 5 10 m
biotope

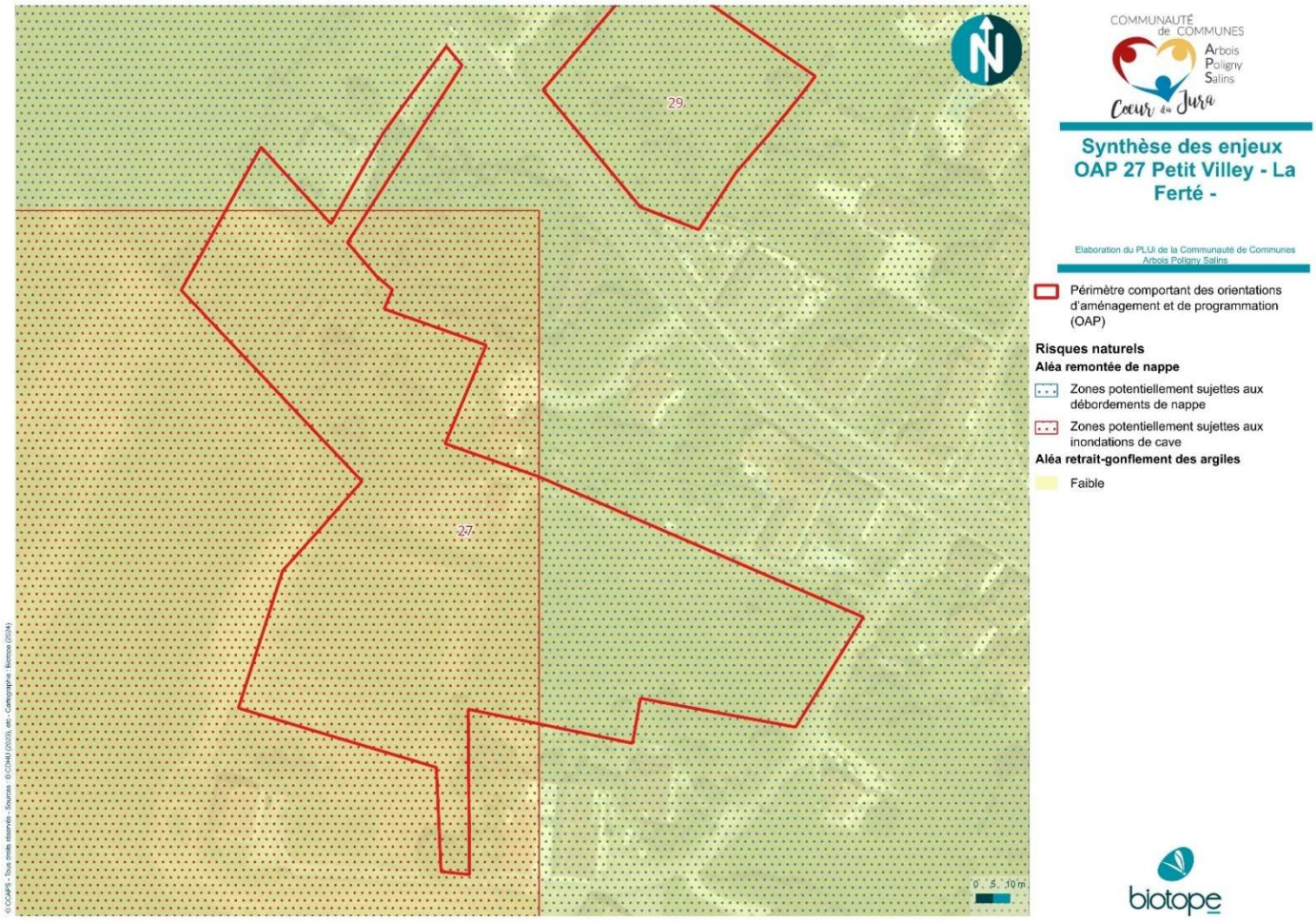

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 22 Rue des Tuiles - Geraise -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
22
0
5
10 m
biotope

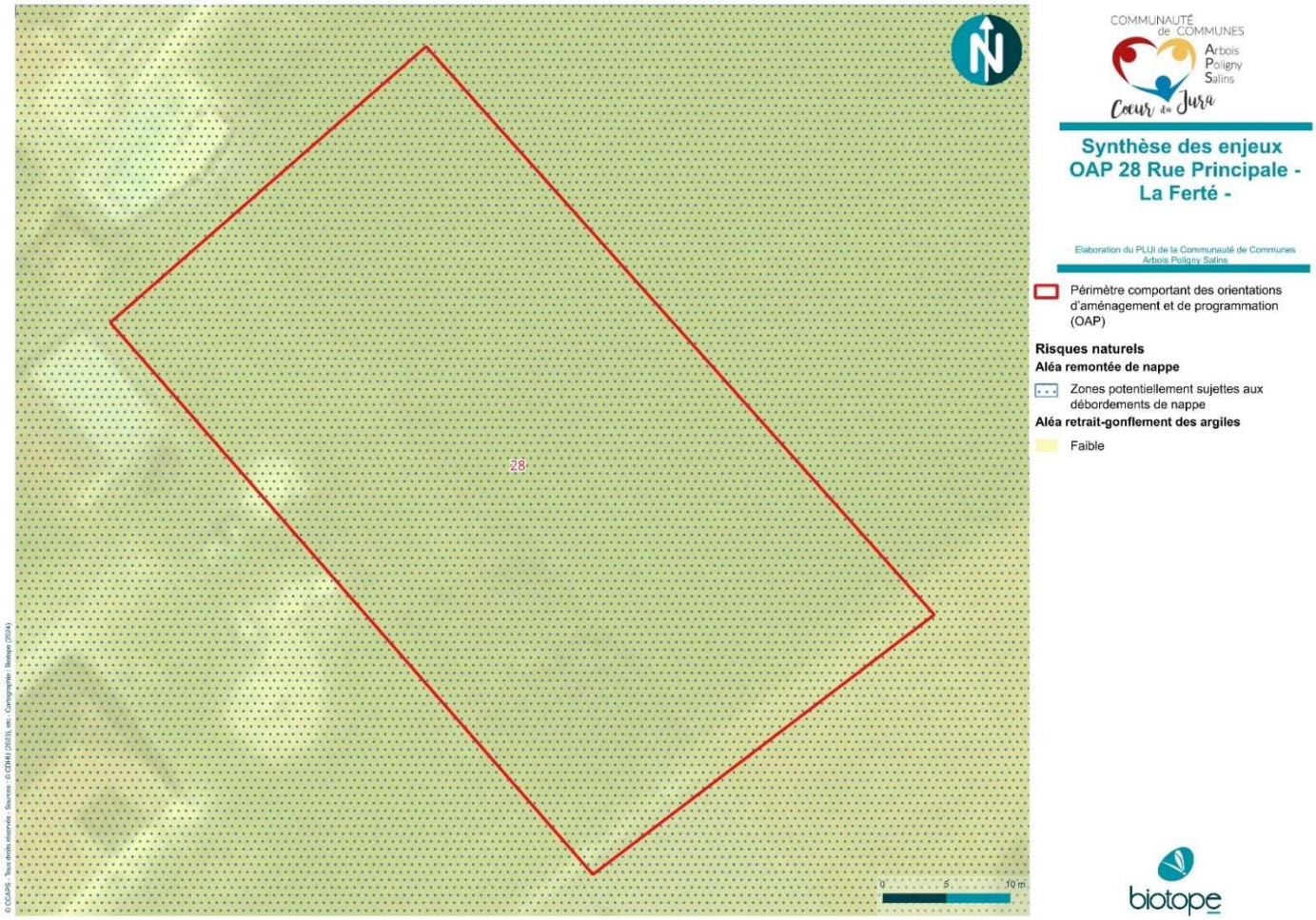

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 23 Du Chateau
maillot - Grozon -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
23
biotope

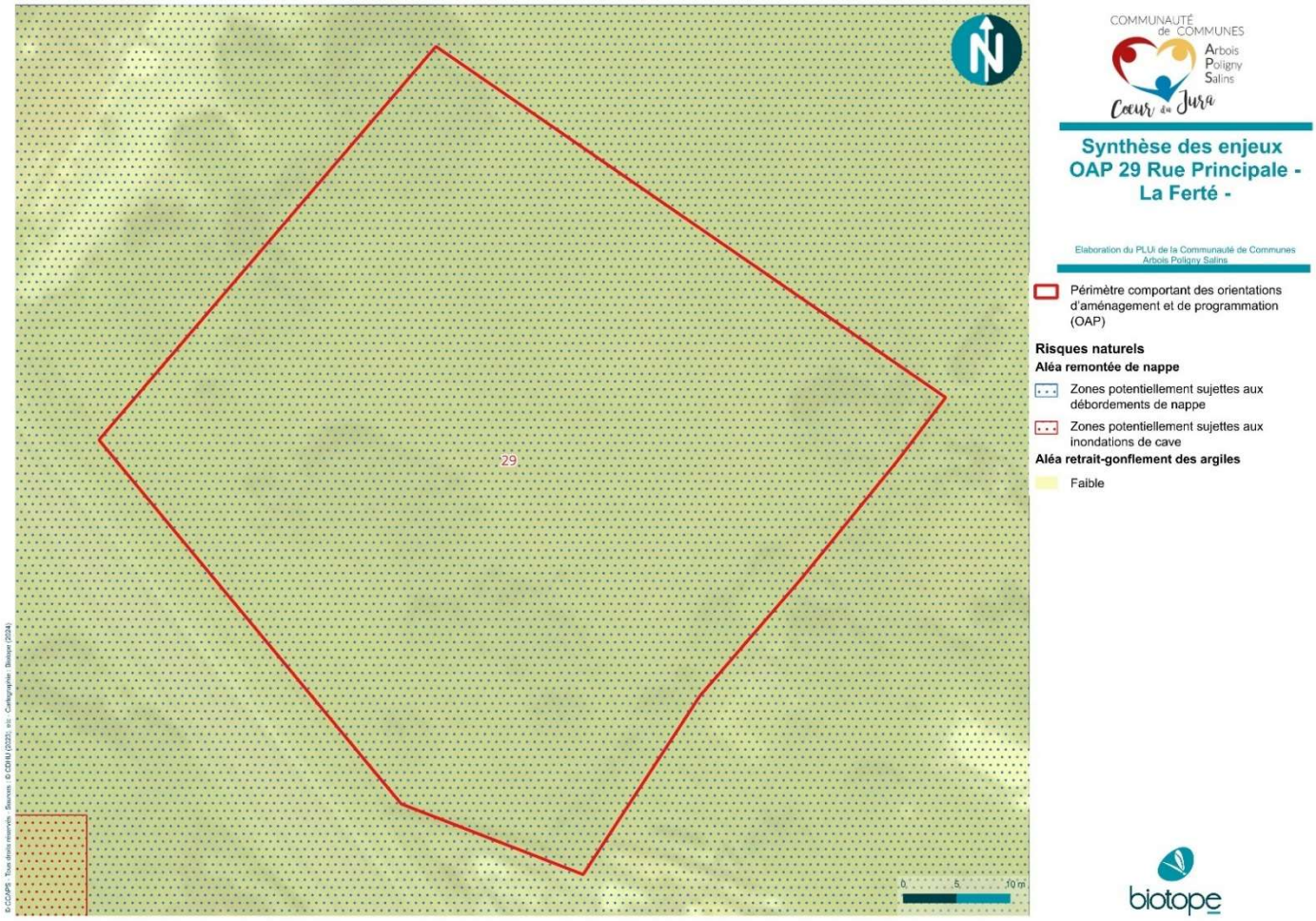

24
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 24 Chemin de la Latte - Grozon -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Milieu physique
Cours d'eau intermittent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
0 5 10 m
biotope

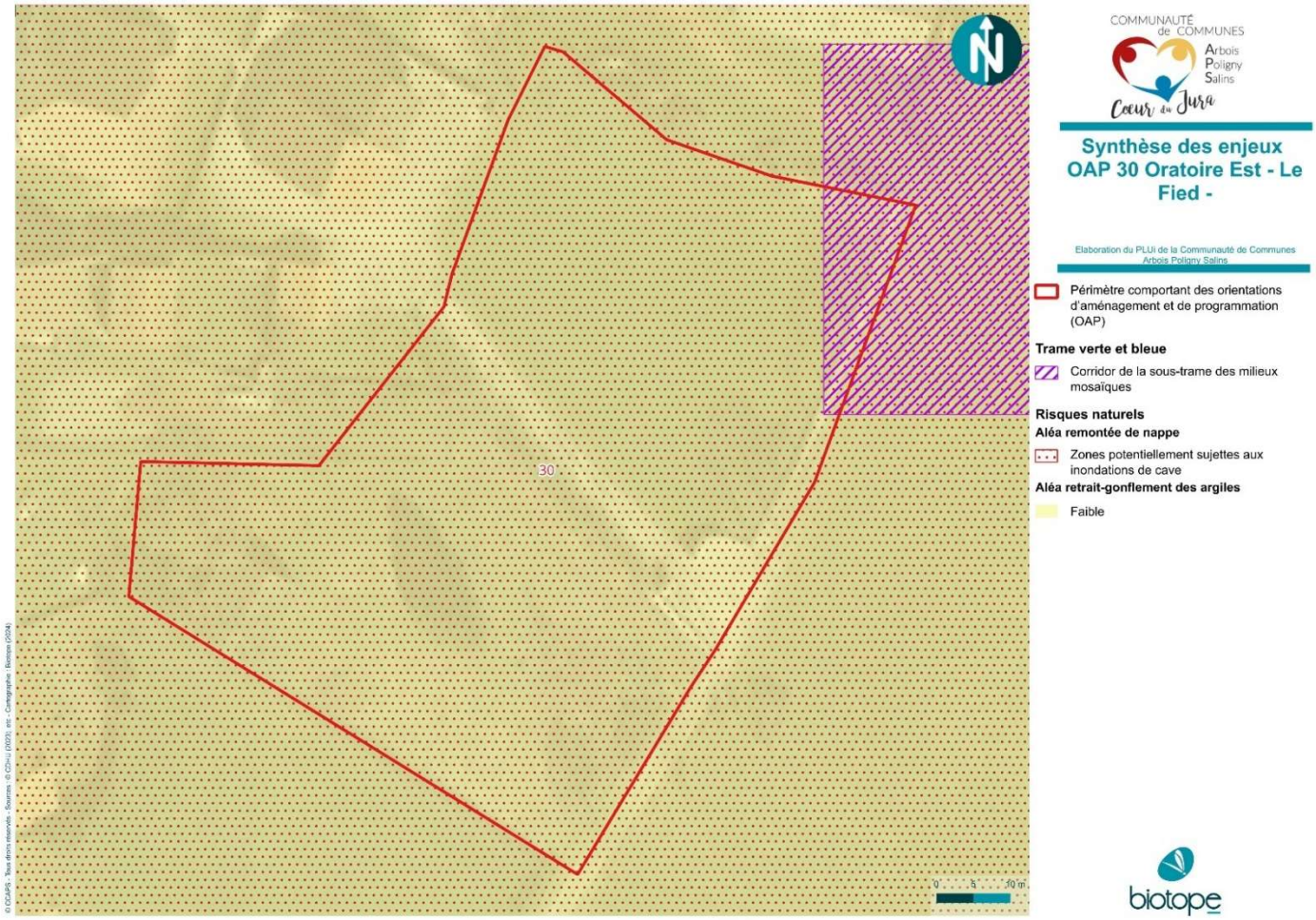

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 25 Château Farlentin - Ivory -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
25
0 5 10 m
biotope

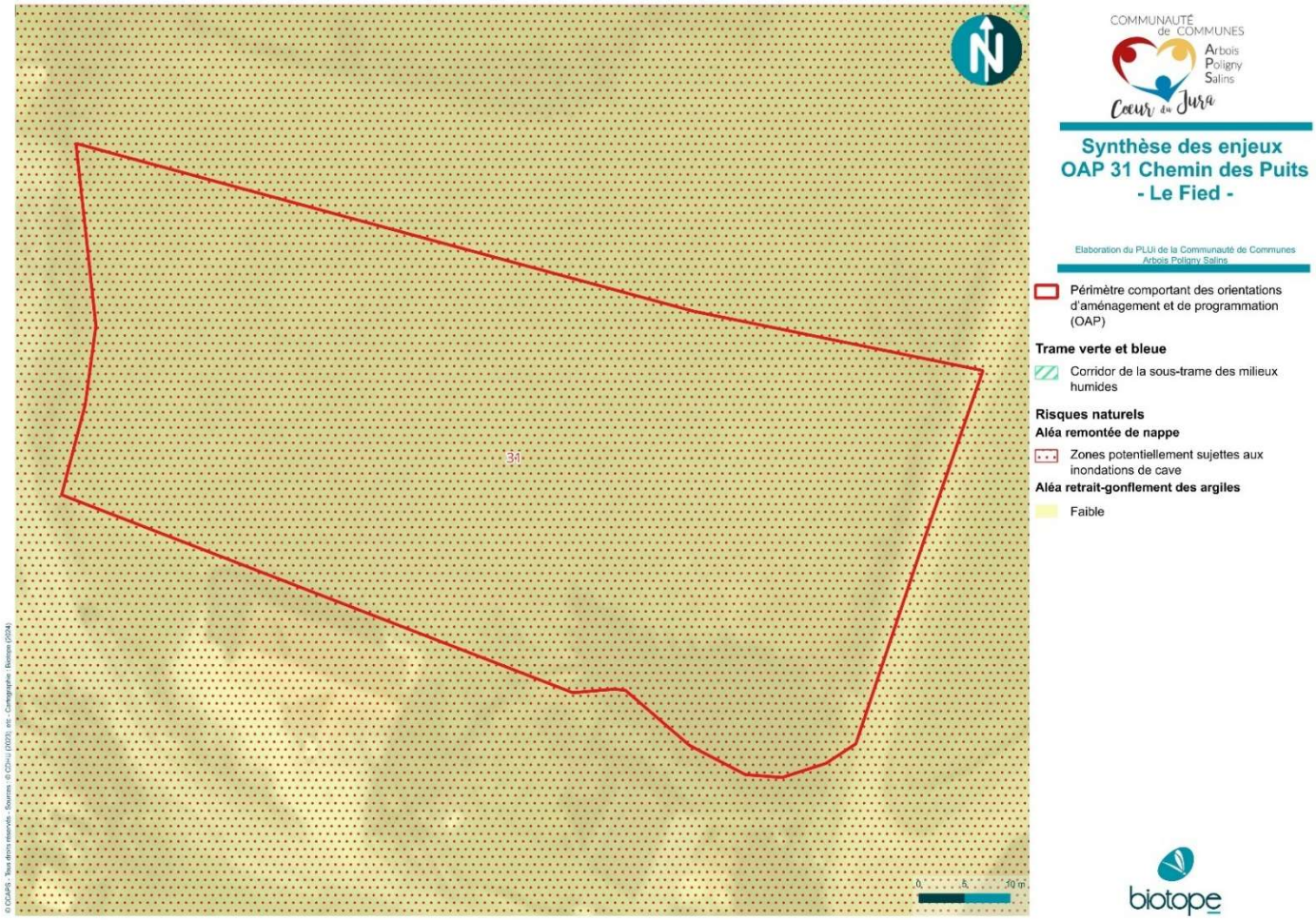

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 26 Chatel Loup - La Ferté -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
26
0
5
10 m
biotope

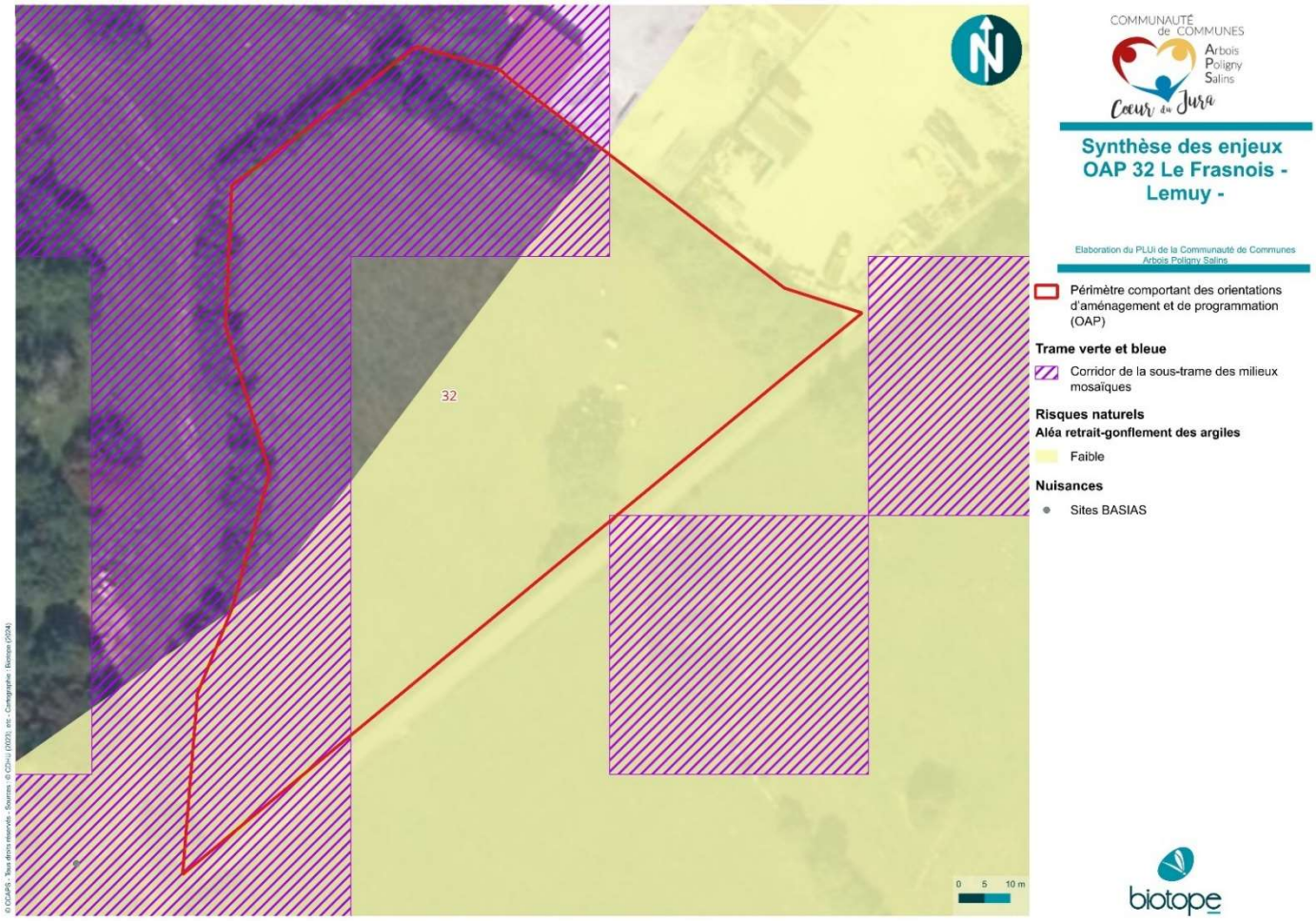

29
27
0 5 10 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 27 Petit Villey - La Ferté -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope

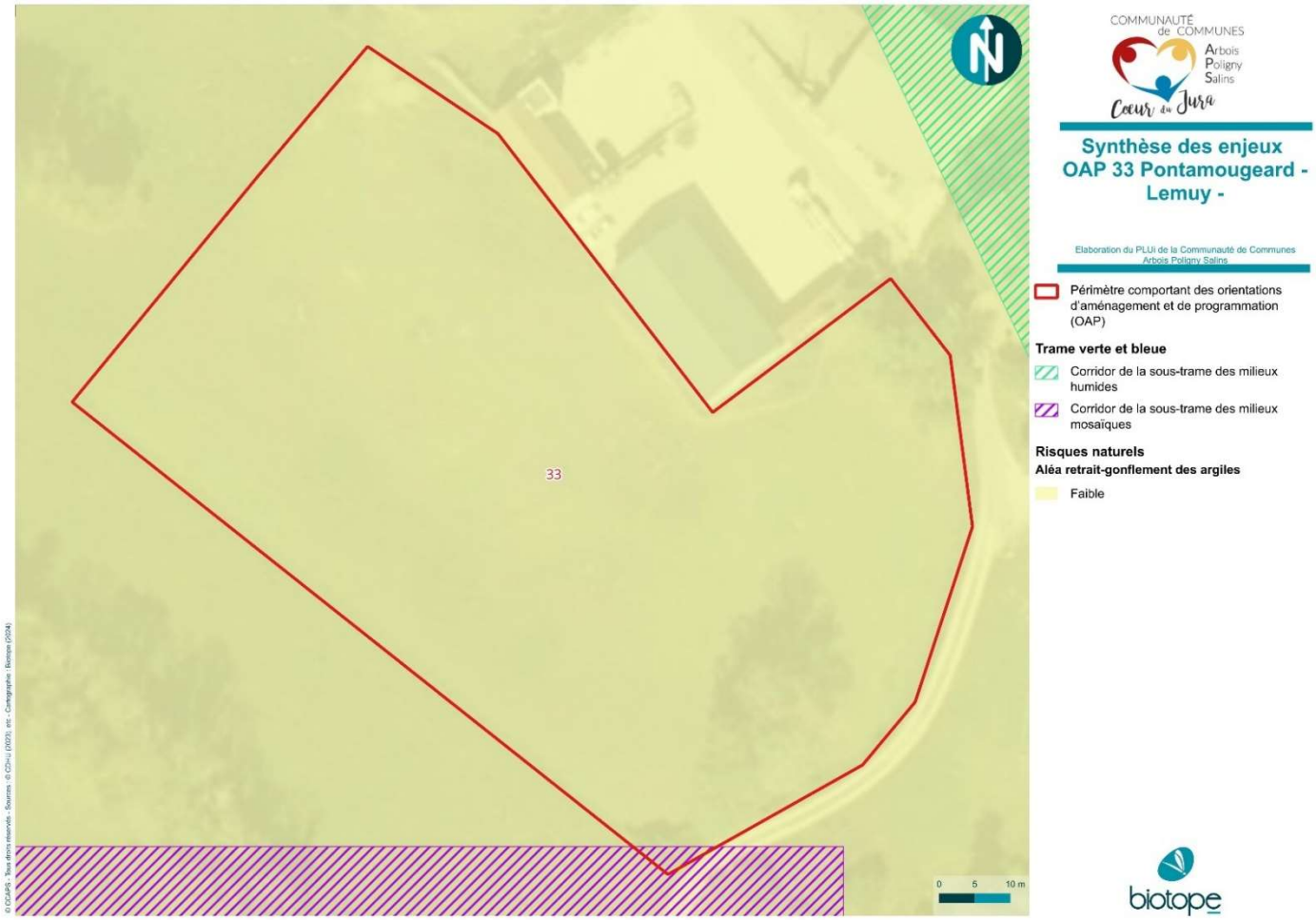

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 28 Rue Principale - La Ferté -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
28
0
5
10 m
biotope

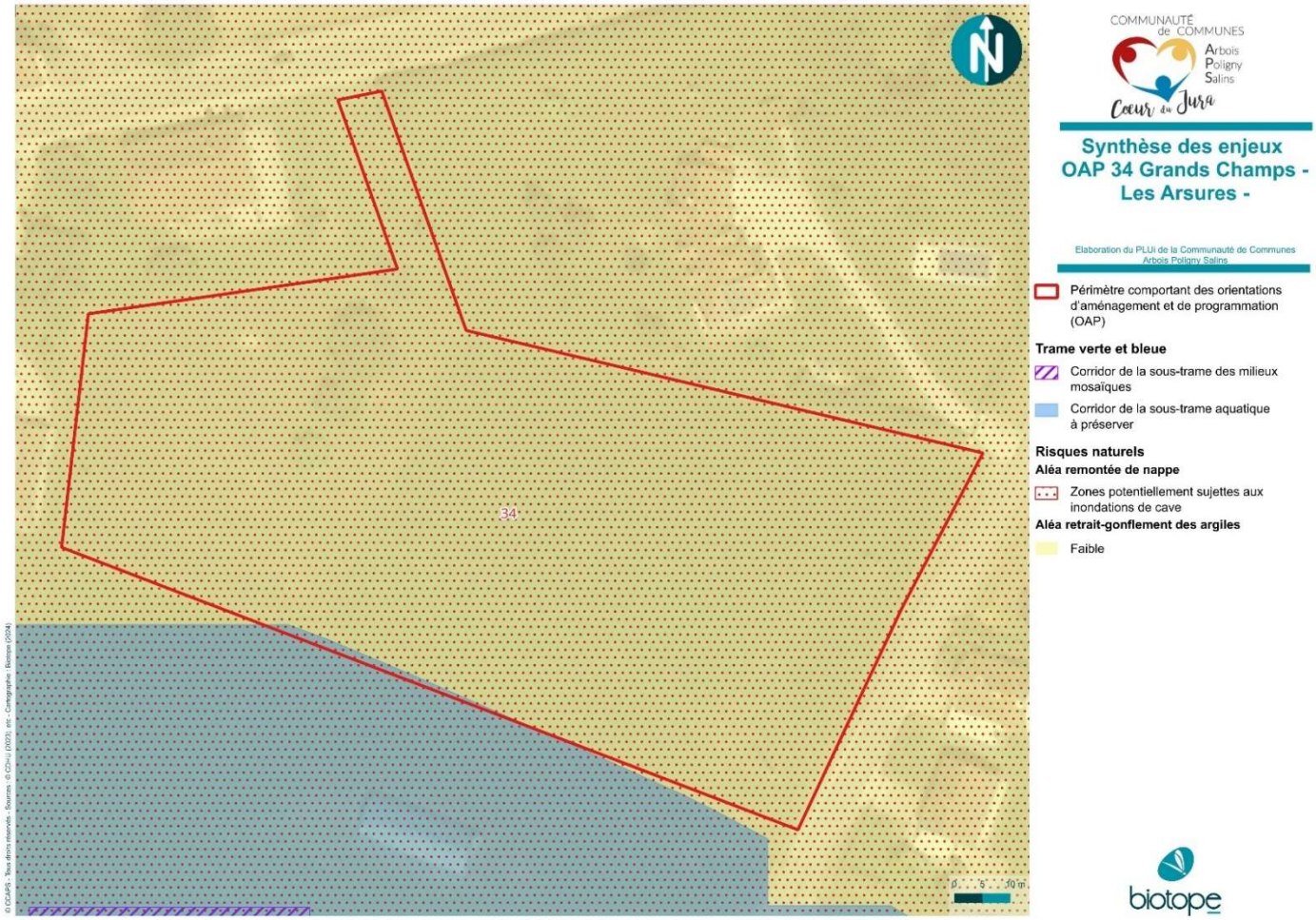

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 29 Rue Principale -
La Ferté -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
29
0
5
10 m
biotope

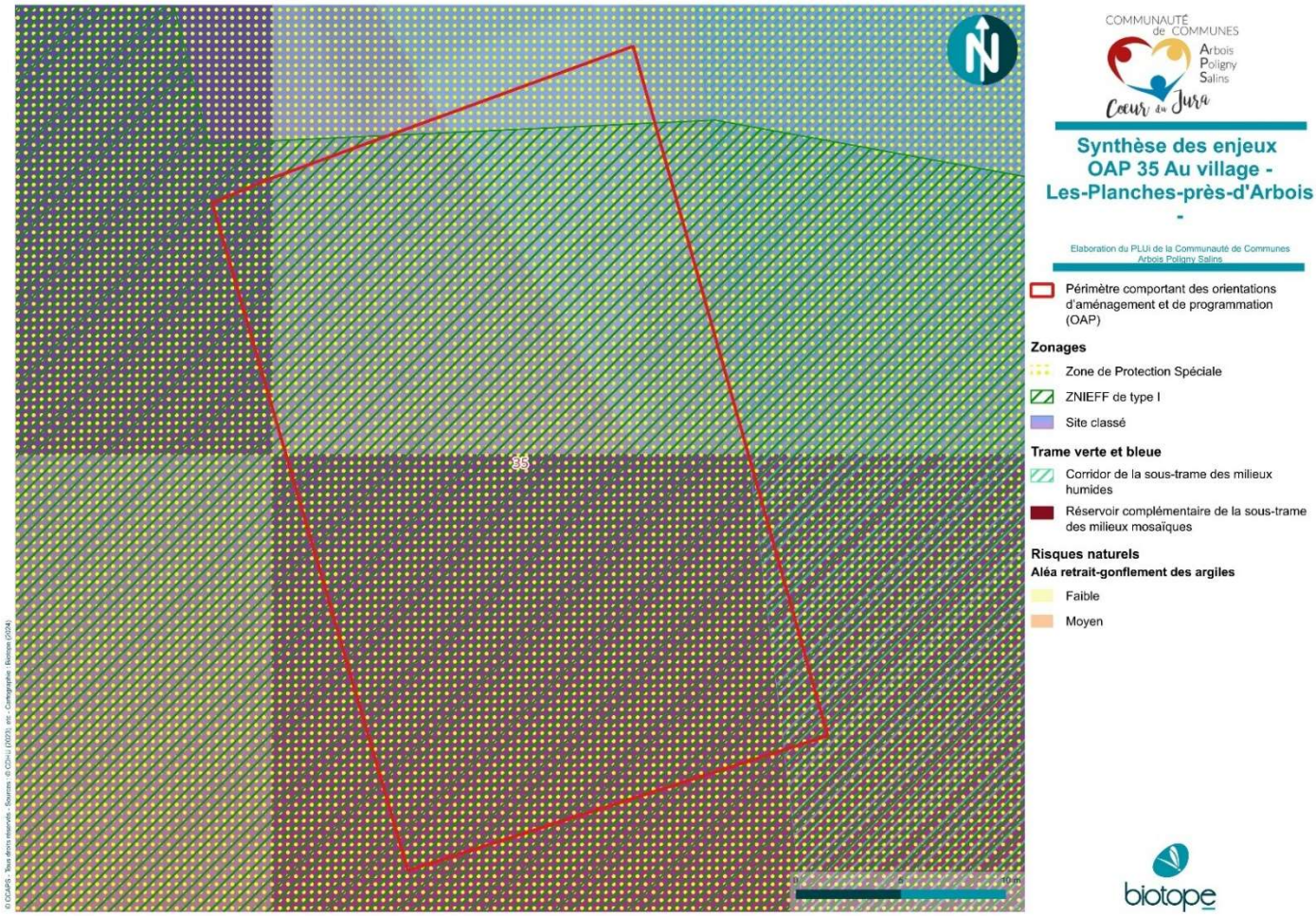

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 30 Oratoire Est - Le Fied -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
30
0
5
10 m
biotope

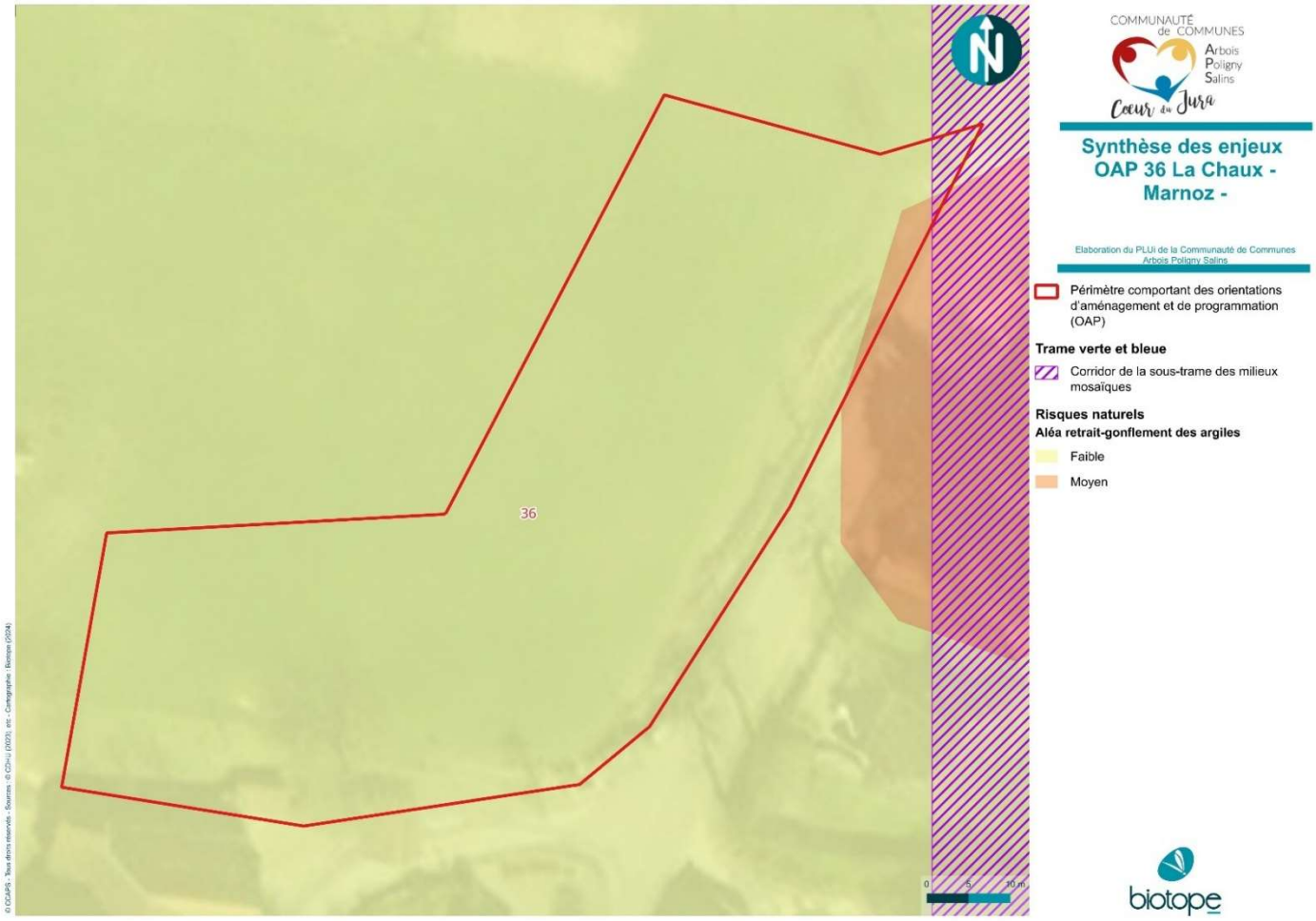

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 31 Chemin des Puits
- Le Fied -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
31
0
5
10 m
biotope

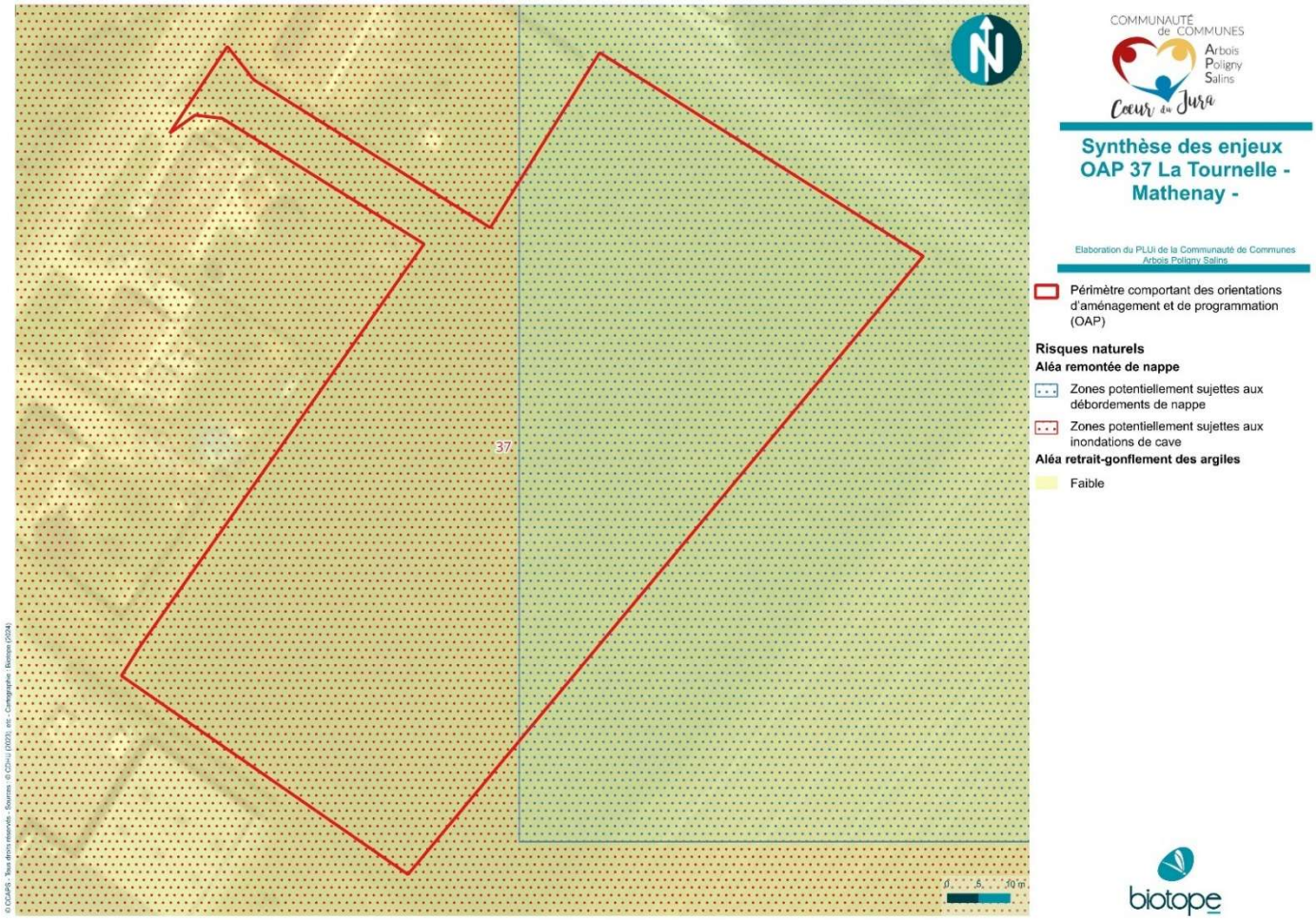

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 32 Le Frasnois - Lemuy -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Nuisances
Sites BASIAS
32
0 5 10 m
biotope

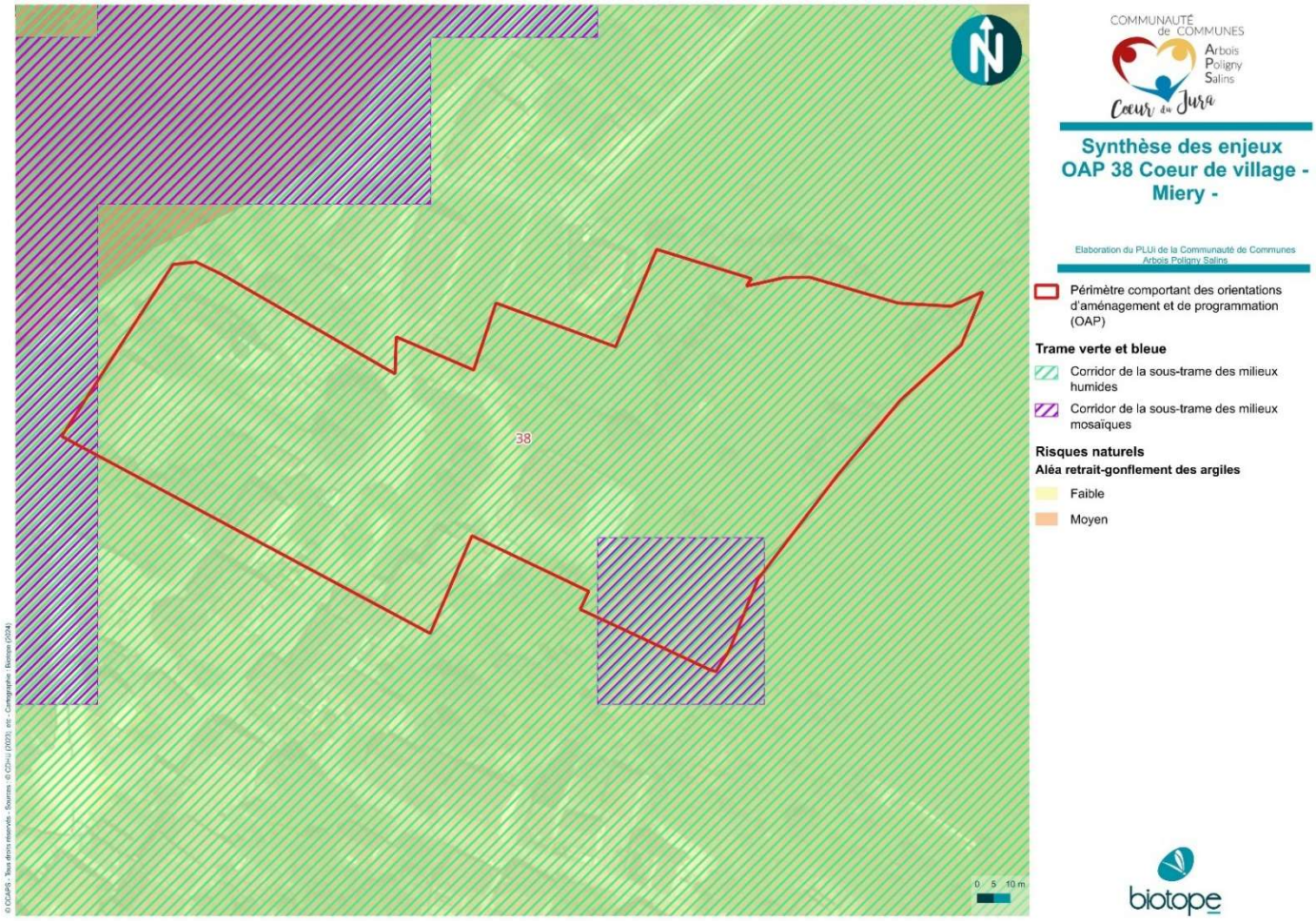

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 33 Pontamougeard - Lemuy -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
33
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
0 5 10 m
biotope

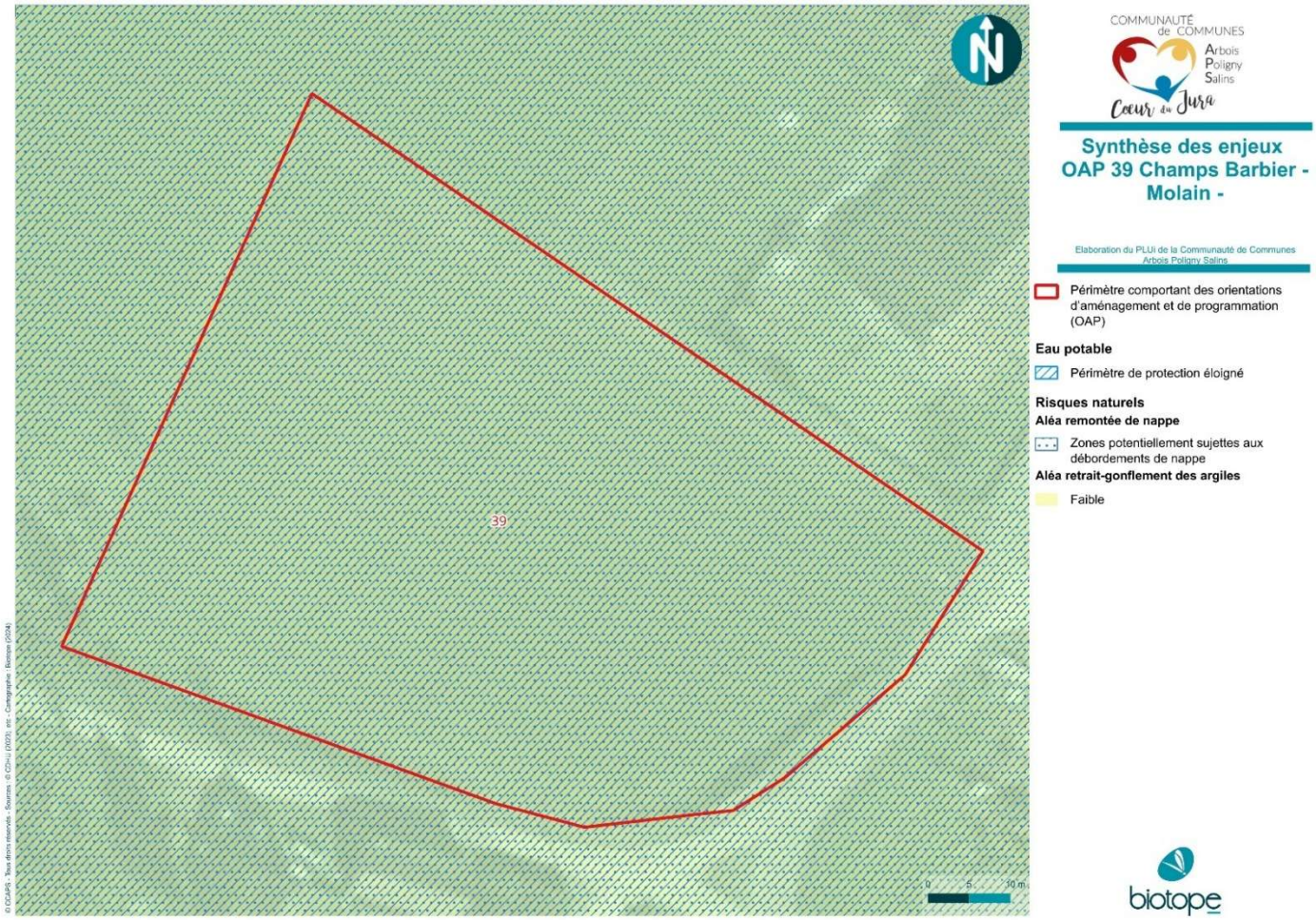

34
0 5 10 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 34 Grands Champs - Les Arsures -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope

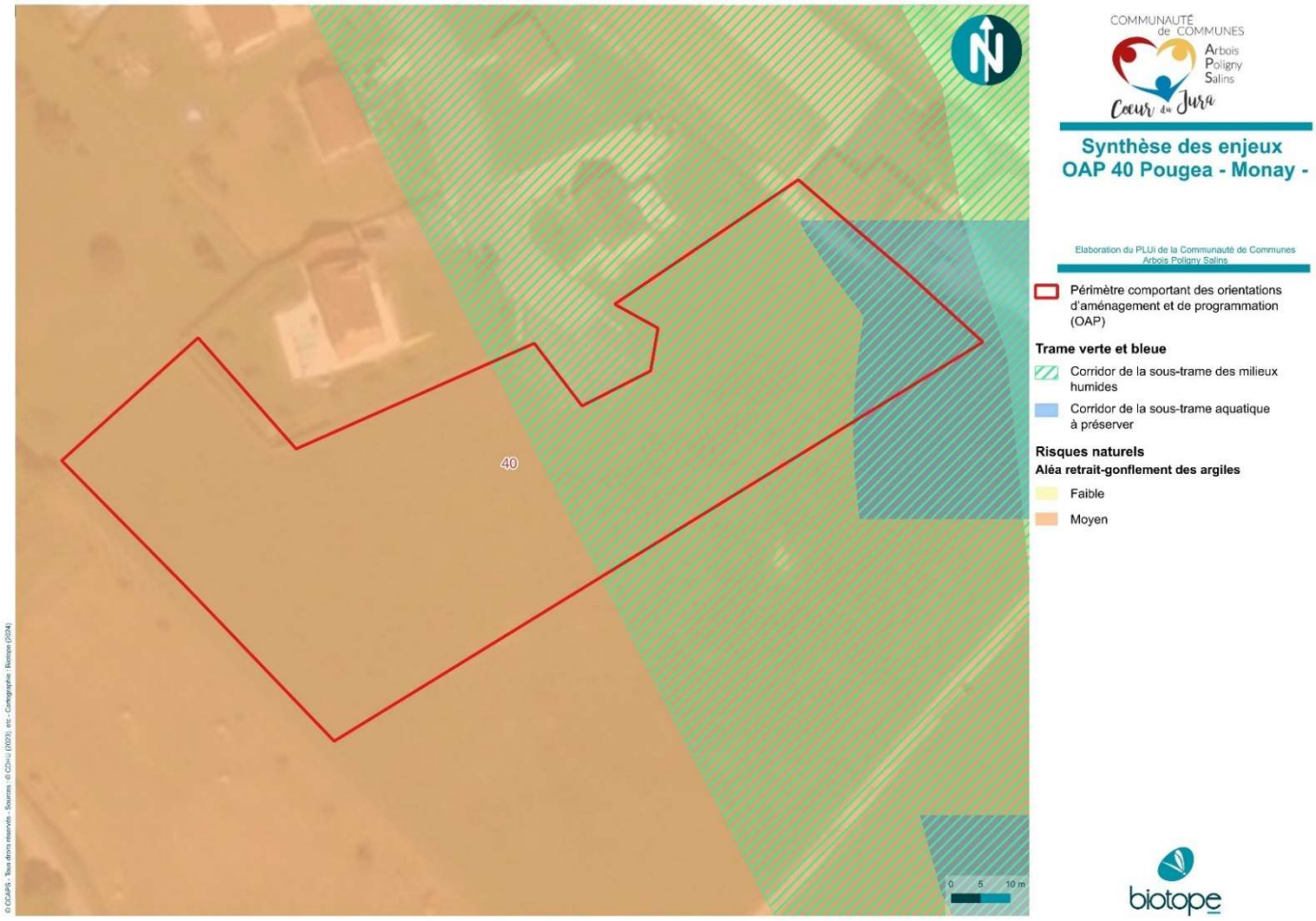

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 35 Au village -
Les-Planches-près-d'Arbois
-
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Zonages
Zone de Protection Spéciale
ZNIEFF de type I
Site classé
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Réservoir complémentaire de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
35
biotope

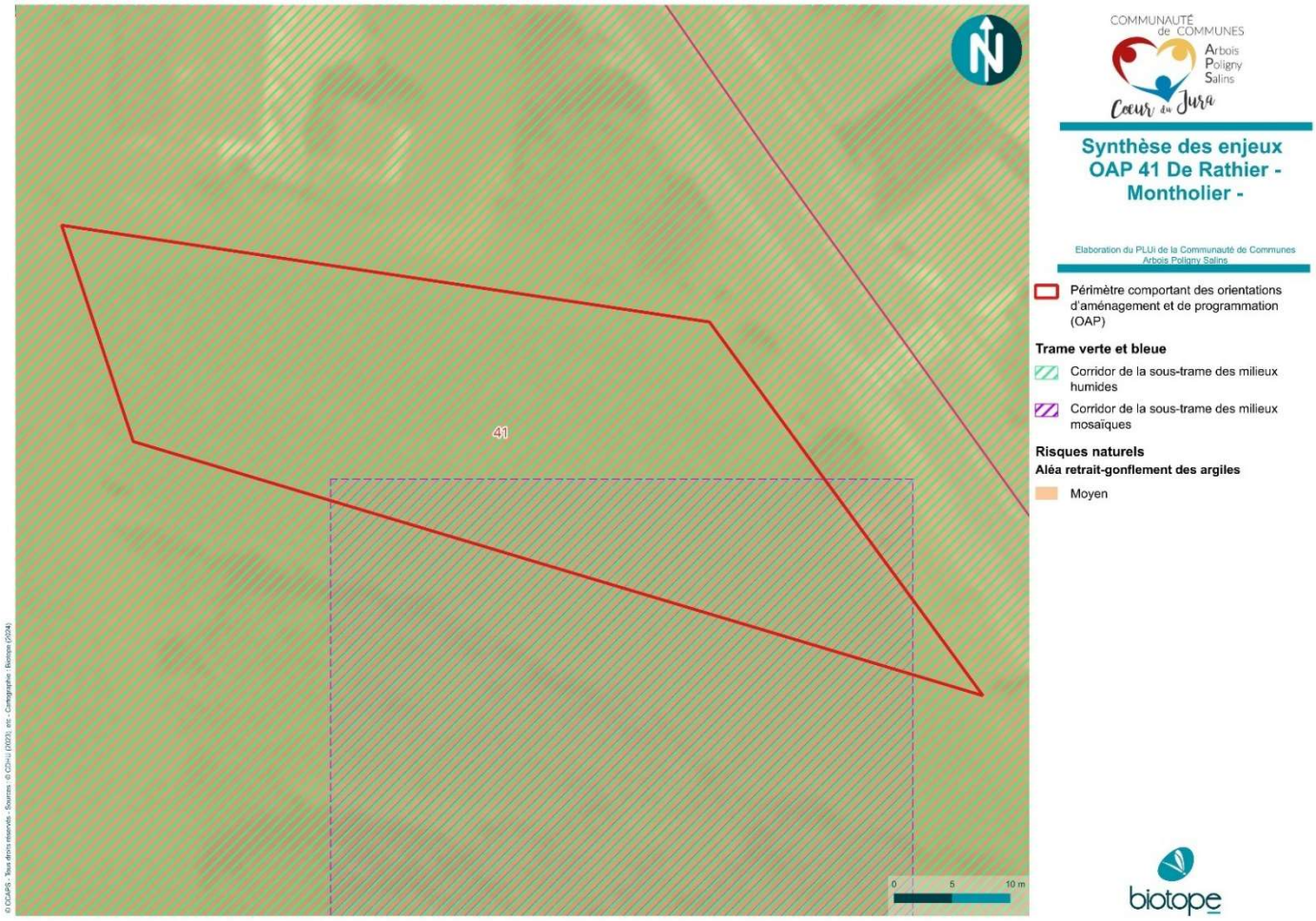

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 36 La Chaux - Marnoz -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
36
0
5
10 m
biotope

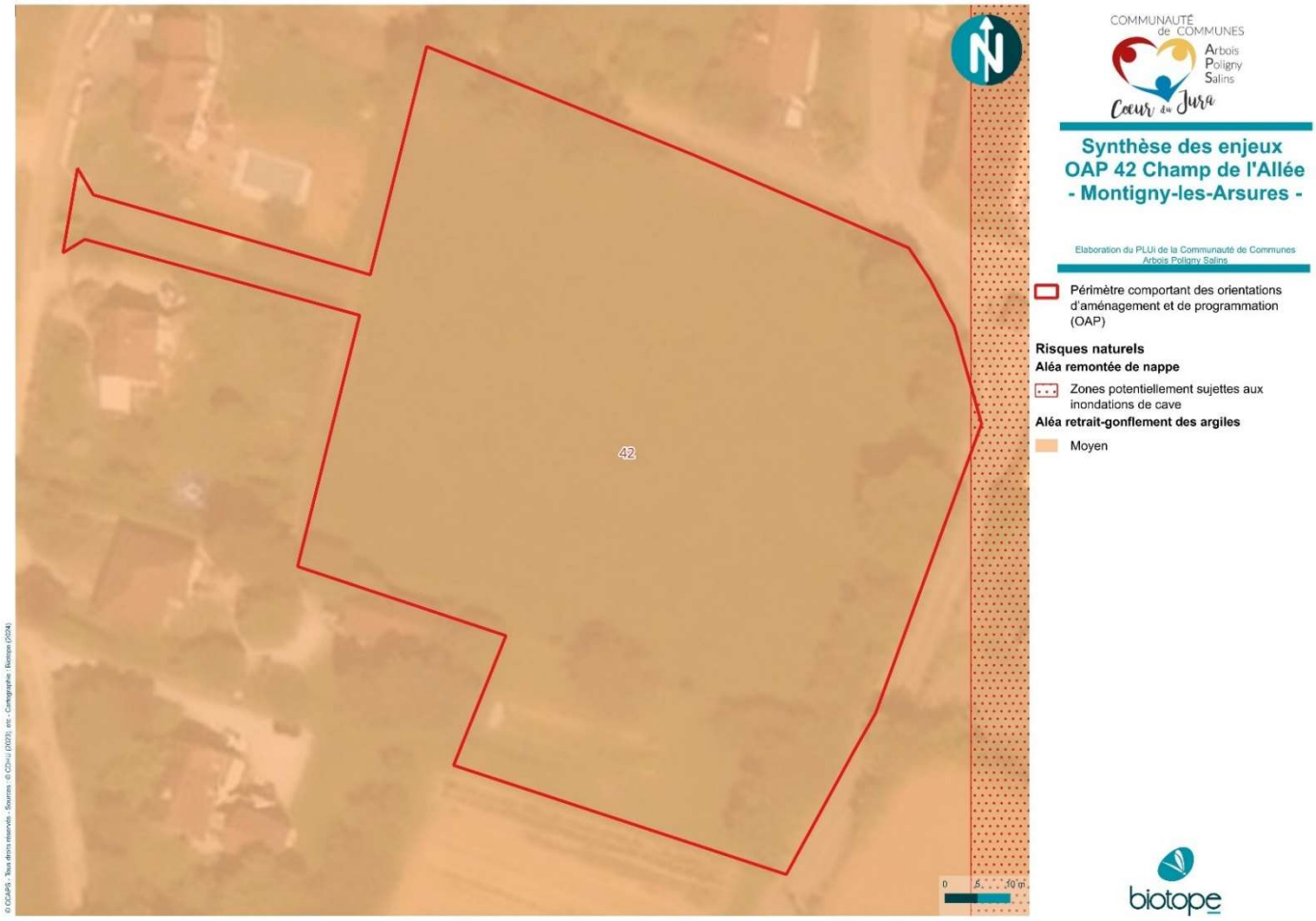

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 37 La Tournelle - Mathenay -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
37
0
5
10 m
biotope

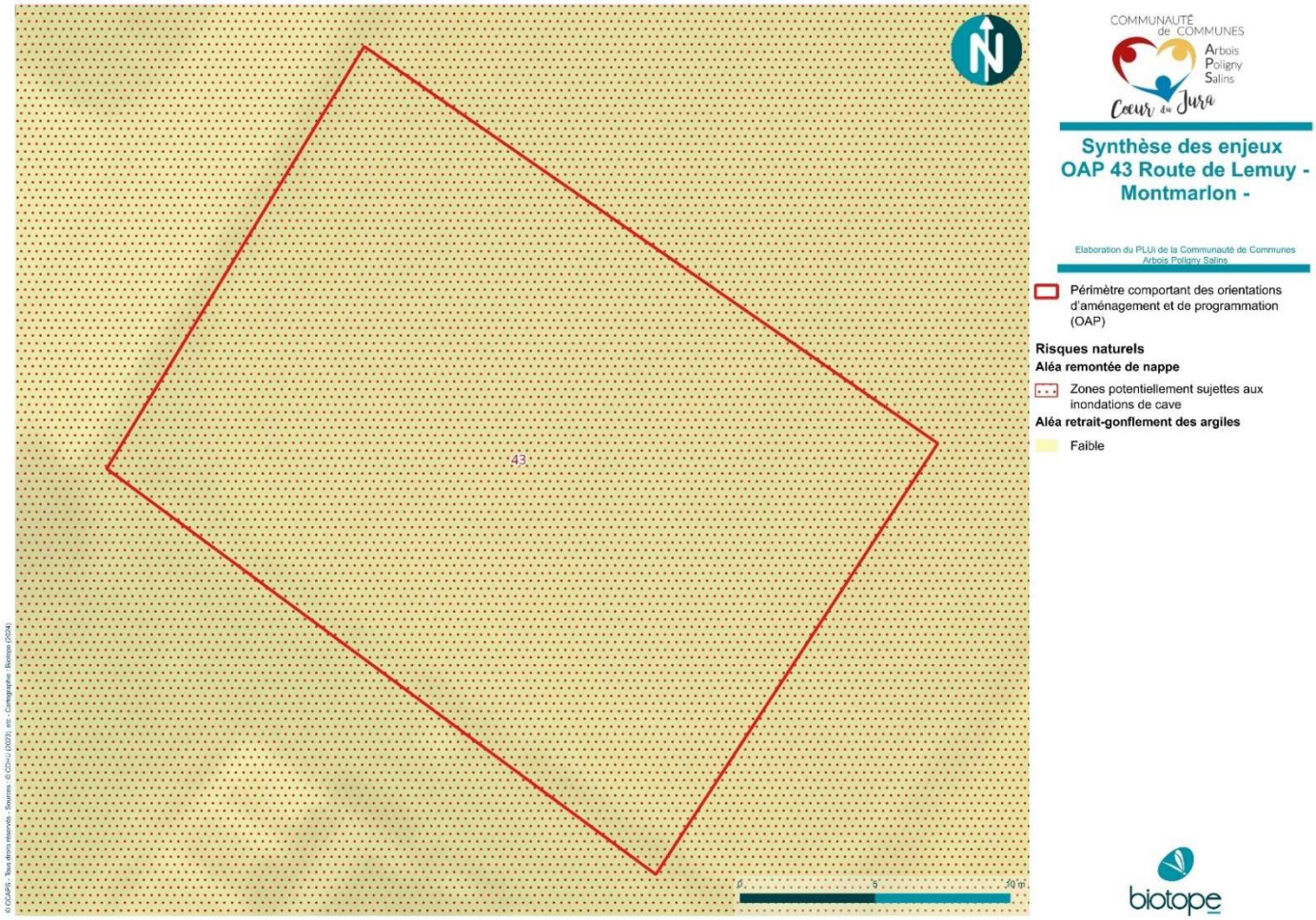

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Coeur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 38 Coeur de village - Miery -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
38
0 5 10 m
biotope

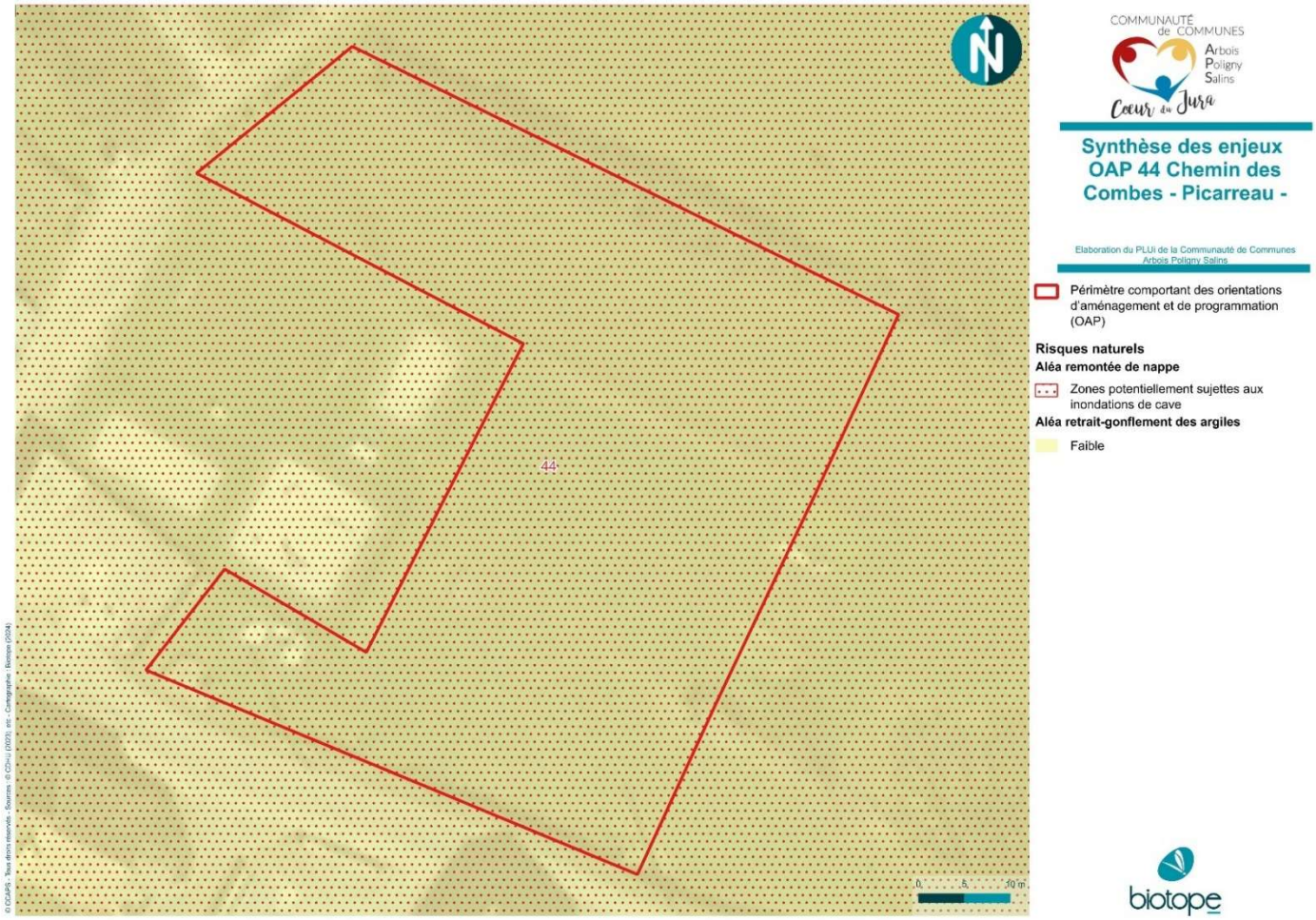

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 39 Champs Barbier - Molain -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Eau potable
Périmètre de protection éloigné
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
39
0
5
10 m
biotope

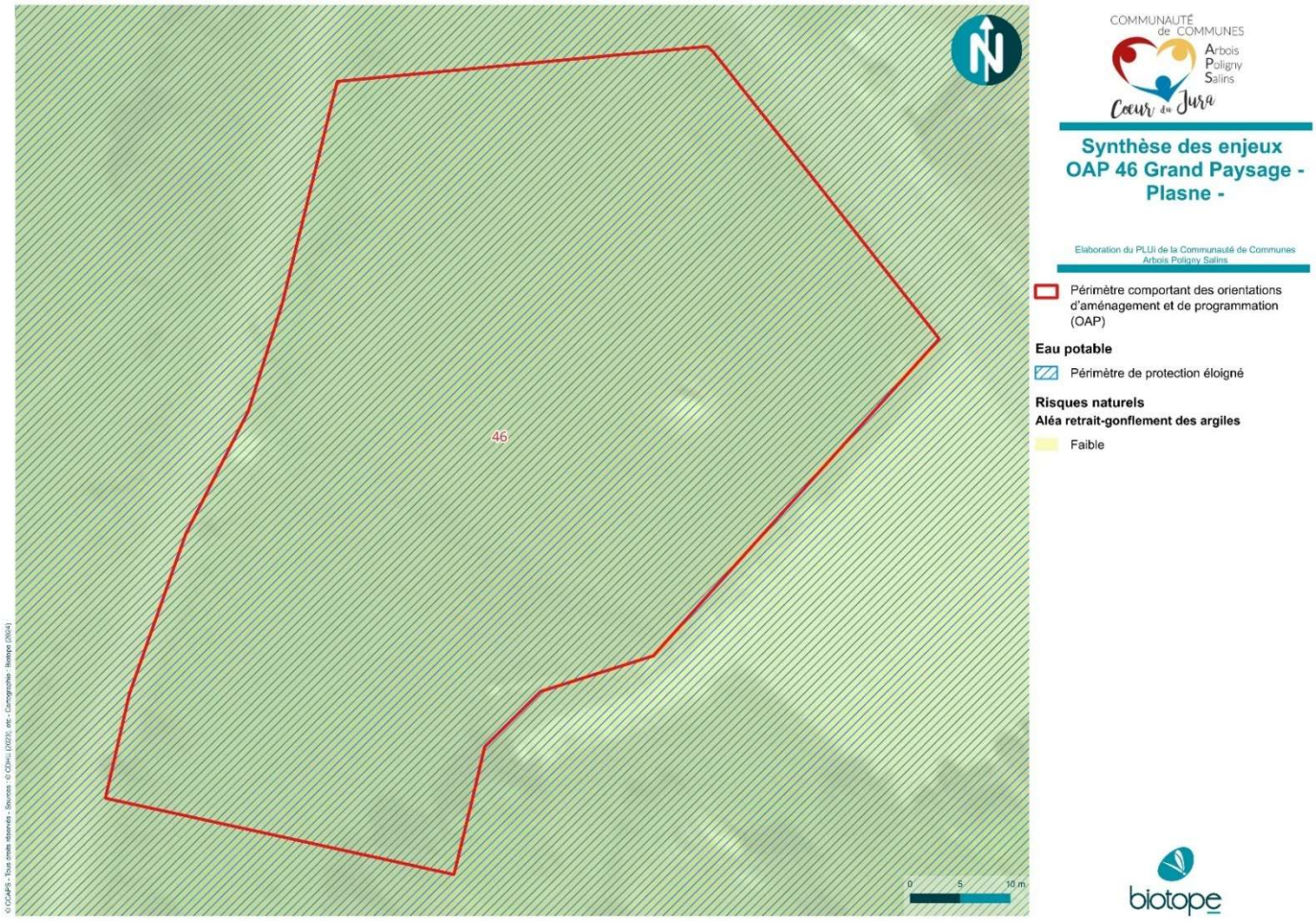

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 40 Pougea - Monay -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
40
0 5 10 m
biotope

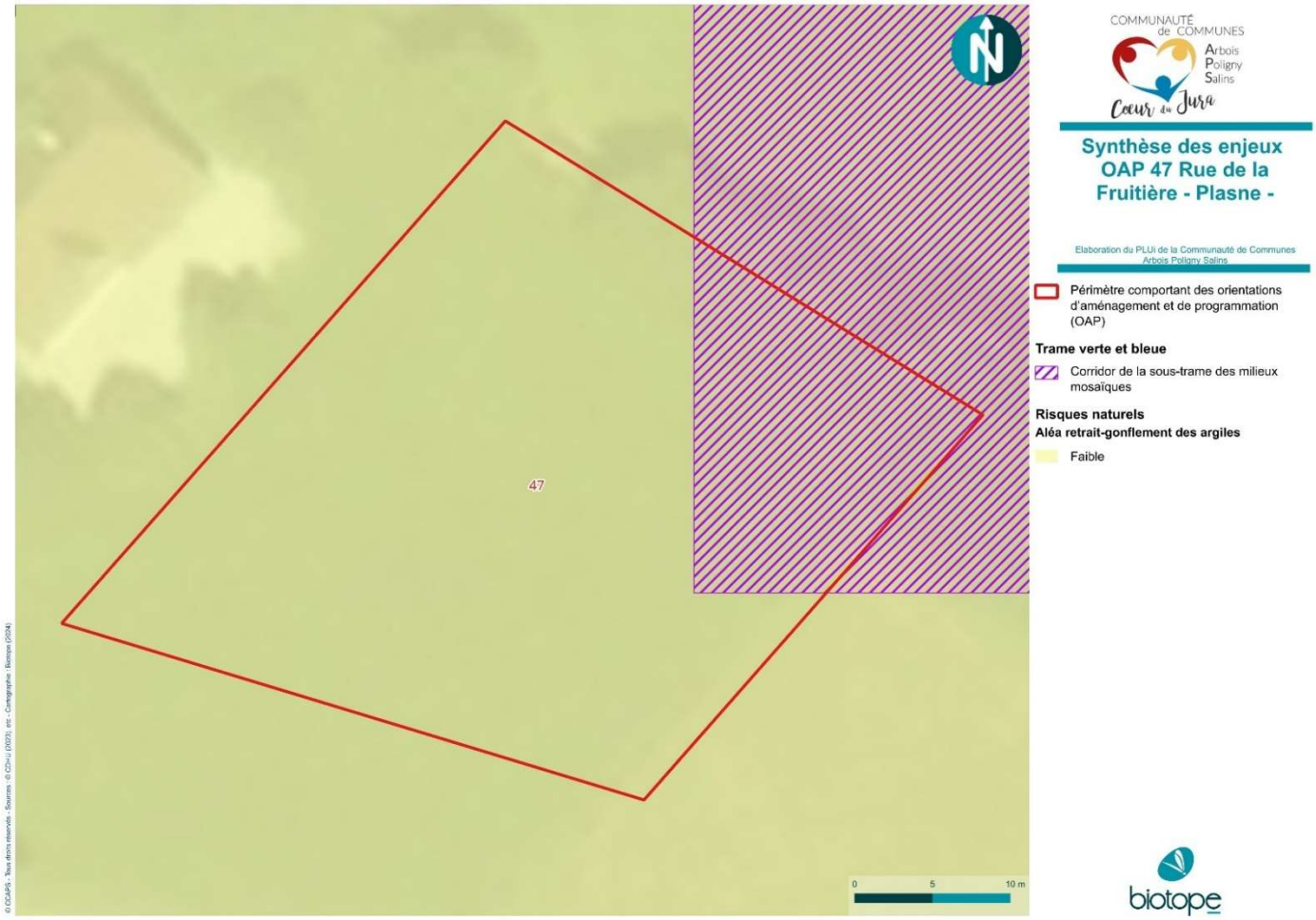

41
0
5
10 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 41 De Rathier - Montholier -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
biotope

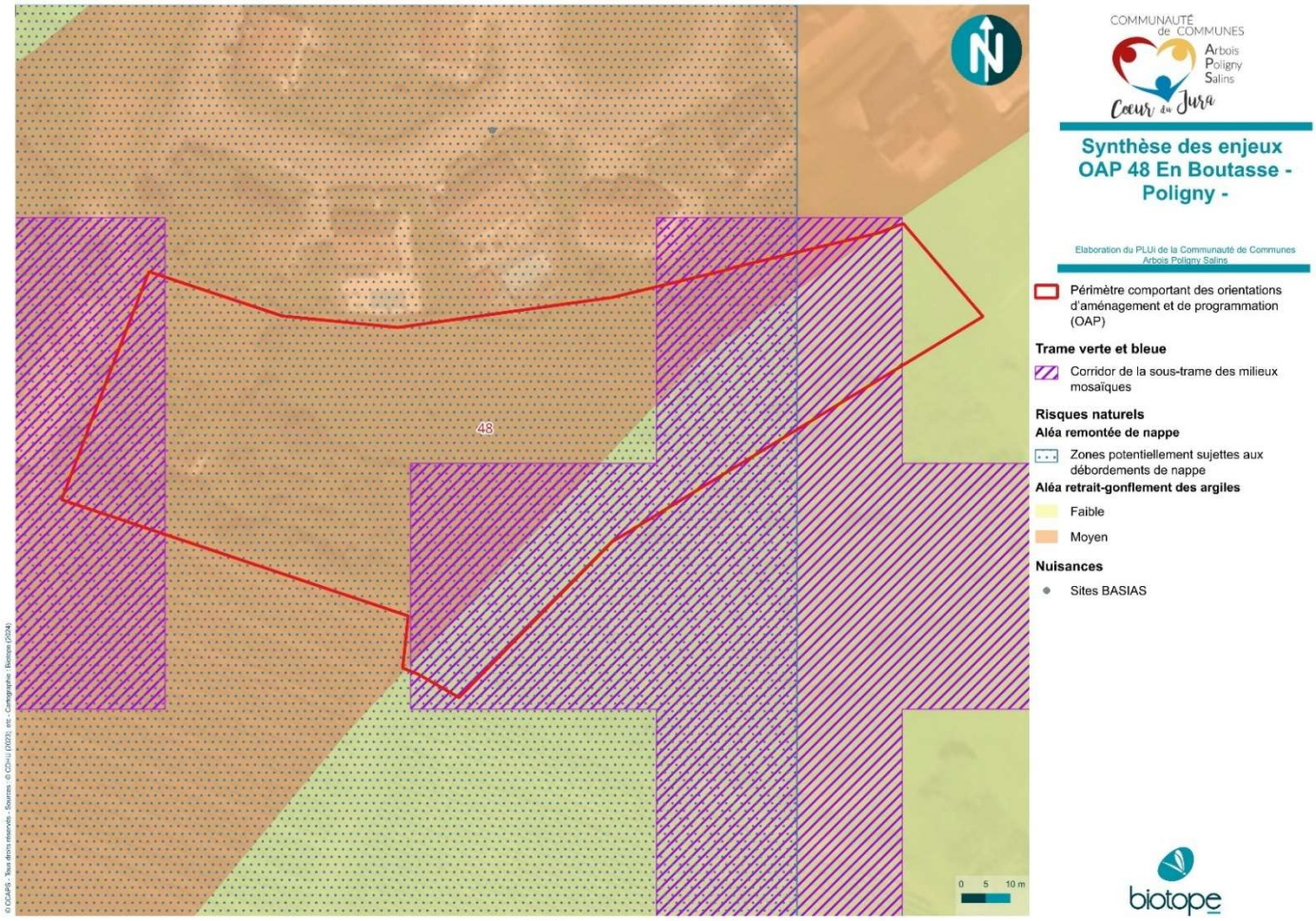

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 42 Champ de l'Allée
- Montigny-les-Arsures -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
42
0
5
10 m
biotope

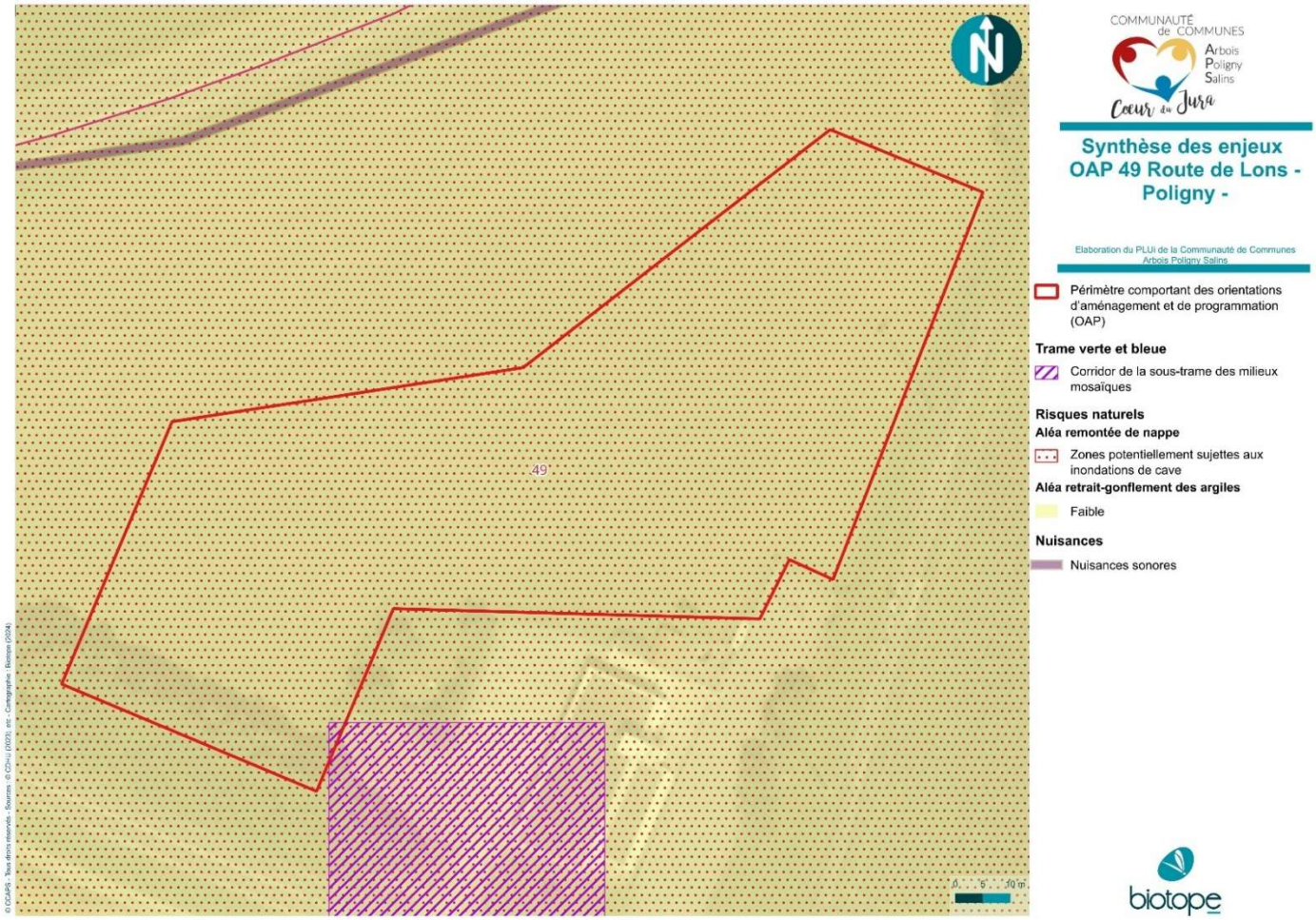

43
0
5
10 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 43 Route de Lemuy - Montmarlon -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope

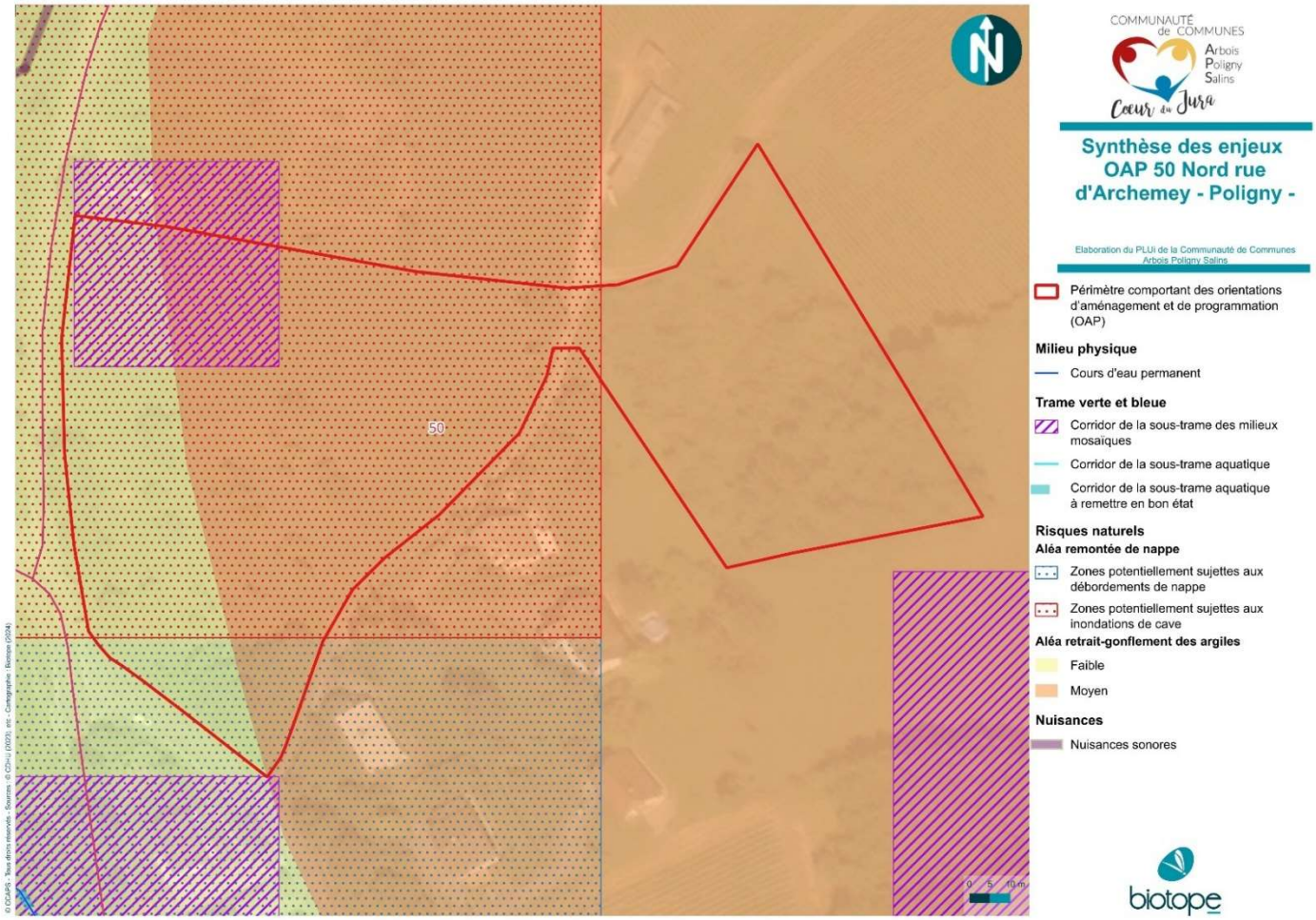

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 44 Chemin des Combes - Picarreau -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
44
0
5
10 m
biotope

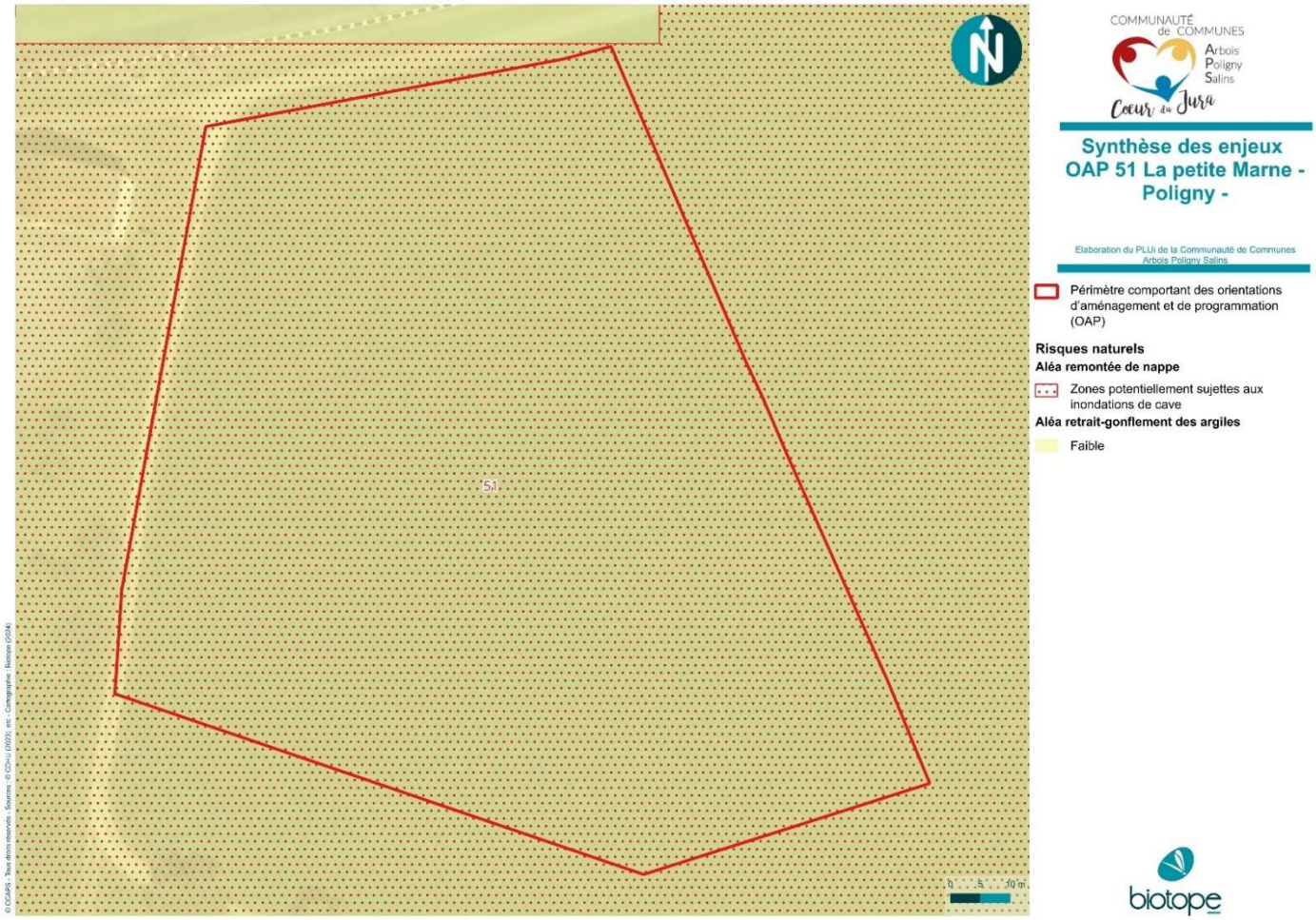

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 46 Grand Paysage - Plasne -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Eau potable
Périmètre de protection éloigné
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
46
0
5
10 m
biotope

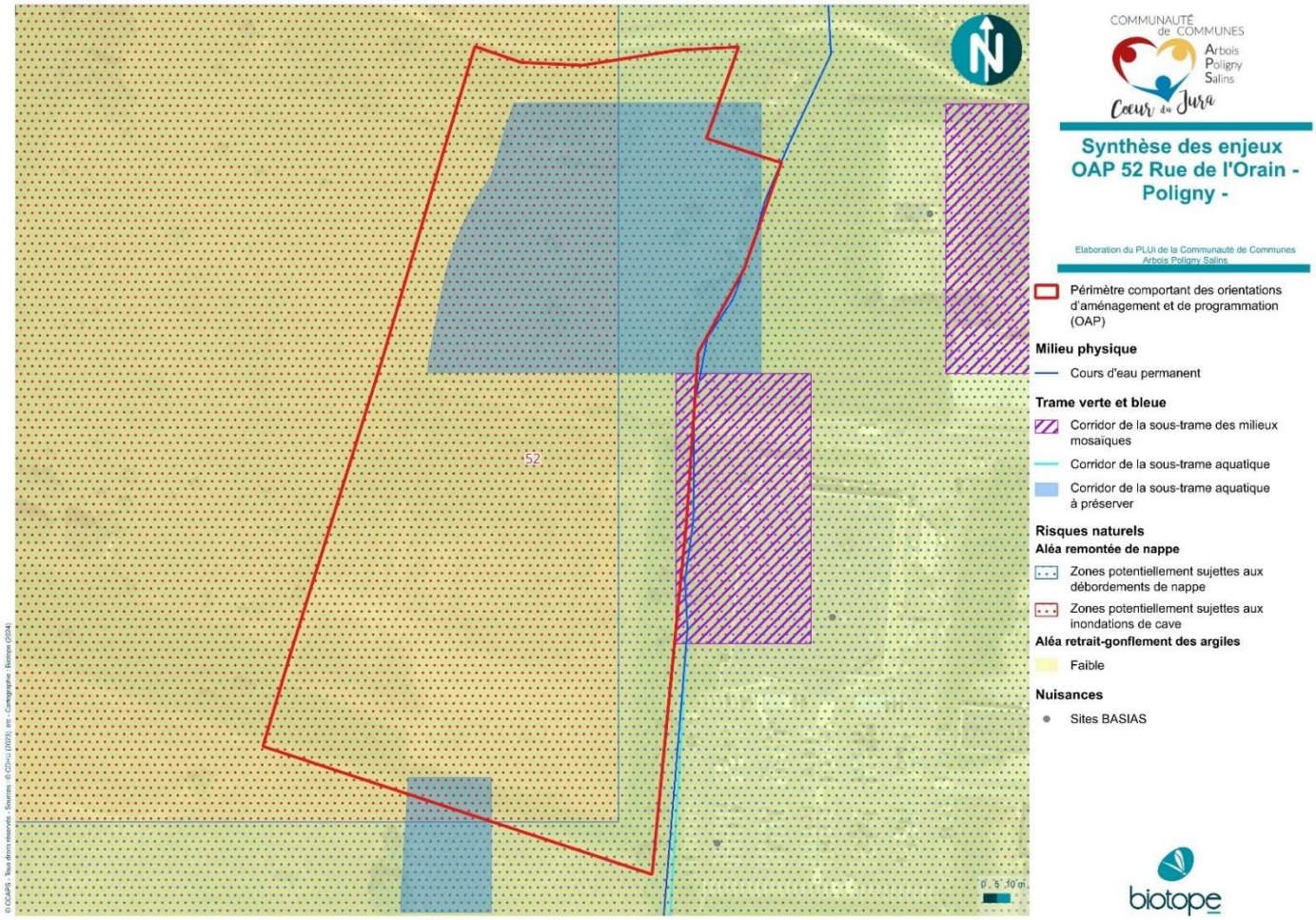

47
0
5
10 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 47 Rue de la Fruitière - Plasne -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope

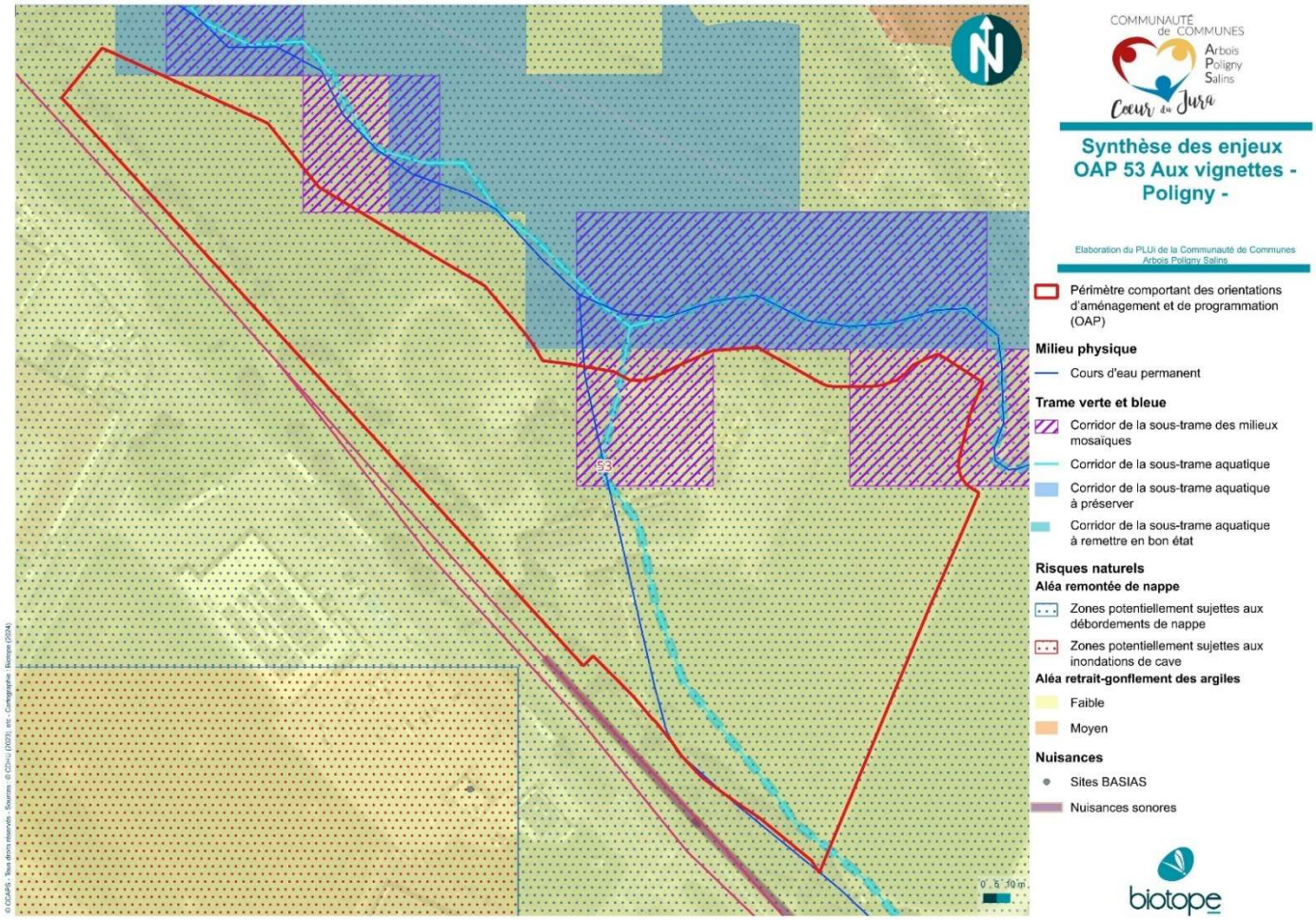

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 48 En Boutasse - Poligny -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
48
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
Nuisances
Sites BASIAS
0 5 10 m
biotope

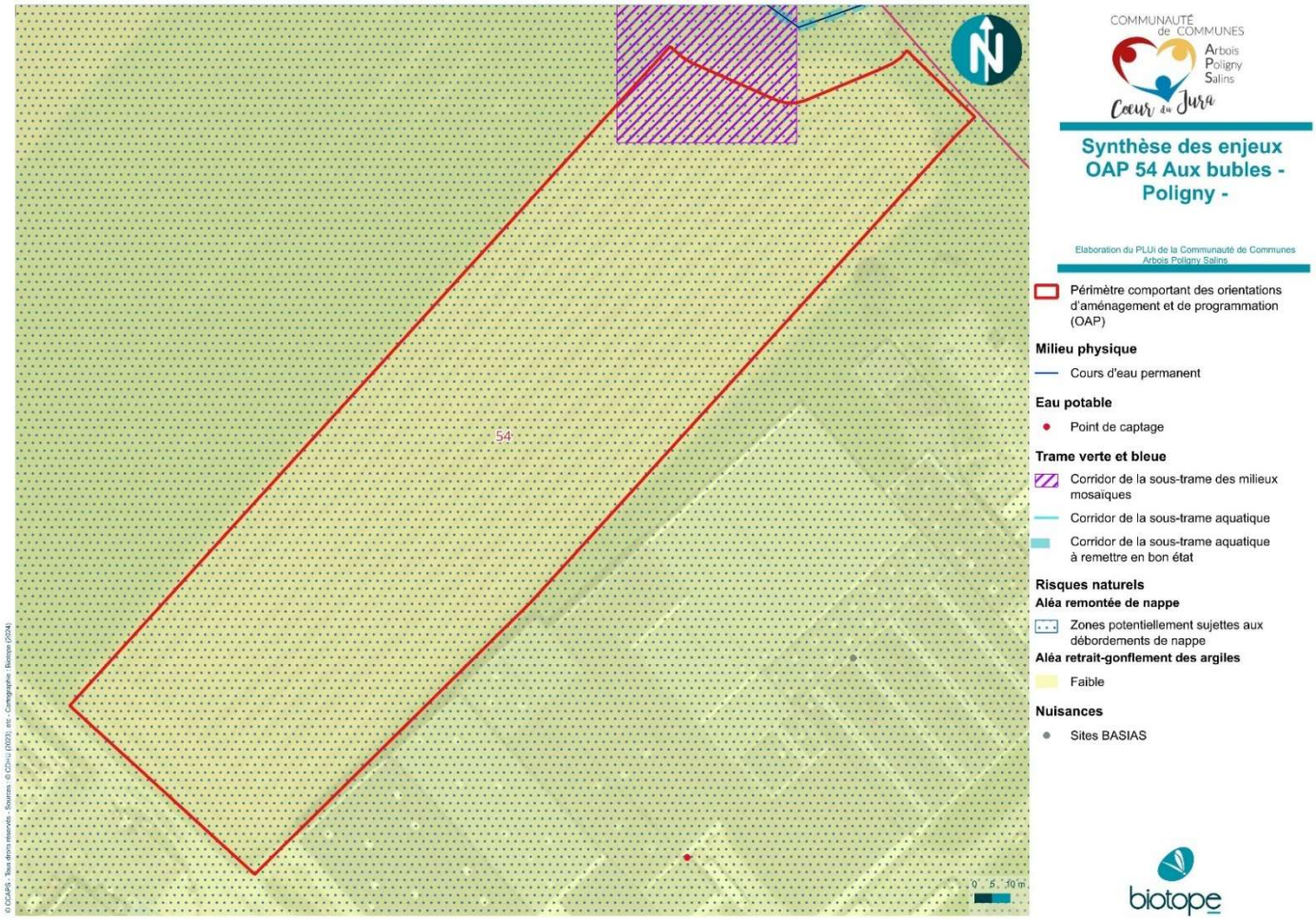

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 49 Route de Lons - Poligny -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Nuisances
Nuisances sonores
49
0 5 10 m
biotope

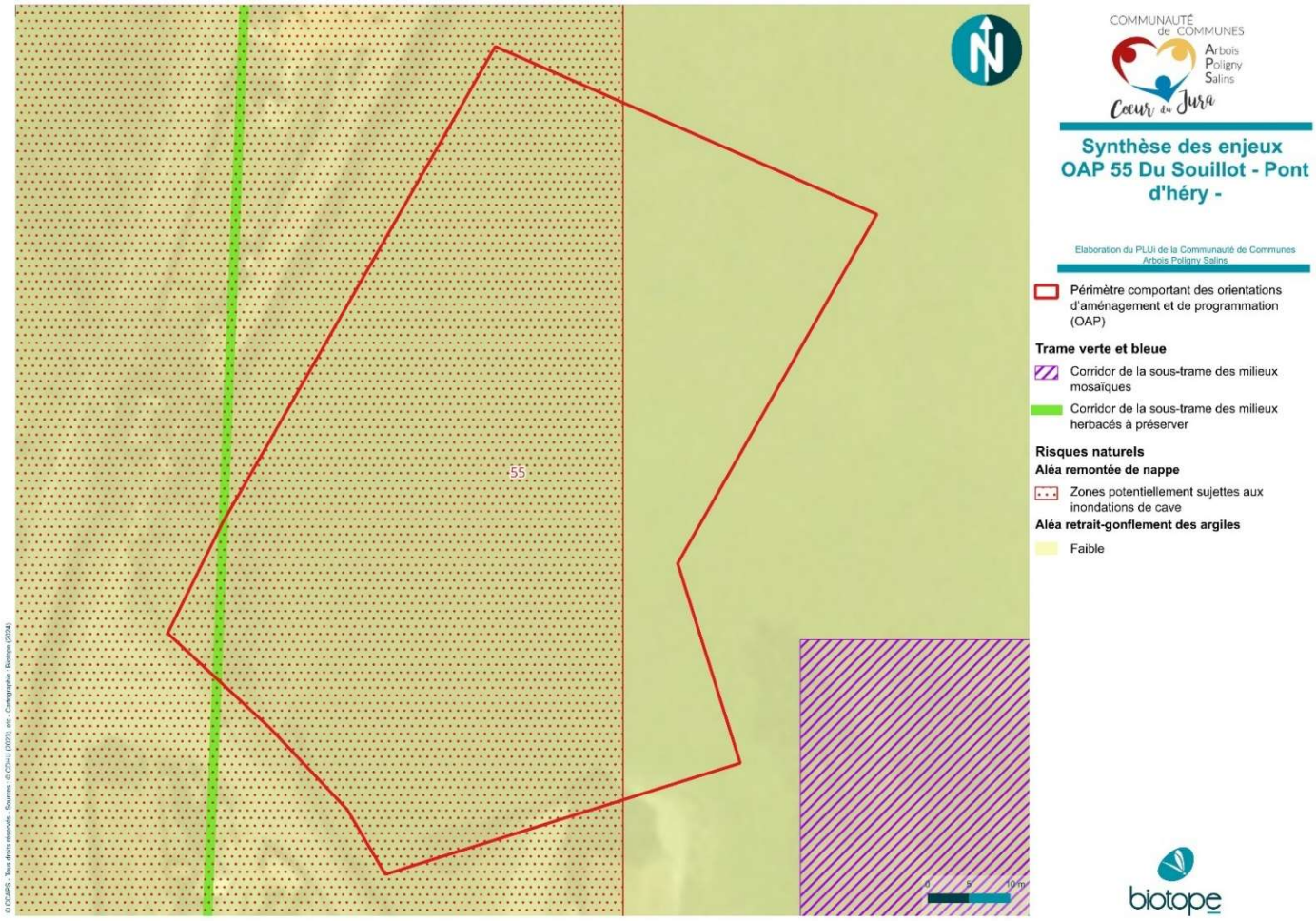

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 50 Nord rue d'Archemey - Poligny -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
50
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Milieu physique
Cours d'eau permanent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à remettre en bon état
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
Nuisances
Nuisances sonores
0 5 10 m
biotope

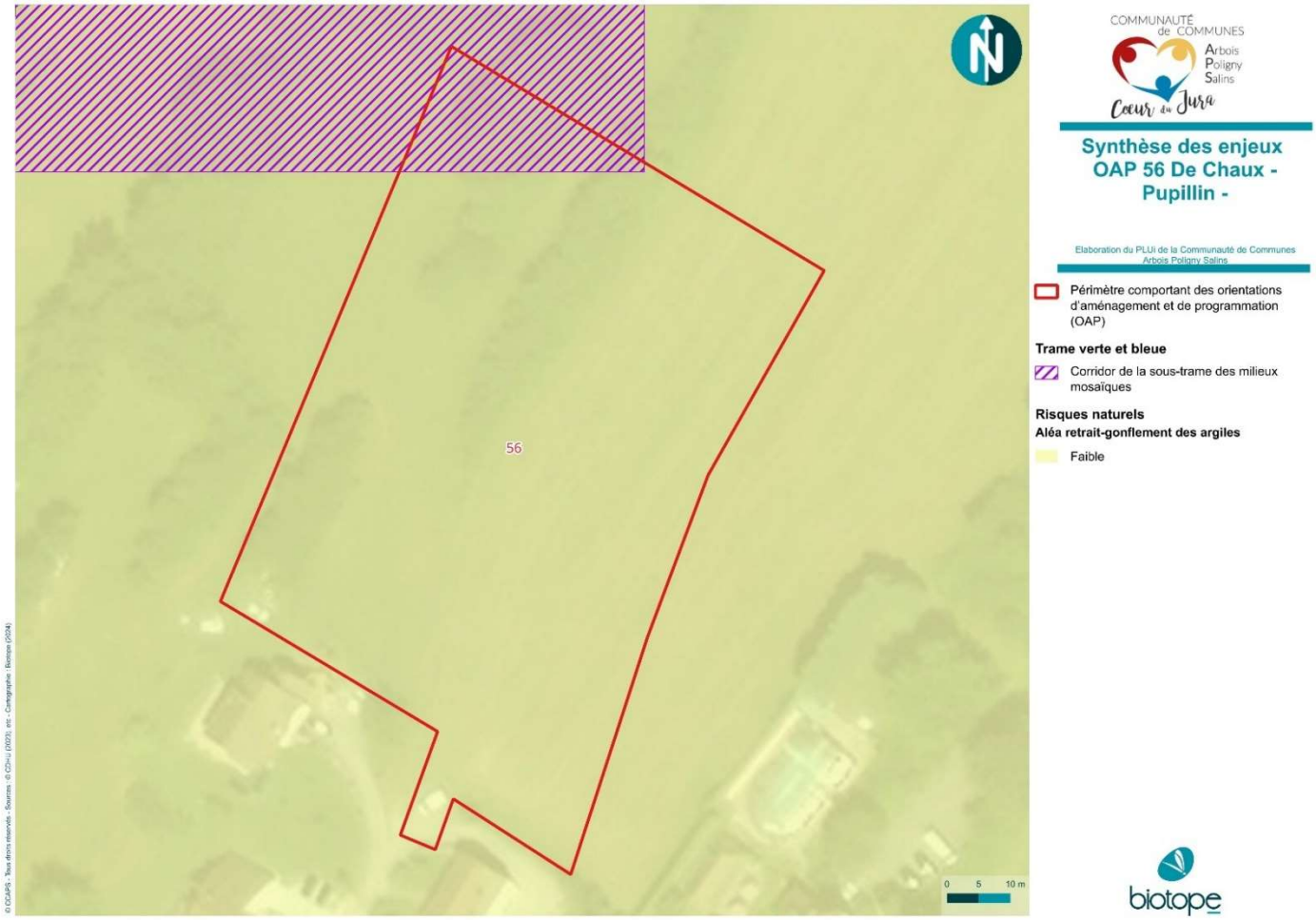

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 51 La petite Marne - Poligny -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
51
0
5
10 m
biotope

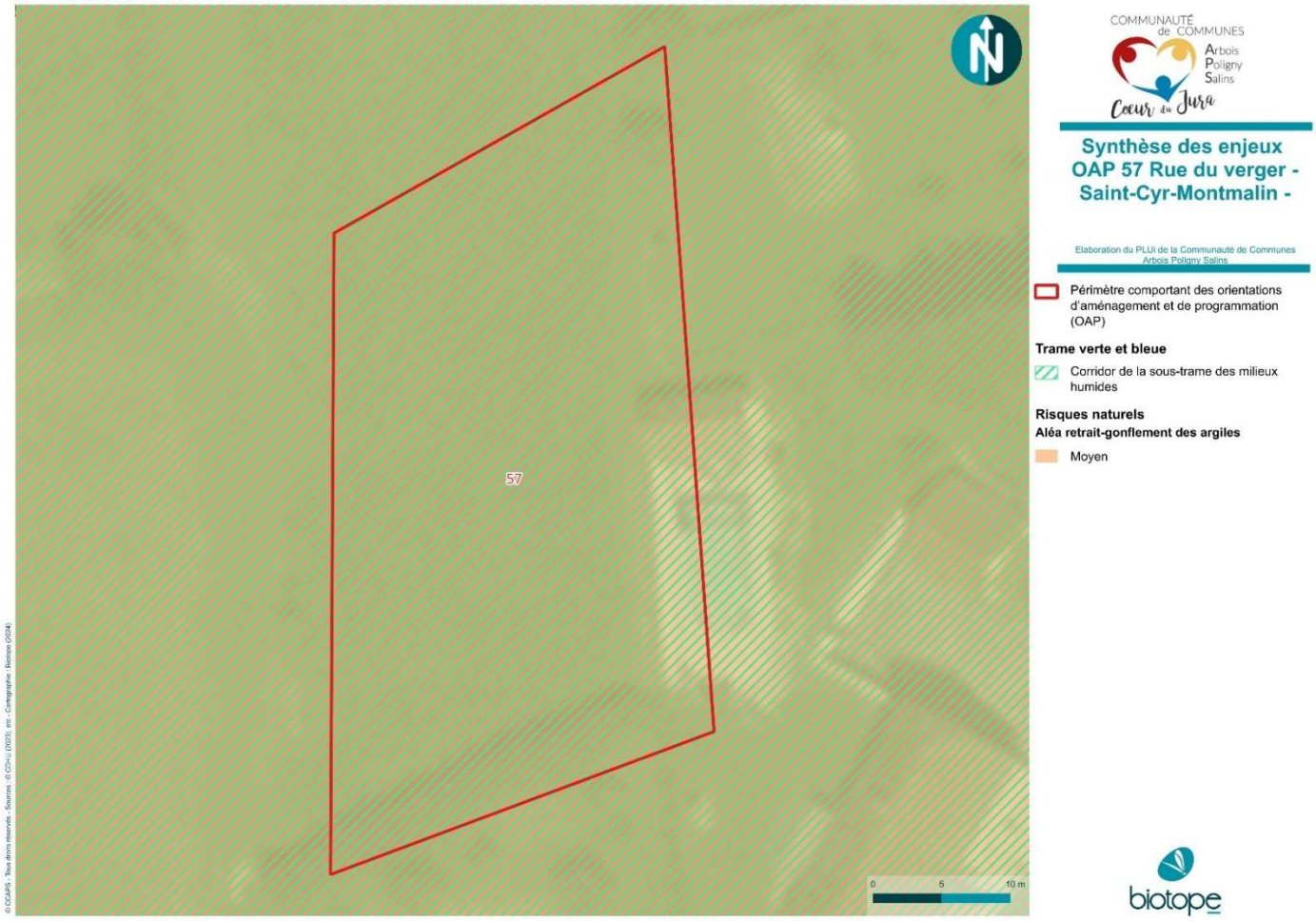

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 52 Rue de l'Orain - Poligny -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
52
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Milieu physique
Cours d'eau permanent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Nuisances
Sites BASIAS
0 2,5 5 10 m
biotope

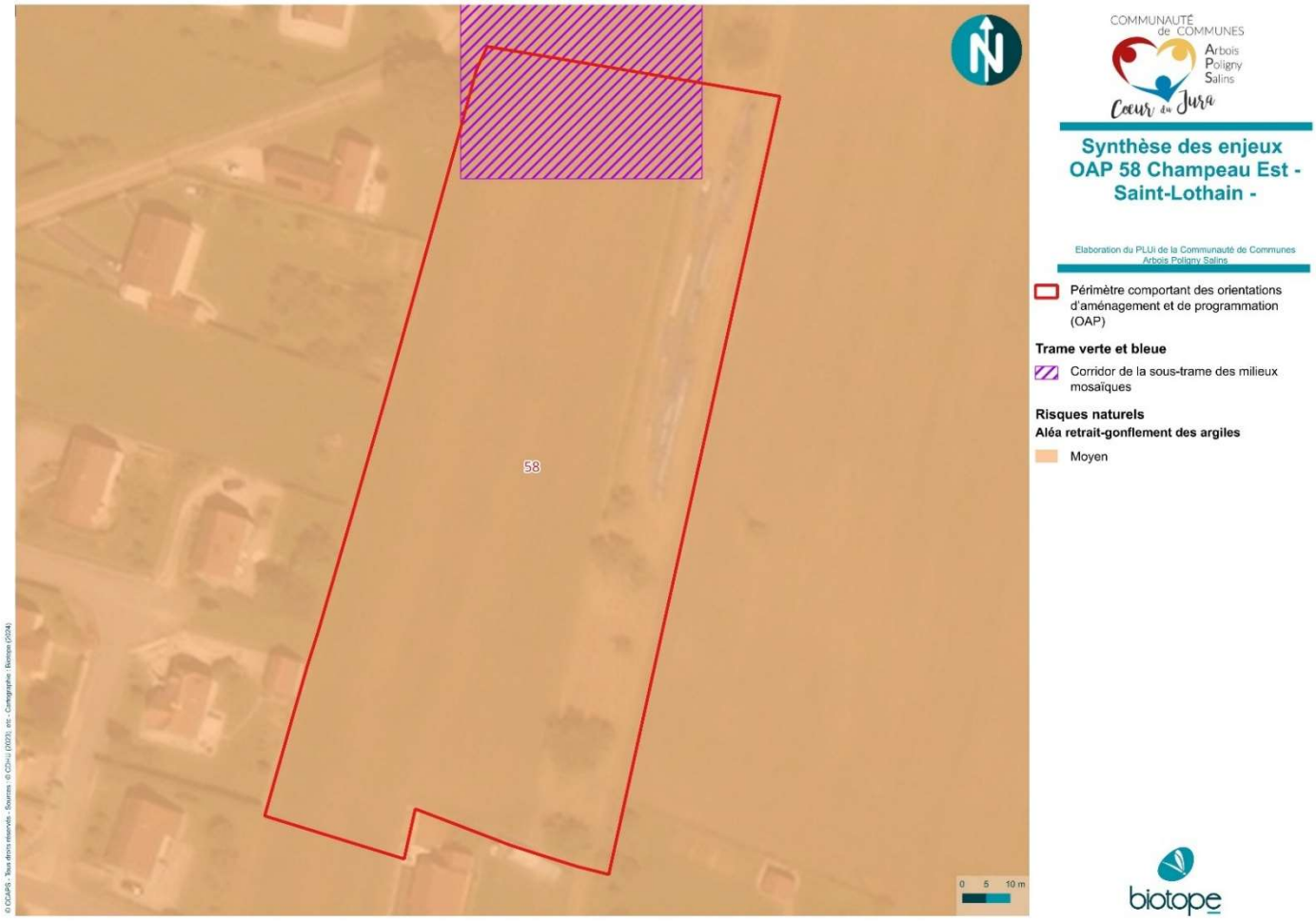

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 53 Aux vignettes - Poligny -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Milieu physique
Cours d'eau permanent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Corridor de la sous-trame aquatique à remettre en bon état
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
Nuisances
Sites BASIAS
Nuisances sonores
53
0 5 10 m
biotope

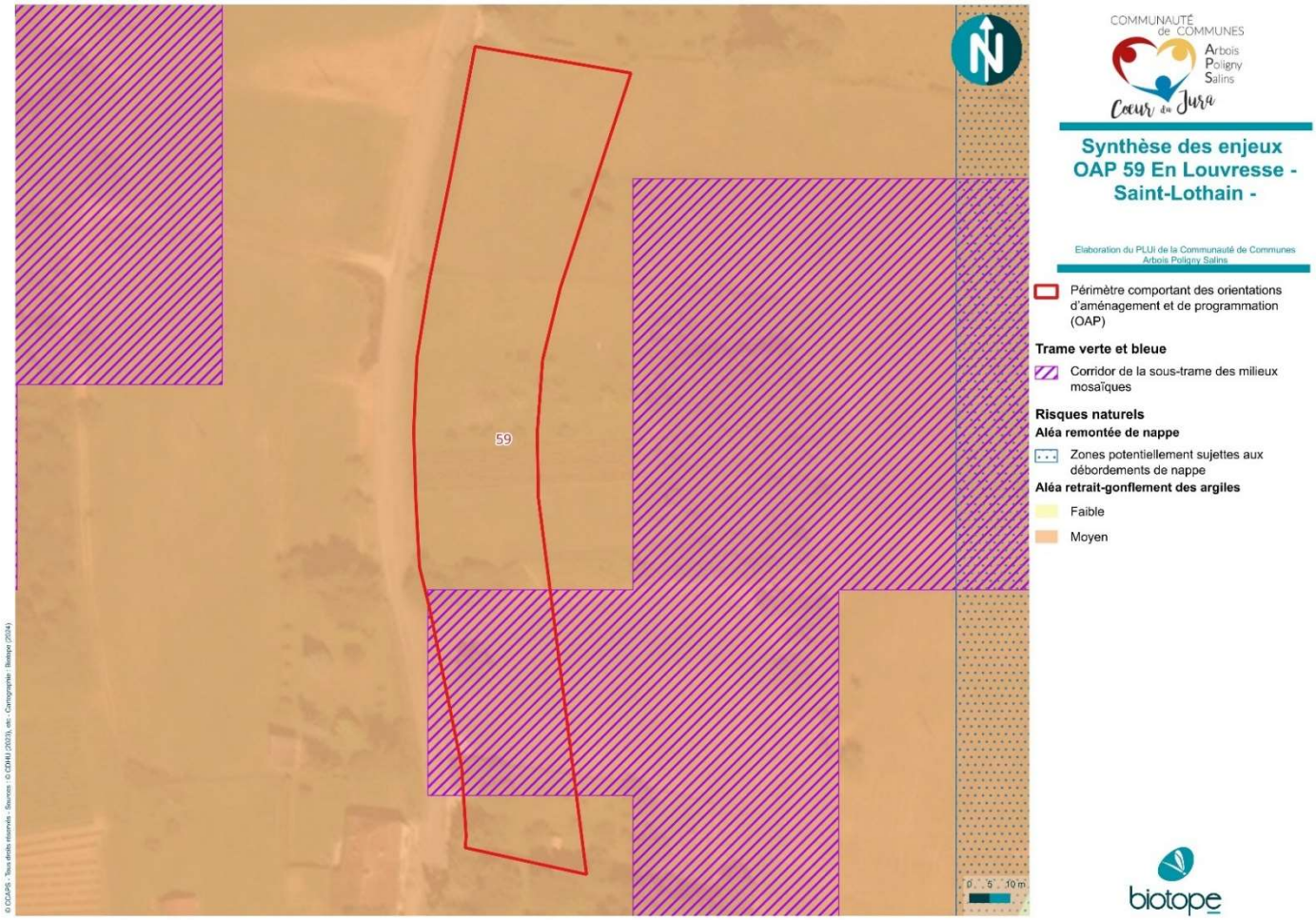

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 54 Aux bubles - Poligny -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
54
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Milieu physique
Cours d'eau permanent
Eau potable
Point de captage
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à remettre en bon état
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Nuisances
Sites BASIAS
0 5 10 m
biotope

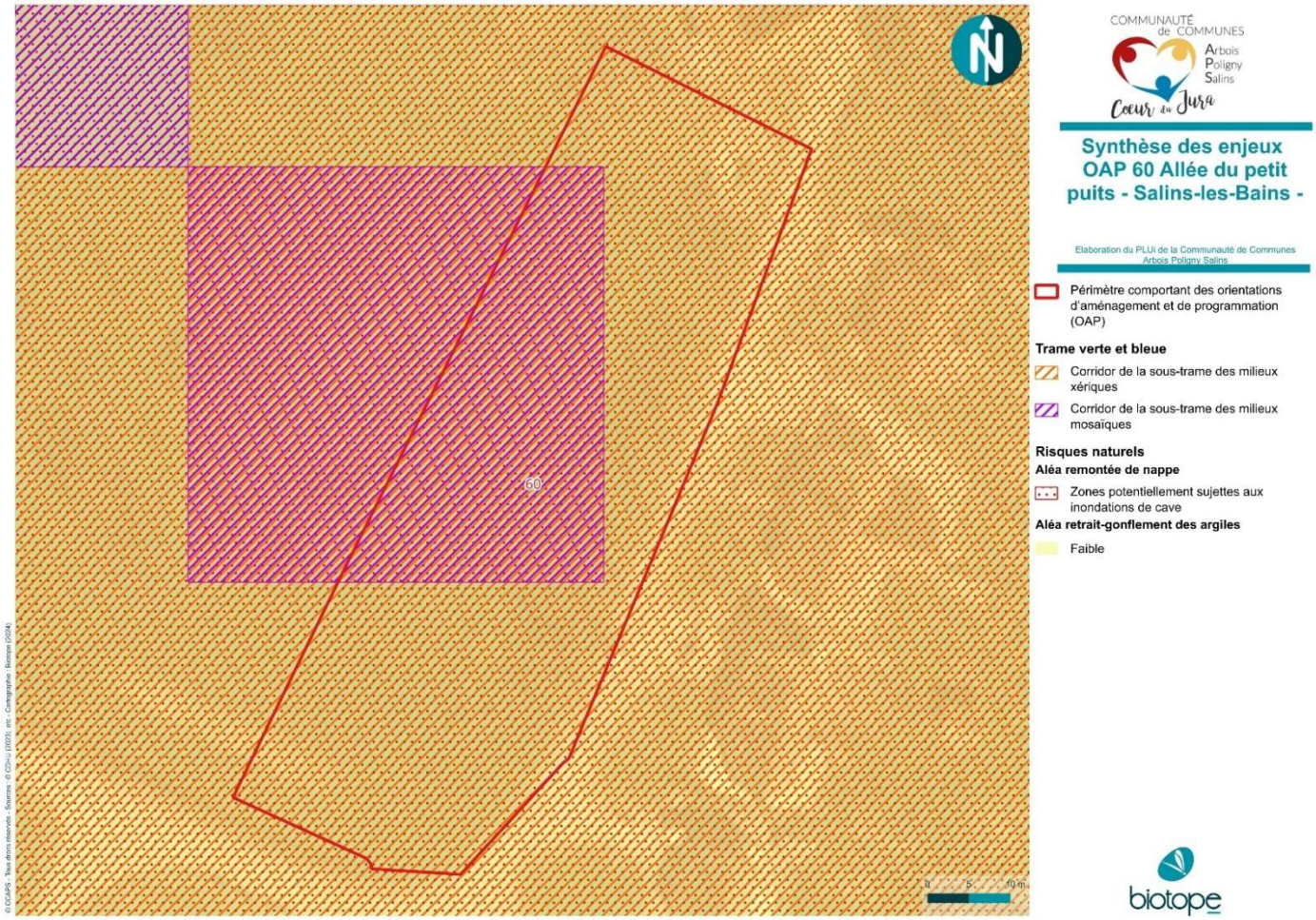

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 55 Du Souillot - Pont d'héry -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame des milieux herbacés à préserver
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
55
0
5
10 m
biotope

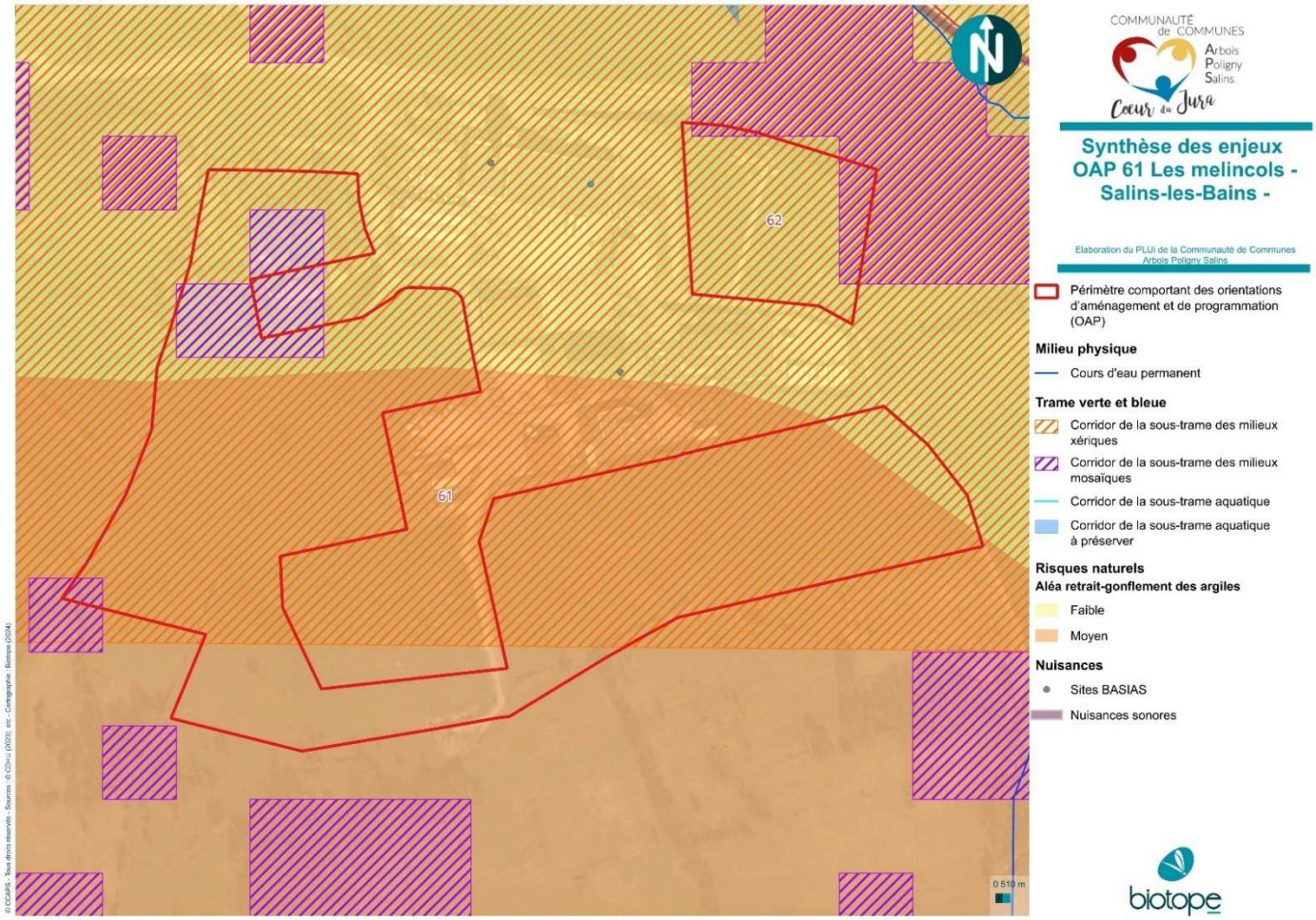

56
0 5 10 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 56 De Chaux - Pupillin -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope

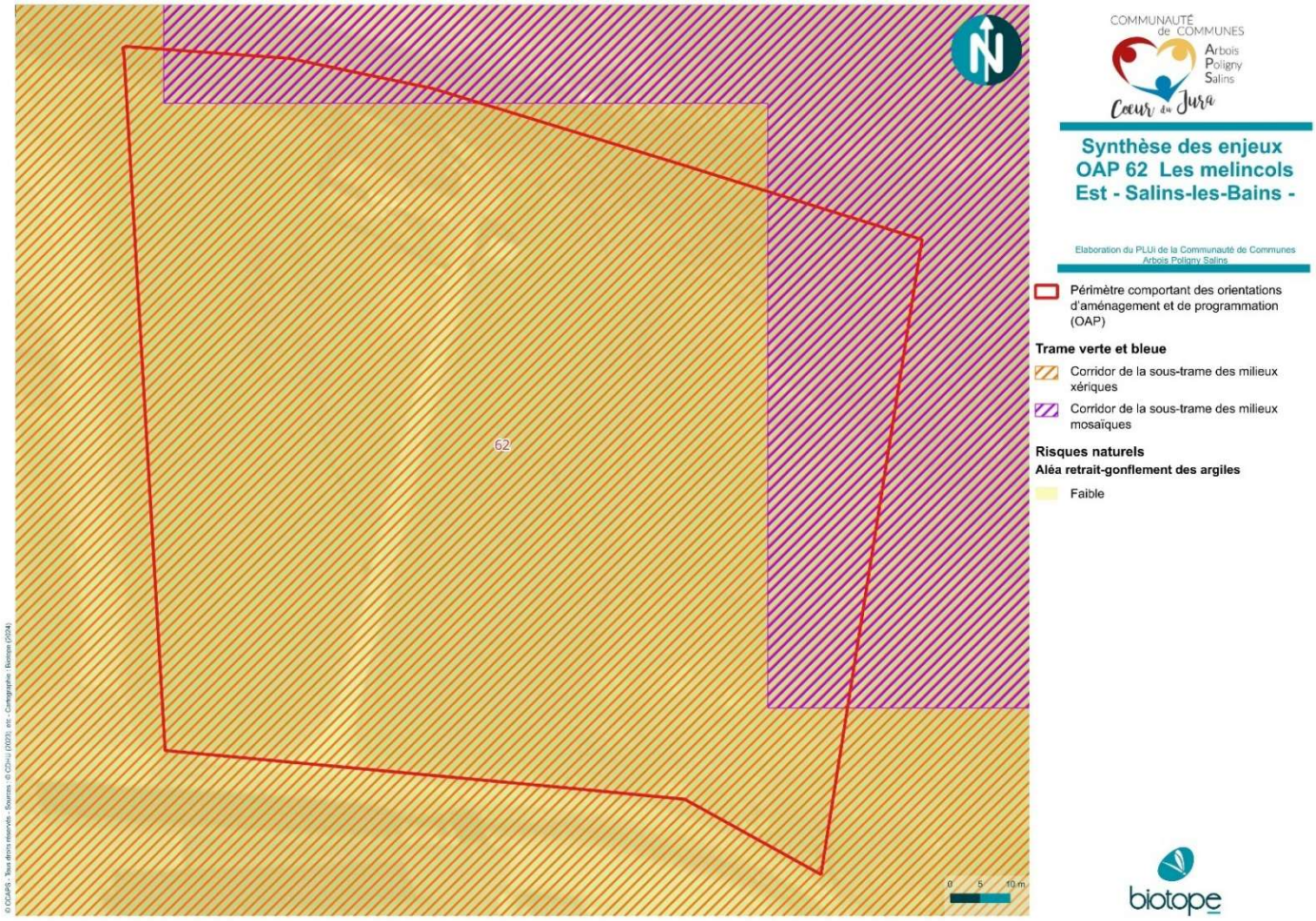

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 57 Rue du verger -
Saint-Cyr-Montmalin -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
57
0
5
10 m
biotope

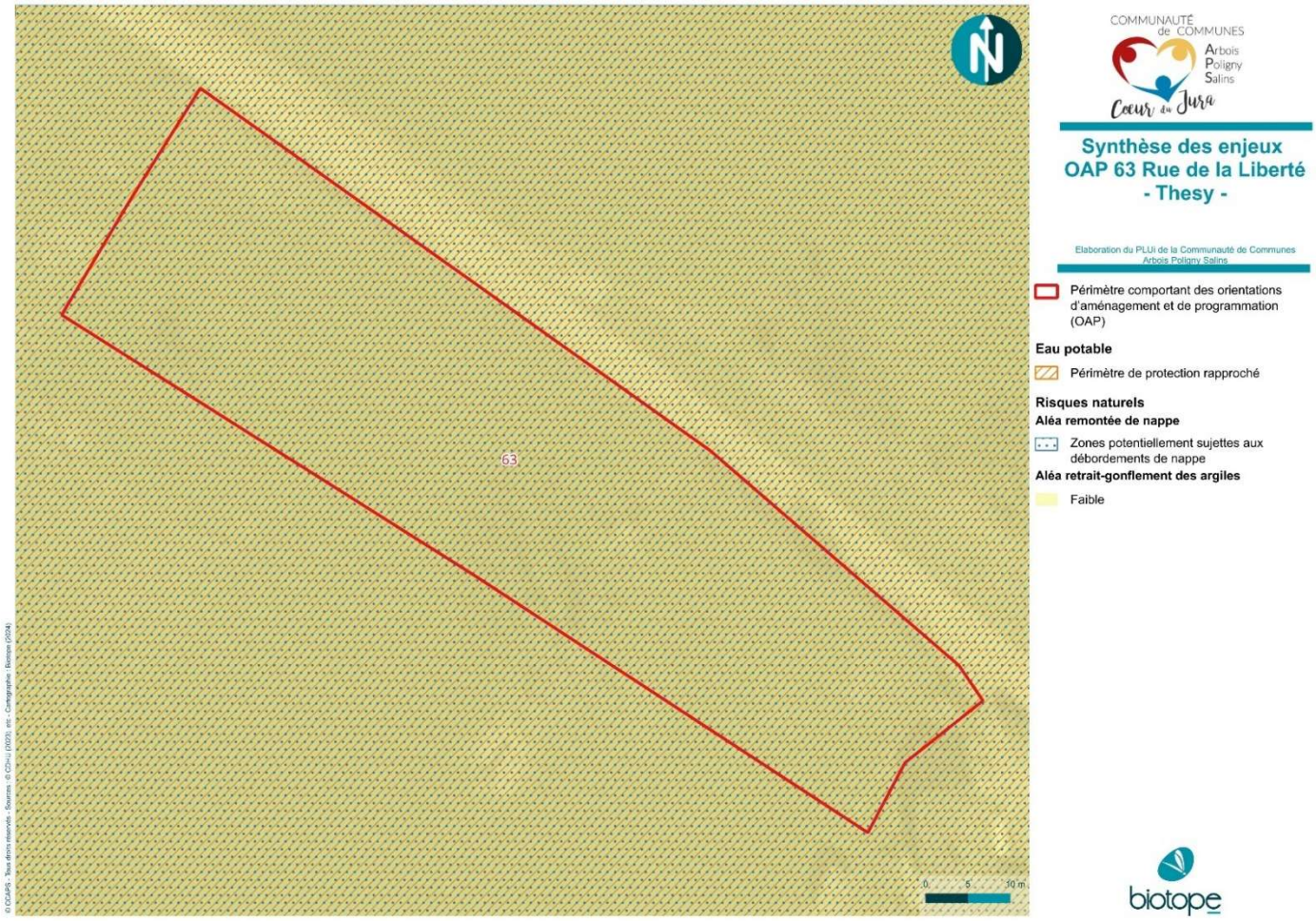

58
0 5 10 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 58 Champeau Est -
Saint-Lothain -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
biotope

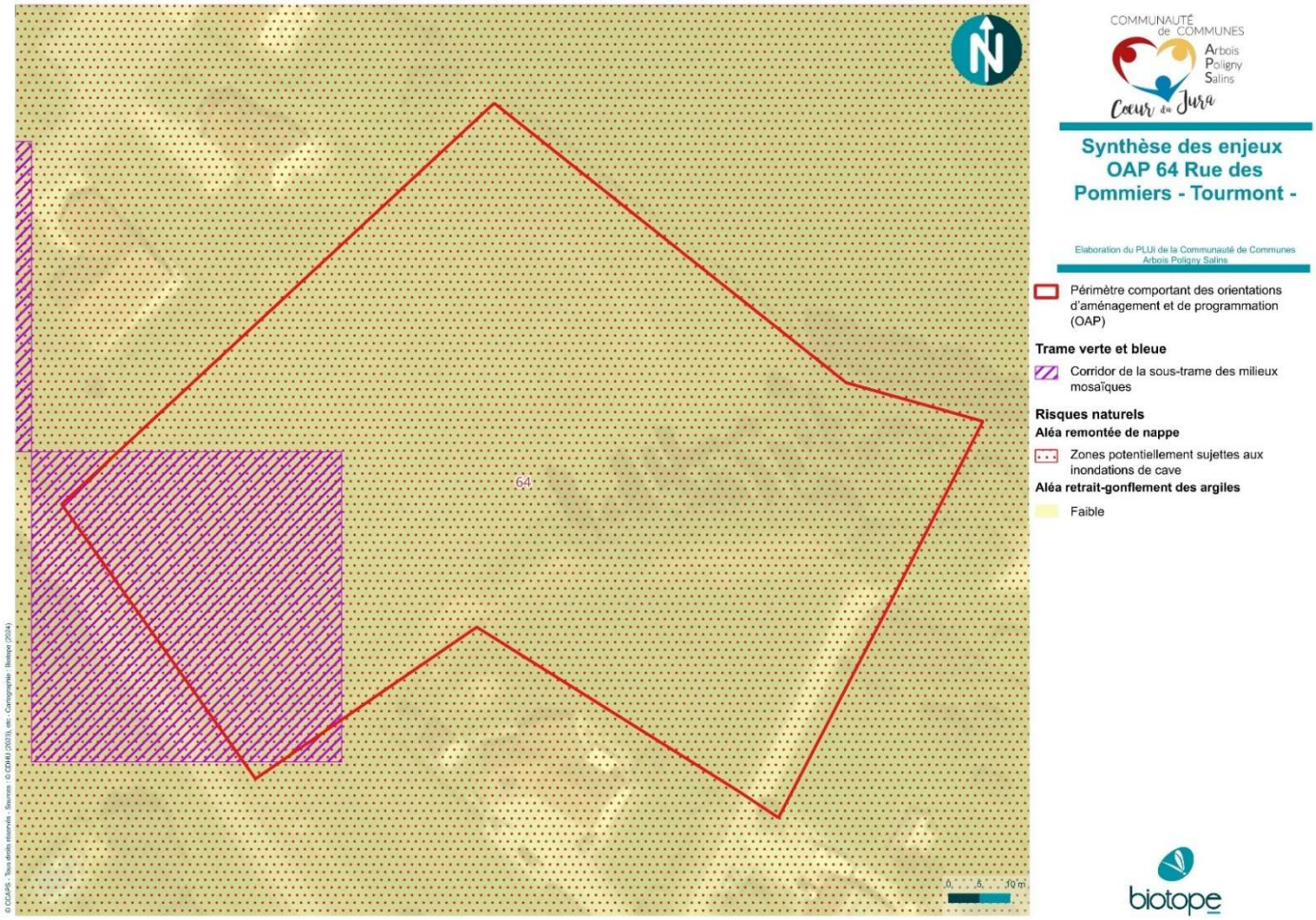

59
0 5 10 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 59 En Louvresse - Saint-Lothain -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
biotope

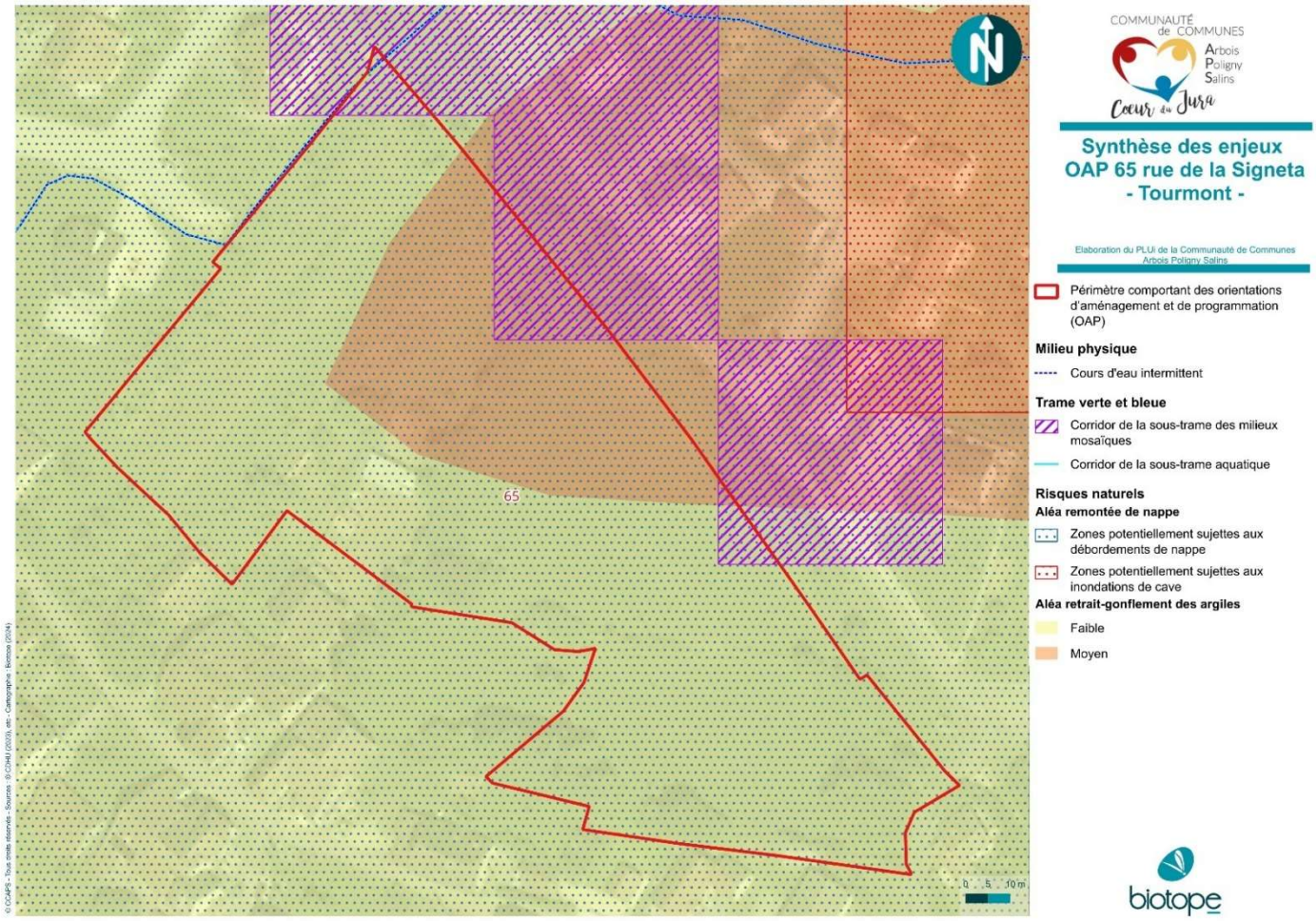

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 60 Allée du petit puits - Salins-les-Bains -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
60
0
5
10 m
biotope

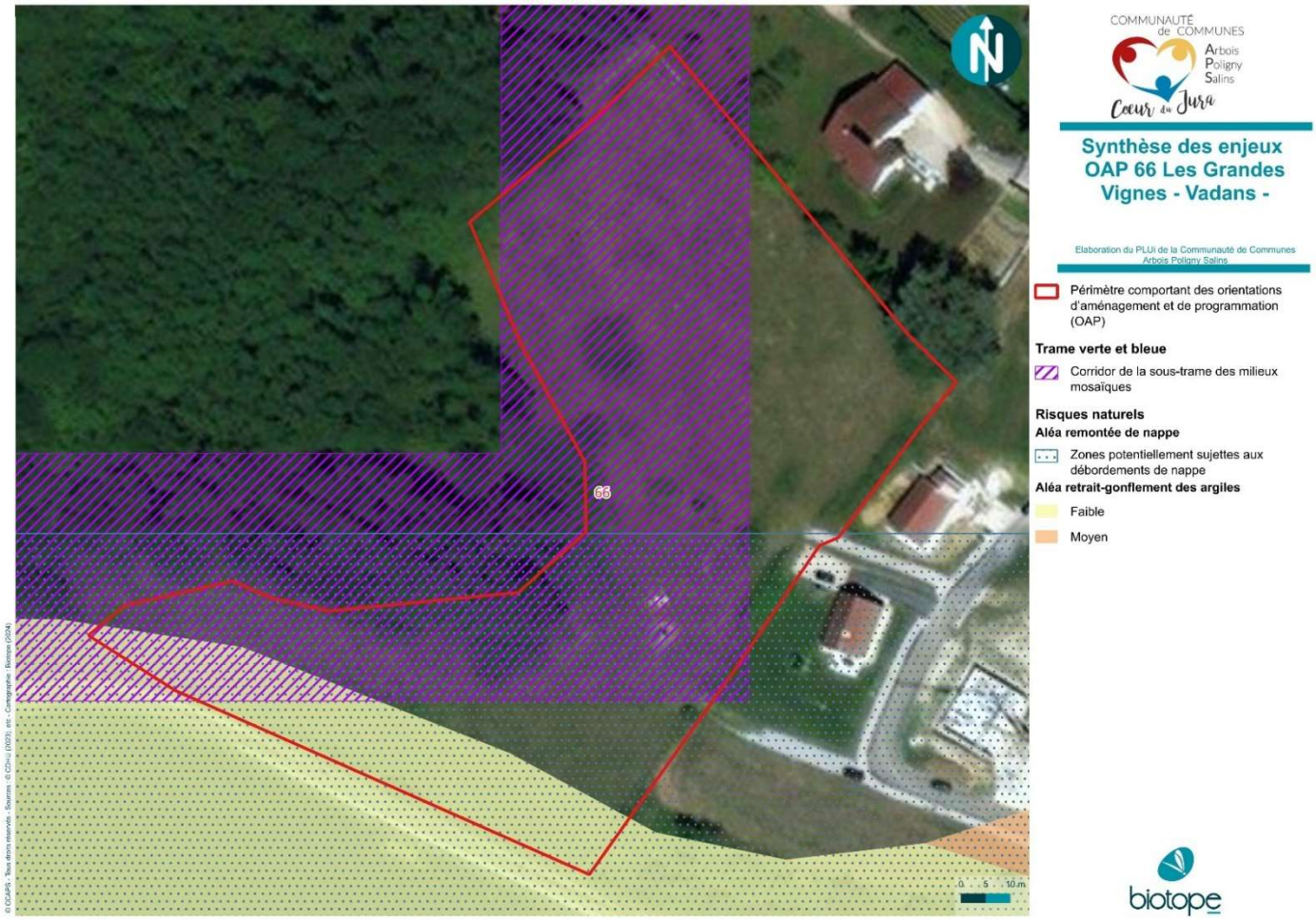

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 61 Les melincols - Salins-les-Bains -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
62
61
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Milieu physique
Cours d'eau permanent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
Nuisances
Sites BASIAS
Nuisances sonores
0 510 m
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 62 Les melincols Est - Salins-les-Bains -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
62
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
0 5 10 m
biotope


63
0 5 10 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 63 Rue de la Liberté
- Thesy -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Eau potable
Périmètre de protection rapproché
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope


64
0 5 10 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 64 Rue des Pommiers - Tourmont -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
OAP 65 rue de la Signeta
- Tourmont -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
65
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Milieu physique
Cours d'eau intermittent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
0 5 10 m
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux OAP 66 Les Grandes Vignes - Vadans -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
66
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
0 5 10 m
biotope

Annexe 2 : Atlas du croisement des enjeux environnementaux et Emplacement réservé



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 84

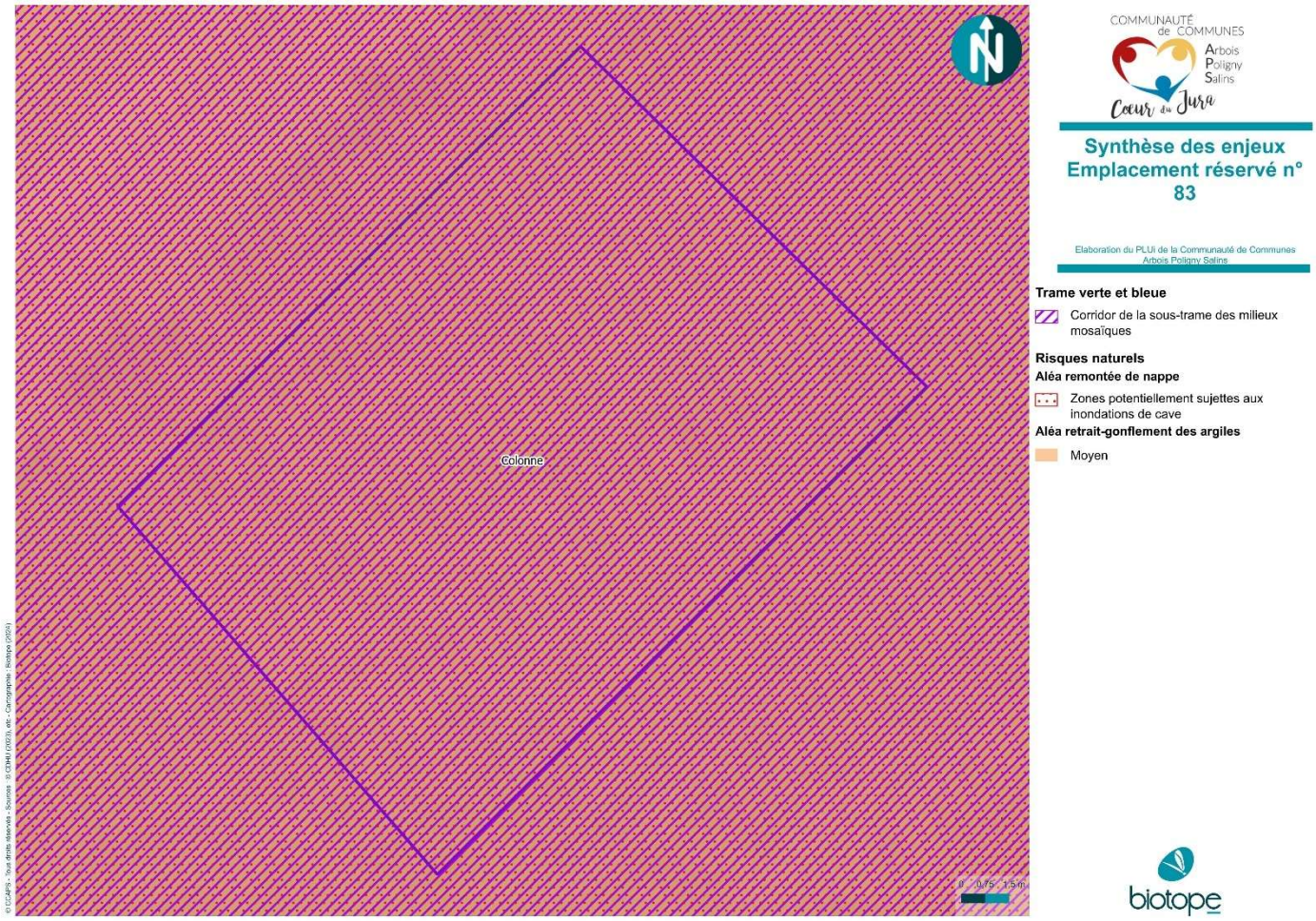
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

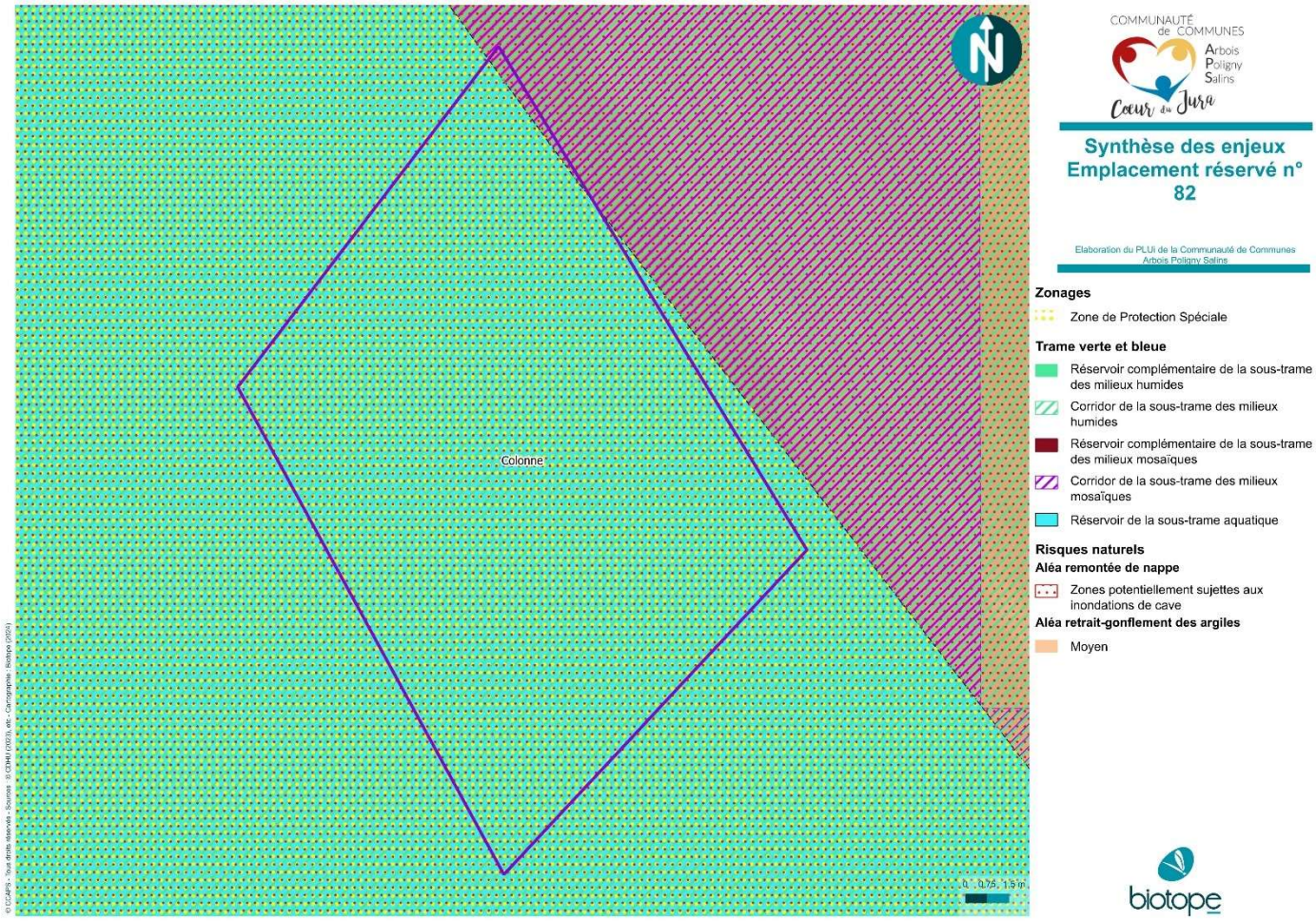
Risques naturels

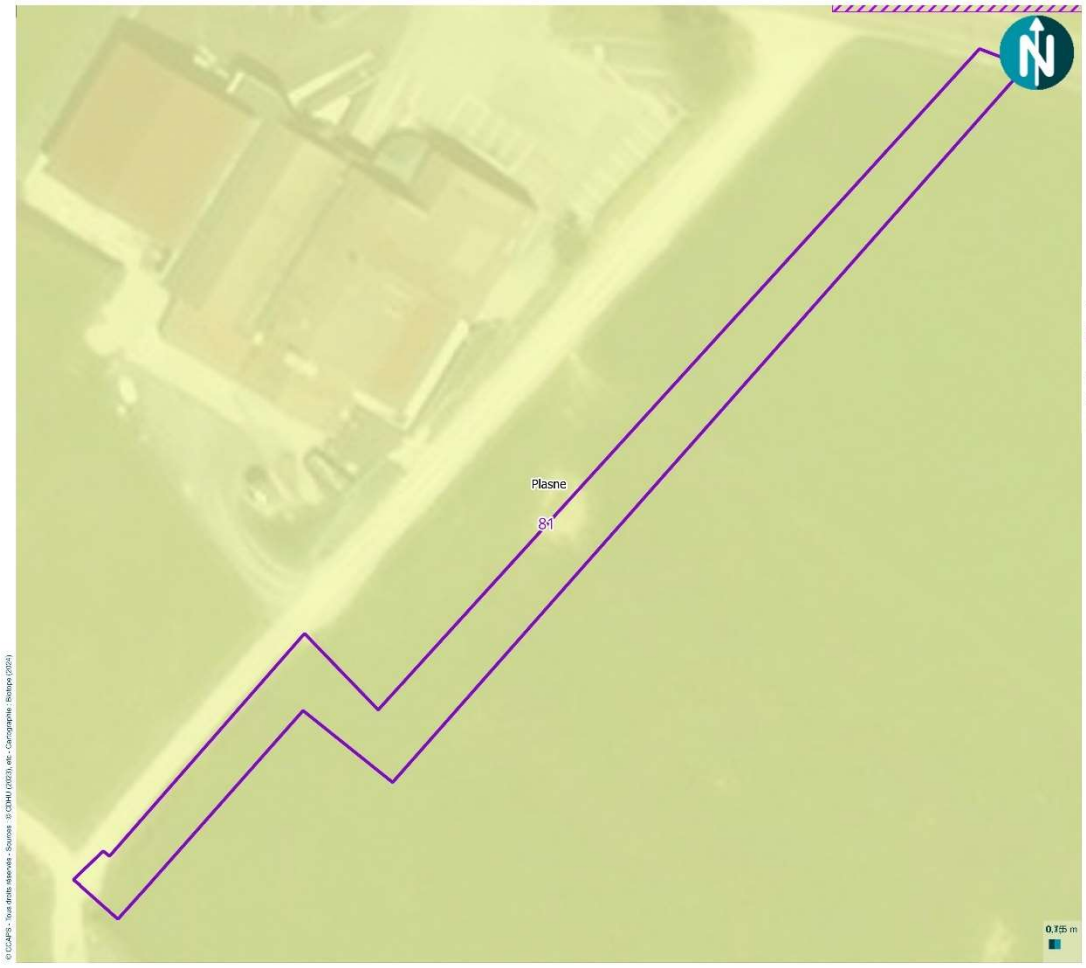
Aléa retrait-gonflement des argiles

Faible

biotope


Colonne
0 0,75 1,5 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 83
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 82
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Colonne
Zonages
Zone de Protection Spéciale
Trame verte et bleue
Réservoir complémentaire de la sous-trame des milieux humides
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Réservoir complémentaire de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Réservoir de la sous-trame aquatique
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
0 0,75 1,5 m
biotope



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 81

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Trame verte et bleue

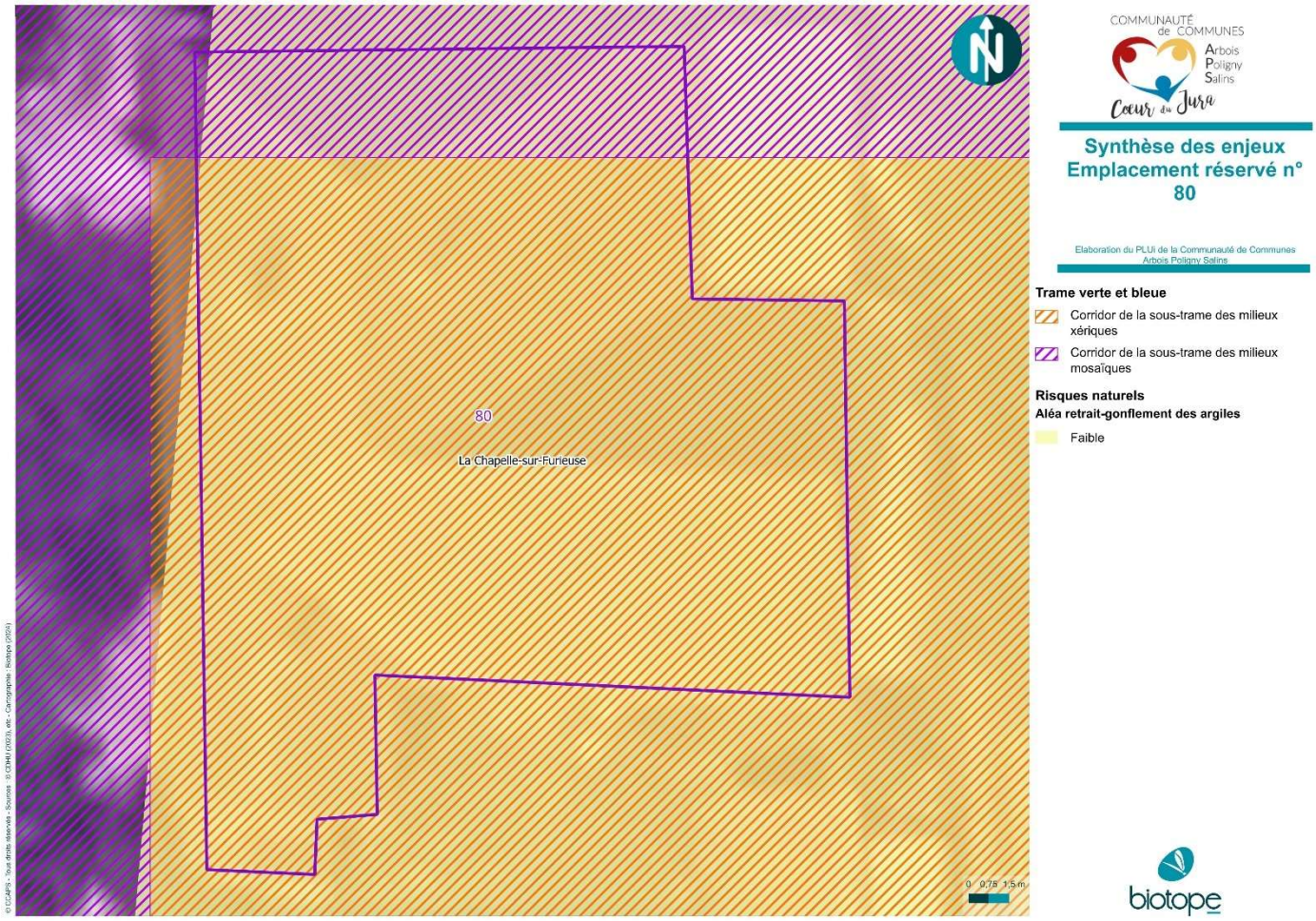
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques

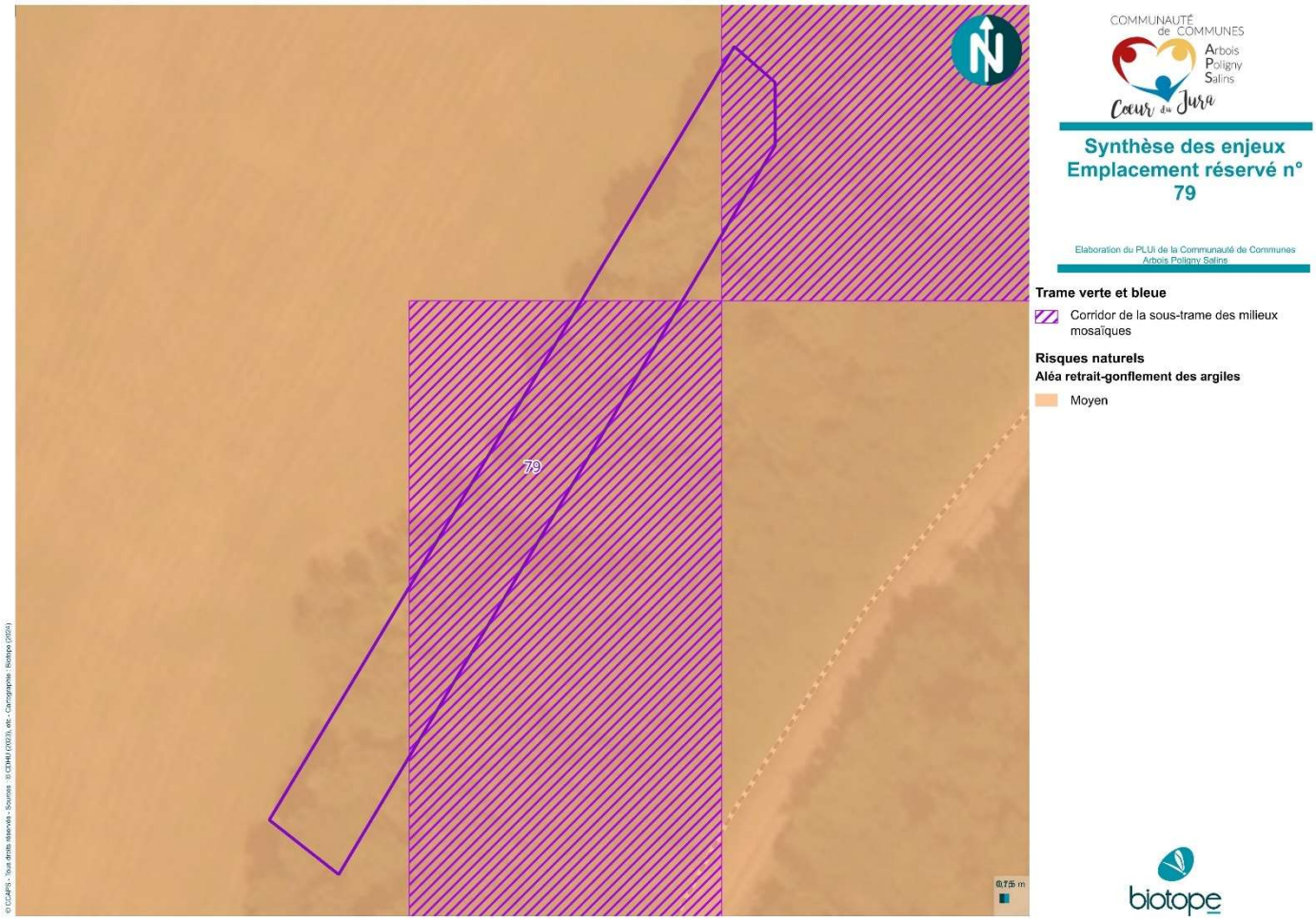
Risques naturels

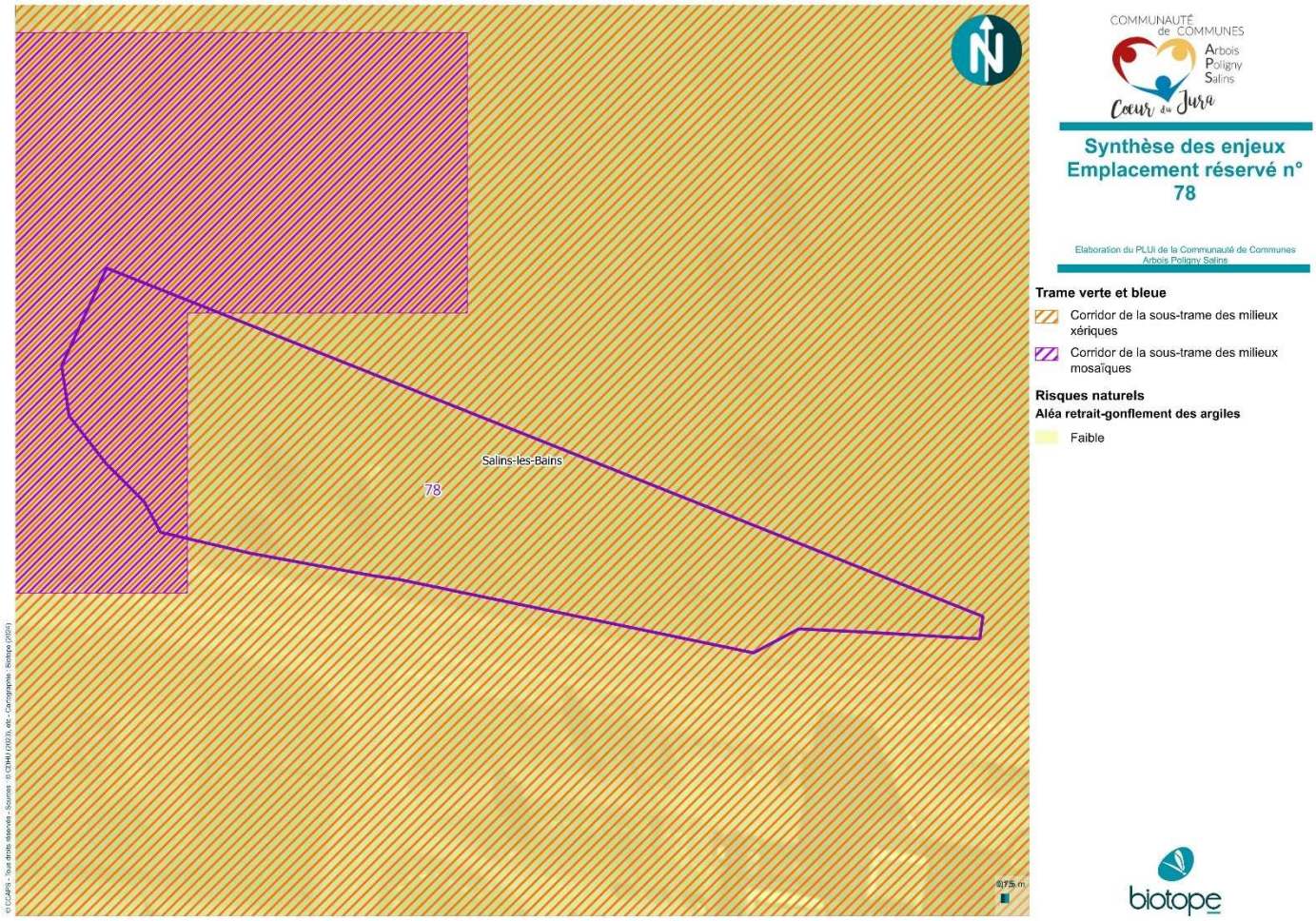
Aléa retrait-gonflement des argiles

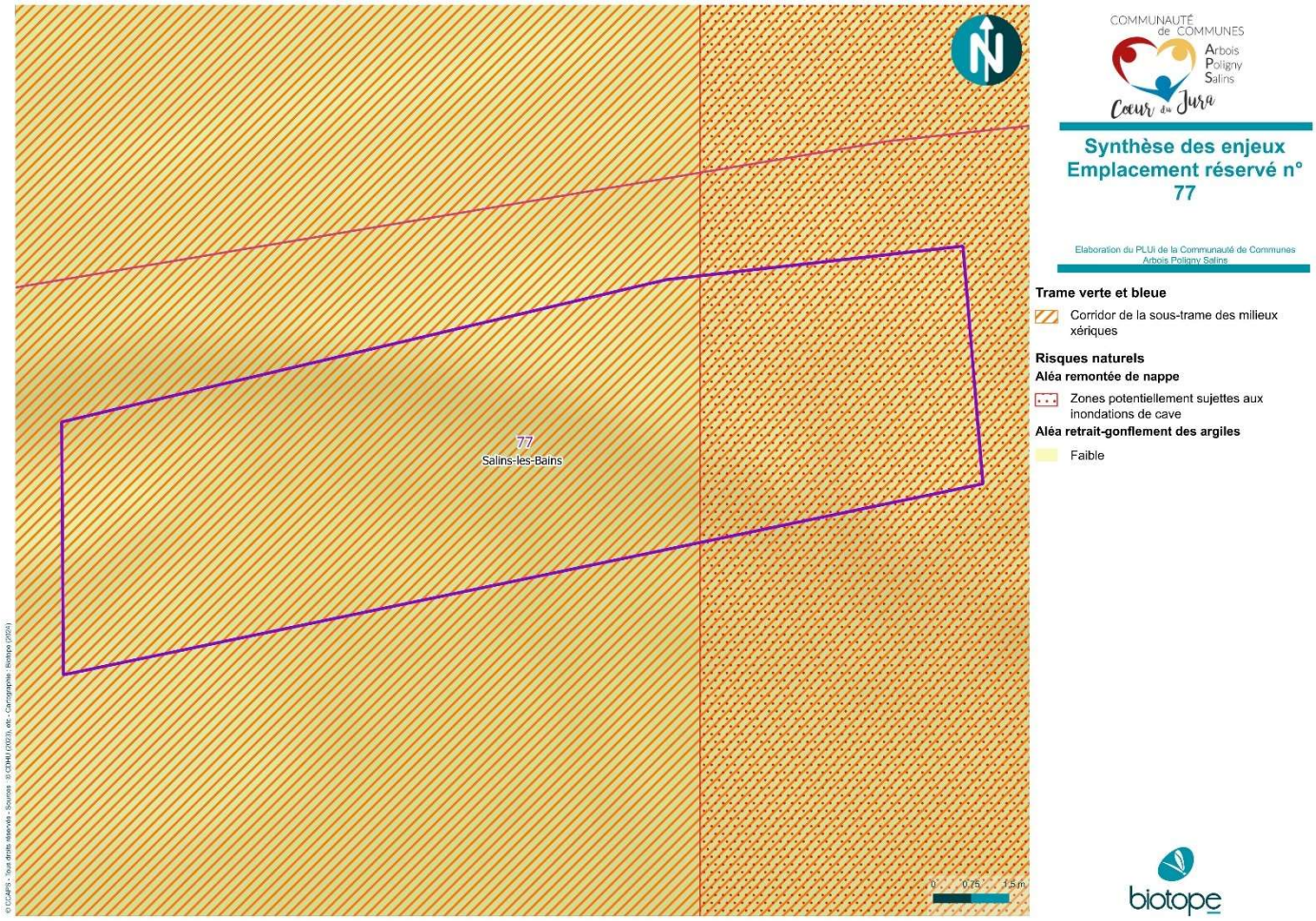
Faible

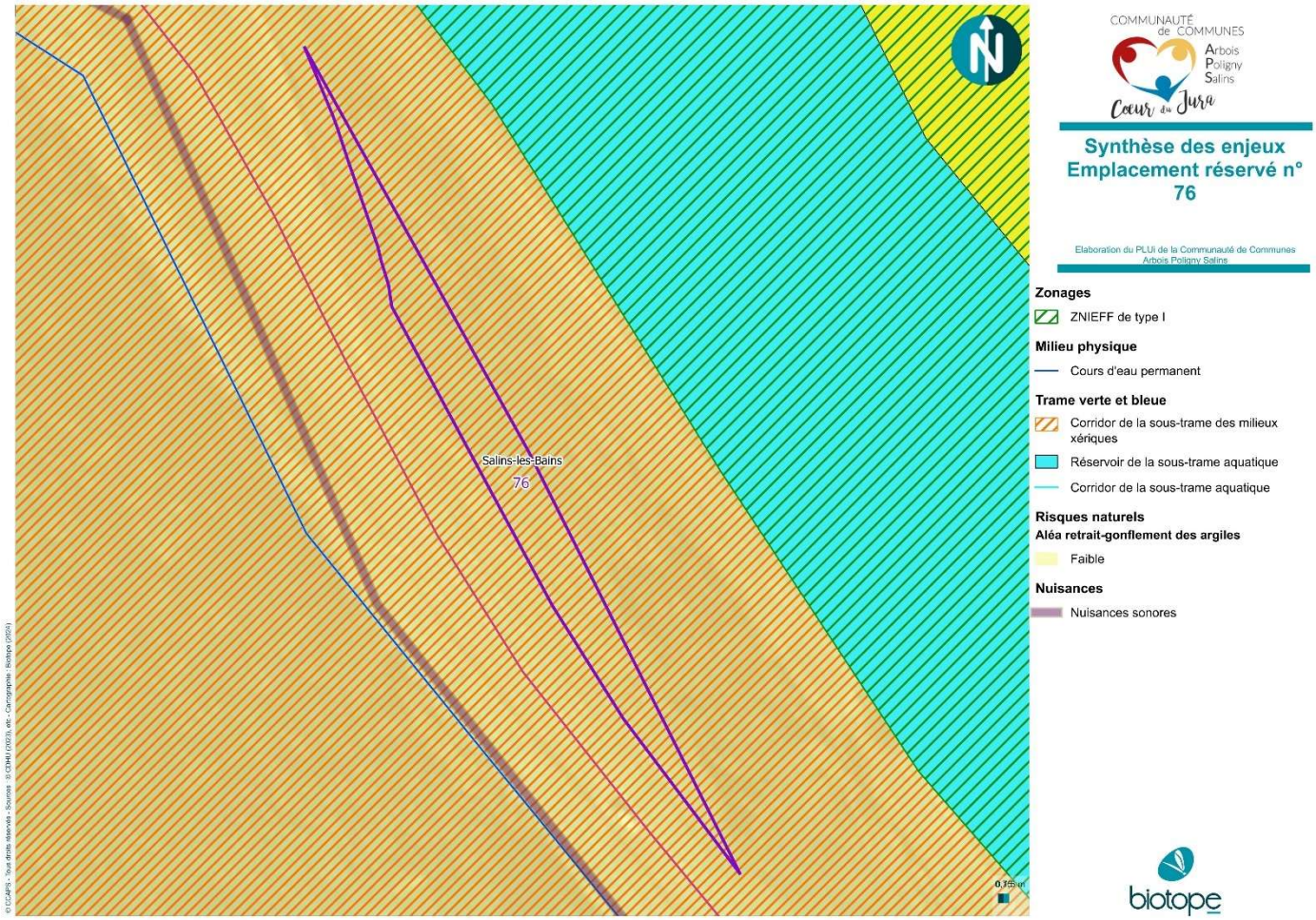
biotope

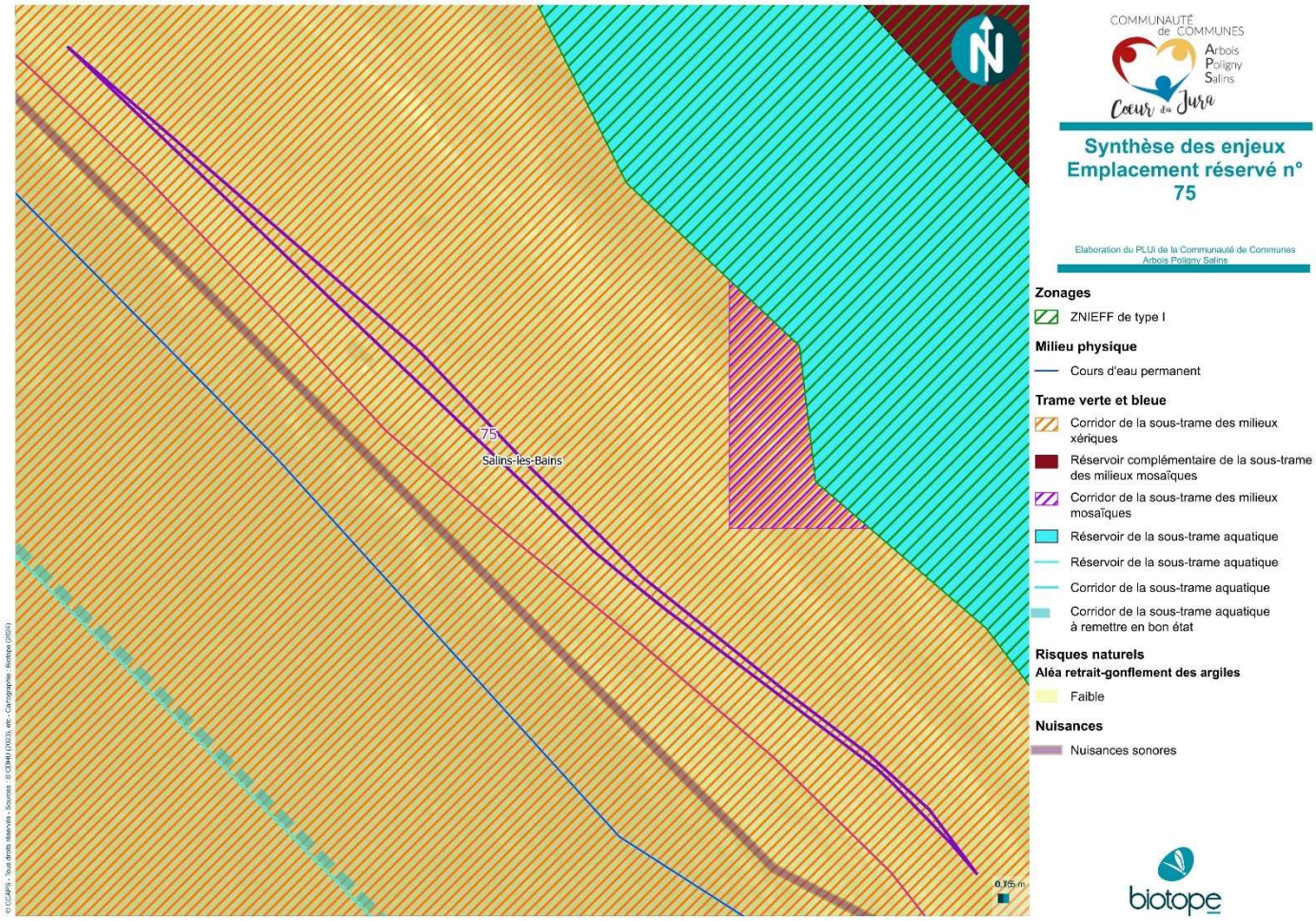

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 80
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
80
La Chapelle-sur-Furieuse
0 0,75 1,5 m
biotope

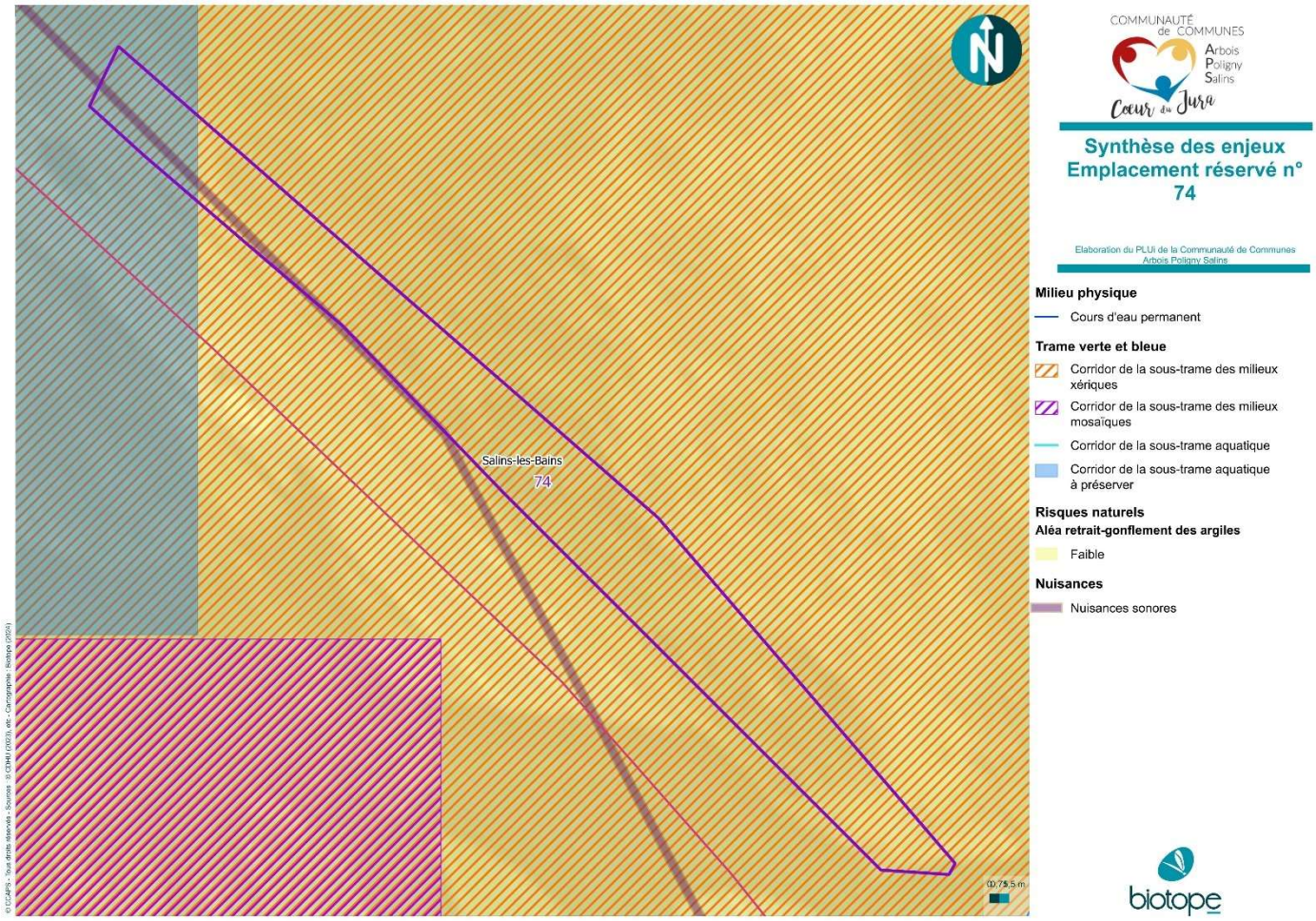

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 79
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
79
biotope

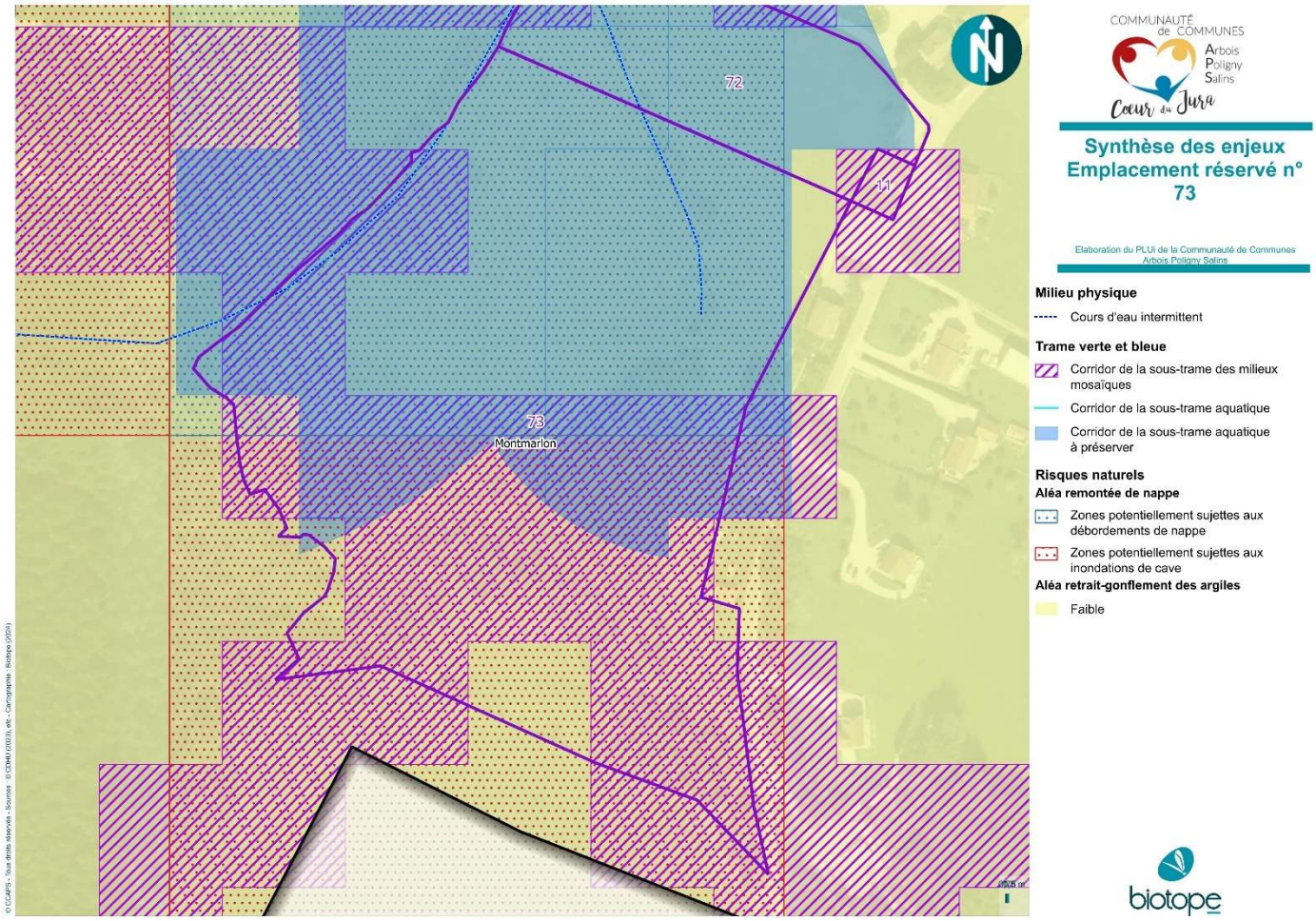

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 78
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Salins-les-Bains
78
0 75 m
biotope

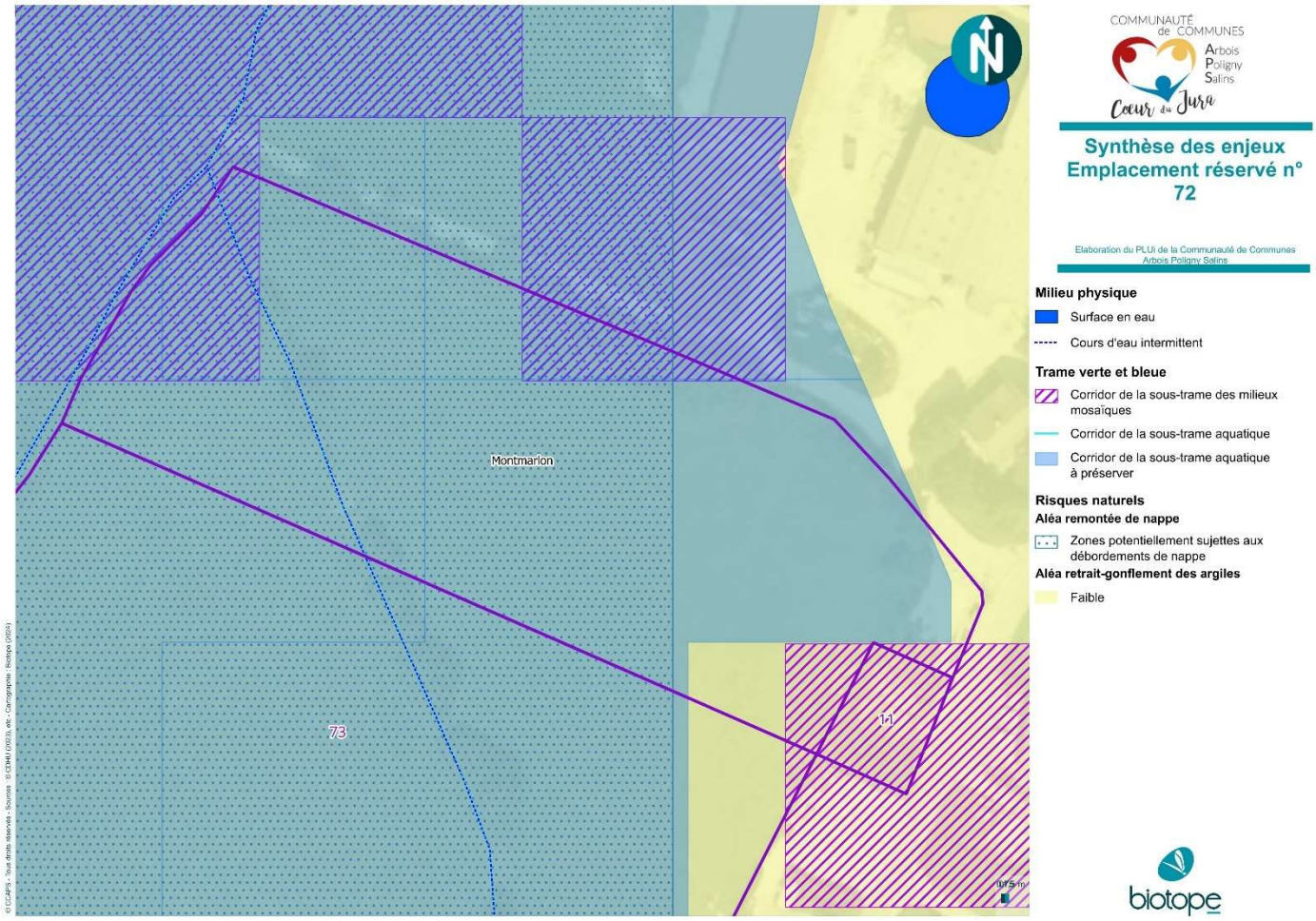

77
Salins-les-Bains
0
0,75
1,5 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 77
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope

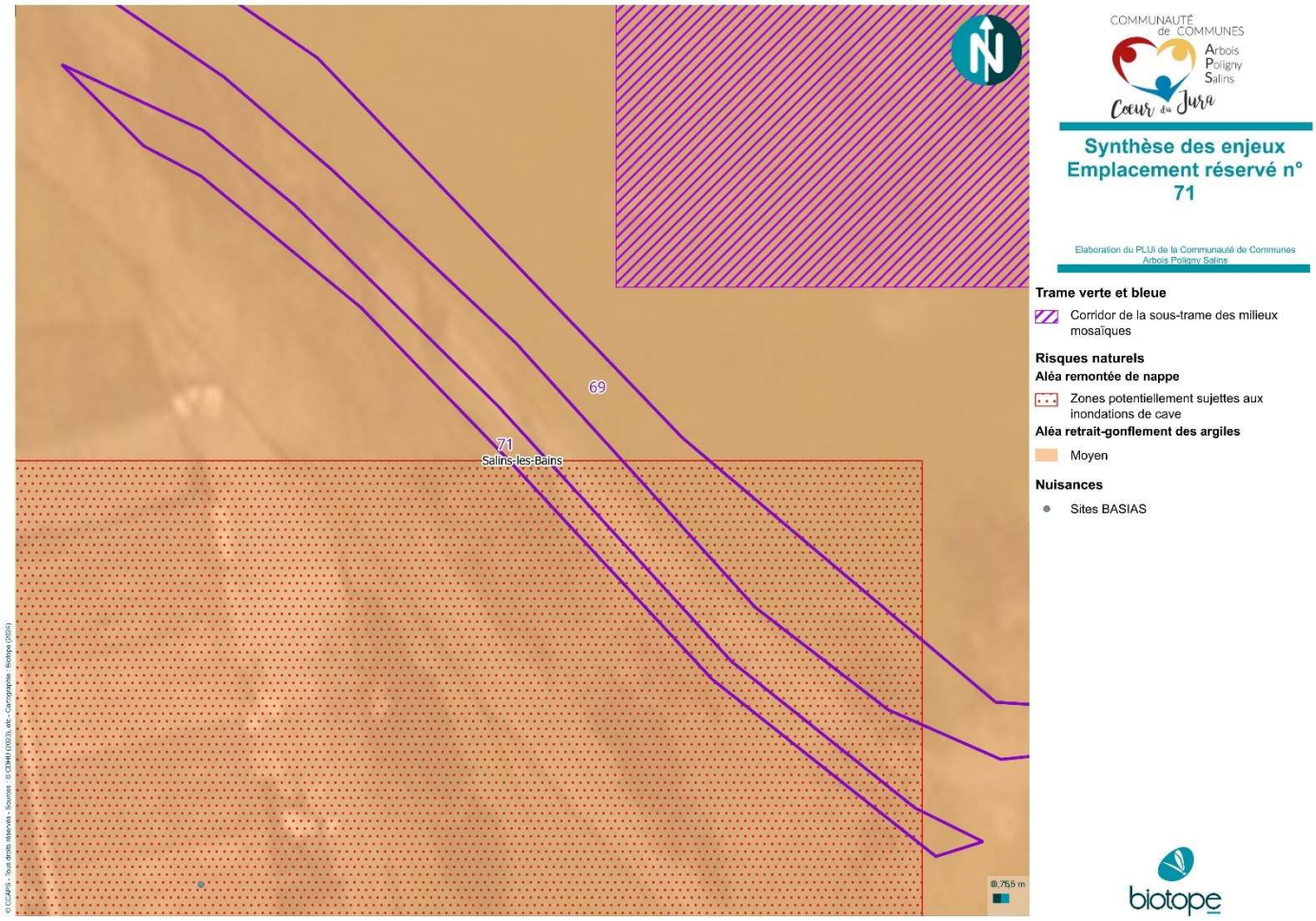

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 76
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Zonages
ZNIEFF de type I
Milieu physique
Cours d'eau permanent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Réservoir de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Nuisances
Nuisances sonores
Salins-les-Bains
76
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 75
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
75
Salins-les-Bains
0 175 m
Zonages
ZNIEFF de type I
Milieu physique
Cours d'eau permanent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Réservoir complémentaire de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Réservoir de la sous-trame aquatique
Réservoir de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à remettre en bon état
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Nuisances
Nuisances sonores
biotope


Salins-les-Bains
74
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 74
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Milieu physique
Cours d'eau permanent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Nuisances
Nuisances sonores
biotope


72
11
73
Montmarlon
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 73
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Milieu physique
Cours d'eau intermittent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 72
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Milieu physique
Surface en eau
Cours d'eau intermittent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Montmarion
73
1-1
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 71
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
Nuisances
Sites BASIAS
69
71
Salins-les-Bains
0 755 m
biotope



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

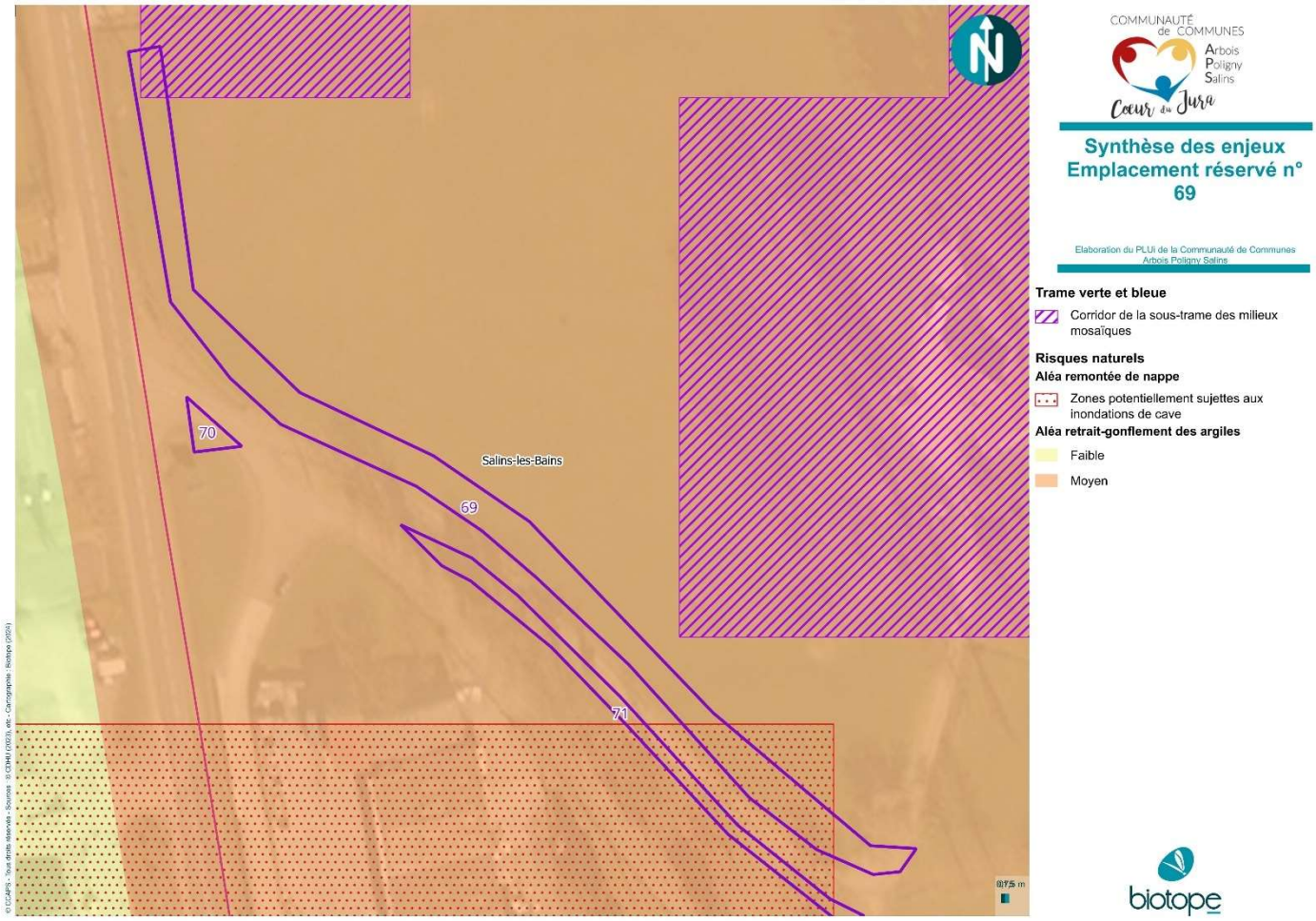
Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 70

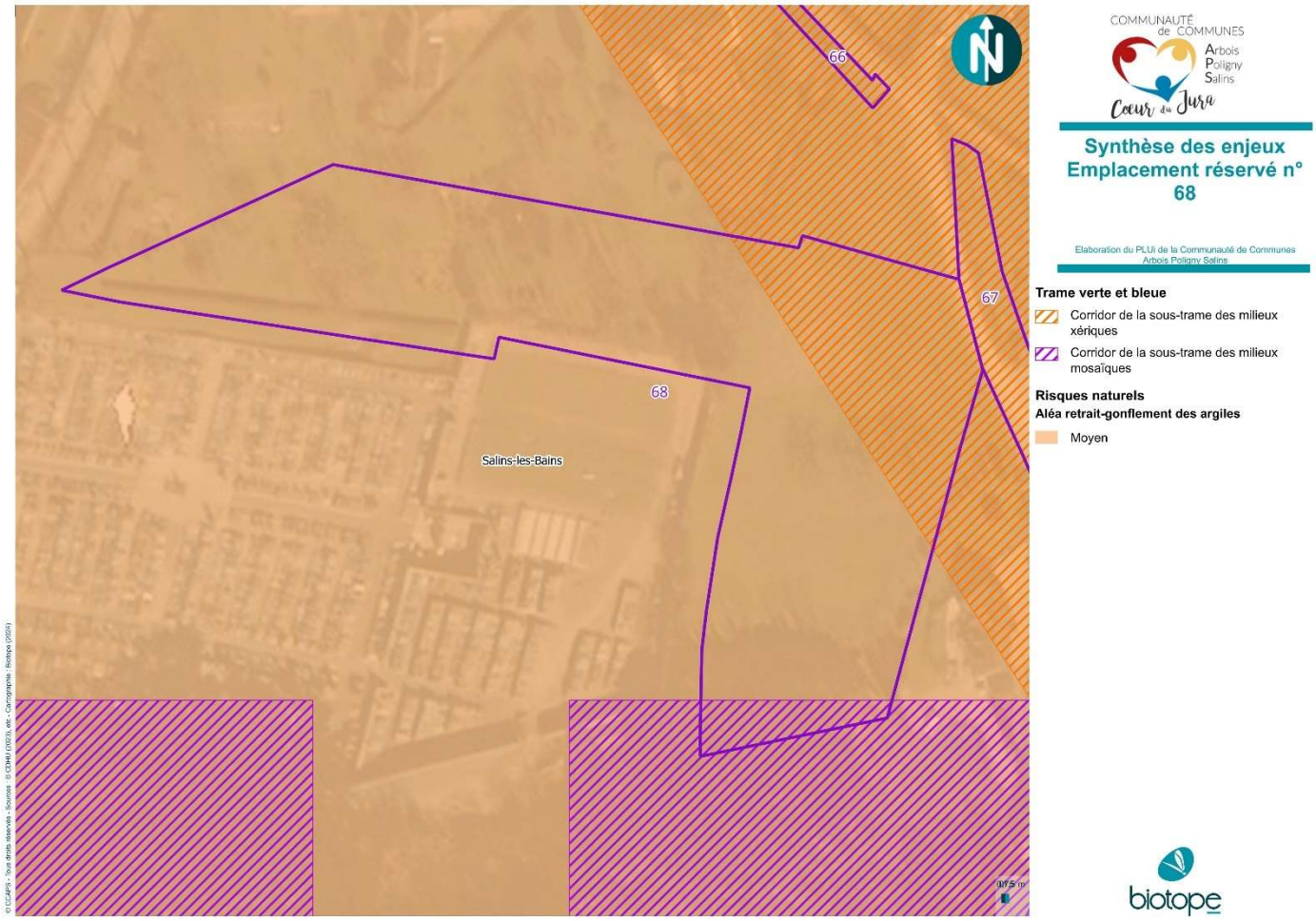
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

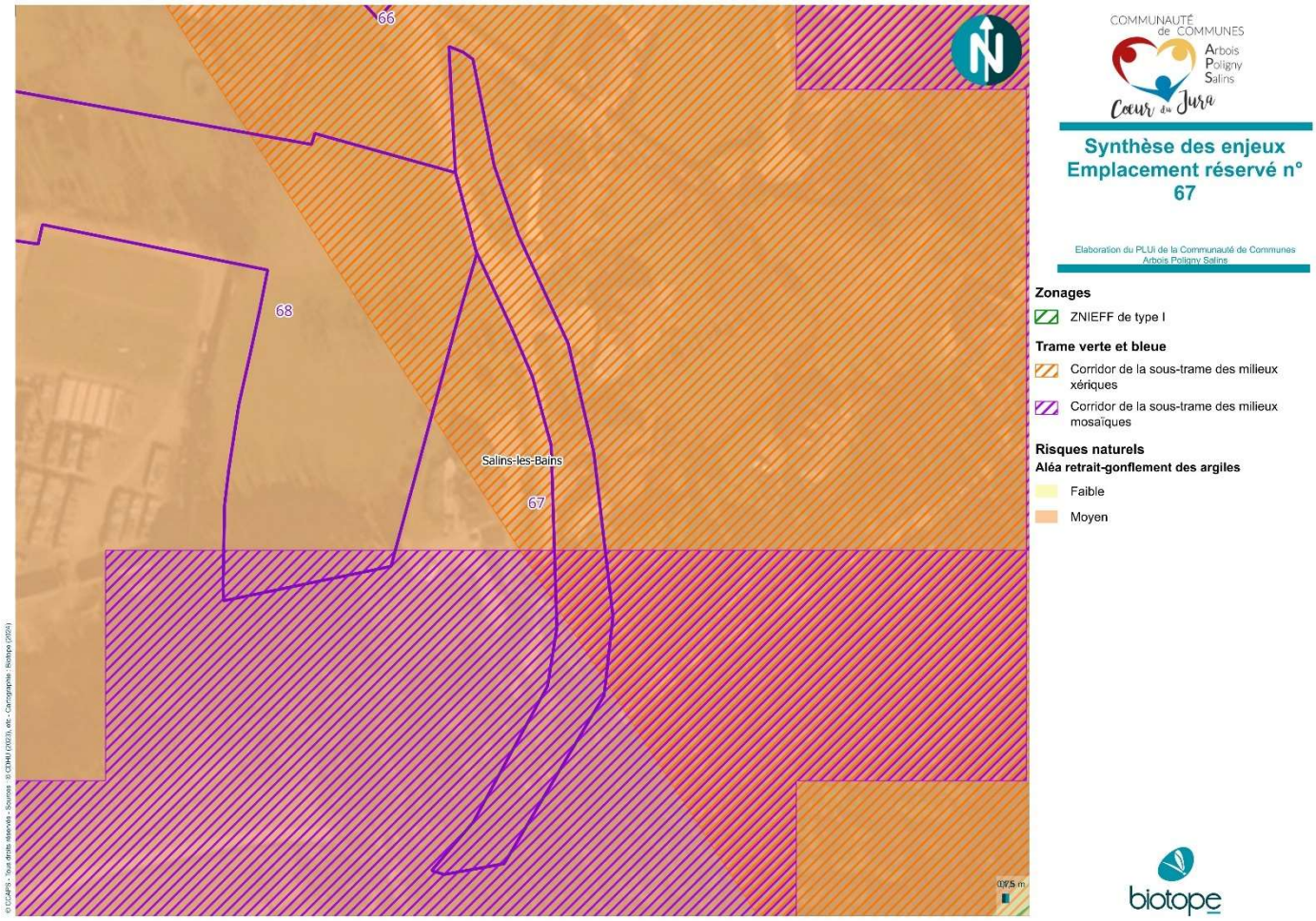
Risques naturels

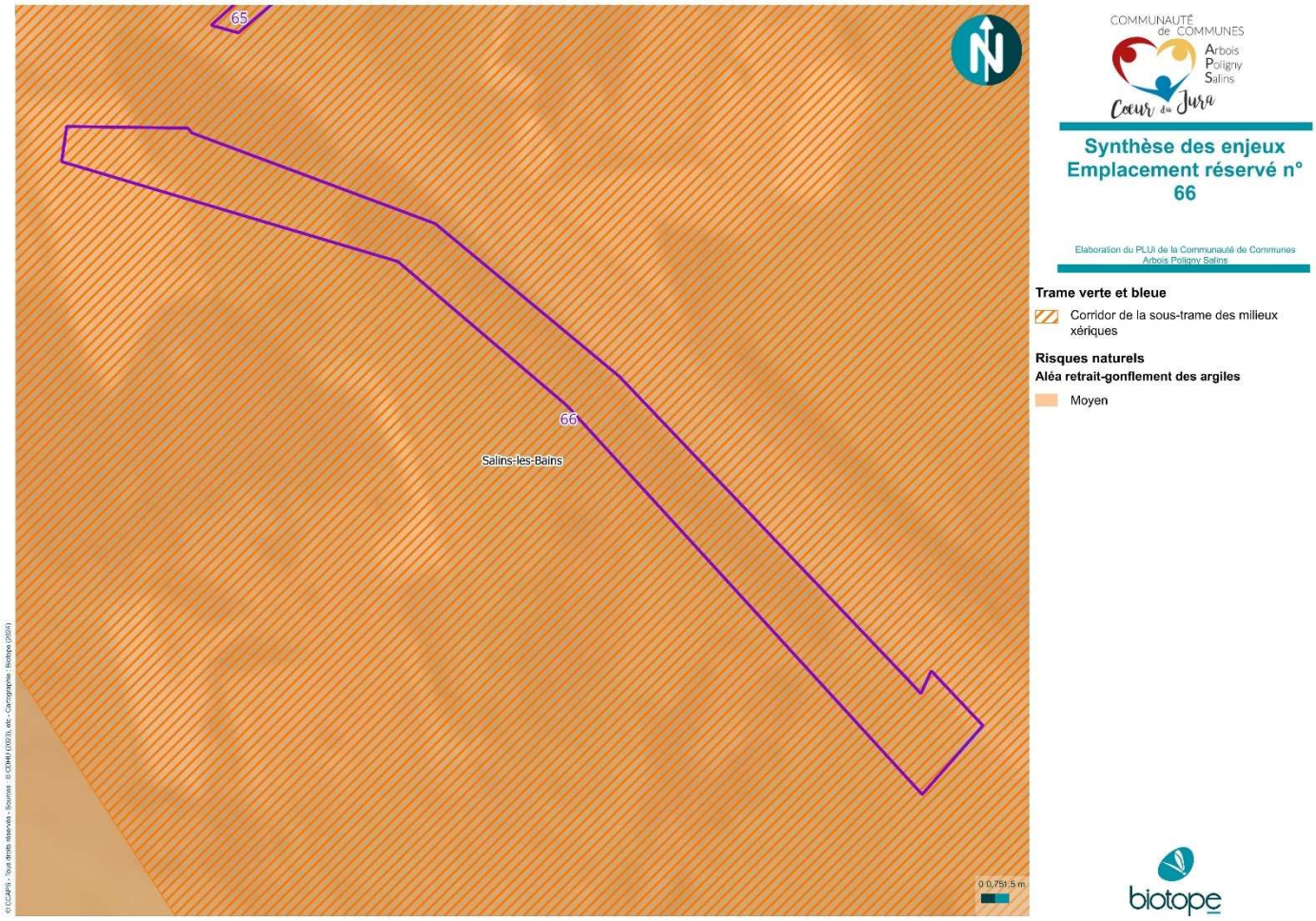
Aléa retrait-gonflement des argiles

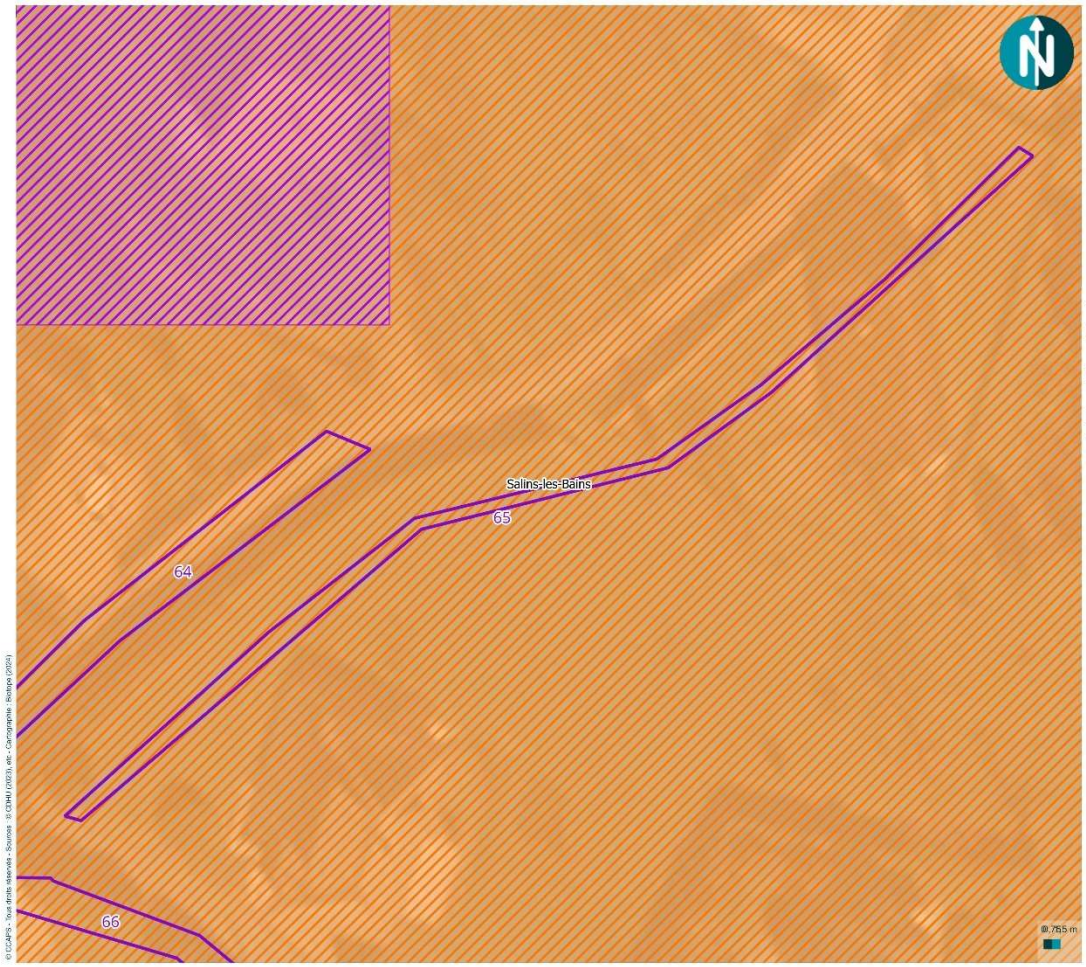
Moyen


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 69
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
70
Salins-les-Bains
69
71
biotope


66
67
68
Salins-les-Bains
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 68
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
biotope


66
68
Salins-les-Bains
67
0 375 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 67
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Zonages
ZNIEFF de type I
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
biotope


65
66
Salins-les-Bains
0 0,75 1,5 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 66
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
biotope



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 65

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Trame verte et bleue

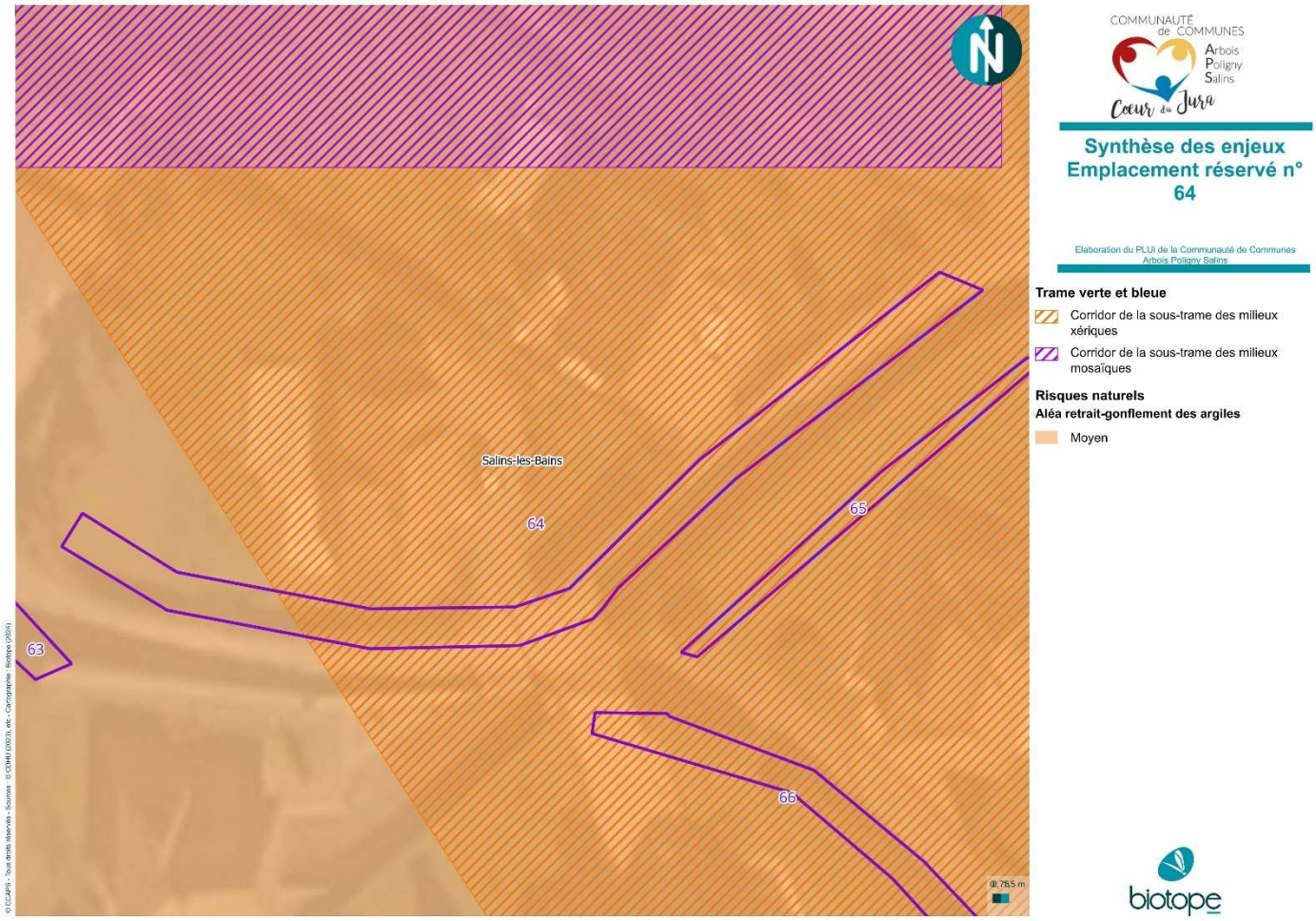
- Corridor de la sous-trame des milieux xériques
- Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques

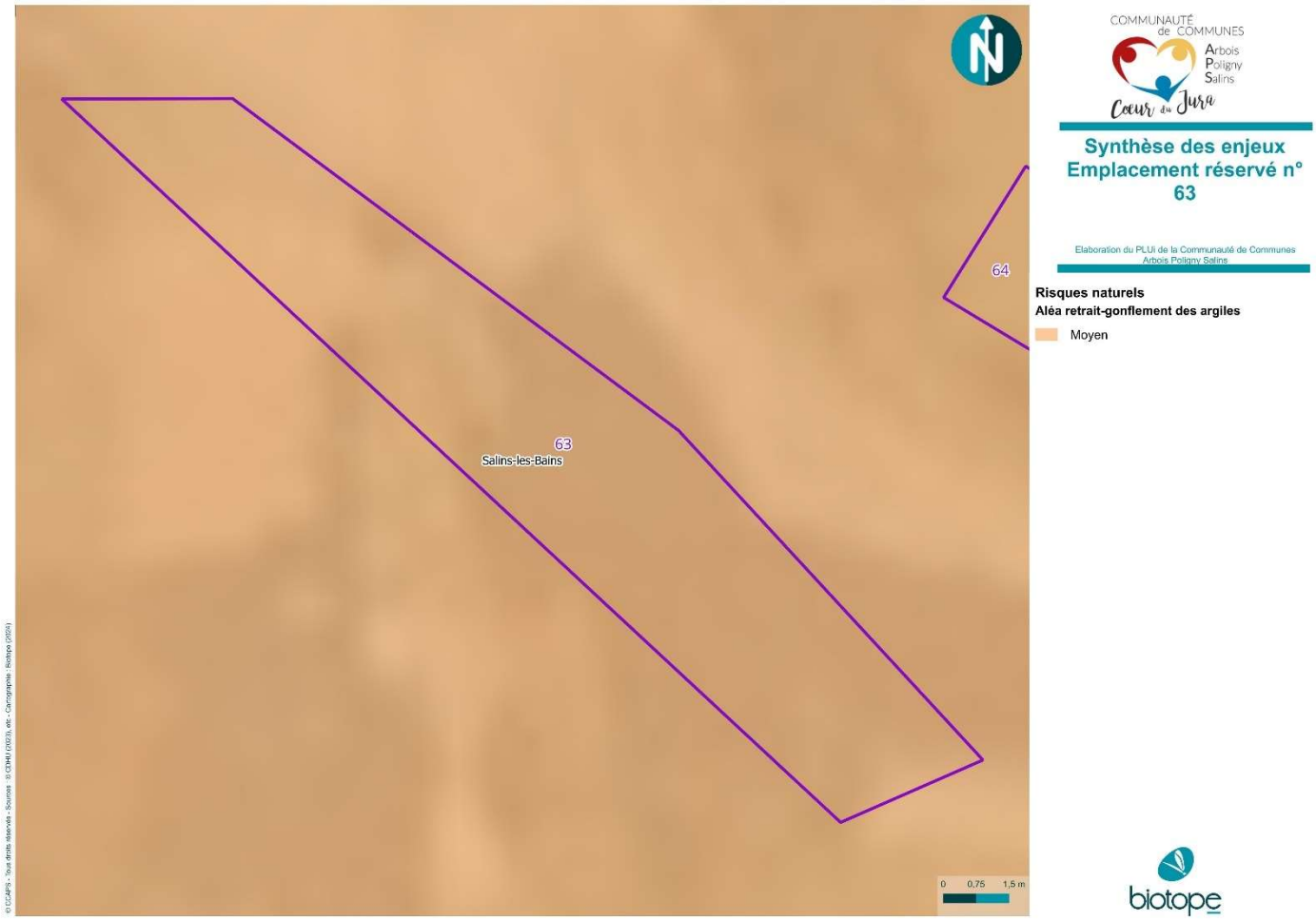
Risques naturels

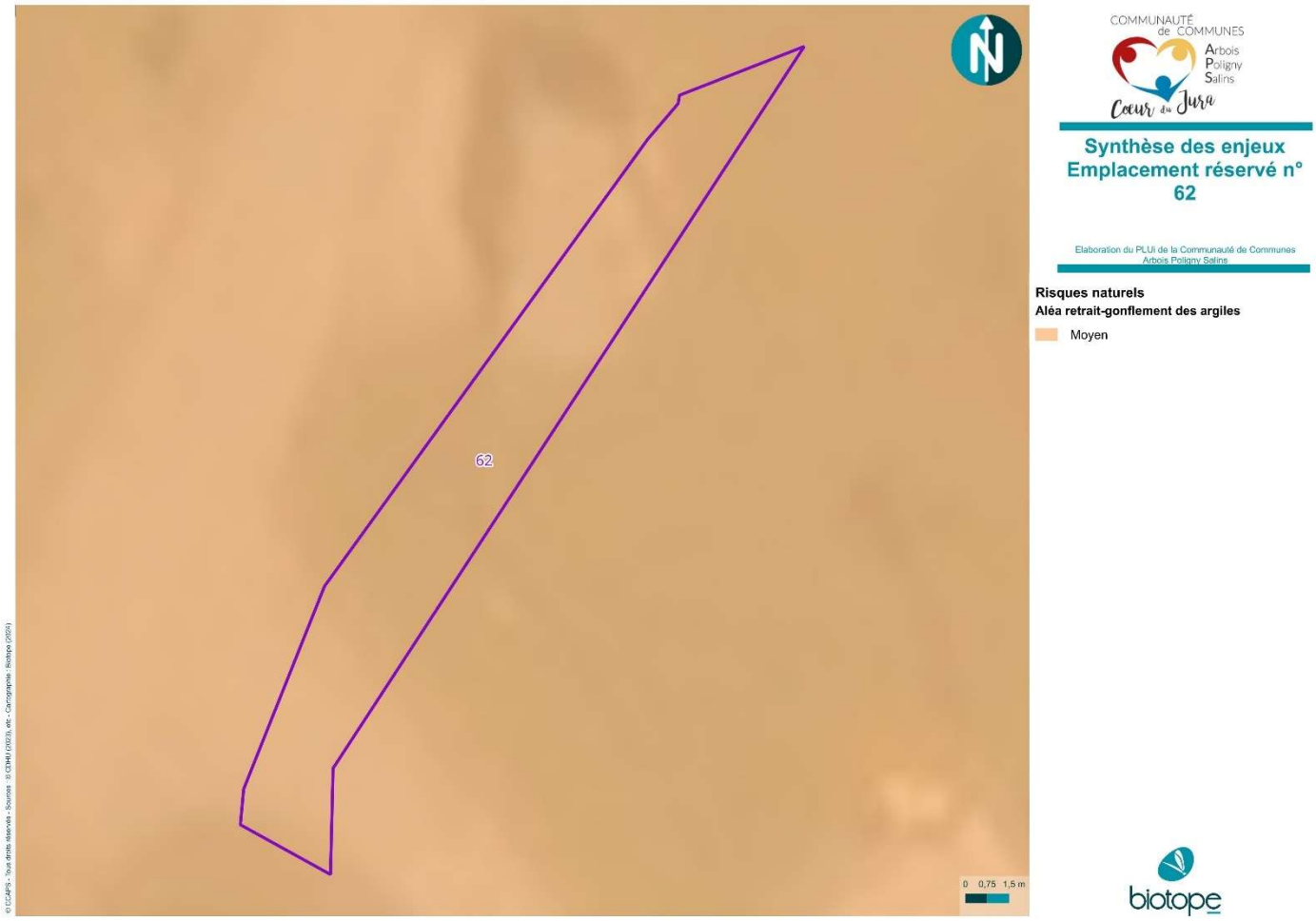
Aléa retrait-gonflement des argiles

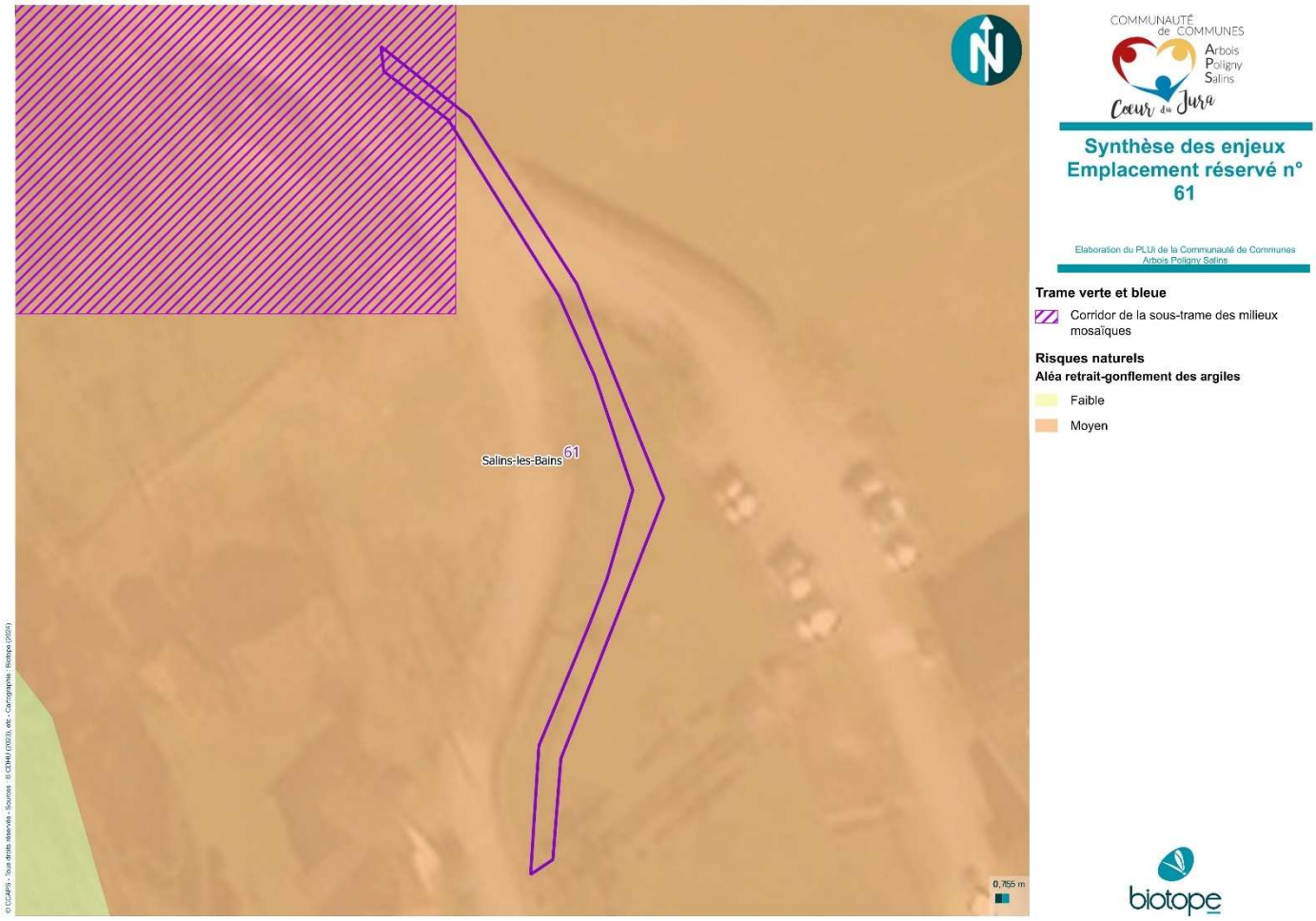
- Moyen

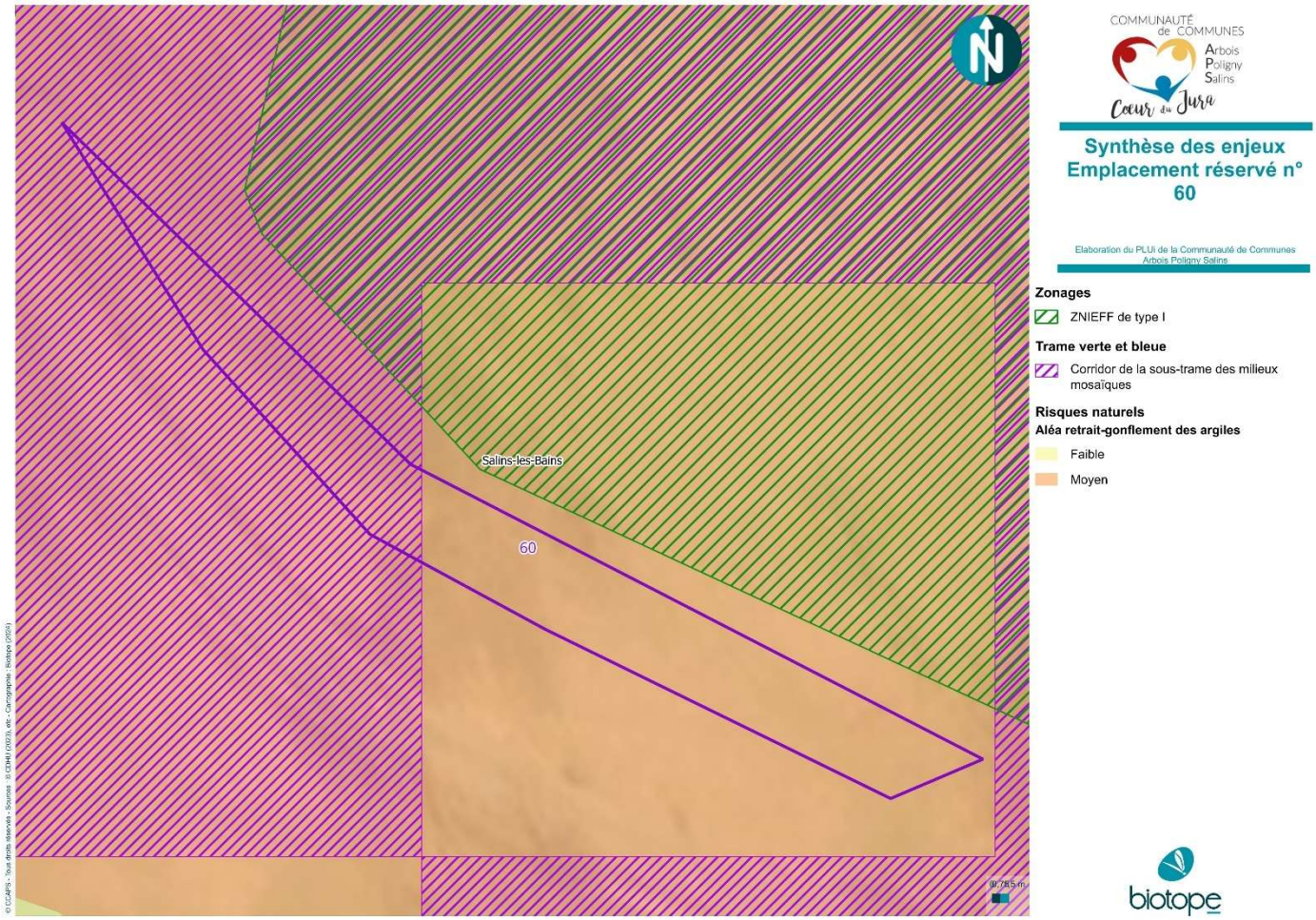
biotope

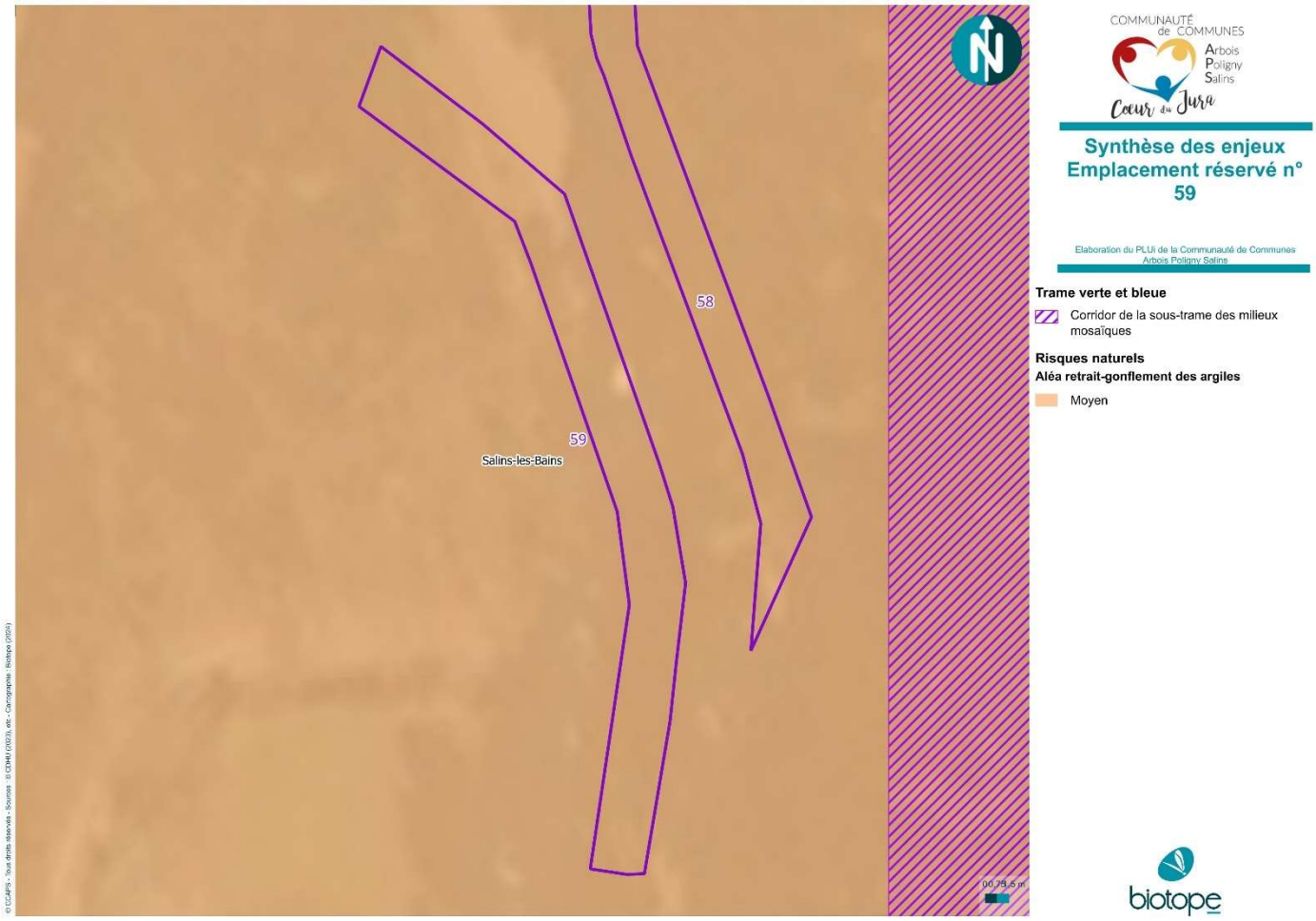

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 64
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
Salins-les-Bains
63
64
65
66
biotope

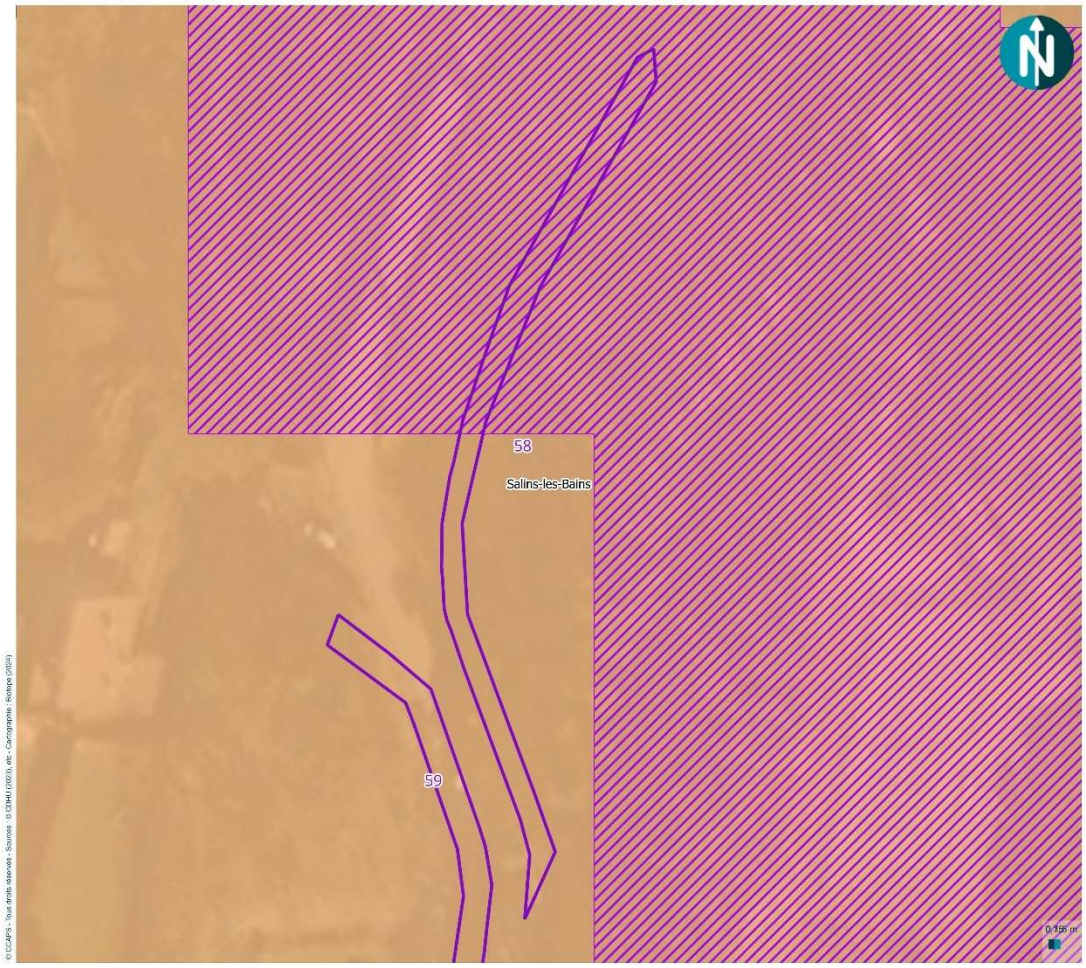

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 63
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
64
63
Salins-les-Bains
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
0 0,75 1,5 m
biotope


62
0 0,75 1,5 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 62
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
biotope


Salins-les-Bains 61
0,755 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 61
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 60
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Zonages
ZNIEFF de type I
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
Salins-les-Bains
60
785 m
biotope


58
59
Salins-les-Bains
0 0,75 1,5 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 59
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
biotope



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 58

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Trame verte et bleue

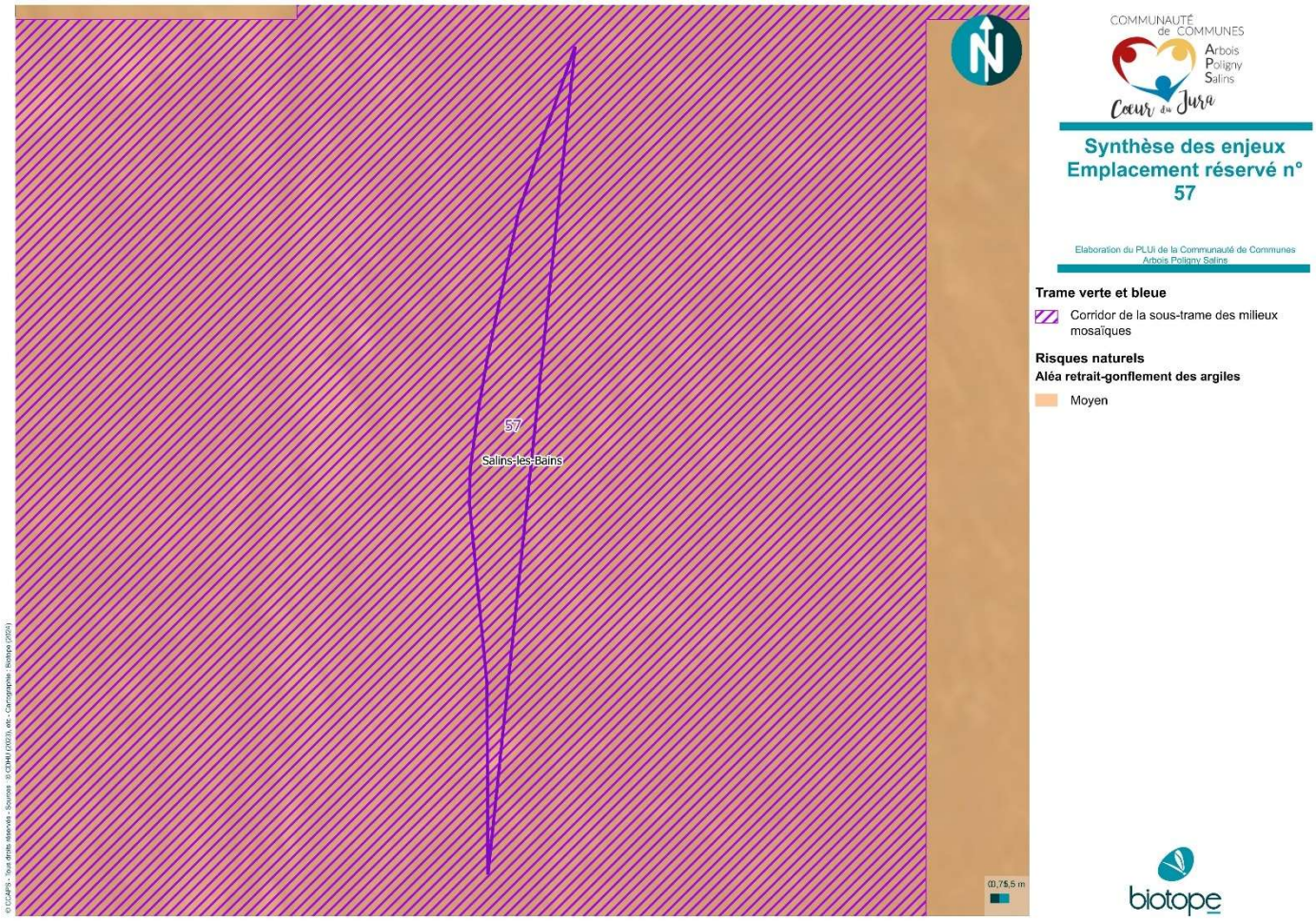
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques

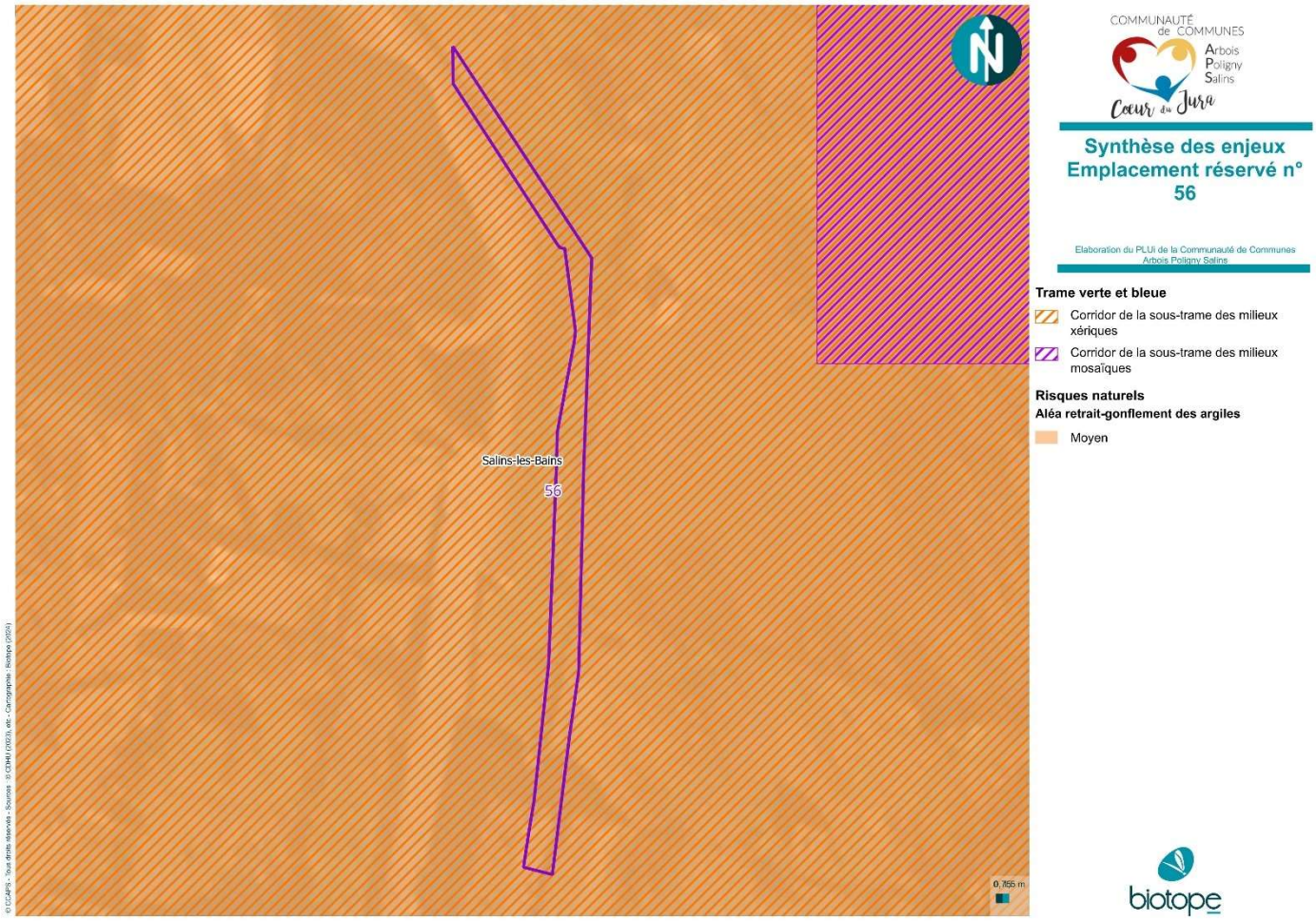
Risques naturels

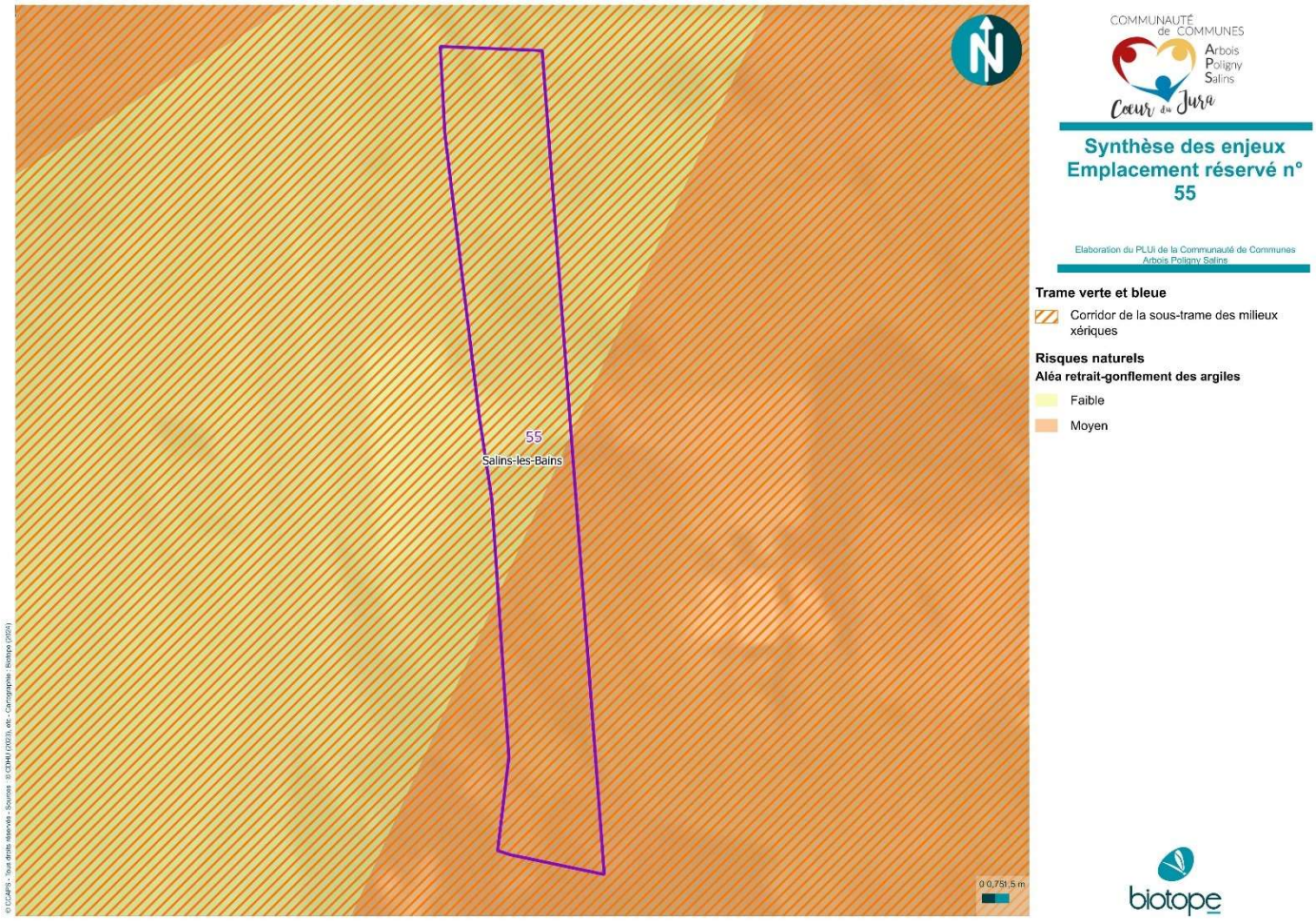
Aléa retrait-gonflement des argiles

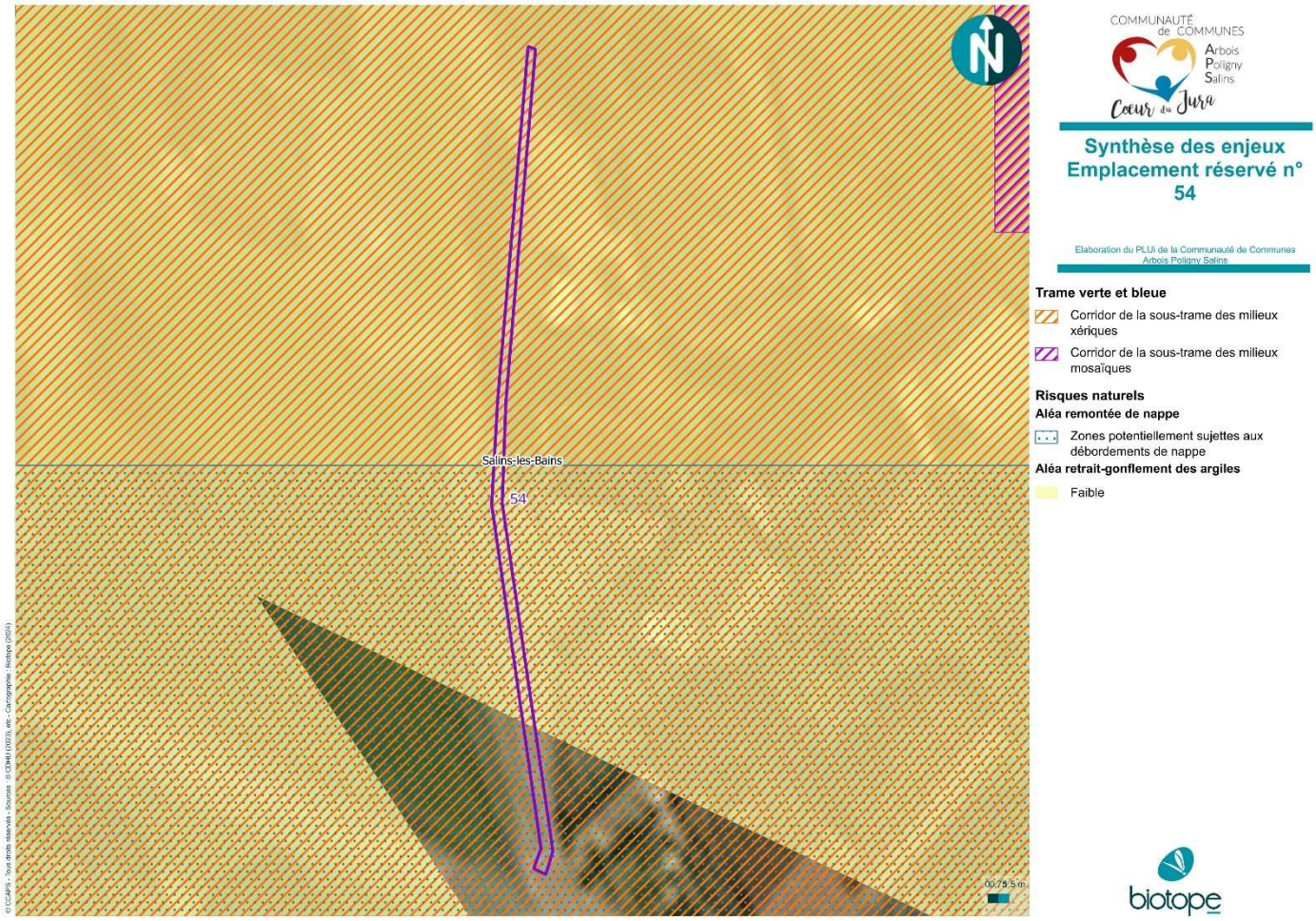
Moyen

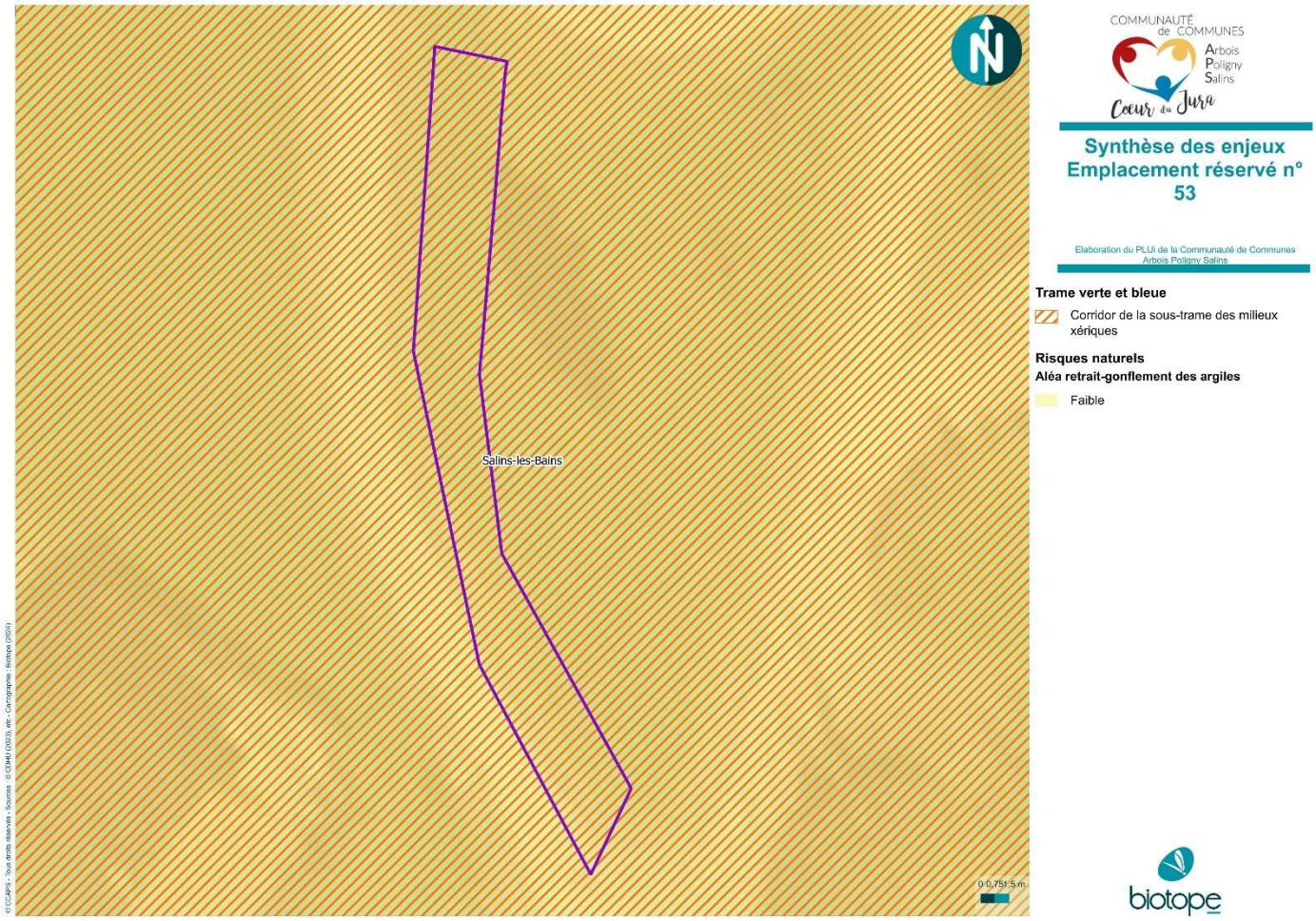
biotope

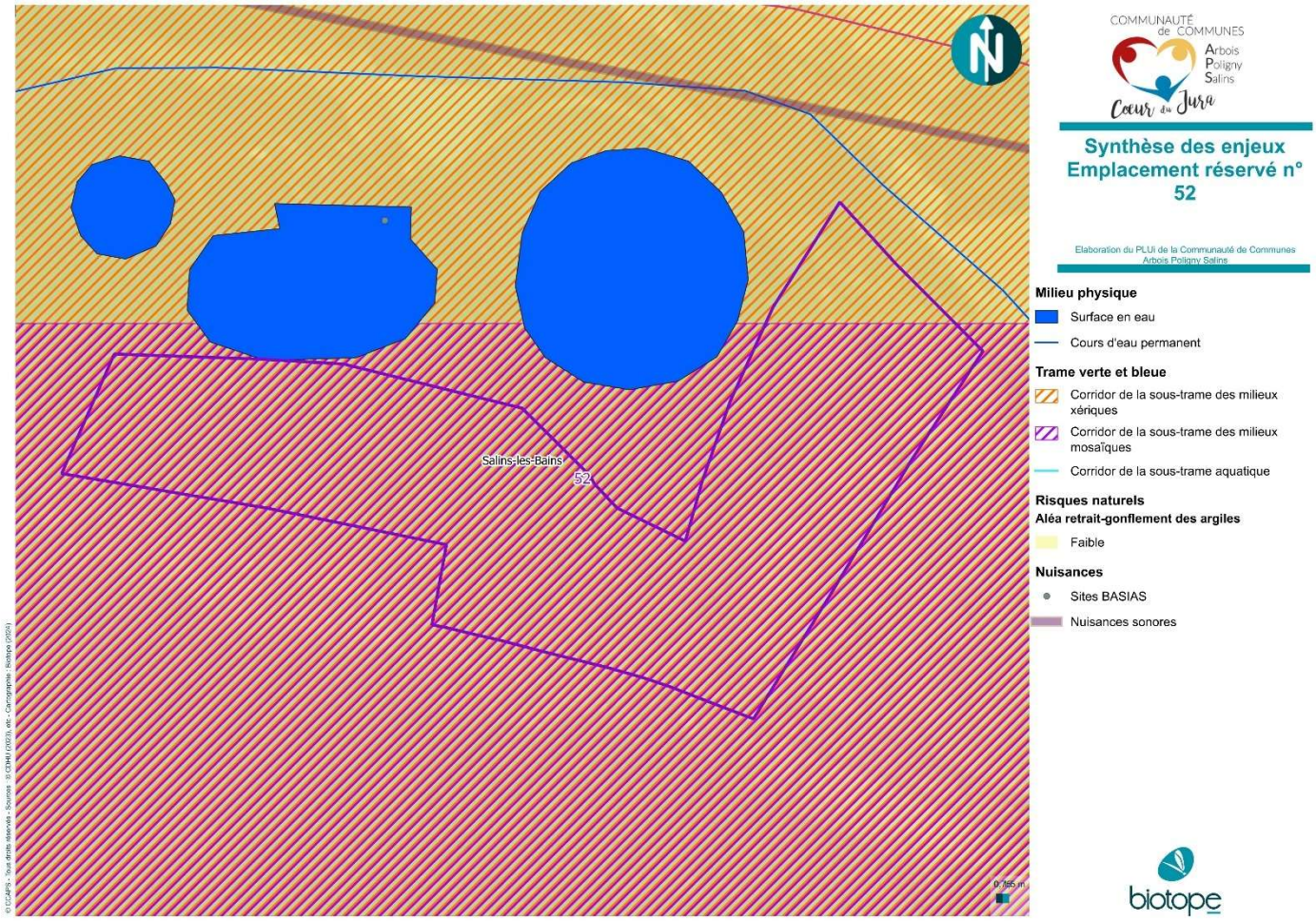

57
Salins-les-Bains
0 0,75 1,5 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 57
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
biotope

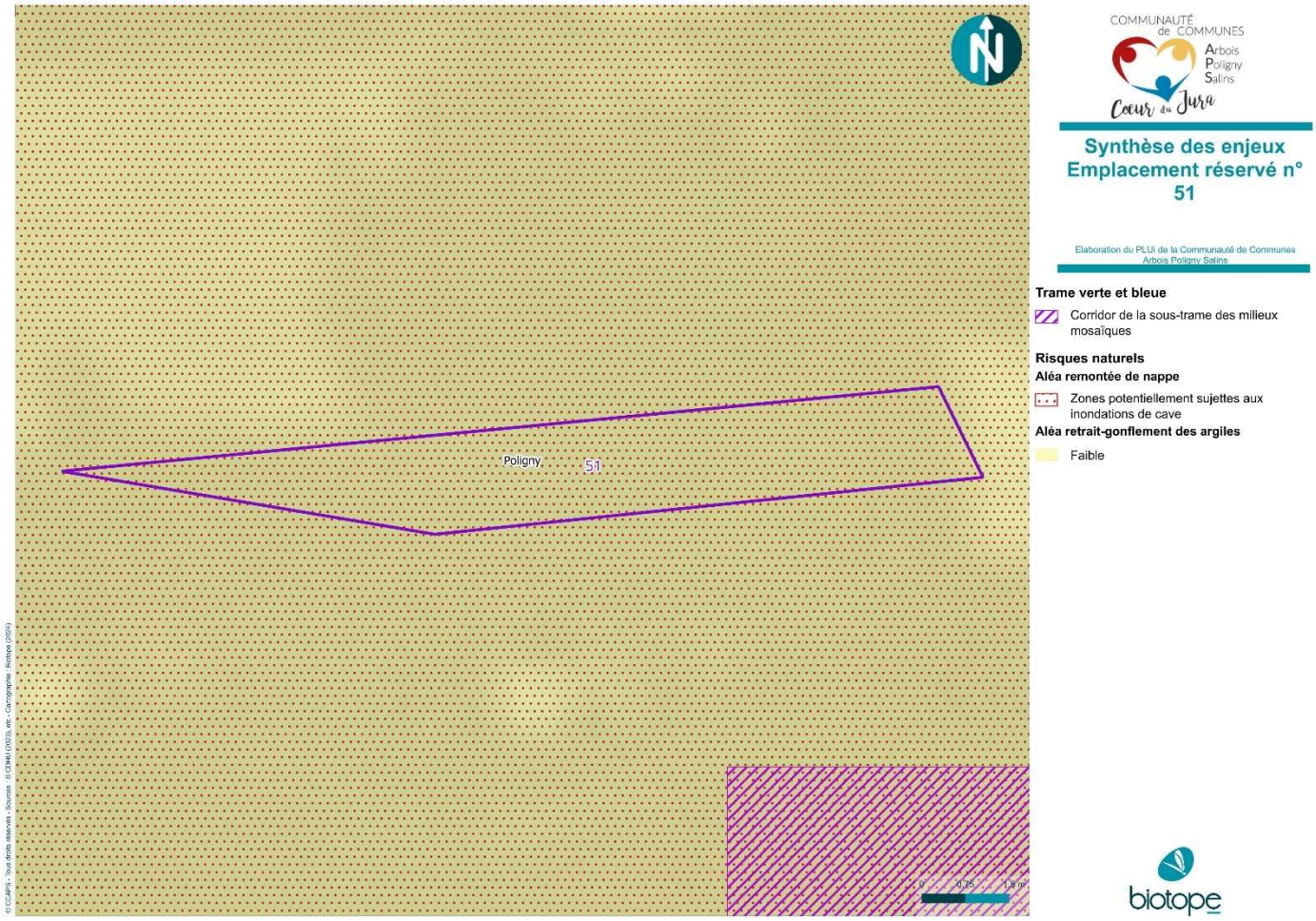

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 56
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
Salins-les-Bains
56
0 755 m
biotope

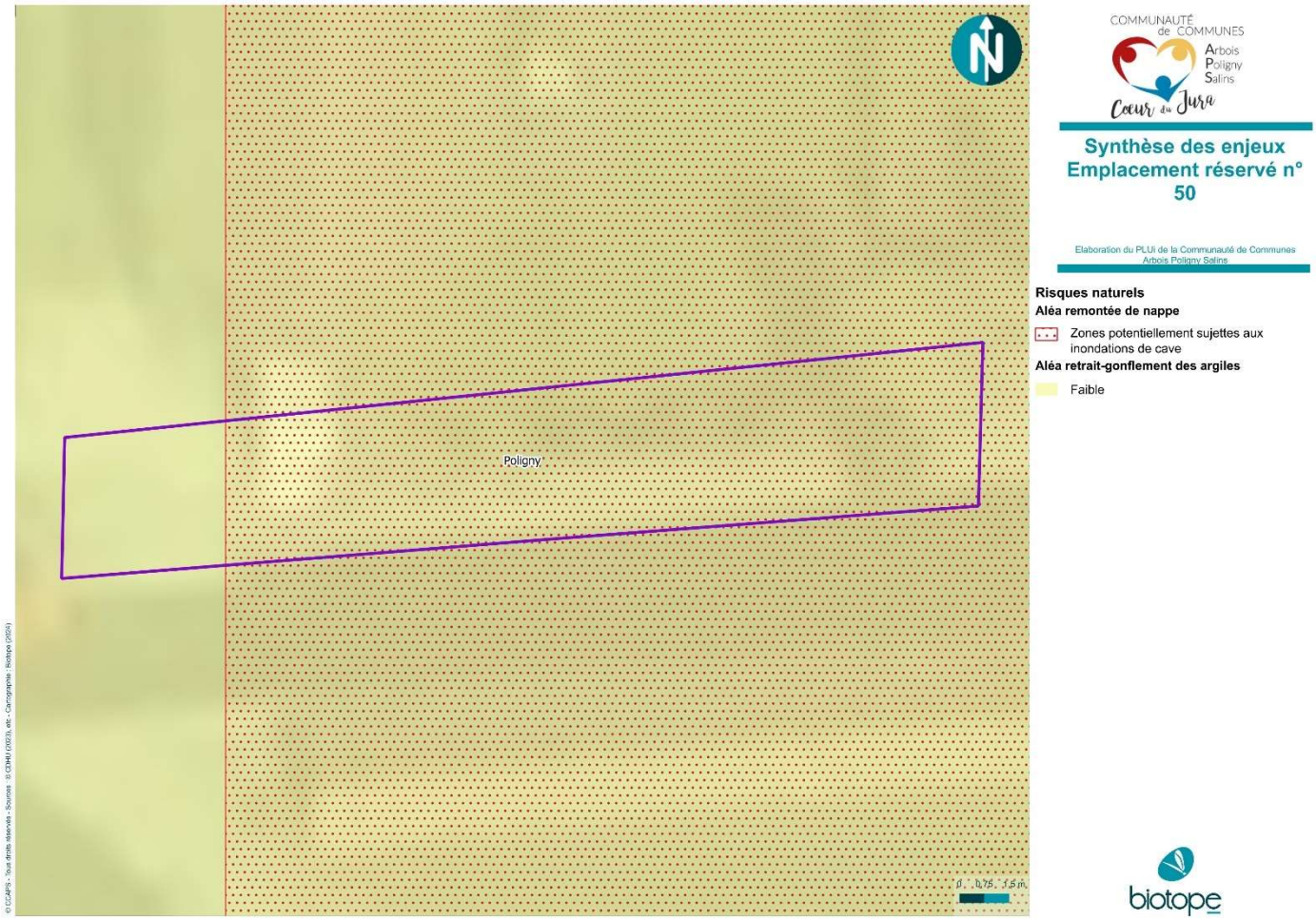

55
Salins-les-Bains
0 0,75 1,5 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 55
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
biotope

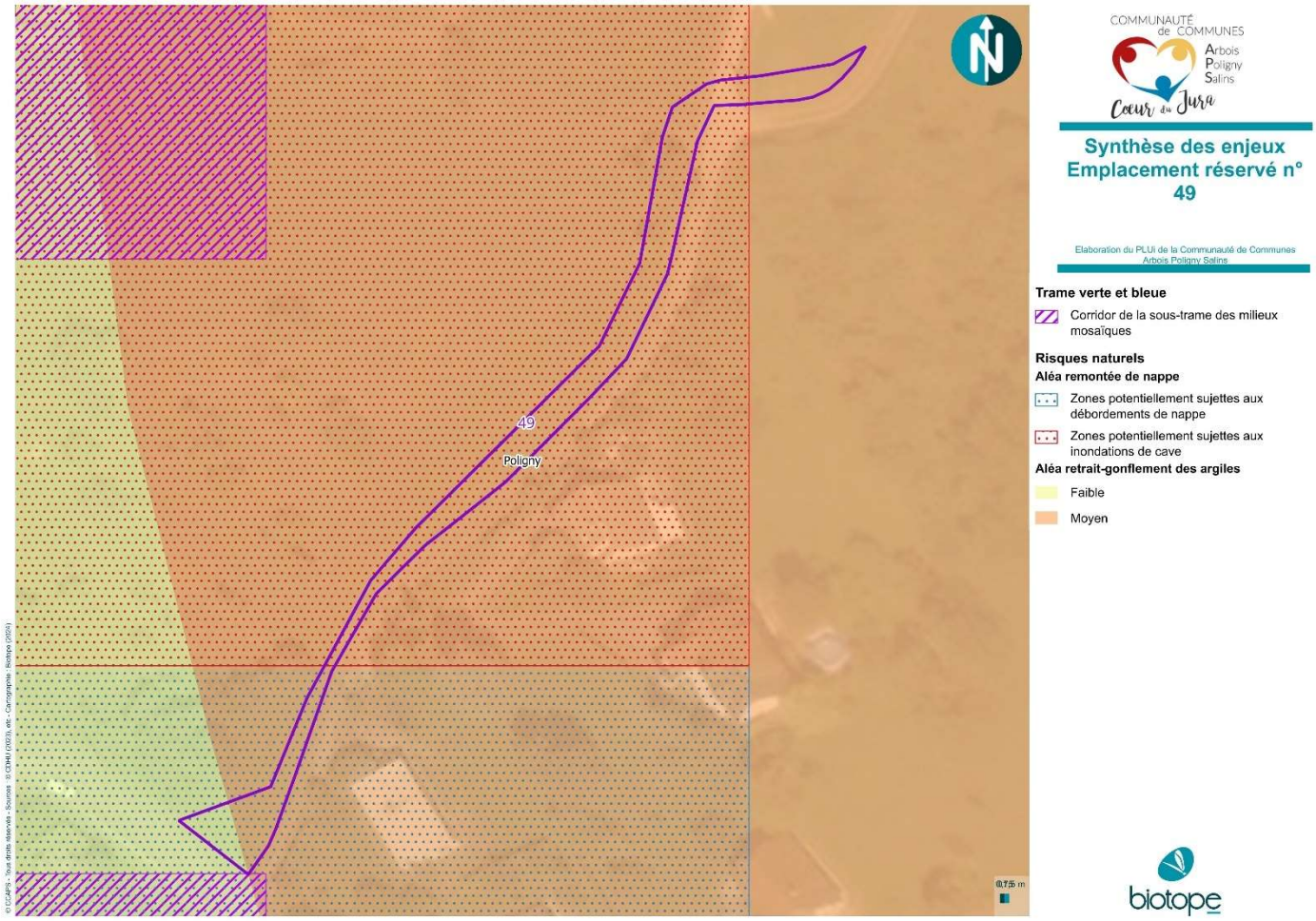

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 54
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Salins-les-Bains
54
0 0,75 1,5 m
biotope

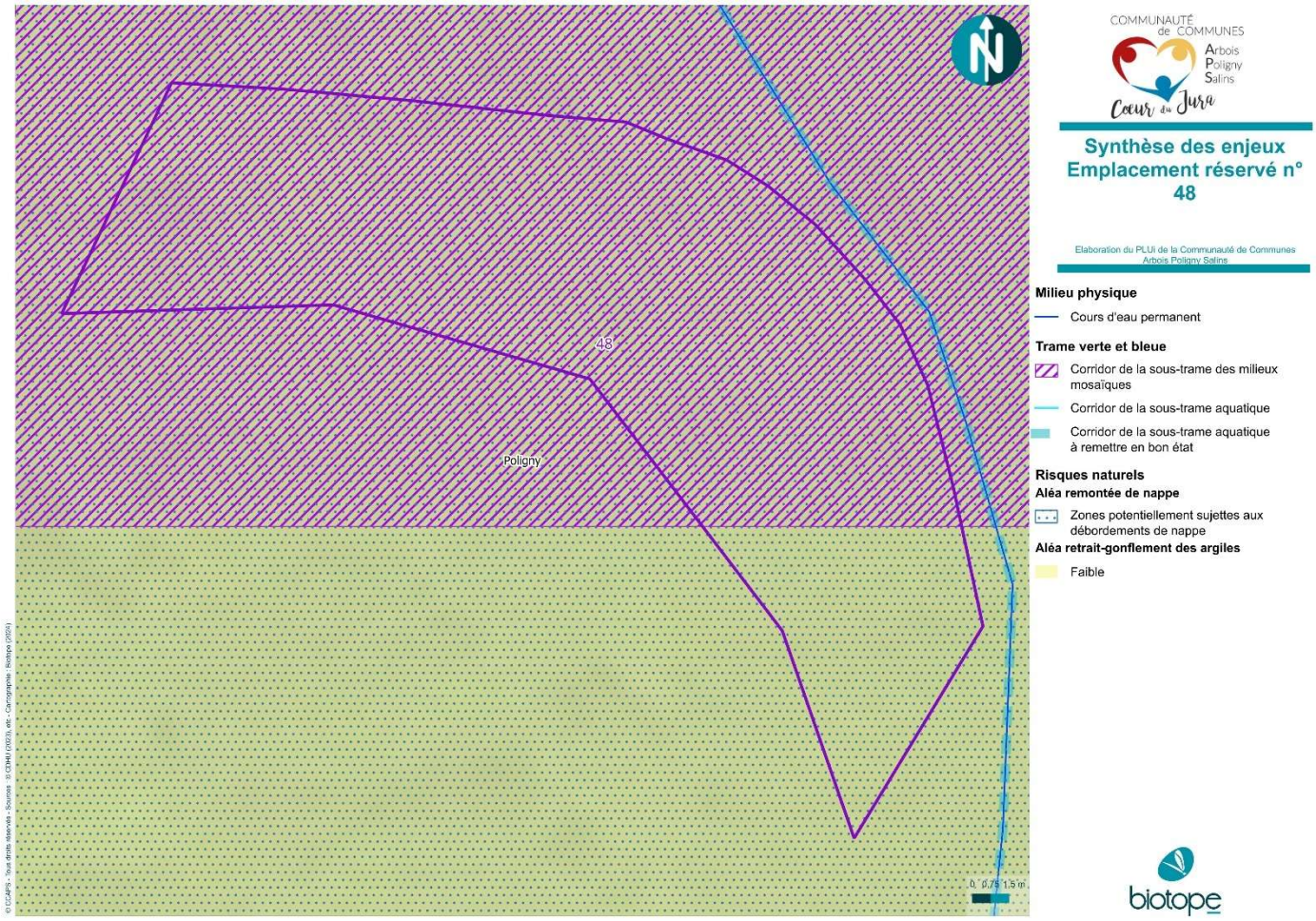

Salins-les-Bains
0 0,75 1,5 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 53
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope

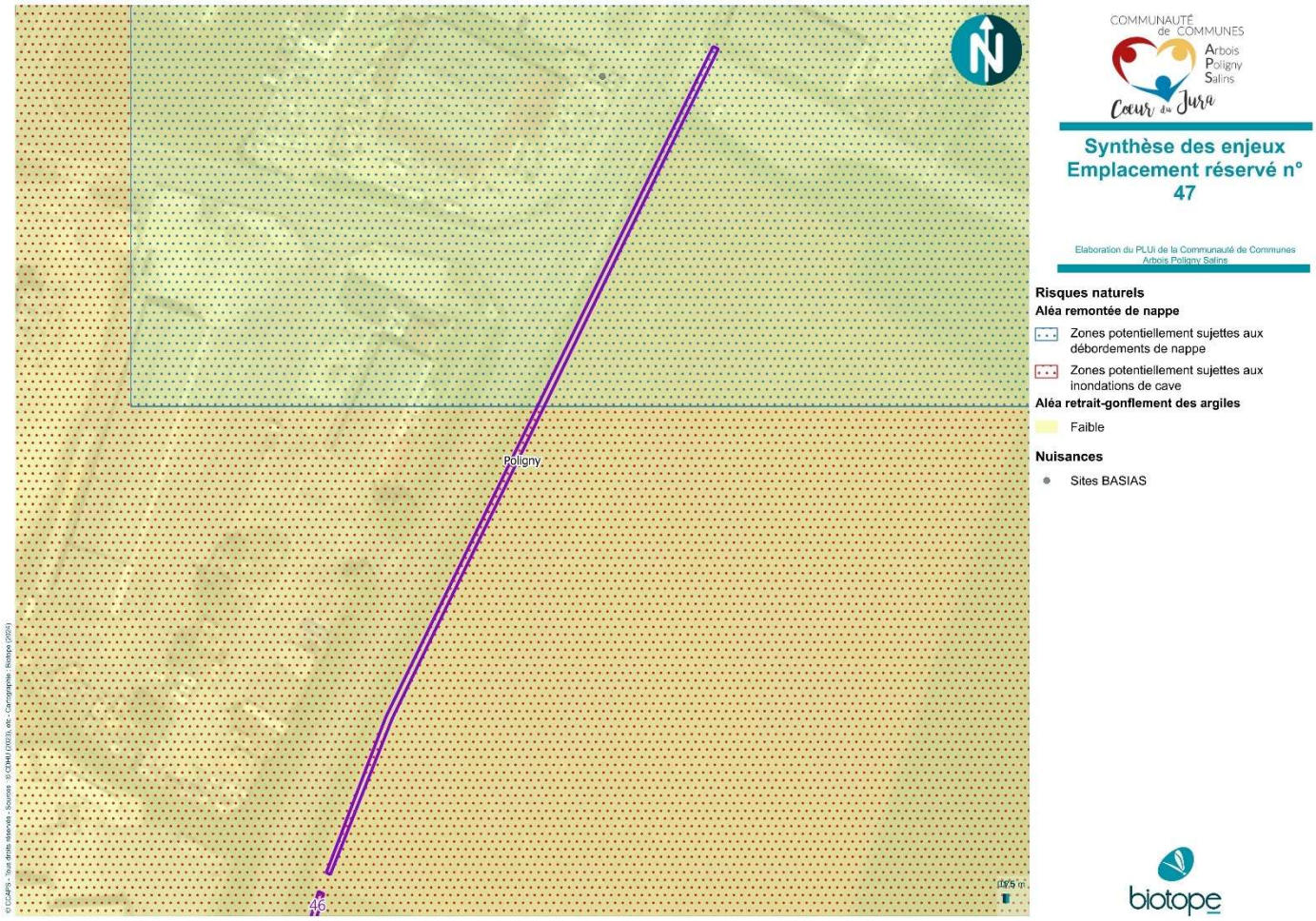

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 52
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Milieu physique
Surface en eau
Cours d'eau permanent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux xériques
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Nuisances
Sites BASIAS
Nuisances sonores
Salins-les-Bains
52
0 765 m
biotope

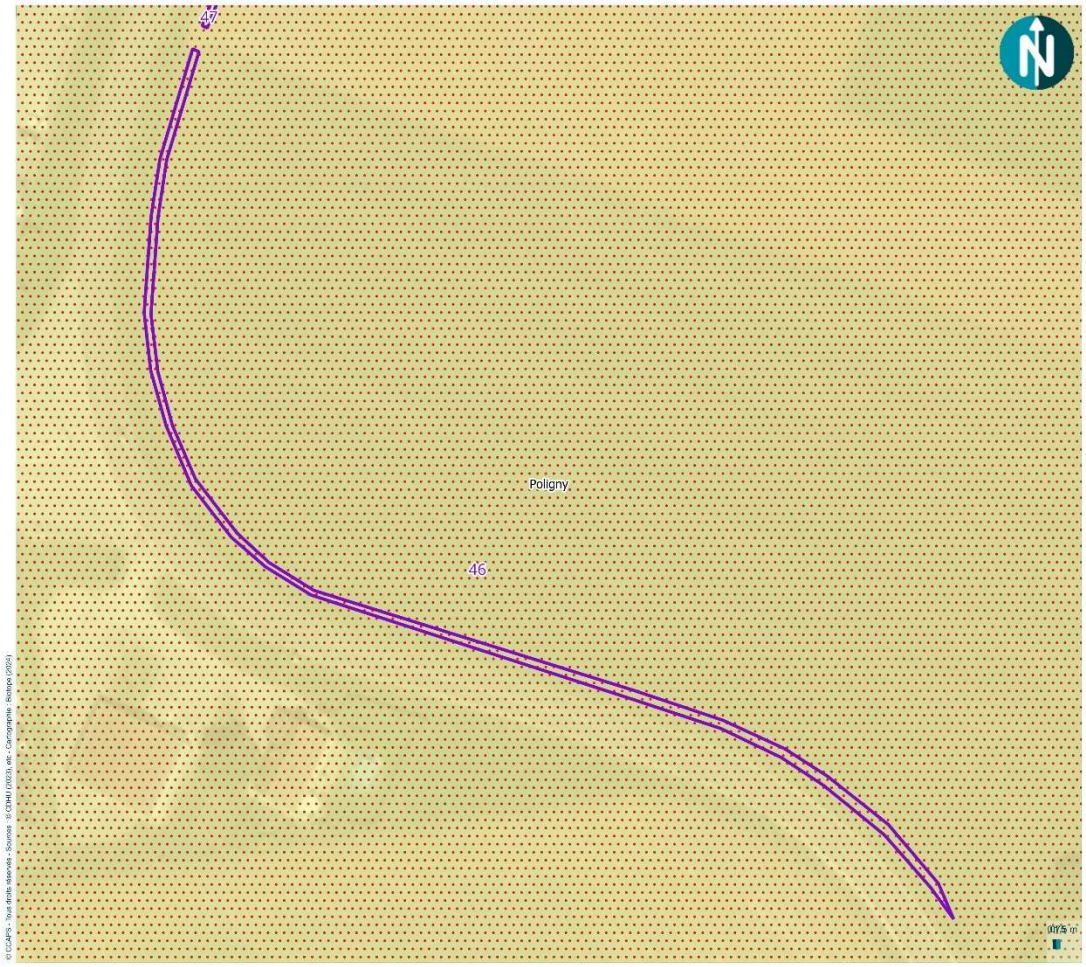

Poligny
51
0
0,75
1,5 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 51
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope


Poligny
0 0,375 0,75 1,5 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 50
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 49
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
49
Poligny
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 48
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
48
Poligny
0 0,75 1,5 m
Milieu physique
Cours d'eau permanent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à remettre en bon état
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 47
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Nuisances
Sites BASIAS
Poligny
46
0 75 m
biotope



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 46

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Risques naturels

Aléa remontée de nappe

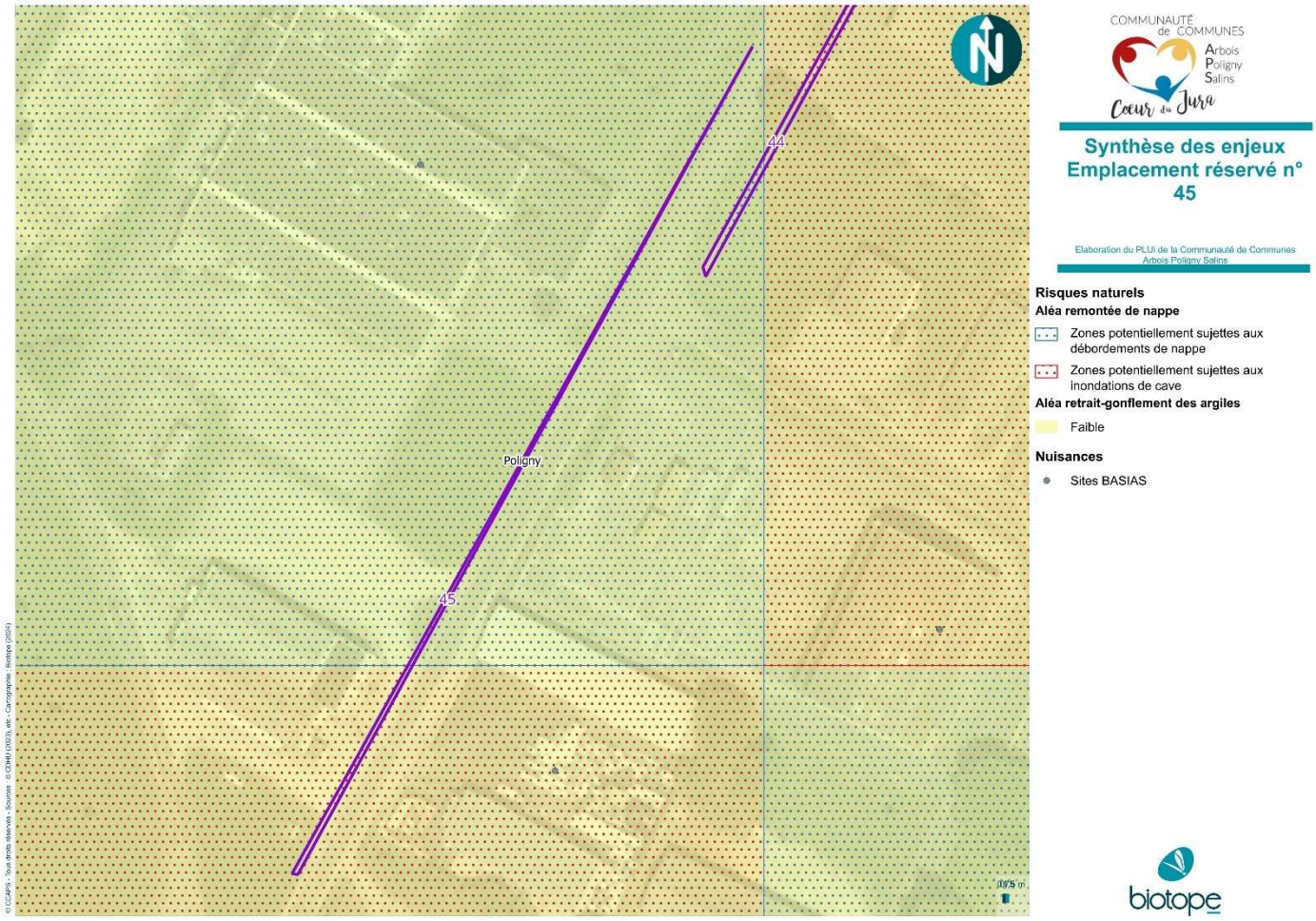
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

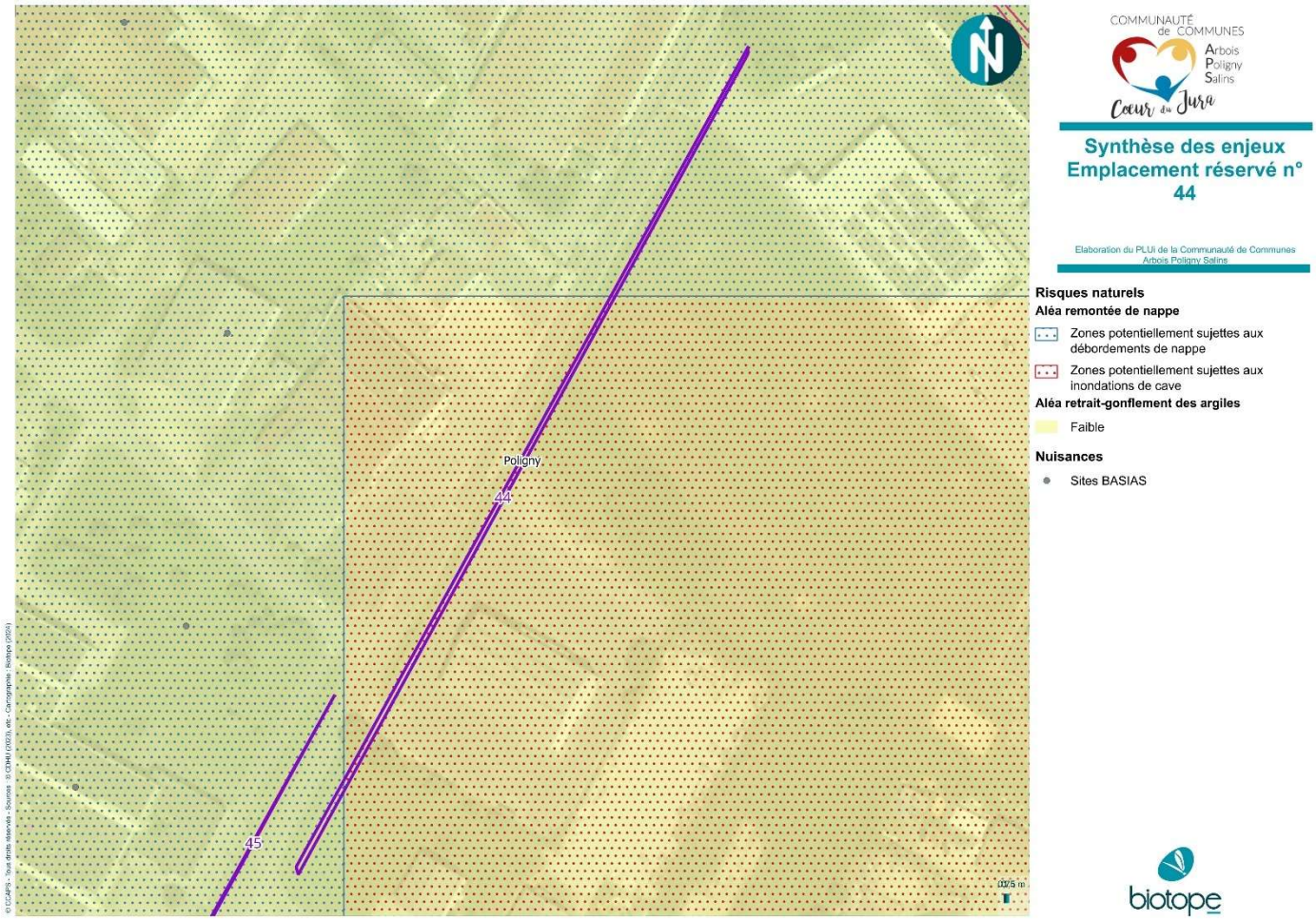
Aléa retrait-gonflement des argiles

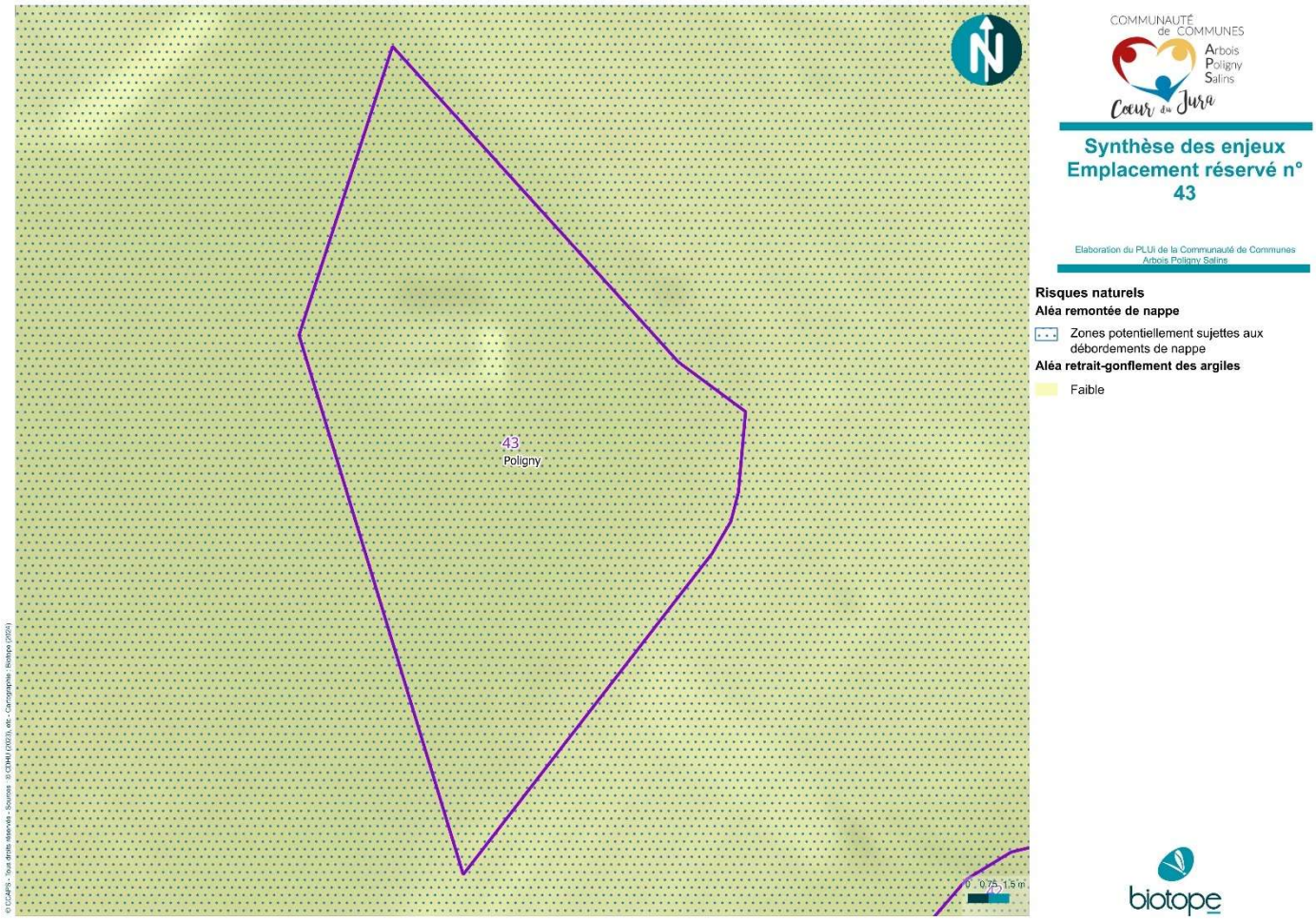
Faible

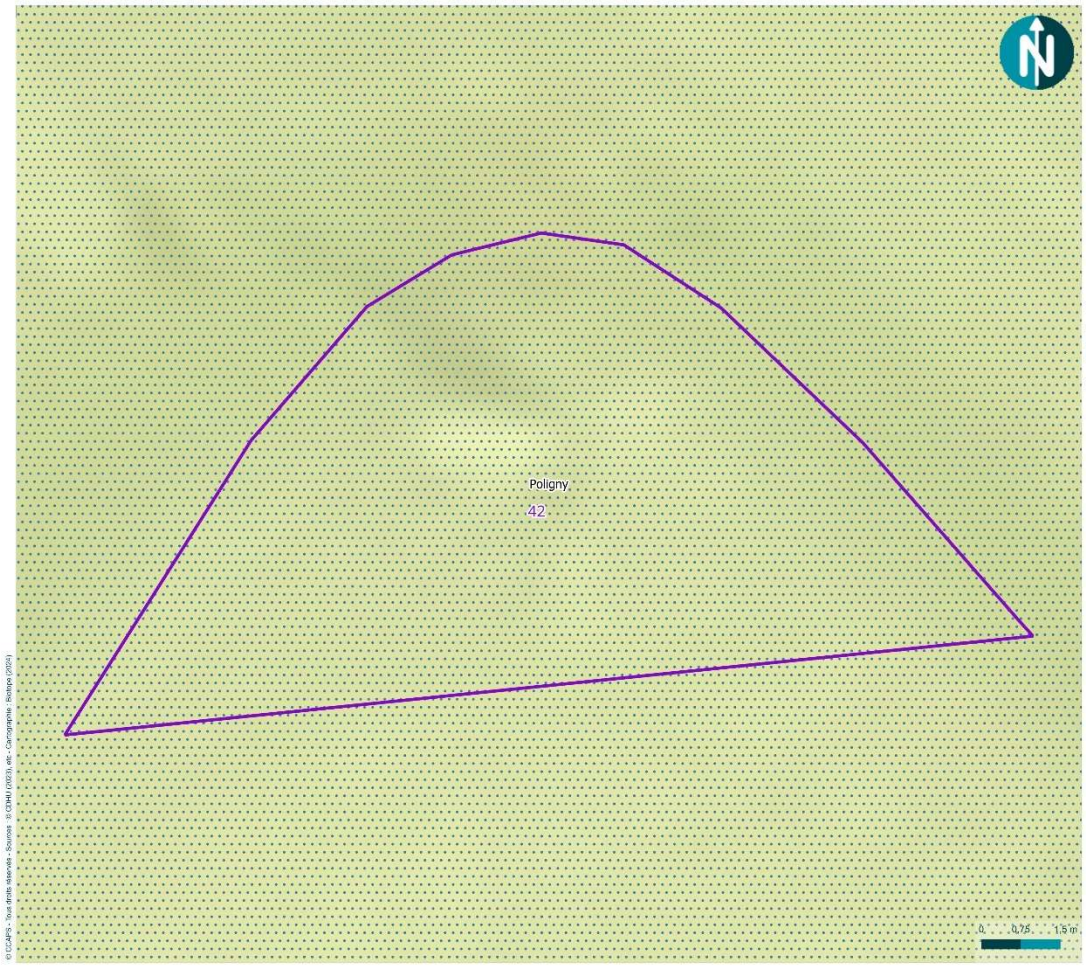
© CAPS - Tous droits réservés - Sources : © IGN (2023), etc - Cartographie : Biotope (2024)

biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 45
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Nuisances
Sites BASIAS
Poligny
44
45
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 44
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Nuisances
Sites BASIAS
Poligny
44
45
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 43
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
43
Poligny
0 0,75 1,5 m
biotope



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 42

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Risques naturels

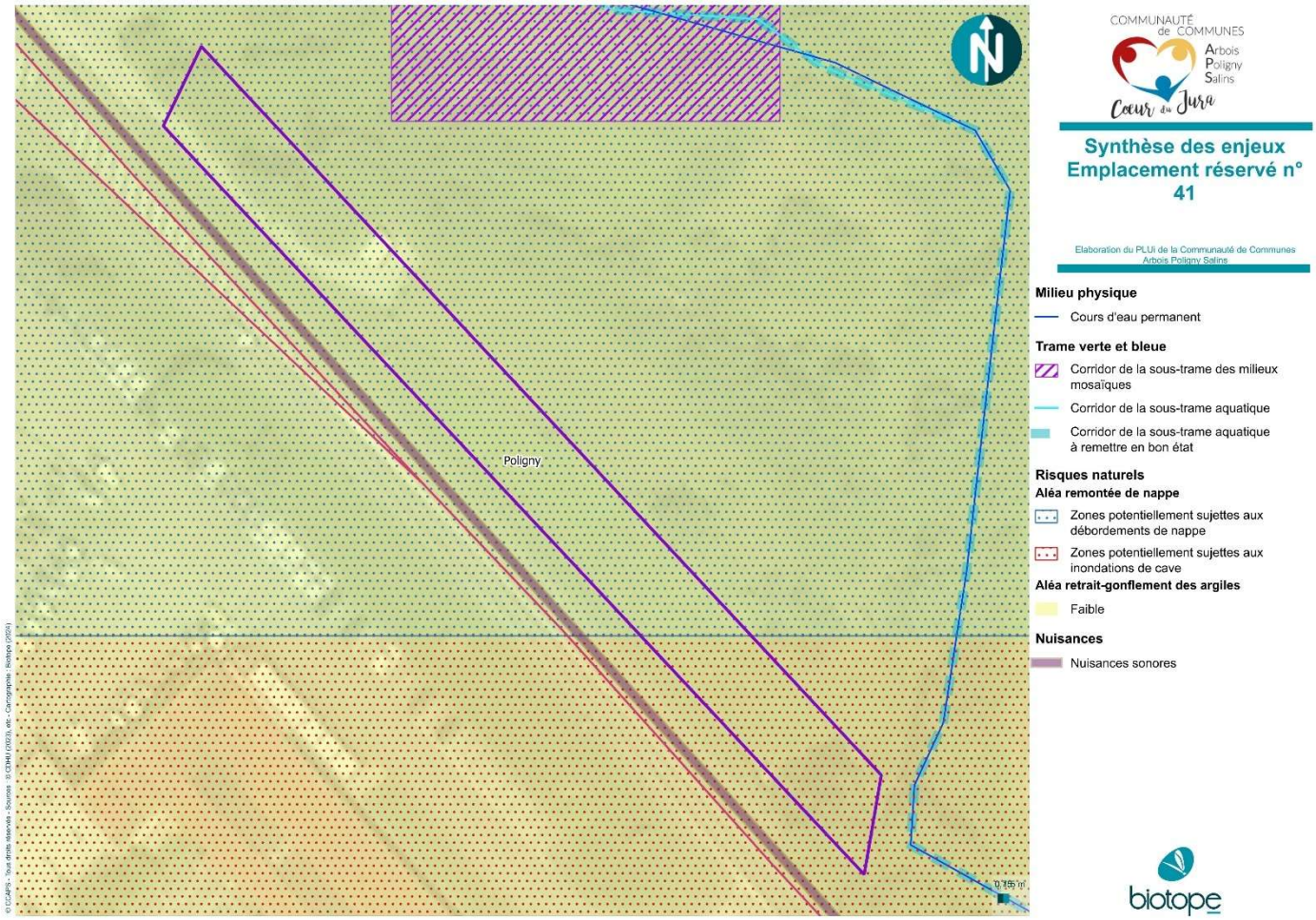
Aléa remontée de nappe

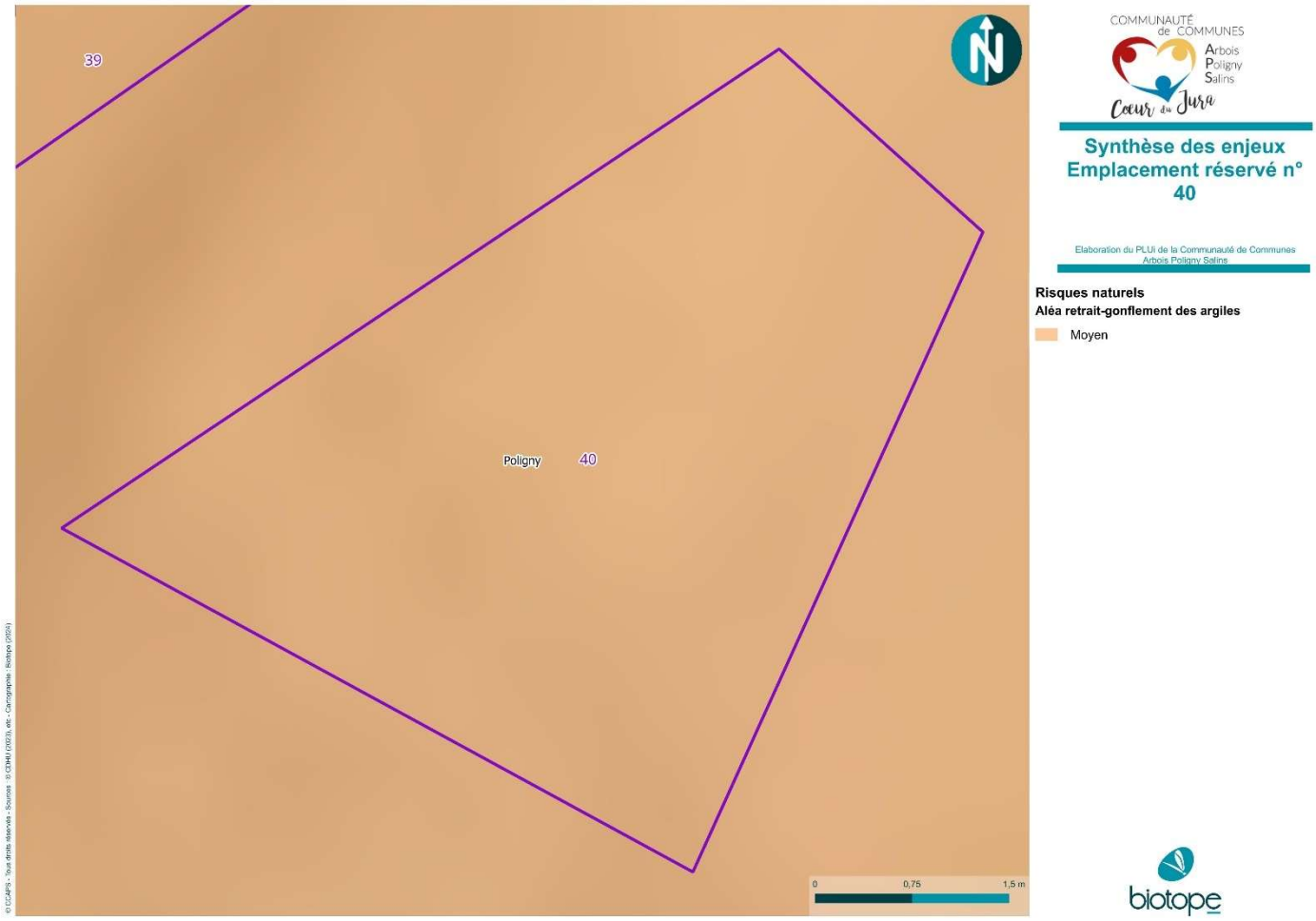
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

Aléa retrait-gonflement des argiles

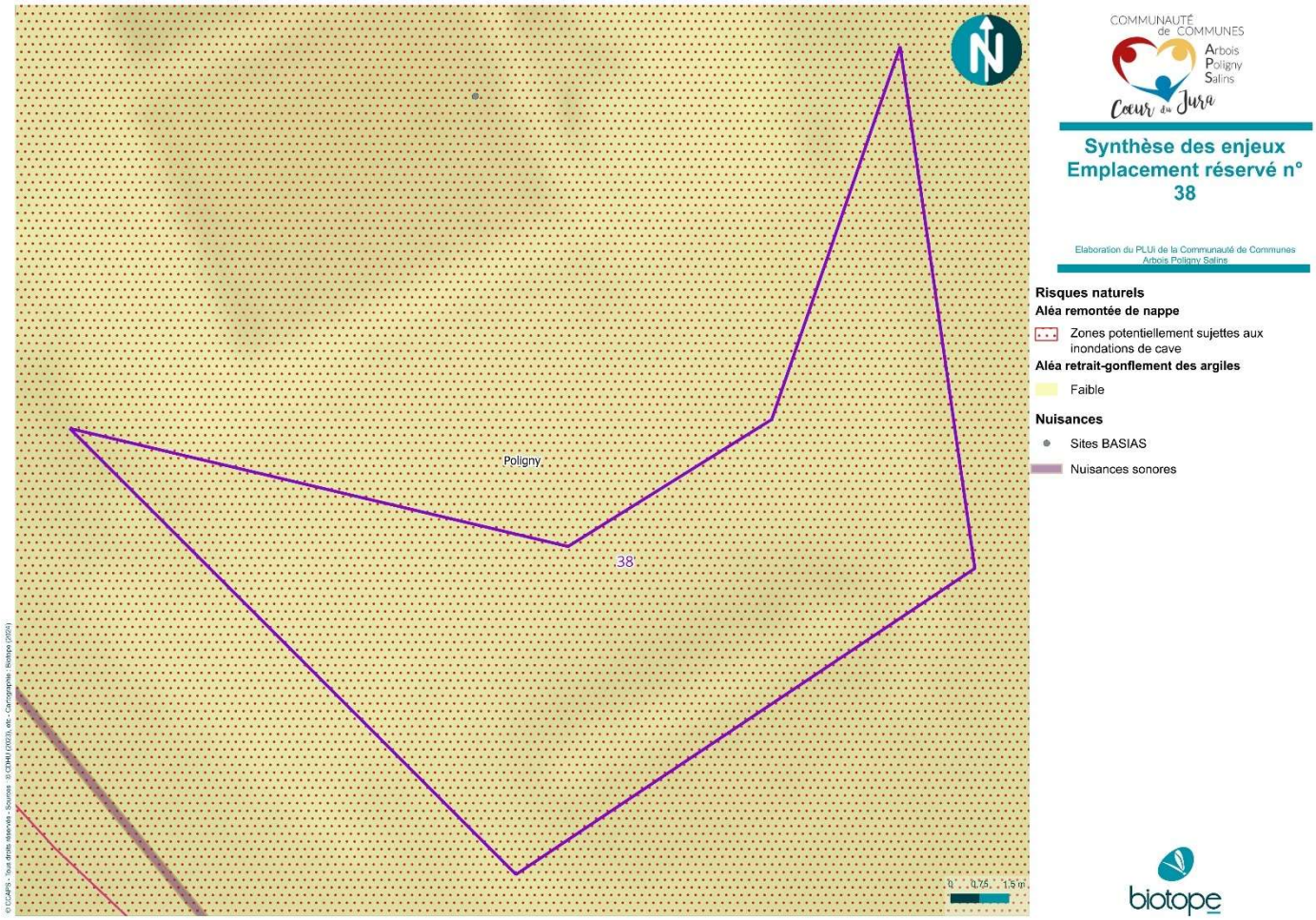
Faible

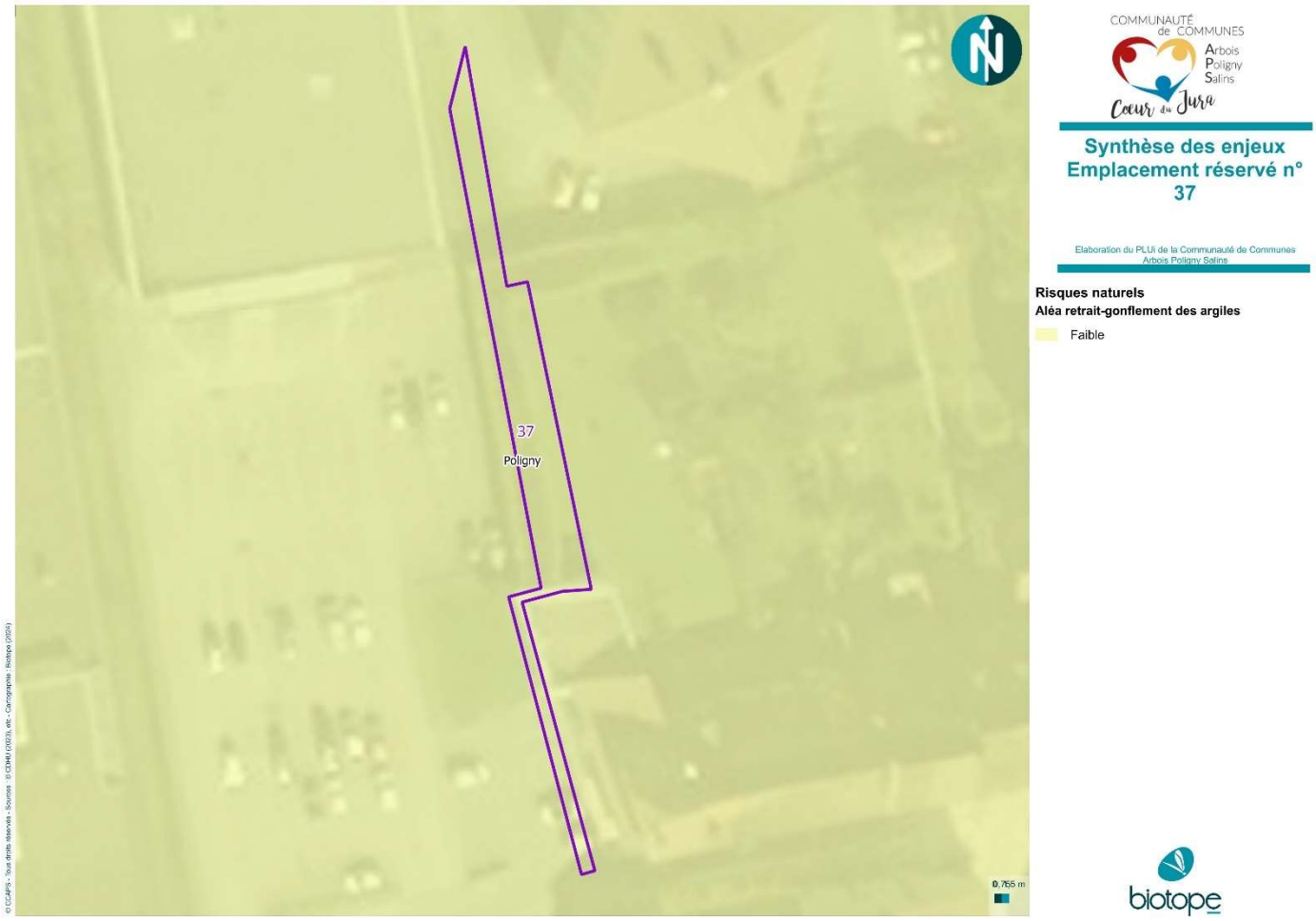
biotope

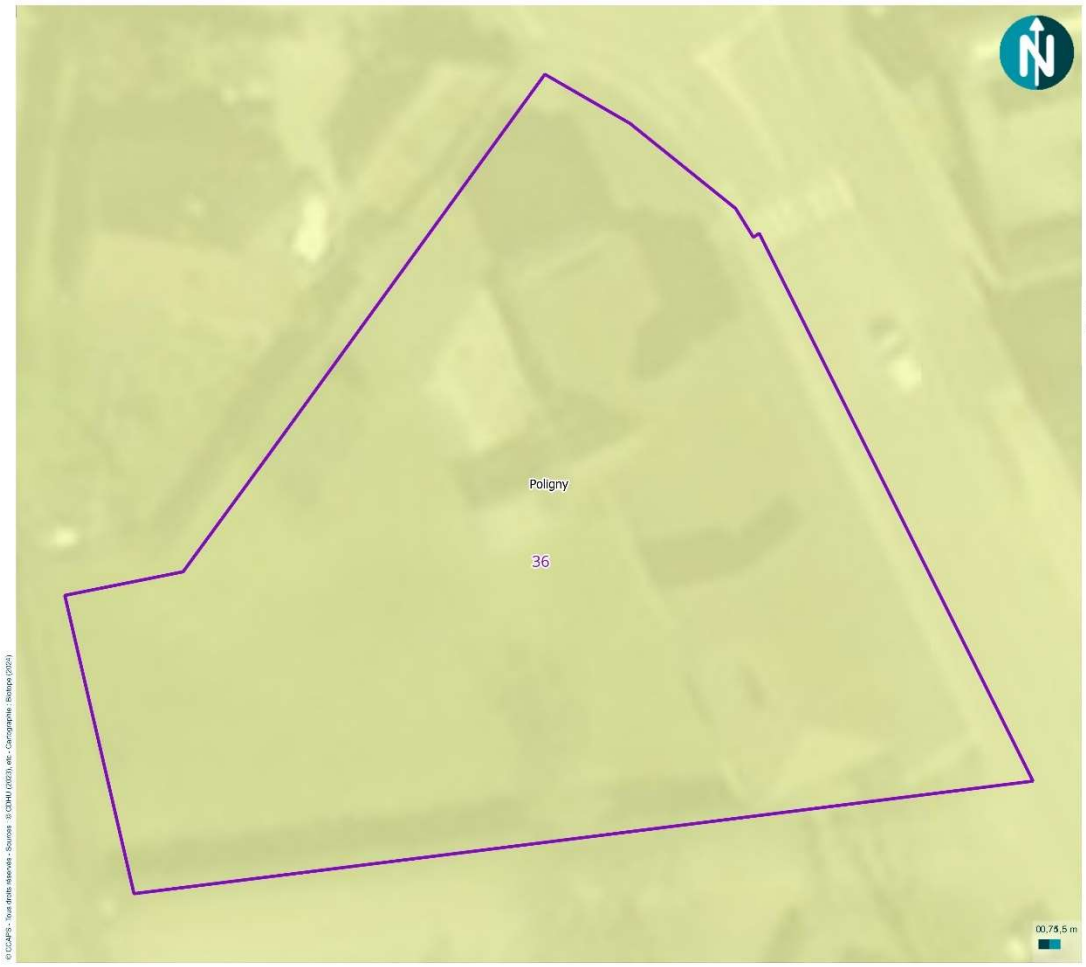

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 41
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Poligny
Milieu physique
Cours d'eau permanent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à remettre en bon état
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Nuisances
Nuisances sonores
biotope


39
Poligny
40
0
0,75
1,5 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 40
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 39
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
Poligny
39
40
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 38
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Nuisances
Sites BASIAS
Nuisances sonores
Poligny
38
0 0,75 1,5 m
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 37
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
37
Poligny
0.765 m
biotope



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 36

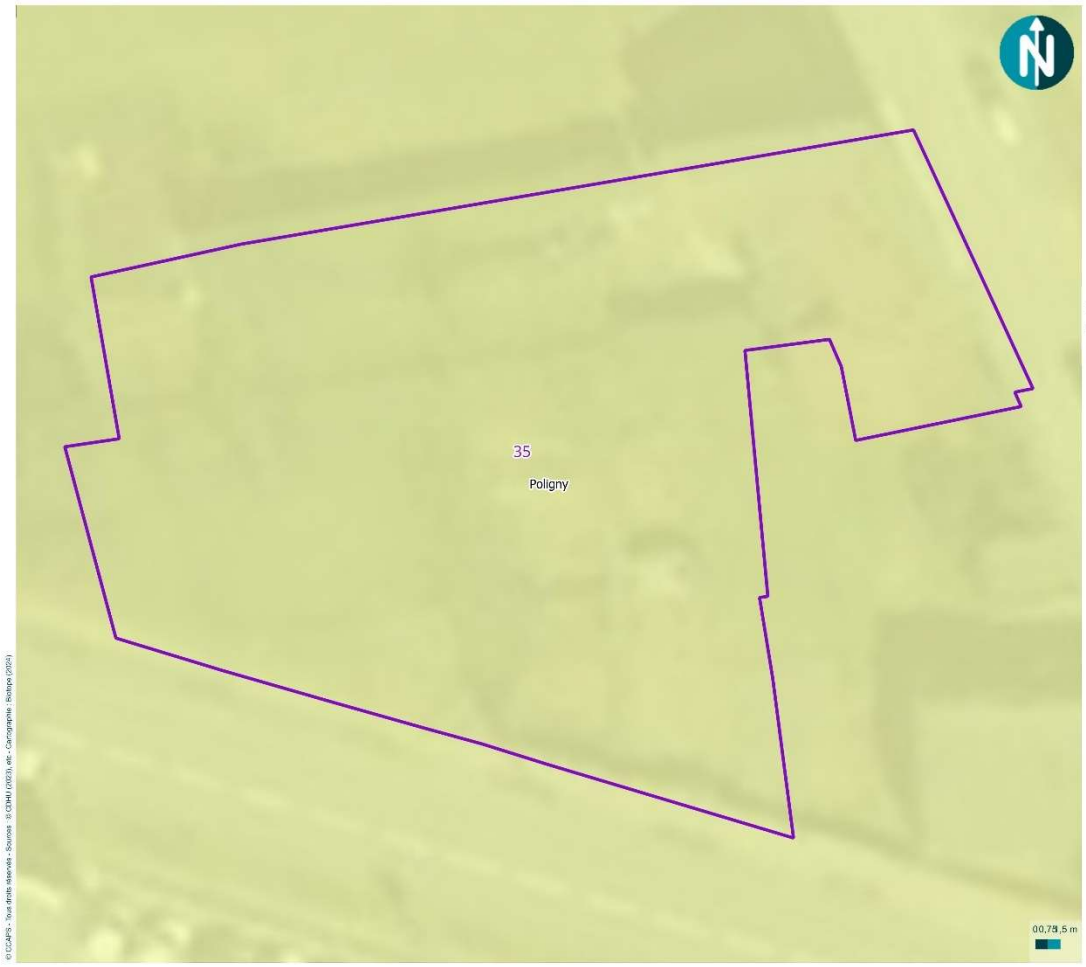
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Risques naturels

Aléa retrait-gonflement des argiles

Faible

biotope



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 35

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Risques naturels

Aléa retrait-gonflement des argiles

Faible

biotope



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 34

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Risques naturels

Aléa retrait-gonflement des argiles

Faible

biotope


32
Poligny
33
0
0,75
1,5 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 33
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 32

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

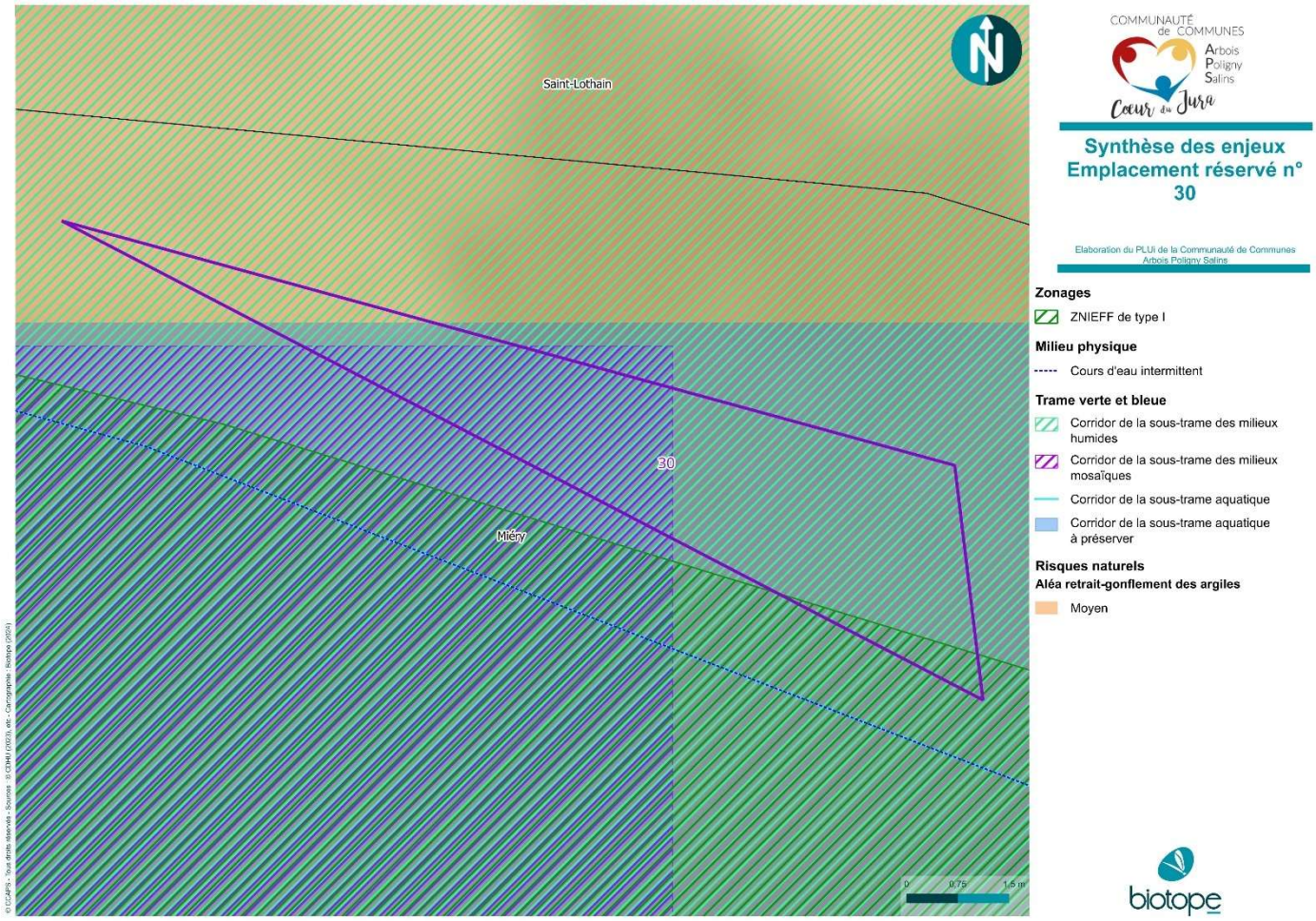
Risques naturels

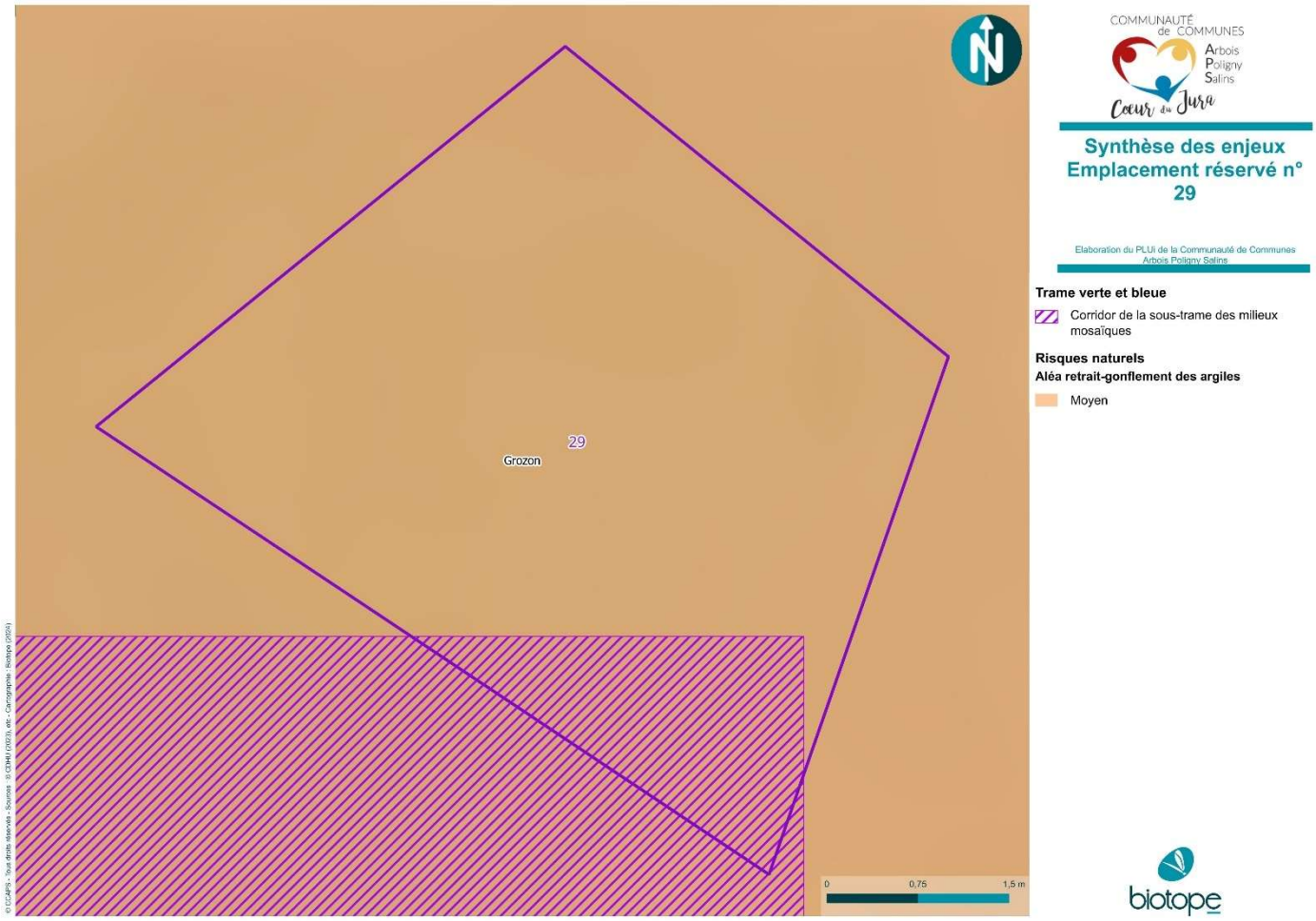
Aléa retrait-gonflement des argiles

Faible

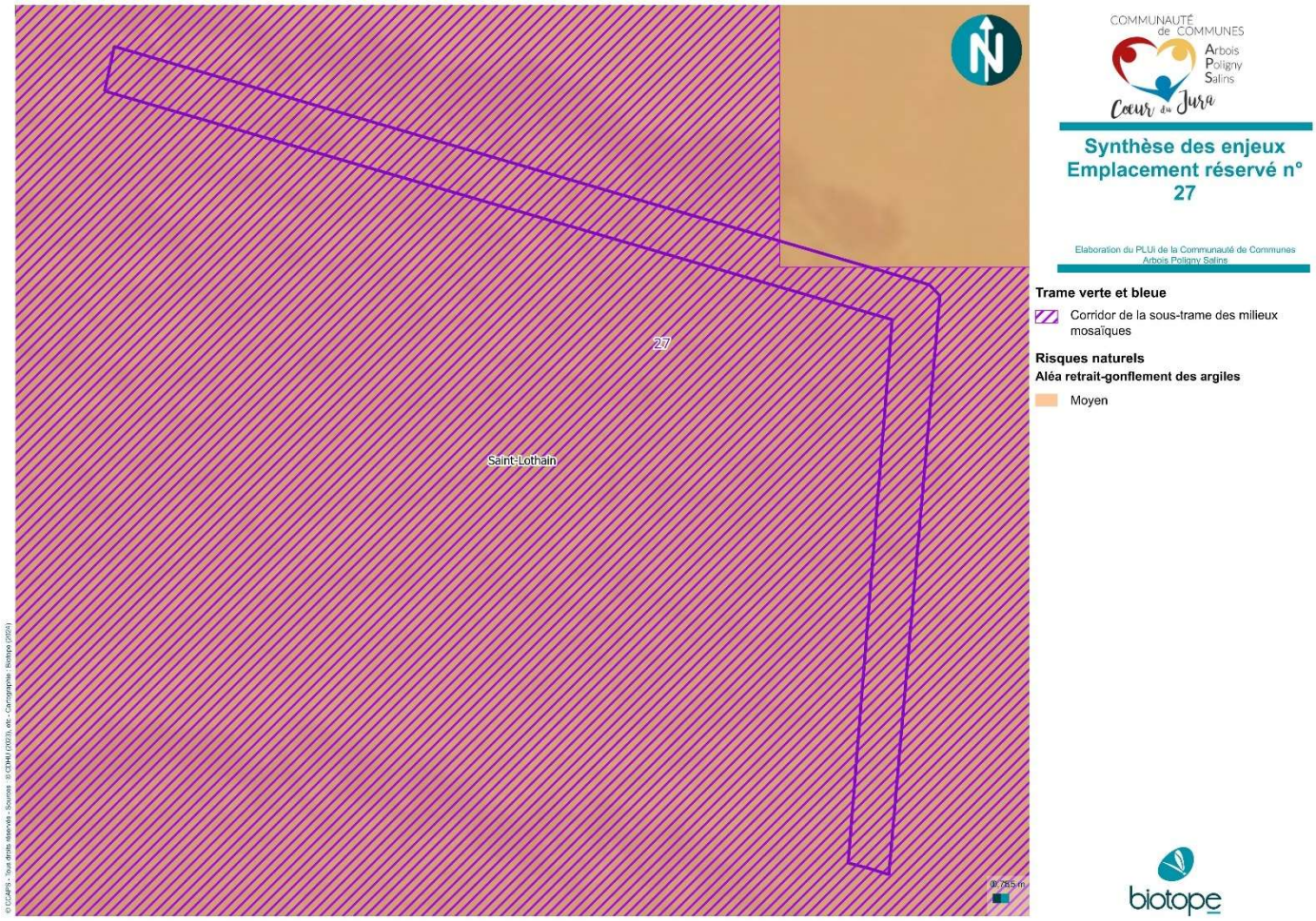
biotope


31
Poligny
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 31
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
biotope


Saint-Lothain
30
Miéry
0
0,75
1,5 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 30
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Zonages
ZNIEFF de type I
Milieu physique
Cours d'eau intermittent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
biotope

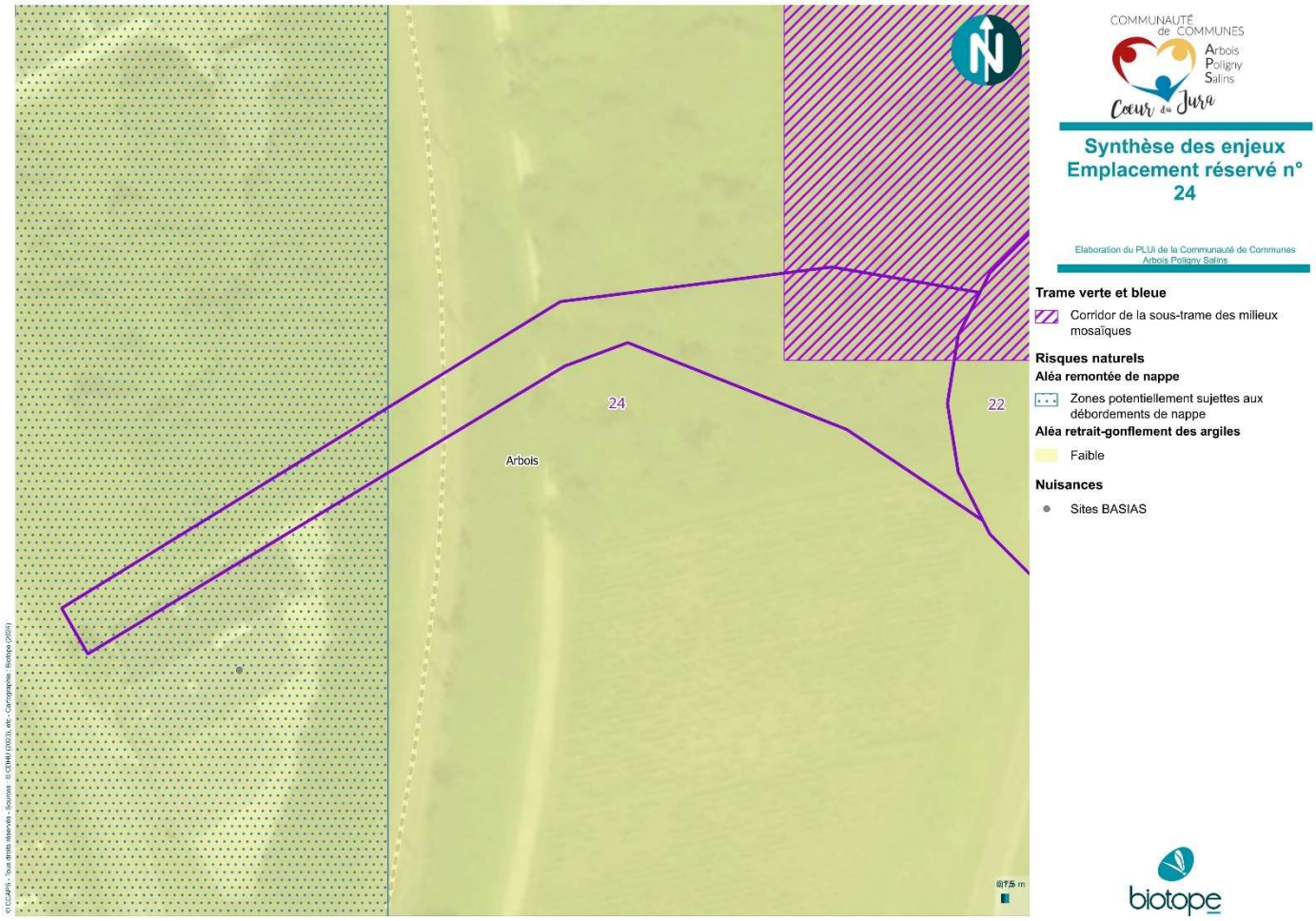

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 29
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
29
Grozon
0
0,75
1,5 m
biotope

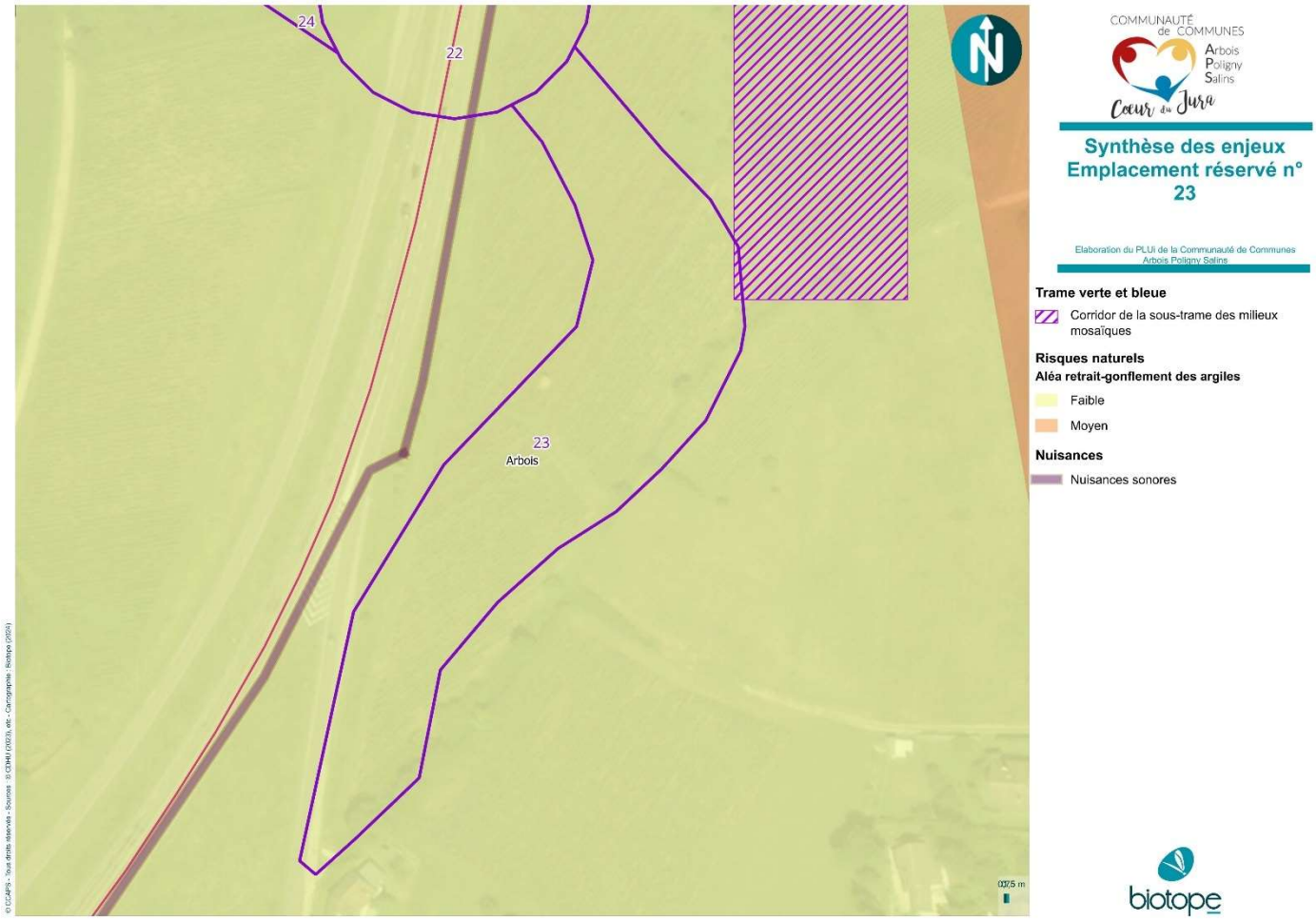

28
0 37.5 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 28
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Milieu physique
Surface en eau
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Nuisances
Sites BASIAS
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 27
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
27
Saint-Lothain
785 m
biotope

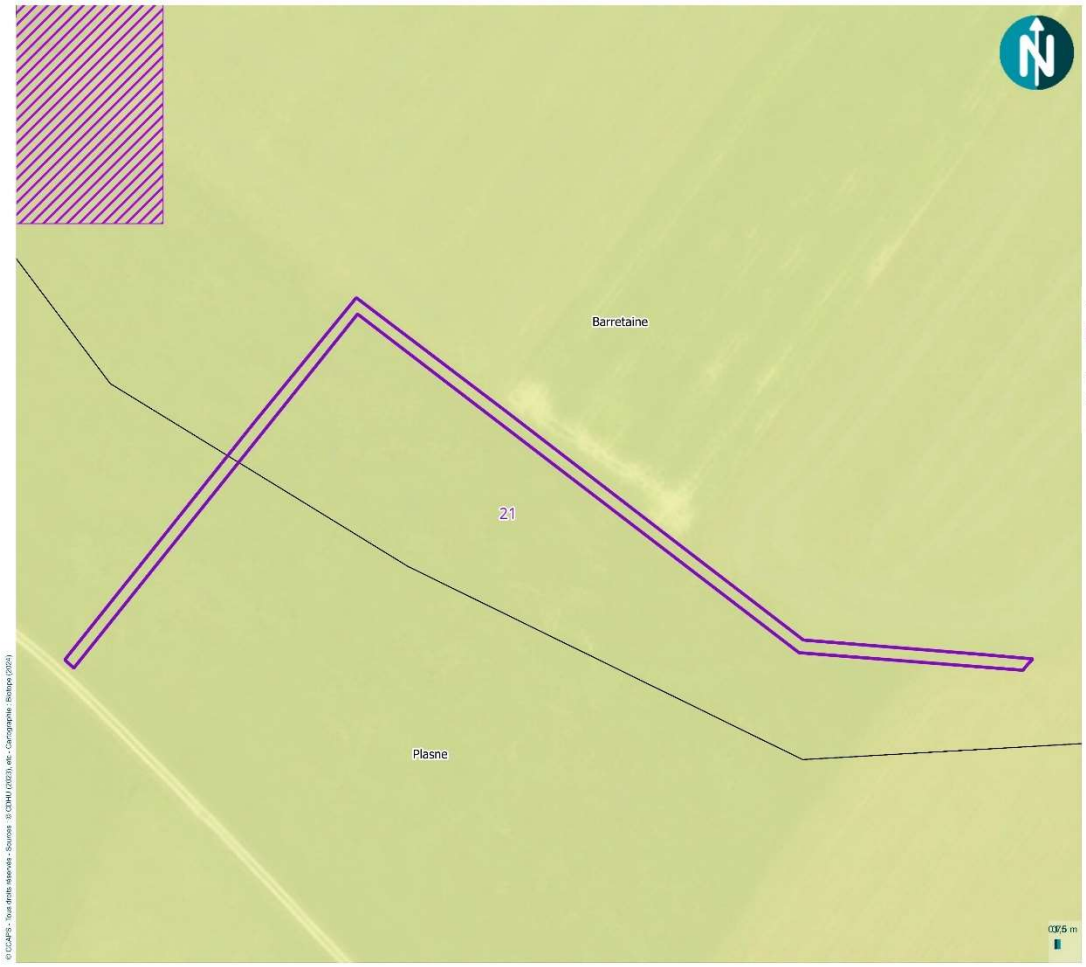

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 26
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
Saint-Lothain
26
0 0,75 1,5 m
biotope


Saint-Lothain
25
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 25
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 24
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Nuisances
Sites BASIAS
24
22
Arbois
175 m
biotope


24
22
23
Arbois
0 37,5 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 23
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
Nuisances
Nuisances sonores
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 22
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Nuisances
Nuisances sonores
24
Arbois
23
Ø 755 m
biotope



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 21

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Trame verte et bleue

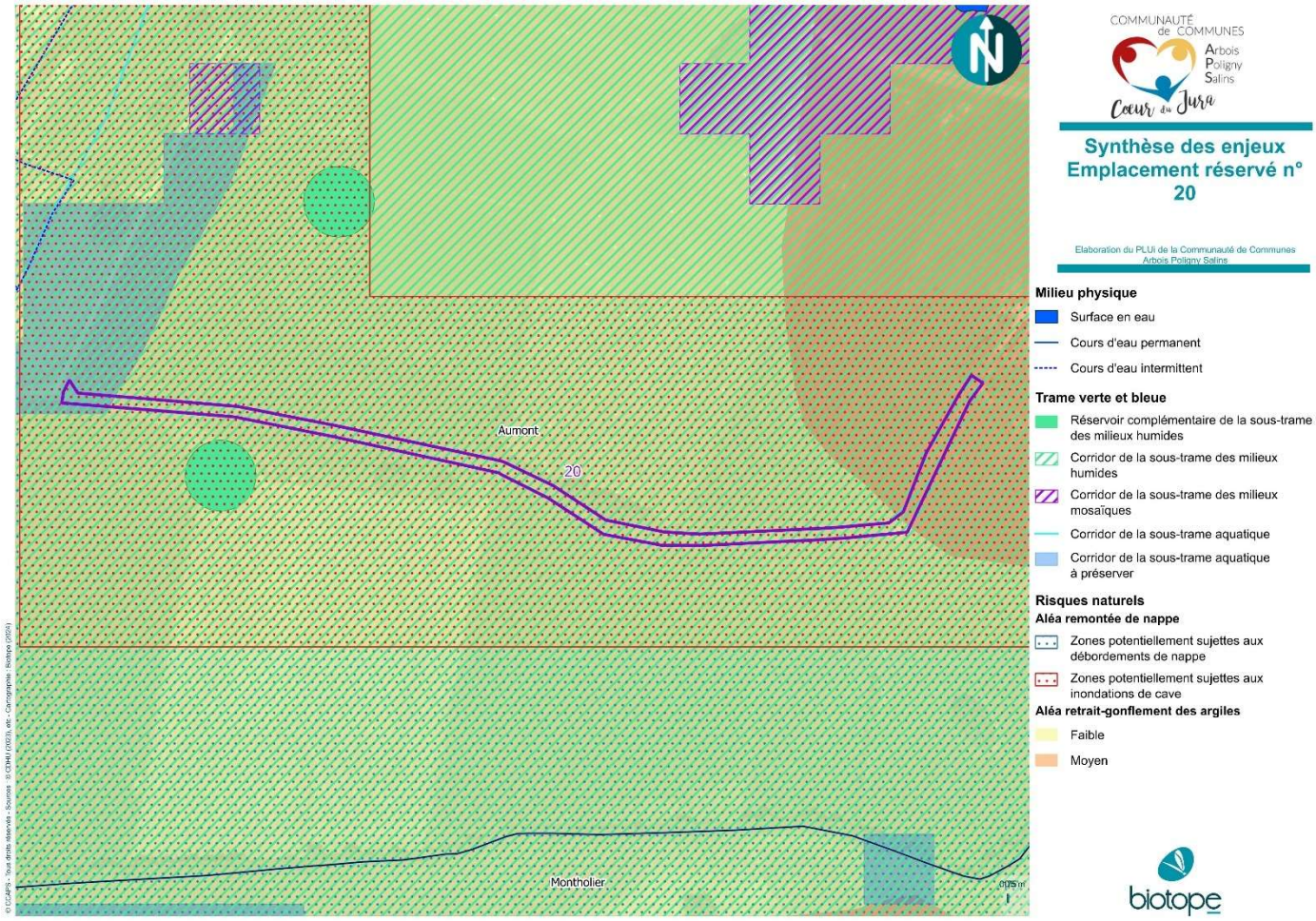
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques

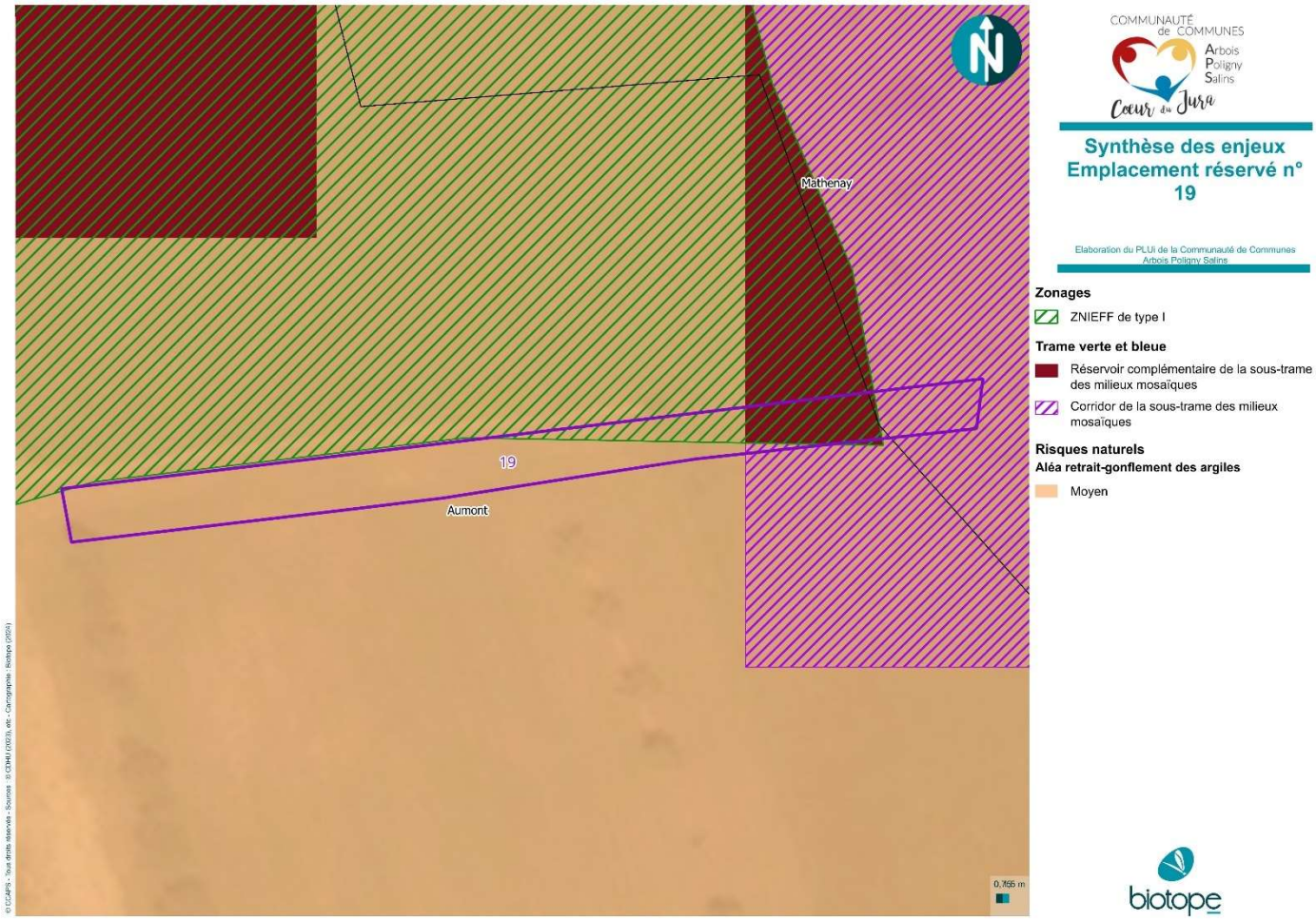
Risques naturels

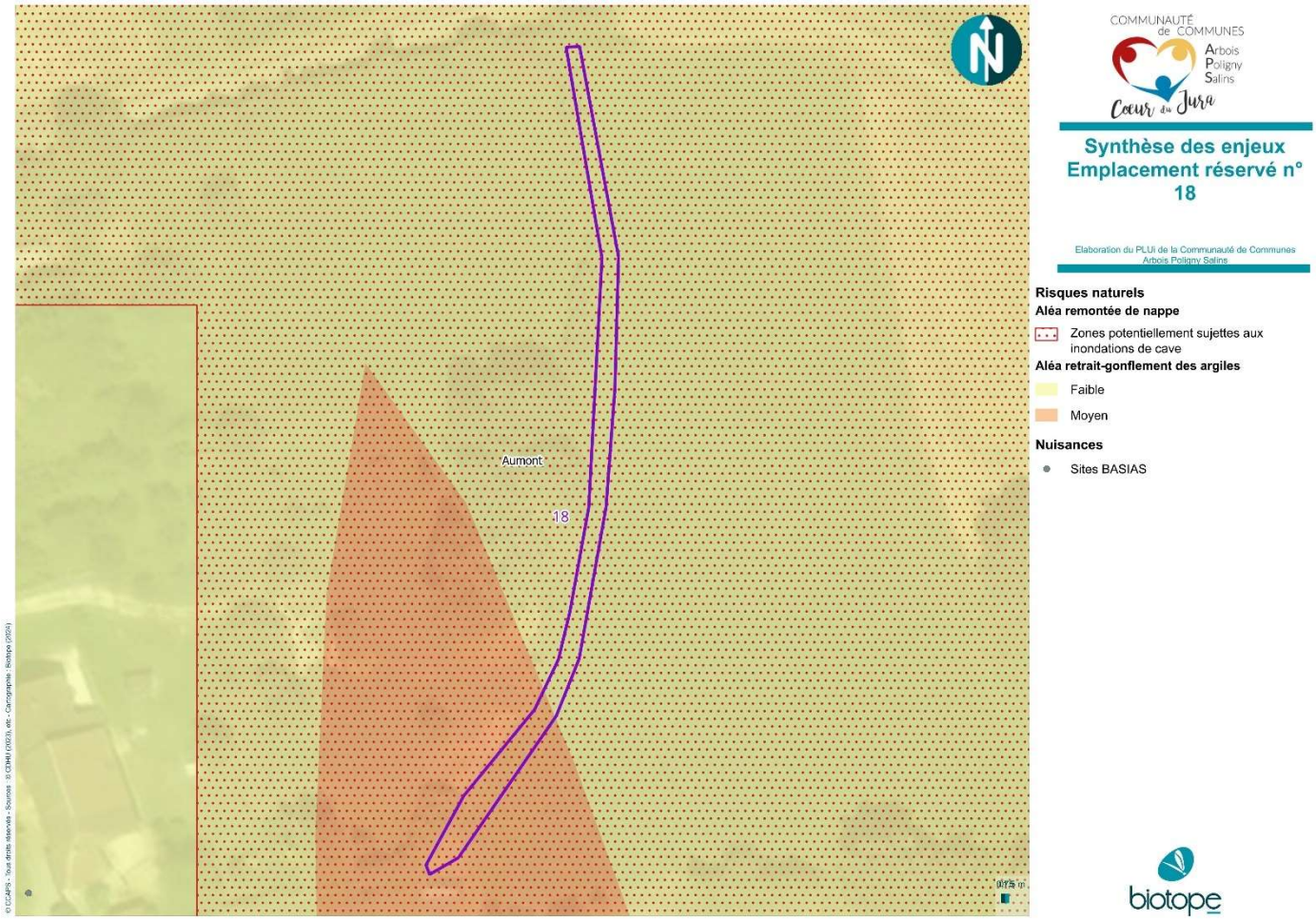
Aléa retrait-gonflement des argiles

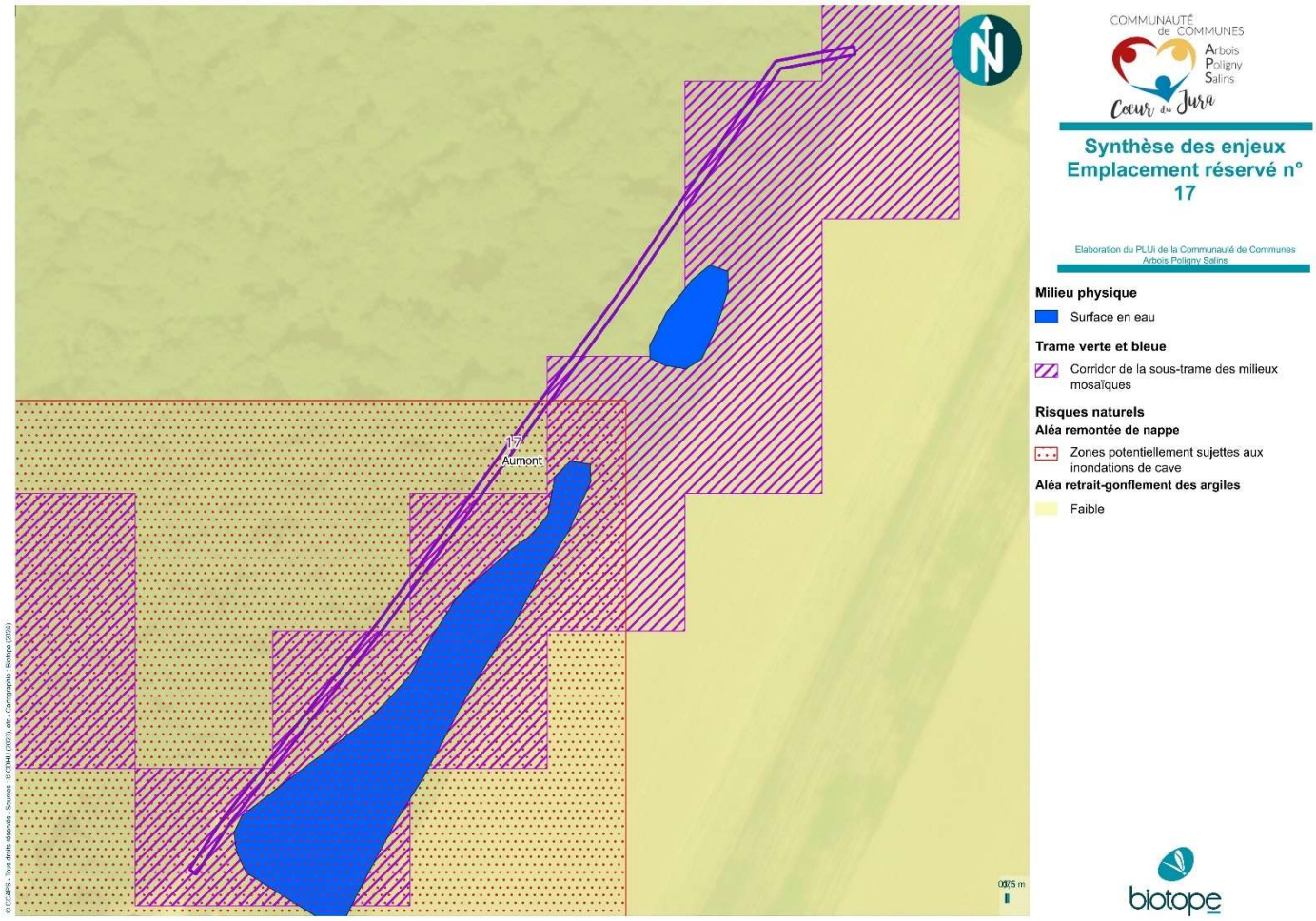
Faible

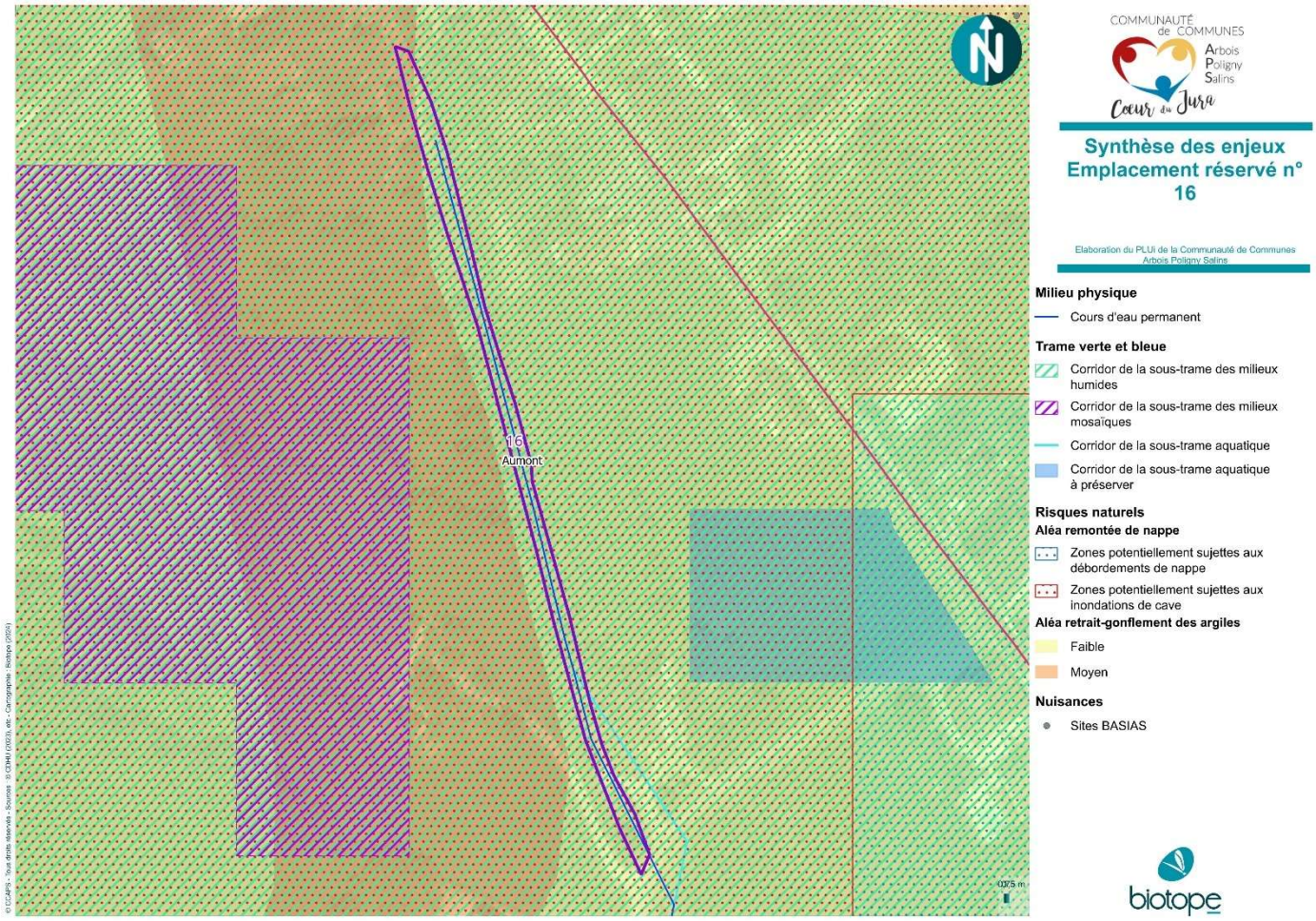
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 20
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Aumont
20
Montholier
Milieu physique
Surface en eau
Cours d'eau permanent
Cours d'eau intermittent
Trame verte et bleue
Réservoir complémentaire de la sous-trame des milieux humides
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
biotope


Mathenay
19
Aumont
0 765 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 19
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Zonages
ZNIEFF de type I
Trame verte et bleue
Réservoir complémentaire de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 18
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
Nuisances
Sites BASIAS
Aumont
18
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 17
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Milieu physique
Surface en eau
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
17
Aumont
0 0,25 m
biotope

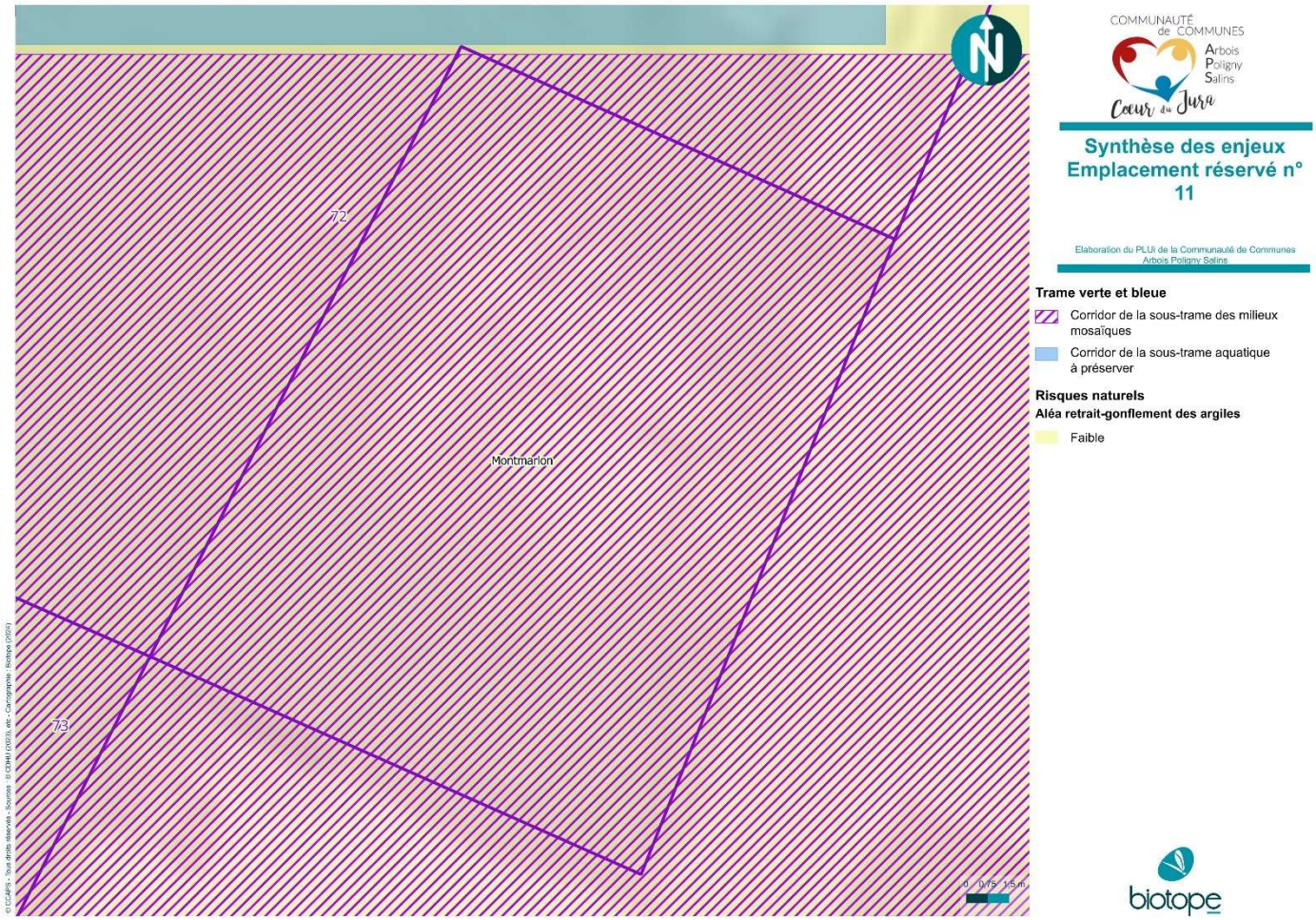

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 16
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
16
Aumont
Milieu physique
Cours d'eau permanent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
Nuisances
Sites BASIAS
biotope

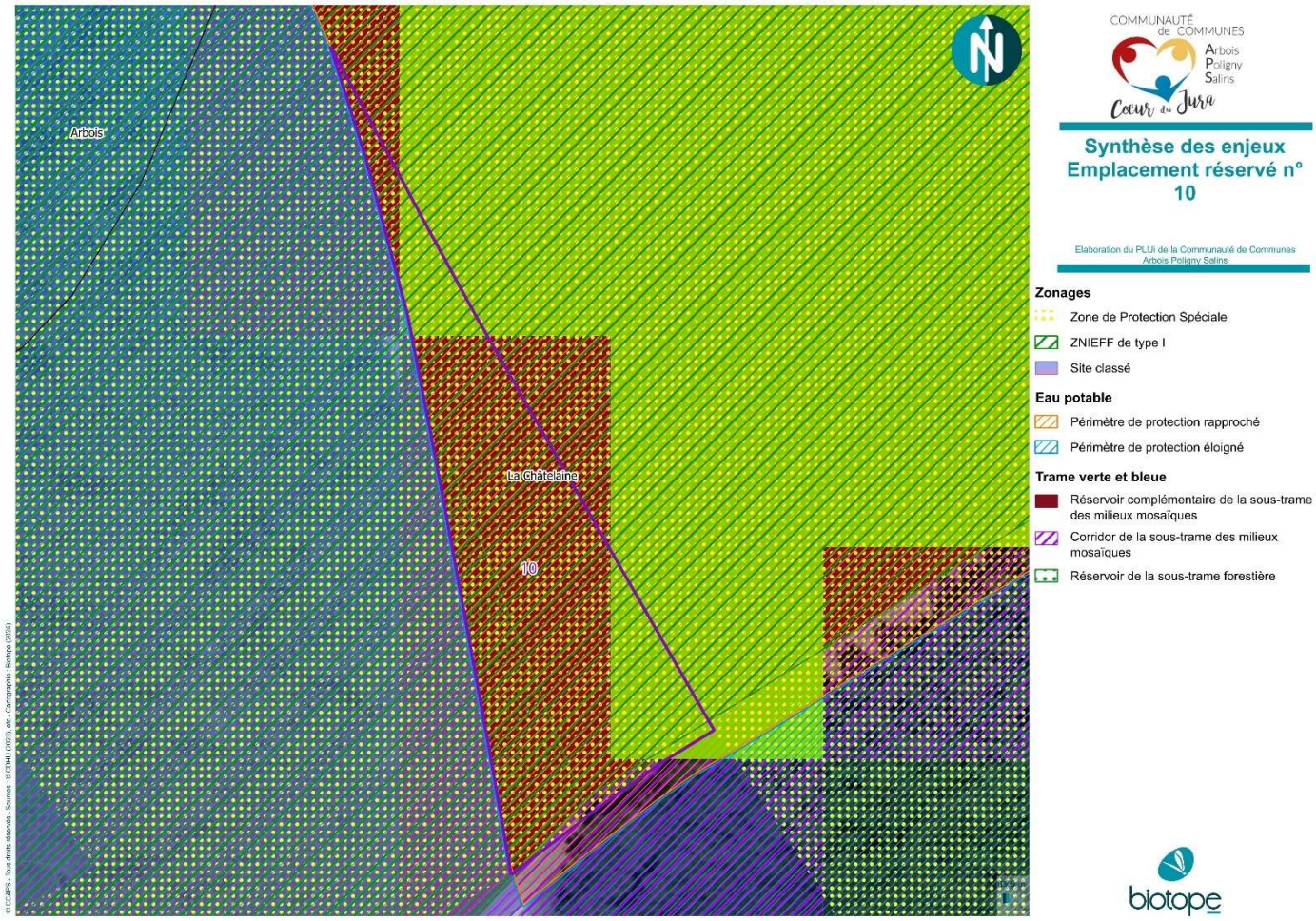

Marnoz
15
0 0,75 1,5 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 15
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope

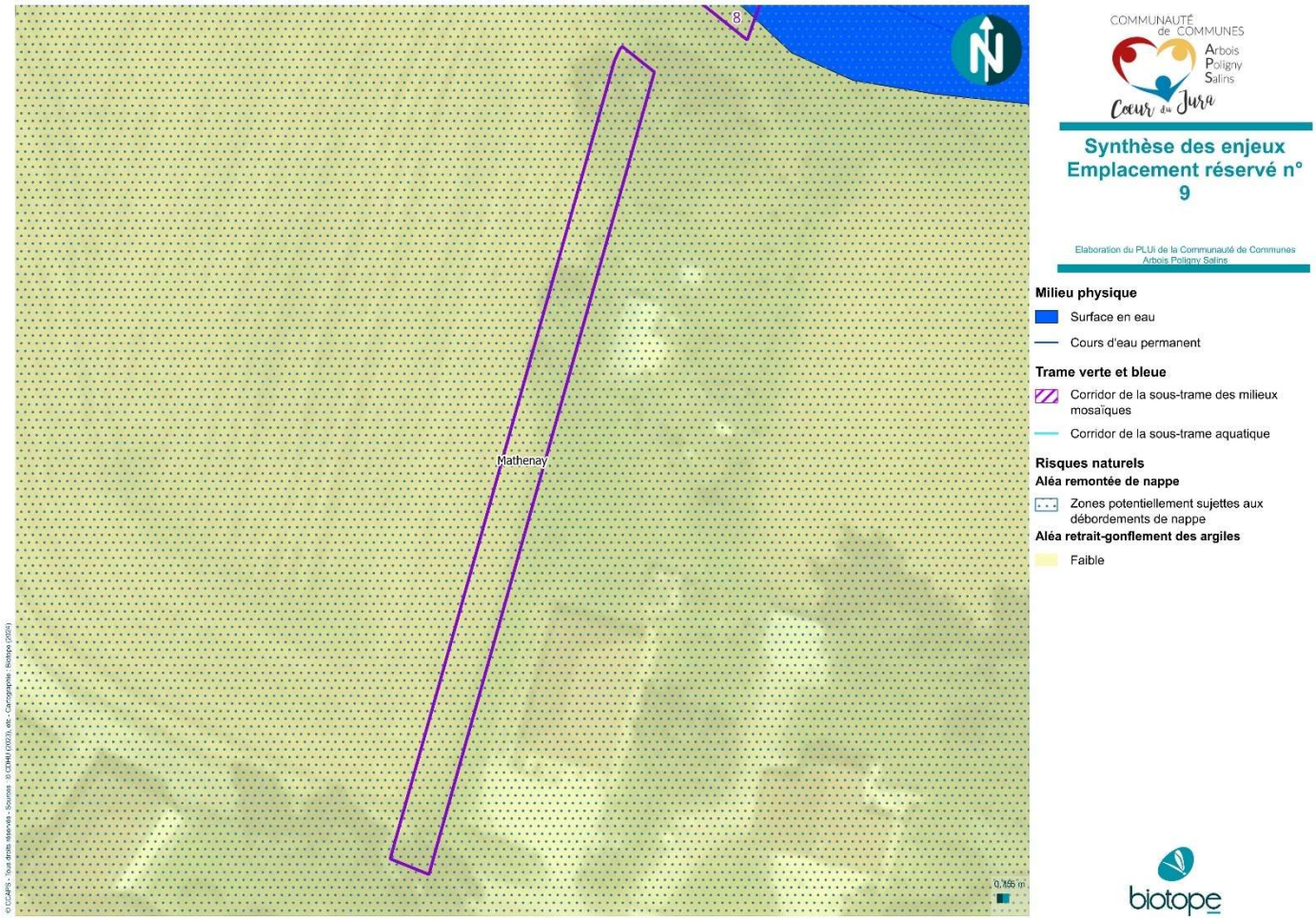

Montholier
0 0,5 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 14
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen
biotope

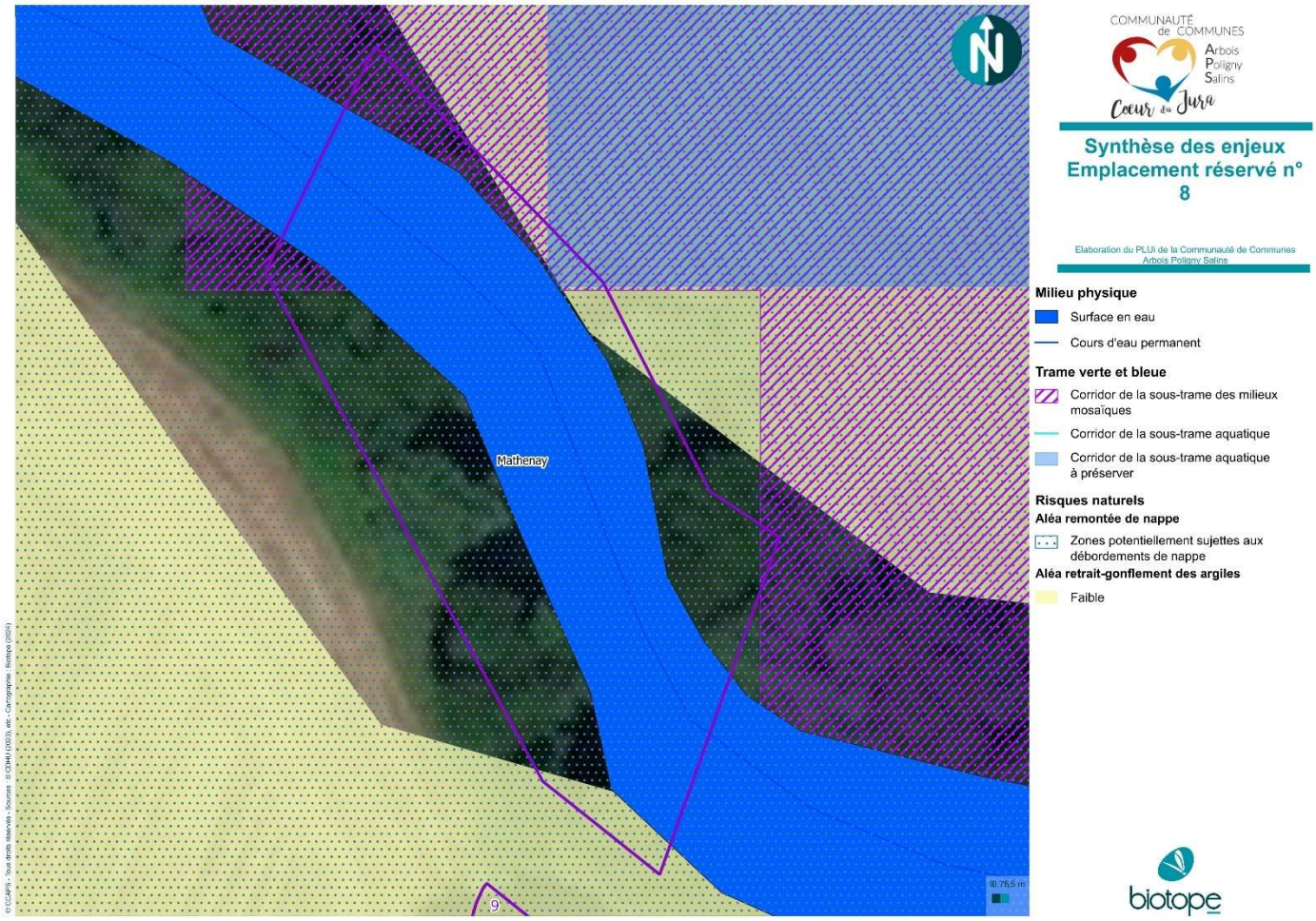

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 13
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Montigny-lès-Arsures
0 0,75 1,5 m
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 12
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Montigny-lès-Arsures
12
0 0,75 1,5 m
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 11
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
72
73
Montmarlon
0 0,75 1,5 m
biotope


Arbois
La Châtelaine
10
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 10
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Zonages
Zone de Protection Spéciale
ZNIEFF de type I
Site classé
Eau potable
Périmètre de protection rapproché
Périmètre de protection éloigné
Trame verte et bleue
Réservoir complémentaire de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Réservoir de la sous-trame forestière
biotope


8
Mathenay
0,155 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 9
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Milieu physique
Surface en eau
Cours d'eau permanent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 8
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Milieu physique
Surface en eau
Cours d'eau permanent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Mathenay
9
biotope



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 7

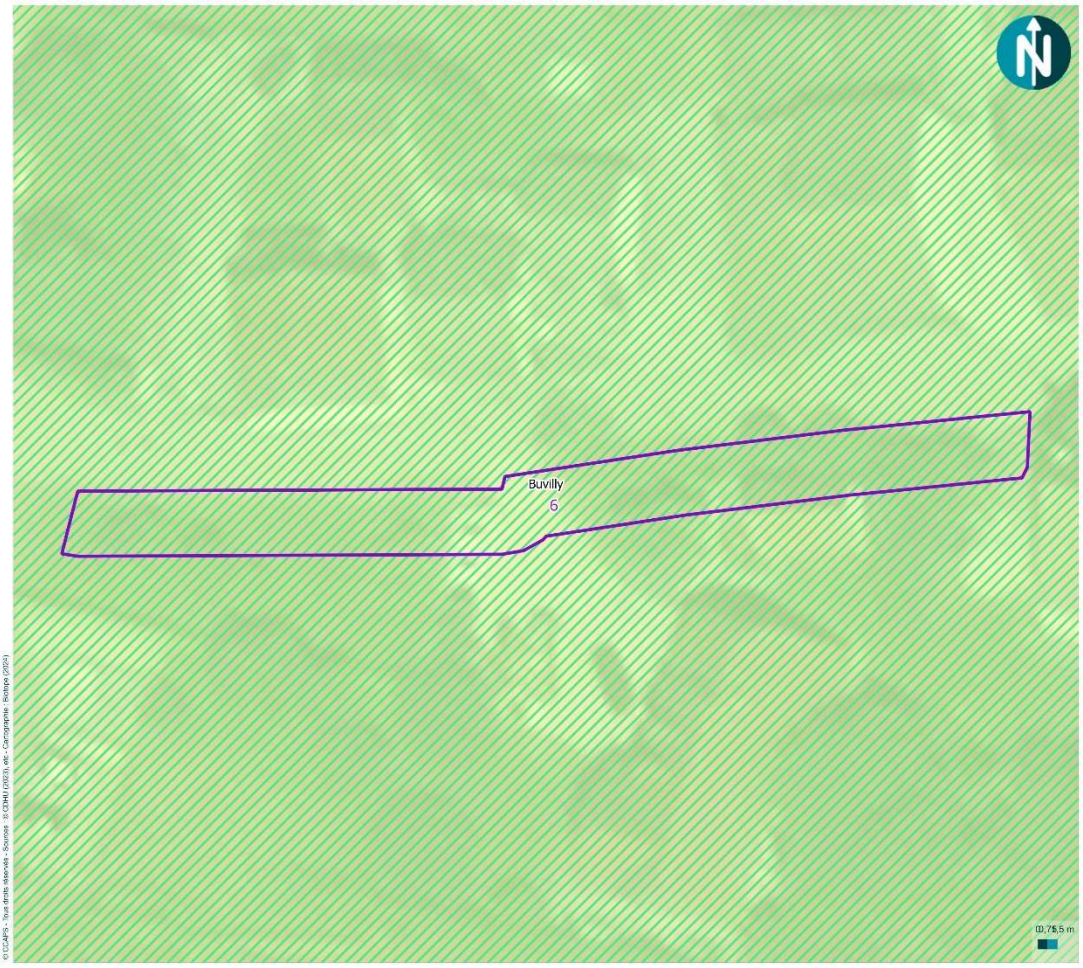
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Risques naturels

Aléa retrait-gonflement des argiles

Faible

biotope



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 6

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Trame verte et bleue

Corridor de la sous-trame des milieux humides

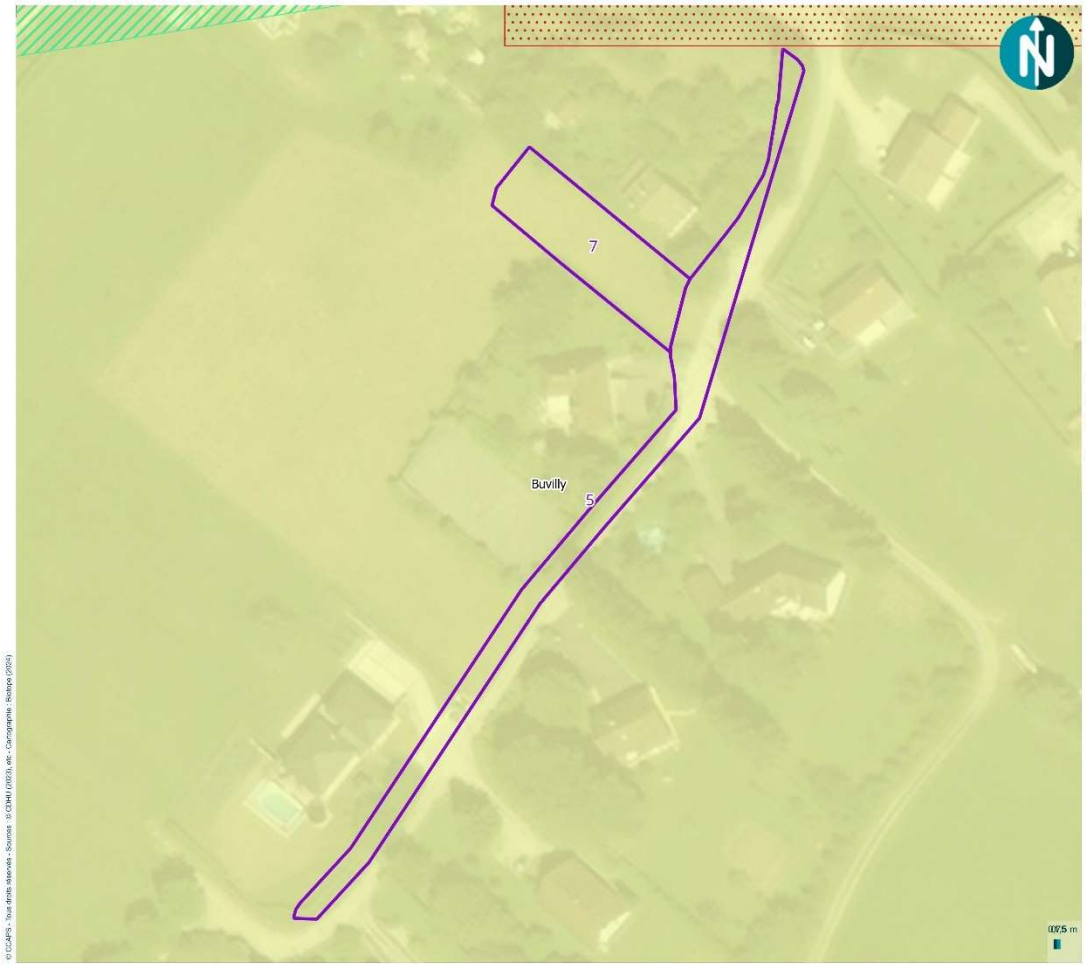
Risques naturels

Aléa retrait-gonflement des argiles

Faible

© CAPS - Tous droits réservés - Sources : © IGN (2023), etc - Cartographie : Biotope (2024)

biotope



COMMUNAUTÉ de COMMUNES Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 5

Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

Trame verte et bleue

Corridor de la sous-trame des milieux humides

Risques naturels

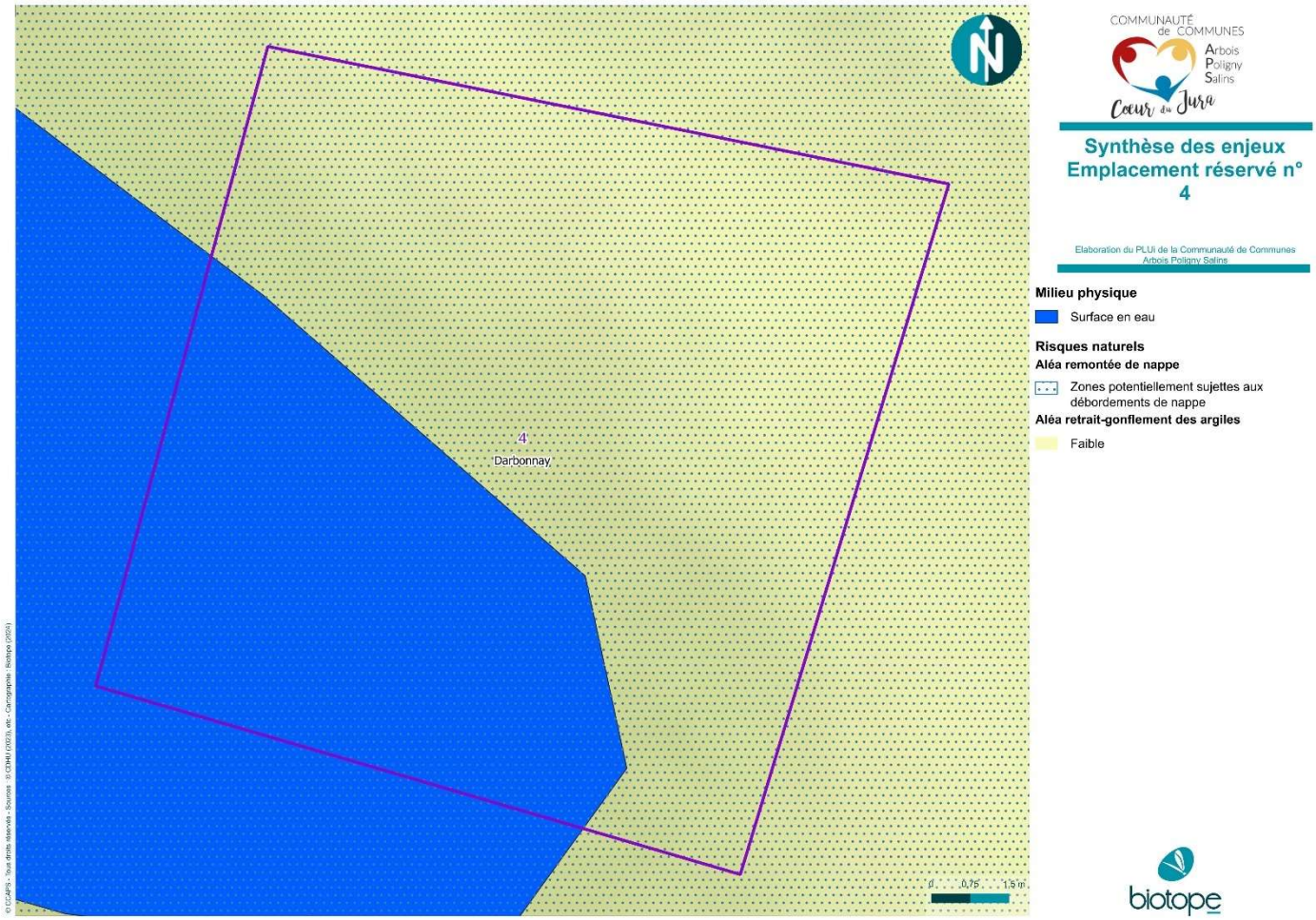
Aléa remontée de nappe

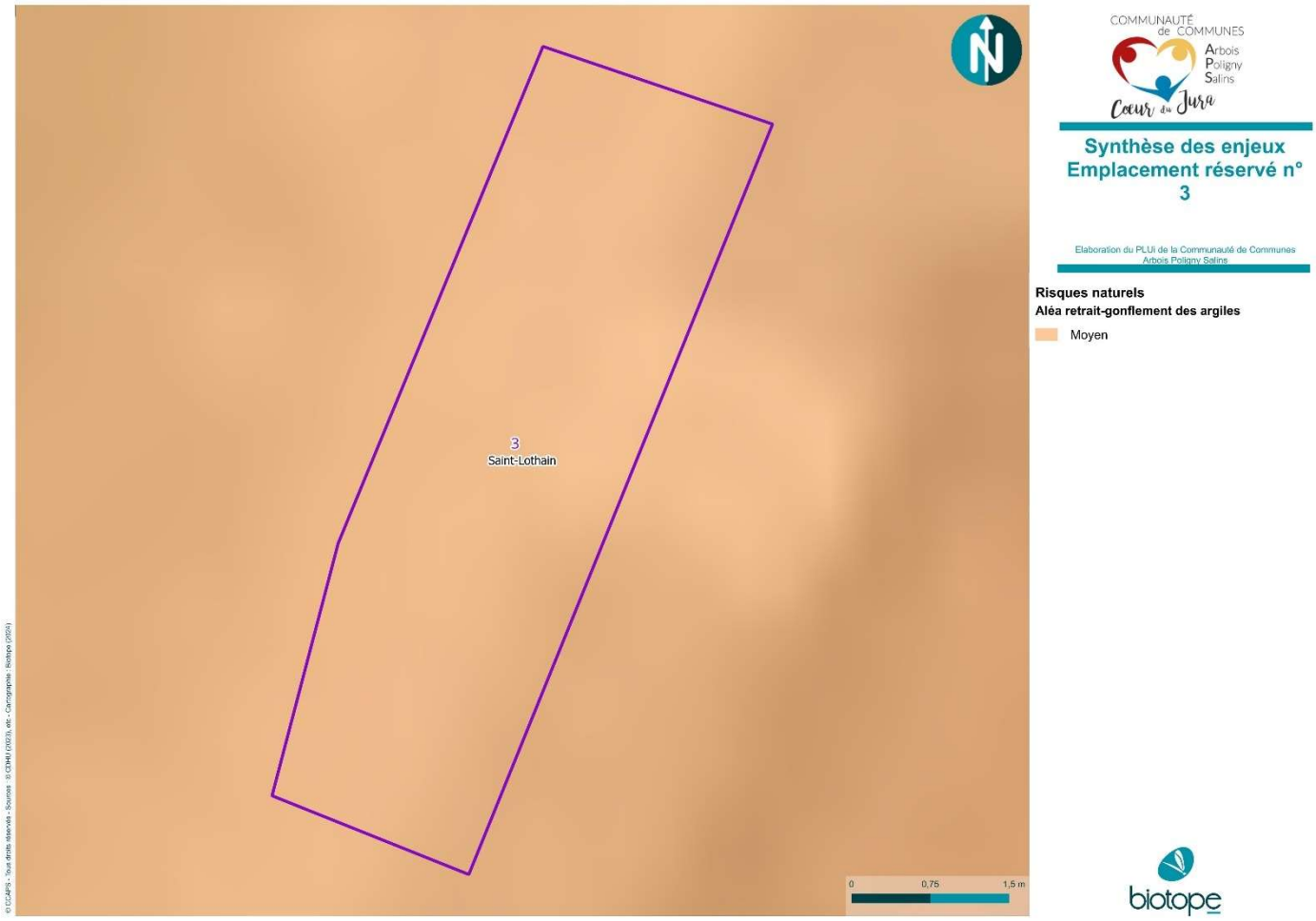
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

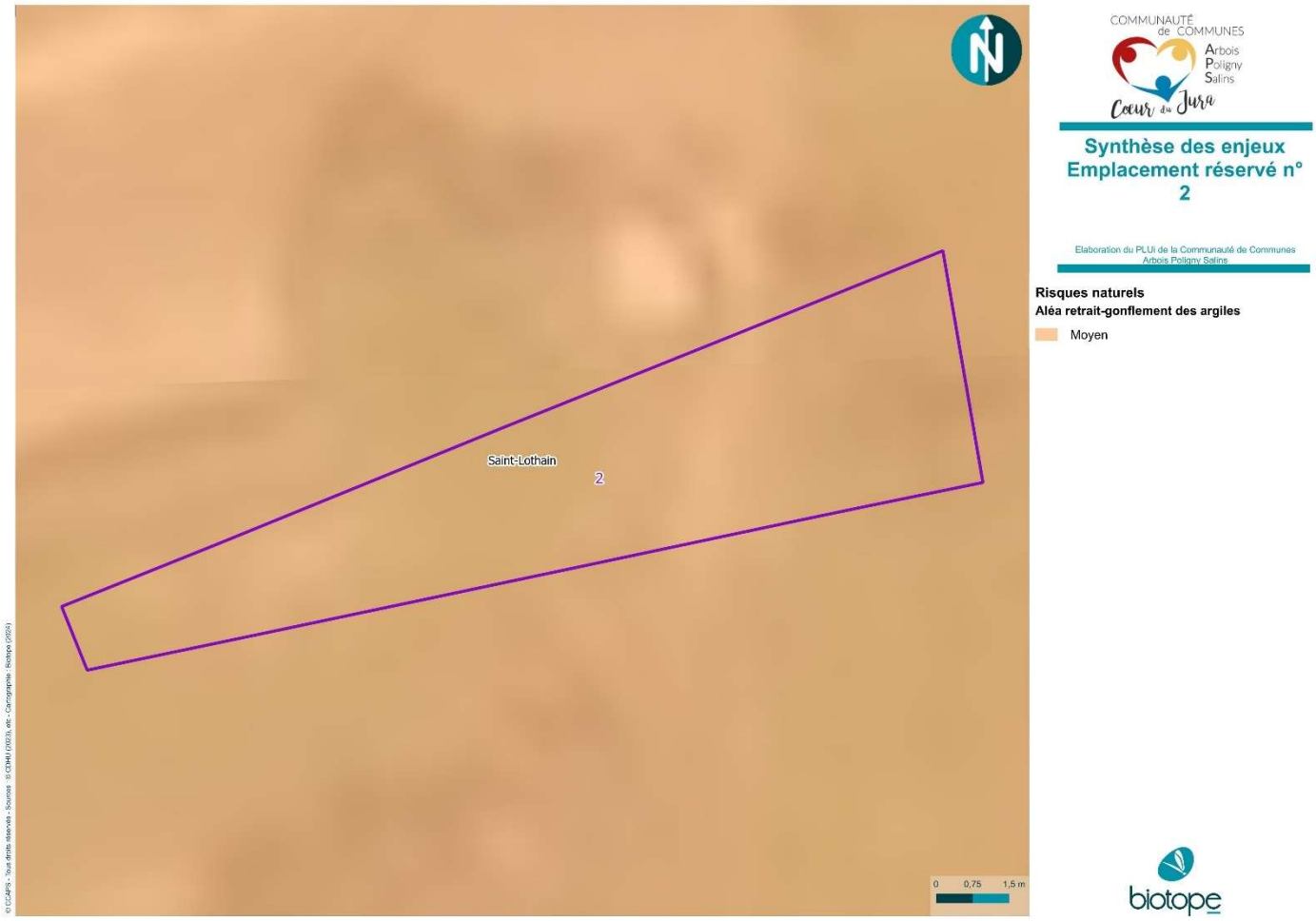
Aléa retrait-gonflement des argiles

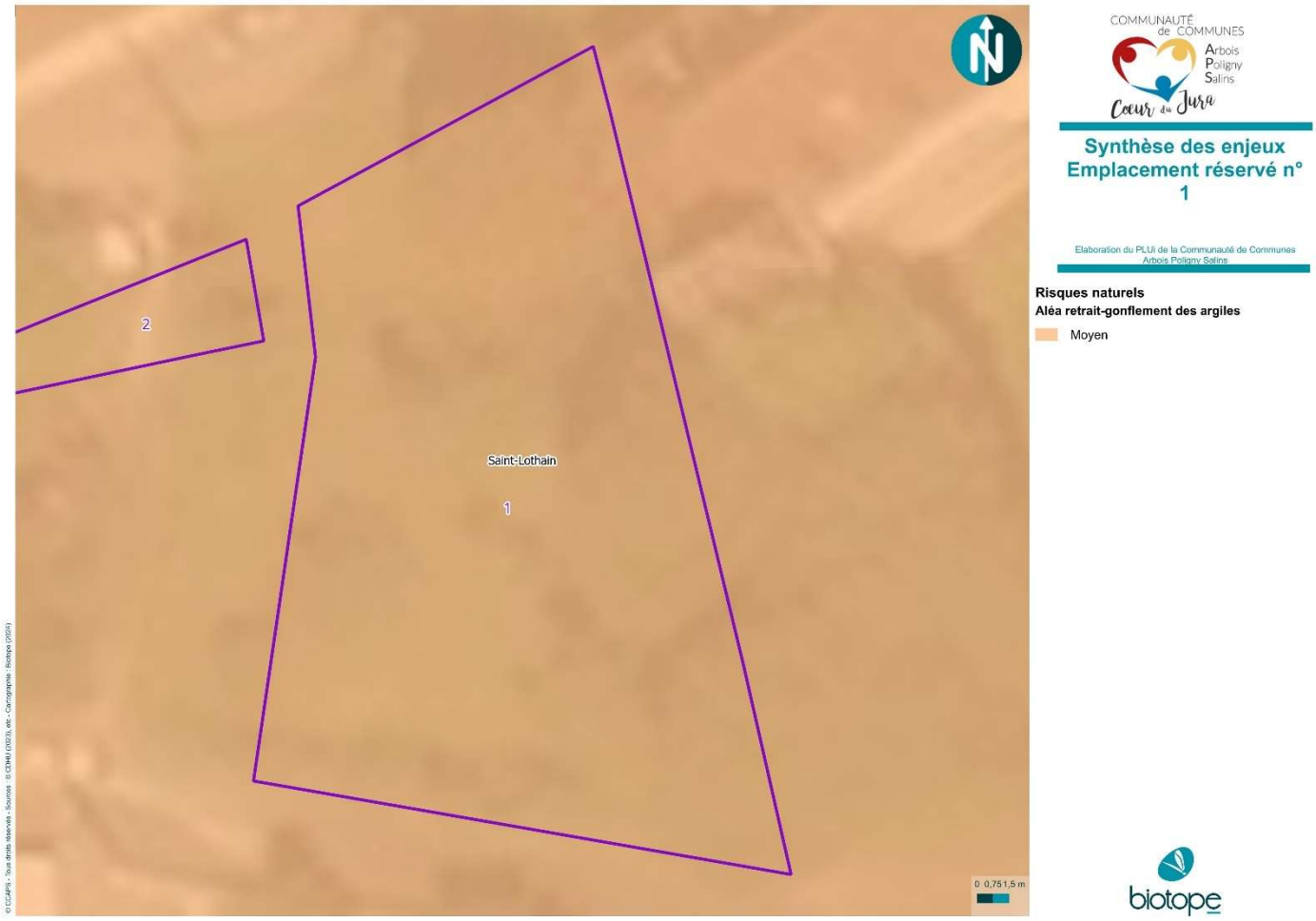
Faible

biotope

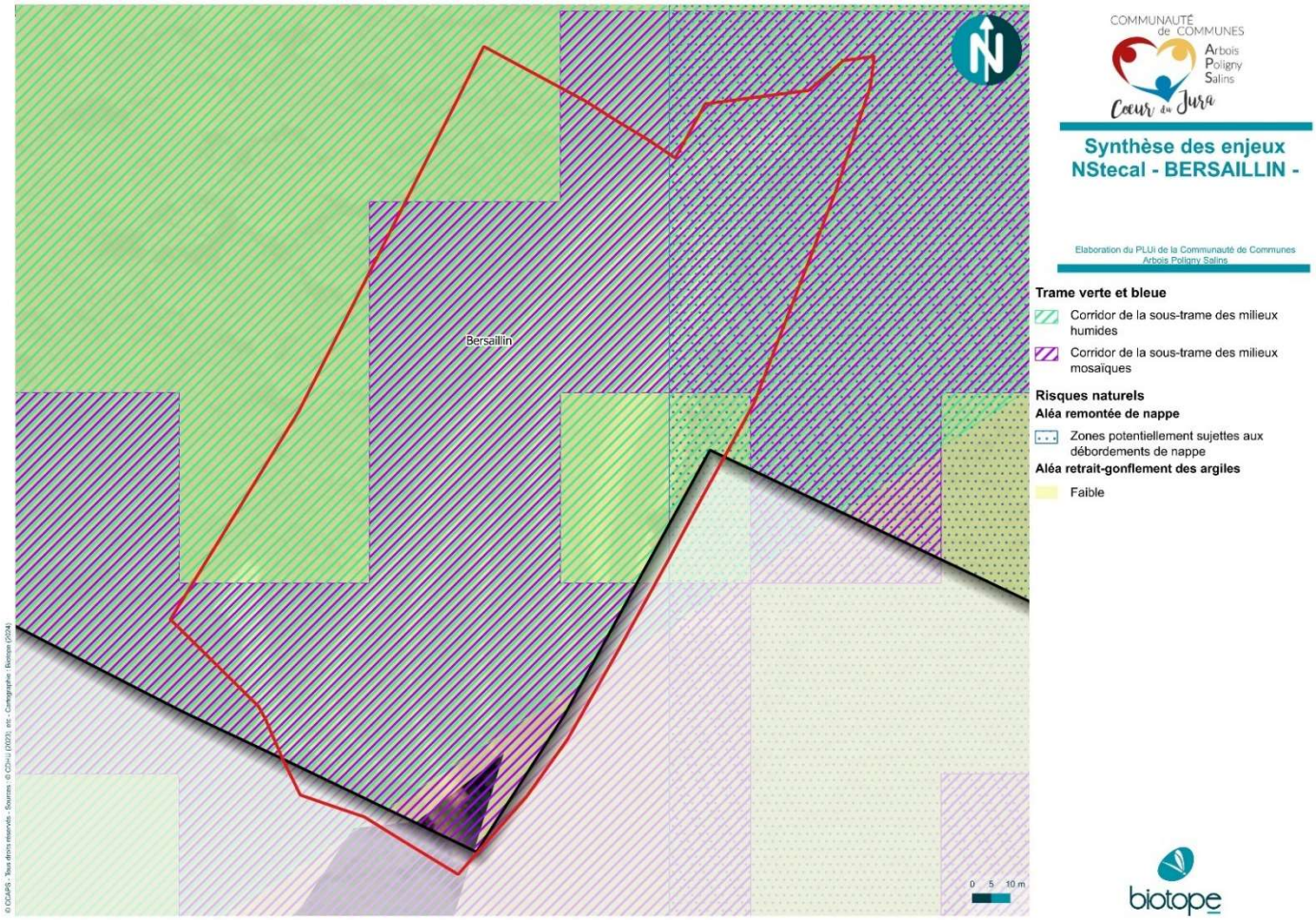

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 4
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Milieu physique
Surface en eau
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
4
Darbonnay
0
0,75
1,5 m
biotope

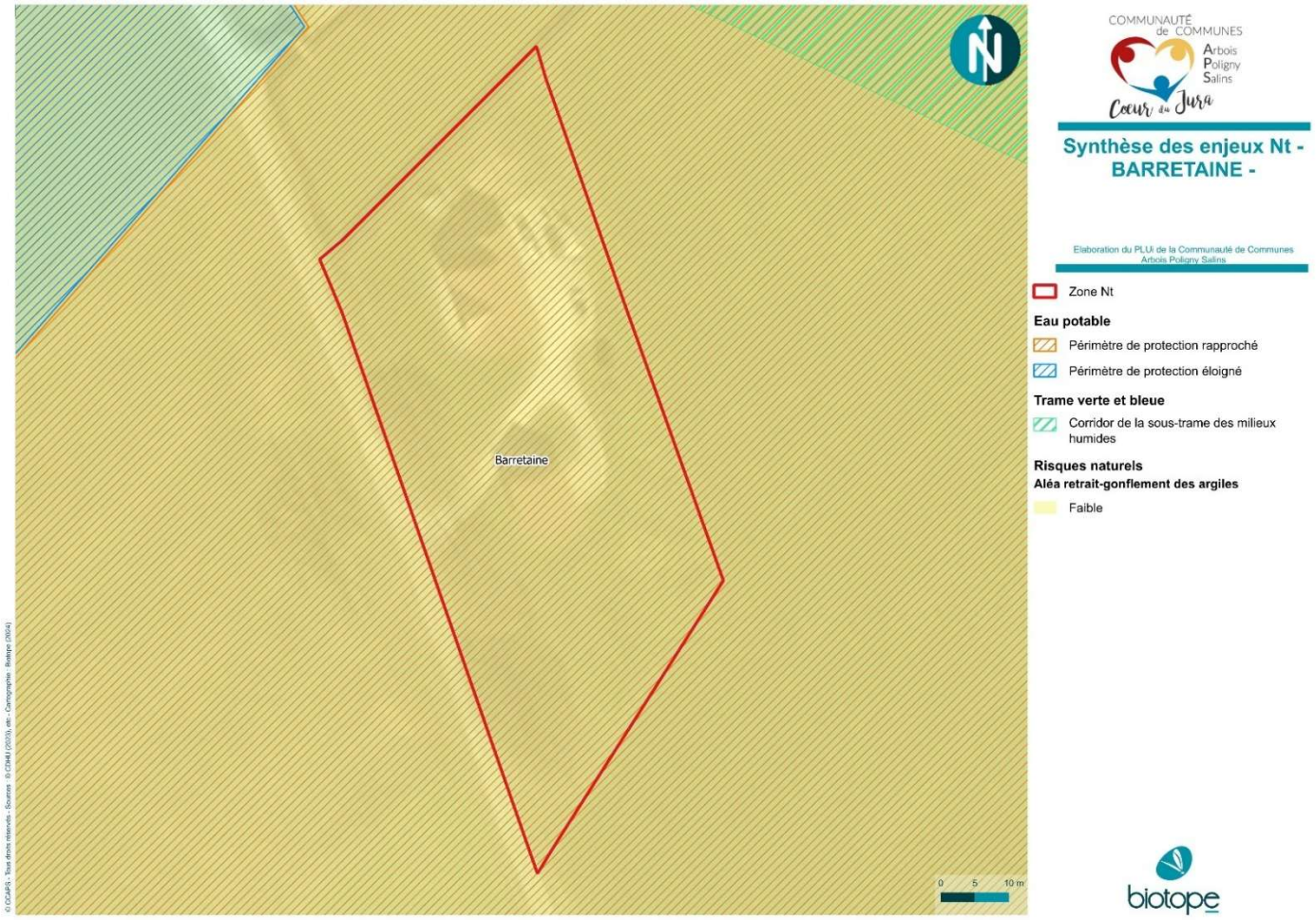

3
Saint-Lothain
0
0,75
1,5 m
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Emplacement réservé n° 3
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
biotope

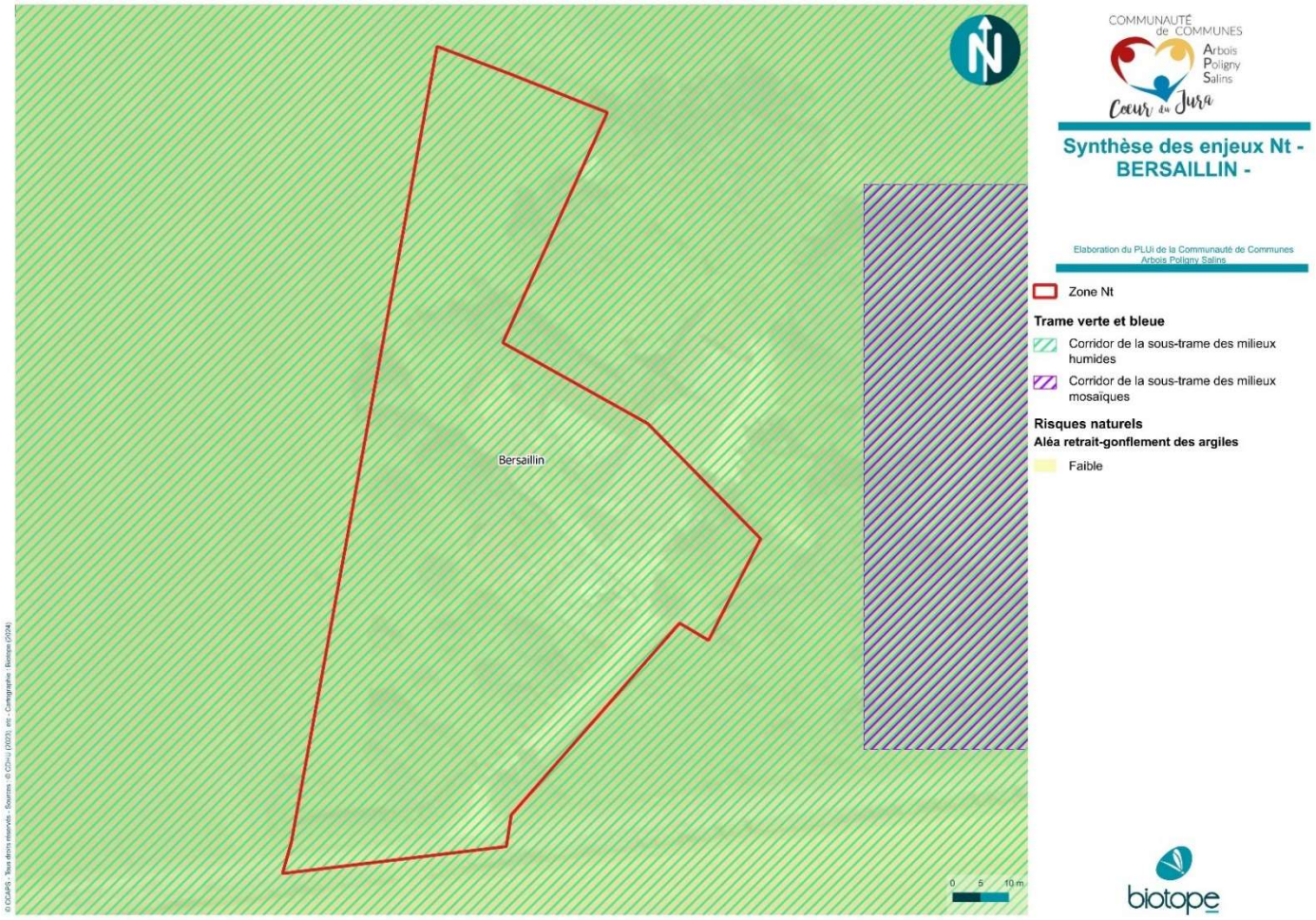

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
Emplacement réservé n° 2
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Moyen
Saint-Lothain
2
0 0,75 1,5 m
biotope

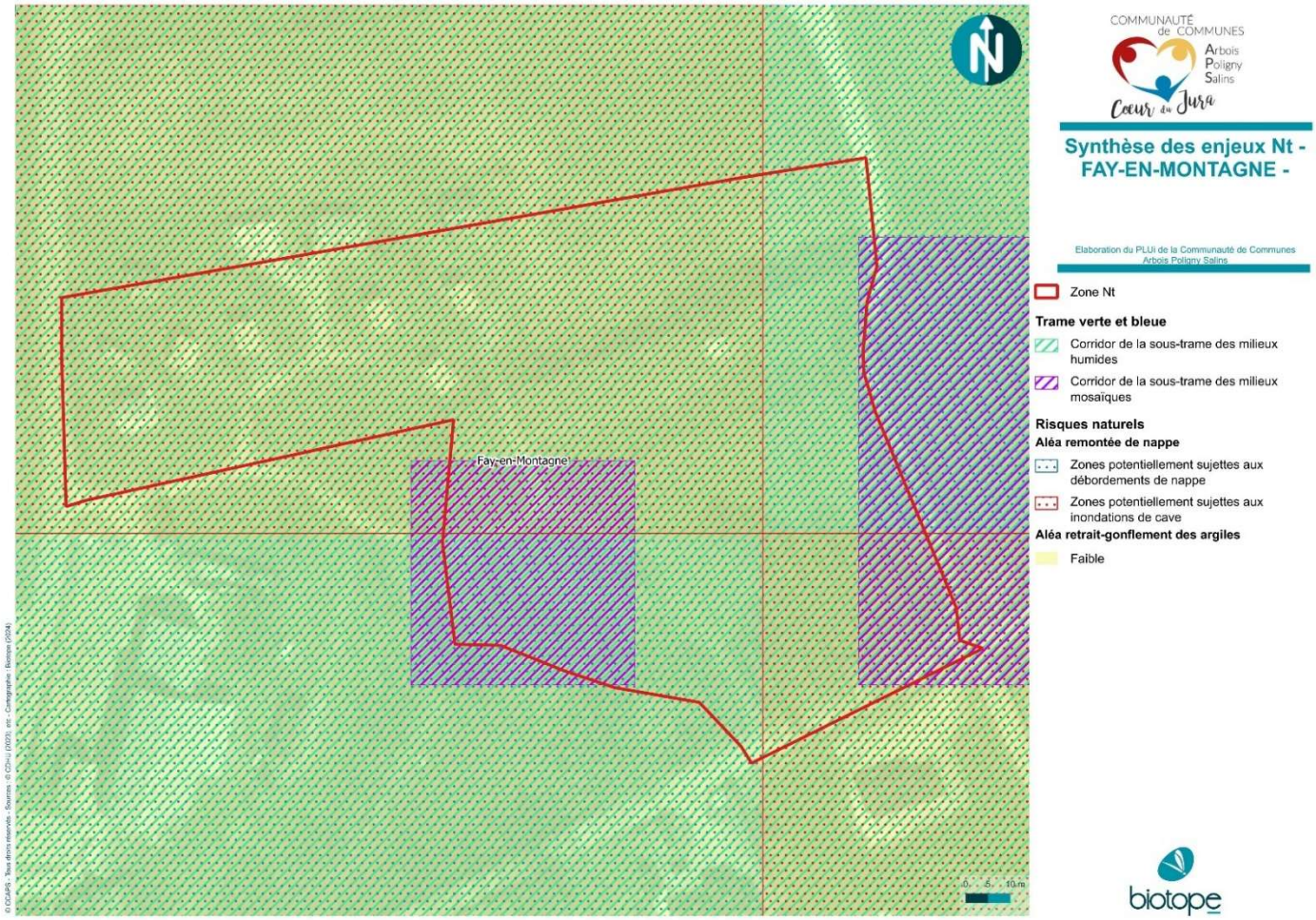


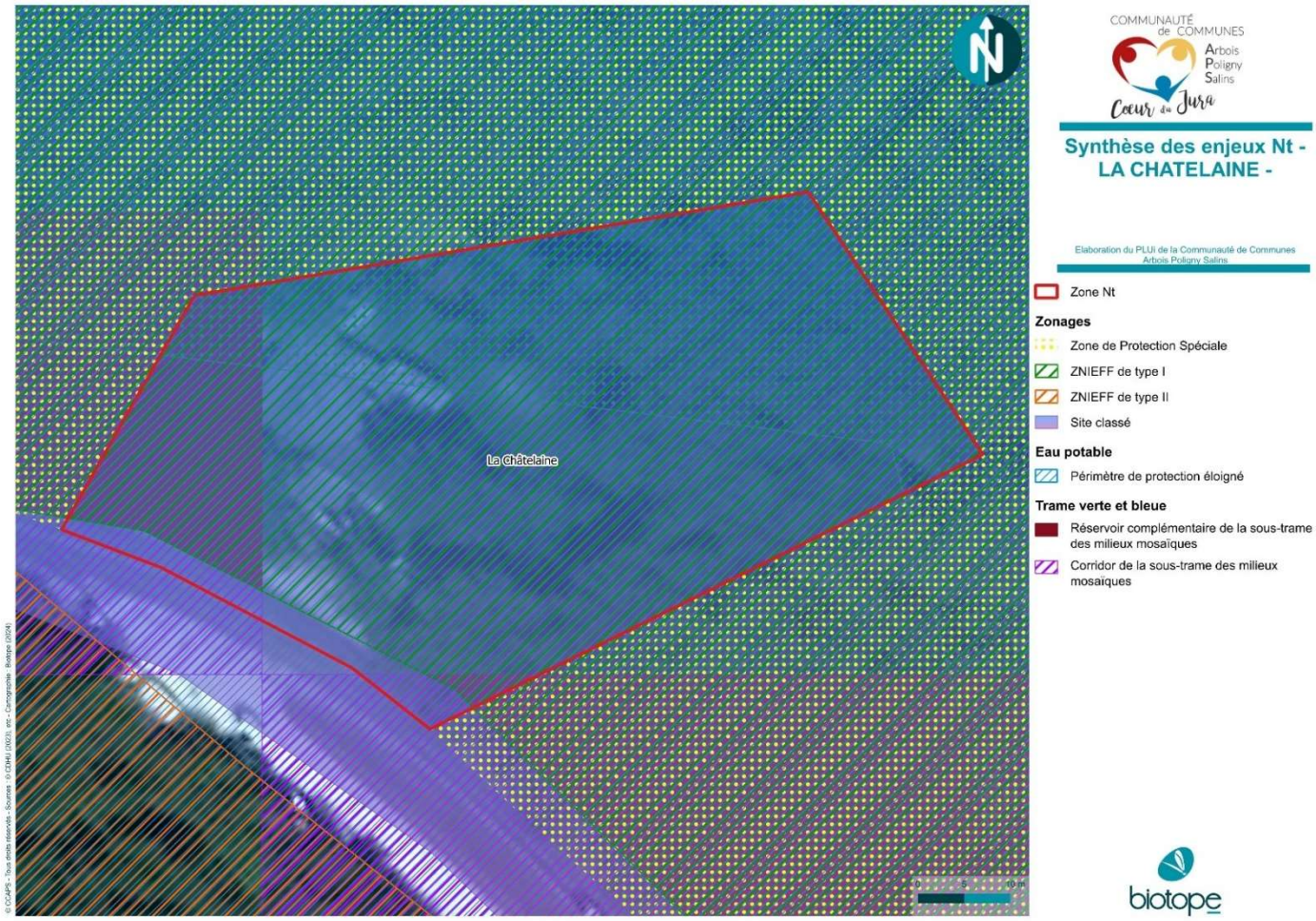
Annexe 3 : Atlas du croisement des enjeux environnementaux et des NStecal et Nt


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux
NStecal - BERSAILLIN -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Bersaillin
0 5 10 m
biotope

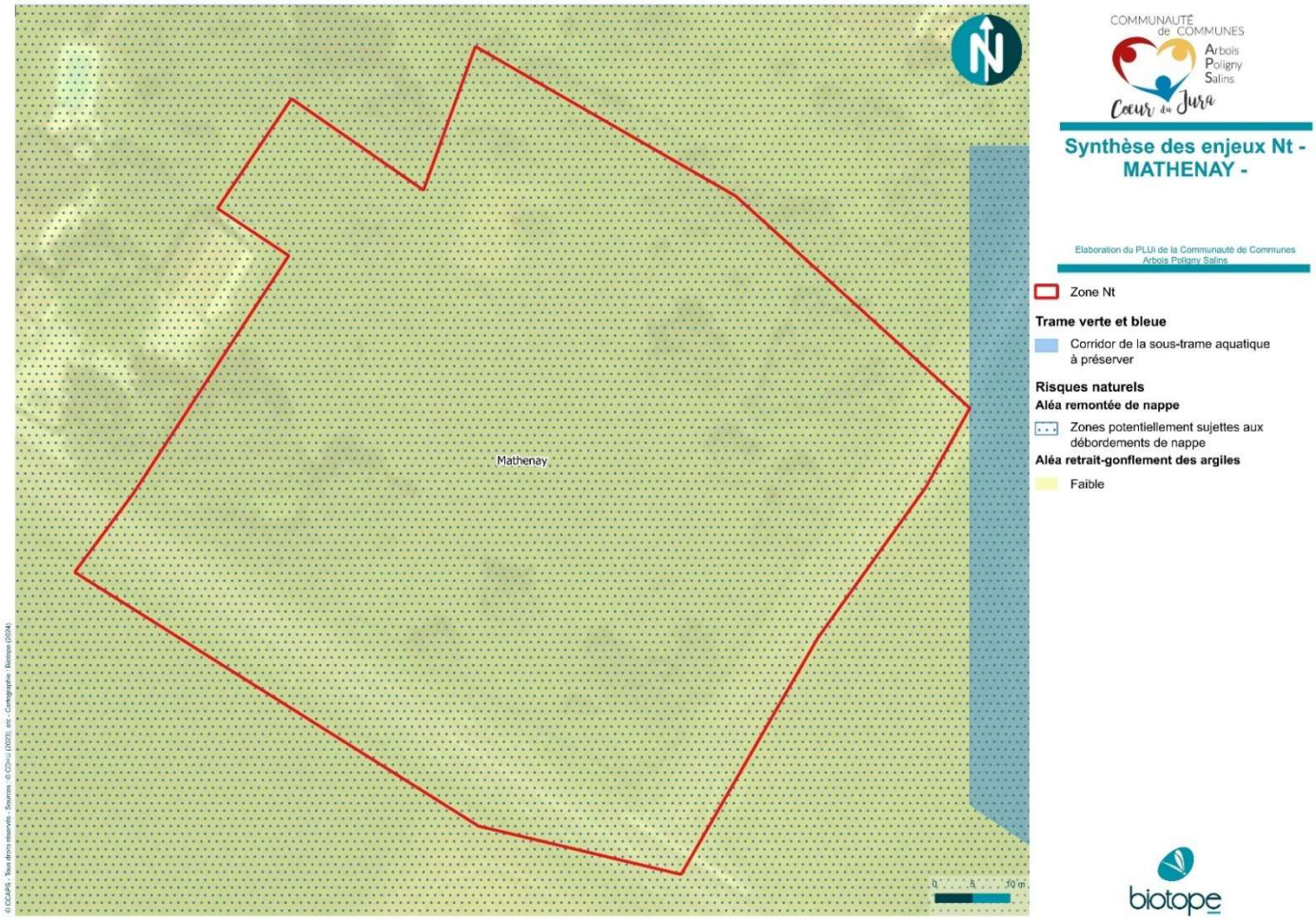

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Nt - BARRETAINE -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Zone Nt
Eau potable
Périmètre de protection rapproché
Périmètre de protection éloigné
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Barretaine
0 5 10 m
biotope

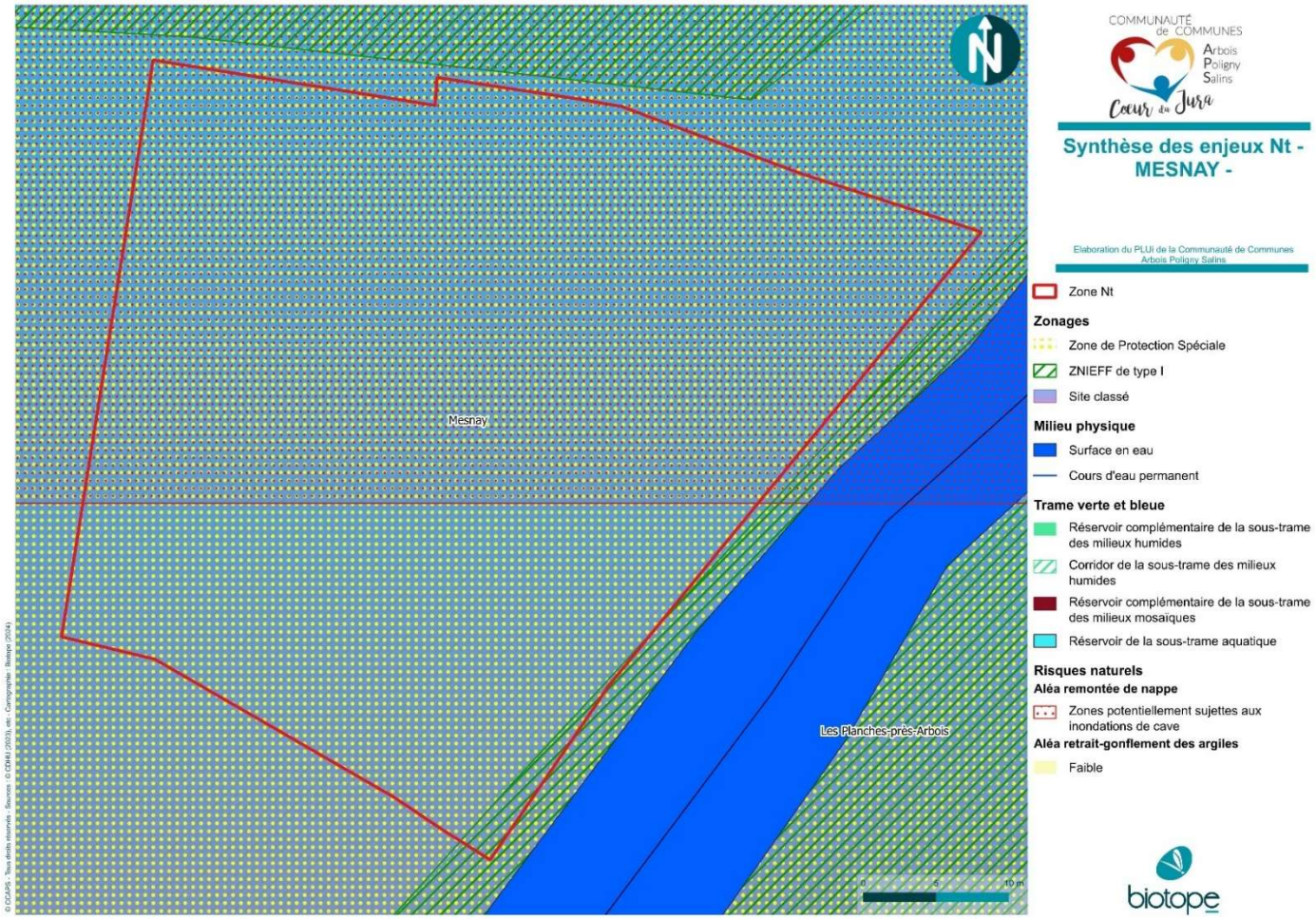

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Nt - BERSAILLIN -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Zone Nt
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Bersaillin
0 5 10 m
biotope

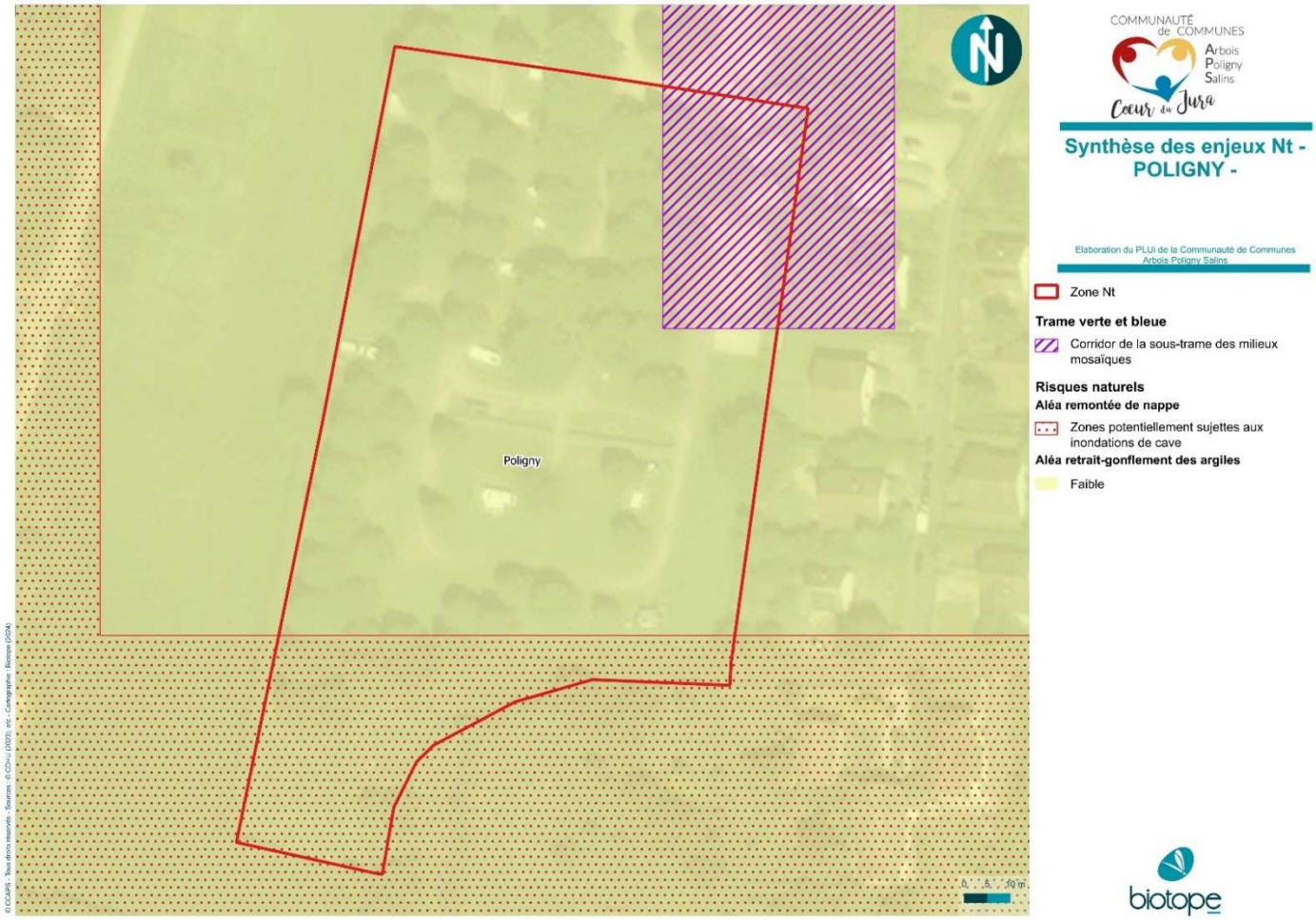

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Nt - FAY-EN-MONTAGNE -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Zone Nt
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Fay-en-Montagne
0 5 10 m
biotope

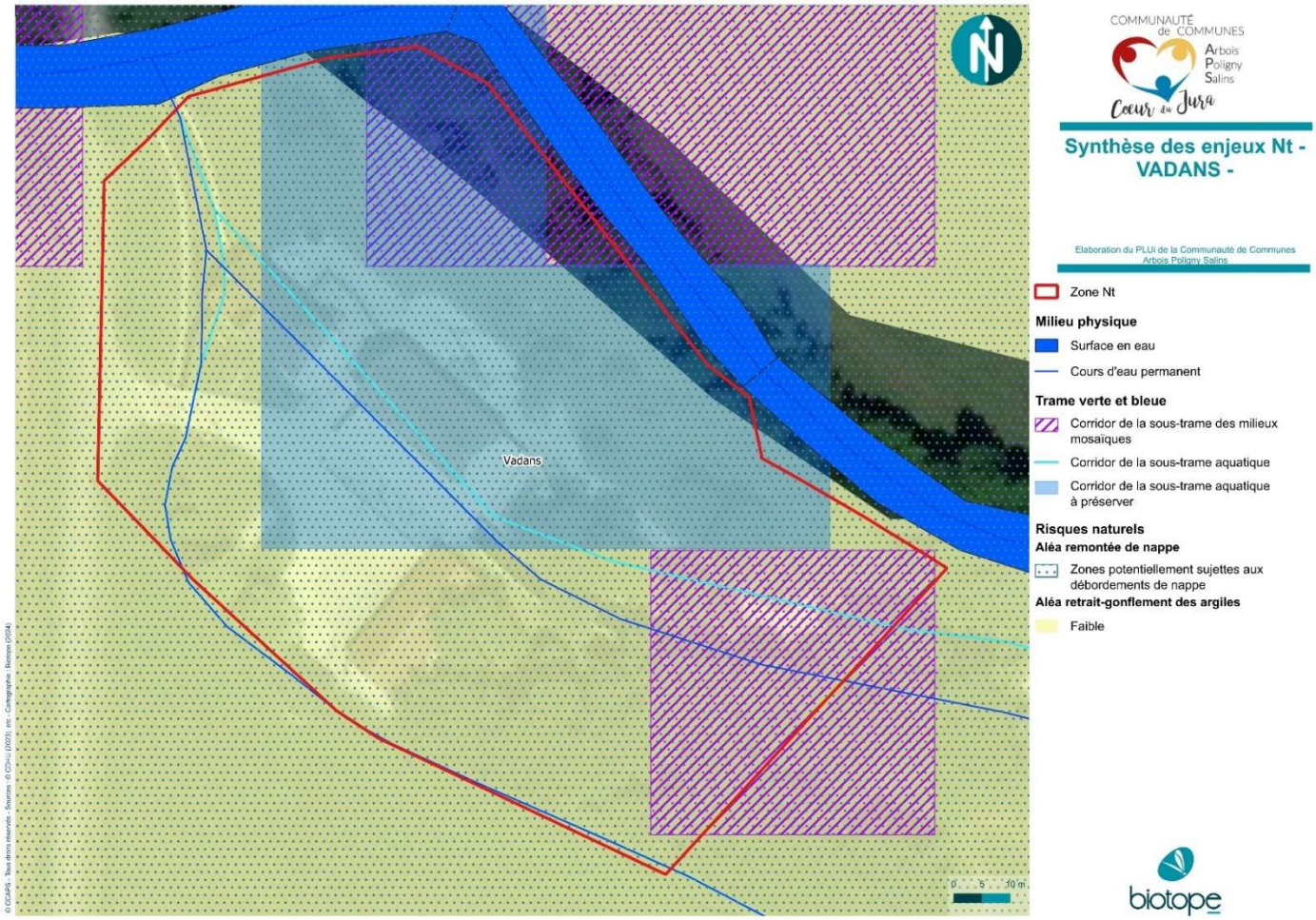

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Nt - LA CHATELAINE -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Zone Nt
Zonages
Zone de Protection Spéciale
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Site classé
Eau potable
Périmètre de protection éloigné
Trame verte et bleue
Réservoir complémentaire de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
La Châtelaine
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Nt - LES PLANCHES-PRES-ARBOIS -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Les Planches-près-Arbois
Zone Nt
Zonages
Zone de Protection Spéciale
ZNIEFF de type I
Site classé
Milieu physique
Surface en eau
Cours d'eau permanent
Eau potable
Point de captage
Périmètre de protection éloigné
Trame verte et bleue
Réservoir complémentaire de la sous-trame des milieux humides
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Réservoir complémentaire de la sous-trame des milieux mosaïques
Réservoir de la sous-trame aquatique
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Faible
Moyen
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Nt - MATHENAY -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Zone Nt
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Mathenay
0
5
10 m
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Nt - MESNAY -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Mesnay
Les Planches-près-Arbois
Zone Nt
Zonages
Zone de Protection Spéciale
ZNIEFF de type I
Site classé
Milieu physique
Surface en eau
Cours d'eau permanent
Trame verte et bleue
Réservoir complémentaire de la sous-trame des milieux humides
Corridor de la sous-trame des milieux humides
Réservoir complémentaire de la sous-trame des milieux mosaïques
Réservoir de la sous-trame aquatique
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope


Poligny
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Nt - POLIGNY -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Zone Nt
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
biotope


COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura
Synthèse des enjeux Nt - VADANS -
Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Zone Nt
Milieu physique
Surface en eau
Cours d'eau permanent
Trame verte et bleue
Corridor de la sous-trame des milieux mosaïques
Corridor de la sous-trame aquatique
Corridor de la sous-trame aquatique à préserver
Risques naturels
Aléa remontée de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Vadans
0 5 10 m
biotope

Annexe 4 : Tableau de hiérarchisation des enjeux des OAP

GRILLE DE COTATION DU NIVEAU D'ENJEU (à l'exception du volet paysager)

Enjeu très fort	Défavorable à l'urbanisation
Enjeu fort	Plutôt défavorable à l'urbansation, possible sous réserve de mesures importantes (réduction de la zone de projet, étude complémentaire de terrain à mener, etc.)
Enjeu moyen	Plutôt favorable à l'urbanisation sous réserve de la mises en place de certaines mesures (bande de retrait de l'urbanisation, protection ponctuelle, adaptation du règlement écrit)
Enjeu faible	Favorable à l'urbanisation, possibilité de mesures supplémentaires

				0	1	2	3	4
Thème	Catégorie	Sous-catégorie		Enjeu nul	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort	Enjeu très fort
Patrimoine naturel	Zonage du patrimoine naturel	Natura 2000			Proximité moins de 500m	Proximité de 10 m et moins de 5%	Entre 5% et 25%	Présence à plus de 25% du site
		ZNIEFF de type I			Proximité moins de 500m	Proximité de 10 m et moins de 5%	Entre 5% et 25%	Présence à plus de 25% du site
		ZNIEFF de type II			Présence qu'importe la surface			
		APPB			Proximité moins de 500m	Proximité de 10 m et moins de 5%	Entre 5% et 25%	Présence à plus de 25% du site
	Hydrographie	Surf en eau BD Topo	Plan d'eau			Proximité de 10 m et moins de 5%	Entre 5% et 25%	Présence à plus de 25% du site
		Zone humide recensée en Franche-Comté (2004)				Proximité de 10 m	Présence de moins 25%	Présence à plus de 25% du site
		Cours d'eau				Proximité immédiate 20m	Traversé par cours d'eau	
	TVB	Réservoirs			Tampon de 10 m et moins de 5%	Entre 5% et 25%	Présence à plus de 25% du site	
		Corridors				Proximité immédiate 50 m	Traversé par corridor	
Ressources	AEP	Captage AEP	Périmètre de protection éloigné		A proximité (moins de 500m)	Présence de moins 25%	Présence à plus de 25% du site	
			Périmètre de protection rapproché			A proximité (moins de 500m)	Présence de moins 25%	Présence à plus de 25% du site
			Périmètre de protection immédiate				A proximité (moins de 500m)	Présence de moins 25%
Risques	Inondation	Atlas des Zones Inondables (AZI)					Présence de moins 25%	Présence à plus de 25% du site
		Remontée de Nappe	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe			Présence		
			Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave		Présence			
	Mouvement de terrain	Alea RG	Fort				Présence	
			Moyen			Présence		
			Faible		Présence			
		ICPE enregistrement				Proximité rayon de 10 m		
		ICPE autorisation				Proximité rayon de 50 m		
Santé	Nuisances sonores	Cat 1					Proximité rayon de 300 m	
		Cat 2				Proximité rayon de 250 m		
		Cat 3 et 4			Proximité rayon de 100 m et 30 m			
	Pollution de sols	BASIAS			Proximité rayon de 20 m			
		BASOL				Proximité rayon de 20 m		
Paysage / cadre de vie	Monument historique	Périmètre de protection			Entre 5% et 25%	Présence à plus de 25% du site		
	Site inscrit				Proximité de 10 m et moins de 5%	Entre 5% et 25%	Présence à plus de 25% du site	
	Site classé				Proximité de 10 m et moins de 5%	Entre 5% et 25%	Présence à plus de 25% du site	

						Patrimoine naturel											Ressource	Risques			Santé					Paysage / cadre de vie			
						Zonage du patrimoine naturel				TVB							AEP	Inondation	Mouvement de terrain			Nuisances sonores			Pollution des sols		Monument historique	Site inscrit	Site classé	
N° Site OAP 2024	N° Site OAP 2025	Nom	Zonage	Terrain (aujourd'hui / quand)	Enjeu terrain	Natura 2000	ZNIEFF de type I	ZNIEFF de type II	APPB	Surface en eau BD Topo	Zone humide reconnue en Franche-Comté (2004)	ZH terrain	Cours d'eau	Réservoir obligatoire	Réservoir complémentaire	Réservoir autre	Corridors	Captages	AZI	Remontée de Nappe	Aléa RG	Cavité	ICPE enregistrement	ICPE autorisation	Cat 1	Cat 2	Cat 3 et 4	BASIAS	BASOL	Périmètre de protection			enjeux
1	1	La Candobine	1AU	2021	Enjeu faible	N											Enjeu fort				Enjeu moyen											Enjeu fort
2	2	Chemin des Taurillons	1AU	2021	Enjeu moyen	N											Enjeu moyen			Enjeu faible	Enjeu moyen											Enjeu moyen
3	4	Avenue Parteur	1AUy																	Enjeu moyen	Enjeu moyen				Enjeu fort		Enjeu faible					Enjeu fort
4	5	de la Côte	1AU	2024	Enjeu moyen	noir zh 4 voit 6 p	Enjeu faible					Enjeu moyen								Enjeu moyen	Enjeu moyen					Enjeu moyen						Enjeu moyen
5	6	Juralliance	1AUe														Enjeu moyen			Enjeu faible	Enjeu moyen					Enjeu moyen						Enjeu moyen
6	7	Mantfort	1AU	2021	Enjeu faible	N	Enjeu faible						Enjeu moyen				Enjeu moyen			Enjeu faible	Enjeu faible											Enjeu moyen
7	8	Zone de l'Etoile	1AUy										Enjeu moyen				Enjeu moyen			Enjeu moyen	Enjeu faible											Enjeu moyen
8	9	La petite Croix	1AU	2021	Enjeu faible	N												Enjeu très fort			Enjeu faible												Enjeu très fort
9	10	Cœur d'Etat Mairie-Ecole	UA	2024	Enjeu moyen	N											Enjeu fort			Enjeu moyen	Enjeu moyen							Enjeu faible					Enjeu fort
10	11	Rue de l'école	1AU	2021	Enjeu faible	N	Enjeu faible											Enjeu fort			Enjeu faible												Enjeu fort
11	12	Champs de la France	1AUy			Enjeu moyen	Enjeu moyen	Enjeu faible						Enjeu faible	Enjeu faible		Enjeu fort			Enjeu faible	Enjeu moyen				Enjeu fort								Enjeu fort
12	13	Champ du Mont	1AU	2021	Enjeu moyen	N											Enjeu fort				Enjeu faible									Enjeu moyen			Enjeu fort
13	14	Champtave	1AUy		Enjeu faible	N	Enjeu faible										Enjeu moyen				Enjeu moyen									Enjeu moyen			Enjeu moyen
14	15	Intizzement la rande	1AU	2024	Enjeu fort							Enjeu fort	Enjeu moyen				Enjeu fort				Enjeu moyen									Enjeu faible			Enjeu fort
15	16	Rue des Rosiers	1AU														Enjeu moyen			Enjeu faible	Enjeu moyen											Enjeu moyen
16	17	Croix d'or	1AU	2021	Enjeu faible	N											Enjeu moyen				Enjeu faible					Enjeu moyen							Enjeu moyen
17	18	Champs Vauthier	1AU				Enjeu faible										Enjeu moyen				Enjeu faible									Enjeu moyen			Enjeu moyen
18	19	cœur d'Etat	1AU	2024	Enjeu fort		Enjeu faible		Enjeu faible			Enjeu fort					Enjeu fort				Enjeu faible												Enjeu fort
19	ele	Les Ecluriaux	1AU	2024	Enjeu très fort		Enjeu faible					Enjeu très fort					Enjeu fort			Enjeu faible	Enjeu moyen											Enjeu très fort
20	20	Beaurevers	1AU																		Enjeu faible												Enjeu faible
21	21	Chemin de la Fontaine	1AU																	Enjeu moyen	Enjeu faible												Enjeu moyen
22	22	Rue des Tuiles	1AU														Enjeu moyen				Enjeu faible												Enjeu moyen
23	23	DU CHATEAU MAILLOT	1AU	2024	Enjeu fort												Enjeu moyen			Enjeu moyen	Enjeu moyen												Enjeu fort

24	24	Chemin de la Latte	1AU	2024	Enjeu faible	N														Enjeu moyen	Enjeu faible												Enjeu moyen
25	25	Château Farlentin	1AU																		Enjeu faible												Enjeu faible
26	26	Chatel Loup	1AU	2021	Enjeu faible	N											Enjeu moyen			Enjeu moyen	Enjeu faible												Enjeu moyen
27	27	petit villey	1AU	2021	Enjeu faible	N														Enjeu moyen	Enjeu faible												Enjeu moyen
28	28	Rue Principale	1AU																	Enjeu moyen	Enjeu faible												Enjeu moyen
29	29	Rue Principale	1AU	2021	Enjeu faible	N														Enjeu moyen	Enjeu faible												Enjeu moyen
30	30	Oratoire Est	1AU																	Enjeu faible	Enjeu faible												Enjeu faible
31	31	Chemin des Puits	1AU	2024	Enjeu faible	N														Enjeu faible	Enjeu faible												Enjeu faible
32	32	Le Fresnois	1AUy	2024	Enjeu faible	N											Enjeu fort				Enjeu faible												Enjeu fort
33	33	PONTAMOUGEARD	1AUy				Enjeu faible										Enjeu moyen				Enjeu faible												Enjeu moyen
34	34	Grands Champs	1AU	2021	Enjeu faible	N											Enjeu moyen			Enjeu faible	Enjeu faible												Enjeu moyen
35	35	Au Village	1AU			Enjeu très fort	Enjeu très for		Enjeu faible						Enjeu fort		Enjeu moyen	Enjeu fort			Enjeu moyen											Enjeu fort	Enjeu très fort
36	36	La Chaux	1AU														Enjeu moyen				Enjeu moyen												Enjeu moyen
37	37	la tournelle	1AU																	Enjeu moyen	Enjeu faible												Enjeu moyen
38	39	la tournelle	1AU				Enjeu faible											Enjeu fort		Enjeu moyen	Enjeu faible												Enjeu fort
39	40	la tournelle	1AU														Enjeu fort				Enjeu moyen												Enjeu fort
40	41	de Rathier	1AU														Enjeu fort				Enjeu moyen												Enjeu fort
41	42	Champ de l'Allée	1AU	2021	Enjeu faible	N															Enjeu moyen									Enjeu moyen			Enjeu moyen
42	43	Route de Lemuy	1AU																	Enjeu faible	Enjeu faible												Enjeu faible
43	ohr	du Bief Romain	UA	2024	Enjeu très fort							Enjeu très fort					Enjeu fort			Enjeu faible	Enjeu moyen												Enjeu très fort
44	44	D5-Chemin des Combes	1AU	2021	Enjeu moyen															Enjeu faible	Enjeu faible												Enjeu moyen
45	ohr	Du Soleil Levant	1AU	2021	Enjeu faible													Enjeu moyen			Enjeu faible												Enjeu moyen
46	46	Grand paysage	1AU	2021	Enjeu faible													Enjeu fort			Enjeu faible												Enjeu fort
47	47	Rue de la Fruitière	1AU															Enjeu moyen			Enjeu faible												Enjeu moyen
48	48	EN BOUTASSE	1AU				Enjeu faible										Enjeu moyen			Enjeu moyen	Enjeu moyen									Enjeu faible			Enjeu moyen
49	49	Route de Lons	1AUy																	Enjeu faible	Enjeu faible					Enjeu moyen							Enjeu moyen
50	50	Nord rue d'Arsbemey	1AU														Enjeu moyen			Enjeu moyen	Enjeu moyen					Enjeu moyen							Enjeu moyen

50	50	Nord rue d'Archemey	1AU												Enjeu fort			Enjeu moyen	Enjeu moyen					Enjeu moyen											Enjeu moyen
51	51	La Petite Marne	1AUy															Enjeu faible	Enjeu faible					Enjeu moyen											Enjeu fort
52	52	Rue de l'Orain	1AUy												Enjeu fort			Enjeu moyen	Enjeu faible					Enjeu moyen		Enjeu faible									Enjeu fort
53	53	Aux Vignottes	1AUy											Enjeu fort	Enjeu fort			Enjeu moyen	Enjeu faible					Enjeu moyen		Enjeu faible									Enjeu fort
54	54	Aux Bublot	1AUy											Enjeu moyen	Enjeu moyen			Enjeu moyen	Enjeu faible																Enjeu moyen
55	55	du Sauillat	1AU	2021	Enjeu faible										Enjeu fort	Enjeu moyen		Enjeu faible	Enjeu faible																Enjeu fort
56	56	de Chaux	1AU	2021	Enjeu moyen										Enjeu moyen				Enjeu faible																Enjeu moyen
57	57	Rue du Verger	1AU												Enjeu fort				Enjeu moyen																Enjeu fort
58	58	Champ eau Ert	1AU	2021	Enjeu faible		Enjeu faible		Enjeu faible										Enjeu moyen																Enjeu moyen
59	59	En Lauvrezzo	1AU	2024	Enjeu moyen	Aucun évitement par OAP 2025 et agrandissement perim OAP)									Enjeu moyen				Enjeu moyen																Enjeu moyen
60	60	Allée du petit puits	1AU	2021	Enjeu faible										Enjeu moyen			Enjeu faible	Enjeu faible																Enjeu moyen
61	abc	hameau Grange Campagnon	1AU	2021 et 2024	Enjeu très fort								Enjeu très fort		Enjeu fort			Enjeu moyen	Enjeu faible																Enjeu très fort
62	61	Les Molincals	1AUy	2024	Enjeu moyen	abitat d'interet	Enjeu faible						Enjeu moyen		Enjeu fort				Enjeu moyen																Enjeu fort
63	62	Les Molincals Ert	1AUy				Enjeu faible								Enjeu fort				Enjeu faible																Enjeu fort
64	63	Rue de la liberté	1AU													Enjeu très fort		Enjeu moyen	Enjeu faible																Enjeu très fort
65	64	Rue des Pommiers	1AU															Enjeu faible	Enjeu faible																Enjeu faible
66	65	Rue de la Signeta	1AU	2021	Enjeu faible									Enjeu moyen	Enjeu moyen			Enjeu moyen	Enjeu moyen																Enjeu moyen
67	66	Les Grandes Vignes	1AU	2021	Enjeu faible										Enjeu fort			Enjeu moyen	Enjeu faible																Enjeu fort

Annexe 5 : Aspects méthodologiques

5.1 Méthodologie

1.5.1 État initial de l'environnement

Thématiques	Documents, Bases de données
Transversal	Porter à connaissance des Services de l'Etat.
Géographie physique	DREAL BFC, Météo France, Eaurmc.fr, SDAGE Rhône Méditerranée
Paysage, Patrimoine, Qualité du cadre de vie	Préfecture de la Région Bourgogne Franche Comté. Atlas des paysages du Jura
Ressources	Eaurmc.fr, SDAGE Rhône Méditerranée, Schéma Départemental des Carrières du Jura, INFOTERRE (BRGM), AIR BFC
Rejets	Portail d'information sur l'assainissement communal du ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, Communauté de communes Arbois-Poligny-Salins
Nuisances et risques	Préfecture du Jura, DDRM 39, Base de données Géorisques du BRGM, Prim.net, Base de données en ligne de la DDTM 39, Base de données Prométhée, Base de données http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr, Base de données BASOL
Biodiversité	DREAL BFC, Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), DocOb des sites Natura 2000 du territoire, SRCE BFC, Inventaires zones humides des SAGE
Energie et gaz à effet de serres, Changement climatique	OPTEER, SRCAE BFC, Bilan sur la consommation en énergie de RTE et de l'ORAMIP, PCET du département du Jura.

1.5.2 Généralité sur l'évaluation environnementale

Conformément à l'article R.104-18 du code de l'urbanisme en vigueur, le rapport de présentation dresse une analyse exposant :

- Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Il est rappelé que la présente étude d'incidences notables du PLUi de la CCAPS ne se substitue pas aux études règlementaires des projets susceptibles d'être autorisés par le règlement du PLUi (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau… selon les dispositions du Code de l'Environnement en vigueur). Ces études, spécifiques à chaque projet suivant ses caractéristiques, définiront les impacts et mesures à appliquer selon une grille d'analyse plus fine.

La présente analyse évalue les incidences du PLUi au niveau stratégique. Elle s'attache donc à anticiper les incidences prévisibles sur l'environnement des projets que le plan est susceptible d'autoriser.

Une partie spécifique permet d'aborder l'analyse des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000 qui concernent la Communauté de communes Arbois-Poligny-Salins.

1.5.3 Rappel méthodologique quant aux investigations de terrain sur le volet écologique

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de PLUi, des prospections de terrain ont eu lieu sur le territoire intercommunal. Ces phases de terrain se sont organisées en plusieurs séquences :

- Une reconnaissance générale de terrain sur l'ensemble du territoire. L'objectif consistait à identifier les grandes sensibilités liées au patrimoine naturel de la CCAPS. Ces investigations ont permis l'établissement d'un diagnostic écologique à l'échelle communautaire et la conception de la hiérarchisation des enjeux écologiques, notamment au regard de la trame verte et bleue. Celle-ci avait vocation à aider les choix du maître d'ouvrage dans les phases ultérieures de l'élaboration du PLUi, sans toutefois se substituer à des besoins d'investigation sur le terrain (au niveau parcellaire) ;
- Des prospections de terrain sur le volet écologique, à un stade plus avancé de l'élaboration du PLUi (définition du zonage, conception des OAP et du règlement) ont eu lieu en juin 2021 ;
- Les prospections de terrain se sont organisées en plusieurs campagnes, chaque campagne (sauf exception) comprenant un passage sur site par un botaniste et la réalisation de sondages pédologiques. L'objectif était : de caractériser finement, et in situ, les zones vouées à muter (zones 1AU et 2AU) et de mettre en évidence les espèces floristiques protégées, les habitats patrimoniaux (exemple : zone humide) et les zones humides.

Une première campagne de terrain a été réalisée en juin 2021 afin de déterminer les enjeux environnementaux précis sur les zones à urbaniser identifiées par la communauté de communes à cette époque.

Les conclusions des prospections écologiques et les enjeux mis en exergue ont ensuite servi à concevoir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (2024) adaptées à chacun des sites qui avaient fait l'objet des passages terrains.

Une seconde campagne de terrain a été réalisé en mai 2024en complément et à la suite de la détermination de nouvelles OAP. Celle-ci portait sur des expertises flores et la réalisation de sondages pédologiques.

Les conclusions des prospections écologiques et les enjeux mis en exergue ont ensuite servi à préciser le choix des Orientations d'Aménagement et de Programmation (2024) et à adapter les sites qui avaient fait l'objet des passages terrains. Ces adaptations et abandons de zones à urbaniser ont moyenné un travail sur des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, des incidences négatives.

Aucune zone 2AU n'est identifiée par le PLUI ainsi les zones prospectées sont uniquement des zones 1AU.

1.5.4 Lexique

Les termes suivants sont indiqués en entier puis en abréviation :

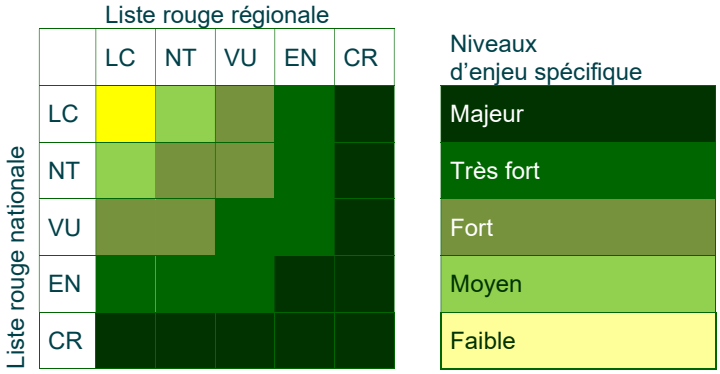
- AEP : Alimentation en Eau Potable
- ARS : Agence Régionale de Santé
- BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- CDALR : Communauté d'Agglomération de la Rochelle
- EBC : Espace Boisé Classé
- DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- DOO : Documents d'Orientations et d'Objectifs (SCOT)
- Ha : Hectare
- ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- IGN : Institut Géographique National
- INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
- PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable (SAGE)
- PAPI : Programme d'action de prévention des inondations
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
- PCET : Plan Climat Énergie Territorial
- PDU : Plan de déplacement urbain

- PPBE : Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SIC : Site d'Importance Communautaire
- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- TMD : Transport de Matière Dangereuses
- ZSC : Zones spéciales de Conservation
- ZPS : Zone de protection spéciale
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

5.2 Méthode d'évaluation des enjeux

Dans le cadre de cette étude, l'évaluation des enjeux écologiques est réalisée en deux étapes :

- Enjeu spécifique : ce premier niveau d'enjeu précise l'intérêt intrinsèque que représente un habitat ou une espèce. Il est le résultat du croisement des statuts officiels de menace des espèces – ou listes rouges - définis d'une part à l'échelon national et d'autre part à l'échelle des régions administratives françaises. Ces listes rouges des espèces menacées sont basées sur une méthodologie commune définie par l'Union international de conservation de la nature (UICN) qui classe chaque habitat, espèce ou sous-espèce parmi onze catégories. A ce jour, la PLUI part des groupes taxonomiques couramment étudiés ont été évalués sur la base de cette méthodologie à l'échelle nationale – voire ont déjà fait l'objet de réévaluations – tandis que toutes les régions sont dotées ou se dotent peu à peu de listes rouges évaluées à l'échelle de leur territoire. De fait, les listes rouges nationales et régionales apparaissent comme les meilleurs outils afin d'évaluer les enjeux écologiques globaux des espèces.
- Le diagramme suivant présente le résultat du croisement des différentes catégories de menace aux échelles nationales et régionales permettant d'aboutir aux différents niveaux d'enjeu spécifique :



Méthode d'évaluation et niveaux d'enjeu spécifique

- Enjeu contextualisé : l'enjeu spécifique défini précédemment peut – ou non – être pondéré ou réajusté par l'expert de Biotope ayant réalisé les inventaires, en fonction des connaissances réelles concernant le statut de l'espèce sur l'aire d'étude rapprochée.
- Ce travail s'appuie sur les données recueillies sur le terrain, sur l'expérience des spécialistes en charge des inventaires et sur les connaissances les Plus récentes relatives aux habitats t espèces. Il peut notamment être basé sur les critères suivants : statuts patrimoniaux de l'habitat naturel/ taxon considéré, lien de l'espèce avec l'aire d'étude pour l'accomplissement de son cycle biologique, représentativité à différentes échelles géographiques de l'habitat naturel / la population d'espèce sur l'aire d'étude…

L'enjeu contextualisé est défini selon sept niveaux. Aux cinq classes définies précédemment s'en rajoutent deux autres :

- Enjeu négligeable : comme son nom l'indique, il est négligé dans l'analyse. Il ne constitue pas un enjeu écologique à l'échelle locale du fait du faible lien que l'espèce entretient avec l'aire d'étude rapprochée ou du fait du caractère très dégradé/artificiel de l'habitat.

- Enjeu nul : une composante de la biodiversité locale ne pouvant être nulle, ce terme est réservé aux taxons exotiques ou aux habitats anthropiques.

Majeur
Très fort
Fort
Moyen
Faible
Négligeable
Nul

Niveaux d'enjeu contextualisé

Annexe 6 : Terminologie employée

6.1 Glossaire

- **Aléa retrait-gonflement des argiles** : En climat tempéré, les argiles, souvent proches de leur état de saturation, ont potentiel de gonflement relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait et la tranche la Plus superficielle de sol est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles se manifestant verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures.
- **Aquifère** : Formation géologique, composée de roches perméables ou semi-perméables permettant l'écoulement et l'accumulation d'eau en quantité significative. Un système aquifère est formé d'un ensemble d'aquifères dont toutes les parties sont en liaison hydraulique continue et qui est circonscrit par des limites faisant obstacle à toute propagation d'influence appréciable vers l'extérieur, pour une constante de temps donné.
- **Bassin versant** : Portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassins versants ») correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.
- **Inondation** : Submersion Plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Il peut s'agir d'une inondation Pluviale, fluviale, par remontée de nappe ou liée à un disfonctionnement d'une activité humaine.
- **Niveau de bruit équivalent Leq**: Niveau de bruit en dB intégré sur une période de mesure. L'intégration est définie par une succession de niveaux sonores intermédiaires mesurés selon un intervalle d'intégration. Généralement dans l'environnement, l'intervalle d'intégration est fixé à 1 seconde. Le niveau global équivalant se note Leq, il s'exprime en dB. Lorsque les niveaux sont pondérés selon la pondération A, on obtient un indicateur noté LA,eq.
- **Niveau fractile (Ln)** : Anciennement appelé indice statistique percentile Ln.
- **Masse d'eau souterraine** : La Directive Cadre Eau (DCE) a introduit le terme de « masse d'eau souterraine » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de Plusieurs aquifères ». Les masses d'eau souterraine peuvent se superposer en formant des niveaux connectés ou non (masses d'eau profondes) avec les masses d'eau superficielles. Au sein de chaque masse d'eau souterraine un découpage Plus fin en aquifères ou systèmes aquifères est connu à l'échelle départementale grâce aux travaux menés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- **Mouvement de terrain** : Un mouvement de terrain est un déplacement Plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution, d'érosion ou de saturation des sols, qui sont favorisés par l'action du vent, de l'eau, du gel ou de l'homme. On distingue différents types de mouvements de terrain : tassement et affaissement des sols, retrait/gonflement des argiles, glissements de terrain, effondrement de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles. Les risques les Plus importants sont le glissement de terrain et le retrait/gonflement des argiles.
- **Réseau Natura 2000** : réseau de sites écologiques européens lancé en 1992 (pSIC, SIC, ZPS, ZSC). Il a le double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Il est composé de deux types de zones issues des directives européennes.
- **Risque** : Le risque peut être défini comme la probabilité d'occurrence d'un événement d'origine naturelle ou anthropique dont les conséquences peuvent, en fonction de la gravité, mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Les risques majeurs se caractérisent par une probabilité faible et par une gravité importante.
- **Risque industriel majeur** : Événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et ou l'environnement.
- **Risque inondation** : Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes, des biens (économiques et culturels), et de l'environnement. Pour pallier cette situation, la prévention reste essentielle, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable grâce à des outils tels que le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).
- **Risque sismique** : Un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur en raison de l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. En fonction de sa magnitude et de son éloignement par rapport à l'épicentre, un séisme peut être ressenti dans une commune jusqu'à dans Plusieurs départements.
- **Risque Transport de Matières Dangereuses (ou TMD)** : Risque consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

- **Séisme** : Évènement naturel provenant d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, il s'agit alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».
- **Tempête** : Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou d'une dépression, dans laquelle se confrontent deux masses d'air bien distinctes par les températures, l'humidité, … Sont qualifiées de tempêtes les vents moyens supérieurs à 89 km/h. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire français est exposé. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines.
- **Vulnérabilité d'une masse d'eau** : Correspond à la facilité avec laquelle ce milieu peut être atteint par une pollution. Elle peut être établie à partir des caractéristiques physiques de la masse d'eau considérée pouvant influencer la circulation d'un polluant. Les facteurs pouvant être pris en compte sont l'épaisseur et la nature des terrains surmontant l'aquifère, les caractéristiques intrinsèques de ce dernier (nappe captive ou libre…) ou encore le mode d'alimentation de la nappe.
- **ZICO** : Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des inventaires scientifiques identifiant les zones connues comme les Plus importantes pour la conservation des oiseaux en France. C'est en partie sur la base de ces inventaires que sont désignées les Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- **Zone humide** : Du point de vue écologique, les milieux humides sont des terres recouvertes d'eaux peu profondes ou bien imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire. L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Il définit spécifiquement les critères et modalités de caractérisation des zones humides pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai en zone humide du R.214-1 du code de l'environnement.
- **ZNIEFF** : L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un programme lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables sur l'ensemble du territoire national. Les ZNIEFF sont donc des inventaires faunistiques et floristiques ; elles n'ont aucune conséquence réglementaire, mais constituent un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces.

Elles sont réparties en deux types :

  - • les ZNIEFF de type I, qui correspondent à des secteurs d'un intérêt biologique remarquable ;
  - • les ZNIEFF de type II, en général Plus vastes que le type I, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

- **ZPS** : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées par arrêté ministériel en application de la directive européenne 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux » sont des zones destinées à la conservation des oiseaux sauvages.
- **pSIC, SIC et ZSC** : les Sites d'Importance Communautaire (SIC), les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont des sites naturels présentant des habitats remarquables. Ces dernières sont issues de la directive européenne 92/43/CEE modifiée dite Directive « Habitat-Faune-Flore ».

6.2 Terminologie spécifique à la biodiversité

Afin d'alléger la lecture, le nom scientifique de chaque espèce est cité uniquement lors de la première mention de l'espèce dans le texte. Le nom vernaculaire est ensuite utilisé.
Il est important, pour une compréhension facilitée et partagée de cette étude, de s'entendre sur la définition des principaux termes techniques utilisés dans ce rapport.

- Cortège d'espèces : ensemble d'espèces ayant des caractéristiques écologiques ou biologiques communes.
- Création : terme utilisé dans le programme compensatoire, consiste à créer des nouvelles fonctions
- Effet : conséquence générique d'un type de projet sur l'environnement, indépendamment du territoire qui sera affecté. Un effet peut être positif ou négatif, direct ou indirect, permanent ou temporaire. Un projet peut présenter Plusieurs effets (d'après MEEDDEM, 2010).
- Enjeu écologique : valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après Plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude… Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. Ce qualificatif est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré. En termes de biodiversité, il possède une connotation positive.

- Équilibres biologiques : équilibres naturels qui s'établissent à la fois au niveau des interactions entre les organismes qui peuplent un milieu et entre les organismes et ce milieu. La conservation des équilibres biologiques est indispensable au maintien de la stabilité des écosystèmes.
- Espèces considérées comme présentes/absentes : il peut arriver qu'il ne soit pas possible d'écarter la présence de certaines espèces sur l'aire d'étude, soit du fait d'inventaires spécifiques non réalisés ou insuffisants, soit du fait de leur mœurs discrètes et des difficultés de détection des individus. On parle alors en général « d'espèces potentielles ». Toutefois, l'approche de Biotope vise à remplacer ce terme dans l'argumentation au profit « d'espèces considérées comme présentes » ou « d'espèces considérées comme absentes ». L'objectif n'est pas de chercher à apporter une vérité absolue, dans les faits inatteignables, mais à formuler des conclusions vraisemblables sur la base d'une réflexion solide, dans le but de formuler ensuite les recommandations opérationnelles qui s'imposent. Les conclusions retenues seront basées sur des argumentaires écologiques bien construits (discrétion de l'espèce, caractère ubiquiste ou non, capacités de détection, enjeu écologique, sensibilité au projet…).
- Fonction écologique : elle représente le rôle joué par un élément naturel dans le fonctionnement de l'écosystème. Par exemple, les fonctions remplies par un habitat pour une espèce peuvent être : la fonction d'aire d'alimentation, de reproduction, de chasse ou de repos. Un écosystème ou un ensemble d'habitats peuvent aussi remplir une fonction de réservoir écologique ou de corridor écologique pour certaines espèces ou populations. Les fonctions des habitats de type zone humide peuvent être répertoriées en fonctions hydrologiques, biogéochimiques, biologiques.
- Habitat naturel et habitat d'espèce : le terme « habitat naturel » est celui choisi pour désigner la végétation identifiée. Un habitat naturel se caractérise par rapport à ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles. Tout en tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, la détermination des habitats naturels s'appuie essentiellement sur la végétation qui constitue le meilleur intégrateur des conditions écologiques d'un milieu (Bensettiti et al., 2001). Malgré cela, le terme « habitat naturel », couramment utilisé dans les typologies et dans les guides méthodologiques est retenu ici pour caractériser les végétations par souci de simplification.
- Le terme « habitat d'espèce » désigne le lieu de vie d'une espèce animale, c'est-à-dire les espaces qui conviennent à l'accomplissement de son cycle biologique (reproduction, alimentation, repos, etc.).
- Impact : contextualisation des effets en fonction des caractéristiques du projet étudié, des enjeux écologiques identifiés dans le cadre de l'état initial et de leur sensibilité. Un impact peut être positif ou négatif, direct ou indirect, réversible ou irréversible.
- Impact résiduel : impact d'un projet qui persiste après application des mesures d'évitement et de réduction d'impact. Son niveau varie donc en fonction de l'efficacité des mesures mises en œuvre.
- Implication réglementaire : conséquence pour le projet de la présence d'un élément écologique (espèce, habitat) soumis à une législation particulière (protection, règlementation) qui peut être établie à différents niveaux géographiques (départemental, régional, national, européen, mondial).
- Incidence : synonyme d'impact. Par convention, nous utiliserons le terme « impact » pour les études d'impacts et le terme « incidence » pour les évaluations des incidences au titre de Natura 2000 ou les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.
- Notable : terme utilisé dans les études d'impact (codé à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement) pour qualifier tout impact qui doit être pris en compte dans l'étude. Dans la présente étude, nous considèrerons comme « notable » tout impact résiduel de destruction ou d'altération d'espèces, d'habitats ou de fonctions remettant en cause leur état de conservation, et constituant donc des pertes de biodiversité. Les impacts résiduels notables sont donc susceptibles de déclencher une action de compensation.
- Patrimonial (espèce, habitat) : le terme « patrimonial » renvoie à des espèces ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace. Ceci peut notamment se traduire par l'inscription de ces espèces ou habitats sur les listes rouges (UICN). Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.
- Pertes de biodiversité : elles correspondent aux impacts résiduels notables du projet mesurés pour chaque composante du milieu naturel concerné par rapport à l'état initial ou, lorsque c'est pertinent, la dynamique écologique du site impacté (CGDD, 2013). La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe comme objectif l'absence de perte nette de biodiversité dans la mesure où les actions de compensation doivent générer un gain écologique au moins égal à la perte n'ayant pu être évitée ou réduite.
- Protégé (espèce, habitat, habitat d'espèce) : une espèce protégée est une espèce réglementée qui relève d'un statut de protection stricte au titre du Code de l'environnement et vis-à-vis de laquelle un certain nombre d'activités humaines sont contraintes voire interdites.
- Réhabilitation : terme utilisé dans le programme compensatoire, consiste à faire apparaitre des fonctions disparues.
- Remarquable (espèce, habitat) : éléments à prendre en compte dans le cadre du projet et de nature à engendrer des adaptations de ce dernier. Habitats ou espèces qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur niveau de protection, de rareté, de menace à une échelle donnée, de leurs caractéristiques originales au sein de l'aire d'étude (population particulièrement importante, utilisation de l'aire d'étude inhabituelle pour l'espèce, viabilité incertaine de la population…) ou de leur caractère envahissant. Cette notion n'a pas de connotation positive ou négative, mais englobe « ce qui doit être pris en considération ».

- Restauration : terme utilisé dans le programme compensatoire, consiste à remettre à niveau des fonctions altérées.
- Risque : niveau d'exposition d'un élément écologique à une perturbation. Ce niveau d'exposition dépend à la fois de la sensibilité de l'élément écologique et de la probabilité d'occurrence de la perturbation.
- Sensibilité : Aptitude d'un élément écologique à répondre aux effets d'un projet.
- Significatif : terme utilisé dans les évaluations d'incidences Natura 2000 (codé à l'article R. 414-23 du Code de l'environnement). […] est significatif [au titre de Natura 2000] ce qui dépasse un certain niveau tolérable de perturbation, et qui déclenche alors des changements négatifs dans au moins un des indicateurs qui caractérisent l'état de conservation au niveau du site Natura 2000 considéré. Pour un site Natura 2000 donné, il est notamment nécessaire de prendre en compte les points identifiés comme « sensibles » ou « délicats » en matière de conservation, soit dans le FSD, soit dans le Docob. Ce qui est significatif pour un site peut donc ne pas l'être pour un autre, en fonction des objectifs de conservation du site et de ces points identifiés comme « délicats » ou « sensibles » (CGEDD, 2015).

6.3 Sigles

- AEP : Alimentation en Eau Potable
- ARS : Agence Régionale de Santé
- BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- EBC : Espace Boisé Classé
- DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- DOO : Documents d'Orientations et d'Objectifs (SCOT)
- Ha : Hectare
- ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- IGN : Institut Géographique National
- INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
- PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable (SAGE)
- PAOT : Plan d'action opérationnel territorialisé (SAGE)
- PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunale
- PCET : Plan Climat Énergie Territorial
- PPBE : Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
- PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SIC : Site d'Importance Communautaire
- TMD : Transport de Matière Dangereuses
- ZPS : Zone de protection spéciale
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Annexe 7 : Index des tableaux, cartes et figures

Index des tableaux

Tableau 1 : Etapes clés de l'élaboration du projet de PLUI 7
Tableau 2 : Bilan des échanges autour des sujets environnementaux 8
Tableau 3 : Liste des Plans de Prévention des Risques 36
Tableau 4 : Synthèse des documents cadres avec lesquels l'articulation du PLUi doit être analysés 40
Tableau 5 : synthèse des enjeux environnementaux 42
Tableau 6 : Synthèse des documents cadres avec lesquels l'articulation du PLUi doit être analysés 48
Tableau 7 : Synthèse du SDAGE RMC concernant le document d'urbanisme 55
Tableau 8 : Compatibilité SAGE et document d'urbanisme 64
Tableau 9 : Compatibilité du document d'urbanisme avec le SRCE 82
Tableau 10 : Compatibilité du document d'urbanisme avec le SRADDET 87
Tableau 11 : Analyse des incidences du PADD 94
Tableau 12 : Résumé de l'analyse du PADD 112
Tableau 13 : Etude des surfaces du PLUI DE LA CCAPS 125
Tableau 14 : Tableau des incidences du Règlement sur la consommation d'espace et l'artificialisation des sols 128
Tableau 15 : Tableau des incidences du Règlement sur le paysage 131
Tableau 16 : Prescriptions ponctuelles en fonction du zonage sur lequel elles se situent (Biotope, 2025) 132
Tableau 17 : Longueur des prescriptions linéaires en fonction de la zone fixée par le PLUI (Biotope, 2025) 133
Tableau 18 : Surface des prescriptions surfaciques en fonction de la zone fixée par le PLUI (Biotope, 2025) 135
Tableau 19 : Tableau des incidences du Règlement sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques 141
Tableau 20 : Surface des réservoirs de biodiversité en fonction de la zone fixée par le PLUI (Biotope, 2025) 143
Tableau 21 : Longueur des corridors écologiques en fonction de la zone fixée par le PLUI (Biotope, 2025) 144
Tableau 22 : Eléments relais en fonction de la zone fixée par le PLUI (Biotope, 2025) 146
Tableau 23 : Les occupations du sol autorisées dans les différents zonages 146
Tableau 24 : Analyse des incidences du Règlement sur les ressources naturelles 150
Tableau 25 : Analyse des incidences du Règlement sur la ressource en eau 153
Tableau 26 : Analyse des incidences du Règlement sur les risques 161
Tableau 27 : Capacités des STEP présentes sur le territoire de la CCAPS 175
Tableau 28 : Analyse des incidences du Règlement sur la santé publique 178
Tableau 29 : Analyse des incidences du Règlement sur le climat, l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre 183
Tableau 30 : Synthèse des incidences générales du PLUI sur chaque compartiment de l'environnement 186
Tableau 31 : Dates et types de passages sur le territoire de la CCAPS 193

Tableau 32 : Analyse des zones 1AU 198
Tableau 33 Analyse des zones Nstecal et Nt 201
Tableau 34 : Emplacements réservés envisagés dans le projet de PLUi 202
Tableau 35 : Incidence sur l'environnement des OAP ayant fait l'objet d'une expertise terrain 207
Tableau 36 : Espèces végétales et animales ayant justifié la désignations des ZSC 391
Tableau 37 :Espèces avifaunes ayant justifiées la désignation des ZPS 400
Tableau 38 : Zonage présent au sein des sites Natura 2000 403
Tableau 39 : Le projet de PLUI au regard des objectifs de protection 407
Tableau 40 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place par le PLUI 411
Tableau 41: Les indicateurs retenus 413

Index des cartes

Carte 1 : Bassins versants 14
Carte 2 : Masses d'eau souterraine 15
Carte 3 : Périmètre de captage en eau potable 16
Carte 4 : Alimentation en eau potable 17
Carte 5 : Assainissement 19
Carte 6 : Gestion des déchets 20
Carte 7 : Chaufferies bois collectives en fonctionnement en BFC (Source : Fibois) 22
Carte 8 : Émissions de GES par commune en 2008 (Source : PCET Pays du Revermont) 23
Carte 9 : Classement sonore des infrastructures de transport 24
Carte 10 : Zonages réglementaires et zonages d'inventaires du patrimoine naturel 27
Carte 11 : Zones humides 28
Carte 12 : Synthèse des enjeux environnementaux 29
Carte 13 : La TVB à l'échelle du SRCE Franche-Comté 32
Carte 14 : Sous-trame des milieux humides 33
Carte 15 : Mouvement de terrain 35
Carte 16 : Plan de Prévention des Risques (PPR) 36
Carte 17 : Atlas des zones inondables 38
Carte 18 : Synthèse des enjeux environnementaux 91
Carte 19 : Zonage du PLUI 118
Carte 20 : Zonage du PLUI - Zone 1AU, 1AUe et 1AUy - 119
Carte 21 : Zonage PLUI - Zones Nt et Nstecal- 120
Carte 22 : Zonage PLUI - Zone Anc - 121
Carte 23 : Prescriptions surfaciques 122
Carte 24 : Prescriptions linéaires 123
Carte 25 : Prescriptions ponctuelles 124
Carte 26 : Prescriptions ponctuelles et zonage de l'urbanisme 133
Carte 27 : Prescriptions linéaires et zonage de l'urbanisme 135
Carte 28 : Prescriptions surfaciques et zonage de l'urbanisme 137

Carte 29 : Prescriptions paysagères 139
Carte 30 : Zonage sur les prescriptions prises par le PLUI 140
Carte 31 : Réservoirs de biodiversité et zonage de l'urbanisme 144
Carte 32 : Corridors écologiques et zonage de l'urbanisme 145
Carte 33 : zones de captages en eau potable et OAP 157
Carte 34 : Zones de captages en eau potable et zonage 160
Carte 35 : Plan de Prévention des Risques et zonage 164
Carte 36 : Risque sur le territoire du PLUI de la CCAPS 165
Carte 37 : Risques sur les 1AU de la commune de Salins-les-Bains 166
Carte 38 : Risques sur 1AU de la commune de Bracon 167
Carte 39 : Risque sur l'1AU de la commune de Colonne 168
Carte 40 : Les risques sur les 1AU des communes de La Ferté et Mathenay 169
Carte 41 : Risque sur les 1AU de la commune de Poligny 170
Carte 42 : Zone 1 AU et risque radon 171
Carte 43 : Zone 1 AU et risques technologiques 172
Carte 44: Zones 1 AU et zones inondables - zones humides 173
Carte 45 : Zones 1AU et remontée de nappe 174
Carte 46 : Incidence des OAP sur la santé publique 182
Carte 47 : Zones 1AU et risques 195
Carte 48 : Zone 1AU et enjeux environnementaux 196
Carte 49 : OAP et identification des zones humides 197
Carte 50 : Cartographie des habitats OAP n°5 à Arbois 255
Carte 51 : Localisation et résultats des sondages pédologiques OAP N°5 à Arbois 257
Carte 52 : Délimitation des zones humides OAP N°5 à Arbois 257
Carte 53 : Cartographie des habitats OAP n°14 à Bracon 277
Carte 54 : Localisation et résultats des sondages pédologiques OAP N°15 à Bracon 278
Carte 55 : Délimitation des zones humides OAP N°15 à Bracon 279
Carte 56 : Cartographie des habitats OAP n°19 à Clucy 284
Carte 57 : Localisation et résultats des sondages pédologiques OAP N°19 à Clucy 285
Carte 58 : Délimitation des zones humides OAP N°19 à Clucy 286
Carte 59 : Cartographie des habitats OAP n°23 à Grozon 290
Carte 60 : Localisation et résultats des sondages pédologiques OAP N°23 à Grozon 292
Carte 61 : Délimitation des zones humides OAP N°23 à Grozon 293
Carte 62 : Cartographie des habitats OAP n°32 à Lemuy 298
Carte 63 : Localisation et résultats des sondages pédologiques OAP N°32 à Lemuy 299
Carte 64 : Délimitation des zones humides OAP N°32 à Lemuy 300
Carte 65 : Cartographie des habitats OAP n°59 à Saint-Lothain 340
Carte 66 : Localisation et résultats des sondages pédologiques OAP N°59 à Saint-Lothain342
Carte 67 : Délimitation des zones humides OAP N°59 à Saint-Lothain 342
Carte 68 : Cartographie des habitats OAP n°61 à Salins-les-Bains 349
Carte 69 : Localisation et résultats des sondages pédologiques OAP N°61 à Salins-les-Bains 352
Carte 70 : Délimitation des zones humides OAP N°61 à Salins-les-bains 352

Carte 71 : Emplacement réservé et risques 369
Carte 72 : Emplacement réservé et enjeux environnementaux 370
Carte 73 : Emplacement réservé et zonages réglementaires et d'inventaires 371
Carte 74 : Les sites du réseau Natura 2000 374
Carte 75 : Zone Natura 2000 et zonage de l'urbanisme 403
Carte 76 : Zone Natura 2000 et Zones 1AU 405

Index des figures

Figure 1 : Production d'électricité issue de l'éolien normalisée par EPCI (Source : OPTEER)21
Figure 2: Production totale d'électricité issue du photovoltaïque par EPCI (Source : OPTEER) 21
Figure 3 : Emission de GES (PRG) par secteur en 2022 (Source : OPTEER) 23
Figure 4 : Représentation schématique d'une continuité écologique (source : © CEREMA)30
Figure 5 : SRCE Franche-Comté 80
Figure 6 : Les différentes entités gestionnaires de l'eau (Source : SPQR Etude stratégique et prospective d'amélioration des services d'eau potable sur le territoire de la CCAPS) 156
Figure 7 : Localisation des STEP (source : portail de l'assainissement) 178



Biotope Siège Social
22, boulevard Maréchal Foch
B,P. 58
34140 MÈZE
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20
www.biotope.fr